



Document de référence et rapport financier annuel 2014

Sommaire

1	PRÉSENTATION DE NATIXIS	3	5	ÉLÉMENTS FINANCIERS	193
1.1	Présentation de Natixis	4	5.1	Comptes consolidés et annexes	194
1.2	Historique et liens de Natixis avec BPCE	6	5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	321
1.3	Chiffres clés 2014	8	5.3	Comptes sociaux et annexes	323
1.4	Les métiers de Natixis	10	5.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	364
1.5	Natixis et ses actionnaires	26			
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	31	6	BILAN SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	367
2.1	Gouvernance de Natixis au 1 ^{er} mars 2015	32	6.1	Orientations et organisation de la politique développement durable	368
2.2	Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	34	6.2	Référentiels et méthodologie de reporting	381
2.3	Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise	57	6.3	Informations sociales	384
2.4	Politique de rémunération de Natixis	72	6.4	Informations environnementales	392
2.5	Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	86	6.5	Informations sociétales	396
2.6	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration	98	6.6	Informations sociales et environnementales des implantations à l'international	398
			6.7	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	404
3	RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	99	7	ÉLÉMENTS JURIDIQUES	407
3.1	Introduction	100	7.1	Statuts de Natixis	408
3.2	Gouvernance et dispositif de gestion des risques	108	7.2	Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis	413
3.3	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	111	7.3	Répartition du capital et des droits de vote	417
3.4	Risques de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays)	126	7.4	Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	419
3.5	Titrisation	143	7.5	Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015	420
3.6	Risques de marché	147	7.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	447
3.7	Risques opérationnels	153			
3.8	Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel	157	8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	453
3.9	Risques de non-conformité et de réputation, et risques juridiques	164	8.1	Attestation du Responsable du document de référence	454
3.10	Autres risques	169	8.2	Documents accessibles au public	455
3.11	Expositions sensibles selon les recommandations du FSF	174	8.3	Table de concordance du document de référence	456
4	COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014	177	8.4	Table de concordance du rapport financier annuel	458
4.1	Rapport d'activité au 31 décembre 2014	178	8.5	Table de concordance du rapport de gestion	459
4.2	Refinancement	189	8.6	Table de concordance rapport de gestion – Informations sociales, sociétales et environnementales	460
4.3	Événements postérieurs à la clôture	190	8.7	Glossaire	462
4.4	Informations relatives à Natixis S.A.	191			

LABEL TRANSPARENCE

labeltransparence.com

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

Document de référence et Rapport financier annuel

2014

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mars 2015, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 456.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Natixis, Immeuble Arc de Seine 30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

PRÉSENTATION DE NATIXIS

1.1	PRÉSENTATION DE NATIXIS	4	1.4	LES MÉTIERS DE NATIXIS	10
1.2	HISTORIQUE ET LIENS DE NATIXIS AVEC BPCE	6	1.4.1	Banque de Grande Clientèle	10
1.2.1	Historique	6	1.4.2	Épargne et Assurance	15
1.2.2	Mécanisme de solidarité financière avec BPCE	6	1.4.3	Services Financiers Spécialisés	20
1.2.3	Organigramme du Groupe BPCE	7	1.4.4	Contrats importants	23
1.3	CHIFFRES CLÉS 2014	8	1.4.5	Participations financières	23
1.3.1	Résultat	8	1.4.6	GAPC	24
1.3.2	Structure financière	8	1.5	NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES	26
1.3.3	Produit Net Bancaire des métiers	8	1.5.1	Profil boursier au 31 décembre 2014	26
1.3.4	Résultat avant impôt des métiers	9	1.5.2	Répartition du capital au 31 décembre 2014	26
1.3.5	Notations long et court terme (situation à fin février 2015)	9	1.5.3	Tableau de bord de l'actionnaire	26
1.3.6	Agenda 2015 de la Communication financière	9	1.5.4	Le marché de l'action	27
1.3.7	Contacts	9	1.5.5	Natixis et ses actionnaires individuels	27
			1.5.6	Relations avec les investisseurs	29

1.1 Présentation de Natixis

Natixis est la banque de financement, de gestion, d'assurance et de services financiers du Groupe BPCE, 2^e groupe⁽¹⁾ bancaire en France avec 36 millions de clients à travers ses deux réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Natixis est cotée à la Bourse de Paris.

Avec plus de 16 000 collaborateurs, Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes et reconnues : la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne & l'Assurance (Gestion d'actifs, Banque privée, Assurance) et les Services Financiers Spécialisés.

Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE.

Natixis met en œuvre une politique de développement durable qui vise à diminuer son impact sur l'environnement et à participer au progrès social, tant dans l'exercice de ses métiers que dans la gestion de son fonctionnement. Cette politique s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux, parmi lesquels :

- engagement en faveur du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) confirmé chaque année depuis 2007 ;
- adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2008 ;
- signature des Principes de l'Équateur en 2010.



BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

COVERAGE ET CONSEIL

- Coverage
- Fusions & acquisitions
- Marché primaire actions
- Conseil en stratégie financière et en notation
- Financements classiques

FINANCEMENTS STRUCTURES

- Financements d'avions, d'exportations et d'infrastructures
- Financements de l'énergie et des matières premières
- Financements stratégiques et d'acquisitions
- Financements immobiliers

MARCHÉS DE CAPITAUX

- Marchés actions (cash et dérivés)
- Opérations d'ingénierie sur participations

- Marchés de Taux, crédit, changes, matières premières et trésorerie
- Recherche cross-expertise (actions, crédit, économique et quantitative)

GLOBAL TRANSACTION BANKING

- Trade finance
- Tenue de compte et produits de trésorerie
- Cash management
- Correspondent banking

PLATES-FORMES INTERNATIONALES

- Plate-forme Amériques
- Plate-forme Asie-Pacifique
- Plate-forme EMEA

ÉPARGNE ET ASSURANCE

ÉPARGNE

GESTION D'ACTIFS Natixis Global Asset Management

Plus de 20 sociétés de gestion (Natixis Asset Management, Loomis Sayles, Harris Associates, AEW...) aux approches d'investissement multiples :

- Mandats assurance vie
- Obligations
- Actions
- Monétaire et diversifiés
- Alternatif, immobilier et capital investissement
- Investissement socialement responsable

BANQUE PRIVÉE

- Banque Privée 1818**
Natixis Bank Luxembourg
- Ingénierie patrimoniale
 - Corporate Advisory

- Family Office
- Crédit patrimonial
- Assurance vie de droit français et luxembourgeois
- Solutions de diversification
- Solutions immobilières
- Gestion financière

ASSURANCE

Assurances de personnes

- Assurance vie, épargne, transmission de patrimoine, retraite, assurance décès, assurance dépendance et assurance des emprunteurs

Assurances non vie

- Assurance auto, assurance habitation, garantie des accidents de la vie, assurance santé, protection juridique et garantie des moyens de paiement

(1) 2^e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014 - toutes clientèles non financières), 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

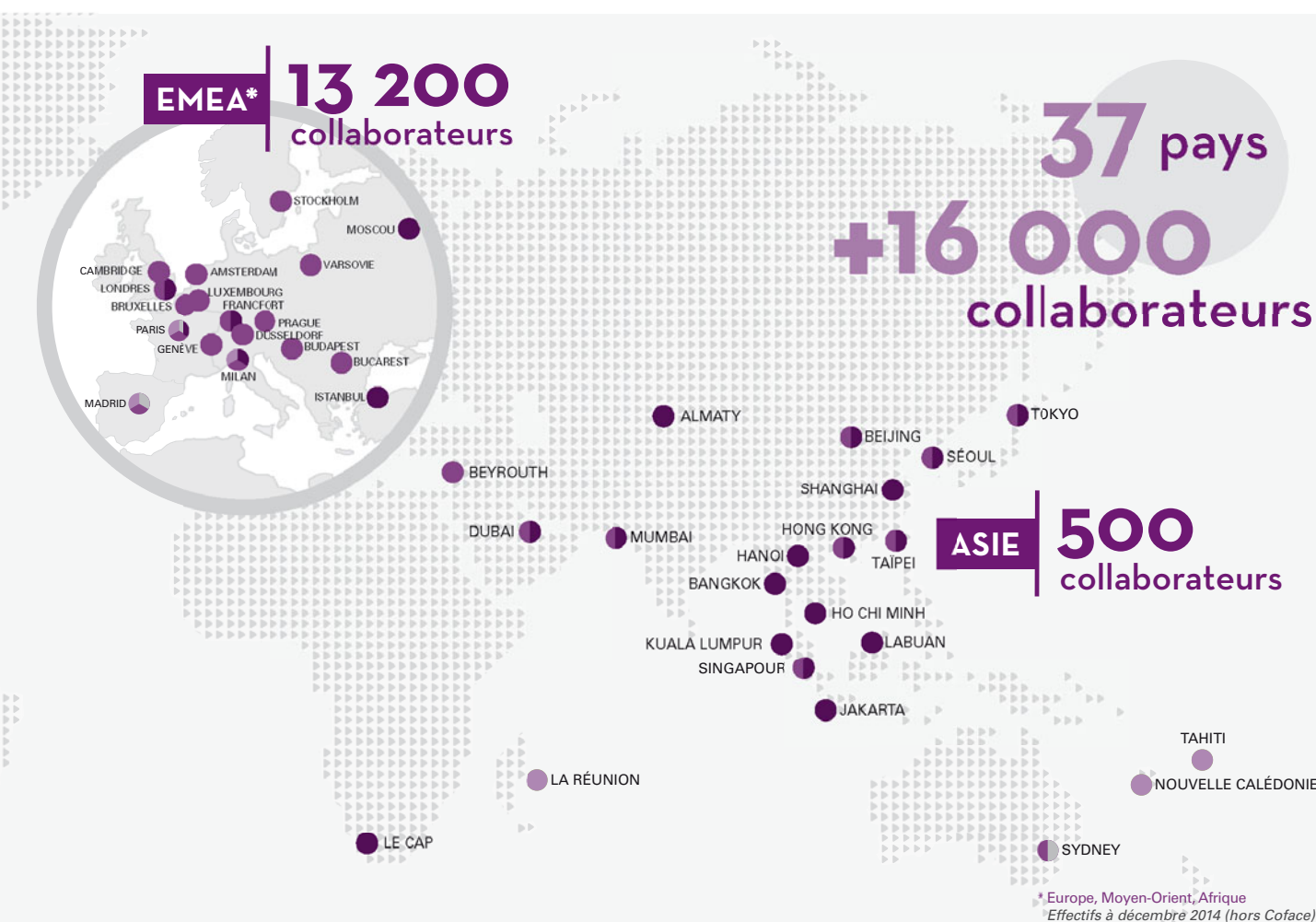
EMEA*

13 200
collaborateurs

37 pays

+16 000
collaborateurs

ASIE

500
collaborateurs

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

FINANCEMENTS
SPÉCIALISÉS

AFFECTURAGE

Natixis Factor

- Gestion et optimisation des créances clients
- Affecturation et financement
- Information commerciale et recouvrement

CAUTIONS ET GARANTIES

Compagnie Européenne
de Garanties et Cautions

- Conception et développement de services de cautionnement et de garanties financières multimarchés

CREDIT-BAIL

Natixis Lease

- Financement locatif mobilier et immobilier (crédit-bail mobilier,

crédit-bail immobilier, location simple, LOA, location opérationnelle informatique, financements Sofergie, location longue durée)

CRÉDIT
À LA CONSOMMATION

Natixis Financement

- Crédit renouvelable
- Gestion de prêts personnels

FINANCEMENT
DU CINÉMA
ET DE L'AUDIOVISUEL

Natixis Coficiné

- Crédits cash flow ou structurés
- Crédits moyen terme ou corporate

SERVICES FINANCIERS

INGÉNIERIE SOCIALE

Natixis Interépargne

Natixis Intertitres

- Épargne salariale
- Épargne retraite
- Assurances et prévoyance collectives
- Actionnariat salarié
- Titres de services

PAIEMENTS

Natixis Payment Solutions

- Gestion des moyens de paiement de tous types d'opérations et systèmes d'échanges

TITRES

Département EuroTitres

- Conservation de détail et de banque privée avec fonctions de back offices

PARTICIPATIONS
FINANCIÈRES

Coface

- Assurance-crédit
- Affecturation (Allemagne, Pologne)

Corporate
Data Solutions

Natixis Private Equity

Natixis Algérie

1.2 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.2.1 HISTORIQUE

Natixis est issue du rapprochement en 2006 de Natexis Banques Populaires et de certaines filiales de la Caisse d'Épargne, notamment Ixis Corporate & Investment Bank (Ixis CIB) et Ixis Asset Management (Ixis AM) :

- Natexis Banques Populaires résultait elle-même de l'apport en juillet 1999 des activités opérationnelles de la Caisse Centrale des Banques Populaires, fondée en 1921, à Natexis S.A., holding issue du Crédit National, fondée en 1919 et qui avait acquis une participation de 100 % dans la Banque Française du Commerce Extérieur, fondée en 1946. Fin 2000, le Groupe Banque Populaire détenait 79,23 % de Natexis Banques Populaires suite à une augmentation de capital de cette dernière largement souscrite par des particuliers ;
- Ixis CIB et Ixis AM trouvaient leurs origines dans CDC Ixis, structure issue de la Caisse des Dépôts. Les activités d'Ixis CIB et d'Ixis AM ont ensuite été apportées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) dans le cadre de la transformation de la Caisse d'Épargne en un acteur bancaire global réalisée fin 2004.

Natixis a été constituée par la réalisation des opérations d'apport suivantes :

- d'une part, un apport à Natexis Banques Populaires par la CNCE de certaines de ses filiales et participations dans les métiers de la Banque de Financement, d'Investissement et de Services ainsi que d'une partie des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis depuis 2004 par chaque Caisse d'Épargne et de Prévoyance ; et
- d'autre part, un apport à Natexis Banques Populaires par la SNC Champion, véhicule constitué par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et les Banques Populaires, du solde des CCI Caisses d'Épargne non apportés par la CNCE et que la SNC Champion avait préalablement acquis auprès de la CNCE. En outre, la CNCE et la SNC Champion ont apporté les participations au capital des sociétés Ixis CIB et Ixis AM qu'elles avaient préalablement acquises auprès de Sanpaolo IMI.

À l'issue de ces apports, la CNCE et la BFBP (directement et par l'intermédiaire de la SNC Champion) détenaient chacune une participation de 45,52 % du capital de Natexis Banques Populaires, dont la dénomination sociale est devenue Natixis.

Parallèlement à ces opérations d'apport, chacune des Banques Populaires a émis au profit de Natexis Banques Populaires, « devenue Natixis », des CCI représentant 20 % de son capital.

Entre le 18 novembre 2006 et le 5 décembre 2006, la CNCE et la BFBP (via la SNC Champion) ont cédé une partie de leurs actions Natixis sur le marché. Cette opération a pris la forme d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) en France pour les particuliers et d'un Placement Global (PG) pour les investisseurs institutionnels en France et hors de France. À l'issue de cette opération, la CNCE et la BFBP détenaient Natixis à hauteur de 34,44 % chacune.

Le 26 février 2009, le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE ont approuvé les principes du rapprochement de leurs deux organes centraux, permettant la constitution du deuxième groupe bancaire français.

- Les principes fondateurs de BPCE, organe central du Groupe BPCE créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, ont été validés le 24 juin

2009 par le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE. La dernière étape de la création du Groupe BPCE a été réalisée le 31 juillet 2009, avec le vote des assemblées générales de la BFBP, de la CNCE et de BPCE.

- BPCE s'est substituée, dès la création du Groupe BPCE, à la CNCE et à la BFBP, devenant ainsi l'actionnaire majoritaire de Natixis.
- Natixis est affiliée à BPCE depuis le 31 juillet 2009 (non inclus) en remplacement de la double affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP.

Le 6 août 2013, en vue de simplifier sa structure, Natixis a cédé l'intégralité des CCI qu'elle détenait en leur sein aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France grâce à ses deux enseignes phares que sont Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Le Groupe BPCE et ses 108 000 collaborateurs sont au service de 36 millions de clients dont 8,9 millions de sociétaires. Le Groupe BPCE développe une offre complète de services bancaires et financiers pour une grande variété de clientèle.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

Le Groupe BPCE dispose d'un système de garantie et de solidarité associant l'ensemble des établissements de crédit qui lui sont affiliés.

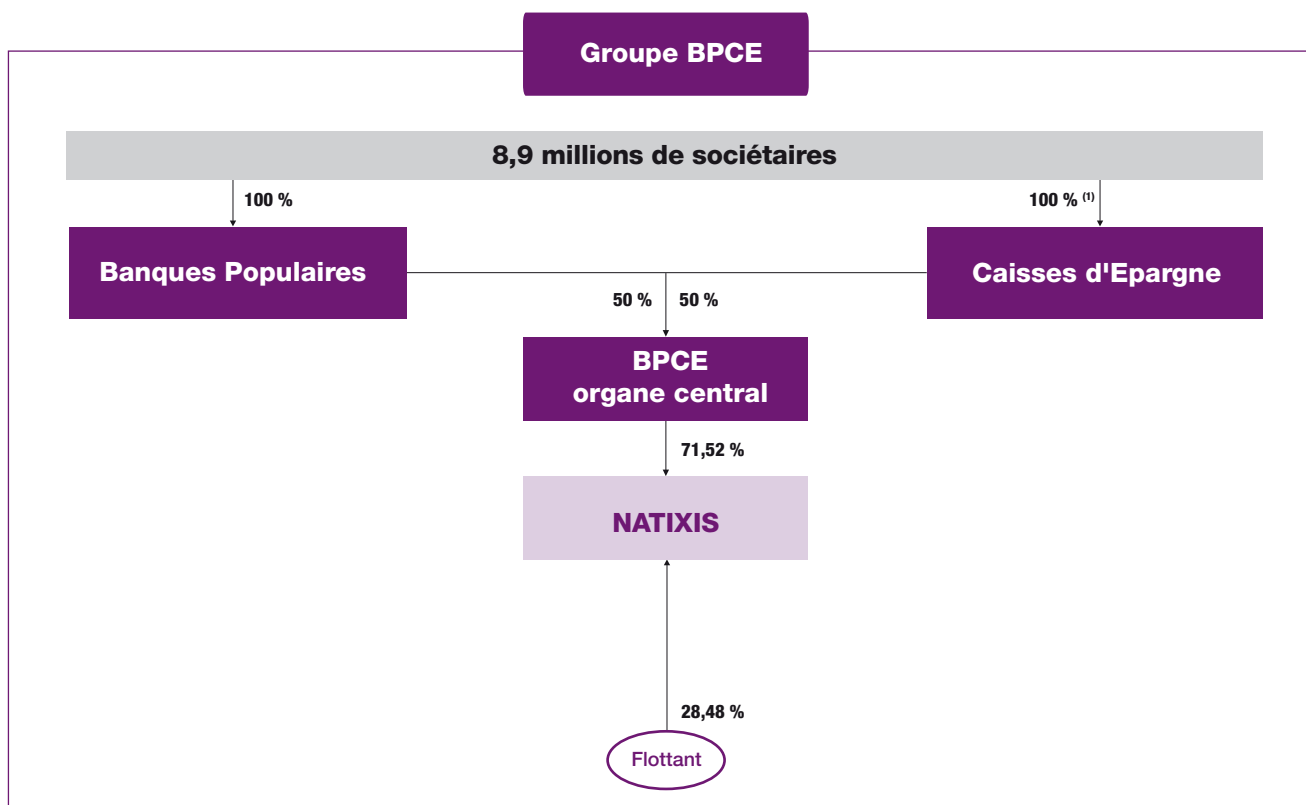
1.2.2 MÉCANISME DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE AVEC BPCE

Conformément à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, BPCE doit, en tant qu'organe central, prendre toutes mesures nécessaires en vue notamment de garantir la liquidité et solvabilité du Groupe BPCE. Natixis en sa qualité d'établissement affilié à BPCE bénéficie du mécanisme de solidarité financière du Groupe BPCE. Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, (i) BPCE mobilisera en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, fonds doté au 31 décembre 2014 d'un total de 360,4 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne d'un montant total de 900 millions d'euros ; enfin, (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE et du régulateur bancaire français qui peut demander à ce qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire.

1.2.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE

Au 31 décembre 2014, BPCE détenait 71,46 % du capital de Natixis (71,52 % des droits de vote) (cf. 1.2.2. Mécanismes de solidarité financière avec BPCE). La structure du Groupe BPCE au 31 décembre 2014 était la suivante :



⁽¹⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

1.3 Chiffres clés 2014

1.3.1 RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2014 ^(b)	2013 ^(b)
Produit Net Bancaire ^(a)	7 743	7 343
Résultat brut d'exploitation ^(a)	2 352	2 147
Résultat net part du groupe ^(a)	1 277	1 105
Résultat net GAPC et éléments exceptionnels ^(c)	(139)	(129)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 138	976

(a) Hors GAPC (gestion active des portefeuilles cantonnés), réévaluation de la dette senior propre et éléments exceptionnels se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques » et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.

(b) Données pro forma, se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques » et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.

(c) Se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques » pour le détail des éléments exceptionnels et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.

1.3.2 STRUCTURE FINANCIÈRE

	31/12/2014	31/12/2013
Ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3*	11,4 %	10,4 %
Encours pondérés Bâle 3* (en milliards d'euros)	115,2	120,1
TOTAL DU BILAN (en milliards d'euros)	590,4	510,1
ACTIF NET PAR ACTION (en euros)**	5,27	5,17

* Selon les règles CRR-CRD4 sans phasage excepté pour les impôts différés actifs sur les pertes reportables, incluant le traitement des titres des compagnies d'assurances éligibles en pondération à 370 %.

** Post distribution du dividende.

1.3.3 PRODUIT NET BANCAIRE DES MÉTIERS

(en millions d'euros)	2014*	2013*
Banque de Grande Clientèle	2 899	2 795
Épargne	2 818	2 447
Services Financiers Spécialisés	1 262	1 253
Participations Financières	828	855

* Données pro forma, se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques » pour le détail des éléments exceptionnels et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.

1.3.4 RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES MÉTIERS

(en millions d'euros)

	2014*	2013*
Banque de Grande Clientèle	1 023	827
Épargne	817	678
Services Financiers Spécialisés	370	341
Participations Financières	76	95

* Données pro forma, se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques », pour le détail des éléments exceptionnels et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.

1.3.5 NOTATIONS LONG ET COURT TERME (SITUATION À FIN FÉVRIER 2015)

Agence de notation	Long terme	Court terme
Standard & Poor's	A (négative)	A-1
Moody's	A2 (négative)	P-1
Fitch Ratings	A (stable)	F1

1.3.6 AGENDA 2015 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

6 mai 2015 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du premier trimestre 2015
19 mai 2015	Assemblée générale des actionnaires (statuant sur les comptes de l'exercice 2014)
30 juillet 2015 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du deuxième trimestre 2015
4 novembre 2015 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du troisième trimestre 2015

1.3.7 CONTACTS

www.natixis.com / rubrique Communication financière

Direction de la Communication financière

Tél. : 01 58 32 06 94

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 58 32 06 94

investorelations@natixis.com

Relations actionnaires individuels

Tél. : 0 800 41 41 41 (numéro vert)

actionnaires@natixis.com

1.4 Les métiers de Natixis

1.4.1 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2014, la Banque de Grande Clientèle de Natixis emploie 3 104 collaborateurs (ETP) dans le monde, déployés dans 28 pays : 60 % en France et 40 % à l'international. Elle est présente sur les grandes places financières mondiales à travers trois plates-formes : Amériques, Asie-Pacifique et EMEA (Europe hors France, Moyen-Orient, Afrique). La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les sponsors financiers et les entités du secteur public. Elle leur propose une gamme diversifiée de financements, un accès aux marchés de capitaux et des services de banque transactionnelle. L'expertise et la technicité des équipes, associées à une recherche reconnue, permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins spécifiques de chacun de ses clients.

En 2014, Natixis a mené des projets structurants dans tous les métiers de sa Banque de Grande Clientèle, conformément aux objectifs du plan stratégique New Frontier.

Elle a réalisé des opérations d'envergure et à forte valeur ajoutée dans les financements structurés. Sur les marchés de capitaux, elle a adapté sa stratégie pour mieux répondre aux besoins de ses clients et remporté des succès commerciaux importants, notamment dans les dérivés actions. Elle a également amélioré ses résultats dans ses activités de Global Transaction Banking.

Elle a poursuivi sa stratégie « asset-light » selon son modèle « Originate-to-Distribute » et accru sa présence à l'international avec des initiatives significatives au Japon et en Australie, le développement de sa plateforme Amérique latine et un accord de coopération en Arabie Saoudite. Elle a par ailleurs mené des chantiers pour améliorer ses capacités de développement commercial et mieux répondre aux besoins de ses clients : création d'un outil de Customer Relationship Management (CRM) unique et d'un département Client Services, dont l'une des missions est d'améliorer le référencement des clients.

- **Coverage** : les banquiers de Natixis développent un dialogue stratégique avec les corporates et les investisseurs institutionnels ainsi que les fonds de private equity. Ils anticipent leurs besoins et leur proposent, en collaboration avec les lignes métiers, l'ensemble des produits et services de Natixis, depuis les financements classiques jusqu'aux solutions les plus complexes et à forte valeur ajoutée.
- **Conseil stratégique** : activités de conseil en fusions & acquisitions, sur les marchés primaires actions, en stratégie financière et en notation.
- **Financements** : les équipes dédiées proposent une offre globale de conseil, d'arrangement, d'underwriting et d'ingénierie financière dans les différentes catégories de financements (aéronautiques, exportations et infrastructures, énergie et matières premières, stratégiques et d'acquisitions, immobiliers).
- **Marchés de capitaux** : les experts de Natixis proposent une large gamme de produits diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions (cash et dérivés actions). Ils proposent également des solutions d'ingénierie sur participations.
- **Recherche** : Natixis développe une expertise transversale sur la base d'analyses croisées et de thématiques ciblées grâce au regroupement des équipes de recherche actions, crédit et

économique au sein d'une recherche cross expertise. Reconnue et régulièrement primée par les investisseurs internationaux, celle-ci participe au développement du dialogue stratégique avec les investisseurs et les émetteurs. Natixis développe également une recherche quantitative reconnue.

- **Gestion du portefeuille de financements** : dans le cadre du modèle « Originate-to-Distribute » mis en place en 2013, le Portfolio Management est en charge de la gestion active du portefeuille de financements de la Banque de Grande Clientèle. Il optimise la rotation du bilan et l'utilisation des ressources associées, permettant ainsi d'offrir à Natixis des capacités renouvelées d'origination.
- **Global Transaction Banking** : Natixis propose à ses clients quatre grandes familles de produits et de services : gestion de trésorerie et de liquidité, cash management, trade finance, correspondent banking.

1.4.1.1 Coverage et conseil stratégique

Au sein de la Banque de Grande Clientèle, le Coverage est l'acteur essentiel de la couverture des clients de Natixis. À ce titre, il les accompagne dans toutes les étapes de leur développement, répond à leurs besoins en financements classiques, les conseille et leur propose une offre globale et sur mesure, mettant à profit l'ensemble des solutions et services de Natixis. S'appuyant sur les équipes de conseil stratégique (fusions & acquisitions, marchés primaires actions, conseil en structuration et en notation), le Coverage travaille en étroite collaboration avec les différents métiers de la banque. Cette organisation offre une très grande réactivité et une capacité d'anticipation des besoins des clients au travers d'un dialogue stratégique approfondi.

- **L'activité Fusions & acquisitions** propose l'accompagnement des clients (sociétés commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels, fonds d'investissements) dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital. Natixis a conseillé en 2014 de grandes sociétés européennes dans le cadre de la reconstitution de leur actionariat ou de la cession d'activités. Elle a notamment été conseil financier exclusif d'Havas dans le cadre du projet d'offre publique initiée par les sociétés du groupe Bolloré (2,8 milliards d'euros) et conseil exclusif de Mr. Bricolage dans le cadre du projet d'offre publique initiée par Kingfisher (275 millions d'euros).
- **L'activité Marchés primaires actions (Equity Capital Markets)** apporte aux clients un conseil personnalisé dans toutes les opérations touchant à la structure des fonds propres : introductions en Bourse, augmentations de capital, rachats d'actions, émissions d'obligations convertibles ou échangeables, contrats de liquidité.

Natixis développe également une activité de conseil sur la conduite d'OPA/OPE et la mise en place de stratégies de défense. Acteur incontournable en France, Natixis est leader dans les présentations d'offres publiques. Elle a ainsi été classée 2^e bookrunner sur le marché primaire actions en nombre d'opérations en France en 2014 ⁽¹⁾. En 2014, Natixis a mené plusieurs opérations emblématiques parmi lesquelles les augmentations de capital de Peugeot (1,95 milliard d'euros) et d'Arkema (350 millions d'euros), l'introduction en Bourse de Coface de 957 millions d'euros et

(1) Source : Bloomberg - underwriter ranking.

l'émission d'obligations convertibles d'Alcatel Lucent de 1,15 milliard d'euros. À l'international, elle a notamment accompagné l'italien Italcementi dans son augmentation de capital de 500 millions d'euros ou encore Cnova, filiale de Casino, dans son introduction au Nasdaq.

- L'activité de conseil en stratégie financière et notation vise à définir les stratégies de financement sur fonds propres et par endettement, les plus adaptées à la stratégie des clients, et à les conseiller sur le choix des investisseurs et des prêteurs. À cet égard, l'internationalisation et la désintermédiation sur les marchés de capitaux ont conduit Natixis à développer, au sein de cette activité, une expertise de conseil en notation de la dette afin de favoriser l'accès de ses clients aux nouvelles poches de liquidités internationales. En 2014, Natixis a assisté Arkema auprès des agences de notation, dans le cadre de l'acquisition de Bostik (1,5 milliard d'euros). Elle a également conseillé Darty, dans le cadre de sa première notation d'une émission obligataire de 250 millions d'euros.

1.4.1.2 Financements structurés

En matière de financements structurés, Natixis dispose d'une capacité globale de conseil, d'arrangement, d'underwriting et d'ingénierie financière dans les financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures, les financements d'énergie et de matières premières, les financements stratégiques et d'acquisitions et les financements immobiliers.

En 2014, Natixis a notamment été classée : 2^e bookrunner de financements immobiliers dans la région EMEA ⁽¹⁾, 4^e bookrunner en financements de projets dans la zone EMEA, 10^e arrangeur mondial et 10^e dans la zone Amériques ⁽²⁾, 11^e bookrunner de financements LBO dans la région EMEA ⁽³⁾ et 2^e en France ⁽⁴⁾.

- L'offre de Natixis sur les financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures réunit les expertises de conseil financier, d'arrangement, de structuration, d'agent et de distribution pour ces financements. L'équipe développe des solutions de financements optimisées s'appuyant aussi bien sur les marchés bancaires qu'institutionnels. Elle a ainsi joué un rôle essentiel sur le marché des certificats EETC (Enhanced Equipment Trust Certificates) pour les financements d'avions et dans le marché des project bonds.

En 2014, Natixis est notamment intervenue en tant que conseil financier, conseil en notation et seul bookrunner du premier project bond français et européen dans le domaine des infrastructures numériques pour Axione Infrastructures.

Acteur majeur dans le domaine du financement des énergies renouvelables, Natixis a notamment arrangé le financement du projet Gemini (2,1 milliards d'euros), relatif à la construction d'une ferme éolienne off-shore de 600 MW au large des côtes néerlandaises en mer du Nord. Elle a également été le seul arrangeur du premier project bond en Italie dans le domaine du solaire photovoltaïque (projet Brainwave). Également très active dans le financement aéronautique, Natixis est notamment intervenue en 2014, en qualité de coordinateur global, arrangeur principal et fournisseur

de swap, dans le financement de deux Boeing 777-300ER acquis par BBAM LP et loués à Cathay Pacific.

- Dans le domaine de l'énergie et des matières premières, Natixis assure la couverture sectorielle globale et propose des financements spécifiques à ces marchés : préfinancements exports, facilités transactionnelles, borrowing base ⁽⁵⁾, reserve based lending ⁽⁶⁾ pétroliers et financements miniers, etc. Elle promeut l'ensemble de ses métiers auprès de la clientèle de ce secteur. En 2014, Natixis a conforté son positionnement :
 - auprès de ses clients producteurs avec l'arrangement de financements, notamment pour Petrobras Oil & Gas au Nigeria (700 millions de dollars) ;
 - auprès de ses clients négociants avec, entre autres, l'arrangement de financements borrowing base ⁽⁶⁾ aux États-Unis dans le domaine de l'énergie pour le compte de Tráfico (3,5 milliards de dollars), de Mercuria (2,9 milliards de dollars) ou encore du groupe minier et métallurgique français Eramet, leader mondial sur son secteur (100 millions d'euros). En 2014, Natixis a obtenu, pour la 3^e année consécutive, la médaille de bronze de « Meilleure banque en trade finance sur le secteur des mines et métaux » ⁽⁷⁾.

Au cours des prochaines années, Natixis va poursuivre de manière sélective le développement de sa franchise Energy & Commodities à l'international (Amérique latine, Asie, Australie, Afrique et Moyen-Orient) en capitalisant sur ses expertises dans les financements structurés, dans le commodity trade finance, et en enrichissant la gamme de solutions apportées à ses clients.

- Dans le domaine des financements stratégiques et d'acquisitions, Natixis est un acteur de tout premier plan, opérant depuis plus de 20 ans au niveau mondial. En 2014, elle s'est illustrée en France et à l'international dans des transactions majeures de financements d'acquisitions de tous types (public to private, spin off ⁽⁸⁾, changement de contrôle, etc.). Parmi les opérations emblématiques de 2014, nous pouvons citer notamment l'arrangement du financement d'acquisition (1,5 milliard d'euros) de Bostik par Arkema, assuré par Natixis, et refinancé par une augmentation de capital, une émission obligataire hybride et une émission obligataire senior, toutes dirigées par Natixis. Natixis a également financé (818 millions d'euros), via une opération de LBO ⁽⁹⁾, la reprise de Ceva Santé Animale menée par son équipe dirigeante.
- En matière de financements immobiliers, Natixis développe une expertise de conseil en opérations de haut de bilan et d'arrangement de financements corporates et spécialisés. Parmi les leaders en France, elle dispose également de franchises fortes et reconnues en Europe et aux États-Unis. La banque hypothécaire Natixis Pfandbriefbank, dont l'activité principale est le financement de transactions immobilières commerciales en Europe, a accéléré son développement (près de 300 millions d'euros d'émissions d'obligations Pfandbriefe en 2014, notées Aaa par Moody's). Natixis Pfandbriefbank a également dirigé et placé avec succès auprès de sa clientèle d'investisseurs allemands sa première émission obligataire syndiquée d'un montant de 100 millions d'euros en novembre 2014.

(1) Source : Dealogic.

(2) Source : Global Project Finance Review - Thomson Reuters.

(3) Source : Thomson Reuters.

(4) Source : Thomson Reuters.

(5) Prêts dont le montant est déterminé par les actifs mis en gage.

(6) Prêt sécurisé par les réserves de pétrole et de gaz des champs d'hydrocarbures mis en gage.

(7) Source : Trade & Forfeiting Review - TFR Excellence Awards June 2014 - bronze award for Best Trade Bank in Metals and Mining.

(8) Opération de scission qui consiste à séparer en sociétés distinctes les branches d'activité d'un groupe.

(9) Leveraged Buy-Out : acquisition avec effet de levier.

Natixis a intensifié son activité en Europe via des opérations phares telles que l'accompagnement de la foncière Eurosic dans l'acquisition de SIIC de Paris pour un montant de l'ordre de 1,5 milliard d'euros, l'arrangement record d'une dette de 1,5 milliard d'euros pour le compte de Carrefour (via sa filiale Carmila) destinée à l'acquisition de 172 galeries commerciales, ainsi que le financement de l'acquisition du centre commercial Beaugrenelle pour un montant global de 560 millions d'euros.

Fort de son positionnement sur le marché des CMBS ⁽¹⁾ aux États-Unis avec plus de 1,3 milliard de dollars d'opérations titrisées en 2014, Natixis s'est également distinguée localement dans les opérations de bilan, telle que l'arrangement de l'opération Watchtower (financement de l'acquisition d'immeubles de bureaux) pour un montant total de 318 millions d'euros. Enfin, Natixis a également étendu son activité de financement immobilier au Canada. Elle a noué un partenariat stratégique avec l'investisseur Trez Capital Group pour le financement d'opérations immobilières via une ligne globale supérieure à 600 MCAD.

1.4.1.3 Marchés de capitaux

Sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, Natixis propose à sa clientèle de corporates, d'institutionnels (secteurs privé et public) et aux réseaux du Groupe BPCE une large gamme de produits d'investissement, de financement et de couverture associée à une expertise en recherche.

Marchés actions

Avec plus de 300 collaborateurs présents en France et à l'international sur les marchés du cash actions et des dérivés actions, Natixis propose à sa clientèle des produits d'investissement, de financement et de couverture, des plus simples aux solutions les plus innovantes.

Sur le marché du cash actions, Natixis se positionne comme un broker paneuropéen spécialiste du marché français. Elle est présente sur toute la chaîne de compétences : recherche, vente, produits d'exécution à valeur ajoutée. Trois plates-formes de distribution à Paris, Londres et New York sont à la disposition des investisseurs institutionnels, corporates et des réseaux du Groupe BPCE. En 2014, les équipes se sont fortement impliquées dans l'introduction en Bourse de Coface que Natixis a dirigée en qualité de coordinateur global et teneur de livre associé, ainsi que dans l'animation du titre sur le marché secondaire avec une très forte part de marché sur EuroNext.

Fort d'une expérience de plus de 15 ans sur le marché des dérivés actions, Natixis propose à ses clients des solutions d'investissement et de financement, ainsi que des stratégies de couverture. En 2014, elle a renforcé ses capacités d'ingénierie financière pour poursuivre l'élargissement de l'offre produits et concevoir des solutions structurées répondant aux problématiques de gestion actif/passif, de bilan, de besoin de financement, mais aussi fiscales, comptables ou réglementaires. L'accent a notamment été mis sur le développement d'une offre de produits simples et innovants, labellisés Natixis, totalement orientée vers les besoins des clients. Avec ses équipes de trading à New York, Londres, Paris, Tokyo et Hong Kong, Natixis assure une couverture globale des sous-jacents et met à profit son expertise dans les OPCVM. Acteur important dans les activités d'Equity Finance, elle a notamment été élue, en 2014, Meilleur acteur mondial groupe 2 sur le marché de l'emprunt actions par les prêteurs de même catégorie ⁽²⁾.

Dans le même temps, Natixis a continué à développer sa couverture de clients sur les marchés actions à l'international en renforçant ses équipes commerciales. Les revenus générés à l'international ont fortement progressé, notamment dans les zones Amériques et Asie.

En matière d'e-trading sur les marchés actions, outre une offre complète de produits et services d'exécution (algorithmes, DMA, DCA, DSA, SORS, program trading, etc.), Natixis a également mis à disposition de ses clients une gamme de plates-formes électroniques utilisant son expertise en ingénierie financière : outil de conseil en matière d'allocation d'actifs, outil de génération de prix, outils transactionnels sur les produits structurés, solutions de placements sur des stocks, indices et baskets (plates-formes propriétaires e-maps et Squall).

Opérations d'ingénierie sur participations

L'activité d'ingénierie actions a été renforcée par la création de Strategic Equity Transaction (SET), joint-venture entre les métiers Financements structurés et Marchés de capitaux. L'équipe dédiée conçoit, conseille et met en place des opérations structurées sur actions cotées, à vocation corporate finance, en utilisant des outils de financement, de dérivés ou tout autre instrument financier, au service des grands clients européens et internationaux de Natixis.

Marchés de taux, crédit, change, matières premières et trésorerie

Plus de 700 collaborateurs composent les équipes de la ligne métier Fixed Income Commodities & Treasury. Elles sont localisées en Europe (Paris, Londres, Milan, Madrid, Francfort), au Moyen-Orient (Dubai), ainsi qu'en Asie (Singapour, Tokyo, Hong Kong et Taïpe) et en Amérique (New York, Houston et São Paulo). Elles proposent à la clientèle des produits de financement, d'investissement et de couverture sur les marchés des taux d'intérêt, du crédit, des devises et des matières premières dans les pays de l'OCDE. Elles se positionnent également sur les pays émergents.

Dans un contexte de marché 2014 dominé par des taux très bas, l'absence globale de volatilité, un environnement géopolitique incertain et réglementaire évolutif et la contraction des marges, Natixis a maintenu un dynamisme commercial qui témoigne de la capacité de ses équipes à proposer des solutions adaptées aux besoins de ses clients, qu'il s'agisse d'entreprises, d'institutionnels, de banques centrales ou de hedge funds. Le développement des activités de taux, de crédit et de change tient à l'élargissement de sa franchise clients, et sur le déploiement de celle-ci à l'international notamment aux États-Unis et en Asie.

Depuis quatre ans, la plateforme dette, qui regroupe le primaire obligataire, la syndication de crédit et Global Structured Credit Solutions (GSCS), réalise une solide performance auprès de l'ensemble des clients emprunteurs. En 2014, Natixis a confirmé son positionnement d'acteur de référence sur le marché primaire obligataire en euro auprès de toutes les catégories d'émetteurs, avec des positions de premier plan : 1^{er} bookrunner sur le marché primaire obligataire en euros auprès des émetteurs français en 2014 ⁽³⁾ ; 1^{er} bookrunner sur le marché primaire obligataire des covered bonds en euro en 2014 ⁽⁴⁾ ; 4^e bookrunner sur le marché primaire obligataire en euro auprès des institutions financières ⁽⁵⁾ en 2014.

(1) Commercial mortgage-backed securities

(2) Source : Global Investor/ISF Automne 2014 – Equity Lending, Fixed Income Lending & Technology Survey 2014 « Best Global Borrower group 2, highest rated by group 2 Lenders ».

(3) Source : Dealogic.

(4) Source : Dealogic.

(5) Source : Dealogic.

Natixis s'est développée sur le marché obligataire du high yield avec une offre de plus en plus large, et sur celui des green bonds. Elle a également poursuivi son développement pour accompagner les clients en arrangeant des émissions en devises, notamment en dollar. L'activité de syndication de crédit a continué de progresser en 2014. Grâce à une approche transversale en matière de titrisation, de gestion actif-passif, de conseil et de restructuration de portefeuille (activité de GSCS), Natixis a proposé à ses clients des solutions pointues et innovantes pour répondre à des besoins liés aux changements réglementaires et comptables, ainsi qu'à des problématiques de réduction de bilan, d'emploi des ressources, de recherche de financements alternatifs, etc. En 2014, Natixis a notamment été un arrangeur actif aux États-Unis sur le marché des CLO⁽¹⁾. Natixis a mené en 2014 des opérations innovantes telles que la 1^{re} émission obligataire Uridashi de BPCE destinée principalement aux investisseurs particuliers japonais. Elle a, par ailleurs, réalisé plusieurs transactions obligataires majeures parmi lesquelles figurent l'émission obligataire hybride en 3 tranches pour EDF (2,75 milliards d'euros), l'émission obligataire pour Fiat (850 millions d'euros), la 1^{re} émission « dual tranche » de covered bonds pour Unicredit, l'émission obligataire en 4 tranches pour Etisalat (3,4 milliards d'euros), l'émission obligataire en 3 tranches pour Sanofi (3 milliards d'euros), l'émission obligataire pour le Royaume du Maroc (1 milliard d'euros), deux émissions obligataires de 1 milliard d'euros et 1,25 milliard d'euros pour Wells Fargo, ainsi que l'émission en dollar pour la banque turque IsBank (750 millions de dollars). En matière de titrisation, Natixis a joué un rôle majeur en tant que chef de file unique dans les deux CLO⁽¹⁾ de Fortress Investment Group.

Sur les marchés de taux, de crédit et de change, Natixis fournit aux clients une offre e-trading étendue avec un accès aux principales plates-formes multibanques (Tradeweb, Bloomberg, Bondvision, FXall, 360T, RTFX, etc.).

Natixis couvre par ailleurs les pays émergents en offrant une gamme complète de produits de taux, de crédit et de change. Le développement de cette activité se fait tant au niveau local (Moscou, Shanghai, Dubaï), qu'à Paris, Londres ou à New York. Natixis développe notamment son offre sur les dettes locales et souveraines, ainsi que sur les devises locales de pays émergents.

Dans les activités de trésorerie, le pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a permis d'accroître la collecte de liquidité, notamment auprès d'investisseurs internationaux, et a ainsi donné aux métiers la liquidité nécessaire à leurs plans de développement. Ce dispositif est complété par une force de vente dédiée et un desk unique de prêt-emprunt, en charge d'optimiser la gestion du collatéral de Natixis.

La recherche

La recherche fait partie intégrante de la démarche commerciale de Natixis. Elle publie quotidiennement des analyses pour éclairer les décisions de ses clients et participe au processus de création de solutions financières adaptées à leurs attentes.

En 2014, Natixis a développé sa recherche cross-expertise en regroupant les équipes de recherche actions, crédit et économique, pour offrir aux clients une expertise transversale sur la base d'analyses croisées et de thématiques ciblées. Elle réunit ainsi l'une des équipes de recherche les plus significatives de la Place autour de six expertises : recherche actions, crédit, économique, stratégies d'investissement, matières premières et taux & change. La recherche cross-expertise multiplie la publication d'études et de

recommandations d'investissement, et organise des conférences transversales sur les actions, crédit, taux, change et matières premières.

En 2014, Natixis a été reconnue Meilleure recherche crédit sur sept secteurs : ABS, agences, automobile, covered bonds, distribution & biens de consommation, télécom & médias, et utilities⁽²⁾.

De son côté, la recherche quantitative soutient le processus d'innovation financière de la banque et assure sa compétitivité sur des marchés en constante évolution grâce au développement de modèles de valorisation et de gestion des risques, ainsi que de stratégies quantitatives d'allocation d'actifs.

1.4.1.4 Gestion du portefeuille de financements

Afin d'optimiser l'utilisation des ressources de la banque au bénéfice des clients, Natixis dispose depuis 2013 d'une ligne métier mondiale baptisée Portfolio Management.

Basées à Paris, New York et Hong Kong, ses équipes ont pour mission d'optimiser la rotation du portefeuille de crédits de la Banque de Grande Clientèle (soit l'ensemble des financements classiques et structurés originés) et d'animer la chaîne « Originate-to-Distribute », allant de l'origination à la distribution, pour plus d'efficacité collective.

Les leviers pour accélérer la rotation du bilan consistent à :

- augmenter le volume de cessions de manière à assurer une rotation efficace du portefeuille et à libérer des capacités d'origination, particulièrement pour les financements les plus rentables ;
- mettre en place des solutions structurées déconsolidantes pour Natixis en optimisant la consommation de RWA⁽³⁾ et de liquidité ;
- poursuivre l'élargissement de la base investisseurs, en développant particulièrement la part des investisseurs institutionnels et en internationalisant la distribution des financements corporate ;
- contribuer à la conclusion de partenariats de co-origination.

En 2014, le Portfolio Management a contribué significativement à l'accélération de la rotation du bilan de financements de la banque, notamment par la mise en place de solutions structurées.

1.4.1.5 Global Transaction Banking

La ligne métier Global Transaction Banking regroupe environ 400 collaborateurs répartis dans le monde entier. Ses équipes d'experts entretiennent un dialogue régulier avec leurs clients sur des sujets relatifs à leur cycle de production, la gestion de leurs flux et de leur trésorerie, et à leur développement international.

Global Transaction Banking met à disposition des clients de la Natixis quatre familles d'offres :

- Gestion de trésorerie et de liquidité : outils de tenue de compte et de pilotage de trésorerie, sur un périmètre international, et solutions pour valoriser les excédents de trésorerie ;
- Cash Management : offre multicanal et multiformat de traitement des flux et services complémentaires de sécurité sur la zone SEPA et à l'international ;
- Trade Finance : services de sécurisation et de financement des opérations de commerce international pour développer les activités d'import/export ;

(1) Collateralized loan obligation.

(2) Source : Euromoney – Fixed Income Research Survey 2014.

(3) Risk-Weighted Assets : actifs à risques pondérés.

- Correspondent Banking : entretien d'un vaste réseau de correspondants bancaires à travers le monde pour accompagner les clients et le Groupe BPCE dans toutes les étapes de leurs opérations à l'international.

Grâce à la relance de l'activité commerciale et à une innovation produits reconnue, Global Transaction Banking a vu ses résultats financiers s'améliorer de manière significative en 2014. Ce succès conforte sa stratégie de développement ciblé aux États-Unis, en Amérique latine, en Asie du Sud Est et à Dubaï, et d'enrichissement de son offre.

1.4.1.6 Plateformes internationales

Plateforme Amériques

Dans le sillage de l'amélioration du contexte économique aux États-Unis, la plateforme Amériques a affiché des résultats solides en 2014, et ce dans tous les segments. Cette performance tient à la fois à une stratégie d'expansion géographique, à des relations clients plus étroites et à une collaboration optimale entre les métiers et les plates-formes. Employant un peu moins de 600 collaborateurs dans six pays, la plateforme Amériques met à disposition son expertise régionale et sectorielle pour répondre aux besoins complexes de ses clients en matière d'investissement, de financement, de gestion du risque et de conseil, tout en facilitant l'accès au marché américain aux clients du monde entier en quête de financements en dollar. La plateforme entend poursuivre sa stratégie et tenir un rôle majeur dans un plus grand nombre de transactions afin de renforcer sa renommée dans l'ensemble des secteurs d'activité.

En 2014, la plateforme a renforcé sa présence au Chili, en Colombie, au Pérou, au Mexique, au Canada et aux États-Unis. Un nouveau bureau de représentation dédié à l'immobilier a été ouvert à Los Angeles. Un partenariat stratégique a été noué au Canada avec Trez Capital Group, l'un des chefs de file des opérations de titrisation adossées à des prêts hypothécaires immobiliers (CMBS ou commercial mortgage-backed securities). Par ailleurs, la plateforme a élargi sa gamme de produits et services, ce qui lui a permis d'approfondir ses relations avec les clients existants et d'en attirer de nouveaux, notamment en renforçant ses activités de cash equity.

La collaboration avec les équipes de Natixis du monde entier a débouché sur plusieurs opérations importantes de financement, pour le plus grand bénéfice des clients : Natixis a ainsi financé l'acquisition de Mauser par Clayton, Dubilier & Rice. Dans le cadre du projet Kelar Power au Chili, Natixis a assuré le conseil financier des promoteurs sud-coréens Samsung et KOSPO, puis en a assuré le financement. Pour le compte de Fortress Investment Group's Credit Funds, elle est intervenue en tant que chef de file unique dans deux opérations d'obligations structurées adossées à des prêts bancaires (collateralized loan obligations ou CLO), a participé à l'émission d'effets non garantis et a accordé différents crédits revolving.

Plateforme Asie-Pacifique

Avec 12 implantations ⁽¹⁾ et plus de 500 collaborateurs, la plateforme Asie-Pacifique offre à ses clients la plupart des activités de financement et de marchés de la Banque de Grande Clientèle.

La plateforme a pour principales missions de développer une clientèle locale en lui proposant la gamme de produits de Natixis, d'accompagner les clients globaux ⁽²⁾ et européens de la banque dans leurs projets de développement en Asie, notamment ceux des franchises mondiales de Natixis, et de contribuer activement à la collecte de funding pour le Groupe BPCE.

2014 a été une année de construction pour la plateforme Asie-Pacifique qui a lancé de nombreux projets parmi lesquels le renforcement de la plateforme de distribution à Tokyo et la mise en place d'une équipe de financements à Sydney, spécialisée dans les projets et infrastructures.

La plateforme a remporté des succès commerciaux notables avec des rôles de tout premier plan dans les activités de financements structurés, qu'il s'agisse de financements de matières premières (financement multidevise pour l'acquisition par Vitol S.A. des actifs australiens de Royal Dutch Shell, etc.), de financements aéronautiques (financement de deux Boeing 777-300ER acquis par BBAM LP et loués à Cathay Pacific, etc.), de financements d'acquisitions (prêt syndiqué amorti sur 5 ans pour le compte de WH Group Limited, etc.) ou de financements d'infrastructures (conseil pour le financement du projet de construction et de lancement d'un satellite pour le compte de Measat International, etc.). 2014 a ainsi été marquée par une forte augmentation de production et de distribution, en phase avec la stratégie « Originate-to-Distribute ».

Dans les métiers des marchés de capitaux, la plateforme Asie-Pacifique a fortement augmenté ses résultats commerciaux avec le placement de produits structurés auprès de clients stratégiques NBFIs (non-bank financial institutions), notamment sur le Fixed Income. Taiwan a, une nouvelle fois, confirmé son potentiel en matière de contribution aux revenus et la Corée du Sud a émergé comme nouveau moteur de croissance. La plateforme a triplé ses volumes de collecte de dépôts clients et ses émissions de notes structurées par rapport à 2013. Elle a multiplié par quatre la distribution des émissions BPCE auprès d'investisseurs asiatiques (Samurai et Uridashi notamment). Ces succès sont le fruit du renforcement des équipes de vente, initié en 2013 et poursuivi en 2014.

La mise en place du Coverage corporate autour d'une nouvelle organisation commerciale a permis d'opérer un véritable recentrage sur la compréhension de la stratégie et des besoins des corporates et de mieux les accompagner dans leur développement. Au sein du Coverage institutions financières, une nouvelle équipe d'experts dans les activités d'assurance a été mise en place et a enregistré des débuts prometteurs.

La moitié des revenus est désormais générée avec les plus gros clients avec une croissance de 50 % sur le marché des institutions financières et de 70 % sur celui des corporates.

La plateforme a également surmonté des conditions de marché difficiles en 2014, notamment la volatilité de la valeur du renminbi, l'émergence d'une fraude à grande échelle à Qingdao, en Chine et la forte baisse du prix du pétrole.

En 2015, la plateforme continuera à surveiller et à gérer les risques découlant de l'évolution des conditions du marché. Elle poursuivra son expansion dans la région, notamment en renforçant sa présence en Chine avec l'ouverture d'une nouvelle succursale à Pékin, et en poursuivant le développement des activités au Japon et en Australie, conformément au plan stratégique New Frontier.

Plateforme EMEA

Natixis est active dans une centaine de pays de la zone EMEA (Europe hors France, Moyen-Orient, Afrique). La zone est couverte par des équipes basées à Paris et par environ 550 collaborateurs répartis dans cinq succursales (Londres, Francfort, Milan, Madrid et Dubaï), deux filiales (Moscou et Francfort) et trois bureaux de représentation (Almaty, Johannesburg et Istanbul).

(1) Australie, Chine, Hong-kong, Taïwan, Inde, Indonésie, Japon, Corée du Sud, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Vietnam.

(2) Présents sur plusieurs continents.

Tous les métiers de la Banque de Grande Clientèle sont représentés au sein de la plateforme, l'offre variant selon les pays. La banque développe une stratégie différenciée en fonction des régions :

- En Europe du Sud, Natixis bénéficie d'une présence historique forte de tous les métiers de la Banque de Grande Clientèle en Italie et en Espagne, tant auprès des corporates que des institutions financières. Les expositions de Natixis sont en revanche limitées en Grèce ou au Portugal.
- En Europe du Nord (Royaume-Uni, Allemagne, Scandinavie, Benelux et Suisse), la banque est active sur plusieurs métiers de financements spécialisés comme les financements de projets au Royaume-Uni, de matières premières en Suisse, les financements immobiliers en Allemagne (via la filiale Natixis Pfandbriefbank) ou les financements d'acquisition dans toute la zone. L'essentiel de l'activité demeure néanmoins centré sur les marchés de capitaux.
- Au Moyen-Orient, en Turquie et dans la Communauté des États Indépendants dont la Russie, la banque a une présence historique avec des positions reconnues dans les financements structurés, notamment sur l'énergie et les matières premières en Russie et à Dubaï. Ces implantations durables, ainsi que les liens tissés avec des clients locaux, permettent à la banque de proposer de nouveaux produits et d'élargir son champ d'action.
- En Europe Centrale et en Afrique, Natixis a une croissance sélective basée sur les financements structurés avec une attention soutenue portée aux risques et un pilotage effectué depuis Paris.

En 2014, l'activité de la plateforme EMEA a notamment été marquée par un développement important des activités de marchés de capitaux à Londres, le lancement des premières émissions obligataires en Turquie et le déploiement de la finance islamique au Moyen-Orient via Dubaï.

1.4.2 ÉPARGNE ET ASSURANCE

Le métier Épargne de Natixis qui comprenait la gestion d'actifs, les assurances, la banque privée et le Capital investissement a été réorganisé en 2014 et devient Épargne et Assurance. Ce métier de Natixis regroupe désormais deux pôles : le pôle Gestion d'actifs et Banque Privée d'une part, le pôle Assurance, d'autre part. En effet, le rachat de BPCE Assurances par Natixis et le nouveau partenariat initié entre le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conduit à la création d'un pôle unique d'assurances qui permettra au Groupe BPCE de devenir un bancassureur de plein exercice. Par ailleurs, les sociétés de gestion du Private Equity en Europe ont été acquises par Natixis Global Asset Management au 31 mars 2014.

Le cœur du pôle Gestion d'actifs et Banque Privée est constitué des expertises en Gestion d'actifs pour lesquelles le Groupe BPCE a une ambition mondiale avec en particulier des expertises de gestion d'actifs mondialement reconnues mais aussi des structures de distribution adaptées aux différentes spécificités et réglementations des marchés sur lesquels il opère. Le pôle vise également le renforcement de la place des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sur les segments de l'épargne financière et de la gestion privée en France et la recherche de nouveaux relais de croissance pour le groupe à l'international.

La Gestion d'actifs avec Natixis Global Asset Management (NGAM) entend poursuivre son développement à l'international. Les deux tiers des 3 400 collaborateurs de NGAM travaillent d'ores et déjà à l'étranger et principalement aux États-Unis qui constituent le premier marché mondial de la Gestion d'actifs ; par ailleurs, une

plateforme de distribution mondiale de près de 700 personnes est présente dans le monde entier et NGAM occupe une place de tout premier plan sur le segment des *mutual funds* américains. La Banque Privée dispose en outre d'une plateforme au Luxembourg avec une centaine de collaborateurs pour développer son activité en Europe et le Capital investissement -Private Equity- propose une offre de fonds de fonds mondiale avec des sociétés de gestion en Europe, aux États-Unis et en Asie.

1.4.2.1 Gestion d'actifs et Banque Privée

Au centre du pôle Épargne et Assurance, l'activité de Gestion d'actifs de Natixis développe une large gamme de solutions d'investissement sous forme de fonds, de produits dédiés et de mandats couvrant toutes les classes d'actifs (monétaire, obligataire, actions, immobilier, alternatif, diversifié et capital investissement).

La gestion d'actifs : Un acteur mondial

Ces activités sont structurées autour d'une holding, **Natixis Global Asset Management (NGAM)**, qui assure la cohérence d'ensemble en prenant en charge le développement d'une plateforme de distribution mondiale et les fonctions de pilotage financier et stratégique de plus d'une vingtaine de sociétés de gestion et de services d'investissement basées en Europe, aux États-Unis et en Asie. Cet ensemble d'entités comprend 3 450 collaborateurs dont près de 2 000 aux États-Unis et dispose de positions de force en Europe, principalement en France, et développe sa présence en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient, et depuis 2014 en Amérique latine et au Canada.

Son modèle économique est constitué d'une plateforme de distribution globale à laquelle sont adossées des sociétés de gestion multispecialistes pour répondre aux besoins d'une large clientèle dans le monde entier. La diversité de ses expertises de gestion, la force de son réseau de distribution et la flexibilité de son modèle économique ont permis à Natixis Global Asset Management d'affirmer sa position de grand acteur global de la Gestion d'actifs. La société se situait en 16^e position des gestionnaires d'actifs mondiaux ⁽¹⁾ fin 2013.

En 2014, Natixis Global Asset Management a réalisé ses meilleurs résultats depuis sa création en 2006. La société a poursuivi sa stratégie de développement et sa politique d'investissement pour assurer l'extension régulière du champ des expertises de gestion et renforcer sa plateforme de distribution aux États-Unis, en Europe et en Asie. De nombreux chantiers stratégiques ont été menés à bien dont l'ouverture d'un réseau de distribution en Amérique latine (Mexique et Montevideo), l'implantation au Canada avec l'acquisition de Nexgen Financial, basée à Toronto, et le développement de l'activité retail au niveau international. En 2015, NGAM continuera à investir dans de nouveaux projets de développement ciblés et examinera des projets de croissance externe et de partenariats.

L'année 2014 a été marquée pour le marché mondial de la Gestion d'actifs par un environnement économique en croissance, particulièrement aux États-Unis, et l'amélioration des indices financiers américains et européens. Les résultats de Natixis Global Asset Management déjà en sensible amélioration en 2013 connaissent en 2014 une nouvelle progression notable. Ils sont le fruit des investissements engagés depuis des années par les affiliés pour améliorer leurs performances et élargir leurs expertises.

Les encours sous gestion progressent de manière significative à 735,5 milliards d'euros en 2014 contre 629,2 milliards d'euros en 2013, soit leur plus haut niveau jamais atteint, en hausse de 63,2 milliards, + 9,4 % sur l'année en euros constants.

(1) Classement Cerrulli – juillet 2014 portant sur les encours sous gestion fin 2013.

Cette progression est tirée par une très forte collecte nette de + 27,7 milliards d'euros (32 milliards hors monétaires) la plus élevée depuis 2006 contre + 13,4 milliards d'euros fin 2013, et un effet marché de + 83,4 milliards d'euros. La collecte nette a été très significative aux États-Unis (+ 29,9 milliards d'euros) alors qu'en Europe la collecte nette est légèrement négative de 2,2 milliards. Cependant cette décollecte est moins significative qu'en 2013 (9,8 milliards) et, hors produits monétaires et effet périmètre sur les fonds immobiliers, la collecte se situerait à + 5,2 milliards d'euros.

Ces performances des sociétés de gestion s'expliquent aussi par l'efficacité de la plateforme de distribution de Natixis Global Asset Management dans toutes ses composantes dont l'objectif est de collecter des encours pour les sociétés de gestion. Elle couvre les États-Unis pour l'activité retail essentiellement, d'une part, l'Europe, le Moyen-Orient, l'Asie et l'Australie, d'autre part. L'intégration à l'automne 2013 des équipes de distribution française – précédemment rattachée à Natixis Asset Management – à la distribution internationale a contribué à la forte dynamique de croissance.

Cette plateforme mondiale a réalisé une année de collecte brute et nette record exceptionnelle. La collecte nette de la plateforme mondiale en 2014 s'élève à 31,7 milliards de dollars. À la fin 2014, NGAM se classe 7^e aux États-Unis en terme de collecte nette « retail » sur les produits long terme. En 2014, la collecte est plus diversifiée en termes de pays, de segments de clientèles, d'affiliées et de produits. La plateforme a été à l'origine de 90 % de la collecte nette de NGAM ce qui démontre la pertinence des investissements qui y ont été consacrés.

Fin 2014, les encours distribués par la plateforme se situent à 310,4 milliards de dollars, soit 35 % des encours globaux de Natixis Global Asset Management. Aux États-Unis, les encours distribués atteignent 188,3 milliards de dollars, soit + 17 % sur un an. Les encours distribués à l'international (hors États-Unis) se situent à 122,1 milliards de dollars, soit + 7 %.

La nouvelle organisation de la distribution internationale articulée autour de deux segments, les investisseurs institutionnels (fonds de pension, fonds souverain, banques centrales...) d'une part et la

distribution (fonds de fonds, banques privées, plateformes et CGP) d'autre part, a été mise en place avec succès. Cette organisation continuera à évoluer pour répondre aux ambitions de croissance et aux besoins des clientèles.

Outre sa forte présence sur le marché américain, la plateforme a poursuivi, en 2014, ces efforts d'implantation internationale en Asie sur les grands comptes et les consultants mondiaux et en Europe, principalement au Royaume-Uni, marché sur lequel l'activité a été soutenue auprès des institutionnels et une stratégie sur le marché « retail » a été mise en place. Depuis 2014, une stratégie de couverture de plusieurs pays d'Amérique latine est en cours sur trois pays (Mexique, Uruguay, Colombie en 2015). La France, le Japon, mais aussi les autres pays européens dont l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne sont des pays qui ont connu en 2014 un gain d'activité de distribution.

La distribution de Natixis Global Asset Management se présente ainsi, avec ses bureaux dans vingt-deux pays, comme un fournisseur de services et de solutions d'investissement. Elle s'est unifiée, depuis deux ans, autour du concept de *Durable Portfolio Construction*, une approche qui tient compte de la volatilité des marchés actuels et des nouvelles attentes des investisseurs financiers pour leur apporter des conseils appropriés et construire une relation sur le long terme. *Durable Portfolio Construction* fournit un message à portée mondiale avec un ensemble de solutions à l'échelle internationale. Il permet aussi d'investir dans la marque « Natixis Global Asset Management » avec des plans d'action marketing et de relations publiques internationaux adaptés qui ont accru la visibilité et la notoriété de celle-ci, ces dernières années.

L'activité de gestion en Europe

L'activité de gestion européenne représente, à la fin de l'exercice 2014, 340,8 milliards d'euros contre 319,8 milliards d'euros fin 2013, soit une progression de 6,5 %, expliquée pour partie par un effet marché positif. Les sociétés de gestion européennes ont retrouvé, en 2014, une dynamique positive avec 5,3 milliards de collecte nette sur les produits moyen long terme (hors produits monétaires et nouveau périmètre sur les fonds immobiliers).

Les sociétés de gestion européennes à fin 2014 (en milliards d'euros d'actifs gérés) :

- Natixis Asset Management (304,9 milliards d'euros) : gestion taux, actions européennes, investissement et solutions clients, volatilité et structurés, global émergent, investissement responsable ;
- AEW Europe (16 milliards d'euros) : gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI ;
- VEGA Investment Managers (5,6 milliards d'euros) : multigestion et sélection de fonds ;
- H₂O Asset Management (5,8 milliards d'euros) : gestion globale macro multistratégie et gestion obligations internationale ;
- Mirova Environnement et Infrastructure (4,7 milliards d'euros) : financement de projet d'infrastructures ;
- Ossiam (1,9 milliard d'euros) : ETF (Exchange Traded Funds) de stratégies ;
- Natixis Environnement et Infrastructure Luxembourg (1,0 milliard d'euros) : financements d'infrastructures existantes (« brownfield ») ;
- Dorval Finance (0,5 milliard d'euros) : gestion flexible ;
- Darius Capital Partners (0,3 milliard) : hedge fonds.

Natixis Asset Management (NAM) qui figure parmi les leaders de la gestion en Europe est l'expert européen de Natixis Global Asset Management. La société offre des expertises reconnues dans les principales classes d'actifs et styles de gestion tout en donnant un accès privilégié aux expertises complémentaires de VEGA Investment Managers, spécialisée dans la sélection de fonds et la multigestion, de Dorval Finance – détenue à 50,1 % depuis 2014- en gestion flexible et de H₂O Asset Management, en gestion de type alternative « global macro », depuis Londres. Par ailleurs, Ossiam, est spécialisée dans les ETF de stratégies et a élargi sa gamme d'ETF (Exchange Traded Funds) en 2014.

Les encours de Natixis Asset Management se situent à 304,9 milliards d'euros d'actifs sous gestion fin 2014 contre 291 milliards fin 2013. Les produits monétaires ont poursuivi leur collecte due à un environnement de taux bas. En revanche, la collecte en produits moyen long terme – en produits actions, obligations, diversifiés et en assurances- sur le périmètre Natixis Asset Management et ses filiales, Mirova et H₂O en particulier, est positive. À noter que l'ensemble des encours CNP s'élèvent à 159 milliards d'euros, soit 47 % des encours de NAM.

La mise en œuvre du plan stratégique de Natixis Asset Management avec six pôles d'expertise (Taux, Actions européennes, Investissement et services clients, Volatilité et structurés, Global émergent, Investissement responsable) a été poursuivie avec notamment la création d'une direction des Réseaux constituée en appui aux réseaux bancaires du Groupe BPCE et la filialisation au 1^{er} janvier 2014 de Mirova, société de gestion dédiée à l'investissement responsable et leader dans plusieurs domaines de l'ISR (investissement socialement responsable). À noter également en 2014, le lancement d'un produit de Seeyond en volatilité sur le marché américain ainsi que l'avancement du projet « NAM Asie » dont l'objectif est de faciliter la vente de produits asiatiques.

Le renforcement des ventes des expertises de Natixis Asset Management et de ses filiales à l'international, le développement des synergies avec d'autres activités et métiers de Natixis ainsi que la contribution à la promotion de l'épargne financière dans le Groupe constituent toujours des priorités majeures. En 2014, 42 % de la collecte brute provient de l'international, de pays européens principalement mais pas exclusivement. Dans les réseaux, Caisse d'Épargne et Banques Populaires, les nouvelles émissions de fonds à formule sont en croissance par rapport à 2013.

En 2015, Natixis Asset Management va poursuivre sa transformation pour mieux répondre encore aux exigences du marché en développant de nouveaux relais de croissance identifiés et en en poursuivant son alignement organisationnel vers le modèle multi-affilié.

Filiale de partenariat avec la Caisse des Dépôts qui en détient 40 %, AEW Europe est un des leaders européens du conseil en investissement et de la gestion d'actifs immobiliers pour compte de tiers. AEW Europe est présente dans 9 pays européens, notamment à Paris et à Londres, et gère 16 milliards d'euros fin 2014. En 2014, la levée de fonds et les transactions (acquisitions et cessions) se sont situées à un niveau soutenu. AEW Europe a présenté son plan

stratégique 2015-2018 avec des perspectives d'activité prometteuses fondées sur des potentialités de développement et de diversification internationale dans un contexte d'intérêt soutenu des investisseurs pour l'immobilier. L'association entre AEW Capital Management – aux États-Unis et en Asie – et AEW Europe constitue une plateforme mondiale se situant à la 6^e position mondiale par le montant des actifs gérés.

Au total, les sociétés de gestion européennes disposent ainsi d'une offre complète couvrant l'ensemble des classes d'actifs classiques et des expertises à forte valeur ajoutée. Elles ont reçu plusieurs distinctions pour les performances et la spécificité de leurs fonds d'investissement et de leur engagement en faveur du développement durable.

L'activité de gestion aux États-Unis et en Asie

Les encours sous gestion pour la quinzaine de filiales américaines se situent, fin 2014, à 462,9 milliards de dollars contre 419,4 milliards de dollars, en 2013, soit +43,5 milliards ou + 10,4 %, à un niveau encore jamais atteint grâce à une collecte très soutenue. L'effet marché positif a nettement moins contribué à la progression des encours sous gestion qu'en 2013. En Asie, les encours sous gestion progressent légèrement de 7,1 milliards de dollars fin 2013 à 8 milliards fin 2014.

La collecte nette des sociétés américaines atteint un niveau record à 36,1 milliards de dollars. Loomis and Sayles (obligations et actions) avec 25,8 milliards de dollars et Harris Associates (produits actions) avec 12,6 milliards de dollars sont les principaux collecteurs d'actifs sous gestion. En outre, parmi les affiliés de moindre taille, Vaughan Nelson IM a retrouvé une nouvelle dynamique de développement et Alpha Simplex Group est devenu un spécialiste reconnu des produits alternatifs liquides.

NGAM a réalisé, fin 2014, l'acquisition de 100 % de Nexgen Financial, basée à Toronto (Canada), société de gestion innovante qui permettra d'accéder au marché retail canadien grâce aux accords de distribution avec les principaux acteurs du marché.

Les sociétés de gestion américaines assurent directement la distribution pour les clients institutionnels locaux. Pour la clientèle de détail, elles bénéficient d'un fort appui de la plateforme de distribution qui offre les produits de gestion et propose des capacités de conseil, de structuration et de services associés modulables en fonction des différents marchés et canaux de distribution. Cette plateforme est fournisseur, notamment, de grands distributeurs ainsi que de conseillers privés en investissements. Les équipes de distribution aux États-Unis ont réalisé d'excellentes performances commerciales ces dernières années et elles ont encore été renforcées.

Début 2014, NGAM est classée numéro 1 aux États-Unis pour ses performances 2013 dans le classement Barron's/Lipper des fonds d'investissement (*Mutual funds*). NGAM a également remporté une vingtaine de prix Lipper à travers le monde – États-Unis, France, Royaume-Uni, Suisse, Allemagne, Taïwan, Singapour- pour les performances des fonds de ses affiliés en 2013.

Les sociétés de gestion américaines et asiatiques à fin 2014 (en milliards de dollars d'actifs gérés) :

- Loomis Sayles (230,2 milliards de dollars) : gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield) ;
- Harris Associates (131,7 milliards de dollars) : gestion actions value américaines et internationales ;
- AEW Capital Management (20,3 milliards de dollars) : gestion d'actifs immobiliers ;
- Reich & Tang Asset Management (17,6 milliards de dollars) : gestion monétaire ;
- Gateway Investment Advisers (12, 2 milliards de dollars) : hedged equity ;
- McDonnell Investment Management (12 milliards de dollars) : obligations municipales ;
- Vaughan Nelson Investment Management (11,1 milliards de dollars) : gestion actions value et obligations ;
- Aurora Investment Management (7,6 milliards de dollars) : multigestion alternative ;
- IDFC (détenue à 20 %, 7,2 milliards de dollars) : gestion actions et obligations indiennes ;
- Managed Portfolio Advisors (7,5 milliards de dollars) : gestion overlay ;
- Alpha Simplex Group (5,6 milliards de dollars) : gestion quantitative ;
- Capital Growth Management (détenue à 50 %, 3,6 milliards de dollars) : gestion actions ;
- Snyder Capital Management (2,0 milliards de dollars) : gestion actions américaines small et mid caps value ;
- Absolute Asia Asset Management (0,8 milliard de dollars) : gestion actions asiatiques (hors Japon), actions Asie émergentes ;
- NexGen Financial (0,8 milliard de dollars) : gestion déléguée ;
- Active Investment Advisors (0,6 milliard de dollars) : gestion indiciaire sous mandat.

L'activité de Private Equity

À travers sa structure historique dédiée Natixis Private Equity (NPE), Natixis a été un opérateur de référence dans le métier du Capital investissement dédié aux PME tant en France qu'à l'international, principalement sur les segments du venture, du capital développement et des fonds de fonds diversifiés. Fort de cette expérience et des performances reconnues, Natixis a décidé en 2008 de restructurer son activité de Private Equity en se concentrant sur les structures de gestion capables de répondre aux problématiques d'investisseurs tiers.

Depuis avril 2014, l'activité de Private Equity du Groupe est rattachée à Natixis Global Asset Management sous la dénomination **Private Equity Division** afin d'offrir de nouvelles solutions alternatives d'investissement de long terme.

Les encours de NGAM Private Equity Division atteignent, fin 2014, 6,1 milliards d'euros dont près de 90 % pour le compte d'investisseurs tiers et couvrent les segments du Private Equity, de la Mezzanine, de l'Infrastructure et de la Dette Privée dans le cadre d'une organisation multi-affiliée qui donne accès aux expertises de six sociétés de gestion indépendantes, complémentaires et internationales.

Les sociétés de Capital investissement à fin 2014 (en milliards d'euros d'actifs gérés) :

- Euro Private Equity (1,8 milliard d'euros) : conseil en investissement sur le segment des private assets internationaux ;
- Naxicap Partners (1,7 milliard d'euros) : capital développement sur le segment des PME principalement en France ;
- Caspian Private Equity (1,6 milliard de dollars) : solutions d'investissement en private equity et mezzanine US ;
- Seventure Partners (0,5 milliard d'euros) : capital risque européen ;
- Alliance Entreprendre (0,2 milliard d'euros) : opérations de transmission et de réorganisation de capital en France ;
- Eagle Asia Partners (0,2 milliard de dollars) : fonds de fonds primaire Asie (Chine, Inde, Sud Est Asiatique).

La banque privée

L'activité de banque privée de Natixis est dédiée à la gestion du patrimoine des investisseurs privés. Elle comprend la Banque Privée 1818, tournée vers le marché français, et Natixis Private Banking dont les équipes sont installées au Luxembourg et en Belgique. Le montant de ses actifs sous gestion s'élevait fin 2014 à 24,7 milliards d'euros.

Ses équipes, qui travaillent en étroite collaboration, sont à même d'aborder toutes les facettes du patrimoine au travers de multiples

compétences telles que l'ingénierie patrimoniale, le corporate advisory (conseil des dirigeants en matière de management package), le family office ou encore le crédit patrimonial et la gestion d'actifs, au travers de sa société de gestion VEGA Investment Managers.

L'activité de banque privée se développe auprès de trois catégories de clientèles : les réseaux du Groupe BPCE, les Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI) au travers de sa filiale Sélection 1818 (plateforme multiproduits et multiservices) et les clients directs, apportés notamment par Natixis.

En 2014, la Banque Privée 1818 a confirmé la forte dynamique de son activité commerciale avec une collecte nette de plus de 1,5 milliard d'euros.

Au service des réseaux du Groupe BPCE

La Banque Privée 1818 est au service des réseaux Banque Populaire, Caisse d'Épargne et BPCE International et Outre-mer. Elle met à leur disposition des produits et services sophistiqués qui visent à satisfaire les besoins croissants de leurs clients tant en matière de gestion privée qu'en gestion de fortune. Les prestations qu'elle fournit couvrent un très large éventail : gestion déléguée, sélection d'OPCVM, contrats d'assurance-vie au travers d'une plateforme, une offre immobilière dense et un accompagnement en corporate advisory. À ce titre, la Banque Privée 1818 se positionne comme le courtier en architecture ouverte du Groupe BPCE. En 2014, la collecte brute de cette plateforme a atteint 206 millions d'euros et ses encours ont fortement progressé à 583 millions d'euros.

La Banque Privée 1818 a confirmé en 2014 la dynamique de sa collaboration commerciale avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans le cadre d'une charte relationnelle nationale initiée par le Groupe BPCE qui se concrétise sous la forme de plans d'action commerciale portés par des ambitions de développement communes en matière de gestion privée et de gestion de fortune. L'année 2014 a été marquée par la signature de conventions de services. Ces partenariats permettent aux banques régionales de bénéficier d'une offre de services à valeur ajoutée et d'un accès direct aux experts en ingénierie financière et patrimoniale de la Banque Privée 1818.

Par ailleurs, on notera une très belle performance de la gestion de fortune dans les Caisses d'Épargne en 2014 avec 268 millions d'euros de collecte brute et, sur l'ensemble des réseaux, une très nette progression de la collecte brute en gestion privée.

Gestion de fortune

Les banquiers privés en charge de la clientèle directe (6,71 milliards d'actifs au 31 décembre 2014) ont pour cœur de cible des entrepreneurs et des cadres dirigeants en France et à l'international. Ils travaillent donc étroitement avec les équipes du Coverage de Natixis et déploient des solutions patrimoniales innovantes et sur mesure pour répondre aux attentes spécifiques de cette clientèle exigeante.

Parmi les éléments notables en 2014, l'équipe Corporate Advisory de la Banque Privée 1818 renouvelle sa performance de 2013 en conservant son classement parmi les acteurs incontournables du marché dans la catégorie « meilleures banques d'affaires dans l'accompagnement des équipes dirigeantes. »

En 2014, les banquiers privés ont particulièrement mis en avant leur savoir-faire en termes de produit de diversification et de solutions financières pointues.

Sélection 1818, la plateforme dédiée aux professionnels indépendants du patrimoine

Avec 5,7 milliards d'euros d'actifs gérés et 800 CGPI actifs en portefeuille, Sélection 1818 a lancé un nouvel extranet – portail ergonomique qui réunit en un lieu unique l'ensemble de ses prestations – pour optimiser la relation commerciale avec ses partenaires. Sélection 1818 a aussi obtenu, en 2014, la première place du 21^e palmarès des fournisseurs du magazine Gestion de Fortune en tant que 1^{re} plateforme bancaire dédiée aux CGPI.

Dans un contexte de marché difficile et très concurrentiel, Sélection 1818 a réalisé une collecte brute de 825 millions d'euros.

VEGA Investment Managers

Née du rapprochement de Natixis Multimanager et de 1818 Gestion, le 31 décembre 2012, VEGA Investment Managers est une société de gestion (filiale à 60 % de la Banque Privée 1818 et à 40 % de Natixis Asset Management) spécialisée en solutions patrimoniales à l'attention des investisseurs privés. Elle est également le pôle d'expertise de Natixis en multigestion et en sélection de fonds, en architecture ouverte, pour tous types de clientèle (particuliers, institutionnels, corporate). Son activité est structurée autour de trois métiers : gestion collective, gestion sous mandat et conseil & sélection de fonds. En 2014, pour la seconde année consécutive VEGA Investment Managers a été récompensée par l'European Funds Trophy, en tant que meilleure société de gestion française dans sa catégorie (26-40 fonds notés). Le fonds Elite 1818 Euro Rendement a quant à lui obtenu une première notation 5 étoiles au classement Morningstar.

Activité Internationale

La ligne métier banque privée de Natixis, qui intervenait déjà au Luxembourg dans le domaine de la gestion de fortune, s'est développée à l'international en ouvrant une succursale de Natixis Bank à Bruxelles, en septembre 2014. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des plans stratégiques de Natixis et du Groupe BPCE, dont l'objectif est d'intensifier l'internationalisation de leurs métiers. À l'instar de l'implantation luxembourgeoise, elle a pour vocation de proposer aux expatriés, aux non-résidents et aux clients internationaux des solutions d'ingénierie patrimoniale et financière sur mesure au travers de supports de gestion dans toutes les classes d'actifs (gestion en devises, fonds d'investissement modulables, contrats d'assurance-vie...).

1.4.2.2 Assurances

L'offre « Assurances » de Natixis couvre l'essentiel des besoins à destination de la clientèle des particuliers, des professionnels indépendants et, dans une moindre mesure, des entreprises. Principalement distribuées par le réseau Banque Populaire, l'assurance-vie et la retraite sont en fortes synergies avec les autres métiers du pôle Épargne et Assurance. Les activités prévoyance poursuivent leur développement et recouvrent une très large gamme, allant de l'assurance en cas de décès, d'arrêt de travail ou de dépendance à l'assurance des emprunteurs, distribuée par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Enfin, les offres d'assurance automobile et habitation proposées à la clientèle de particuliers des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont complétées par une offre à destination des clients professionnels.

Natixis Assurances est présente au Luxembourg au travers de sa filiale Natixis Life, ainsi qu'au Liban au travers d'une prise de participation dans une filiale en partenariat avec une banque privée locale.

Le chiffre d'affaires cumulé de Natixis Assurances dépasse 6,0 milliards d'euros en 2014.

Les assurances de personnes

Horizéo est devenu en un an le contrat phare des particuliers. Quintessa a été lancé pour la gestion privée. Les encours en mandat d'arbitrage gérés par ABP Vie ont dépassé 1 milliard d'euros, de même que les encours gérés par Natixis Life avec les équipes luxembourgeoises, ce qui témoigne de la capacité à satisfaire les attentes des clients patrimoniaux.

La collecte nette en assurance-vie est positive sur l'année 2014, supérieure à celle de 2013. Elle est principalement tirée par les unités de compte. Le rendement des contrats d'assurance-vie reste attractif comparé aux autres produits financiers.

Pour sa part, Natixis Assurances enregistre une collecte brute assurance-vie en hausse de 32 %, dont + 14 % sur la France, soit une progression bien plus importante que celle du marché vie (+ 8 % – source FFSA – 2014). Les encours progressent de 7 % pour atteindre 41,8 milliards d'euros à fin décembre 2014 et la quote-part de la collecte en unités de compte est proche de 15 %.

L'activité prévoyance de Natixis Assurances est toujours en croissance soutenue, avec des cotisations en hausse de 15 % à 627 millions d'euros. En 2014, l'assurance des emprunteurs représente 77 % des cotisations prévoyance.

Les assurances non vie

Le marché des assurances non vie se caractérise par une sinistralité contrastée (plus de blessés sur les routes, moins de cambriolages, plus de catastrophes naturelles) et une concurrence toujours vive où les innovations de toute nature se multiplient pour faire la différence. 2014 aura également été l'année de la transformation numérique du secteur de l'assurance avec notamment le lancement le 1^{er} décembre 2014 du e-constat auto, l'application officielle des assureurs français.

L'activité de Natixis Assurances continue sa progression, portée par les ambitions du Groupe BPCE affichées dans le plan stratégique 2014-2017 *Grandir Autrement*. Au total, les cotisations acquises en IARD s'établissent à 1 060 millions d'euros, soit une hausse de 9 %, nettement supérieure à celle du marché (+ 1,5 % – source FFSA – 2014).

1.4.3 SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Les Services Financiers Spécialisés de Natixis regroupent deux grandes catégories de métiers, les Financements spécialisés et les Services financiers, dont la logique industrielle et les enjeux de distribution sont similaires.

Ces métiers sont tous au cœur et au service du développement des réseaux du Groupe BPCE : Banques Populaires, Caisses d'Épargne...

Les Financements spécialisés apportent à la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises différents services pour optimiser la gestion de la trésorerie ou accompagner un projet d'investissement : affacturation, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, financement du cinéma et de l'audiovisuel.

Les Services financiers regroupent les activités de paiements (virements, prélèvements, opérations monétiques...), les activités de tenue de compte titres et d'opérations de Bourse (conservation banque de détail et de banque privée), et d'Épargne salariale (participation, intéressement), d'Épargne retraite (plan d'épargne retraite, plan d'épargne retraite collectif...), de Titres de services et de Prévoyance collective.

Dans la continuité du projet Ensemble du Groupe BPCE, l'objectif d'amplifier les synergies avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne est reconduit dans le plan 2014-2017 *Grandir Autrement*. C'est un élément majeur pour les Services Financiers Spécialisés.

1.4.3.1 Affacturation

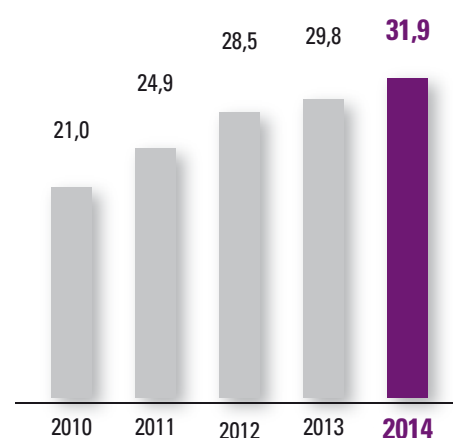
Natixis, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Factor, conçoit et gère, pour des entreprises de toutes tailles, des solutions de gestion des créances des clients : affacturation et financement, assurance-crédit, information et recouvrement de créances.

Natixis Factor enregistre un chiffre d'affaires annuel affacturé de 31,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en croissance de 7 % et affiche une part de marché de 14,1 % (source ASF au 31 décembre 2014).

Avec 2 300 nouveaux contrats signés cette année, Natixis Factor marque sa position de leader sur les professionnels et les PME et conforte sa stratégie historique de développement : accompagner les entreprises du professionnel au grand compte. Le taux de satisfaction de ses clients essentiellement issus des réseaux du Groupe BPCE est de 92 % en 2014.

Afin d'améliorer l'expérience client, son application pour Smartphone permet à ces derniers de disposer, en permanence, des indicateurs clés de leur contrat d'affacturation.

HISTOGRAMME SUR 5 ANS DU CHIFFRE D'AFFAIRES AFFACTURÉ (en milliards d'euros)



1.4.3.2 Cautions et Garanties

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), compagnie d'assurance, est la plateforme multimétier de garanties et de cautions de Natixis.

Elle offre une large gamme de produits adaptés aux différents acteurs de l'économie : marché des particuliers (caution solidaire des crédits immobiliers), des professionnels (caution des financements de création, transmission d'activité, équipements ou immobilier), de l'économie sociale et du logement social, des partenariats publics/privés, des entreprises et des professionnels de l'immobilier : constructeurs, promoteurs, gestionnaires de locaux commerciaux et de bureaux pour compte de tiers, administrateurs de biens et agents immobiliers.

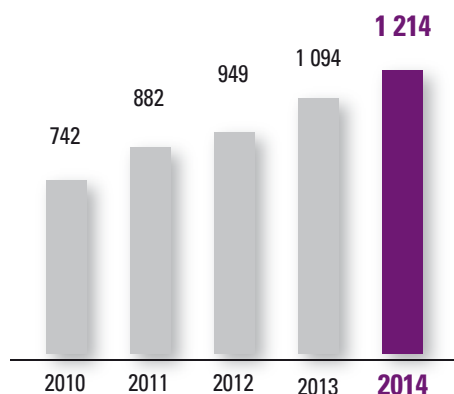
CEGC occupe la 2^e place du marché français de la caution de crédits immobiliers aux particuliers et a cautionné, en 2014, 19 milliards d'euros de crédits (en recul de – 17 %, après une année 2013 marquée par un volume d'activité historique), dans un marché soutenu par les renégociations de prêts.

Elle est codelider du marché des administrateurs de biens, gestionnaires de locaux commerciaux et de bureaux pour compte de tiers et des réseaux d'agences immobilières, avec plus de 5 000 garanties délivrées dans le cadre de la loi Hoguet pour un volume de plus de 6 milliards d'euros. Elle a garanti le bon achèvement de la construction de 12 000 maisons individuelles en France, ce qui représente environ 25 % du marché.

CEGC se positionne sur le marché des entreprises avec plus de 61 000 actes émis en 2014, soit une croissance de + 21 %.

Créée en décembre 2013, CEGC Conseil, filiale dédiée à l'intermédiation, propose de nouveaux produits d'assurance de l'immobilier, notamment dans le domaine des assurances construction.

■ ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (en millions d'euros)



1.4.3.3 Crédit-bail

Acteur clé du crédit-bail en France, Natixis Lease accompagne les entreprises et les professionnels dans tous leurs projets d'investissements locatifs mobiliers et immobiliers. Natixis Lease s'adresse également aux acteurs de l'économie sociale et aux institutionnels. Filiale de Natixis, Natixis Lease développe et distribue un ensemble de solutions intégrées parmi les plus larges du marché en matière de crédit-bail mobilier et immobilier, de location longue durée de véhicules, de financement des énergies renouvelables et de location opérationnelle informatique. Elle arrange et syndique également les financements de ses clients.

Sa spécialisation dans le financement des entreprises et des professionnels, sa connaissance pointue des équipements et de l'immobilier professionnel constituent deux atouts qui permettent à Natixis Lease de mieux comprendre les attentes des clients tant des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne que de Natixis.

Dans un contexte économique atone, la production nouvelle de crédit-bail immobilier recule de 12 % à 600 millions d'euros.

L'activité crédit-bail mobilier exercée en métropole, en outre-mer, en Espagne et en Italie enregistre des résultats en légère progression avec près de 1,7 milliard d'euros de production nouvelle. Front Lease, le nouvel outil de vente du crédit-bail mobilier, intégré au poste de travail du conseiller Banque Populaire, a contribué à l'augmentation sensible du nombre de dossiers nouveaux.

Avec une production nouvelle de 210 millions d'euros, Natixis Lease se maintient à un bon niveau en matière de financement des énergies renouvelables grâce notamment à l'augmentation du nombre d'opérations réalisées avec les Caisses d'Épargne.

Poursuivant le déploiement de son offre dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Natixis Lease a dépassé en location longue durée automobile 5 000 nouvelles commandes, affichant ainsi une progression de 30 % par rapport à 2013.

1.4.3.4 Crédit à la consommation

Natixis développe pour les réseaux bancaires du Groupe BPCE, via sa filiale Natixis Financement, des offres de crédit renouvelable et de gestion des prêts personnels amortissables.

Elle réunit, pour le compte des banques du Groupe BPCE, l'ensemble des savoir-faire du métier : conception et marketing, animation des réseaux, score d'octroi, gestion et portage des dossiers (crédit renouvelable), recouvrement et contentieux. Dans un environnement économique qui encadre fortement le crédit à la consommation, Natixis Financement affiche une bonne dynamique commerciale, tant sur le crédit renouvelable que sur le crédit amortissable.

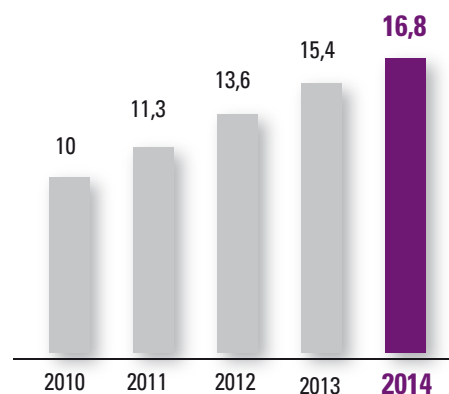
La production nouvelle atteint 8,2 milliards d'euros (près de 1,1 milliard d'euros pour le crédit renouvelable et plus de 7,1 milliards d'euros pour les prêts personnels amortissables).

Les encours totaux atteignent 16,8 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en progression de 9 % en un an. L'entreprise conforte ainsi sa place de 3^e acteur français du secteur (source : rapports annuels, analyse Natixis Financement).

Ces bonnes performances permettent aux Caisses d'Épargne et aux Banques Populaires de gagner des parts de marché, preuve de l'efficacité du modèle développé par Natixis Financement avec les réseaux de BPCE.

Suite à la création de la JV United Partnership, le 1^{er} janvier 2013, fruit de l'alliance industrielle conclue entre Natixis Financement et BNP Paribas Personal Finance, une plateforme informatique commune a été mise en production en octobre 2014.

■ ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT GÉRÉS (en milliards d'euros)



1.4.3.5 Financement du cinéma et de l'audiovisuel

Leader en France et en Europe, Natixis finance, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Coficiné, tous les métiers de l'image et du son.

Originellement orientée vers une clientèle française, Natixis Coficiné développe aujourd'hui ses activités dans plusieurs pays de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Royaume-Uni, pays nordiques) et au Canada.

Fin 2014, ses encours s'élèvent à 553 millions d'euros, en baisse de 4 % par rapport à 2013. Par ordre décroissant, ils sont principalement orientés vers le financement de films de cinéma, de programmes télévisuels et enfin de salles de cinéma. La production nouvelle gérée par Natixis Coficiné s'est élevée à 563 millions d'euros, en baisse de 10 % depuis 2013 du fait d'un fort ralentissement des investissements dans la production cinématographique en France depuis 3 ans.

1.4.3.6 Ingénierie sociale

En 2014, Natixis Interépargne conforte sa place de premier acteur de la tenue de comptes d'Épargne salariale en France, avec plus de 3 millions de comptes de salariés, soit une part de marché de 28,6 % (source AFG au 30 juin 2014).

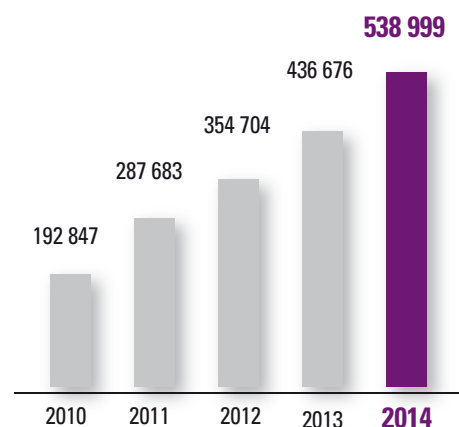
L'offre Perco affiche, pour la 5^e année consécutive, un très fort développement, notamment sur les segments des entreprises et des institutionnels. Le nombre de comptes PERCO progresse de 23 % en un an, portant la part de marché détenue en tenue de comptes à 30,7 % (source : AFG au 30 juin 2014).

Le développement de l'offre d'Épargne salariale destinée aux PME et professionnels, distribuée par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, s'est poursuivi avec près de 12 500 nouveaux contrats. Afin d'optimiser en permanence l'expérience client, Natixis Interépargne a placé l'écoute des entreprises et des épargnants et la co-crédation de nouveaux services au cœur de sa démarche d'innovation. Une gamme complète de services digitaux et d'outils en ligne (conseiller virtuel, outils de simulation, application smartphone et tablette permettant le passage d'opérations en mobilité...) assiste l'épargnant dans ses choix d'investissement. Distribués par les Banques Populaires, par les Caisses d'Épargne et par Natixis, les titres de services Chèque de Table® et CESU Domalin® affichent une croissance régulière et enregistrent une hausse de la contre-valeur totale émise de 7,1 % à 921 millions d'euros, en particulier auprès des grands comptes et des collectivités locales.

S'appuyant sur l'expertise de Natixis Payment Solutions, acteur de référence en France et en Europe dans les opérations de paiement et du Groupe BPCE dans les solutions de paiement, Natixis a lancé Apetiz, la gamme de titres-restaurant dématérialisés dont la première déclinaison est une carte.

En 2014, Titres Cadeaux, joint-venture avec La Banque Postale, a poursuivi le développement de son activité avec la diffusion élargie de CA DO Carte, carte prépayée multi-enseigne. La société a mis en marché en octobre, la CA DO Carte Edition Universelle, chargeable à l'euro près. L'émission du CA DO Chèque et de la CA DO CARTE a atteint la contre-valeur de 114 millions d'euros à fin 2014, en augmentation de 8 %.

■ ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉPARGNANTS PERCO



Source : AFG au 30 juin 2014.

1.4.3.7 Paiements

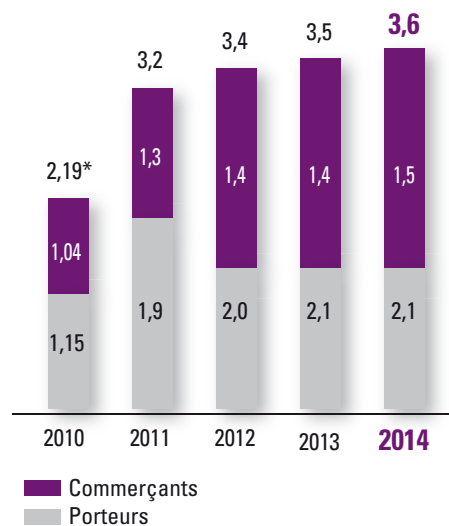
Natixis Payment Solutions conçoit et développe des plates-formes et des offres de paiements. Pour affirmer son rôle d'acteur majeur dans les services associés aux paiements, en France et en Europe, Natixis Paiements, filiale spécialisée de Natixis, est devenue Natixis Payment Solutions en 2014. Ce changement de nom traduit la volonté d'agir, auprès des réseaux du Groupe BPCE et de ses clients, en prestataire de solutions de paiement innovantes et sécurisées, en particulier dans le domaine des e-paiements.

Natixis Payment Solutions traite et supervise les flux de paiement commerciaux et de trésorerie des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, de grands établissements bancaires français et de nouveaux acteurs du marché des paiements de type Payment service providers (PSP).

Avec des parts de marché supérieures à 20 % – la plaçant au 3^e rang des paiements en France –, Natixis Payment Solutions a échangé près de 6,7 milliards d'opérations de masse en 2014.

Dans le domaine de la monétique, Natixis Payment Solutions développe également des services complets pour les réseaux bancaires de distribution, de l'élaboration des solutions à l'appui technico-commercial tout en intégrant le parcours du client et ses attentes. Elle accompagne le développement des marchés des entreprises, des professionnels et des particuliers et a une politique active de mise sur le marché de nouveaux produits. Gestionnaire de plus de 20 millions de cartes, Natixis Payment Solutions a traité près de 3,6 milliards d'opérations cartes en 2014.

■ ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR CARTES COMPENSÉES (PORTEURS ET COMMERÇANTS) (en milliards de transactions)



* Y compris opérations ex-GCE Paiements septembre à décembre 2010.

1.4.3.8 Titres

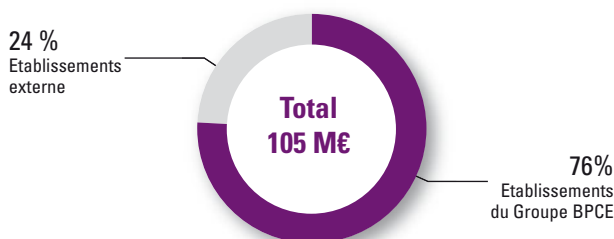
Dédié à la conservation de titres financiers pour la banque de détail et de gestion privée, le département EuroTitres de Natixis dispose de la 1^{re} plateforme ouverte de conservation de titres en France.

Natixis gère 3,8 millions de comptes titres pour une clientèle diversifiée : réseaux bancaires du Groupe BPCE, autres établissements bancaires avec ou sans réseau, banques de gestion privée, sociétés financières, sociétés de gestion de portefeuilles de clientèle privée.

Son offre de services est modulable et personnalisable : mise à disposition sécurisée du système d'information, prestation intégrant toutes les fonctions de back office (routage des ordres de Bourse, comptabilisation des opérations, reporting clients, conservation des titres...), de middle offices dédiés et de service d'assistance aux réseaux.

Natixis dispose également d'une solution de Bourse en ligne, l'Offre Internet Client (OIC) développée en marque blanche pour s'intégrer dans l'environnement de chaque établissement bancaire. En 2014, l'offre s'est enrichie d'une solution mobile qui permet aux clients de gérer leurs comptes titres quel que soit le support utilisé : ordinateur fixe, téléphone mobile ou tablette.

■ RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU DÉPARTEMENT EUROTTITRES PAR TYPE DE CLIENTÈLES



1.4.4 CONTRATS IMPORTANTS

Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC)

BPCE et Natixis avaient mis en place un dispositif de protection de Natixis contre les pertes futures et la volatilité des résultats de Natixis pouvant résulter du portefeuille d'actifs de crédit de la GAPC. La GAPC a été fermée en juin 2014 (par cession d'une majorité des actifs et transfert du reliquat d'actifs au sein des activités pérennes de Natixis).

Pour de plus amples informations sur cette garantie, il convient de se reporter au paragraphe [1.4.6] « GAPC ».

1.4.5 PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Coface

Coface, un expert mondial de la prévention et de la garantie des risques commerciaux au service des entreprises

Pour accompagner le développement des entreprises sur leur propre territoire et à l'international, Coface commercialise des solutions d'assurance-crédit qui visent à les protéger contre le risque de défaillance financière de leurs acheteurs. Son ambition est aussi d'aider en amont ses clients à évaluer et prévenir les risques, pour qu'ils puissent prendre les meilleures décisions. Pour cela, Coface met à leur disposition son analyse minutieuse et complète des risques par pays, par secteurs et par sociétés partout dans le monde. Cette analyse s'appuie sur son puissant réseau international qui lui permet de proposer ses services dans 97 pays.

Par ailleurs, Coface gère depuis 1946 pour le compte et avec la garantie de l'État français des garanties destinées à accompagner, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long terme, ainsi que les investissements français à l'étranger.

Résultats 2014

En 2014, Coface a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 440,5 millions d'euros, en progression de 1,6 % par rapport à 2013 ⁽¹⁾ (stable à périmètre et change courants), en ligne avec les objectifs que le Groupe a exprimé en juin 2014, au moment de son introduction en Bourse. Son ratio combiné net de réassurance s'établit à 79,7 % (ratio de sinistralité : 50,4 % et ratio de coûts : 29,3 %), conformément aux prévisions.

Le résultat opérationnel courant y compris charges de financement et hors éléments retraités ⁽²⁾, s'est élevé à 206,2 millions d'euros est en hausse de 20,7 % par rapport à 2013 ⁽³⁾, en ligne avec les prévisions (+19,4 % à périmètre et change courants).

Le résultat net (part du groupe) s'est élevé à 125,1 millions d'euros. Retraité d'éléments liés à l'émission de dette hybride et d'éléments exceptionnels non récurrents, le résultat net (part du Groupe) a augmenté de 23,2 % ⁽¹⁾ à 139,9 millions d'euros en 2014.

Introduction en Bourse

Depuis 2011, le Groupe Coface s'est recentré sur son cœur de métier, l'assurance-crédit, et a opéré une série de réformes structurelles qui lui ont permis de renouer avec la croissance rentable. Sur cette nouvelle base, le Groupe Coface a pu entrer dans une nouvelle phase de son développement en s'introduisant en Bourse, le 27 juin 2014, sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris.

Cette opération a bénéficié d'une demande soutenue émanant des investisseurs institutionnels, français et internationaux, dont il résulte un actionnariat diversifié, en ligne avec le caractère multinational du Groupe.

(1) À périmètre et change constants.

(2) Le résultat opérationnel courant y compris charges de financement est retraité des charges d'intérêts de la dette hybride émise en mars 2014.

(3) À périmètre et change constants, hors coûts liés au déménagement du siège et externalisation de plus-values en 2013

L'accueil favorable du marché a d'ailleurs conduit Natixis, agissant en tant qu'agent de la stabilisation au nom et pour le compte des établissements financiers qui ont accompagné Coface au long de son introduction en Bourse, à exercer la totalité de l'option de surallocation qui agrémentait d'Offre seulement 4 jours après l'admission aux négociations sur le marché.

À la suite de l'exercice intégral de l'option de surallocation, le nombre total d'actions Coface offertes dans le cadre de son introduction en Bourse s'élevait à 91 987 426 actions, soit 58,65 % du capital et des droits de vote. Au terme de cette opération, la capitalisation du Groupe Coface ressortait à 1 631 millions d'euros.

Une offre concomitante réservée aux salariés a été également lancée dans 19 pays, couvrant 80 % des effectifs du Groupe. Celle-ci a également bénéficié d'un accueil favorable des collaborateurs, puisque leur participation à cette offre s'est élevée à près de 50 %. Au 31 décembre 2014 et suite à la prise en compte de l'augmentation de capital réservée aux salariés, Natixis, détenait 41,24 % du capital de Coface.

Le 22 décembre 2014, le titre du Groupe Coface a intégré l'indice boursier SBF 120, un des indices phares de la Bourse de Paris. Cet indice regroupe les 120 premières valeurs cotées sur Euronext Paris en termes de liquidité et de capitalisation boursière. Le titre a simultanément été intégré aux indices Euronext Paris suivants : CAC Mid 60, CAC Mid and Small et CAC All-tradable.

Émission de dette subordonnée

Le 27 mars 2014, Coface S.A. a émis une dette subordonnée, sous forme d'obligations, pour un montant nominal de 380 millions d'euros.

Cette opération a permis d'optimiser la structure de capital du groupe, dont le niveau d'endettement était extrêmement faible (moins de 1 % à fin 2013), et de renforcer ses fonds propres réglementaires.

L'effet de levier de la dette financière s'établit ainsi à environ 19 %. Ce ratio est obtenu par division entre la dette subordonnée par la somme des capitaux propres et de la dette subordonnée.

L'opération a été très bien accueillie par une base d'investisseurs diversifiée et internationale et a bénéficié d'une sursouscription significative (10 fois). Ce niveau de demande illustre leur confiance dans le modèle de croissance rentable que Coface a mis en œuvre au cours des trois dernières années sur la base de fondamentaux opérationnels et financiers renforcés.

Déploiement de la stratégie commerciale et marketing

Dotée d'une organisation opérationnelle performante et d'une structure financière solide, Coface concentre ses efforts sur le déploiement de sa stratégie commerciale, visant à générer une croissance rentable partout dans le monde.

Cette stratégie, fer de lance de son plan d'entreprise *Strong Commitment II*, repose sur deux piliers majeurs : l'innovation et le déploiement d'un modèle de distribution multicanal.

Ainsi, au cours de l'année 2014, l'offre de Coface a été complétée par les solutions innovantes *Easyliner* (offre dédiée aux PME), *CofaServe* (solution intégrée des services Coface dans le système d'information clients), ainsi que *PolicyMaster* et *CashMaster* (deux nouveaux services simplifiant la gestion quotidienne des contrats et l'accès au financement bancaire).

Le Groupe a également renforcé son empreinte globale. Au cours de l'année écoulée, Coface a obtenu deux nouvelles licences lui permettant de vendre des polices d'assurance-crédit avec sa force commerciale propre en Colombie et au Maroc. Une telle licence a également été obtenue en Israël au cours du mois de janvier 2015. L'obtention de ces licences complète le modèle de distribution indirecte qui avait été initiée depuis plusieurs années dans ces pays au moyen de partenariats avec des assureurs locaux. L'expansion géographique du Groupe s'est aussi illustrée par l'ouverture de nouveaux bureaux de représentation commerciale aux Philippines et plus récemment au Kazakhstan, ainsi que par lancement de l'offre d'assurance-crédit en Serbie par le biais d'un nouveau partenariat ou encore, par le renforcement du nombre d'agents de distribution de l'offre Coface aux États-Unis.

Enfin, le Groupe poursuit ses actions visant à renforcer l'efficacité de ses forces commerciales. Elles se sont matérialisées par le déploiement du tout premier programme de formation commun à l'ensemble les équipes de ventes et gestion de clientèle de Coface dans le monde et par le renforcement des outils de suivi et de pilotage de l'activité commerciale.

Maintien des efforts d'excellence dans la gestion des risques souscrits

Enjeu majeur du recentrage stratégique opéré par le Groupe à partir de 2011, la maîtrise des risques demeure au cœur de l'attention du Groupe.

En janvier 2014, quatre nouveaux centres d'information enrichie devenaient opérationnels en Bulgarie, Lituanie, Lettonie et en Thaïlande, contribuant au renforcement de l'analyse des risques dans ces pays. Un nouveau centre a également été ouvert en cours d'année en Indonésie.

Collectivement, les 46 centres d'information enrichie en place au 31 décembre 2014 ont effectué près du double du nombre de tâches en 2014 en comparaison avec 2013, permettant de fournir aux arbitres du Groupe des informations et analyses financières spécifiques en amélioration continue.

Au cours de l'année, les équipes d'arbitrage ont conduit plusieurs plans d'action de réduction des expositions sur les entreprises fragiles au regard de critères spécifiques. Ces plans ont été menés notamment en Ukraine, Russie, Chine, Thaïlande, Turquie, Afrique du Sud, et au Brésil.

Enfin, l'amélioration des processus de recouvrement menée dans le cadre du plan d'entreprise *Strong Commitment II* aura permis d'améliorer le taux de recouvrement de créances.

1.4.6 GAPC

En 2008, Natixis a créé la structure Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) pour, d'une part, isoler les actifs les plus touchés par la crise ou qui n'étaient plus jugés conformes aux nouvelles orientations stratégiques de Natixis, d'autre part, externaliser progressivement ces actifs à travers une gestion active, arbitrant au mieux entre accélération du retour du capital et prix de réalisation des actifs. Depuis le 30 juin 2009, une partie des portefeuilles de la GAPC bénéficiait d'une garantie de la part de BPCE.

1.4.6.1 Fermeture de la GAPC

Comme annoncé courant 2013, la réduction drastique des encours des actifs gérés par la structure de cantonnement, réalisée notamment par l'aboutissement des plans de cessions 2013 et 2014, a permis de procéder au 30 juin 2014 à la fermeture de la GAPC dans les conditions suivantes :

- les actifs résiduels, représentant au 30 juin 2014 un RWA après garantie de 3,1 milliards d'euros, ont été transférés à la Banque de Grande Clientèle ;
- le mécanisme de la Garantie reste strictement inchangé et celle-ci continue de s'appliquer dans les mêmes conditions sur le stock d'actifs résiduels ;
- un suivi spécifique et renforcé des actifs résiduels continue d'être appliqué au sein de la Banque de Grande Clientèle ;
- le résultat net de la GAPC au deuxième trimestre 2014 s'est élevé à - 27 millions d'euros et comprenait des charges de - 32 millions d'euros incluant les effets liés à la fermeture de la structure.

1.4.6.2 Description de la garantie

Mécanisme général de la Garantie

La Garantie, dont le principe a été autorisé et annoncé en août 2009, a été approuvée formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009.

La Garantie porte sur les actifs de crédit, à l'exception des portefeuilles de dérivés complexes de crédit et des portefeuilles (totalement cédés au 31 décembre 2012) de RMBS protégés par les US Agencies (FNMA dite Fannie Mae, FHLMC dite Freddie Mac) mais incluant la couverture du risque par des contreparties qui ne remettent pas de collatéral.

Le mécanisme général de la Garantie repose sur la mise en place :

- (i) de deux contrats d'échange de flux (« TRS » ou Total Return Swap), l'un en dollars et l'autre en euros, portant sur 85 % de la valeur nette des actifs comptabilisés en portefeuille de trading et des risques sur des contreparties ne remettant pas de collatéral. L'objet de ces TRS est de transférer 85 % des résultats (positifs ou négatifs) des sections comptables dans lesquelles les actifs sont comptabilisés à leur juste valeur par résultat. En complément de ces deux TRS, Natixis a acheté auprès de BPCE une option (l'« Option »), lui permettant, si elle est exercée dans 10 ans, de récupérer la performance nette capitalisée des portefeuilles objets des TRS et de mettre fin aux TRS ;
- (ii) d'une garantie financière portant sur 85 % de la valeur nominale des actifs comptabilisés en normes IFRS en « prêts et créances » (Loans and Receivables ou « L&R ») et en « actifs disponibles à la vente » (Available for Sale ou « AFS »), telle que déterminée à la date de la prise d'effet de la garantie (soit le 30 juin 2009), déduction faite des amortissements avant le 30 juin 2009.

Conformément aux termes de cette garantie financière, en cas de non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue des sommes dues au titre de l'un des actifs du portefeuille couvert, Natixis sera payée par BPCE dès le premier euro et à hauteur de 85 % du montant dû. Le paiement sera effectué dans la devise dans laquelle est libellé l'actif en défaut. La date d'échéance de la couverture dont bénéficie Natixis correspond à celle de l'actif dans le portefeuille couvert dont la maturité est la plus longue – à ce jour le 28 avril 2009 –, majorée de neuf mois (sachant que cette date peut être avancée à la date de résiliation de la garantie, en cas de changement de contrôle de Natixis au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce). La date d'échéance de la garantie financière est celle à partir de laquelle Natixis n'est plus tenue de reverser à BPCE les sommes recouvrées sur les actifs du portefeuille couvert ayant fait défaut. Elle excède de 15 ans la date d'échéance de la couverture.

La Garantie couvre les actifs du portefeuille détenu aussi bien par Natixis que par ses filiales et des accords entre Natixis et ses filiales ont été mis en place au titre de ce mécanisme.

Coût de la Garantie

La mise en place de la Garantie a fait l'objet de deux paiements à BPCE :

- le premier de 1 183 millions d'euros au titre de la garantie financière (dont 1 035 millions d'euros au titre des actifs comptabilisés en prêts et créances (L&R) et 148 millions d'euros au titre des actifs disponibles à la vente (AFS) à comparer à un montant de provision de 1 249 millions d'euros) ;
- le second de 367 millions d'euros au titre de l'Option.

Les termes des accords formalisant la Garantie ont été jugés raisonnables et équilibrés du point de vue financier pour Natixis par Mediobanca.

Conséquences comptables et prudentielles de la mise en place de la Garantie

La mise en œuvre de la Garantie n'a pas eu d'impact initial sur le résultat de Natixis. Depuis, les conséquences ont été les suivantes :

- les variations de valeur du portefeuille couvert, à compter du 30 juin 2009, par les TRS sont compensées par les TRS à hauteur de 85 % ;
- l'Option est évaluée en juste valeur par résultat, en fonction principalement de l'évolution de la valeur du portefeuille couvert par les deux TRS ;
- la contrepartie à la garantie financière de 1 183 millions d'euros en contre-valeur euros est amortie de façon quasi symétrique à la reprise des provisions pour dépréciation qui étaient constituées sur ce portefeuille au 30 juin 2009 et à l'amortissement des décotes de reclassement.

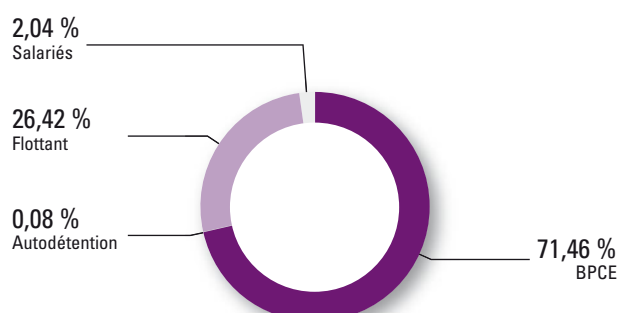
Natixis bénéficie d'un impact prudentiel par une réduction de ses risques pondérés et de ses déductions de fonds propres, ayant pour conséquence une amélioration du Ratio Core Tier 1.

1.5 Natixis et ses actionnaires

1.5.1 PROFIL BOURSIER AU 31 DÉCEMBRE 2014

Capital	4 986 412 193,60 €
Nombre d'actions	3 116 507 621
Capitalisation boursière (cours retenu = 5,485 €)	17 094 044 301,18 €
Négociation	Eurolist Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0000120685
Code Reuters	CNAT. PA
Code Bloomberg France	KN FP
Indices boursiers	CAC Next 20, SBF 80, SBF 120, SBF 250 et Euronext 100

1.5.2 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2014



1.5.3 TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

(en euros)	2014	2013	2012	2011	2010
Résultat net par action ^(a)	0,35	0,27	0,27	0,43	0,46
Actif net par action ^(b)	5,27	5,17	5,76	5,35	5,47
Dividende net par action ^(c)	0,34	0,16	0,10	0,10	0,23
Nombre d'actions	3 116 507 621	3 100 295 190	3 086 214 794	3 082 345 888	2 908 137 693
Taux de distribution	97 %	59 %	37 %	24 %	50 %
Cours plus haut	5,81	4,27	3,05	4,39	4,90
Cours plus bas	4,25	2,12	1,77	1,67	3,06

(a) Calculé sur le nombre moyen d'actions (hors autocontrôle) de l'exercice, et après prise en compte des coupons de titres supersubordonnés net d'impôt.

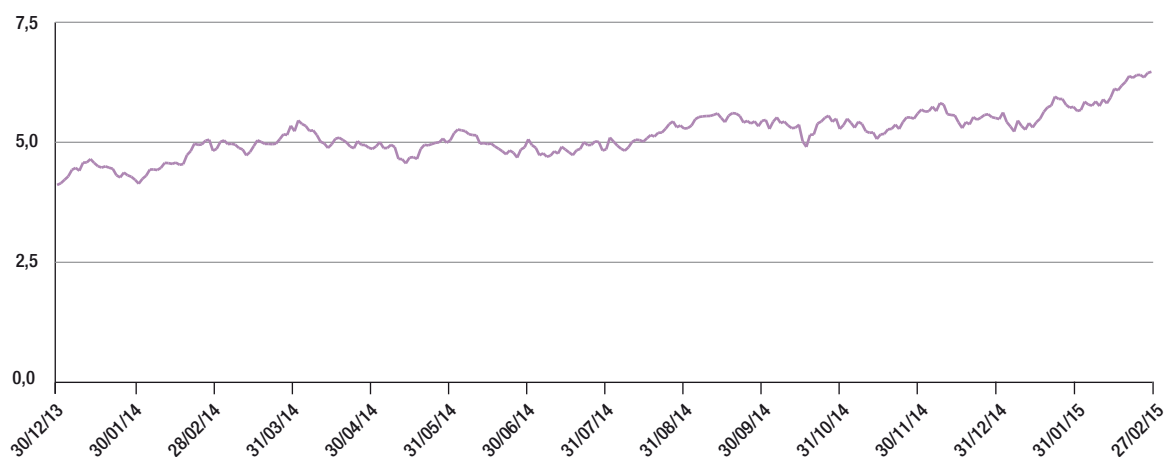
(b) Calculé sur le nombre d'actions au 31 décembre de l'année concernée et post distribution du dividende pour 2013 et 2014.

(c) Pour 2014, 0,20 euro de dividende ordinaire et 0,14 euro de dividende exceptionnel lié à la mise en bourse partielle de Coface.

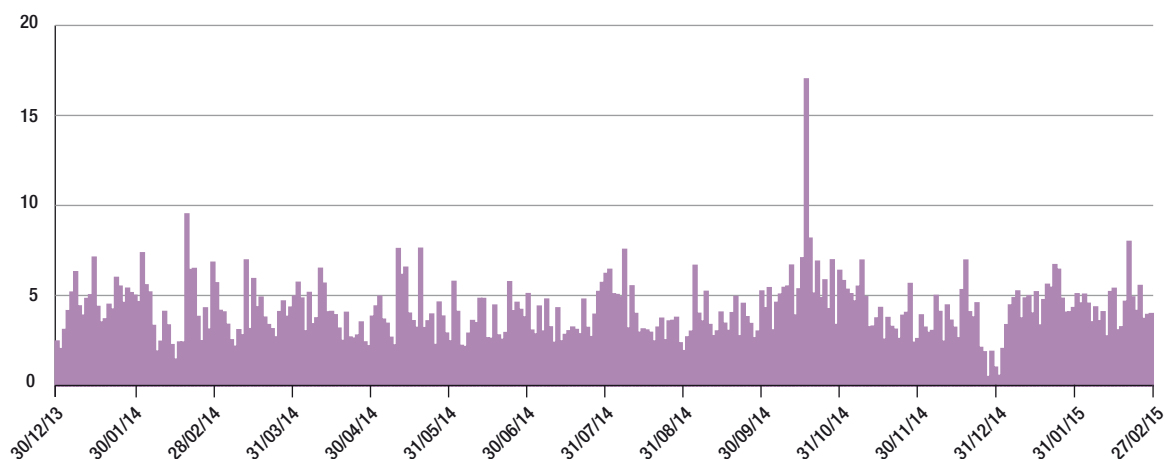
1.5.4 LE MARCHÉ DE L'ACTION

Évolution des cours de clôture et du nombre de titres négociés

■ ÉVOLUTION DU COURS DEPUIS LE 01/01/2014 (en euros)



■ VOLUME QUOTIDIEN (en millions de titres échangés)



En 2014, l'action Natixis s'est appréciée de 28 % (de 4,27 euros au 31 décembre 2013 à 5,49 euros au 31 décembre 2014). Sur la même période, l'indice des banques de la zone euro (DJ Euro Stoxx Bank) est en baisse de 5 %.

Le volume moyen quotidien de titres Natixis échangés s'est élevé à environ 4,06 millions sur l'ensemble de 2014 contre une moyenne de 4,30 millions environ en 2013.

1.5.5 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Le dispositif de relation et de communication de Natixis avec ses actionnaires individuels comprend trois outils principaux :

- Un Numéro vert (0 800 41 41 41) disponible tous les jours de 9 heures à 18 heures sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Ce numéro est équipé d'un serveur vocal interactif qui permet à tout moment de connaître le cours de l'action. En 2014, près de 19 500 appels sont arrivés à ce Numéro vert, dont plus de 1 800 pour dialoguer avec les chargés d'information et plus de 17 600 pour connaître le cours de Bourse de Natixis et obtenir des informations sur l'actualité de la société.

Nouveauté 2014

Au 1^{er} juillet 2014, le Numéro vert de Natixis a évolué. Afin de permettre aux actionnaires de bénéficier d'un niveau d'information supérieur, les informations diffusées par le SVI ont été enrichies. En plus du cours de Bourse, les actionnaires qui nous contactent par téléphone peuvent désormais prendre aussi connaissance :

- du calendrier financier de la société ;
- des principaux éléments des derniers résultats tels que présentés dans le Communiqué de presse ;
- et des prochains événements du Club des actionnaires.

- Une adresse électronique dédiée (*actionnaires@natixis.com*), gérée en direct par l'équipe Relations Actionnaires individuels, permet aux personnes qui le souhaitent d'adresser leurs questions à la société. En 2014, environ 550 questions ont été traitées.
- Le site Internet *www.natixis.com* :
 - regroupe les informations concernant la société ;
 - reprend, de façon plus spécifique, dans sa partie « Communication financière », les communiqués de presse, l'agenda, l'actualité financière de Natixis ;
 - présente, dans sa partie « Espace Actionnaires individuels », l'ensemble des contenus et supports éditoriaux dédiés aux actionnaires et, en particulier, l'ensemble des numéros de la Lettre aux actionnaires.

Par ailleurs, deux instances animent les relations avec les investisseurs individuels.

Le Club des actionnaires

- À fin 2014, le Club des actionnaires de Natixis compte plus de 12 600 membres.

Les membres du Club des actionnaires sont informés de façon régulière de l'actualité de Natixis. Ils reçoivent ainsi :

- des newsletters mensuelles portant sur les temps forts du Club et sur l'actualité financière de la société ;
- une version interactive multimédia de la Lettre aux actionnaires annuelle ;
- des invitations ponctuelles à des événements liés à notre politique de mécénat et de sponsoring, qui leur sont adressées par mail.

Ils accèdent à un site Internet dédié (*clubdesactionnaires.natixis.com*) qui regroupe les informations relatives au Club et au Programme d'activités (Lettres aux actionnaires interactives, vidéoconférences, tchats, vidéos économiques, événements liés à la politique de mécénat...).

Les membres du Club des actionnaires participent aux événements du Programme d'activités.

- En 2014, ce programme comprenait neuf événements (conférences et tchats vidéos) animés par des experts externes (École de la Bourse et Fédération des investisseurs individuels et Clubs d'investissement) ou des experts internes des équipes de Natixis et de ses filiales, et qui ont porté sur des thèmes d'actualité économique, financière et boursière.

Dans le cadre des neuf événements de ce programme, nous avons ainsi eu le plaisir d'accueillir et de dialoguer avec :

- Gérard Ampeau, de l'École de la Bourse, lors de deux conférences sur les thèmes « La finance solidaire, mode d'emploi » et « Investir en actions en 2015 : pourquoi ? Comment ? » ;
- Véronique Guisquet, Éric Dadier et Aldo Sicurani, de la Fédération des investisseurs individuels et des Clubs d'investissement (F2iC), lors de deux conférences sur les thèmes « Comment bien gérer le risque en Bourse ? » et « Bien démarrer en Bourse avec les Clubs d'investissement » ;
- Philippe Waechter, directeur de la Recherche économique de Natixis Asset Management, au cours de deux tchats vidéos d'échange sur l'actualité économique ; Marie-Pierre Ripert, Sophie Chardon, Bei Xu, Inna Mufteeva, Sylvain Broyer et Cédric Thellier, économistes dans notre équipe de la Recherche économique, qui sont intervenus sur les thèmes « Macroéconomie et marchés actions : bilan 2013 », « Conjoncture française et européenne : un point à mi-2014 » et « Chine et États-Unis : point d'actualité macroéconomique ».
- Près de 1 000 membres du Club ont assisté en direct à ces événements, que ce soit dans notre auditorium du 13^e arrondissement ou sur Internet. Les différés de ces événements (vidéos et supports de présentation) ont ensuite été mis à la disposition des membres sur le site Internet du Club et près de 5 000 personnes les ont visionnés.

De plus, deux réunions d'information sur Natixis à destination des actionnaires se sont tenues à Strasbourg et Marseille. Organisées en partenariat avec un journal patrimonial, Le Revenu, et avec la Fédération des Investisseurs individuels et des Clubs d'investissement (F2iC), ces réunions permettent aux actionnaires de mieux connaître Natixis, ses métiers, ses résultats financiers, sa stratégie. Ces rencontres, qui sont multi-émetteurs et rassemblent plus de 500 actionnaires, sont également l'occasion pour les investisseurs individuels de poser leurs questions à des représentants de Natixis.

Lors des assemblées générales, un stand dédié « Club des actionnaires » accueille les membres du Club des actionnaires, les actionnaires voulant y adhérer ainsi que tout actionnaire souhaitant des informations sur Natixis.

Le comité consultatif des actionnaires de Natixis (CCAN)

- Le CCAN est un organe consultatif et de réflexion qui comprend douze membres représentatifs de l'actionnariat individuel de Natixis. Il est composé d'actionnaires individuels sélectionnés sur dossier de candidature et après entretiens. Il est renouvelé par tiers tous les ans, suite à un appel à candidature relayé par les supports de communication destinés aux actionnaires.
- Le comité a pour objet de réfléchir sur les différents aspects de la Communication financière destinée aux investisseurs individuels et notamment sur les outils de communication qui leur sont proposés.
- En 2014, ce CCAN s'est réuni à deux reprises et a plus particulièrement travaillé sur le plan stratégique « New Frontier », la visibilité du Club des actionnaires et la gouvernance de Natixis, notamment dans le cadre de la préparation et l'évaluation de l'assemblée générale de 2014, qui est la principale rencontre des dirigeants avec les actionnaires.

- Le comité a rencontré à la fois le président du conseil d'administration, François Pérol et le directeur général, Laurent Mignon. Les échanges ont permis de faire un point sur l'actualité de Natixis et les changements opérés au cours des dernières années. Lors de ces rencontres, les perspectives de développement de Natixis ont également été abordées. Les actionnaires individuels ont pu indiquer leurs opinions et ressenti par rapport à Natixis et sa situation en général.
- Afin de procéder à la mise à jour de la rubrique comité consultatif des actionnaires de Natixis du site Internet de Natixis, des tournages des interviews des membres du CCAN ont été effectués à l'issue de ces réunions.
- Ces entretiens, qui illustrent les courtes biographies des membres, sont disponibles sur le site Internet où se trouvent les thèmes abordés et tous les comptes-rendus de réunions depuis la création du comité en 2008.

Appel à candidature

Tous les ans, le comité est renouvelé par tiers. Tout au long de l'année, les actionnaires qui souhaitent se porter candidats sont invités à se faire connaître.

Les conditions de candidature sont également disponibles sur le site Internet.

Natixis s'engage à répondre à tous les postulants.

Assemblée générale des actionnaires de 2014

Le 20 mai 2014, l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2013 a rassemblé près de 400 actionnaires individuels et l'ensemble des résolutions a été adopté.

Le paiement d'un dividende de 0,16 euro par action, correspondant à un taux de distribution de 59 %, supérieur à l'objectif de 50 %, a été voté.

Un effort particulier de présentation a été effectué en matière de gouvernance. Cette assemblée s'est prononcée, pour la première fois, sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social ainsi que sur les éléments de rémunération de la population « régulée » de l'entreprise.

En effet, en vertu du Code de gouvernance AFEP-Medef auquel Natixis se réfère, l'avis consultatif des actionnaires (ou « Say on Pay ») sur les rémunérations du directeur général de Natixis et du président du conseil d'administration était requis.

Enfin, comme chaque année, afin de mieux cerner les attentes des actionnaires, une enquête préalable à l'assemblée générale a été réalisée. Cette enquête, disponible sur le site Internet et diffusée par mail aux membres du Club des actionnaires, a recueilli 300 réponses. C'est dans ce cadre que les thèmes principaux qui se sont dégagés à 64 % ont été abordés plus particulièrement lors des exposés, soit la stratégie, l'affectation du résultat, l'action Natixis et la rémunération des dirigeants.

Distinction 2014 – Natixis, lauréate des premiers Trophées de la Relation actionnaires du Revenu

Natixis a remporté le Trophée d'or du meilleur Service aux actionnaires des sociétés du SBF 120 (hors CAC 40).

Cette récompense valorise les efforts que l'équipe Relations Actionnaires de Natixis met en œuvre au service de ses actionnaires individuels.

1.5.6 RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Le service des Relations Investisseurs a pour mission principale de maintenir un dialogue transparent et clair avec la communauté financière sur les caractéristiques financières de Natixis, la stratégie, sur son environnement économique et tout autre élément permettant d'apprécier sa situation.

Le service des Relations Investisseurs fournit des informations et des ressources aux analystes et aux investisseurs. Pour cela, le service utilise toute une panoplie de moyens, allant de réunions d'information formelles lors des événements majeurs (publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels...), aux roadshows, conférences téléphoniques ou entretiens individuels. Les supports de ces réunions (communiqués de presse, présentations...) ainsi que toute l'information complémentaire (calendrier financier, information réglementée, gouvernement d'entreprise, assemblée générale...) sont disponibles sur le site Internet de Natixis dans la rubrique Communication financière. Nous organisons également de façon ponctuelle, en fonction de l'actualité, des présentations thématiques qui permettent à nos interlocuteurs financiers de mieux appréhender l'environnement général et les enjeux particuliers de Natixis.

Tout au long de l'année, Natixis organise des réunions avec des analystes et des investisseurs institutionnels lors de roadshows ou de conférences organisés par des brokers sur les principales places financières. En 2014, des rencontres ont été organisées à Paris, Londres, Copenhague, Helsinki, Luxembourg, Amsterdam, Francfort, Zurich, Genève, Milan, Chicago, Boston, New York, Toronto, Montréal, Hong Kong, Séoul, Tokyo...

Les investisseurs institutionnels et les analystes peuvent communiquer avec le service des Relations Investisseurs à l'adresse : investorelations@natixis.com

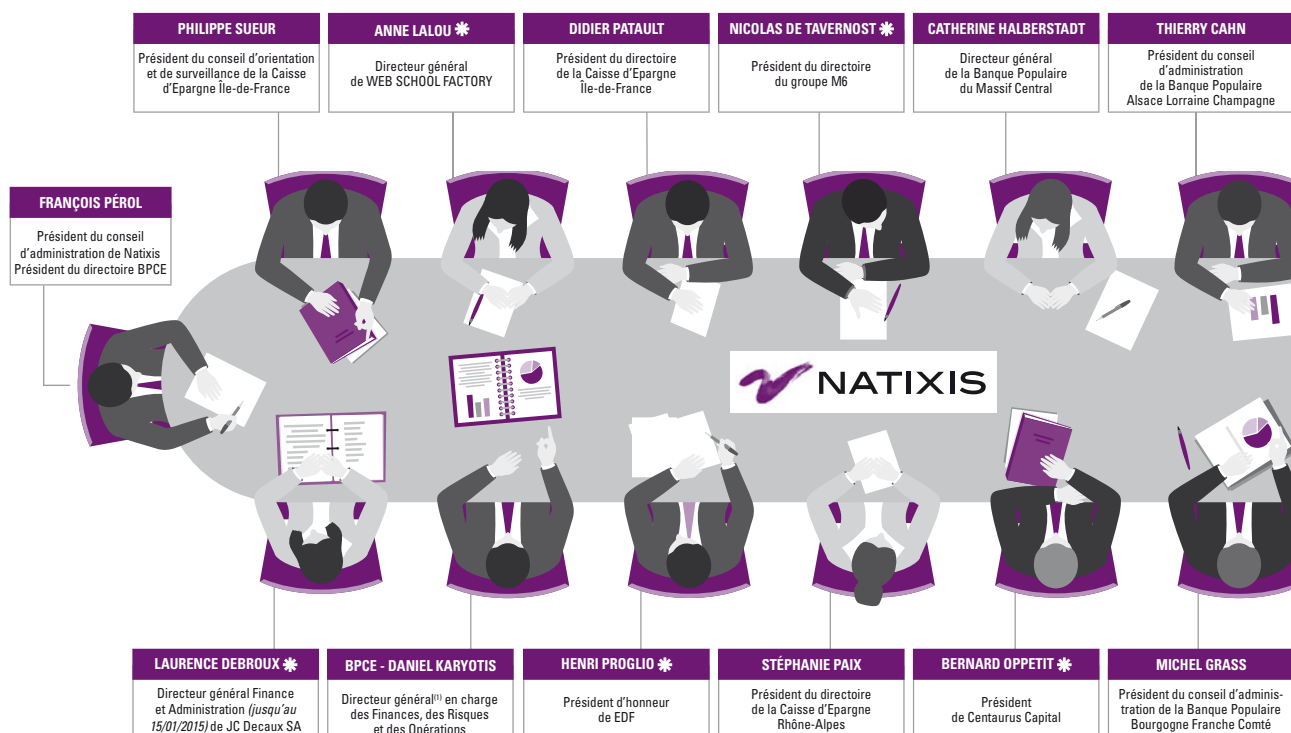
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	GOUVERNANCE DE NATIXIS AU 1^{ER} MARS 2015	32	2.5	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	86
2.1.1	Composition du conseil d'administration	32	2.5.1	Organisation générale	86
2.1.2	Comité de Direction Générale et Comité Exécutif	32	2.5.2	Le contrôle permanent de premier niveau	87
2.1.3	Comités spécialisés du conseil d'administration	33	2.5.3	Le contrôle permanent de second niveau : conformité et contrôle permanent	88
2.2	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	34	2.5.4	Le contrôle permanent de second niveau : sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité	90
2.3	DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	57	2.5.5	Contrôle permanent de second niveau : suivi et contrôle des risques	90
2.3.1	Le conseil d'administration	58	2.5.6	Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière	94
2.3.2	Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration	64	2.5.7	Contrôle périodique	96
2.3.3	La Direction générale	69	2.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	98
2.3.4	Les assemblées générales	71			
2.3.5	Conflits d'intérêts potentiels	72			
2.4	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE NATIXIS	72			
2.4.1	Principes généraux	72			
2.4.2	Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des membres des organes sociaux	75			

Le présent chapitre correspond au rapport du président du conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par Natixis et complétées d'informations relatives aux mandats exercés par les mandataires sociaux et aux rémunérations perçues par ces derniers.

2.1 Gouvernance de Natixis au 1^{er} mars 2015

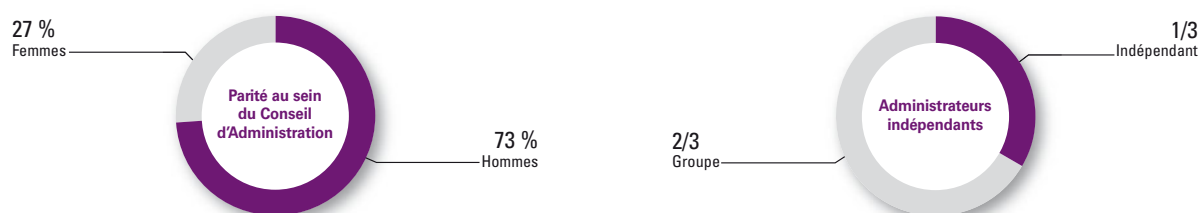
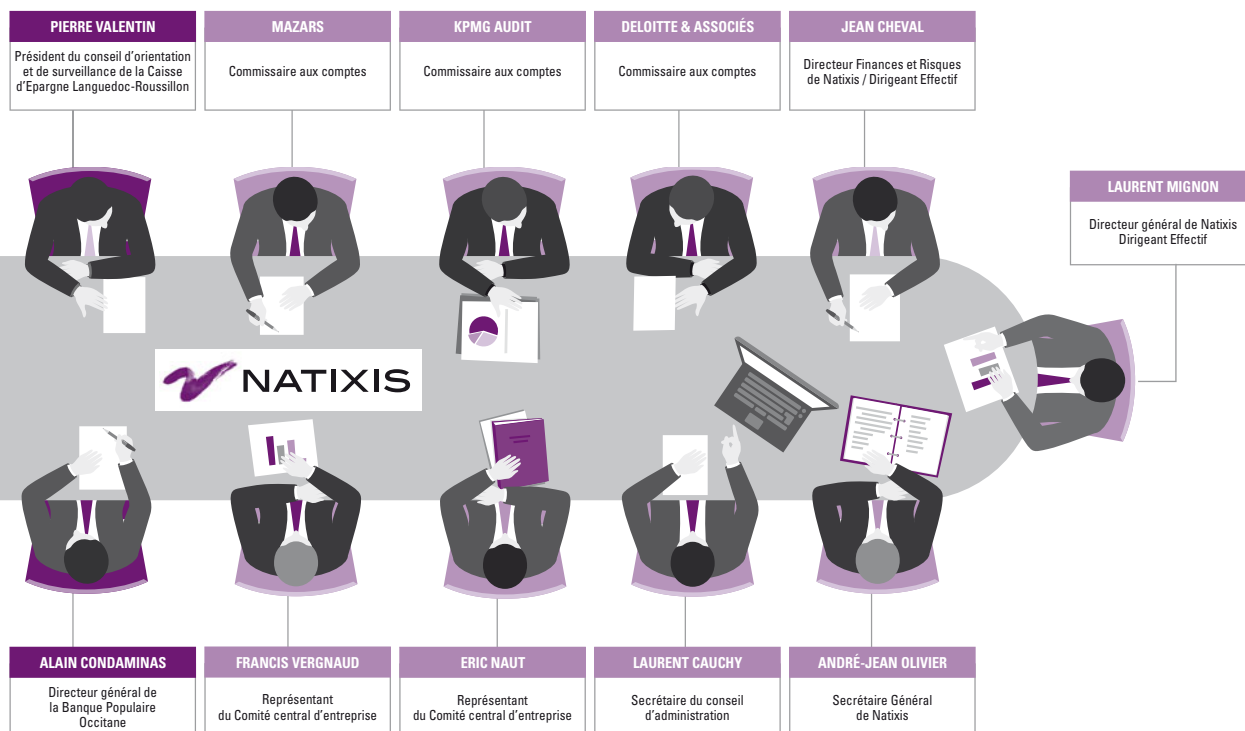
2.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



■ Administrateur * Administrateur indépendant ■ Participants au conseil ⁽¹⁾ Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce

2.1.2 COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF





2.1.3 COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	François Pérol	Daniel Karyotis	Thierry Cahn	Alain Condominas	Laurence Debroux *	Michel Grass	Catherine Halberstadt	Anne Lalou *	Bernard Oppetit *	Stéphanie Paix	Didier Patault	Henri Proglia *	Philippe Sueur	Nicolas de Tavernost *	Pierre Valentin
Comité d'audit		▲		▲		▲		◆	▲						
Comité des risques		▲		▲		▲		◆	▲						
Comité des nominations			▲				▲				▲	◆	▲	▲	
Comité des rémunérations			▲				▲				▲	▲	▲	◆	
Comité stratégique	▲	▲	▲	▲	◆	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲

▲ Membre ◆ Président * Administrateur indépendant

2.2 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Laurent MIGNON

Directeur général de Natixis



Date de naissance : 28/12/1963

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 090

Adresse :

30, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Date de 1^{re} nomination : CA du 30/04/2009

avec date d'effet au 14/05/2009

Date de renouvellement : CA du 18/02/2015

Date d'échéance du mandat : AG 2019 ^(e)

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires.

En 1996, il rejoint la Banque Schroeders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier. Il est nommé membre du comité exécutif en 1998, puis directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier en 2002, puis directeur général en charge du pôle Vie et services financiers et de l'assurance-crédit en 2003, puis directeur général et président du comité exécutif en 2006. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

Depuis 2009, Laurent Mignon est directeur général de Natixis et Membre du directoire de BPCE depuis le 6 août 2013.

Autres mandats exercés en 2014 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE
- Président du conseil d'administration : de Natixis Global Asset Management, Coface S.A. ^(a)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de : Arkema ^(a), Lazard Ltd ^(a)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2010	2011	2012	2013
▪ Directeur général de Natixis ^(a) ▪ Administrateur de : Arkema ^(a-b), Lazard Ltd ^(a-b) ▪ Administrateur de Natixis Global Asset Management (jusqu'au 01/09/2010) puis Président du conseil d'administration ▪ Administrateur de Sequana ^(a-b) ▪ Censeur de BPCE (Représentant permanent de Natixis) ▪ Administrateur de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (jusqu'au 15/10/2010) puis représentant permanent de Natixis au conseil d'administration ▪ Président de la S.A.S. Coface Holding		- Administrateur et président du conseil d'administration (du 15/05 au 19/12/2012) (fin le 21/11/2012) ▪ Président du conseil d'administration de Coface S.A.	(fin en 2013) (fin le 11/07/2013) ▪ Membre du directoire de BPCE (depuis le 06/08/2013)

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

François PÉROL

Président du directoire de BPCE



Date de naissance : 06/11/1963

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 60 000

Adresse : 50, avenue Pierre
Mendes-France

75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration

Date de 1^{re} nomination : AGM du 30/04/2009

(Président du conseil : CA du 30/04/2009)

Date d'échéance du mandat : AG 2015 ^(c)

Membre – Comité stratégique

Date de nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2014

Conseil d'administration : 100 %

Comité stratégique : 100 %

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol a débuté sa carrière à l'Inspection des Finances. Il a occupé différentes responsabilités au ministère de l'Économie et des Finances, d'abord à la direction du Trésor (1994-2002) puis aux cabinets des ministres Francis Mer et Nicolas Sarkozy (2002-2004). Il quitte ensuite l'administration pour rejoindre Rothschild & Cie Banque en qualité d'associé-gérant de (2005-2007). Il est nommé secrétaire général adjoint de la Présidence de la République (2007-2009).

Depuis 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international.

Autres mandats exercés en 2014 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de BPCE
- Président du conseil d'administration du Crédit Foncier
- Président de : CE Holding Promotion, Groupement Européen des Caisses d'Épargne
- Administrateur de : Sopassure, CE Holding Promotion
- Représentant permanent de BPCE, gérant de la SCI Ponant + (fin le 03/12/2014)
- Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de la Banque Centrale Populaire ^(a)

Hors Groupe BPCE

- Président de la Fédération Bancaire Française (depuis le 01/09/2014)
- Vice-président de la Fédération Bancaire Française (fin le 31/08/2014)
- Administrateur de CNP Assurances ^(a)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEF-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2010	2011	2012	2013
Président du directoire de BPCE	----->	----->	----->
Président du conseil d'administration de : Natixis ^(a) , Crédit Foncier (depuis le 26/04/2010)	----->	----->	----->
Président de CE Holding Promotion (depuis le 30/06/2010)	----->	----->	----->
Administrateur de : CNP Assurances ^(a-b) , Sopassure	----->	----->	----->
Administrateur de Musée d'Orsay ^(b) (depuis le 21/09/2010)	----->	----->	(fin le 21/09/2013)
Président de la Fédération Bancaire Française (depuis le 01/09/2010)	Membre du comité exécutif (depuis le 01/09/2011)	----->	Vice-président (depuis septembre 2013)
Président du conseil d'administration de la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité (depuis le 30/06/2010)	(fin le 09/03/2011)	----->	----->
Président du conseil d'administration et administrateur de BPCE IOM	----->	(fin le 20/12/2012)	----->
Président du conseil de surveillance de Foncia Groupe	(fin en juillet 2011)	----->	----->
Vice-président du conseil d'administration du Crédit Immobilier et Hôtelier (Maroc)	----->	(fin en 2012)	----->
Directeur général et administrateur de BP Participations et CE Participations (fin le 05/08/2010)	----->	----->	----->
	Représentant permanent de BPCE, gérant de la SCI Ponant plus	----->	----->
	Représentant permanent de BPCE, gérant de la SNC Bankeo	(fin le 22/11/2012)	----->
		Président du Groupement Européen des Caisses d'Épargne	----->
		Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de Banque Centrale Populaire	----->

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

Membre du directoire de BPCE – Finances, Risques et Opérations



Adresse :

Daniel Karyotis :

Date de naissance : 09/02/1961

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 0

Adresse :

50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Administrateur

Date d'échéance du mandat : AG 2015 ^(c)**Membre – Comité d'audit**Date de 1^{re} nomination : CA du 28/01/2013**Membre – Comité des risques**Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 28/01/2013

Taux de présence aux instances sociales en 2014	Conseil d'administration : 100 %	Comité d'audit : 80 %	Comité stratégique : 100 %
--	---	------------------------------	-----------------------------------

Membre du directoire et directeur général de la Caisse d'Épargne du Pas de Calais de 1998 à 2001, il est nommé président du directoire de la CECA en janvier 2002. En février 2007, il est nommé président du directoire de la Banque Palatine.

Il est par ailleurs membre de la Société française des analystes financiers (SFAF). Depuis le 1^{er} décembre 2012 Daniel Karyotis est directeur général en charge des Finances, des Risques et des Opérations et membre du directoire de BPCE

Expertises utiles au conseil : maîtrise de l'ensemble des problématiques de gestion bancaire.

Autres mandats exercés en 2014 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE en charge des Finances, des Risques et des Opérations
- Directeur général délégué de CE Holding Promotion
- Membre du conseil d'administration de Nexity^(a)
- Représentant permanent de BPCE, administrateur et président du comité d'audit du Crédit Foncier
- Représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Holding Promotion

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme
---	-----------------------------------	---

Mandats au cours des exercices précédents

2010	2011	2012	2013
Président du directoire de Banque Palatine	----->	(fin en novembre 2012)	
Président du conseil de surveillance de Palatine Asset Management	----->	(fin en novembre 2012)	
Administrateur de Coface	----->	(fin en novembre 2012)	
Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance de GCE Capital	----->	(fin en novembre 2012)	
Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur de OCBF	----->	(fin en novembre 2012)	
Vice-président du conseil d'administration de Eurosic (fin en 2010)	- Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur de Palatine Etoile 9 - Administrateur de Acxior Corporate Finance (fin en 2011)	(fin en novembre 2012)	
		Membre du directoire de BPCE en charge des Finances, des Risques et des Opérations (depuis le 01/12/2012)	----->
		Représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis^(a) (depuis le 28/01/2013), Crédit Foncier de France (depuis le 11/12/2012)	----->
		Administrateur de Coface S.A. (depuis le 21/11/2012)	(fin le 05/02/2013)
			- Directeur général délégué de CE Holding Promotion (depuis le 06/05/2013) - Représentant permanent de BPCE de CE Holding Promotion (depuis le 06/05/2013) - Administrateur de Nexity^(a) (depuis le 18/12/2013)

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

Christel BORIES (fin de mandat le 21/05/2014)

Directeur général délégué de Ipsen



Date de naissance : 20/05/1964
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 5 000
Adresse :
65 quai Georges Gorse
92100 Boulogne Billancourt

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 22/02/2011
et ratifié par l'AGM du 26/05/2011
Date de fin de mandat : 21/05/2014

Président – Comité des nominations et des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 22/02/2011
Date de fin du mandat : 21/05/2014

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 11/05/2011
Date de fin de mandat : 21/05/2014

Taux de présence aux instances
sociales en 2014

Conseil d'administration : 67 %

Comité des nominations
et des rémunérations : 100 %

Comité stratégique : N/A

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Christel Bories a d'abord exercé en tant que consultante en stratégie chez Booz Allen & Hamilton puis au sein du cabinet Corporate Value Associates (1986-1993). Elle a ensuite rejoint le groupe Union Minière au poste de directeur de la Stratégie et du Contrôle (1993-1995). Elle a par la suite évolué au sein du groupe Péchiney où elle a été successivement membre du comité exécutif, directeur de la Stratégie et du Contrôle de Gestion (1995-1998), directeur du secteur emballages (1999-2003). Présidente et CEO d'Alcan Packaging (2003-2006), puis d'Alcan Engineered Products (2006-2010), elle est en parallèle membre du comité exécutif d'Alcan puis membre du comité exécutif de Rio Tinto Alcan. Elle devient ensuite CEO de Constellium en 2011. Elle préside le comité exécutif de l'Association Européenne de l'Aluminium entre 2007 et 2009. Depuis 2013, Christel Bories est directeur général délégué de IPSEN.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques stratégiques et industrielles ; transformation et restructuration des entreprises internationales.

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein du groupe Ipsen**

- Directeur général délégué de Ipsen

Hors groupe Ipsen

- Administrateur et présidente du comité stratégique, membre du comité d'audit de Legrand S.A. ^(a)
- Administrateur et membre des comités d'audit et de rémunération de Smurfit Kappa
- Vice-présidente de la Fabrique de l'Industrie

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEF-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2010

2011

2012

2013

- Membre du conseil d'administration : d'Atlas COPCo AB, Suède (fin en 2010)
- Senior Vice Président de Rio Tinto (fin en 2010)

- Administrateur de Natixis ^(a) (depuis le 22/02/2011)
- Chief Executive Officer de Constellium (fin novembre 2011)

- Administrateur du Cercle de l'Industrie (depuis début 2012) (fin le 13/05/2013)
- Administrateur et présidente du comité stratégique de Legrand S.A. ^(a) (depuis mai 2012)
- Administrateur et membre des comités d'audit et de rémunération de Smurfit Kappa (depuis novembre 2012)

- Directeur général délégué de Ipsen (depuis le 27/02/2013)

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe.

Thierry CAHN

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

*Date de naissance : 25/09/1956**Nationalité : Française**Nombre d'actions Natixis : 1 000**Adresse :**Immeuble le Concorde
4, quai Kléber - BP 10401
67000 Strasbourg Cedex***Administrateur**Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 28/01/2013

et ratifié par l'AGM du 21/05/2013

Date d'échéance du mandat : AG 2015 ^(a)**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 28/01/2013**Taux de présence aux instances sociales en 2014****Conseil d'administration : 75 %****Comité stratégique : 100 %**

Titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.

Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (ex-Banque Populaire d'Alsace)
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code AFEP-Medef : conforme****Code monétaire et financier : conforme****Mandats au cours des exercices précédents**

2010	2011	2012	2013
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine	-----> -----> ----->		- et Membre du comité d'audit et des risques (fin le 05/02/2013) - Administrateur de Natixis ^(a) (depuis le 28/01/2013)

(a) Société cotée. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

Alain CONDAMINAS

Directeur général de la Banque Populaire Occitane

*Date de naissance : 06/04/1957**Nationalité : Française**Nombre d'actions Natixis : 1 000**Adresse :**33-43 avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex***Administrateur**Date de 1^{re} nomination : AGO du 29/05/2012Date d'échéance du mandat : AG 2018 ^(d)**Membre – Comité des rémunérations ^(d)**Date de 1^{re} nomination : CA du 29/05/2012**Membre – Comité des nominations**Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 29/05/2012**Taux de présence aux instances
sociales en 2014****Conseil d'administration : 100 %****Comité des nominations
et des rémunérations : 100 %****Comité stratégique : 100 %**

Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques Ressources humaines et de transformation d'entreprises, connaissance approfondie des métiers de la banque.

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Directeur général de la Banque Populaire Occitane
- Membre du conseil de surveillance de BPCE
- Président de la Fondation d'entreprise BP Occitane
- Administrateur de Natixis Asset Management
- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de i-BP
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de multicroissance
- Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC Immocarso

Hors Groupe BPCE

- Gérant de la SCI de l'Hers
- Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du conseil d'administration de CELAD S.A. (fin le 01/06/2014)
- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IRDI
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de SOTEL

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code AFEP-Medef :** conforme**Code monétaire et financier :** conforme

Mandats au cours des exercices précédents			
2010	2011	2012	2013
▪ Directeur général de la Banque Populaire Occitane ▪ Administrateur de Natixis Asset Management ▪ Représentant permanent de BP Occitane, Vice-président du conseil d'administration de CELAD S.A. ^(b) ▪ Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de : i-BP, IRDI ^(b) ▪ Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de SOTEL ^(b) ▪ Représentant permanent de BP Occitane, gérante de la SNC ImmoCarso ▪ Censeur au conseil de surveillance de BPCE ▪ Administrateur de Natixis Interépargne ▪ Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de ABP IARD ▪ Président du GIE Carso Matériel (fin en 2010)		(fin le 26/06/2012) (fin le 29/06/2012) (fin le 10/07/2012)	▪ Administrateur de Natixis ^(a) (depuis le 29/05/2012) ▪ Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 27/06/2012) ▪ Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de multicroissance ▪ Gérant de la SCI de l'Hers ^(b) ▪ Président de la Fondation d'entreprise BP Occitane

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (d) AG 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017. (f) Ex-comité des nominations et des rémunérations.

Laurence DEBROUX

Membre du directoire – Directeur général Finance et Administration de JCDecaux (jusqu'au 15/01/2015)



Date de naissance : 25/07/1969
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
Zone Industrielle Saint Appoline
78378 Plaisir Cedex

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : cooptée par le CA du 01/04/2010
 et ratifiée par l'AGM du 27/05/2010
 Date d'échéance du mandat : AG 2015 ^(a)

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 01/04/2010

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014

Président – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2014

Conseil d'administration : 75 %

Comité d'audit : 80 %

Comité stratégique : 100 %

Diplômée d'HEC, Laurence Debroux commence sa carrière en 1992 au sein de la Banque Merrill Lynch. De 1993 à 1996, elle travaille à la Direction financière d'Elf Aquitaine. En 1996, elle rejoint Sanofi d'abord en qualité de directeur Financement Trésorerie puis de directeur Financier avant de devenir directeur de la Stratégie et d'être promue membre du comité exécutif de Sanofi-Aventis.

De 2010 au 15 janvier 2015, Laurence Debroux était directeur général Finance et Administration du groupe JCDecaux. À compter du 1^{er} mars 2015, Madame Debroux a rejoint Heineken NV à Amsterdam. Le conseil de surveillance de Heineken NV proposera à l'assemblée générale sa nomination au directoire du Groupe pour un mandat de 4 ans à partir du 24 avril 2015, dans la position de directeur financier.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques relatives à la finance, la communication et la stratégie d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein du groupe JCDecaux**

- Membre du directoire – directeur général (finance et administration) de JCDecaux
- Administrateur de : JCDecaux Bolloré Holding (S.A.S.), Média Aéroports de Paris (S.A.S.)
- Administrateur et membre du comité d'audit de APG/SGA (depuis le 21/05/2014)
- Membre du comité de surveillance de Médiakiosk (S.A.S.)

Hors groupe JCDecaux

- Administrateur de : BPI France Participations, BPI France Investissement

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2010	2011	2012	2013
▪ Membre du directoire – directeur général (finance et administration) de JCDecaux ▪ Administrateur de Natixis ^(a) (depuis le 01/04/2010) ▪ Membre du directoire – directeur général de Merial Ltd (fin le 19/05/2010)	▪ Administrateur de : Média Aéroports de Paris (S.A.S.) (depuis le 07/09/2011), JCDecaux Bolloré Holding (S.A.S.) (depuis mai 2011) ▪ Membre du comité de surveillance de Médiakiosk (S.A.S.) (depuis le 30/11/2011)		▪ Administrateur de : BPI France Participations (depuis le 12/07/2013), BPI France Investissement (depuis le 12/07/2013)

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

Michel GRASS

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté



Date de naissance : 12/11/1957

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 189

Adresse :

5, avenue de Bourgogne BP63
21802 Quétigny Cedex**Administrateur**Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 19/02/2014
et ratifié par l'AGO du 20/05/2014Date d'échéance du mandat : AG 2015 ^(c)**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 19/02/2014

Taux de présence aux instances sociales en 2014

Conseil d'administration : 100 %

Comité stratégique : 100 %

Titulaire d'une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université de PARIS 1, Michel Grass débute sa carrière de directeur d'établissement dans le secteur de la santé en 1983, à Sens. De 1987 à 2010, il constitue et dirige un groupe de taille régionale de cliniques privées. En 2000, il devient administrateur de la Banque Populaire de Bourgogne et à partir de 2009 il exerce des fonctions de juge consulaire.

Depuis 2010, Michel Grass est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Expertises utiles au conseil : expérience entrepreneuriale, connaissance du tissu économique régional.

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
- Vice-président de la Fédération nationale des Banques Populaires
- Administrateur de : Natixis Global Asset Management, SA HLM Brennus Habitat (depuis le 16/06/2014), Banque Palatine
- Secrétaire de la Conférence des présidents des Banques Populaires

Hors Groupe BPCE

- Maire adjoint de la ville de Sens (depuis le 31/03/2014)
- Juge du tribunal de commerce de Sens (fin le 31/12/2014)
- Vice-président de la Communauté de Communes du Sénonais (depuis le 17/04/2014)
- Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2010	2011	2012	2013
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté - Juge du tribunal de commerce de Sens - Gérant de la S.A.R.L. 2G - Président de : Fédération Hospitalisation Privée Bourgogne Franche Comté, Commission Économique Hospitalisation privée - Administrateur de : Fédération hospitalisation Privée, SA CAHPP - Président directeur général de : S.A.S. Polyclinique du Val de Saône, S.A.S. Clinique Paul Picquet - Directeur général de : S.A.S. Avenir Santé, S.A.S. SE Clinique Paul Picquet	(fin en 2011) (fin en 2011) - Secrétaire de la Conférence des Présidents de Banque Populaires	(fin en 2012) (fin en 2012)	(fin le 17/05/2013) - Vice-président de la Fédération nationale des Banques Populaires - Administrateur de Natixis Global Asset Management (depuis le 14/02/2012) - Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne - Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine (depuis le 30/08/2013)

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

Catherine HALBERSTADT

Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central

*Date de naissance : 09/10/1958**Nationalité : Française**Nombre d'actions Natixis : 1 097**Adresse :**18, bd Jean Moulin**63057 Clermont-Ferrand Cedex***Administrateur**Date de 1^{re} nomination : AGO du 29/05/2012Date d'échéance du mandat : AG 2018 ^(d)**Membre – Comité d'audit**Date de 1^{re} nomination : CA du 29/05/2012**Membre – Comité des risques**Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 29/05/2012**Taux de présence aux instances sociales en 2014****Conseil d'administration : 100 %****Comité d'audit : 100 %****Comité stratégique : 100 %**

Titulaire d'un Diplôme d'Étude Comptable Supérieur (DECS) et d'un Diplôme d'Études Supérieures Commerciales, Administratives et Financières (DESCAF) obtenus à l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt réalise depuis 1982 sa carrière au sein du Groupe BPCE. Elle débute celle-ci au sein de la Banque Populaire du Massif Central comme Chargée d'études marketing (1982-1986) avant de devenir Responsable de la Communication (1986-1992). Elle est nommée ensuite directeur des Ressources humaines et de l'Organisation (1992-1998), directeur financier (1998-2000) puis directeur général adjoint (2000-2008). En 2008, elle rejoint Natixis Factor en tant que directeur général (2008-2010). Depuis 2010 Catherine Halberstadt est directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques Ressources humaines ; connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises.

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central (BPMC)
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE
- Administrateur du Crédit Foncier
- Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, président de Sociétariat BPMC S.A.S.
- Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, administrateur de : l'Association des BP pour la création d'entreprise, i-BP
- Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, membre du comité des Banques d'Auvergne

Hors Groupe BPCE

- Administrateur et président du comité d'audit de BPI France Financement (ex-OSEO)

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code AFEP-Medef : conforme****Code monétaire et financier : conforme**

Mandats au cours des exercices précédents			
2010	2011	2012	2013
▪ Directeur général de BPMC (depuis le 01/09/2010) ▪ Administrateur de OSEO ^(b) (depuis le 07/12/2010) ▪ Représentant permanent de BPMC, administrateur de i-BP (depuis le 01/09/2010) ▪ Représentant permanent de BPMC, membre du comité des Banques d'Auvergne ▪ Directeur général de Natixis Factor (fin le 10/01/2011) ▪ Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe (depuis le 02/11/2010) ▪ Représentant permanent de BPMC, administrateur de BICEC (depuis le 01/09/2010) ▪ Représentant permanent de BPMC, président de Sociétariat BPMC S.A.S. ▪ Représentant permanent de BPMC, administrateur de l'Association des BP pour la création d'entreprise	(fin le 10/01/2011) (fin le 26/07/2011) (fin en 2011)	▪ Administrateur de Cie Européenne de Garanties et Cautions (depuis le 27/10/2011) ▪ Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 04/04/2012) ▪ Administrateur de : Natixis ^(a) (depuis le 29/05/2012), Crédit Foncier (depuis le 10/05/2012)	+ Président du comité d'audit (depuis 2013) + membre du comité d'audit et des risques (depuis 2013)

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (d) AG 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

Anne LALOU

Directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory



Date de naissance : 06/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
59 rue Nationale
75013 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : cooptée par le CA du 18/02/2015
et ratification soumise à l'AGM du 19/05/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2015 ^(c)

Membre – Comité des rémunérations ^(f)

Date de 1^{re} nomination : CA du 18/02/2015

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 18/02/2015

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 18/02/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2014

Conseil d'administration : N/A

Comité des nominations
et des rémunérations : N/A

Comité stratégique : N/A

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-Directeur au sein du département fusions acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de Directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été Président-Directeur Général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant. Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de Secrétaire Général et Directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction Générale de Nexity-Franchises puis la Direction Générale Déléguée du Pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directeur de la Web School Factory.

Expertises utiles au conseil : Expérience entrepreneuriale, maîtrise des problématiques relatives au M&A, à la finance, et à la stratégie d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein du groupe EURAZEO**

- Membre du conseil de surveillance de : Eurazeo ^(a), Foncia Groupe.
- Membre du comité de surveillance de Foncia Holding.
- Présidente du Comité RSE d'Eurazeo ^(a)
- Membre du Comité Financier d'Eurazeo ^(a)

Hors groupe EURAZEO

- Administrateur et Président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica SA ^(a).
- Directeur général délégué de Nexity Solutions (fin en mai 2014)
- Membre du conseil d'administration de : Medica (fin en mars 2014), KEA&PARTNERS (fin en février 2015)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEF-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2010	2011	2012	2013
• Membre du comité exécutif de Nexity ^{(a) (b)} (depuis 2002) • Membre du conseil d'administration de : Naxos ^(b) (depuis mai 2006) • Membre du conseil de surveillance de : Century 21 France ^(b) (depuis juillet 2007) • Présidente de Nexity Solutions ^(b) (depuis mars 2007) • Représentant permanent de Nexity Franchises ^(b), membre du conseil d'administration de Guy Hoquet L'Immobilier ^(b) (depuis décembre 2009) • Membre du conseil de surveillance d'Eurazeo ^(a) (depuis mai 2010) et membre du Comité Financier (depuis mai 2010)	(fin en juin 2011) (fin en juillet 2011) (fin en juillet 2011) (fin en juillet 2011) (fin en juillet 2011) (fin en juillet 2011)	• Conseiller principal de KEA&PARTNERS ^(b) (fin en septembre 2012) (depuis septembre 2011) • Directeur général de Nexity Solutions ^(b) (depuis juillet 2011) • Membre du comité de surveillance de Foncia Holding (depuis septembre 2011) • Directeur général de Web School Factory ^(b) (depuis avril 2012) • Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe (depuis février 2012) • Membre du conseil de surveillance de Medica ^(b) (depuis mars 2012)	• Administrateur de KEA&PARTNERS ^(b) (depuis décembre 2013) • Directeur général de l'Innovation Factory ^(b) (depuis août 2013)

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014. (f) Ex-comité des nominations et des rémunérations

Bernard OPPETIT

Président de Centaurus Capital Limited



Date de naissance : 05/08/1956

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse :

33 Cavendish Square
London W1G0PW**Administrateur indépendant**Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 12/11/2009
et ratifié par l'AGM du 27/05/2010Date d'échéance du mandat : AG 2015 ^(c)**Président – Comité d'audit**Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2009**Président – Comité des risques**Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 11/05/2011**Taux de présence aux instances sociales en 2014****Conseil d'administration** : 100 %**Comité des risques** : 100 %**Comité stratégique** : 100 %

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres. Sous-directeur au sein de la direction de la Gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des Dérivés actions (1995-2000).

Depuis 2000, Bernard Oppetit est président de Centaurus Capital, groupe de fonds alternatifs qu'il a fondé.

Expertises utiles au conseil : Spécialiste reconnu des marchés financiers, expérience entrepreneuriale en Europe.

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein du groupe Centaurus Capital**

- Président de Centaurus Capital Limited
- Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Centaurus Capital International Limited

Hors groupe Centaurus Capital

- Membre du conseil de surveillance de HLD
- Administrateur de Emolument Ltd (du 25/09/2014 au 17/11/2014)
- Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust
- Administrateur de Cnova ^(a) (depuis le 20/11/2014)

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code AFEF-Medef** : conforme**Code monétaire et financier** : conforme**Mandats au cours des exercices précédents**

2010	2011	2012	2013
Président de Centaurus Capital Limited	----->		
Administrateur de : Natixis ^(a), Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited	----->		
Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust	----->		
Administrateur de Tigers Alliance Fund Management (Vietnam, depuis le 01/07/2010)	----->		(fin en juin 2013)
Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners	----->		(fin en septembre 2013)
	Administrateur de Centaurus Capital International Limited	----->	
	Membre du conseil de surveillance de HLD	----->	

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

Stéphanie PAIX

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes



Date de naissance : 16/03/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 093
Adresse :
 42, bd Eugène Deruelle BP 3276
 69404 Lyon Cedex 03

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : AGO du 29/05/2012
 Date d'échéance du mandat : AG 2018 ^(d)

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 14/11/2012

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 14/11/2012

Taux de présence aux instances sociales en 2014**Conseil d'administration : 88 %****Comité d'audit : 100 %****Comité stratégique : 100 %**

Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire d'un DESS de fiscalité des entreprises de l'Université Paris Dauphine, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du Groupe BPCE.

Inspecteur et chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'Organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natixis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la Gestion des opérations puis de directeur Cash Management et opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).

Depuis fin 2011, Stéphanie Paix est président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Expertises utiles au conseil : connaissance approfondie de la banque de détail et du financement des entreprises ; audit bancaire.

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA)
- Président du conseil d'administration de la Banque du Léman (Suisse)
- Administrateur du Crédit Foncier
- Représentant permanent de CERA membre du conseil de surveillance de IT-CE
- Représentant permanent de CERA, administrateur de : Fondation d'entreprise CERA, Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE)
- Représentant permanent de CERA, administrateur Trésorière de la Fondation Belem, Habitat en Région
- Représentant permanent de CERA, gérant de : SCI dans la ville, SCI Garibaldi Office, SCI Lafayette Bureaux, SCI le Ciel, SCI le Relais (depuis le 19/05/2014)

Hors Groupe BPCE

- Président de Agence Lucie
- Président du conseil de surveillance de Rhône Alpes PME Gestion
- Administrateur de Siparex Associés
- Représentant permanent de CERA, administrateur de Compagnie des Alpes

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code AFEP-Medef : conforme****Code monétaire et financier : conforme**

Mandats au cours des exercices précédents			
2010	2011	2012	2013
Administrateur de Crédit Foncier (depuis le 26/04/2010)			
Directeur général de Banque Populaire Atlantique (BPA)		(fin le 30/01/2012)	
Représentant de BPA, président de : Ouest Croissance, Ludovic de Besse,		(fin le 30/01/2012)	
Représentant de BPA, administrateur de : C3B Immobilier, i-BP, Portzamparc, Association des BP pour la création d'entreprise, Natixis Assurances (fin le 30/09/2010)		(fin le 30/01/2012)	
Représentant de BPA, membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions, Ouest Croissance Gestion		(fin le 30/01/2012)	
Représentant de BPA, membre de droit du Crédit Maritime Atlantique		(fin le 30/01/2012)	
Représentant de BPA, trésorier du comité des banques de pays de la Loire FBF		(fin le 30/01/2012)	
Représentant de Ouest Croissance, administrateur de BP Développement			
Représentant de la FNBP, président de l'Association française de la micro-finance			
Administrateur de la FNBP		(fin le 05/10/2012)	
Administrateur de Natixis Algérie		(fin le 06/02/2012)	
Administrateur de Natixis Assurances (depuis le 29/09/2010)		(fin le 15/03/2012)	
Administrateur de BPCE Achats (depuis le 15/06/2010)	- Président du directoire de CERA (depuis le 05/12/2011) - Président de Agence Lucie (depuis le 06/04/2011) - Représentant de CERA, membre du conseil de surveillance de IT-CE (ex GCE Technologies) (depuis le 31/12/2011) - Cogérant de Atlantique Plus (depuis le 28/01/2011)		
		(fin le 24/01/2012)	
		- Administrateur de Natixis ^(a) (depuis le 29/05/2012), Siparex Associés ^(b) (depuis le 30/03/2012) - Président du conseil de surveillance de Rhône Alpes PME Gestion ^(b) (depuis le 13/03/2012) - Représentant de CERA, administrateur de : Compagnie des Alpes ^(b) (depuis le 18/10/2012), Fondation d'entreprise CERA, FNCE, Habitat en Région - Représentant de BPCE, administrateur de la Compagnie des Alpes ^(b) (du 05/03 au 18/10/2012)	
			Représentant de CERA, administrateur trésorier de la Fondation Belem (depuis mai 2013)

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (d) AG 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

Didier PATAULT

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France

*Date de naissance : 22/02/1961**Nationalité : Française**Nombre d'actions Natixis : 2 442**Adresse :**26-28 rue Neuve Tolbiac
75013 Paris***Administrateur**Date de 1^{re} nomination : AGM du 30/04/2009Date d'échéance du mandat : AG 2015 ^(c)**Membre – Comité des rémunérations ^(e)**Date de 1^{re} nomination : CA du 30/04/2009**Membre – Comité des nominations**Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 11/05/2011**Taux de présence aux instances
sociales en 2014****Conseil d'administration : 100 %****Comité des nominations
et des rémunérations : 100 %****Comité stratégique : 100 %**

Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du Groupe BPCE.

Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que directeur du Développement du Groupe sur les marchés de l'Économie Locale.

Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire (2004-2008) et enfin président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (2008-2013).

Depuis mai 2013, Didier Patault est président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile de France.

Expertises utiles au conseil : connaissance approfondie du secteur public territorial et du développement économique régional, maîtrise des problématiques relatives à la gestion et l'analyse financière.

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France (CEIDF)
- Président du conseil de surveillance de Banque BCP
- Membre du conseil de surveillance de : BPCE, Caisse d'Epargne Capital (ex GCE Capital) *(fin le 30/06/2014)*
- Administrateur de : Natixis Coficiné, CE Holding Promotion
- Administrateur en qualité de personnalité qualifiée de Paris Habitat – OPH
- Représentant permanent de CEIDF, administrateur de : Habitat en Région, Immobilière 3F, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
- Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance de IT-CE

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code AFEF-Medef : conforme****Code monétaire et financier : conforme**

Mandats au cours des exercices précédents				
2010	2011	2012	2013	
▪ Membre du conseil de surveillance de BPCE ▪ Membre du conseil de surveillance de GCE Capital ▪ Administrateur de : Natixis ^(a), CE Holding Promotion (depuis le 30/06/2010), Natixis Coficiné (depuis le 19/10/2010), CE Participations (fin le 05/08/2010), Natixis Global Asset Management (fin le 01/09/2010) ▪ Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bretagne Pays de Loire (CEBPL) ▪ Président-directeur général de SODERO ▪ Président du conseil d'administration de : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest, Mancelle d'Habitation (fin le 17/11/2010) ▪ Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire ▪ Administrateur de Compagnie de Financement Foncier ▪ Administrateur de La Mancelle d'Habitation (depuis le 17/11/2010) ▪ Représentant permanent de CEBPL, administrateur de : Pays de la Loire Développement, Nantes Atlantique Place Financière, SEMITAN, FNCE ▪ Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance de GCE Technologies ▪ Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance de GCE Business Services			▪ Président du directoire de CEIDF (depuis le 25/04/2013) ▪ Président du conseil de surveillance de Banque BCP (depuis le 17/06/2013) ▪ Administrateur en qualité de personnalité qualifiée de Paris Habitat – OPH (depuis le 17/10/2013) ▪ Représentant permanent de CEIDF, administrateur de : Habitat en Région (depuis le 25/04/2013), Immobilière 3F (depuis le 14/05/2013), FNCE (depuis le 25/04/2013) ▪ Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance de IT-CE (depuis le 24/05/2013)	
			(fin le 26/04/2013)	
			(fin le 26/04/2013)	
			(fin le 26/04/2013)	
			(fin le 26/04/2013)	
			(fin le 26/04/2013)	
			(fin le 31/05/2013)	
			(fin le 26/04/2013)	
			(fin le 26/04/2013)	
	Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance de IT-CE (ex GCE Technologies)		(fin le 26/04/2013)	
	(fin en décembre 2011)			

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014. (f) Ex-comité des nominations et des rémunérations.

Henri PROGLIO

Président d'honneur d'EDF



Date de naissance : 29/06/1949
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
151 boulevard Haussmann
75008 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : AGM du 30/04/2009
 Date d'échéance du mandat : AG 2015 ^(b)

Président ^(a) – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité des rémunérations ^(e)

Date de 1^{re} nomination : CA du 30/04/2009

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2014

Conseil d'administration : 63 %

Comité des nominations et des rémunérations : 75 %

Comité stratégique : 0 %

Diplômé de HEC, Henri Proglío débute sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général. En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

Depuis 2009, Henri Proglío était président-directeur général de EDF.

Expertises utiles au conseil : Industriel reconnu aux plans national et international, management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques.

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein du groupe EDF**

- Président-directeur général de EDF ^(a) (fin le 22/11/2014)
- Administrateur de : EDF International S.A.S. (fin le 25/11/2014), EDF Energies Nouvelles (fin le 25/11/2014), Edison (fin le 25/11/2014), Dalkia (du 25/07/2014 au 25/11/2014)
- Président du conseil d'administration de Edison (fin le 25/11/2014)
- Président de EDF Energy Holdings Ltd (fin le 25/11/2014)

Hors groupe EDF

- Administrateur de Dassault Aviation ^(a), de Thales ^(a) (depuis le 23/12/2014)
- Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires (fin le 22/11/2014), Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale (fin le 17/02/2014), Comité d'Energie Atomique (fin le 22/11/2014)
- Vice-Chairman de l'Association EURELECTRIC (Belgique) (fin le 25/11/2014)
- Administrateur de : FCC ^(a) Espagne (fin le 22/09/2014), South Stream Transport BV (fin le 26/11/2014), ABR Management (Russie) (depuis 2014)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents				
2010	2011	2012	2013	
- Président-directeur général de EDF ^(a) - Administrateur de : Natixis ^(a), Dassault Aviation ^(a), FCC ^(a) Espagne (depuis le 27/05/2010), Veolia Environnement North America Operations (fin le 13/09/2010) - Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires, Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale, Comité d'Énergie Atomique - Président de EDF Energy Holdings Ltd (depuis le 08/03/2010) - Administrateur de Edison (depuis le 08/02/2010) - Administrateur de CNP Assurances ^(a) - Président du conseil d'administration de Transalpina di Energia (depuis le 08/02/2010) - Membre du conseil de surveillance de : Veolia Eau, A et B de Dalkia (S.A.S.) (fin le 23/03/2010) - Administrateur de Veolia Propreté - Administrateur de Veolia Environnement ^(a) (depuis le 16/12/2010) - Administrateur de EDF International S.A. (depuis le 06/12/2010) - Président du conseil d'administration de : Veolia Propreté, Veolia Transport, Véolia Environnement (fin le 12/12/2010)	(fin le 01/05/2011) (fin le 23/03/2011)	- Président du conseil d'administration (depuis le 24/04/2012) (fin le 24/05/2012) (fin le 12/12/2012) (fin le 03/05/2012) (fin le 22/10/2012)	(fin le 25/07/2013),	- Administrateur de : EDF International S.A.S. (depuis le 02/05/2011), EDF Énergies Nouvelles (depuis le 21/09/2011) - Administrateur de South Stream Transport BV (depuis le 13/11/2012) - Administrateur de South Stream Transport AG (depuis le 12/04/2012) - Vice-Chairman de l'Association EURELECTRIC (Belgique) (depuis le 03/06/2013)

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014. (f) Ex-comité des nominations et des rémunérations. (g) Président depuis le 18/02/2015.

Philippe SUEUR

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France



Date de naissance : 04/07/1946

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 4 000

Adresse :

57 rue du Général de Gaulle
95880 Enghien-les-Bains**Administrateur**Date de 1^{re} nomination : AGM du 30/04/2009Date d'échéance du mandat : AG 2015 ^(c)**Membre – Comité des rémunérations ^(f)**Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2009**Membre – Comité des nominations**Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 11/05/2011**Taux de présence aux instances sociales en 2014****Conseil d'administration : 100 %****Comité des nominations et des rémunérations : 100 %****Comité stratégique : 100 %**

Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur débute sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord. De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que conseiller régional jusqu'en 2011, conseiller général du Val d'Oise depuis 1994 puis vice-président du conseil général du Val d'Oise entre 2001 et 2008 et de nouveau depuis 2011.

Depuis le 29 avril 2014, Philippe Sueur est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

Expertises utiles au conseil : Autorité reconnue dans le monde universitaire, connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales.

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Vice-président (jusqu'au 29/04/2014) puis président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France
- Administrateur de BPCE Assurances

Hors Groupe BPCE

- Président de : Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO), l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise
- Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques (ANMSCCT), conseil général du Val d'Oise
- Administrateur de : Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS)

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code AFEF-Medef : conforme****Code monétaire et financier : conforme****Mandats au cours des exercices précédents**

2010	2011	2012	2013
▪ Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France	----->	----->	----->
▪ Administrateur de Natixis ^(a)	----->	----->	----->
▪ Président de l'IFAC ^(b) National et du Val d'Oise	----->	----->	----->
▪ Vice-président de ANMSCCT ^(b)	----->	----->	----->
▪ Administrateur de la SEMAVO ^(b)	▪ Président (depuis 2011)	----->	----->
▪ Administrateur de groupe Ecureuil Assurance	----->	----->	----->
	▪ Vice-président du conseil général du Val d'Oise ^(b) (depuis mars 2011)	----->	----->
	▪ Administrateur de : BPCE Assurances, STIF ^(b) , AFTRP ^(b) , IRIS ^(b)	----->	----->

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014. (f) Ex-comité des nominations et des rémunérations.

Nicolas de TAVERNOST

Président du directoire du Groupe M6

*Date de naissance : 22/08/1950**Nationalité : Française**Nombre d'actions Natixis : 1 000**Adresse :**89, Avenue Charles de Gaulle**92575 Neuilly sur Seine Cedex***Administrateur indépendant**Date de 1^{re} nomination : AGO du 31/07/2013Date d'échéance du mandat : AG 2019 ^(a)**Président ^(h) – Comité des rémunérations ⁽ⁱ⁾**Date de 1^{re} nomination : CA du 06/08/2013**Membre – Comité des nominations**Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 06/08/2013**Taux de présence aux instances sociales en 2014****Conseil d'administration : 88 %****Comité des nominations et des rémunérations : 100 %****Comité stratégique : 100 %**

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2014 :**Au sein de RTL Group**

- Président du directoire du Groupe M6 ^(a)
- Président de la Fondation d'entreprise du Groupe M6
- Administrateur de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux
- Membre du conseil de surveillance de Ediradio S.A. (RTL/RTL2/FUN RADIO)
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A., M6 Diffusion S.A.
- Représentant permanent de Home Shopping Service, administrateur, de MisterGooddeal S.A. (fin le 31/03/2014)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, Société Nouvelle de Distribution S.A.
- Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité S.A., Immobilière M6 S.A.S., M6 Toulouse S.A.S. (fin le 01/01/2014), M6 Bordeaux S.A.S., M6 Interactions S.A.S., M6 Web S.A.S., M6 Foot S.A.S.
- Représentant permanent de Métropole Télévision, membre du comité des actionnaires, de Multi 4 S.A.S.
- Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée, de la SCI 107 av. Charles de Gaulle
- Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia (ex Antena3) ^(a)

Hors RTL Group

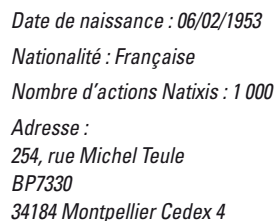
- Administrateur de : Nexans S.A. ^(a) (fin le 31/03/2014), GL Events S.A. ^(a)
- Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code AFEF-Medef : conforme****Code monétaire et financier : conforme**

2010	Mandats au cours des exercices précédents		
	2011	2012	2013
- Président du directoire du Groupe M6 ^(a) - Administrateur de Nexans S.A. ^(a), GL Events S.A. ^(a) - Membre du conseil de surveillance de Ediradio S.A. - Représentant de RTL Groupe au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Antena3 ^(a-b) - Président de : M6 Publicité, M6 Web, M6 Interactions - Administrateur de : Home Shopping Service (HSS), Association Football Club des Girondins de Bordeaux, Extension TV (Série Club), TF6 Gestion (TF6) et Société Nouvelle de Distribution (SND)			
		(fin en 2012)	
		(fin en 2012)	
			- Administrateur de Natixis ^(a) (depuis le 31/07/2013), - Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE (depuis le 22/11/2013) - Président de la Fondation d'entreprise du Groupe M6 - Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service SA, M6 Diffusion S.A. - Représentant permanent de Home Shopping Service, administrateur de MisterGooddeal S.A. - Représentant permanent de Métropole Télévision : - administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, Société Nouvelle de Distribution S.A. - présidente de : M6 Publicité S.A., Immobilière M6 S.A.S., M6 Toulouse S.A.S., M6 Bordeaux S.A.S., M6 Interactions S.A.S., M6 Web S.A.S., M6 Foot S.A.S. - membre du comité des actionnaires de Multi 4 S.A.S. - gérante associée de la SCI 107 av. Charles de Gaulle

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (f) Ex-comité des nominations et des rémunérations. (h) Président depuis le 21 mai 2014.

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon



Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 28/01/2013
et ratifié par l'AGM du 21/05/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2015 ^(c)

Date de 1^{re} nomination : CA du 28/01/2013

Comité stratégique : 0 %

Expertises utiles au conseil : expérience entrepreneuriale, connaissance des problématiques de développement régional.

- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELRL)
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE
- Président du conseil d'administration de la SLE Vallée des Gardons
- Administrateur de : CE Holding Promotion, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)

- Administrateur de : Association Maison Protestante d'Alès (ex Clinique Bonnefon), Pierre et Lise Immobilier (*fin le 30/06/2014*)
- Gérant de : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers

Code monétaire et financier : conforme

	2011	2012	2013
▪ Membre du conseil de surveillance de BPCE ▪ Président du conseil d'orientation et de surveillance de CELR ▪ Président du conseil d'administration la SLE Vallée des Gardons ▪ Administrateur de : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon ^(a), Pierre et Lise Immobilier ^(b), FNCE ▪ Gérant de : SCI Les Trois Cyprès ^(b), SCI Les Amandiers ^(b) ▪ Vice-président du conseil de surveillance de Banque Palatine	----- ----- ----- ----- -----	----- ----- ----- ----- -----	+ Membre du comité d'audit et des risques <i>(depuis 2013)</i> <i>(fin le 15/02/2013)</i> ▪ Administrateur de Natixis ^(a), <i>(depuis le 28/01/2013)</i>

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

2.3 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

- Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du règlement européen (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 ainsi que le rapport 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne publié le 12 juillet 2010, son rapport complémentaire du 7 décembre 2010, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié chaque année par l'AMF et notamment le rapport 2014 de l'AMF, publié le 22 septembre 2014, le rapport d'activité du Haut Comité de Gouvernance d'Entreprise (HCGE) publié le 21 octobre 2014 ainsi que le Guide d'élaboration des Documents de référence publié par l'AMF le 10 décembre 2009, modifié le 17 décembre 2013, le Guide d'application du Code AFEP-Medef du Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 et enrichi par le HCGE en décembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, le Code de gouvernement d'entreprise auquel il est fait volontairement référence pour l'élaboration du présent rapport est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-Medef ») et révisé en juin 2013. Le Code AFEP-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis.

- Depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration.

Ce mode de gouvernance a été justifié par la volonté de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la Société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général.

Suite au rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) qui a donné naissance à BPCE, Natixis est, depuis le 1^{er} août 2009, détenue par BPCE à hauteur de 71,52 % au 31 décembre 2014.

— TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF : MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L.225-37 du Code de commerce et visé à l'article 25.1 du Code AFEP-Medef, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-Medef. Toutefois, certaines recommandations n'ont pu être mises en œuvre pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

La durée des fonctions des administrateurs (article 14 du Code) <i>« La durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans »</i>	La durée du mandat des administrateurs de Natixis est actuellement de six ans (et non de quatre ans comme recommandé par le Code AFEP-Medef). Cette durée de mandat est conforme aux dispositions légales et statutaires de Natixis. La réduction de la durée du mandat des administrateurs de six à quatre ans sera proposée à l'assemblée générale annuelle du 19 mai 2015.
Le comité d'audit (article 16.1 du Code) <i>« La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit [...] doit être au moins de deux tiers... »</i>	Le comité d'audit de Natixis n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). Le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-Medef sur la composition du comité d'audit exigerait des administrateurs indépendants de Natixis qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant.
Le comité en charge de la sélection ou des nominations Le comité en charge des rémunérations (articles 17.1 et 18.1 du Code) <i>« Il [...] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »</i>	Le comité des nominations et le comité des rémunérations de Natixis n'ont pas dans leur composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code AFEP-Medef. Ils ont une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit, le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-Medef sur la composition du comité des nominations et du comité des rémunérations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités, compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant.

2.3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1.1 Organisation

Comme indiqué ci-avant, le conseil d'administration de Natixis, compte au 1^{er} mars 2015 quinze membres. Les membres sont répartis comme suit :

- deux membres issus de BPCE, à savoir Monsieur Pérol, et BPCE ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir Madame Halberstadt, Messieurs Cahn, Condominas et Grass ;
- quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Madame Paix et Messieurs Patault, Sueur et Valentin ;
- cinq membres indépendants, à savoir Mesdames Debroux et Lalou, Messieurs Oppetit, Proglio et de Tavernost.

Il ressort de la composition du conseil d'administration qu'un tiers des membres est indépendant.

Mme Laurence Debroux était directeur général Finance et Administration du groupe JCDecaux S.A., n° 2 mondial de la communication extérieure et inventeur du concept du mobilier urbain jusqu'au 15 janvier 2015. À compter du 1^{er} mars 2015, Mme Debroux a rejoint Heineken NV à Amsterdam (le conseil de surveillance de Heineken NV proposera à l'assemblée générale sa nomination au directoire du Groupe pour un mandat de 4 ans à partir du 24 avril 2015, en qualité de directeur financier). Mme Anne Lalou, est directeur général de Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory. M. Bernard Oppetit est président du fonds Centaurus Capital qu'il a créé. M. Henri Proglio était président-directeur général de EDF jusqu'au 21 novembre 2014 et depuis est président d'honneur de EDF. M. Nicolas de Tavernost est président du directoire du groupe M6 qui occupe des positions de premier plan dans les médias.

Conformément aux articles L. 225-23 et L.225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur salarié, ni d'administrateur salarié actionnaire. En revanche, deux représentants du Comité central d'entreprise assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 17 décembre 2014, au vu du rapport du comité des nominations et des rémunérations, examiné la situation de chaque administrateur au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression et plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés dans le Code AFEP-Medef et repris dans le règlement intérieur du conseil (cf. 2.3.1.2 – *Rôle et pouvoirs du conseil d'administration*).

Le conseil d'administration a porté une attention toute particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue entre les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social, et Natixis ou son groupe.

Natixis retient la notion de « banquier de référence », c'est-à-dire de « banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise », pour à la fois évaluer l'importance des relations d'affaires, identifier une situation de dépendance vis-à-vis de Natixis, et enfin mesurer en quoi ces relations sont d'une nature telle qu'elles pourraient affecter l'indépendance de jugement de l'administrateur.

Pour effectuer ces travaux, Natixis analyse un faisceau d'indices, de critères et de paramètres dont notamment : la durée, l'importance et la nature des relations bancaires, commerciales et de conseil ; l'importance des engagements et le poids de Natixis par rapport à l'endettement global ; les besoins de liquidité de l'entreprise.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles ses administrateurs indépendants exercent des fonctions de dirigeant ou de mandataire social, à savoir, IPSEN, JCDecaux, EDF, Centaurus Capital, et M6.

Natixis entretient avec chacune de ces sociétés des relations d'affaires classiques.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 18 février 2015 a coopté Mme Anne Lalou en remplacement de Mme Christel Bories. Le conseil, au vu du rapport du comité des nominations, a apprécié les critères d'indépendance préconisés par le Code AFEP-Medef et notamment le critère de « banquier de référence » précité.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis a relevé que les cinq administrateurs précités répondent bien aux critères d'indépendance requis.

Critères à apprécier *	Laurence DEBROUX	Anne LALOU	Bernard OPPETIT	Henri PROGLIO	Nicolas de TAVERNOST
Ne pas avoir occupé de fonctions salariées ou de mandat social au cours des cinq dernières années dans BPCE, Natixis ou l'une de ses filiales.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de Natixis détient ou a détenu un mandat d'administrateur dans les 5 dernières années.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été auditeur de Natixis au cours des 5 années précédentes.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du Groupe en dehors des jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.	OK	OK	OK	OK	OK

* Cf. 2.3.1.2.B.

La durée actuelle du mandat des administrateurs de Natixis est de six ans. La réduction de la durée du mandat des administrateurs de Natixis de six à quatre ans, recommandée par le Code AFEP-Medef, sera soumise à l'assemblée générale annuelle de Natixis du 19 mai 2015.

La présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 30 avril 2009, par M. François Pérol, président du directoire de BPCE.

- Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2014 :
 - Le 19 février 2014, le conseil d'administration de Natixis a coopté M. Michel Grass en remplacement de M. Stève Gentili pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
 - Le 20 mai 2014, le conseil d'administration de Natixis a pris acte de la démission de Mme Christel Bories avec effet au 21 mai 2014.

- Changement intervenu dans la composition du conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2015 :

- Le 18 février 2015, le conseil d'administration de Natixis a coopté Mme Anne Lalou en remplacement de Mme Christel Bories, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Afin de respecter la recommandation du Code AFEP-Medef préconisant que l'échelonnement des mandats soit organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, Natixis a mis en place, dès 2012, un plan d'action en ce sens. Ainsi, quatre administrateurs ont un mandat décalé par rapport aux autres administrateurs.

Échéance actuelle des mandats :

AG 2015	BPCE, François Pérol, Thierry Cahn, Laurence Debroux, Michel Grass, Anne Lalou, Bernard Oppetit, Didier Patault, Henri Progllo, Philippe Sueur, Pierre Valentin
AG 2018*	Alain Condaminas, Catherine Halberstadt, Stéphanie Paix
AG 2019*	Nicolas de Tavernost

* sous-réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la prochaine assemblée générale du 19 mai 2015, la durée du mandat des administrateurs sera portée de six à quatre ans et s'appliquera également aux mandats en cours. En conséquence, la date d'échéance des mandats sera respectivement l'AG 2016 et l'AG 2017.

Au regard du principe de représentation équilibrée homme/femme au sein du conseil d'administration tel qu'introduit par la loi du 27 janvier 2011, Natixis compte au 1^{er} mars 2015 quatre femmes au sein de son conseil sur un total de 15 membres soit un taux de mixité de 26,7 %. Natixis est donc en règle avec les dispositions transitoires depuis son assemblée générale du 29 mai 2012.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.511-99 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration au vu du rapport du comité des nominations et des rémunérations a fixé, lors de sa séance du 17 décembre 2014 un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, en prévoyant l'entrée de deux femmes supplémentaires au conseil d'administration à l'occasion des prochaines assemblées générales (en lieu et place de deux hommes).

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de Natixis, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent quarante (140) actions de la Société. En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef et aux dispositions de l'article 3 de la charte de déontologie des membres du conseil d'administration (cf. 2.3.1.2-C), les administrateurs sont invités à détenir au moins mille (1 000) actions de la Société dans les 18 mois de leur entrée au conseil.

Conformément à la législation, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Aucun administrateur de Natixis n'avait atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre 2014.

Lors de la nomination d'un administrateur, une description des grandes lignes de son curriculum vitae et la liste de ses mandats est transmise aux autres administrateurs et aux actionnaires.

2.3.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A Dispositions légales et statutaires

Conformément à la loi et aux statuts, le conseil d'administration de Natixis, assisté des comités spécialisés du conseil :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- détermine le mode d'exercice de la direction générale, étant précisé qu'il ne peut valablement délibérer sur cette modalité que si l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ; et les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés ;
- peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment ;
- sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué ;
- convoque les assemblées générales d'actionnaires, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions ;
- sur proposition de son président, peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité ;

- adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L. 511-55 du Code monétaire et financier, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier aux éventuelles défaillances ;
- approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par Natixis.

Le conseil d'administration nomme les dirigeants effectifs (au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier) (cf. la section 2.3.3 *Direction générale pour plus d'informations sur les dirigeants effectifs*).

Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires. Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Au-delà des missions que lui attribuent la loi et les statuts, le président du conseil d'administration apporte son concours et son expertise au directeur général tout en respectant les responsabilités exécutives de celui-ci. Ainsi, il peut participer à toute réunion portant sur des sujets relatifs à la stratégie et l'organisation de Natixis, ou encore, à la demande du directeur général, il peut représenter Natixis dans ses relations avec les partenaires importants du groupe afin de favoriser les relations d'affaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en participant aux actions menées dans ce domaine. À ce titre, M. Pérol a participé le 7 novembre 2014 au comité consultatif des actionnaires au cours duquel il a pu échanger avec les membres du comité sur leur vision globale de Natixis.

Enfin, le président du conseil d'administration veille au bon fonctionnement du conseil en créant un climat d'échanges propice à la prise de décisions constructives. Il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire à ses missions.

B Règlement intérieur

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, préciser certaines modalités de son fonctionnement et énoncer les droits et devoirs des administrateurs, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, transmis à chacun de ses membres lors de sa nomination. Le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis est disponible en intégralité sur le site Internet www.natixis.com.

Parmi les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version mise à jour le 17 décembre 2014, peuvent être plus particulièrement soulignées celles qui ont trait aux sujets suivants :

- l'exigence d'une autorisation préalable du conseil d'administration pour un certain nombre d'opérations :

- l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis ;
- la nomination et la révocation du directeur général ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués ;
- toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre du groupe s'en trouve modifié ;
- toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie.
- la définition des critères retenus pour qu'un de ses membres puisse être qualifié « d'indépendant » :

Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe.

Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de Natixis ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de Natixis, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de Natixis ou de son groupe,
 - ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de Natixis ou de son groupe ;
- avoir été auditeur de Natixis ou d'une société du groupe au cours des cinq années précédentes ;
- être membre du conseil d'administration de Natixis depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du groupe en dehors de jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les administrateurs représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de Natixis, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas Natixis, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un administrateur, représente un actionnaire de Natixis, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de Natixis, il convient que le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Natixis et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue à l'égard de chaque membre par le comité des nominations (dont la composition et le rôle sont définis ci-après) qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration (cf. *Tableau de synthèse ci-avant*) ;

- certaines modalités de fonctionnement du conseil précisées par le règlement intérieur :

En particulier, le règlement intérieur prévoit que, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des délibérations du conseil d'administration (autres que celles relatives à l'établissement des comptes (annuels et consolidés) et du rapport de gestion (social et groupe), les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et dont les caractéristiques techniques permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis (*Pour l'exercice 2014 cf. point 2.3.1.4 – Évaluation des travaux du conseil en 2014*).

- certaines compétences particulières :
 - l'autorisation du conseil d'administration lors de la prise d'un nouveau mandat extérieur par le directeur général,
 - l'autorisation du conseil d'administration pour mettre fin aux fonctions du Responsable de la fonction de gestion des risques.

Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration, communiqué aux administrateurs de Natixis et approuvé à chaque séance suivante par ces derniers.

C Charte de déontologie des membres du conseil d'administration

Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application efficace des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les administrateurs de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte.

Article 1 : Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 : Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 : Détention d'actions et transparence

Il est recommandé que chaque administrateur détienne au minimum 1 000 actions de Natixis. Il dispose d'un délai de six mois pour détenir les 140 actions prévues par les statuts et d'un nouveau délai de douze mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque administrateur est tenu d'inscrire sous la forme nominative les actions qu'il détient.

Article 4 : Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 5 : Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 6 : Prévention du délit d'initié

Information privilégiée

Aux termes de l'article 621-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

« Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés. »

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée sur Natixis, les administrateurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- d'effectuer des opérations sur les instruments financiers qu'elle a émis, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, sur le marché ou hors marché, avant que cette information ait été rendue publique ;
- de communiquer cette information à un tiers, y compris au sein de Natixis, si ce n'est dans le cadre normal de l'exercice de son mandat ;
- de recommander de réaliser ou de faire réaliser une transaction sur la base de cette information.

Ce devoir d'abstention concerne les actions et toutes les valeurs mobilières émises ou à émettre par Natixis, ainsi que les droits qui pourraient être détachés de ces titres (droit préférentiel de souscription par exemple) et tout instrument dérivé ayant pour sous-jacent les droits ou titres émis par Natixis.

L'obligation d'abstention s'applique également en cas de détention d'une information privilégiée concernant les titres des sociétés cotées dans lesquelles Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

Ces mêmes prescriptions valent pour toutes sociétés cotées sur laquelle l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil.

L'attention des administrateurs est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur le titre Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les personnes étroitement liées (conjoint, enfant, parent au domicile, personne morale ou entité dirigée, administrée, gérée, contrôlée par l'administrateur ou son conjoint, enfant, parent à domicile ou pour laquelle l'un d'eux bénéficie de la majorité des avantages économiques).

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

Initiés permanents

En application du Code monétaire et financier, Natixis inscrit les administrateurs sur la liste des initiés permanents tenue à la disposition de l'AMF. Les initiés permanents sont les personnes ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant Natixis. Les administrateurs sont informés individuellement de leur inscription sur cette liste par lettre du directeur de la Conformité avec avis de réception.

L'absence de mention d'une personne sur cette liste ne l'exonère en aucune manière du respect des dispositions légales et réglementaires et ne préjuge en rien sa qualité éventuelle d'initié.

Pour toute intervention sur l'action Natixis et les instruments financiers liés, l'administrateur s'engage à observer et respecter strictement les dispositions du manuel de conformité de Natixis relatives aux opérations sur le titre Natixis qui lui sont communiquées en annexe de la lettre de notification de sa qualité d'initié permanent.

En particulier, l'administrateur s'abstient de réaliser toute transaction pendant les périodes dites « fenêtres négatives », débutant 30 jours calendaires avant les dates de publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels et se terminant à la date de publication de ces comptes.

Obligations déclaratives

Chaque administrateur est tenu de déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions qu'il effectue sur les titres de Natixis dans les conditions prévues par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

L'administrateur informe également Natixis du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.

Natixis peut en outre demander à chaque administrateur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 7 : Indépendance et conflits d'intérêts

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre.

Les administrateurs doivent s'abstenir d'agir en conflit d'intérêts avec Natixis ou les sociétés qu'elle contrôle. Notamment, lorsqu'il existe un projet de transaction auquel un administrateur ou un

censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un administrateur est affilié : à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent de Natixis pour la transaction en question) l'administrateur ou le censeur concerné est tenu d'informer le président du conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre. L'administrateur ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

Article 8 : Information

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés.

Article 9 : Application de la charte

Dans l'hypothèse où un administrateur de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le responsable de la Conformité de Natixis se tient à la disposition de chaque administrateur pour toute question d'ordre déontologique.

D Charte interne des conventions réglementées

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-05, le conseil d'administration de Natixis, en sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des « conventions réglementées », mise à jour le 17 décembre 2014 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'ordonnance N°2014-863 du 31 juillet 2014.

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de « convention réglementée » conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes (cf. *rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions au chapitre [7] « Éléments juridiques »*).

Conformément à la réglementation en vigueur, au cours de l'exercice 2014, le conseil a autorisé, préalablement à leur signature, des conventions dites réglementées. Il a par ailleurs passé en revue l'ensemble des conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée par le conseil au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice (pour de plus amples informations sur les conventions réglementées, il convient de se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions au chapitre [7] « Éléments juridiques »).

Au regard des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des

actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital, aucune convention ne répond à ces critères pour l'exercice 2014.

2.3.1.3 Activité du conseil en 2014

Au total en 2014, le conseil d'administration a tenu huit séances, avec un taux global de participation de ses membres proche de 91 % sur l'ensemble de l'année (taux identique à celui de 2013).

La participation individuelle de chaque administrateur aux séances du conseil d'administration figure à la section 2.2. du présent chapitre (cf. *fiches de chaque administrateur*).

Chaque administrateur reçoit, au moins trois jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au conseil afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le directeur général a été présent à toutes les séances, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles. Il a notamment exposé à chaque séance du conseil un point de conjoncture et de benchmark, ainsi qu'un point sur la marche des affaires.

Le directeur Finances et Risques, le secrétaire général et, en tant que de besoin, un ou plusieurs directeur(s) de pôle Métier ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du Comité central d'entreprise ont assisté aux différentes réunions du conseil.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2014 sont notamment les suivants :

Situation financière, trésorerie et engagements de Natixis	■ Examen des comptes trimestriels et semestriels et arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) ■ Examen et approbation du budget 2015 ■ Points de conjoncture et de benchmark / Points sur la marche des affaires / vie de l'action ■ Examen et approbation des communiqués de presse ■ Adoption du rapport de gestion du conseil ■ Adoption du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital ■ Points réguliers sur l'Asset Quality Review (AQR) ■ Points sur la clôture de la GAPC
Contrôle interne	■ Restitution des travaux du comité d'audit concernant notamment la maîtrise des risques, le risque de non conformité et le contrôle périodique ■ Rapports sur les conditions d'exercice du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ■ Rapport sur l'activité et les résultats du contrôle interne ■ Adoption du rapport du président sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
Gouvernement d'entreprise	■ Examen de la qualification de membre indépendant des administrateurs ■ Cooptation d'un administrateur ■ Nomination du président du comité des nominations et des rémunérations ■ Examen de la synthèse de l'évaluation des travaux du conseil d'administration ■ Convocation de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale des détenteurs de titres participatifs ■ Création de nouveaux comités spécialisés du conseil et mise à jour des règlements intérieurs de chacun de ces comités et du conseil d'administration ■ Prise de connaissance des lettres de suite de l'ACPR ainsi que des correspondances de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) ■ Présentation des réponses apportées par Natixis à ces lettres de suite et correspondances ■ Autorisation de la signature de différentes conventions réglementées ■ Mise en oeuvre du processus prévu à l'article L.2323-7-1 du Code du travail sur les orientations stratégiques
Rémunérations	■ Restitution des travaux du comité des nominations et des rémunérations ■ Rémunération fixe du président du conseil ■ Rémunération fixe et variable du directeur général ■ Complément d'intéressement ■ Nouvelle répartition des jetons de présence des administrateurs ■ Mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux
Opérations financières	■ Introduction en Bourse de Coface ■ Cession à Natixis Assurances de l'intégralité de la participation de BPCE et de Muracef au capital de BPCE Assurances ■ Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne Mauve 2014 ■ Transmissions universelles du patrimoine d'une filiale de Natixis dans Natixis ■ Point sur le Plan stratégique et examen de projets stratégiques
Divers	■ Renouvellement des autorisations d'émissions (Obligations, warrants, certificats de dépôt, Bons à moyen terme négociables, Euro commercial paper) ■ Ouverture de succursales et de bureaux de représentation à l'international ■ Fermeture de l'Agence centrale de Natixis

2.3.1.4 Évaluation des travaux du conseil en 2014

Natixis a procédé pour la cinquième année consécutive à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Pour les exercices 2010 et 2013, Natixis avait eu recours aux services d'un cabinet externe. Pour les exercices 2011 et 2012, Natixis avait procédé à une évaluation en interne, sur la base d'entretiens individuels et d'un questionnaire.

Pour l'exercice 2014, Natixis a souhaité procéder à un examen du suivi des décisions résultant des évaluations approfondies conduites de 2010 à 2013.

Le résultat de cet examen sera détaillé dans l'actualisation du présent document de référence prévue en août 2015.

2.3.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a décidé de mettre en place depuis l'exercice 2012 un programme de formation de ses administrateurs qui se décompose en deux volets :

- un programme de formation destiné aux nouveaux administrateurs arrivant dans la Société. Cette formation dispensée sur une demi-journée vise notamment à présenter Natixis (ses métiers, sa gouvernance, son organisation), à exposer les principales composantes du compte de résultat et de la politique de gestion des risques, et à sensibiliser l'administrateur sur le corpus réglementaire et sa responsabilité ;
- un programme de formation continue des administrateurs, déjà en fonction, qui se décompose en plusieurs modules notamment sur les différents métiers de Natixis, sur les marchés financiers, sur la réglementation comptable et financière des établissements de crédit, ou encore sur les enjeux en matière de conformité d'audit interne et de responsabilité des administrateurs.

2.3.2 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS : DES ÉMANATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibérations, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré jusqu'au 17 décembre 2014, de trois comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, et un comité stratégique chacun présidé par un administrateur indépendant.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis a décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2014, de créer un comité des risques distinct du comité d'audit, et de scinder le comité des nominations et des rémunérations existant en deux comités indépendants. Les missions précédemment attribuées au comité d'audit ont été réparties entre le comité d'audit et le comité des risques et enrichies par les nouveaux textes. De même, les missions précédemment confiées au comité des nominations et des rémunérations ont été réparties entre le comité des nominations et le comité des rémunérations et dûment complétées.

Le conseil d'administration de Natixis dispose désormais de cinq comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des risques, un comité des rémunérations, un comité des nominations, et un comité stratégique, chacun présidé par un administrateur indépendant.

2.3.2.1 Le comité d'audit

A Organisation

Au cours de l'exercice 2014, le comité d'audit a été composé de cinq membres. À la date du 1^{er} mars 2015, il est composé de la manière suivante (composition identique à l'exercice 2014) :

Bernard Oppetit	Président
Laurence Debroux	Membre
Catherine Halberstadt	Membre
Stéphanie Paix	Membre
Daniel Karyotis	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Mme Debroux et M. Oppetit).

Le président du comité d'audit était pendant toute la période M. Oppetit, administrateur indépendant.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE) (cf. *Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section 2.3 du présent chapitre*).

De par leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières. M. Oppetit est un spécialiste des marchés financiers et dispose d'une très grande expertise en matière de produits financiers complexes et de société de gestion alternative. Mme Debroux est reconnue pour ses compétences en matière d'analyse financière et de stratégie d'entreprise. M. Karyotis dispose d'une longue expérience de directeur financier, fonction qu'il exerce au sein de BPCE. Mme Halberstadt dispose d'une solide expérience en matière d'analyse financière, de connaissance de la banque de détail et des métiers de l'affacturage. Enfin, Mme Paix est dotée d'une grande expertise en matière d'audit bancaire, d'affacturage, de cash management et de gestion des opérations.

- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité d'audit au cours de l'exercice 2014.

B Rôle et pouvoirs

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité d'audit a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, dorénavant pour mission principale :

- de vérifier la clarté des informations fournies par Natixis et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ; et

- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, la mise en œuvre d'actions complémentaires à ce titre.

Le comité d'audit a pour mission :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (établissement des comptes, rapport de gestion...) ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que les projets de budget de Natixis, au moins 2 jours avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les documents financiers sociaux diffusés à l'occasion de l'arrêté des comptes ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne relatif à l'établissement de l'information financière ;
- d'examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance ; pour cela, il doit s'assurer que le montant des honoraires versés par Natixis et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de Natixis et d'examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- d'émettre un avis sur le compte rendu qui lui est remis chaque année concernant les relations commerciales entre Natixis ou l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe BPCE, d'autre part.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- les documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- les rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- tout rapport d'audit concernant la Société ;
- les normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- les estimations à fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre des résultats, sociaux et consolidés, de la Société ;
- les budgets consolidés et les comptes des principales filiales, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité peut également, s'il le juge approprié, s'adjoindre les compétences d'experts ou consultants extérieurs à l'effet d'être éclairé sur tout sujet entrant dans son champ de compétence.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C Activité du comité d'audit en 2014

Il est rappelé que depuis le 17 décembre 2014, le conseil d'administration de Natixis a créé un comité des risques auquel a été confiée une partie des attributions du comité d'audit. Pour l'exercice 2014, sont présentés ci-après les travaux du comité d'audit dans son ancien format.

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2014. Le taux de participation de ses membres a été de 92 % sur l'ensemble de l'année (contre 96 % en 2013).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité d'audit figure à la section 2.2. du présent chapitre (*cf. fiches de chaque administrateur*).

Chaque administrateur a reçu, au moins trois jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le comité d'audit a eu l'occasion d'entendre les personnes compétentes de Natixis ainsi que prendre connaissance de rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité d'audit a assuré le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que les projets de budget, de Natixis au moins 2 jours avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis.

Le comité a par ailleurs, bénéficié de la présence, lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur Finances et Risques de Natixis, ainsi que de celle de la directrice comptabilité et ratios, du directeur des Risques, des responsables de l'Inspection de Natixis et de BPCE, du secrétaire général et du directeur de la Conformité de Natixis.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la Direction financière et les commentaires des commissaires aux comptes à l'occasion des arrêts des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

Il a examiné également l'activité et les résultats du contrôle de la conformité et du contrôle interne de Natixis, ainsi que de l'organisation et le programme de travail de l'Inspection de Natixis.

Au cours de l'exercice 2014, les missions du comité d'audit ont notamment porté sur les éléments suivants :

Situation financière	■ Examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels sociaux et consolidés ■ Examen du budget 2015 ■ Intervention des commissaires aux comptes ■ Examen du projet de cotation de Coface ■ Points réguliers sur l'Asset Quality Review (AQR)
	■ Revue du tableau de bord mensuel de suivi des risques consolidés (points réguliers sur les risques (de crédit et de marché) et la liquidité) ■ Surveillance des risques de non-conformité ■ Examen du dispositif de continuité de l'activité ■ Contrôle des prestations essentielles externalisées ■ Examen des résultats de l'exécution du programme de contrôle des chèques ■ Point sur le risque informatique ■ Examen du projet de rapport du président du conseil sur les travaux du conseil et sur le contrôle interne en 2013
Audit interne et gestion des risques	■ Présentation des rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ■ Présentation du projet de plan d'audit 2015 ■ Suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par l'inspection générale de Natixis
	■ Examen de l'appel d'offres lancé par BPCE concernant les commissaires aux comptes du groupe
Divers	■ Prise de connaissance des lettres de suite de l'ACPR ainsi que des lettres de suite et d'information de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et présentation des réponses apportées par Natixis

2.3.2.2 Le comité des risques (depuis le 17 décembre 2014)

A Organisation

À la date du 1^{er} mars 2015, le comité des risques est composé de la manière suivante :

Bernard Oppetit	Président
Laurence Debroux	Membre
Catherine Halberstadt	Membre
Daniel Karyotis	Membre
Stéphanie Paix	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Mme Debroux et M. Oppetit).

B Rôle et pouvoirs

Le comité des risques de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie global de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Le comité des risques a également pour mission :

- d'émettre un avis sur les procédures mises en place par Natixis qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ; à cet effet, il reçoit les rapports des comités des risques de Natixis et de ses filiales, ainsi que le reporting des risques, notamment opérationnels, de marchés ou de contreparties, effectué à la diligence du directeur général de la Société ;

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'administration dans la détermination des orientations et le contrôle de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs et des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de Natixis et la prévention des conflits d'intérêts ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Natixis. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par les politiques et les pratiques de rémunérations de Natixis sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- d'assister le conseil d'administration dans l'examen du dispositif de gouvernance précité, dans l'évaluation de son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- d'examiner régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ;
- d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance du risque de non-conformité, conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement ;
- d'émettre un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale de Natixis ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et des autorités de régulation et de contrôle (notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; à cette fin, une synthèse des rapports de l'Inspection générale concernant Natixis

et ses filiales est établie à l'attention du comité des risques qui a également communication de tous rapports des autorités de régulation et de contrôle (notamment ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) concernant Natixis et ses filiales ;

- de viser le programme annuel de l'audit interne de Natixis, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté.

C Activité du comité des risques en 2014

Le comité des risques a été créé le 17 décembre 2014 et ne s'est donc pas réuni en 2014.

Les principales missions exercées par le comité des risques en matière d'audit interne et de gestion des risques, et précédemment exercées par le comité d'audit sont décrites ci-avant à la section Activité du comité d'audit en 2014.

2.3.2.3 Le comité des rémunérations*

A Organisation

Au cours de l'exercice 2014, le comité des nominations et des rémunérations a été composé de 6 membres : Mme Bories (jusqu'au 21 mai 2014) MM. Condaminas, Patault, Proglio, Sueur et de Tavernost.

Au 1^{er} mars 2015, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Alain Condaminas	Membre
Anne Lalou	Membre
Didier Patault	Membre
Henri Proglio	Membre
Philippe Sueur	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Mme Lalou, MM. Proglio et de Tavernost). Le comité des rémunérations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code de gouvernance AFEP-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. (cf. *Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section 2.3 du présent chapitre*).

- Changements intervenus dans la composition du comité au cours de l'exercice 2014 :
 - Le 20 mai 2014, Mme Christel Bories a démissionné de son mandat d'administrateur de Natixis et ainsi de ses fonctions de présidente du comité des nominations et des rémunérations ;
 - Le 20 mai 2014, M. Nicolas de Tavernost a été nommé président du comité des nominations et des rémunérations, en remplacement de Mme Christel Bories, démissionnaire.
- Changement intervenu dans la composition du comité des rémunérations depuis le début de l'exercice 2015 :
 - Le 18 février 2015, Mme Anne Lalou a été nommée membre du comité des rémunérations.

B Rôle et pouvoir

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs de Natixis qui ont une incidence sur le risque de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont plus amplement précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis, et notamment celle des catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du groupe ;
- le contrôle de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le comité des rémunérations peut être amené à examiner et émettre un avis sur les assurances contractées par Natixis en matière de responsabilité des dirigeants.

Le comité des rémunérations examine les projets liés à l'épargne salariale et notamment les projets d'augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis, et le cas échéant aux plans de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions à soumettre à l'assemblée générale.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

C Activité du comité des nominations et des rémunérations en 2014

Il est rappelé que depuis le 17 décembre 2014, le comité des nominations et des rémunérations a été scindé en deux comités distincts. Pour l'exercice 2014, les travaux du comité des nominations et des rémunérations sont relatés ci-après.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2014. Le taux de participation de ses membres a été de 95 % sur l'ensemble de l'année (contre 91 % en 2013).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des nominations et des rémunérations figure à la section 2.2. du présent chapitre (cf. *fiches de chaque administrateur*).

Chaque administrateur reçoit, au moins trois jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

* Ex-comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 17 décembre 2014

En 2014, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Dirigeants mandataires sociaux	■ Détermination de la rémunération fixe du directeur général au titre de l'exercice 2014 ■ Détermination de la rémunération fixe du président du conseil d'administration pour l'exercice 2014 ■ Détermination de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2013 et versée en 2014 ■ Détermination des critères retenus pour le calcul de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2014 ■ Consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux (« Say on pay ») ■ Attribution d'un plan de rémunération à long terme aux dirigeants mandataires sociaux, sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance ■ Examen des recommandations de l'AFEP-Medef en matière de rémunération des mandataires sociaux
	■ Revue des dispositions relatives au versement des jetons de présence alloués aux administrateurs
	■ Examen de la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour la « population régulée » visée par l'arrêté du 3 novembre 2014 ■ Revue de la politique de rémunération de Natixis y compris examen de la structure et des montants de rémunération variable par métier ■ Examen des plus hautes rémunérations ■ Revue et suivi de l'atteinte des conditions de performance applicables aux rémunérations variables différées et aux plans d'intéressement à long terme mis en place au sein de Natixis ■ Rémunérations variables de la population régulée au titre des exercices 2013 et 2014 ■ Examen de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Inspection générale) ■ Politique en matière d'égalité salariale et professionnelle
Epargne et actionnariat salarié	■ Présentation des dispositifs d'épargne salariale existants au sein de Natixis ■ Examen des modalités de l'augmentation de capital réservée aux salariés (Mauve 2014) ■ Versement d'un complément d'intéressement aux collaborateurs de Natixis en France
Sélection/nomination d'administrateurs	■ Recommandation dans le cadre du remplacement de Stève Gentili ■ Examen de candidats dans le cadre du remplacement de Christel Bories
Indépendance des administrateurs	■ Vérification des critères d'indépendance de chacun des administrateurs
Evaluation du conseil d'administration et des administrateurs	■ Évaluation des travaux du conseil d'administration en 2013 ■ Évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs, tant individuellement que collectivement ■ Évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil
Equilibre hommes/femmes	■ Détermination de la politique et des objectifs relatifs à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration
Autre	■ Identification d'une personne ou d'un groupe dominant au sein de conseil d'administration, préjudiciable aux intérêts de Natixis

2.3.2.4 Le comité des nominations (depuis le 17 décembre 2014)

A Organisation

Le comité des nominations est composé de six membres. À la date du 1^{er} mars 2015, il est composé de la manière suivante :

Henri Proglio	Président
Alain Condaminas	Membre
Anne Lalou	Membre
Didier Patault	Membre
Philippe Sueur	Membre
Nicolas de Tavernost	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Mme Lalou, MM. Proglio et de Tavernost). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code de gouvernance AFEP-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant (cf. *Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section 2.3 du présent chapitre*).

Le directeur général de Natixis est associé, autant que de besoin, aux travaux du comité des nominations.

Initialement présidé par M. de Tavernost, au moment de sa création le 17 décembre 2014, le comité des nominations est depuis le 18 février 2015, présidé par M. Proglio.

B Rôle et pouvoir

Les rôles dévolus au comité des nominations de Natixis sont essentiellement la revue de la sélection des mandataires sociaux, et des administrateurs et l'évaluation des compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations sont plus amplement précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité a pour principales missions :

- d'émettre un avis et, sur demande du conseil d'administration de Natixis, de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis ;
- d'émettre un avis, et formuler des recommandations au conseil d'administration sur la sélection/nomination des administrateurs ;

- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration de Natixis et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre ces objectifs ; l'objectif et la politique de Natixis ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendus publics ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au conseil toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de Natixis, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration.

C Activité du comité des nominations en 2014

Le comité des nominations et des rémunérations a traité en 2014 de l'ensemble des sujets relatifs au comité des nominations ; sa scission en deux comités n'étant intervenue que le 17 décembre 2014.

Les principales missions exercées désormais par le comité des nominations sont décrites ci-avant à la section Activité du comité des nominations et des rémunérations en 2014.

2.3.2.5 Le comité stratégique

A Organisation

Le comité stratégique se réunit une fois par an. Les administrateurs ainsi que les membres du comité de direction générale de Natixis y sont conviés.

Le comité stratégique est présidé depuis sa mise en place en 2011 par Mme Laurence Debroux, administratrice indépendante.

B Rôle et pouvoir

Les rôles dévolus au comité stratégique sont d'aborder de façon plus approfondie la stratégie globale de Natixis et de ses métiers, et de partager la vision de la direction générale dans le cadre du Groupe BPCE.

En outre, les séances de ce comité sont l'occasion pour les administrateurs de mieux connaître l'équipe de direction qui entoure le directeur général et d'améliorer la méthode de travail du conseil.

En 2014, le comité stratégique a examiné notamment la mise en œuvre du plan stratégique de Natixis (2014-2017) « New Frontier », ainsi que les premières réalisations ou projets s'inscrivant dans le cadre de ce plan.

2.3.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.3.3.1 Organisation

La direction générale de Natixis est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil d'administration du 30 avril 2009 a ainsi nommé M. Laurent Mignon comme directeur général à compter du 14 mai 2009 pour une durée de 6 ans. Le mandat de M. Laurent Mignon a été renouvelé par le conseil d'administration de Natixis du 18 février 2015 pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le directeur général a par ailleurs constitué à ses côtés un comité de direction générale (CDG) qu'il préside, composé des responsables des trois métiers cœurs (Banque de Grande Clientèle, Épargne et Assurance, Services Financiers Spécialisés) et des principaux responsables de filières fonctionnelles.

Au 31 décembre 2014, les membres étaient : MM. Luc-Emmanuel Auberger (Changement culturel, innovation et digital), Gils Berroux (Services Financiers Spécialisés), Jean Cheval (Finances et Risques), Norbert Cron (Opérations et systèmes d'information), Alain Delouis (Ressources humaines), Jean-François Lequoy (Épargne - Assurance), André-Jean Olivier (Secrétariat général), Olivier Perquel (Banque de Grande Clientèle – Financements et solutions de marchés), Pierre Servant (Épargne – Gestion d'actifs et banque privée) et Marc Vincent (Banque de Grande Clientèle – Relations clients et conseil).

Le CDG, organe de décision de Natixis, a pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion, s'agissant en particulier de la stratégie et du budget ; des grands investissements et projets ; de la définition de l'organisation et des ressources humaines ; du suivi de la performance des Métiers et des résultats ; du contrôle des activités.

Enfin, un comité exécutif (Comex) réunit en plus des membres du CDG, les responsables de certains métiers et fonctions support essentiels à la marche de l'Entreprise (cf. *composition du Comex à la section 2.1 du présent chapitre*). Son rôle est principalement centré sur l'information et le suivi.

Par ailleurs, conformément à l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis a nommé deux dirigeants effectifs : M. Laurent Mignon, directeur général, et M. Jean Cheval, directeur Finances et Risques.

En cette qualité, MM. Laurent Mignon et Jean Cheval sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la direction effective de l'établissement, au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier ;
- la communication à l'ACPR de tout document comptable ou financier dont celle-ci pourrait faire la demande, ainsi que la réponse à toute demande d'information ou toute question, en application des articles L.571-4 à L. 571-9 du même code ;

- d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

2.3.3.2 Rôle et pouvoir du directeur général

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi ou non parmi les administrateurs.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard, Natixis a procédé en 2010 et en 2011 à une refonte de l'ensemble de son dispositif de délégations de pouvoirs et de signature qui a conduit à la mise en place notamment de délégations de direction générale au profit des membres du comité de direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

2.3.3.3 Activité du comité de direction générale en 2014

Le comité de direction générale a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion.

Il se réunit, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général. Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions en 2014. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

Après avoir procédé à son lancement officiel à la fin de l'exercice 2013, le comité de direction générale a engagé en 2014 la mise en œuvre effective du plan stratégique « New Frontier » dans l'ensemble des métiers de Natixis.

Dans ce contexte, le comité de direction générale a notamment procédé à l'examen d'opportunités de croissance externe en gestion d'actifs et supervisé différents projets de déploiement à l'international de la Banque de Grande Clientèle, en particulier la couverture de nouvelles zones géographiques comme l'Amérique latine. Il a examiné et approuvé différents projets dans les Services Financiers Spécialisés,

notamment dans le crédit à la consommation et les paiements. Le comité de direction générale a en outre été attentif à la poursuite du développement de la coopération commerciale avec les réseaux.

Il a supervisé la constitution d'un grand pôle Assurance au sein de Natixis, au travers de la finalisation du rachat de la filiale BPCE Assurances à BPCE, et la définition des principes d'un nouvel accord industriel avec CNP dans le cadre du chantier « assurément #2016 ». Il a par ailleurs conduit la préparation puis la réalisation de l'introduction en Bourse de Coface, par cession de près de 60 % de la participation de Natixis.

Enfin, le comité de direction générale a piloté à mi-2014 la fermeture de la GAPC (gestion active des portefeuilles cantonnés).

Plus globalement, le comité de direction générale a étudié et validé l'ensemble des opérations stratégiques menées par Natixis, avant présentation au conseil d'administration de la Société, comme la cession de la participation de Natixis dans Lazard.

Le comité de direction générale s'est par ailleurs attaché à renforcer les frontières culturelles du plan New Frontier, et a défini les chantiers à mener à ce titre dans le cadre d'un séminaire stratégique. Il a ensuite examiné régulièrement les conclusions issues de ces travaux et approuvé les plans d'action en découlant avant leur mise en œuvre.

Au-delà du plan stratégique, le comité de direction générale a veillé à l'adaptation de Natixis aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans les secteurs de la banque et l'assurance. Dans le cadre de la mise en place de l'Union Bancaire Européenne et du déploiement du Mécanisme de Supervision Unique, il a notamment supervisé la réalisation de *l'asset quality review* et la livraison des stress tests demandés par les autorités de tutelle. Il s'est par ailleurs assuré de la mise en œuvre des adaptations nécessaires en application de la directive CRDIV, notamment en matière de gouvernance ou d'adaptation des processus RH relatifs aux *material risk takers*. Il a en outre initié les adaptations nécessaires de la banque à l'entrée en vigueur du ratio de levier. Enfin, il a suivi les travaux de mise en conformité de la banque avec les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires en France, et de la loi Volcker aux États-Unis.

Le comité de direction générale a poursuivi en 2014 les actions relatives à l'efficacité opérationnelle de Natixis engagées en 2013. Les recommandations des différents sous-programmes lui ont été présentées pour validation avant mise en œuvre. Parallèlement, le comité de direction générale a supervisé la mise en œuvre et l'exécution des deux phases du plan d'adaptation de l'emploi de Natixis en France, dans le cadre de l'accord de méthode signé en 2013 avec les représentants du personnel.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et de l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration et a été associé à la définition de la Communication financière de la Société.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'examen et à l'approbation du budget, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, les nominations de dirigeants ou cadres seniors, ainsi que les projets et investissements significatifs.

Enfin, le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques au sein de Natixis et a examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société.

2.3.4 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

2.3.4.1 Mode de convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article 21 des statuts).

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

2.3.4.2 Les différentes formes d'assemblées

Le caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte des assemblées se définit au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire (AGO)

Elle se tient annuellement et son but est d'informer les actionnaires sur la marche de la Société. Elle a pour principal objet de se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé, de décider de l'affectation du résultat et de fixer le dividende et ses conditions de paiement.

Elle peut également avoir pour objet de nommer ou renouveler les membres du conseil d'administration, les censeurs ainsi que les commissaires aux comptes et s'il y a lieu, ratifier les cooptations de membre du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE)

Elle est convoquée chaque fois que des décisions, ayant pour objet une modification des statuts, sont envisagées, notamment en cas d'opération affectant le capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale mixte (AGM)

Elle regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

2.3.4.3 Conditions d'admission

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé (à savoir son conjoint, un autre actionnaire, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou encore par toute autre personne

physique ou morale de son choix). Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2 zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans les avis de réunion et de convocation, par télétransmission. Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

2.3.4.4 Droits des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

2.3.4.5 Conditions d'exercice du droit de vote

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

2.3.4.6 Identification des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, la Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander, à tout organisme ou intermédiaire habilité, communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société,

par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Tout actionnaire détenant plus de 1 % des droits de vote et ayant déjà effectué sa déclaration de franchissement de seuil statutaire, peut obtenir/consulter la liste des actionnaires ayant franchi le seuil statutaire de plus de 1 %, au siège social de Natixis (30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris).

2.3.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

2.3.5.1 Compétence et honorabilité des administrateurs

Conformément à la réglementation, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure dans ce présent document. Le bref résumé de leurs curriculum vitae montre que tous disposent d'une expertise incontestable en matière de gestion, notamment de par leurs fonctions de dirigeants de banques ou très grands groupes de l'industrie ou des services, ou d'anciens dirigeants de banque.

Il est précisé, conformément au règlement d'application de la directive européenne 2003/71 (article 14.1 de l'annexe I du règlement 809/2004), qu'aucun des membres du conseil d'administration ou de la

Direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

2.3.5.2 Contrats liant la société et les administrateurs et la Direction générale

Il est précisé, conformément à la réglementation européenne, qu'aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la Direction générale à la Société, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec l'actionnaire de référence (et administrateur) de Natixis, BPCE, ou certaines de ses filiales.

2.3.5.3 Conflit d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE, son actionnaire de référence ainsi que des salariés du Groupe BPCE. Il existe, de plus, des relations commerciales entre Natixis et l'actionnaire et administrateur BPCE. Natixis considère que cette situation ne constitue pas un conflit d'intérêts.

Par ailleurs, les relations bancaires entre Natixis et les groupes présidés par les membres indépendants du conseil ne sont pas de nature à affecter l'impartialité de leur jugement.

2.4 Politique de rémunération de Natixis

2.4.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.4.1.1 Les principes

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Elle cible des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques et de la conformité. Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers.

Natixis compare régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs bancaires en France et à l'International afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers.

La rémunération globale de Natixis se structure autour des trois composantes suivantes :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable ;
- une rémunération collective associée à des dispositifs d'épargne salariale.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

La rémunération fixe reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local.

La rémunération variable est attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs prédéterminés.

En France, les dispositifs de rémunération collective et d'épargne salariale de Natixis reposent sur un socle social commun comprenant :

- un **accord de Participation** ;
- un **Plan d'Epargne Salariale (PES)** ;
- un **Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)**.

Ces dispositifs visent à associer l'ensemble des salariés à la performance annuelle de Natixis.

Des accords d'intéressement sont également mis en place dans chacune des entreprises (ou groupes d'entreprises) avec des indicateurs spécifiques qui traduisent les enjeux spécifiques à chacune des entreprises.

Natixis propose également depuis 2013 à ses collaborateurs en France et à l'International de devenir actionnaires de leur entreprise dans des conditions privilégiées en participant à des opérations réservées aux salariés dénommées MAUVE.

Près de 5 800 collaborateurs en France et à l'International ont participé à l'opération MAUVE 2014, soit un taux de souscription global de 45,5 %.

La rémunération est complétée par certains dispositifs d'avantages sociaux, en particulier dans les pays sans système de couverture générale.

Égalité professionnelle

La politique de Natixis dans le cadre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de promotion de la mixité intègre des engagements forts en matière de rémunération et notamment :

- un principe d'équité salariale à l'embauche ;
- une enveloppe annuelle dédiée au rattrapage salarial des femmes présentant un écart de rémunération fixe non justifié ;
- des revues annuelles de rémunération garantissant un traitement égalitaire des femmes et des hommes pour l'attribution des augmentations individuelles et des rémunérations variables ;
- une garantie d'évolution salariale après un retour de congé maternité ou d'adoption.

2.4.1.2 Le cadre réglementaire

La politique de Natixis s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire spécifique à ses secteurs d'activité.

Rémunération des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis (population « régulée »)

Périmètre de la population régulée

La population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est définie en s'appuyant sur les critères déterminés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le Règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

En application de ces critères, les personnes sont identifiées, soit par l'application des 15 critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la banque en termes de crédit et de risques, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice conformément aux 3 critères quantitatifs définis par la réglementation.

Les membres de la population régulée de Natixis comprennent au titre de l'exercice 2014 un **total de 259 collaborateurs** :

Dont 228 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

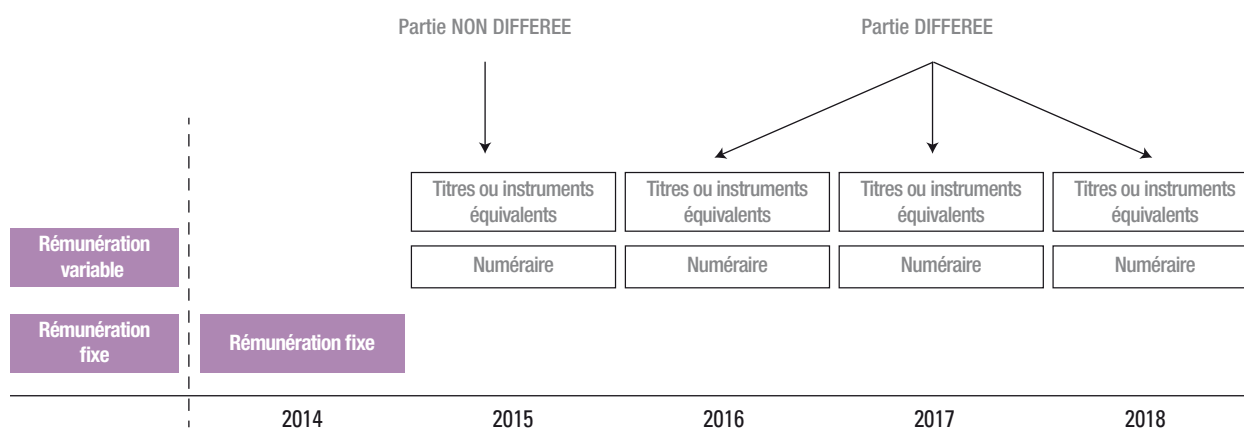
- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du Comité de Direction Générale de Natixis, soit 11 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, risques, conformité) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 43 personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances), soit 27 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché dépassant les seuils de matérialité définis par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 132 personnes.

Dont 31 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

- les personnes, dont le montant de la rémunération totale au titre de 2013 les qualifie au regard des 3 critères quantitatifs définis par la réglementation, et qui ne sont pas déjà identifiées en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des responsables de financements structurés et, sur les activités de marchés, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

Modalités de rémunération de la population régulée au titre de 2014



Les modalités de paiements des rémunérations variables de la population régulée ont été soumises au comité des rémunérations du 6 février 2015, puis validées par le conseil d'administration du 18 février 2015.

Le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est conditionnel et différé dans le temps. Quelle qu'en soit la forme, ce versement est étalé sur les trois exercices suivant celui de l'attribution de la rémunération variable.

- la partie non différée de la rémunération variable attribuée est payée pour moitié en numéraire en mars 2015 et pour moitié en octobre 2015, indexée sur la performance du titre Natixis depuis l'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable et 70 % pour les rémunérations variables les plus élevées.

Les rémunérations variables attribuées sous forme de titres ou instruments équivalents représentent 50 % des rémunérations variables attribuées aux collaborateurs appartenant à la population régulée. Cette règle s'applique à la rémunération variable, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle et pour sa fraction immédiatement acquise.

L'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable différée sont subordonnés à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise, de la ligne métier et, le cas échéant, de critères individuels ainsi qu'à une condition de présence. Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

Les éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être annulés voire supprimés, en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

Par ailleurs, les collaborateurs sont soumis annuellement au respect d'objectifs prédéterminés en matière de risques et de conformité.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur du Groupe BPCE. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

Le recours à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilité qui limiteraient la portée des risques contenus dans leurs dispositifs de rémunération est interdit.

Enfin, Natixis continue à appliquer aux collaborateurs des front offices des activités de marchés des mécanismes d'encadrement des rémunérations variables similaires à ceux appliqués à la population

régulée (différé sur trois exercices d'une fraction de leur rémunération variable en partie sous forme de titres ou instruments équivalents), à l'exception de la condition de performance.

Plafonnement du variable par rapport au fixe

Pour rappel, l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier transposant en droit français la directive 2013/36/EU dite « CRD IV », plafonne la composante variable à 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée de Natixis sauf approbation par l'assemblée générale d'un ratio supérieur qui ne peut excéder 200 %.

L'assemblée générale a validé le 20 mai 2014 le plafonnement de la composante variable à 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée.

Ce plafonnement ne correspond pas à un coût supplémentaire pour Natixis et n'induit pas une augmentation du niveau de rémunération totale de sa population régulée : il permet par ailleurs de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de variable et la performance constatée, de recruter et retenir les collaborateurs visés par cette mesure en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents. A cet égard, il est rappelé que Natixis opère sur des marchés du travail très spécialisés, d'une part en dehors de l'Espace Economique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, mais aussi sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV (fonds d'investissement, sociétés de capital-risque,...). A titre d'information, près de 27 % de la population régulée du groupe au titre de 2014 était localisée hors de l'Espace Economique Européen.

Les rémunérations de la population régulée au titre de l'exercice 2014 feront l'objet d'une publication détaillée ultérieure, conformément à la réglementation.

2.4.1.3 La gouvernance

La gouvernance établie par Natixis assure la revue exhaustive de ses politiques de rémunération et le respect des principes directeurs dans leur mise en œuvre.

Développée par la direction des Ressources humaines en collaboration avec les métiers, la politique de rémunération est conforme aux principes définis par le régulateur et respecte les législations sociales et fiscales en vigueur.

Le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs étapes de validation au niveau des filiales et métiers, des pôles d'activité, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale, et enfin du conseil d'administration après avis du comité des rémunérations*.

La politique de rémunération est revue régulièrement et de manière indépendante par la direction de l'Audit interne.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels supports et des unités chargées de la validation des opérations, est fondé sur des objectifs propres, indépendamment de celui des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations.

2.4.2 PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR LA DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX

Les recommandations du Code AFEP-Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. Comme indiqué ci-avant, le Code AFEP-Medef est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Code AFEP-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis.

2.4.2.1 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration a renoncé, depuis 2009, et de manière constante chaque année, à toute rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil.

2.4.2.2 Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Natixis ont perçu des jetons de présence au titre de l'exercice 2014 dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration est de 500 000 euros (cf. 38^e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009).

L'attribution des jetons de présence répond aux règles suivantes :

- Membres du conseil d'administration :
 - part fixe : 8 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
 - part variable : 2 000 euros par séance, plafonné à six séances, soit 20 000 euros maximum au total ;
- Membres des comités spécialisés :
 - Comité d'audit :
 - Président :
 - part fixe : 17 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
 - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,
 - Membres du comité d'audit :
 - part fixe : 5 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
 - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,
 - Comité des nominations et des rémunérations :
 - Président :
 - part fixe : 8 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
 - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à cinq réunions ;
 - Membres du comité des nominations et des rémunérations :
 - part fixe : 3 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
 - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à cinq réunions,
 - Comité stratégique :
 - Président : part variable : 8 000 euros par réunion, plafonnée à une réunion,
 - Membre : part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à une réunion.

— MONTANTS DE JETONS DE PRÉSENCE BRUT MAXIMUM

	Exercice 2014 - montants de jetons de présence brut maximum		
	Montant des jetons de présence	Part fixe en %	Part variable en %
Sur une base annuelle de : 6 conseils d'administration ; 6 comités d'audit ; 5 comités des nominations et des rémunérations ; 1 comité stratégique			
Membre du conseil d'administration (CAAdm)	20 000 €	40,00	60,00
Membre CAAdm + comité stratégique (CS)	22 000 €	36,36	63,64
Membre CAAdm + CS (président)	28 000 €	28,57	71,43
Membre CAAdm + CS + comité des nominations et des rémunérations (CNR)	30 000 €	36,67	63,33
Membre CAAdm + CS + CNR (président)	40 000 €	40,00	60,00
Membre CAAdm + CS + comité d'audit (CAudit)	33 000 €	39,39	60,61
Membre CAAdm + CS (président) + CAudit	39 000 €	33,33	66,67
Membre CAAdm + CS + CAudit (président)	51 000 €	49,02	50,98

* Le détail des travaux du comité des rémunérations est fourni dans la section [2.3.2.3.C] du présent chapitre.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE (y compris celle du président) est attribuée et versée à BPCE et non aux administrateurs.

Les jetons de présence sont, depuis le 1^{er} janvier 2013, soumis à une retenue à la source totale de 36,5 % pour les résidents français.

2.4.2.3 Rémunération et avantages de toute nature du mandataire social, M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis

Rémunérations monétaires

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis a été de 800 000 euros bruts annuels, au titre de l'exercice 2014. Cette rémunération fixe n'a pas été modifiée depuis son entrée en fonction en 2009.

Rémunération variable annuelle

La structure de la rémunération variable a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration.

La rémunération variable est composée de :

- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4 %, RNPG pour 13 % et le coefficient d'exploitation pour 8 %), et 45 %

basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et Ratio Core Tier 1 pour 11,25 %) ;

- 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la réussite de l'introduction en Bourse de Coface, les synergies avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, le développement des projets dans le métier de l'Assurance et la performance managériale, chacun de ces 4 critères étant affecté d'une pondération de 7,5 %.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 a été fixé en conséquence à 1 017 374 euros, soit 127,17 % de la rémunération variable cible.

Rémunération du directeur général – Exercice 2014

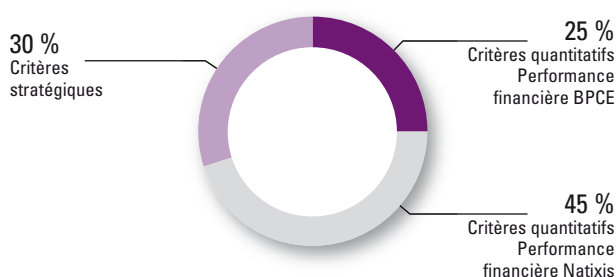
Rémunération fixe : 800 000 euros

Rémunération variable :

Cible de la rémunération variable : 800 000 euros

Amplitude : 0 à 156,75 % de la cible

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2014



Modalités de détermination de la rémunération variable 2014

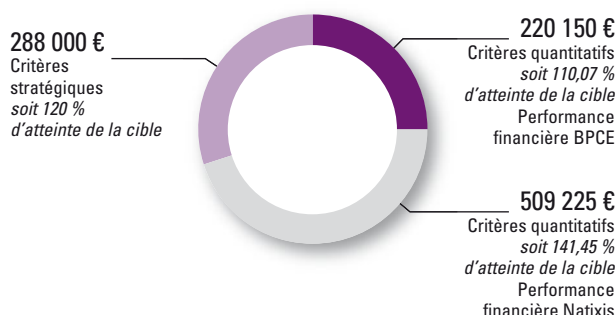
Critères quantitatifs		
Performance financière BPCE	25 %	13 % RNPG 8 % coefficient d'exploitation 4 % PNB
Critères quantitatifs		
Performance financière Natixis	45 %	11,25 % PNB 11,25 % RNPG 11,25 % coefficient d'exploitation 11,25 % Core Tier 1
Critères stratégiques	30 %	7,5 % synergies avec les réseaux BP et CE 7,5 % élaboration du plan stratégique 7,5 % plan d'efficacité opérationnelle 7,5 % performance managériale

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 1 017 374 euros, soit 127,17 % de la rémunération variable cible :

- 355 374 euros seront versés en 2015, dont 50 % indexés sur le titre Natixis.

- 662 000 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2016, 2017 et 2018, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

■ RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014



■ VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2014 PAR ÉCHÉANCE DE VERSEMENT



65 % différés en 2016-2017-2018, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.

■ MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE 2015

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable du directeur général pour l'exercice 2015 ont été approuvés par le conseil d'administration du 18 février 2015 après revue du comité des rémunérations.

Modalités de détermination de la rémunération variable 2015

Critères quantitatifs	Performance financière BPCE	25 %	12,5 % RNPG 8,3 % coefficient d'exploitation 4,2 % PNB
			11,25 % PNB 11,25 % RNPG 11,25 % coefficient d'exploitation 11,25 % ROTE
Critères quantitatifs	Performance financière Natixis	45 %	7,5 % synergies avec les réseaux BP et CE 7,5 % élaboration du plan stratégique 7,5 % plan d'efficacité opérationnelle 7,5 % performance managériale
Critères stratégiques		30 %	

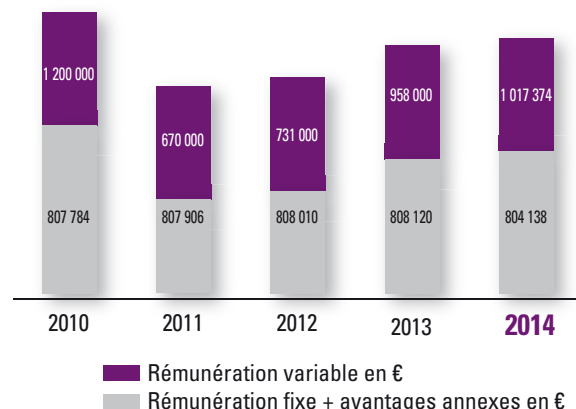
Rémunérations sous forme d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance au directeur général

- Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2014.
 - Afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux du directeur général dans le cadre de la mise en œuvre et à l'horizon du Plan Stratégique New Frontier, et après le recueil de l'avis positif du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 31 juillet 2014 a procédé à l'attribution gratuite de : 31 955 actions de performance au profit du dirigeant mandataire social (le directeur général de la Société).
- Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 21 mai 2013 dans sa 17^e résolution et représentait 0,001 % du capital social de Natixis au 31 juillet 2014.

Il est précisé que l'acquisition de ces actions ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de 4 ans et sous réserve du respect de

■ ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS 2010

(en €)



conditions de présence et de performance, ces dernières ayant été définies en référence au niveau de Return On Tangible Equity de Natixis visé dans le plan stratégique New Frontier.

En outre, 30 % des actions qui seront livrées à l'échéance de la Période d'Acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

Interdiction de couverture

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance visant à limiter l'incidence des risques intégrés dans les modalités de rémunération variable, y compris l'attribution d'actions de performance Natixis.

Avantages en nature

M. Laurent Mignon bénéficie d'une voiture de fonction et du versement d'un complément familial, selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Autres avantages

Le directeur général bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de Natixis.

Avantages postérieurs à l'emploi**Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonctions du directeur général****Régime de retraite**

M. Laurent MIGNON ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Indemnités de cessation d'activité et de non concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution).

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à :

Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Indemnité de non concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non concurrence contenue dans cet accord.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

L'ensemble de ces engagements et accords seront à nouveau soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de Laurent Mignon, approuvé par le conseil d'administration du 18 février 2015.

2.4.2.4 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF**— TABLEAU N° 1****Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

	Exercice 2014	Exercice 2013
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	1 821 512 € ^(a)	1 766 120 € ^(a)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	160 000 € ^(b)	350 € ^(b)
TOTAL	1 981 512 €	1 766 470 €

(a) Dont 1 176 € avantage véhicule + 2 962 € complément familial.

(b) Valorisation des actions au cours d'attribution.

— TABLEAU N° 2**Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus ou attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution.

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dus ou attribués	Montants versés	Montants dus ou attribués	Montants versés
Laurent Mignon, directeur général (début de mandat le 14/05/2009)				
Rémunération fixe au titre du mandat social	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
Rémunération variable	1 017 374 €	1 233 624 € ^(a)	958 000 €	951 479 € ^(a)
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	4 138 € ^(b)	4 138 € ^(b)	8 120 €	8 120 €
TOTAL	1 821 512 €	2 037 762 €	1 766 120 €	1 759 599 €

(a) Ce montant inclut le paiement relatif à la rémunération variable différée des années précédentes.

(b) Dont 1 176 € avantage véhicule + 2 962 € de complément familial.

— TABLEAU N° 3

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de NATIXIS du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

(en euros)	Exercice 2014		Exercice 2013 ⁽¹⁾	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés ⁽²⁾
Mandataires sociaux non dirigeants				
BPCE				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	53 000	53 000	50 000	56 000
Au titre de filiales de Natixis	46 200	46 200	32 400	61 600
Mme Christel Bories (fin de mandat le 21/05/2014)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	7 333	7 333	20 000	24 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	7 333	7 333	10 000	11 000
Autres rémunérations				
M. Thierry Cahn				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	20 000
Comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	27 500	40 000	25 500	36 500
Autres rémunérations				
M. Alain Condaminas				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	24 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations	7 000	7 000	8 000	12 000
Comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Au titre des filiales de Natixis	5 972	5 972	6 552	14 004
Au titre de BPCE et ses filiales	19 000	28 000	18 000	19 000
Autres rémunérations				
Mme Laurence Debroux				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	22 000
Membre du comité d'audit de Natixis	9 000	9 000	10 000	10 000
Comité stratégique de Natixis	8 000	8 000	N/A	N/A
Autres rémunérations				
M. Michel Grass (mandat depuis le 19/02/2014)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	N/A	N/A
Comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Au titre des filiales de Natixis	4 800	4 800	4 800	8 400
Au titre de BPCE et ses filiales	6 000	6 000	3 000	3 000
Autres rémunérations				
Mme Catherine Halberstadt				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	24 000
Membre du comité d'audit de Natixis	10 000	10 000	10 000	12 000
Comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Au titre de filiales de Natixis	N/A	N/A	600	3 000
Au titre de BPCE et ses filiales	35 000	48 500	32 500	34 500
Autres rémunérations				
M. Daniel Karyotis				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	0	0
Au titre de BPCE et ses filiales	0	0	0	17 000
Mandat social au titre de BPCE	500 000 ⁽⁴⁾	500 000 ⁽⁴⁾	500 000 ⁽⁴⁾	500 000 ⁽⁴⁾
Rémunération variable annuelle BPCE	413 022 ⁽⁷⁾	215 999 ⁽⁸⁾	431 997 ⁽⁵⁾	23 103 ⁽⁶⁾
Rémunération variable pluriannuelle ⁽³⁾	0	0	0	0
Rémunérations exceptionnelles BPCE	0	0	0	0
Avantages en nature au titre de BPCE	5 244	5 244	2 621	2 621

(en euros)	Exercice 2014		Exercice 2013 ⁽¹⁾	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés ⁽²⁾
Mandataires sociaux non dirigeants				
M. Bernard Oppetit				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	22 000 ⁽⁹⁾
Membre du comité d'audit de Natixis	27 000	27 000	20 000	20 000 ⁽⁹⁾
Comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Autres rémunérations				
Mme Stéphanie Paix				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	24 000
Membre du comité d'audit de Natixis	10 000	10 000	9 000	15 000
Comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	8 700	8 700	9 300	12 300
Autres rémunérations				
M. Didier Patault				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	22 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	7 000	7 000	8 000	9 000
Comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Au titre de filiales de Natixis	900	900	900	1 350
Au titre de BPCE et ses filiales	21 400	30 400	21 300	22 300
Autres rémunérations				
M. François Pérol				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	0	0
Comité stratégique de Natixis	0	0	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	0	0	0	0
Autres rémunérations				
Mandat social au titre de BPCE	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle BPCE	851 858 ⁽¹²⁾	720 089 ⁽¹³⁾	890 994 ⁽¹⁰⁾	509 990 ⁽¹¹⁾
Rémunération variable pluriannuelle ⁽³⁾	0	0	0	0
Rémunérations exceptionnelles BPCE	0	0	0	0
Avantages en nature au titre de BPCE ⁽¹⁴⁾	5 292	5 292	5 292	5 292
M. Henri Proglio				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	18 000	18 000	20 000	22 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	8 000	9 000
Comité de stratégie de Natixis	0	0	N/A	N/A
Autres rémunérations				
M. Philippe Sueur				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	22 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	7 000	7 000	8 000	9 000
Comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	6 000	7 500	7 500	7 500
Autres rémunérations				
M. Nicolas de Tavernost				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	16 000	16 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	11 917	11 917	4 000	4 000
Comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Autres rémunérations				

(en euros)	Exercice 2014		Exercice 2013 ⁽¹⁾	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés ⁽²⁾
Mandataires sociaux non dirigeants				
M. Pierre Valentin				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	20 000
Comité stratégique de Natixis	0	0	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	29 900	43 400	36 125	60 125
Autres rémunérations				

(1) Montants avant retenu à la source de 36,5 %.

(2) Dont une partie relevant des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2012.

(3) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2014.

(4) L'indemnité de logement de 64 959,16 euros pour 2013 et de 66 000 euros pour 2014 est incluse dans la rémunération fixe au titre de son mandat social.

(5) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 215 999 euros (50 %) versés en 2014 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 72 000 euros. En 2015, le montant définitivement attribué sera de 77 076 euros (après application d'un coefficient d'indexation).

(6) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 23 103 euros.

(7) Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 206 511 euros (50%) versés en 2015 et le solde différé (50%) sur trois ans par parts égales de 68 837 euros.

(8) Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 215 999 euros

(9) Avant retenue à la source de 30 %.

(10) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 356 398 euros (40 %) versés en 2014 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 178 199 euros. En 2015, le montant définitivement attribué sera de 190 762 euros (après application d'un coefficient d'indexation)

(11) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012 soit 225 028 euros pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 92 746 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 192 217 euros.

(12) Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 340 743 euros (40%) versés en 2015 et le solde différé (60%) sur trois ans par parts égales de 170 372 euros.

(13) Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 356 398 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 102 950 euros, pour la fraction différée au titre de l'exercice 2011, soit 84 861 euros et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2010, soit 175 880 euros.

(14) Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.

— TABLEAU N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Laurent Mignon	n/a	n/a	0 €	0	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	0 €	0	N/A	N/A

— TABLEAU N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	N/A	0	N/A

— TABLEAU N° 6

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Laurent Mignon	31/07/2014	31 955	160 000 €	01/08/2018	01/08/2018 ^(a)	OUI
TOTAL	31/07/2014	31 955	160 000 €	01/08/2018	01/08/2018 ^(a)	OUI

(a) 30 % des actions acquises sont soumises à obligation de conservation pendant toute la durée du mandat social du directeur général.

■ **TABLEAU N° 7**

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	n/a	0	n/a

■ **TABLEAU N° 8**

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Plan 2007 ^(a)	Plan 2008 ^(a)
Date de l'assemblée générale	17/11/2006	24/05/2007
Date de décision du directoire	29/01/2007	21/01/2008
Nombre total d'options de souscription pouvant être souscrites dont nombre pouvant être souscrit par :	14 103 277	4 760 945
1) Les administrateurs de Natixis sur l'exercice 2014 :	376 530	158 205
Christelle Bories	n/a	n/a
Thierry Cahn	24 055	
Alain Condaminas	74 015	74 014
Laurence Debroux	n/a	n/a
Stève Gentili	24 055	n/a ^(b)
Michel Grass	n/a	n/a
Catherine Halberstadt	12 953	13 878
Daniel Karyotis	72 165	70 313
Bernard Oppetit		
Stéphanie Paix	24 055	n/a
Didier Patault	75 866	n/a ^(b)
François Pérol	n/a	n/a
Henri Proglio	n/a	n/a
Philippe Sueur	0	0
Nicolas de Tavernost		
Pierre Valentin		
2) Le directeur général de Natixis sur l'exercice 2014 :	n/a	n/a
Laurent Mignon	n/a	n/a
Point de départ d'exercice des options	29/01/2011	21/01/2012
Date d'expiration	28/01/2014	20/01/2015
Prix de souscription en euros	11,968	6,883
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a	n/a
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2014	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques	14 103 277	3 615 540
Nombre cumulé d'options de souscription restantes en fin d'exercice	0	4 760 945

(a) En conséquence de la distribution exceptionnelle décidée par l'assemblée générale de la Société le 31 juillet 2013, dans le cadre du rachat des certificats coopératifs d'investissements détenus par Natixis par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, les nombres d'options ainsi que les prix de souscription ont été ajustés, conformément aux dispositions du Code de commerce.

(b) Compte tenu des renoncements individuelles aux options de souscription attribuées en 2008, dans un contexte de pertes significatives enregistrées au cours de cet exercice.

— TABLEAU N° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a

— TABLEAU N° 10

Historique des attributions d'actions gratuites pour chaque dirigeant mandataire social

Information sur les actions attribuées gratuitement	Date d'assemblée	Date du conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement (a) dont le nombre attribué à :	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation	Nombre d'actions souscrites au 31/12/2014	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon	21/05/2013	06/11/2013	90	01/03/2016	01/03/2018 (b)	90	-	90
Laurent Mignon	21/05/2013	31/07/2014	31 955	01/08/2018	01/08/2018 (c)	31 955	-	3 1955

(a) Aucune condition de performance pour les 90 actions attribuées en 2013. Les conditions de performance relatives à l'attribution en 2014 des 31 955 actions sont présentées au paragraphe [2.4.2.3] ci-dessus.

(b) Obligation de conserver l'intégralité des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

(c) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

— TABLEAU N° 11

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2014 Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (b)		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence (b)	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Laurent Mignon, directeur général Date de début de mandat : 14 mai 2009 Date de fin de mandat : 14 mai 2015		X		X (a)	X		X	

(a) Bénéfice du régime de retraite de l'ensemble du personnel.

(b) Voir paragraphe [2.4.2.3] « Indemnités de cessation d'activité et de non concurrence ».

2.4.2.5 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Laurent Mignon, directeur général de Natixis

Conformément au Code AFEP-Medef révisé en juin 2013, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de Natixis doivent être soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis. Cette recommandation concerne pour Natixis la rémunération de M. Laurent Mignon.

Les éléments de rémunération concernés sont les suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle ;

- rémunération variable annuelle différée ;
- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- options d'actions / actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- indemnités de prise de fonction ;
- indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non concurrence ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- jetons de présence ;
- avantages de toute nature.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2014. La rémunération fixe brute annuelle de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général est inchangée depuis son entrée en fonction.
Rémunération variable annuelle au titre de 2014	1 017 374 €	La rémunération variable au titre de l'exercice 2014 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration. La rémunération variable est composée de : ■ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4 %, RNPG pour 13 % et le coefficient d'exploitation pour 8 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et Ratio CoreTier 1 pour 11,25 %) ; ■ 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la réussite de l'introduction en Bourse de Coface, les synergies avec les réseaux BP et CE, le développement des projets dans le métier de l'Assurance et la performance managériale, chacun de ces 4 critères étant affecté d'une pondération de 7,5 %.
Rémunération variable annuelle au titre de 2014		La rémunération variable annuelle peut représenter au maximum 156,75 % de la rémunération variable cible. Compte tenu des critères arrêtés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations et des réalisations qui ont été constatées par le comité des rémunérations et le conseil d'administration, le montant de la rémunération variable a été fixé comme suit : ■ au titre des critères quantitatifs BPCE 220 150 €, soit 110,07 % de la cible ; ■ au titre des critères quantitatifs Natixis 509 225 €, soit 141,45 % de la cible ; ■ au titre des critères stratégiques 288 000 €, soit 120 % de la cible. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 a été fixé en conséquence à 1 017 374 €, soit 127,17 % de la rémunération variable cible : ■ 355 374 € seront versés en 2015, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis. ■ 662 000 € seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2016, 2017 et 2018, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.
Rémunération variable pluriannuelle	-	En 2014, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	En 2014, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions / actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	31 955 actions	■ Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2014. ■ Afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux du directeur général dans le cadre de la mise en œuvre et à l'horizon du Plan Stratégique New Frontier, et après le recueil de l'avis positif du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 31 juillet 2014 a procédé à l'attribution gratuite de : - 31 955 actions de performance au profit du dirigeant mandataire social (le directeur général de la Société). Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 21 mai 2013 dans sa 17 ^e résolution et représentait 0,0011 % du capital social de Natixis au 31 juillet 2014. Il est précisé que l'acquisition de ces actions ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de quatre ans et sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, ces dernières ayant été définies en référence au niveau de Return On Tangible Equity de Natixis visé dans le plan stratégique New Frontier. En outre, 30 % des actions qui seront livrées à l'échéance de la Période d'Acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.
Interdiction de couverture		Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance visant à limiter l'incidence des risques intégrés dans les modalités de rémunération variable, y compris attribution d'actions de performance Natixis.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
		Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non concurrence. Ces engagements et accords ont été soumis au vote des actionnaires et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions : La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté). Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non concurrence	-	
		Indemnité de non concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général. L'accord de non concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social. Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non concurrence contenue dans cet accord.
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non concurrence		Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).
Régime de retraite supplémentaire	-	En 2014, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	-	En 2014, M. Laurent Mignon n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2014 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	4 138 €	M. Laurent Mignon bénéficie d'une voiture de fonction et du versement d'un complément familial, dans des modalités identiques à celles des salariés de Natixis S.A.

2.5 Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

INTRODUCTION

Le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne est établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il a pour vocation de présenter, de façon synthétique, le dispositif de contrôle interne de Natixis tel que déployé au sein des différentes activités qui la compose.

Le dispositif de contrôle interne de Natixis désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités. L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

Le dispositif de contrôle interne de Natixis répond notamment aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. Il est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

2.5.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le dispositif de contrôle interne de Natixis, qui couvre l'exhaustivité du périmètre de ses activités, repose sur les principes d'organisation suivant :

- une stricte séparation des fonctions entre les unités chargées de l'engagement des opérations, et les unités chargées de leur validation, notamment comptable ;
- une stricte indépendance entre d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles, chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et les unités chargées de les contrôler.

La direction générale, sous la surveillance du conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

Le **dispositif de contrôle interne** de Natixis est fondé sur une organisation qui distingue :

- **Le contrôle permanent de premier niveau**, exercé par les opérationnels sur les opérations qu'ils traitent, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires (niveau 1.1). Les opérations ainsi engagées peuvent faire l'objet

d'un contrôle de premier niveau distinct (niveau 1.2) par la ligne hiérarchique des opérationnels, ou par une direction fonctionnelle chargée de la validation de ces opérations (telles que les fonctions comptables, juridiques ou le middle office par exemple).

- **Le contrôle permanent de second niveau** exercé, sous la responsabilité du secrétaire général, par quatre directions centrales et indépendantes :

- **la direction de la Conformité et des contrôles permanents**, rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, et des contrôles de second niveau en matière de risques opérationnels (risque de non-conformité et autres risques opérationnels) ;

- **la fonction Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité (SSI-CA)**, rattachée hiérarchiquement à la direction de la Conformité, définit et contrôle la correcte application des politiques de sécurité de système d'information et de continuité d'activité ;

- **la direction des Risques**, placée sous la responsabilité du directeur Finances et Risques, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de marché, de crédit et opérationnels ;

- **le service de Révision Comptable et Réglementaire** de la direction Comptabilité et Ratios, rattachée fonctionnellement à la direction de la Conformité, vérifie la qualité et l'exactitude de l'information comptable et réglementaire.

- **Le contrôle périodique**, assumé par l'Inspection générale. Placée sous la responsabilité du directeur général, l'Inspection générale conduit des enquêtes, qui se traduisent par une évaluation des points de contrôles existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées par ces revues.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Ainsi, le dispositif de contrôle interne couvre tous les risques et s'étend à tous les métiers et filiales au sein de Natixis. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et de contrôle périodique localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées fonctionnellement dans les filiales, ou hiérarchiquement dans les métiers aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes.

La coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne est assurée par le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles (CCFC), présidé par le directeur général de Natixis, ou son suppléant le secrétaire général. Il réunit le directeur Finance et Risques, le directeur des Risques, le directeur de la Conformité, l'Inspecteur

général et, en tant que de besoins, des responsables opérationnels ou fonctionnels. Le CCFC a vocation à :

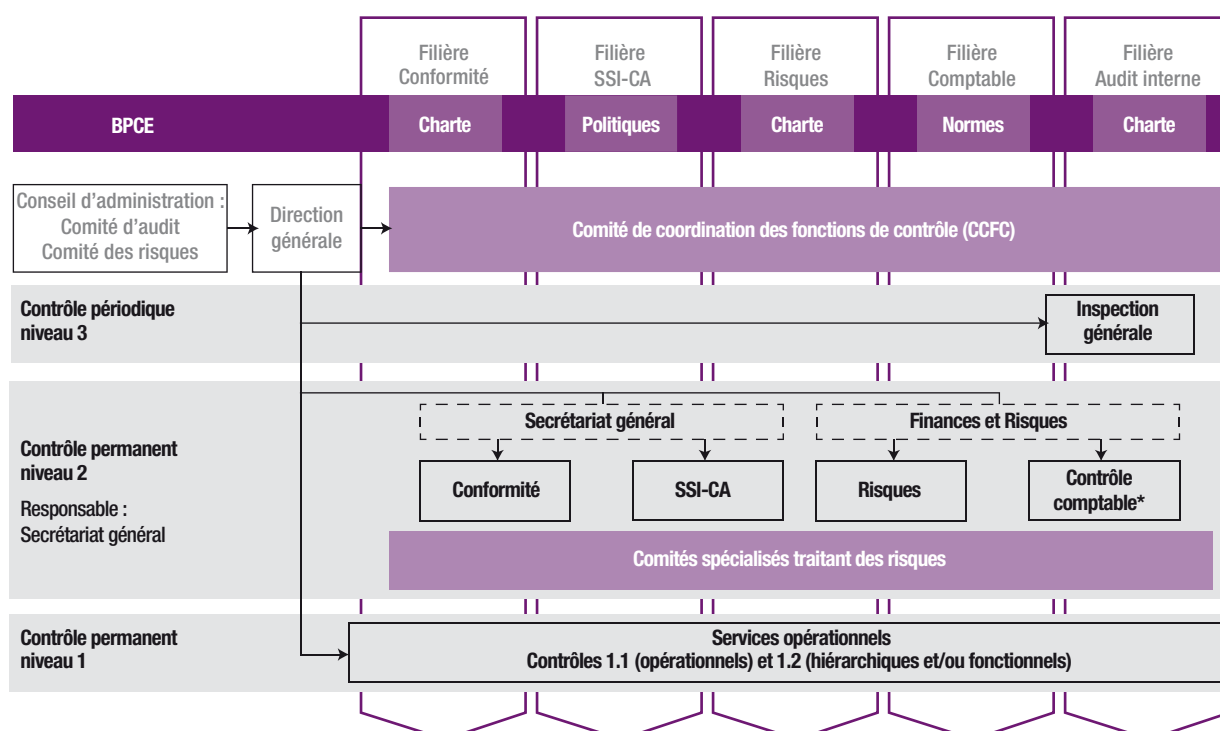
- traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux ;
- mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi

que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Le CCFC s'est réuni 5 fois en 2014.

Les enseignements de l'exercice des contrôles dans le cadre de ce dispositif, enrichis des résultats des contrôles externes (menés par l'Inspection générale BPCE, par les commissaires aux comptes, par les régulateurs/superviseurs...) sont communiqués au conseil d'administration, par le biais de ses émanations, le comité d'audit et le comité des risques.

■ ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE



* Révision comptable assurée par la direction Finances. Application des procédures comptables contrôlée par la Conformité.

2.5.2 LE CONTRÔLE PERMANENT DE PREMIER NIVEAU

Le contrôle permanent de premier niveau constitue un socle essentiel du système de contrôle interne de Natixis.

Il est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie, ces entités étant notamment responsables :

- de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés au titre des opérations qu'ils effectuent.

Les opérationnels réalisent leurs opérations dans le respect :

- des chartes et procédures qui régissent et encadrent les processus risques de Natixis (telles que la procédure régissant le processus de « décision crédit », charte d'encadrement des risques de marchés, charte pour la mesure, le contrôle et la gestion des risques opérationnels, la charte relative à la gestion des risques de non-conformité...) ;

- de la charte formalisant les domaines de compétence des responsables pays dans les implantations étrangères de Natixis et organisant les relations avec les responsables des lignes de métier, représentées localement ;
- du « Recueil de Conformité », actualisé en janvier 2015, qui définit l'ensemble des grands principes de Conformité applicables aux personnels de Natixis, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre le blanchiment de capitaux, de gestion des embargos, de déontologie personnelle des collaborateurs, de protection des informations confidentielles et privilégiées, de lutte contre les abus de marché, de sécurité des systèmes d'informations ou de continuité d'activité.

En complément de ce contrôle réalisé par les opérationnels sur leurs propres opérations (niveau 1.1), un contrôle distinct de niveau 1.2 est exercé par :

- la ligne hiérarchique opérationnelle, qui apporte un second regard sur les opérations effectuées ;
- une direction fonctionnelle, indépendante de celle de l'opérationnel à l'origine de l'opération, chargée de la validation ou de l'enregistrement des opérations (middle office, comptabilité, direction juridique, etc.).

Afin de formaliser plus précisément l'exercice du contrôle permanent de premier niveau, Natixis a lancé en 2010 le projet « Contrôles Permanents de Niveau 1 » (CPN1), dont l'objectif est de recenser les contrôles de niveaux 1.1 et 1.2 exercés sur l'ensemble des activités et métiers de Natixis. La direction de la Conformité et des contrôles permanents anime le déploiement de ce projet en accompagnant chacune des directions opérationnelles ou fonctionnelles dans la définition des contrôles qu'elles exercent. Les contrôles de premier niveau sont centralisés au sein d'un outil dédié, qui permet la consolidation des résultats, l'identification des zones de risques, et l'établissement de reporting. À fin décembre 2014, le projet est déployé sur près de 90 % du périmètre, et 7 850 contrôles sont ainsi recensés.

2.5.3 LE CONTRÔLE PERMANENT DE SECOND NIVEAU : CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT

Organisation générale

- La direction de la Conformité assure le développement des bonnes pratiques de prévention et de gestion des risques de non-conformité au sein de Natixis, concourant ainsi à la prévention des pertes financières ainsi qu'à celle du risque d'image associé. Son action s'inscrit dans le respect des prescriptions édictées par BPCE et son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales.
- Les principales attributions de la direction de la Conformité consistent à :
 - assurer la veille juridique et réglementaire relative à la conformité, en collaboration avec la fonction juridique ;
 - définir les normes et méthodes d'évaluation des risques de non-conformité, de contrôle et de reporting. Ces normes répondent en particulier au respect des principes d'intégrité des marchés, de primauté de l'intérêt du client et de prévention des conflits d'intérêts (y compris indépendance de la gestion pour compte de tiers), ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
 - assurer la conduite des contrôles permanents de second niveau (y compris le contrôle du respect des normes de conformité et de l'application des procédures) ;
 - établir et maintenir une cartographie des risques de non-conformité ;
 - mettre en œuvre une articulation avec la direction des Risques en ce qui concerne la prise en compte des constats et de mesures correctrices relatives à des défaillances opérationnelles pouvant entraîner un risque de non-conformité ;
 - émettre un avis écrit de conformité sur les activités, organisations, processus, produits et opérations nouveaux, ainsi que sur les modifications significatives de produits existants avec droit de blocage ou d'appel, dans le cadre des comités nouveaux produits institués au sein des différents métiers de Natixis et ses filiales, et en central pour les produits communs à plusieurs métiers ;
 - intervenir, avec un rôle de conseil, dans l'accompagnement des activités en vue de leur sécurisation et conformité aux normes ;
 - contribuer à la formation du personnel en liaison avec la direction des Ressources humaines ;

- assurer la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information dédiés à la surveillance et à la maîtrise du risque de non-conformité sur base consolidée au niveau de Natixis ;
 - centraliser le relevé des dysfonctionnements entraînant une situation de non-conformité au niveau de chaque filiale ou métier en vue de leur consolidation par Natixis ;
 - centraliser les éventuels dysfonctionnements au sens des articles de l'Arrêté du 3 novembre 2014, au niveau de chaque filiale ou métier en vue de leur consolidation par Natixis et de leur communication à BPCE, et définir les conditions d'exercice de la faculté d'alerte visée à cet article dans le respect de la confidentialité des déclarants ;
 - réaliser une communication de synthèse régulière, notamment à destination de la direction générale de Natixis et de BPCE ;
 - veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle permanent des risques de non-conformité.
- Hiérarchie

Rattachée au secrétaire général, la direction de la Conformité exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Le secrétaire général est le responsable du contrôle permanent au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Suite à la mise en place en 2010 d'une organisation par filière pour la conformité et les contrôles permanents, Natixis a souhaité renforcer ce dispositif pour répondre aux enjeux de la surveillance consolidée des établissements de crédit (Arrêté du 3 novembre 2014). À cet effet, les responsables de Conformité et contrôles permanents en filiales sont rattachés par un **lien direct** avec le directeur de la Conformité de Natixis. Ce lien direct implique que toutes les décisions concernant la nomination ou le retrait de ce collaborateur, son positionnement, la fixation de ses objectifs, sa rémunération, le suivi de l'avancement de ses travaux et de ses résultats doivent être prises d'un commun accord entre la filiale et le directeur de la Conformité de Natixis.

Par ailleurs, le **lien hiérarchique** avec le directeur général ou équivalent de la filiale demeure inchangé.

• Filiales et succursales

La direction de la Conformité de Natixis assure, dans le cadre d'un fonctionnement en filière, un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la Conformité des filiales et succursales, au travers d'un lien fonctionnel fort de type hiérarchique. Les responsables de la conformité dans les filiales et les succursales, sont hiérarchiquement rattachés à l'exécutif, ou par exception à un responsable de contrôle permanent lui-même rattaché à l'exécutif si la taille de l'entité le justifie, et dans le cadre d'un lien fonctionnel fort de type hiérarchique au responsable de la Conformité de Natixis.

Ce lien fonctionnel fort de type hiérarchique s'exprime par :

- l'approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Conformité de la filiale par le responsable de la Conformité de Natixis ;
- la participation du responsable de la Conformité de Natixis à l'évaluation annuelle des performances, et à l'avancement ;
- l'obligation de transmission d'information vis-à-vis du responsable de la conformité de Natixis.

Dans les métiers exercés en maison mère, le responsable de la Conformité dépend directement et hiérarchiquement du responsable de la Conformité de Natixis.

Une charte de la filière Conformité officialisée en juin 2010, précise de manière détaillée l'organisation et le mode de fonctionnement de la filière.

Axes du dispositif de contrôle de conformité

Le dispositif de contrôle de conformité de Natixis s'articule autour de trois axes :

Déontologie

La déontologie ou l'éthique chez Natixis désigne l'ensemble des règles de comportements professionnels attendues des salariés dans la prestation de services d'investissement. Ces règles sont déclinées du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et visent à préserver l'intégrité des marchés et la primauté des intérêts du client.

Pour définir, faire connaître et surveiller l'application de ces règles par l'ensemble des collaborateurs de Natixis, la filière Conformité dispose d'une fonction transverse « déontologie/éthique/formation » relayée dans chaque pôle d'activité et dans chaque métier, y compris dans les filiales, par les responsables de la Conformité.

Tout au long de l'année 2014, la Conformité a poursuivi le renforcement de ces dispositifs, notamment dans le cadre des diverses réorganisations qui sont intervenues au sein de Natixis ou de la mise en service d'ODEON.

L'année 2015 sera à nouveau consacrée à l'amélioration du dispositif en vue de servir au mieux les intérêts des clients et de maîtriser les risques encourus par Natixis.

Plus de 31 000 actions de formation et de sensibilisation au risque de non-conformité ont été dispensées en 2014 auprès des collaborateurs de Natixis. Les priorités ont porté sur les multiples évolutions réglementaires (Dodd Frank Act, FATCA, EMIR, Gestion des indices...) et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Dans ce domaine, Natixis a substantiellement enrichi son offre de formation avec la création en 2014 d'un nouvel E-learning dédié à la gestion des embargos et des sanctions internationales, déployé en France et à l'International.

Enfin, la journée de la Conformité (Compliance Day) a permis de dresser le récapitulatif des évolutions réglementaires dans toutes les implantations françaises et internationales de Natixis.

Sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Conformité a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, tant chez Natixis qu'au sein de ses filiales. En complément de cette mission permanente de pilotage, il peut être amené à prendre directement en charge des actions spécifiques pour le compte de certains métiers.

Les principaux efforts en 2014 ont porté sur :

- le rehaussement du dispositif de maîtrise des embargos. Afin de rester au meilleur niveau de sécurité, Natixis a achevé en 2014, un programme d'actions commencé en 2013 portant sur différents volets allant de la mise en place d'actions de formations spécialisées au renforcement de la cohérence des dispositifs de filtrage sur les quatre plates-formes SWIFT de Natixis intégrée ;
- le pilotage de la filière sécurité financière sur Natixis intégrée, avec un accent mis sur le développement de la coordination des procédures et des outils dans les entités étrangères de la BGC ;
- le suivi de la révision des dossiers clients de la BGC ainsi que la mise en place et le suivi de nouveaux contrôles de niveau 1 ;
- le déploiement de formations spécialisées en présentiel en matière de LCB-FT à l'égard des collaborateurs des métiers et plus particulièrement le correspondant banking et le financement des matières premières. Par ailleurs, les efforts en matière de e-learning

ne se sont pas relâchés : plusieurs milliers de collaborateurs ont suivi des modules de formation, dont un nouvel e-learning dédié à la lutte contre le financement du terrorisme et au respect des embargos. Par ailleurs, un nouvel e-learning « fondamentaux LCB » a été élaboré dans le courant de l'année pour un déploiement en 2015 ;

- la lutte anti-fraude ; elle a vu cette année l'évolution de l'outil Compliance SAFIR (surveillance du risque de fraude sur les activités de marché) vers une version enrichie. L'actualité a été marquée par l'évolution des schémas de fraude aux virements de type « social engineering » qui ont nécessité des actions récurrentes de sensibilisation et de formation auprès des collaborateurs ainsi qu'auprès des clients.

Contrôles

Animation du dispositif de contrôle de premier niveau

La direction de la Conformité et des contrôles permanents anime le dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau, notamment par le pilotage du projet « Contrôle Permanent de Niveau 1 » (CPN1), qui a pour finalité de recenser et de centraliser, dans un outil dédié, les contrôles de premier niveau (1.1 et 1.2).

Au-delà de l'accompagnement de chacune des directions opérationnelles ou fonctionnelles dans la définition des contrôles de premier niveau qu'elles exercent, la direction de la Conformité et des contrôles permanents s'assure du respect de la méthodologie et de la cohérence du dispositif. Par ailleurs, elle s'appuie notamment sur ce dispositif pour planifier l'exercice des contrôles de second niveau ci-dessous.

Les contrôles de second niveau

Les contrôles permanents de second niveau, dont la direction de la Conformité assure la responsabilité, portent notamment sur :

- la conformité des opérations, cela consistant à vérifier que non seulement les opérations, mais aussi les processus de réalisation desdites opérations sont conformes aux règles bancaires et financières applicables et aux règles de marché ;
- la conformité des organisations ;
- la qualité des données transmises à la direction de la Conformité (remontées via des outils automatisés et des indicateurs) ; et
- l'application des procédures. Ce contrôle consiste à s'assurer de l'existence de procédures, du respect de celles-ci, conformément aux articles 254 et 255 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que de leur conformité par rapport aux règles régissant les différentes typologies de risques.

Les contrôles réalisés par la direction de la Conformité peuvent revêtir trois formes :

- des contrôles sur base d'indicateurs issus des contrôles de premier niveau ;
- des contrôles sur base d'alerte provenant des outils de contrôle automatisés, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et de la détection des abus de marché ;
- des contrôles via des vérifications sur pièces et le cas échéant sur place, permettant notamment de s'assurer que les contrôles automatisés sont pertinents. Ils permettent également de vérifier l'application de règles plus qualitatives (connaissance et classification du client, application des murailles de Chine, gestion des conflits d'intérêts...).

Sur l'ensemble de l'année 2014, 2 463 contrôles de second niveau ont été effectués via l'outil SCAN sur Natixis intégrée.

Les zones de sensibilité mises en lumière par les contrôles concernent principalement :

- la LAB-FT : quelques lacunes encore identifiées dans le processus d'entrée en relation / révision et le dispositif de surveillance des opérations ;
- les relations avec la clientèle et les contreparties, dans le contexte de mise en application de nouvelles réglementations (DFA, Emir...) ;
- le reporting des transactions, sachant que le dispositif a fait l'objet de mesures significatives de renforcement en 2014.

2.5.4 LE CONTRÔLE PERMANENT DE SECOND NIVEAU : SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Organisation générale

Le département Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité, lui-même organisé en filière, a pour objectifs d'assurer un niveau de sécurité conformément à un plan annuel validé en Comité de Direction Générale, d'alerter et exercer l'autorité lorsque des risques importants sont identifiés, de maintenir l'expertise et le conseil nécessaire auprès des métiers et de maintenir opérationnel le dispositif global de crise.

Pour cela, ce département dispose de ressources RSSI et RPCA auprès des métiers ainsi que des fonctions transversales de cartographie des risques SSI-CA, d'analyse de la sécurité dans les projets, de contrôles permanents N2, d'identification et gestion de projets sécurité, contribuant à l'élévation du niveau de sécurité, de pilotage de l'ensemble des contributeurs de continuité d'activité (métiers et DSI).

Au-delà de son rôle normatif et de contrôle, le département SSI-CA réalise de nombreuses sensibilisations et formations sur les sujets de sécurité et de continuité. Il est en effet important de régulièrement sensibiliser les utilisateurs, qui sont acteurs à part entière de la sécurité de l'entreprise.

La Sécurité des Systèmes d'Information

En matière de Sécurité des Systèmes d'Information, les principales actions de la filière portent sur la définition et le contrôle du cadre normatif en matière de sécurité. La filière SSI accompagne les métiers dans le renforcement de la sécurité des accès aux applications au travers de projets dédiés, et contrôle également la sécurité des infrastructures informatiques de Natixis. L'exercice des contrôles de second niveau a notamment pour objectifs de renforcer la protection de l'information, de réviser les habilitations, et de développer la Cybersécurité.

Le plan de contrôle de second niveau est constitué d'une partie commune au Groupe BPCE et d'une partie plus spécifique à Natixis. Ces contrôles sont exercés à partir de contrôles de premier niveau remontés par les contributeurs (direction des Systèmes d'Information ou correspondant sécurité logique pour les habilitations).

La continuité d'activité

Les travaux en 2014 ont porté sur le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité d'activité

Natixis dispose en 2014 de près de 1 000 positions de repli pour les utilisateurs, d'un datacenter secours et de salles de réunion de crise.

Pour valider l'efficacité de leurs PCA, les métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international, ont réalisé en 2014 :

- 75 exercices de repli utilisateurs ;
- 41 tests de secours informatiques ;
- 1 exercice de Travail à Distance associant près de 400 collaborateurs (TAD à domicile) ;
- 22 exercices d'entraînement à la gestion de crise.

2.5.5 CONTRÔLE PERMANENT DE SECOND NIVEAU : SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

En cohérence avec l'organisation du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité de la filière Conformité et de la fonction de gestion des risques, selon leurs attributions respectives. Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier et second niveaux.

La direction des Risques de Natixis s'inscrit dans le dispositif du Groupe BPCE organisé en filières, les relations entre l'organe central, actionnaire, et sa filiale Natixis étant régies par la charte des Risques Groupe.

Son périmètre d'action s'étend aux risques suivants :

- risques de crédit et de contrepartie (incluant le risque pays) ;
- risques de marché ;
- risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel ;
- risques opérationnels ;

et couvre toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis. L'instance faîtière de gouvernance des risques de Natixis est le comité des risques globaux qui définit les grandes lignes de la politique de risques, examine les risques majeurs et valide les principales normes et méthodologies mises en œuvre.

La direction des Risques a pour missions principales de :

- proposer une politique de risques pour Natixis alignée sur la stratégie de l'entreprise, veiller à son application et à sa mise à jour régulière ;
- définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque et l'approbation de la prise de risque (modèles, reportings, limites, schémas de délégation) dans le respect des normes du Groupe BPCE ;
- apporter un deuxième regard sur les dossiers métiers au travers du workflow et des comités dont elle assure la préparation, l'animation et le secrétariat ;
- définir un dispositif de surveillance et de suivi des risques tant au niveau individuel que consolidé ;

- assurer la production des reportings de risques à destination du comité de direction générale, des métiers, de BPCE et des autorités de tutelle. Elle exerce enfin une mission d'information auprès du conseil d'administration et de son comité des risques en leur fournissant des informations de synthèse et des analyses ponctuelles ;
- favoriser la culture risque à tous les niveaux ainsi que le partage des meilleures pratiques au sein de son organisation.

Conformément aux articles 98 et 247 de l'arrêté du 3 novembre 2014, des procédures d'alerte pour incident grave ont été mises en place avec des seuils d'alerte fixés par nature de risque. En 2014, le dispositif d'alerte a été mis en œuvre à une reprise à la suite d'une mise en watch-list de niveau 3 d'un dossier sur lequel Natixis porte un encours de plus de 150 millions d'euros. Ce dispositif a donné lieu à une information du comité d'audit et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Pour de plus amples détails, se reporter au chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

2.5.5.1 Risques de crédit et de contrepartie

Identification et analyse des risques de crédit à l'octroi

La direction des Risques est responsable de l'analyse du risque de crédit des contreparties. Elle mène cette analyse contradictoire à partir d'un dossier de crédit formalisé, présenté par contrepartie et groupe bénéficiaire, incluant toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision :

- informations relatives au client, son activité et son environnement ;
- données externes : rating attribué par les agences de notation, analyse sectorielle, analyses des risques pays et souverains... ;
- données internes relatives aux engagements, et aux garanties, sûretés ;
- récapitulatif sur l'ensemble des risques de crédit encourus par Natixis et l'effet des opérations proposées sur la rentabilité et les ratios réglementaires.

Les décisions de crédit sont prises soit dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la direction des Risques (processus de « workflow »), soit par les comités de crédit compétents, à l'issue d'un processus d'analyse contradictoire. Les délégations sont formalisées et octroyées intuitu personae, par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet. Elles sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature et la durée de l'engagement. En outre, ces délégations ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risque déclinées par secteur et activité.

Méthodologie de mesure du risque de crédit

Le dispositif d'encadrement des risques de crédit appliqués repose sur une approche notations internes avancée depuis 2010.

En outre, Natixis conduit régulièrement des travaux méthodologiques visant à assurer la pertinence de ses stress-tests de crédit.

À ce jour, deux types de stress-tests ont été mis en place :

- des stress macroéconomiques qui sont déclinés suivant des scénarios élaborés par la recherche économique de Natixis ;
- des stress spécifiques métiers qui sont dédiés à certains des métiers de Natixis.

A Notation des contreparties

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques, une LGD et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Natixis s'appuie sur la notation interne en approche avancée de chaque contrepartie et de chaque engagement dans la gestion des risques de crédit (prise de décision, surveillance...). En concertation avec BPCE, elle a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

B Suivi des risques de crédit

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation.

Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests...

C Surveillance des risques de crédit

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés...), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément, d'une part, à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi que, d'autre part, à la procédure d'alerte.

Le suivi trimestriel des contreparties en watch-list et la détermination des montants de dotations ou reprises de provisions individuelles font l'objet d'un examen concomitant. Il s'appuie sur des comités préparatoires organisés par la direction des Risques et les responsables des divers métiers de la banque.

D Suivi des dossiers douteux et contentieux

Provisions individuelles

Le comité watch-list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de direction générale en charge des métiers, des Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Provisions collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel. Ces provisions collectives sont constituées sur la base de groupes d'actifs homogènes et construits suivant trois critères :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain...).

La recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondis des secteurs d'activité et des pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

La détermination des secteurs et des pays faisant l'objet d'un provisionnement est effectuée à partir d'une analyse de la direction des Risques dans le cadre d'un suivi spécifique.

2.5.5.2 Risques de marché

Organisation du dispositif de Natixis

Les missions et l'organisation du contrôle des risques de marché de Natixis sont décrites dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis, validée par le comité des risques globaux de Natixis.

Cette charte définit :

- les principes et le dispositif régissant l'encadrement des risques de marché de Natixis ;
- les conditions d'instruction, d'octroi et de suivi des limites de risques de marché matérialisant cet encadrement ;
- les rôles respectifs des métiers de front office, du département des Risques de marché et du comité des risques de marché de Natixis.

Natixis est dotée d'un comité des risques de marché qui se tient, deux fois par mois, sous la présidence du directeur général ou son délégué dûment désigné, membre du comité de direction générale. Le président du comité est seul décisionnaire pour l'ensemble des dossiers présentés.

La direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réflexions et les soumet pour validation au comité des risques de marché ;
- propose des limites ou instruit des demandes de limites (VaR, stress tests, limites opérationnelles, loss alerts) ;
- remplit le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;
- valide les modèles de valorisation (pricers) utilisés par le front office dans les outils de gestion.

Des procédures précisent la déclinaison opérationnelle du dispositif décrit dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis et détaillent le système de délégation des limites ainsi que des doubles niveaux de décisionnaires (front office et risques).

Conformément aux préconisations du rapport dit « Lagarde », le département des Risques de marché s'est assuré que chaque trader avait bien pris connaissance de ses limites ; chaque trader devant confirmer par mail son appartenance au desk concerné et l'acceptation de ses limites. La procédure de notification des limites a été modifiée en conséquence.

Mi-2009, BPCE a accordé une garantie sur la majorité des périmètres « cantonnés » de Paris et New York. Pour autant, l'encadrement des risques effectué par le département des Risques de marché a été maintenu de manière homogène et exhaustive sur l'ensemble des activités qu'elles soient ou non garanties par BPCE. Une VaR et des stress tests globaux tenant compte de l'effet de cette garantie sont produits quotidiennement.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. Un reporting global risques de marché est également diffusé quotidiennement, à la direction générale, à BPCE et aux responsables du front office. Enfin, un reporting spécifique, relatif au périmètre garanti par BPCE lui est envoyé quotidiennement.

Méthodologie de mesure des risques de marché de Natixis

Les différentes mesures de risques de marché utilisées par Natixis sont la VaR, la VaR stressée (SVaR), l'IRC (Incremental Risk Charge), les stress tests globaux et spécifiques, les limites opérationnelles qualitatives et quantitatives, et les loss alerts.

Natixis utilise une VaR de type « Monte Carlo » sur un horizon d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %.

La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants. Cette méthode permet une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement de la volatilité des marchés.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques est révisé sur un rythme annuel dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats), l'objectif étant de s'assurer d'une homogénéité entre les calculs des VaR, de résultats et de sensibilités (utilisation des mêmes facteurs de risques).

Natixis utilise la VaR, la VaR stressée et l'IRC pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Un ensemble de stress tests, globaux pour l'ensemble des portefeuilles et spécifiques activité par activité, complète le dispositif ; ils sont calculés quotidiennement et ont donné lieu à la fixation de limites pour les stress spécifiques.

2.5.5.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

Gouvernance

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sur base consolidée sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de Finances et Risques et de la Banque de Grande Clientèle-Financements et solutions de

marché, le directeur des Risques, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la Gestion Actif Passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faitier sur ce domaine a pour principales missions :

- la validation des grandes règles de gestion actif – passif (incluant celles relatives à la tarification interne de la liquidité), des conventions, des indicateurs et des limites (y compris les enveloppes de liquidité allouées aux métiers dans le cadre de la procédure budgétaire) pour suivre, gérer et encadrer les risques structurels de bilan, et ce en liaison avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation de la politique globale de refinancement en concertation avec l'ALM BPCE ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leurs évolutions ;
- la surveillance des risques structurels de bilan et du respect des limites.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité, hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel ;
- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales de l'établissement de crédit pour le risque de taux d'intérêt global.

L'ALM de Natixis repose sur l'organisation suivante :

- la direction de la Gestion Financière propose au comité GAP les normes ALM et exécute les décisions de ce comité ;
- la Trésorerie de Natixis intégrée au Pool commun de refinancement BPCE et Natixis depuis 2011 a pour mission de refinancer l'ensemble des métiers dans le cadre des règles et des limites fixées et d'exécuter les décisions du comité GAP que la direction de la Gestion financière lui a déléguées ;
- le département des Risques de marché de Natixis est en charge du suivi des limites ALM. Il assure également le contrôle de second niveau des indicateurs ALM produits par la direction de la Gestion financière et des indicateurs établis par le service de pilotage de la liquidité.

Dans le cadre de cette organisation :

- le pool commun de refinancement BPCE et Natixis, placé sous la supervision de BPCE, coordonne la gestion opérationnelle des besoins de refinancement du groupe, afin de sécuriser et d'optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers ;
- la circulation de la liquidité entre les deux bilans est régie par des règles de tarification et de gestion des conflits d'intérêt documentées et validées par le comité GAP groupe ;
- les activités filialisées ou non n'ayant pas de délégation de gestion de leurs risques ALM par le comité GAP transfèrent la gestion de leur risque à la Trésorerie par le biais de contrats d'adossement unitaires : les activités concernées correspondent principalement aux activités de financement du pôle Banque de Grande Clientèle ;
- les activités filialisées ou non ayant une délégation de gestion de leur risque ALM adossent leurs besoins nets auprès de la Trésorerie dans le cadre des règles et des limites fixées par le comité GAP. Celles-ci regroupent les activités de marchés et celles des filiales

établissement de crédit spécialisé, ces dernières n'ayant pas accès au marché du refinancement.

Le risque de taux d'intérêt global

La très grande majorité des concours de Natixis est libellée en euro et en dollar américain, et est octroyée sur base taux flottant court terme ; il en résulte que le risque de taux d'intérêt global de Natixis est essentiellement linéaire et porté par des opérations contractuelles.

Les positions les plus significatives concernent les expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage entre les dates de re-fixation des taux interbancaires. Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées et suivies par la direction Finances et Risques. Sur la Trésorerie qui concentre la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des stress tests de taux et de spread également encadrés par des limites. Une mesure de VaR est réalisée quotidiennement mais elle n'est pas soumise à limite.

Le risque de liquidité et de financement

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent notamment sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations brutes de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à l'empreinte nette de marché du Groupe BPCE : elle permet de mettre en adéquation le système d'allocation de la liquidité avec les ambitions stratégiques du Groupe et le pilotage opérationnel ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon d'un an en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi aux filiales US. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (l'exposition au marché du jour le jour, l'impasse statique à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité et de ratios de couverture des emplois par les ressources. Ces ratios, calculés toutes devises confondues et pour la devise dollar américain, sont encadrés par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP. Ils sont suivis mensuellement ;
- des exercices de résistance à stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du groupe pour différents scénarii de crise (systémique, spécifique, combiné) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême) sur un horizon de un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;
- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer qu'une bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique est assurée afin de maîtriser tout risque de concentration ;

- la constitution d'une réserve de liquidité de gestion circonscrite aux actifs les plus liquides et qui correspond à l'ensemble du cash déposé en comptes Banques Centrales (BCE et FED), aux titres et créances également éligibles Banques Centrales et déposés dans le cadre du pool 3G (pour la BCE) et de la Discount Windows (pour la FED), ainsi qu'à l'ensemble des autres titres restants et toujours éligibles Banques Centrales (BCE et FED).

Le risque de change structurel

Pour Natixis, il concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées en capital dans cette devise. Compte tenu de la présence de risques pondérés en devises autres que l'euro (principalement le dollar américain), le comité GAP a approuvé que soit maintenu un refinancement par achat de devises pour les investissements durables afin d'immuniser le ratio de solvabilité de la banque contre les fluctuations des parités contre euro.

2.5.5.4 Risques opérationnels

Le département des Risques opérationnels est en charge du suivi et du contrôle des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Les missions et l'organisation relatives aux risques opérationnels sont décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels validées par le comité des risques opérationnels de Natixis. Ce document définit :

- les procédures de détection, d'analyse et de mesures des risques opérationnels :
 - collecte des incidents ;
 - investigation sur incidents graves ;
 - cartographie des risques ;
 - indicateurs et variables d'environnement.
- les procédures de contrôle des risques opérationnels :
 - définition et suivi des plans d'action.

La filière Risques opérationnels est déployée mondialement par une organisation matricielle articulée selon les deux axes d'activité et de localisation.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, organe spécialisé veillant à déterminer la politique des risques opérationnels. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif et dispose comme tel de l'ensemble de son pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel est présidé par le directeur général ou son suppléant le directeur Finances et Risques, le responsable du département des Risques opérationnels en assurant le secrétariat.

Les comités risques opérationnels des métiers sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque métier. Ces comités sont présidés par le directeur du métier avec la participation du département des Risques opérationnels qui en assure le secrétariat.

La gouvernance de la filière Risques opérationnels a permis d'accompagner les évolutions et les réorganisations des métiers de la banque tout en poursuivant l'effort de l'amélioration constante des processus via des actions correctives et plans d'action.

2.5.6 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

2.5.6.1 Modalités d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'établissement des comptes consolidés et de l'ensemble des reportings réglementaires consolidés (dont ratios de solvabilité et liquidité) de Natixis est assuré par la direction Finances en utilisant les outils et référentiels développés et administrés par Natixis S.A.

En tant que société cotée, Natixis élabore ses comptes consolidés et ses déclarations réglementaires consolidées, de manière distincte, bien que le sous-groupe, dont elle est la tête, soit inclus, depuis le 1^{er} juillet 2009, dans le groupe de consolidation BPCE formé par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

À cet égard, les processus d'élaboration des comptes consolidés et des reportings réglementaires sur base consolidée, tout en étant autonomes opérationnellement, restent liés à ceux de BPCE.

La fiabilité de ces processus est fondée sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables et réglementaires applicables aux sociétés de Natixis incluant l'analyse et l'interprétation des évolutions normatives émises au cours de la période ;
- une documentation et un pilotage des différentes étapes d'élaboration de ces reportings ;
- des pistes d'audit justifiant l'ensemble des données comptables et de gestion publiées, à partir des contributions individuelles de chaque entité et des retraitements opérés de manière centralisée ;
- des dispositifs de contrôle de 1^{er} et de 2nd niveaux documentés et formalisés contribuant ainsi à la maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière (bilan, résultat, informations réglementaires) ;
- des procédures d'archivage et de sécurisation des données ;
- un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables et réglementaires des entités consolidées auprès desquelles les outils de consolidation et de collecte de l'information, permettent de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

L'élaboration des comptes consolidés s'appuie par ailleurs sur :

- une méthode de la consolidation directe, largement déployée sur l'ensemble de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;
- une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de l'information financière, anticipant ainsi les opérations significatives de l'exercice ;
- des processus de déclaration et de rapprochement des opérations intra-groupe sur base (M-1) puis sur base (M), M étant le mois d'arrêté, multipliant ainsi les phases de rapprochement et contribuant à la préparation des déclarations trimestrielles ;

- un processus de contrôle automatisé des informations individuelles en provenance des entités consolidées, par l'utilisation de liasses de consolidation intégrant des contrôles d'exactitude et de cohérence, dont le non-respect bloque la transmission des données ;
- l'analyse unitaire de l'ensemble des écritures impactant les capitaux propres consolidés et la réalisation d'une preuve de l'impôt, intégrant la justification des impôts différés, pour chaque entité consolidée concourant ainsi au bouclage des capitaux propres consolidés.

Pour l'établissement des comptes consolidés ainsi qu'une partie des reportings réglementaires, Natixis dispose d'un outil qui lui permet de :

- produire une liasse native en référentiel comptable IFRS, intégrant, pour les entités étrangères, une fonctionnalité de conversion périodique ;
- étendre au domaine réglementaire, ces processus de collecte et de consolidation de l'information ;
- garantir la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance ;
- offrir des fonctionnalités de restitution permettant l'alimentation des différents reportings ;
- offrir à BPCE un accès aux données de Natixis via des interfaces dédiées ;
- sécuriser le processus d'intégration des liasses en provenance des entités internationales via la mise en œuvre d'un premier niveau de contrôle en local puis d'un second niveau de contrôle centralisé.

Natixis, afin de parfaire son dispositif global de collecte de l'information, continue de développer de nouveaux modules, au sein de son outil de consolidation. Après l'intégration, en 2013, des éléments nécessaires aux calculs des fonds propres réglementaires, la production du nouveau reporting FINREP mis en œuvre en 2014.

Par ailleurs, Natixis a poursuivi le processus, engagé depuis 2009, de réduction des délais de publication.

2.5.6.2 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Dans le cadre du processus réglementaire mis en œuvre par le Mécanisme de Supervision Unique, sur le contrôle interne des établissements de crédit, l'Inspection générale de Natixis évalue, sur la base des résultats des missions périodiques qu'elle effectue, les procédures de contrôle interne, notamment comptable et financier de l'ensemble des entités consolidées, qu'elles aient ou non le statut d'établissement de crédit.

Décentralisées du fait de l'existence de fonctions distinctes de gestion et de contrôle au sein de la plupart des filiales, les procédures de contrôle interne sont adaptées à l'organisation de chacune des sociétés consolidées et s'appuient sur un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un premier niveau, où des contrôles permanents et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et formalisés dans des programmes de travail détaillés ;
- un niveau intermédiaire piloté par les directions financières ou comptables de chaque entité où sont exercés des contrôles de 2nd niveau, indépendants des processus de traitement, et destinés à garantir la fiabilité des processus d'élaboration des comptes et reportings réglementaires et à s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des dispositifs de contrôle de 1^{er} niveau ;

- enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Inspection générale dans son rôle de contrôle périodique.

Concernant le domaine comptable, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours de bilan que du compte de résultat), l'apurement des suspens et plus généralement la justification de l'ensemble des comptes ;
- de contrôles de cohérence à travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;
- de contrôles du correct rattachement des charges et des produits ;
- de contrôles de présentation relatifs au respect des règles comptables ;
- du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites.

Ils s'exercent dans le cadre de systèmes d'information comptables diversifiés au sein de Natixis.

Concernant le domaine réglementaire, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion, les données de gestion pouvant être issues de sources diverses ;
- de contrôles de traçabilité et d'exhaustivité des données, tout au long des différents processus d'élaboration des déclarations ;
- de contrôles de conformité et de présentation, en regard des exigences réglementaires propres à chaque reporting ;
- de contrôles de la qualité des données nécessaire à la production de ces reporting et notamment qualité des attributs renseignés dans les référentiels utilisés ;
- de contrôles de cohérence entre les différents reportings publiés, lorsque cela est possible.

Pour l'ensemble de ces périmètres, Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de piste d'audit adaptés, la direction Finances exerçant un rôle de supervision, d'accompagnement et suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Le dispositif de contrôle comptable et réglementaire, tout d'abord, repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une séparation des fonctions de production et de contrôle ;
- une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers et entités du groupe : méthode, outil, restitutions et cadencement du process ;
- un dimensionnement des équipes adapté aux objectifs définis.

Il s'appuie, par ailleurs, sur :

- l'application des principes définis par la charte BPCE, qui précise notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux et qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'animation des équipes de contrôles ;
- deux natures de missions, opérationnelles ou organisationnelles, réalisées, soit dans le cadre des arrêtés, soit sous forme de missions intercalaires ;

- une documentation formalisée, régie par une charte établie par le Groupe BPCE et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ;
- des cartographies de contrôles présentant la nature, la périodicité de réalisation et la responsabilité des divers niveaux de contrôle sur l'ensemble des périmètres (comptable et réglementaire), ainsi que des cartographies de risque de contrôle interne permettant d'orienter et de cadencer les contrôles ;
- un pilotage centralisé au sein des directions financières ou comptable, pris en charge par une fonction dédiée de Révision comptable et réglementaire, qui prend, par ailleurs, en charge les contrôles de 2nd niveau.

Concernant l'entité Natixis, l'organisation du dispositif s'appuie sur :

- des équipes de production comptable ou réglementaire, logées dans les métiers ou centralisée au sein de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux relatifs à la correcte alimentation comptable des opérations et à la collecte des données nécessaires aux reportings réglementaires, incluant la mise en œuvre de contrôles au fil de l'eau ;
- un premier niveau de contrôle placé sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux de contrôles mensuels et trimestriels qui permettent de fiabiliser ces reportings ;
- un second niveau de contrôle, indépendant, placé sous l'autorité hiérarchique de la direction Comptabilité et Ratios et fonctionnellement rattaché à la direction Conformité. Le service Révision comptable et réglementaire ; au-delà du pilotage du dispositif, réalise ses propres contrôles, incluant la revue des contrôles de premier niveau ;
- l'utilisation d'outils dédiés permettant d'industrialiser les processus de réconciliation et de centraliser le résultat des travaux de contrôles au travers d'une solution applicative interne.

En sus des missions opérationnelles de contrôle qui lui sont dévolues, le service Révision Comptable et Réglementaire assure, dans le cadre de l'animation de la filière de contrôle dans le groupe, les missions suivantes :

- la définition de la politique de contrôle de Natixis et ses filiales : principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne permanent sur les domaines comptables, fiscal et réglementaire ;
- l'animation des dispositifs de contrôle au sein des filiales, en lien avec des correspondants Révision nommés par chacune des directions financières ou comptables locale ;
- la surveillance du déploiement de l'environnement de contrôle comptable et réglementaire au sein de chaque entité, à travers la diffusion et l'exploitation d'un tableau de bord périodique dont les résultats sont ensuite retransmis à chaque entité.

En 2014, l'environnement comptable et financier a été marqué par :

- un nouveau resserrement du calendrier de publication des comptes ;
- l'installation et le déploiement en Europe (Milan, Madrid et Londres) de l'outil de gestion des financements et du système comptable utilisés à Paris ;
- le déploiement d'une nouvelle plateforme d'alimentation de l'outil comptable sur le périmètre des opérations de marchés ;
- le lancement d'un projet ayant pour objet de rationaliser les systèmes d'information utilisés sur le domaine des opérations de marchés (systèmes front-office et back-office), qui s'est traduit, au 2^e semestre, par des premières migrations d'outils ;

- le renforcement des contrôles sur les domaines prudentiel et fiscal ;
- le renforcement du processus de suivi des dispositifs de contrôle locaux et l'accompagnement des correspondants Révision.

L'exercice 2015 sera principalement dédié à :

- de nouveaux resserrements des calendriers de publication des états réglementaires et des comptes ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet lié à la rationalisation des systèmes d'information utilisés sur le périmètre des opérations de marchés (systèmes front et systèmes back) ;
- des actions ciblées permettant de développer l'automatisation de la production de certaines données / reportings ;
- la poursuite des actions engagées dans le sens d'un renforcement des contrôles de 2nd niveau dans les domaines fiscal et réglementaire ;
- l'évolution du dispositif de contrôle sur le domaine comptable en lien avec les évolutions de normes IFRS.

2.5.6.3 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- les missions ponctuelles des Inspections générales de BPCE et de Natixis ;
- les inspections que diligente le Mécanisme de Surveillance Unique en sa qualité de superviseur du système de surveillance bancaire ;
- l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de trois cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur la majorité des entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne.

2.5.7 CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le troisième niveau de contrôle – ou contrôle périodique – est assumé par l'Inspection générale.

L'Inspection générale est rattachée au directeur général de Natixis. Un lien fonctionnel fort l'unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément au dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007, à la charte de la filière audit interne de BPCE et à la charte de l'audit de Natixis révisée en 2013. En accord avec ces mêmes principes, l'Inspection générale anime chez Natixis une filière mondiale de l'audit.

L'Inspection générale est en charge d'une mission de contrôle des contrôles et fait partie des responsables du bon fonctionnement du système de contrôle interne de la Banque au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014. À ce titre, elle est indépendante de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et n'est investie d'aucune mission opérationnelle. Elle ne peut en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'Inspection générale mène ses travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse lui être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Son champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles de Natixis (y compris les activités gérées « en extinction »), ses filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et ses activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, ses interventions comportent des analyses approfondies des opérations et des processus « front-to-back » dans lesquels s'inscrivent les activités. Ces analyses conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elles débouchent sur des recommandations propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités. Ces recommandations sont hiérarchisées par ordre de priorité.

Les rapports de missions sont transmis à la présidence et à la direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées. En outre, l'Inspection générale de BPCE reçoit une copie de tous les rapports émis par l'Inspection générale de Natixis, conformément aux dispositions du dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007, ainsi qu'à celles de la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE.

L'Inspection générale assure un suivi des recommandations. Elle mène à ce titre des diligences et missions de suivi, et s'appuie sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les instances de contrôle permanent.

Les interventions de l'Inspection générale découlent d'un programme d'audit annuel élaboré conjointement avec l'Inspection générale du Groupe BPCE, de façon à optimiser l'allocation des ressources d'audit sur le périmètre. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel à quatre ans définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques à contrôler.

Le plan d'audit peut faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la direction générale ou si les circonstances l'exigent.

L'Inspection générale dispose par ailleurs de moyens pour mener, outre ses missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel de Natixis sont approuvés par le directeur général de Natixis et par l'Inspection générale de BPCE. Le plan d'audit annuel est examiné par le comité d'audit. En 2014, l'Inspection générale a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités de Natixis, tout en

consacrant une part non négligeable de ses moyens à des enquêtes de nature réglementaire, en accompagnement des démarches d'homologation « Bâle II » et « Solvency 2 » entreprises par Natixis, ainsi qu'à des missions menées dans les filiales de Natixis, en application des conventions d'audit signées avec celles-ci.

Par ailleurs, plusieurs projets et chantiers spécialisés ont mobilisé l'ensemble du personnel de l'Inspection générale en 2014. Peuvent être cités plus particulièrement :

- la mise en place d'une nouvelle gouvernance à l'Inspection générale, accordant une place centrale à l'organisation et à la formalisation des relations courantes entre l'Inspection générale et l'ensemble des équipes d'Audit à l'international et en filiales (comités mensuels) ;
- la poursuite des ateliers consacrés à la production et à l'enrichissement des normes et procédures, concernant plus particulièrement la gestion des ressources humaines, les relations avec l'IG BPCE et les auditeurs externes, et le cadre de fonctionnement des équipes d'audit locales (risk assessment, cartographie des risques, planification de l'audit) ;
- l'organisation d'une équipe dédiée regroupant les auditeurs « quantitatifs » (1 chef de mission et 5 inspecteurs) pour accompagner le développement, dans les travaux d'audit, des techniques de data management initié en 2013, et pour répondre plus efficacement au nombre croissant des missions réglementaires d'homologation (Bâle 2 ou Solvency 2) et de validation des modèles internes ;
- le renforcement du dispositif de suivi des recommandations avec la généralisation du déploiement du système dédié Reco! proposé par BPCE dans les filiales et à l'international, et la mise en place d'un système d'alerte sur les recommandations dont la mise en œuvre présente un retard significatif (allant jusqu'à l'envoi d'une lettre de suite par l'Inspecteur général de BPCE ou par le président de BPCE) ;
- la réalisation, sur le thème de la qualité, de plusieurs opérations d'évaluation interne (self-assessment général, qualité des dispositifs de suivi) ou externe (revue qualité de l'organisation et revues qualité des missions pour BPCE) ;
- enfin, la très forte mobilisation de l'ensemble du corps d'Audit lors des travaux liés à l'Asset Quality Review (AQR).

L'ensemble de ces travaux ont été menés en coordination avec l'Inspection générale de BPCE. Sept réunions se sont tenues à cet effet en 2014. Celles-ci ont permis de traiter les questions relatives aux plans et pratiques d'audit (comité de coordination des inspections générales), ainsi que les thèmes relevant de l'évaluation des risques et de la cotation des missions (comité de « risk assessment »).

2.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ NATIXIS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NATIXIS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 12 mars 2015

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Mazars

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

José-Luis Garcia
Jean-Marc Mickeler

Michel Barbet-Massin
Emmanuel Doseman

Jean-François Dandé

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

3.1	INTRODUCTION	100	3.6	RISQUES DE MARCHÉ	147
3.1.1	Synthèse des risques annuels	102	3.6.1	Objectifs et politique	147
3.1.2	Facteurs de risques	103	3.6.2	Organisation de la maîtrise des risques de marché	147
3.2	GOVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	108	3.6.3	Méthodologie de mesure des risques de marché	147
3.2.1	Gouvernance	108	3.6.4	Données quantitatives de mesure des risques de marché	148
3.2.2	Culture risque	109	3.7	RISQUES OPÉRATIONNELS	153
3.2.3	Typologie des risques	109	3.7.1	Objectifs et politique	153
3.3	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	111	3.7.2	Surveillance des risques opérationnels	154
3.3.1	Cadre réglementaire	111	3.7.3	Profil de risque	156
3.3.2	Périmètre de consolidation prudentiel	111	3.7.4	Assurances des risques opérationnels	156
3.3.3	Composition des fonds propres	113	3.8	RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL, DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL	157
3.3.4	Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2014	122	3.8.1	La gouvernance	157
3.3.5	Pilotage du capital	125	3.8.2	Risques de taux d'intérêt global	157
3.3.6	Autres ratios réglementaires	125	3.8.3	Risque de change structurel	157
3.4	RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE (Y COMPRIS LE RISQUE PAYS)	126	3.8.4	Risque de liquidité et stratégie de refinancement	158
3.4.1	Objectifs et politique	126	3.9	RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION, ET RISQUES JURIDIQUES	164
3.4.2	Principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit	126	3.9.1	Risques de non-conformité et de réputation	164
3.4.3	Mesure des risques et notation interne	126	3.9.2	Risques juridiques	166
3.4.4	Suivi de performance des outils de notation et backtesting	127	3.10	AUTRES RISQUES	169
3.4.5	Techniques de réduction des risques de crédit	128	3.10.1	Risques liés aux activités d'assurance	169
3.4.6	Dispositif de surveillance des engagements	129	3.10.2	Risques stratégiques	173
3.4.7	Exposition aux risques de crédit	130	3.10.3	Risques environnementaux et sociaux	173
3.4.8	Exposition aux risques de crédit de contrepartie	139	3.11	EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FSF	174
3.4.9	Exposition sur actions du portefeuille bancaire	141			
3.5	TITRISATION	143			
3.5.1	La gestion des risques liés à des opérations de titrisation	143			
3.5.2	Encours et positions	143			

3.1 Introduction

Ce chapitre présente l'information concernant les risques et l'adéquation des fonds propres et répond en ce sens aux différentes exigences réglementaires :

- exigences au titre des normes comptables (IFRS 7, IFRS 4...) ;
- exigences relatives au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) et à la directive européenne CRD4 mettant en oeuvre en Europe le dispositif de Bâle 3.

Par ailleurs, dans le cadre du groupe de travail organisé par le Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board, FSB) visant à renforcer la Communication financière des banques sur les risques (Enhanced Disclosure Task Force, EDTF), Natixis a travaillé dès 2013 pour mettre en œuvre l'ensemble des recommandations.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES EXIGENCES DU PILIER III

	Art CRR	N° Page du document de référence
3.4.3 Ratio de solvabilité		
Tableau 1 – EAD, RWA et EFP par approche et catégorie d'exposition baloise	438 § c et d	124
Tableau 2 – RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis	N/A	125
3.4.7 Exposition au risque de crédit		
Tableau 3 – Exposition et EAD par catégorie d'exposition	442 § c	131
Tableau 4 – EAD par secteur d'activité	442 § e	131
Tableau 5 – EAD par zone géographique et par classe d'actif	442 § d	132
Tableau 6 – EAD par zone géographique	442 § d	132
	442 § e	
Tableau 7 – EAD par classe d'actif et par approche	452 § d	133
Tableau 8 – EAD par échéance résiduelle et par classe d'actif	442 § f	134
Tableau 9 – Expositions et provisions par principal métier Natixis	442 § g	134
Tableau 10 – Expositions et provisions par zone géographique	442 § h	134
Tableau 11 – Expositions utilisant la notation émise par un OEEC	444 § e	135
Tableau 12 – EAD par note interne (équivalent S&P)	N/A	135
Tableau 13 – EAD par catégorie d'exposition et par note	452 § e et f	136
Tableau 14 – Taux de pondération moyen constaté par note (équivalent S&P) pour les classes d'actif traitées en IRB		137
Tableau 15 – Écart entre les provisions et les pertes attendues (EL)	452 § i	138
Tableau 16 – PD et LGD par zone géographique	452 § j	138
Tableau 17 – Expositions garanties par nature et note interne du garant (équivalent S&P)	453 § d	138
Tableau 18 – Expositions par technique d'atténuation du risque de crédit	453 § f et g	139
3.4.8 Exposition au risque de contrepartie		
Tableau 19 – Effet des techniques de réduction du risque sur les dérivés de crédit	439 § e à h	139
Tableau 20 – Effet des techniques de réduction du risque sur les dérivés autres que dérivés de crédit	439 § e à h	140
Tableau 21 – Notionnel et EAD sur les dérivés autres que dérivés de crédit	439 § e à h	140
Tableau 22 – EAD de contrepartie sur les dérivés et pensions	439 § e et f	140
3.4.9 Exposition sur action du portefeuille bancaire		
Tableau 23 – Répartition par principal métier Natixis	447 § b	141
Tableau 24 – EAD par type et nature d'exposition (hors franchises)	447 § c	141
Tableau 25 – RWA par pondération (hors franchises)	447 § c	141
Tableau 26 – Plus ou moins-values latentes	447 § d et e	141
Tableau 27 – Plus ou moins-values de cession cumulées sur la période sous revue	447 § d et e	142
Tableau 28 – Fraction des montants de plus ou moins-values non réalisées incluse dans les fonds propres de base	447 § d et e	142
3.5 Exposition sur titrisation		
Tableau 29 – Encours par type de titrisation du portefeuille bancaire	449 § n (i)	143
Tableau 30 – Encours par type de titrisation du portefeuille de négociation	449 § n (i)	143
Tableau 31 – Positions de titrisation selon le rôle joué par Natixis	449 § n (i) et (ii)	144
Tableau 32 – EAD par approche et par pondération	449 § o (i)	145
Tableau 33 – EAD par note équivalent S&P	449 § o (i)	146
Tableau 34 – Expositions de retitrisation avant et après substitution	449 § o (ii)	146
Tableau 35 – Positions de titrisation selon les principales typologies de sous-jacent	449 § q	146
3.6 Risque de marché		
Tableau 36 – Exigences en fonds propres au titre du risque de marché	445	152

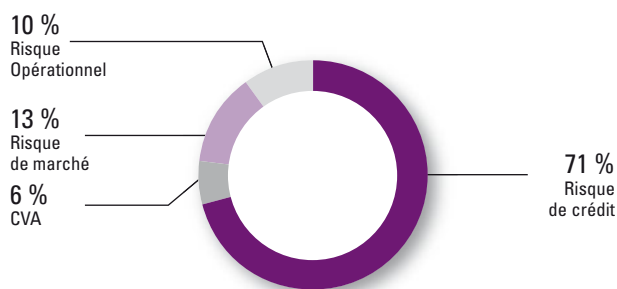
TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RECOMMANDATIONS EDTF

Recommandation	Détails	N° Page du document de référence
Présentation globale des sections traitant des risques	■ Sommaire du chapitre relatif à la gestion des risques	99
Définition des risques	■ Typologie des risques ■ Glossaire	109 462 à 469
Risques principaux et émergents	■ Facteurs de risques ■ Synthèse des risques annuels	103 102
Définition des évolutions réglementaires et nouveaux ratios de référence	■ Ratio de solvabilité ■ Autres ratios réglementaires ■ Ratios réglementaires de liquidité	111 125 160
Gouvernance et dispositif de gestion des risques	■ Schéma de présentation du dispositif et des comités ■ Dispositif de gestion des risques ■ Missions de la direction des Risques	108 108 109
Culture risque	■ Organisation au sein du dispositif de gestion des risques	109
Description des risques clés de la banque par activité	■ Actifs pondérés par métier	125
Dispositif de stress test	■ Stress test crédit ■ Stress test marché	130 148
Exigences de capital	■ Evolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2014	122
Rapprochement des données comptables et prudentielles	■ Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels après application des dispositions transitoires ■ Tableau de passage du bilan financier au bilan prudentiel au 31 décembre 2014	118 112
Tableau des variations des fonds propres prudentiels	■ Tableau de passage des fonds propres prudentiels et des RWA de Bâle 2.5 à CRR au 31/12/2013 ■ Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période	122 122
Évolution du capital prudentiel	■ Evolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2014	122
Risques pondérés par métier	■ Tableau 2 – RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis	125
Exigences de fonds propres par type de risque et méthodologies	■ Tableau 1 – EAD, RWA et EFP par approche et catégorie d'exposition baloise	124
Tableau des PD, LGD, EAD, RWA par classes d'actifs bâloises	■ Tableau 1 – EAD, RWA et EFP par approche et catégorie d'exposition baloise ■ Tableau 3 – Exposition et EAD par catégorie d'exposition ■ Tableau 13 – EAD par catégorie d'exposition et par note	124 131 136-137
Tableaux explicatifs des variations des RWA pour chaque catégorie de risques	■ Tableau d'évolution des risques pondérés	123
Backtesting	■ Risque de crédit ■ Risque de marché	127 148
Gestion des besoins de liquidité et Réserve	■ Contrôle, gestion et suivi de ce risque ■ Coussin d'actifs liquides	158 160
Synthèse des actifs grevés et non grevés dans un tableau par catégorie d'instruments au bilan	■ Actifs grevés et non grevés	163
Tableau des actifs, passifs, et engagements hors bilan par maturité contractuelle résiduelle	■ Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle ■ Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle	162 274-275
Stratégie de refinancement	■ Structure du refinancement	158

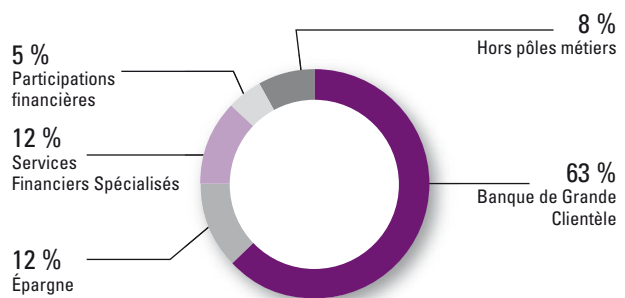
Recommandation	Détails	N° Page du document de référence
Principaux facteurs de risques de marché	■ Risque de marché : informations complémentaires relatives aux facteurs de risques	148
Principes de modélisation des risques de marché	■ Organisation, méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques ■ VaR et contrôle de la VaR ■ Analyse des exceptions de backtesting	148 à 152
Encadrement des risques de marché	■ Techniques et méthodes ■ VaR Stressée, IRC ■ Stress-tests, scénarii et analyses des résultats	148 à 152
Structure du portefeuille de crédit	■ Exposition aux risques de crédit ■ Exposition aux risques de crédit de contrepartie ■ Exposition sur actions du portefeuille bancaire ■ Titrisation	130 139 141 143
Politique de dépréciation et Forbearance	■ Actifs et passifs financiers	222 à 224
Exposition des risques de contrepartie liée aux opérations sur dérivés	■ Exposition du risque de contrepartie et effet des techniques de réduction du risque (tableaux 19/20/21)	139
Informations relatives aux sûretés et mesures de réduction des risques de contrepartie	■ Détails relatifs à la couverture du risque de crédit : garanties et collatéraux, mesures d'atténuation du risque	129
Autres risques	■ Risques opérationnels ■ Risques liés aux activités d'assurances ■ Risques de non-conformité et de réputation, et risques juridiques	153 169 164 à 169
Analyses des pertes liées aux autres risques	■ Données quantitatives, risques et litiges	155 ; 167

3.1.1 SYNTHÈSE DES RISQUES ANNUELS

■ RISQUES PONDÉRÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES



■ RISQUES PONDÉRÉS PAR PRINCIPAL MÉTIER NATIXIS



3.1.2 FACTEURS DE RISQUES

Natixis est exposée à un certain nombre de facteurs de risques de nature différente qui peuvent être présentés selon les catégories suivantes :

- risques liés aux conditions macroéconomiques et à la crise financière ;
- risques liés aux liens avec BPCE ;
- risques liés à l'activité de Natixis et au secteur bancaire ;
- autres risques dont les risques liés à la réputation et l'image, ainsi que l'évolution de la législation et de la réglementation.

3.1.2.1 Risques liés aux conditions macroéconomiques et à la crise financière

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le Produit Net Bancaire, la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Natixis sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2014, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise interrompue de la croissance mondiale au deuxième et troisième trimestre ont marqué l'environnement économique dans lequel Natixis évolue. Malgré quelques signes d'amélioration notamment liés aux économies anglo-saxonnes, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale (dettes publiques élevées, volatilité des marchés financiers, risques géopolitiques, situation précaire de certains grands émergents, expérience de policy-mix sans précédent au Japon et quasi-déflation en zone euro), et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que d'orientation des marchés.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été particulièrement concernés par d'autres phénomènes significatifs, tels que la multiplication des programmes non conventionnels de soutien à l'économie par la Banque Centrale Européenne, le passage sous la supervision unique de la BCE et les exercices de revue bilancielle et de stress test qui lui étaient associés.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours médiocres à horizon 2015 et 2016, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France (piètre performance économique, mécontentement social, instabilité politique) pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité de Natixis. Rappelons que Standard & Poor's a placé le rating de la France sous perspective négative en octobre.

En cas de forte reprise de l'économie et d'accélération prononcée des salaires aux États-Unis, la Fed pourrait durcir sa politique monétaire plus qu'il n'est anticipé pour l'heure par les marchés. De même, la BCE pourrait ajuster sa politique en matière d'accès à la liquidité en cas de retournement positif des anticipations d'inflation et du cycle de crédit, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur ces marchés et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact

négalif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats financiers de Natixis.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités de Natixis) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle 3 (CRD IV), réglementation Solvabilité 2, Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, Foreign Account Tax Compliance Act, Infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, Projet français de réforme des banques, l'Union bancaire européenne...).

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour Natixis (mise en conformité, réorganisation...) ;
- une évolution de la législation fiscale dans des États où sont implantées les entités de Natixis.

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et de Natixis en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation sous condition de liquidité TLTRO et programmes d'achat de titres OMT de dettes privées type Covered Bonds et ABS) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières récemment décidées pourraient un jour être arrêtées, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, aurait un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

3.1.2.2 Risques liés aux liens avec BPCE

L'actionnaire principal de Natixis a une influence significative sur certaines décisions sociales

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71,46 % du capital (et 71,52 % des droits de vote) de Natixis au 31 décembre 2014. BPCE est par conséquent en position d'exercer une influence significative sur la nomination des mandataires sociaux et dirigeants de Natixis ainsi que sur toute autre décision sociale nécessitant l'approbation des actionnaires. Il est possible que les intérêts de BPCE concernant ces décisions soient différents des intérêts des autres actionnaires de Natixis.

Les politiques et procédures de gestion des risques au sein de Natixis sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE

BPCE, en qualité d'organe central, est tenu de veiller au respect, par l'ensemble du Groupe BPCE auquel appartient Natixis, des réglementations applicables au secteur bancaire en vigueur en France dans des domaines tels que les exigences en matière d'adéquation des fonds propres et la gestion des risques. Par conséquent, BPCE a été dotée de droits d'approbation significatifs sur des aspects importants des politiques de gestion des risques de Natixis. En particulier, BPCE a le pouvoir d'approuver la nomination ou la

révocation du directeur des Risques de Natixis, ainsi que certains des aspects de gestion des risques tels que l'approbation de plafonds de crédit et la classification en créances douteuses de prêts octroyés à des clients communs à Natixis et au Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les politiques et procédures de gestion des risques chez Natixis, il convient de se reporter à la partie [2.5] « Rapport du président sur les procédures de contrôle interne ». Les intérêts de BPCE (pour le compte du Groupe BPCE) concernant la gestion des risques peuvent être différents de ceux de Natixis.

Refinancement de Natixis par l'intermédiaire de BPCE

Depuis la création de BPCE, le refinancement de Natixis sur le moyen et le long terme pour le compartiment des émissions publiques est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. (voir chapitre [4]). Il se pourrait que les conditions de marché se détériorent à l'avenir et que BPCE, qui se finance entre autres sur des marchés internationaux de la dette, rencontre des difficultés à émettre dans des conditions raisonnables ces instruments.

3.1.2.3 Risques liés à l'activité de Natixis et au secteur bancaire

Natixis est exposée à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe cinq grandes catégories de risques (risque de crédit, risque de marché, de liquidité et de financement, risque opérationnel et risque d'assurance) inhérents aux activités de Natixis qui sont résumées ci-dessous et décrites plus amplement dans le chapitre [3] paragraphe [3.2.3], et dans le chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » (le « Rapport du président ») s'agissant en particulier de l'ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine de Natixis, ainsi que l'organisation et la maîtrise de ces risques.

L'année 2014 a été sans aucun doute marquée par une montée des risques géopolitiques, en particulier avec la crise ukrainienne et ses nombreuses conséquences politiques et économiques, ainsi que par la chute du prix du pétrole au second semestre. Les marchés financiers ont connu ainsi un certain retour de la volatilité au second semestre couplée à l'abondance des liquidités mondiales.

Dans ce contexte, le profil de risques de Natixis est resté globalement mesuré et ciblé tant en termes de risque de crédit et de marché que de liquidité. Natixis a mené tout au long de l'année une politique de risque prudente axée sur un accompagnement ciblé de sa clientèle.

3.1.2.4 Autres risques

Nouvelle stratégie

Dans la continuité du New Deal, Natixis a lancé en novembre 2013 son nouveau plan stratégique 2014-2017, baptisé « New Frontier » dont les orientations s'inscrivent dans la lignée du plan du Groupe BPCE. Cette nouvelle stratégie vise à développer les solutions clients à valeur ajoutée, intensifier le développement international de la banque, créer un pôle unique d'Assurance au service du Groupe et poursuivre les synergies entre les trois métiers cœurs et les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Même si Natixis estime que ces orientations stratégiques lui procurent de nombreuses opportunités, la banque continuera à faire face à des incertitudes compte tenu de la conjoncture actuelle de l'environnement mondial, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs de cette stratégie.

Si Natixis décidait de céder certaines de ses activités, le prix de cession pourrait s'avérer inférieur aux attentes, et Natixis pourrait devoir continuer à assumer des risques significatifs issus de ces activités en raison des garanties de passif ou indemnités qu'elle pourrait devoir consentir aux acheteurs concernés.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les salariés de Natixis constituent une ressource des plus importantes et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des Services financiers. Les résultats de Natixis dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de Natixis, ce pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, Natixis doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions relatives aux prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces éléments par Natixis s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, Natixis s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les revenus tirés par Natixis des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions que Natixis exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du Produit Net Bancaire de ces activités. Par ailleurs, les commissions de gestion que Natixis facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus issus des activités de Gestion d'actifs et de Gestion privée.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance de l'activité de Gestion d'actifs de Natixis peut avoir pour conséquence une diminution des actifs gérés (notamment par des rachats des fonds communs de placement) et des commissions, primes et autres rémunérations de gestion perçues par Natixis.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, Natixis peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives

Les politiques et procédures de gestion des risques de Natixis pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que Natixis n'a pas su identifier ou anticiper. Les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Natixis ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Natixis n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Natixis utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité de Natixis à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi Natixis à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. *(Se reporter à la partie [3.7] pour un exposé plus détaillé des politiques, procédures et méthodes utilisées par Natixis pour identifier, contrôler et gérer ses risques).*

Les stratégies de couverture mises en place par Natixis n'écartent pas tout risque de perte

Natixis pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérerait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si Natixis détient une position longue sur un actif, elle pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché, voire entraînent une amplification des risques. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Natixis.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, Natixis se verrait contrainte de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de Natixis, et à l'étranger, pourrait peser sur le Produit Net Bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers de Natixis sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée. La consolidation, à la fois sous la forme de fusions et d'acquisitions et par le biais d'alliances et de coopération, accroît la concurrence. En effet, la consolidation a créé un nombre d'entreprises qui, à l'instar de Natixis, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services. Natixis est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si Natixis ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie globale ou de l'environnement économique dans lequel se situent les principaux marchés de Natixis est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de Natixis et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure

de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services de Natixis ou affecter la part de marché de Natixis.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur Natixis

La capacité de Natixis à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Natixis est exposée à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions, exposant ainsi Natixis à un risque d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients de Natixis venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Natixis ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Natixis au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats de Natixis.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers de Natixis, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait Natixis à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, Natixis pourrait subir des pertes qu'elle n'avait pas prévues.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, Natixis connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, elle serait incapable de répondre aux besoins de clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Natixis, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes de Natixis à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Natixis est aussi exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'elle utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, Natixis peut aussi être de plus en plus exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Natixis ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Les modalités de gestion du risque de sécurité des systèmes d'information sont plus amplement détaillées dans le chapitre [2] paragraphe [2.5.4].

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas, ou insuffisamment, couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure de Natixis ou celle de tiers avec lesquels Natixis conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de Natixis (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, Natixis pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global de Natixis en résulterait.

Natixis est soumise à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où elle exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de Natixis

Plusieurs régimes réglementaires et de contrôle par les autorités s'appliquent à Natixis dans chacun des pays où Natixis mène ses activités. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces réglementations exposerait Natixis à des interventions importantes des autorités réglementaires et à des amendes, à des avertissements publiés par les autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des activités de Natixis. Le secteur des Services financiers a connu un contrôle accru de plusieurs autorités réglementaires au cours des dernières années, de même qu'une augmentation des pénalités et amendes infligées par ces autorités réglementaires, une tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. Les activités de Natixis et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions prises par les autorités réglementaires françaises et européennes, par l'Union européenne, par des gouvernements étrangers ou d'autres organismes internationaux. De telles contraintes pourraient limiter la capacité de Natixis à développer ses métiers ou à poursuivre certaines activités. La nature et l'impact de ces éventuels changements de politiques et décisions réglementaires ne sont pas prévisibles et Natixis n'a aucun moyen de les contrôler.

De tels changements peuvent, entre autres, avoir trait aux éléments suivants :

- politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer significativement sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où Natixis est présente ;
- évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres ;
- soumission du Groupe BPCE, dont Natixis, à la régulation de la BCE (Banque Centrale Européenne) dans le cadre de l'Union Bancaire Européenne ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- évolution des règles de reporting financier ;
- expropriation, nationalisation, contrôle des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par Natixis.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où Natixis poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats de Natixis

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, Natixis est soumise à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde, et structure globalement son activité de manière à optimiser son taux effectif d'imposition. La modification de la législation fiscale ou de son application par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats de Natixis. Natixis a mis en place des modalités de gestion dont l'objectif est la création de valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Natixis s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en optimisant leur fiscalité. Les structures des opérations intra-groupes de Natixis et des produits financiers vendus par Natixis sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseils fiscaux indépendants, et ponctuellement, en tant que de besoin, d'agréments ou d'interprétations spécifiques de l'administration fiscale. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi Natixis pourrait faire l'objet de redressements fiscaux.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de Natixis

La réputation de Natixis est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels Natixis est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

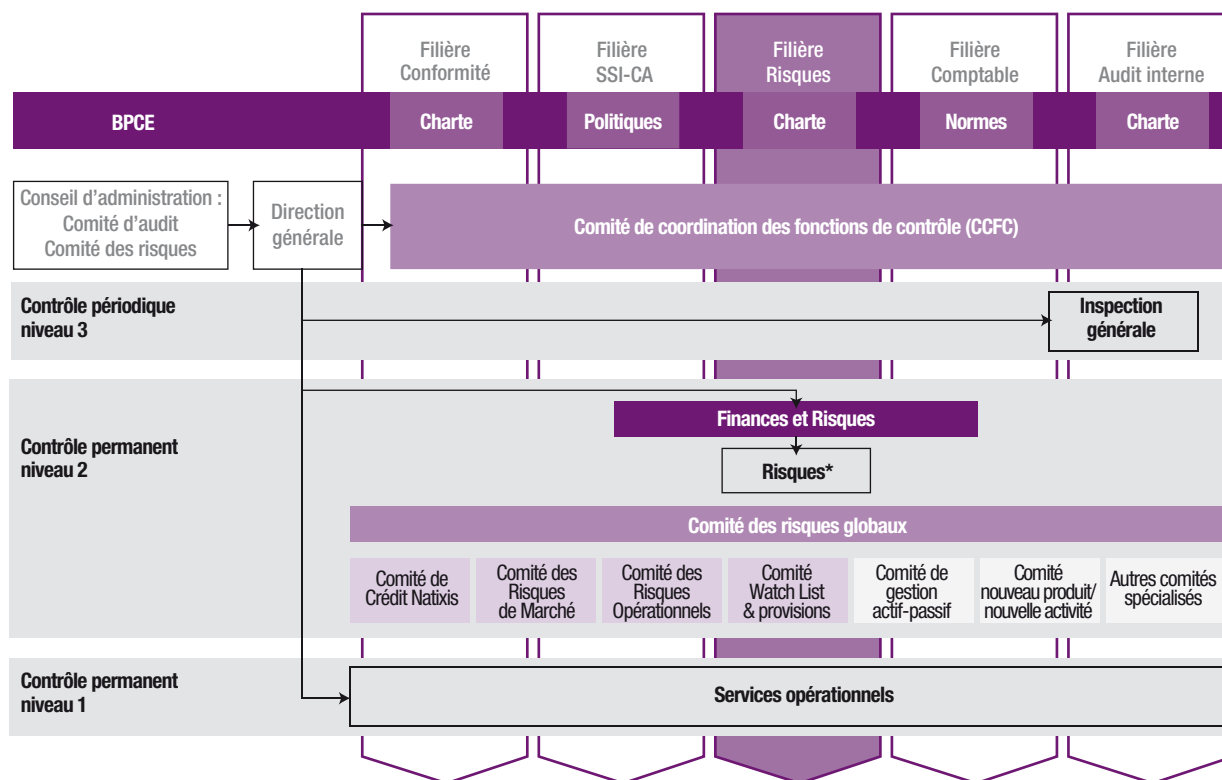
Une gestion inadéquate de ces problèmes pourrait par ailleurs donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour Natixis et provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés à Natixis ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires (pour de plus amples détails se reporter au paragraphe [3.9.2]).

3.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

3.2.1 GOUVERNANCE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de maîtrise des risques de Natixis est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par son organe central actionnaire, BPCE.



Risques* : fonction de gestion des risques

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ce dispositif décrit ci-dessus repose sur trois niveaux de contrôle coordonnés entre eux :

- l'autocontrôle assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie : les métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent au travers de leurs opérations, et cela jusqu'à leur échéance. Les contrôles dits de premier niveau sont effectués, selon les situations et activités, soit par les opérateurs eux-mêmes, soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable et le cas échéant conjointement ;
- le contrôle de deuxième niveau (au sens de l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014) assuré par des entités indépendantes des directions opérationnelles et dédiées exclusivement à cette fonction ;
- le contrôle de troisième niveau dit périodique assuré par l'Inspection générale.

Le dispositif de contrôle est structuré en filières mondiales qui s'intègrent dans celles définies par le Groupe BPCE.

Le contrôle permanent est assuré par la direction des Risques et la direction de la Conformité, la gouvernance du dispositif de contrôle étant placée sous la responsabilité du directeur général et du conseil d'administration de Natixis, ce dernier prenant appui sur le comité des risques dans l'exercice de ses missions, depuis le 17 décembre 2014 et précédemment par le comité d'audit.

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « **comité GAP** ») dont la composition et les missions sont décrites en détail dans le chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » (le « Rapport du président ») (et dans la partie 3.8 « Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel »).

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité ainsi que le risque de change structurel.

La direction des Risques se caractérise par un fort degré d'intégration, des circuits de décision courts et une transversalité assurée par des équipes dédiées, au travers notamment d'un département Chief Operating Office en charge d'une approche globale et exhaustive des risques. Par ailleurs, un département des Risques épargne et services assure l'animation de la filière en ayant autorité sur les directeurs des Risques situés dans ces deux pôles.

Ses modalités de fonctionnement sont décrites en détail dans le chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » (le « Rapport du président ») ainsi que dans les parties 3.4, 3.6 et 3.7 du présent chapitre.

Elle propose, pour validation par la Direction générale, des politiques de risques établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégations ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faitier est le comité des risques globaux de Natixis qui se réunit à une fréquence trimestrielle.

Elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction dédiée à la consolidation des risques produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des risques encourus et de leur gestion.

Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers cœurs de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

3.2.2 CULTURE RISQUE

Natixis se définit par sa forte culture risque et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture Risque se pose au cœur des principes fondateurs de la direction des Risques et de la banque, la Charte Risques l'insérant notamment dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de trois axes principaux :

- harmonisation des bonnes pratiques au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;
- mise en œuvre des campagnes de E-learning en matière de risques opérationnels notamment ;
- promotion de la formation de l'ensemble des collaborateurs sur des sujets particuliers et liés notamment à l'évolution de la réglementation.

3.2.3 TYPOLOGIE DES RISQUES

Le dispositif de suivi et d'encadrement des risques de Natixis veille à maîtriser les résultats de la banque mais aussi sa solvabilité, sa capacité de refinancement et sa valeur économique. Ce dispositif assure également le respect des exigences réglementaires en intégrant les spécificités des traitements prudentiels et comptables des portefeuilles.

Au niveau de la banque, un risque majeur constitue un risque avéré, susceptible d'avoir, dans une catégorie de risque, un secteur d'activité ou une zone géographique, un impact substantiel sur les résultats financiers, la réputation ou la pérennité de Natixis, et de survenir à court terme.

Un risque naissant constitue une menace dont l'occurrence à long terme est susceptible d'avoir un impact substantiel sur la stratégie commerciale de Natixis si elle se réalisait.

L'identification et la maîtrise de ces risques sont gérées pour les risques financiers suivant diverses actions :

- un tableau de bord consolidé mensuel adressé aux membres du comité de direction générale et commenté trimestriellement lors du comité des risques (précédemment lors du comité d'audit) présente les principaux faits marquants et zones d'alerte éventuelles ;
- des travaux de veille sectorielle et géographique sont réalisés et visent à cerner les risques naissants (*pour de plus amples détails, se reporter au paragraphe [3.4.6]*).

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités, mais qui peuvent évoluer notamment en fonction des exigences réglementaires.

Risque de crédit (y compris le risque pays)

Le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de Natixis du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de cette probabilité et de la récupération attendue dans ce cas sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de ses cocontractants, notamment ses activités de négociation d'instruments financiers sur les marchés de capitaux et ses opérations de règlement-livraison. Par exemple, le défaut d'une banque pourrait affecter Natixis directement et de manière significative à travers ses positions et ses relations commerciales avec ladite banque. Le risque de crédit existe également dans les activités d'Assurance-crédit et d'Affacturage de Natixis, bien que le risque se situe au niveau des clients du débiteur plutôt que du débiteur lui-même.

Risque Pays : Le risque pays mesure l'impact potentiel des conditions économiques, financières, politiques ou sociales spécifiques d'un pays étranger sur les intérêts financiers de Natixis.

Risque Souverain : Le risque souverain est une sous-catégorie de risque pays qui correspond au risque financier attaché à l'État et aux administrations publiques centrales d'un pays donné.

Titrisation : La titrisation est une opération qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Une opération synthétique est une opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les prix de tous les autres actifs, notamment les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée. L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque de marché concerne les portefeuilles de négociation ainsi que les portefeuilles d'investissement de Natixis. S'agissant de ces derniers, le risque de marché recouvre :

- le risque global de taux d'intérêt associé à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque que fait peser sur les résultats le non-adossement de l'actif et du passif du portefeuille bancaire ou des métiers de l'assurance ;
- le risque associé aux activités d'investissement, lequel dépend directement des fluctuations de la valeur des actifs investis dans les portefeuilles de titres ;
- le risque associé à d'autres activités notamment l'immobilier, qui est indirectement affecté par les variations de valeur des actifs négociables détenus dans le cadre normal des activités ;
- le risque de concentration qui permet de cartographier les expositions les plus importantes ainsi que celles qui ne sont pas diversifiées et dont les suivis sont présentés lors des comités dédiés.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel représente le risque de pertes dues à l'inadéquation ou la défaillance de processus internes, ou à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Les procédures internes incluent notamment les Ressources humaines et les systèmes informatiques. Les événements extérieurs comprennent, entre autres, les catastrophes naturelles, les fraudes ou encore les attentats. Par ailleurs, toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes. De même, des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le risque juridique est également un composant du risque opérationnel.

Les principales procédures judiciaires en cours au sein de Natixis et de ses filiales sont décrites dans la partie [3.9.2].

Le département Assurances – rattaché à la direction Juridique au sein du secrétariat général – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face (*pour de plus amples détails se reporter à la partie [3.7.4]*). L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le suivi et les modalités de gestion de ces risques sont décrits dans la partie [3.7].

Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'une inadéquation entre la nature du taux des emplois et celle des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis, essentiellement d'ordre linéaire et concentré sur l'euro et le dollar, résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de re-fixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que Banque de Financement et d'Investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant en partie sur les marchés (*pour de plus amples détails se reporter au chapitre [4] « Commentaires sur l'exercice 2014 » paragraphe [4.2] Refinancement*).

Risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de l'inadéquation entre la devise des investissements nets refinancés par achat de devise et celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Risque de non-conformité et de réputation (y compris risques juridiques et fiscaux)

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la Banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

Natixis est également exposée aux risques suivants :

Risque lié aux activités d'assurance

Le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre).

Risque stratégique

Le risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

3.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive CRD4 et le règlement CRR, d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3. La directive CRD4 a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ce nouveau cadre réglementaire vise à renforcer la solidité financière des établissements bancaires et se traduit par :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de fonds propres ;
- de nouvelles exigences de fonds propres, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs et une mécanique de coussins de fonds propres (de conservation, contra cyclique, systémique).

3.3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIEL

En application de l'article 19 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

Les entités, hors sociétés d'assurance, consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre statutaire (voir note 17 du chapitre [5.1]) sont incluses dans le périmètre prudentiel ; les sociétés d'assurance du groupe font l'objet d'un traitement par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

Les deux tableaux ci-dessous présentent le passage, pour l'actif comme pour le passif, de la vision du bilan comptable consolidé à la vision du bilan prudentiel.

La principale différence entre ces deux visions est le retraitement des sociétés d'assurance, ainsi qu'évoqué ci-dessus.

- TABLEAU DE PASSAGE DU BILAN FINANCIER AU BILAN PRUDENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)

Actif	Bilan financier	Retraitement des entités d'assurances	Bilan prudentiel
Caisse, Banques Centrales	56 598	0	56 598
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	254 560	(9 503)	245 056
Instruments dérivés de couverture	130	(1)	129
Actifs financiers disponibles à la vente	44 816	(41 954)	2 862
Prêts et créances sur les établissements de crédit	71 718	(990)	70 727
Prêts et créances sur la clientèle	107 224	417	107 641
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 763	(2 763)	0
Actifs d'impôts courant	537	(99)	437
Actifs d'impôts différés	3 000	(84)	2 916
Comptes de régularisation et actifs divers	42 752	(9 642)	33 110
Actifs non courants destinés à être cédés	209	0	209
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	684	2 902	3 586
Immeubles de placement	1 289	(1 098)	191
Immobilisations corporelles	588	(82)	505
Immobilisations incorporelles	750	(233)	517
Écarts d'acquisition	2 807	(462)	2 345
TOTAL ACTIF	590 424	(63 592)	526 831

(en millions d'euros)

Passif	Bilan financier	Retraitement des entités d'assurances	Bilan prudentiel
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	220 622	(184)	220 438
Instruments dérivés de couverture	735	0	735
Dettes envers les établissements de crédit	134 988	(2 151)	132 838
Dettes envers la clientèle	60 860	176	61 036
Dettes représentées par un titre	56 583	(319)	56 264
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	233	0	233
Passifs d'impôt courant	500	(102)	399
Passifs d'impôts différés	176	(142)	33
Comptes de régularisation et passifs divers	39 189	(8 218)	30 972
Dettes sur actifs non courants destinés à être cédés	106	0	106
Provisions techniques des contrats d'assurance	50 665	(50 659)	6
Provisions pour risques et charges	1 597	(149)	1 447
Dettes subordonnées	4 008	(638)	3 370
Capitaux propres part du groupe :	18 872	0	18 872
Capital et réserves liées	10 702	0	10 702
Réserves consolidées	6 594	0	6 594
Gains ou pertes latents ou différés	563	0	563
Autres gains ou pertes à caractère définitif	(125)	0	(125)
Résultat de l'exercice	1 138	0	1 138
Intérêts minoritaires	1 289	(1 207)	83
TOTAL PASSIF	590 424	(63 592)	526 831

3.3.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Conformément aux dispositions introduites par le nouveau règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après. Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécaniques de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'en 2018, les fonds propres prudentiels sont soumis aux dispositifs transitoires dits de phasing et de grandfathering accompagnant la mise en œuvre du CRR.

Common Equity Tier One (CET1)

Le Common Equity Tier One est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides reclassés) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- déductions non soumises aux dispositions transitoires :
 - dividende estimé,
 - écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles,
 - plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture,
 - risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers (Debit value adjustment),
 - corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente,
 - pertes attendues relatives aux positions actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit,
 - écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies ;
- déductions soumises aux dispositions transitoires :
 - intérêts minoritaires non bancaires,
 - intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation,
 - impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles,
 - plus et moins-values recyclables sur actifs disponibles à la vente,
 - autocontrôle et participations croisées,

- dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,
- dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,
- dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles,
- dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2,
- éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier One (cf. ci-après).

Additional Tier One (AT1)

L'Additional Tier One est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier One après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment via la déclinaison des dispositions transitoires appliqué au CET1 ;
- d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two (cf. ci-après).

Ci-après le détail au 31/12/2014 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier One ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n°1423/2013 (Annexe II).

Tier two (T2)

Le Tier Two est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment via la déclinaison des dispositions transitoires appliqué au CET1 ;
- d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues.

Ci-après le détail au 31 décembre 2014 des instruments de dettes reconnus en fonds propres Tier Two ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n°1423/2013 (Annexe II).

— ÉMISSIONS INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ADDITIONAL TIER ONE

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (en millions d'euros)			
		Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1	
1	Émetteur	NATIXIS ex NBP	NATIXIS ex NBP
2	Identifiant unique	FR0010154278	FR0010347880
3	Droit régissant l'instrument	français	français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Inéligible	Inéligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-)consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument	CRR Article 52	CRR Article 52
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	M EUR 156	M EUR 207 (M USD 250)
9	Valeur nominale de l'instrument	M EUR 156	M USD 250
9a	Prix d'émission	100 %	100 %
9b	Prix de rachat	100 %	100 %
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	25/01/2005	30/06/2006
12	Perpétuel ou à durée déterminée	perpétuel	perpétuel
13	Échéance initiale	sans objet	sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui	oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 25/01/2010	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 30/06/2016
		option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat	à chaque date de paiement du coupon (25/01 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (31/03, 30/06, 30/09 et 31/12 de chaque année)
Coupons/Dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	flottant	flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	CMS10y+1 % mais avec un minimum de 3,75 % et un maximum égal à 6 fois la différence entre CMS10y et CMS2y	LiborUSD 3M + 1,25 %
19	Exercice d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	non	non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	discrétion partielle, existence de dividend pushers	discrétion partielle, existence de dividend pushers
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	obligatoire	obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non
22	Cumulatif ou non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	non convertible	non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	sans objet	sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	sans objet	sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	sans objet	sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	sans objet	sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	sans objet	sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	sans objet	sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	Oui	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	« Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	« Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	partielle	partielle
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	provisoire	provisoire
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation de capital	obligatoire après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du « Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) ou en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission ou de liquidation de l'émetteur	obligatoire après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du « Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) ou en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés
36	Existence de caractéristiques non conformes	non applicable	non applicable
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes		

Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1			
NATIXIS ex IXIS CIB	NATIXIS ex NBP	NATIXIS	NATIXIS
FR0010130492	FR0010531012	FR0010600163	USF6483LHM57
français	français	français	état de New York (hors statut réglementaire régi sous droit français)
Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1
Inéligible	Inéligible	Inéligible	Inéligible
Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
CRR Article 52	CRR Article 52	CRR Article 52	CRR Article 52
M EUR 418	M EUR 364	M EUR 150	M EUR 154 (M USD 186)
M EUR 418	M EUR 364	M EUR 150	M USD 186
100 %	100 %	100 %	100 %
100 %	100 %	100 %	100 %
Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres
06/12/2004	18/10/2007	28/03/2008	30/04/2008
perpétuel	perpétuel	perpétuel	perpétuel
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
oui	oui	oui	oui
date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 30/07/2015	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 18/10/2017	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 28/03/2018	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 30/04/2018
option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)
à chaque date de paiement du coupon (30/10, 30/01, 30/04 et 30/07 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (18/10, 18/01, 18/04 et 18/07 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (28/03, 28/06, 28/09 et 28/12 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (30/01, 30/04, 30/07 et 30/10 de chaque année)
fixe	fixe	fixe	fixe
4,60 %	6,307 %	8,65 %	10 %
non	non	non	non
discrétion partielle, existence de dividend pushers	discrétion partielle, existence de dividend pushers	discrétion partielle, existence de dividend pushers	discrétion partielle, existence de dividend pushers
obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
oui (step-up)	oui (step-up)	oui (step-up)	oui (step-up)
non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif
non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Oui	Oui	Oui	Oui
« Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	« Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	« Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	« Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)
partielle	partielle	partielle	partielle
provisoire	provisoire	provisoire	provisoire
obligatoire après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du « Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) ou en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission	facultatif après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du « Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) mais obligatoire en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission	facultatif après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du « Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) mais obligatoire en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission	facultatif après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du « Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) mais obligatoire en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission
Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés
non applicable	non applicable	non applicable	non applicable

— ÉMISSIONS INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES TIER TWO

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (en millions d'euros)								
instruments de fonds propres de catégorie 2								
1	Émetteur	Natixis ex-BFCE	Natixis ex-NBP	Natixis ex-CDC IXIS	Natixis ex-IXIS CIB	Natixis ex-IXIS CIB	Natixis ex-NBP	Natixis ex CDC-IXIS
2	Identifiant unique	FR0000047722	contrat de prêt subordonné	FR0000473282	contrat de prêt subordonné	contrat de prêt subordonné	FR0010410068	contrat de prêt subordonné XS01709333047
3	Droit régissant l'instrument	français	français	français	français	français	anglais	français anglais
Traitement réglementaire								
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	sans objet	sans objet	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	sans objet	sans objet
5	Règles CRR après transition	Inéligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Inéligible	Inéligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-)consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	M EUR 36	M EUR 0,4	M EUR 5	M EUR 152	M EUR 175	M EUR 208	M EUR 24
9	Valeur nominale de l'instrument	M EUR 36	M EUR 25	M EUR 77	M EUR 480	M EUR 476	M EUR 500	M EUR 40
9a	Prix d'émission	100 %	sans objet	100 %	sans objet	sans objet	98,977 %	sans objet
9b	Prix de rachat	120 %	sans objet	100 %	sans objet	sans objet	100 %	sans objet
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/11/1985	20/12/2004	04/04/2003	30/11/2004	30/11/2004	22/12/2006	06/11/2007
12	Perpétuel ou à durée déterminée	perpétuel	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée
13	Échéance initiale	sans objet	28/01/2015	04/04/2015	09/07/2016	08/10/2016	20/01/2017	07/12/2017
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	à tout moment avec un préavis d'un mois et au prix de 120 %	sans objet	option de rachat conditionnelle à toute date de paiement, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale	sans objet	sans objet	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale	sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Coupons/Dividendes								
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	flottant	flottant	flottant	fixe	fixe	fixe	fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	coupon structuré compris entre 95 % et 120 % du TMO	E3M + 0,255 %	[(CPIin/CPIin-1)+2,45 % avec un minimum de 0 %	4,80 %	4,50 %	4,125 %	4,88 %
19	Exercice d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	non	non	non	non	non	non	non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non	non	non	non	non
22	Cumulatif ou non cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif
23	Convertible ou non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation de capital	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	prêts ou titres subordonnés	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes							

instruments de fonds propres de catégorie 2

Natixis	Natixis	Natixis	Natixis ex CDC-IXIS	Natixis	Natixis ex CDC-IXIS	Natixis ex CDC-IXIS	Banque Privée 1818 ex-VEGA Finance	Natixis Financements ex-CE Financements	Natixis Financements ex-CE Financements
contrat de prêt subordonné	FR0010405894	XS0301168281	XS0153361026	contrat de prêt subordonné	XS0158363852	XS0160553441	contrat d'émission de titre subordonné à durée indéterminée	contrat de prêt subordonné	contrat de prêt subordonné
français	français	anglais	anglais	français	anglais	anglais	français	français	français
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Inéligible	Inéligible	Inéligible
Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
CRR Article 63 M EUR 900	CRR Article 63 M EUR 493	CRR Article 63 M EUR 106	CRR Article 63 M EUR 20	CRR Article 63 M EUR 100	CRR Article 63 M EUR 46	CRR Article 63 M EUR 53	CRR Article 63 M EUR 10	CRR Article 63 M EUR 0,6	CRR Article 63 M EUR 1
M EUR 900	M EUR 500	M EUR 100	M EUR 20	M EUR 100	M EUR 46	M EUR 60	M EUR 10	M EUR 5	M EUR 5
sans objet	100 %	100 %	99,302 %	sans objet	98,4209 %	100 %	100 %	100 %	100 %
sans objet	100 %	100 %	100 %	sans objet	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – Option de la juste valeur	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
27/06/2014	15/12/2006	31/05/2007	06/09/2002	27/06/2014	29/11/2002	09/01/2003	30/06/1994	18/12/2003	22/11/2005
durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	perpétuel	Durée déterminée	Durée déterminée
27/06/2026	15/12/2021	31/05/2022	06/09/2022	27/06/2024	29/11/2027	09/01/2033	sans objet	04/07/2015	12/12/2015
oui	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	oui (remboursement anticipé)	oui (remboursement anticipé)	oui (remboursement anticipé)
date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 27/06/2021	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale	sans objet	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale ou réglementaire	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale ou réglementaire	sans objet	sans objet	à tout moment, au pair	à tout moment, à partir du 18 décembre 2008	à tout moment, à partir du 22 novembre 2010
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
flottant	flottant	flottant	flottant	flottant	fixe	fixe	flottant	fixe	fixe
E3M+2 %	CMS10y	CMS10Y	E6M+0,37 %	E3M+1,94 %	5,375 %	5,40 %	Euribor 1 Mois capitalisé + 0,20 %	4,10 %	4,80 %
non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	Discretion partielle	obligatoire	obligatoire
obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	Cumulatif	sans objet	sans objet
non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	oui	non	non
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	Décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour absorption des pertes	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	partielle	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	permanente	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires
non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable

Au 31 décembre 2014, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier one et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

■ TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

(en millions d'euros)

31/12/2014

Capitaux propres comptables	
Capital	4 986
Prime d'émission	4 165
Résultats non distribués	7 168
Actions propres détenues	(13)
Autres, dont éléments du résultat global accumulé	438
Autres instruments à reclasser en fonds propres additionnels de catégorie 1	989
Résultat de l'exercice	1 138
Total des capitaux propres comptables - part du groupe	18 872
Reclassement en fonds propres additionnels de catégorie 1	(989)
Écart de conversion au cours d'arrêté	(45)
Retraitement distribution prévue (dividende sur exercice précédent)	0
Filtres prudentiels après dispositions transitoires	
Risque de crédit propre : Plus-value reclassement des hybrides	(401)
Risque de crédit propre : dettes et dérivés net d'impôts différés	30
Ajustement pour évaluation prudente	(346)
Gains et pertes non réalisés	(199)
Total des filtres prudentiels	(916)
Déductions après dispositions transitoires	
Distribution prévue sur exercice en cours et charges accessoires	(1 091)
Écart d'acquisition	
Montant base comptable	(2 345)
Montant inclus dans la valeur des participations mises en équivalence	(295)
Immobilisations incorporelles	
Montant base comptable	(517)
Intérêts minoritaires	
Montant base comptable	83
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	(43)
Impôts différés d'actifs (déficits reportables)	
Montant base comptable	(2 916)
Dont part hors déficits reportables et effet de compensation	889
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	2 026
Insuffisance des provisions sur pertes attendues	0
Investissements dans le capital d'entités du secteur financier	0
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(97)
Total déductions	(4 304)
Total Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12 617
Instruments hybrides de capital	
Montant base comptable	
Autres instruments de capitaux propres	989
Plus-value résiduelle de reclassement en capitaux propres	401
Ajustement de la valeur nominale au cours d'arrêté	58
Total instruments hybrides	1 448
Déductions	(40)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(252)
Total Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	1 156
Total Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	13 773
Instruments de dettes subordonnées	
Montant base comptable	3 375
Ajustement prudentiel	(1 033)
Total instruments Tier 2	2 342
Excédent des provisions sur pertes attendues	121
Déductions	(548)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	161
Total Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	2 076
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	15 849

Les montants comptables sont extraits du bilan prudentiel.

En complément, en application du règlement d'application n°1423/2013, figure ci-après la piste d'audit des fonds propres prudentiels telle que décrite dans l'Annexe VI de ce règlement.

— TABLEAU FONDS PROPRES PRUDENTIELS ANNEXE VI

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication (en millions d'euros)	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013 (en millions d'euros)
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 152	26 (1), 27 ; 28, 29, liste EBA, 26 (3)	
	dont : actions ordinaires	9 152	Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 2		Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 3		Liste EBA, 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués	7 112	26(1) (C)	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	449	26(1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	26(1) (f)	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)	0	486 (2)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	40	84, 479, 480	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	48	26 (2)	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	16 800		0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Correction de valeur supplémentaire (montant négatif)	(346)	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(3 158)	36 (1) (b), 37, 472 (4)	0
9	Ensemble vide dans l'UE			
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (C), 38, 472 (5)	(2 026)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	527	33 (a)	0
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(71)	36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	0
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	32 (1)	0
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(371)	33 (b)	0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	36 (1) (e), 41, 472 (7)	0
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(3)	36 (1) (f), 42, 472 (8)	(11)
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (g), 44, 472 (9)	0
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	36 (1) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	0
19	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	36 (1) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)	0
20	Ensemble vide dans l'UE			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		36 (1) (k)	
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	36 (1) (k) (i), 89 à 91	0
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)	0	36 (1) (k) (ii), 243 (1) (b), 244 (1) (b), 258	0
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	36 (1) (k) (iii), 379 (3)	0
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	0
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	(36)	48 (1)	(144)
23	dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important ;	(20)	36 (1) (i), 48 (1) (b), 470, 472 (11)	(80)
24	Ensemble vide dans l'UE			
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	(16)	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	(65)
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours		36 (1) (a), 472 (3)	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (montant négatif)		36 (1) (l)	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(726)		
	dont : filtre pour perte non réalisée	0	467	
	dont : filtre pour gain non réalisé	(726)	468	
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	481	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (j)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(4 184)		
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12 617		

		(A) Montant à la date de publication <i>(en millions d'euros)</i>	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013 <i>(en millions d'euros)</i>
N° ligne	Libellé agrégat			
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	51, 52	
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	0		
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable			
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	1 448	486 (3)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	85, 86, 480	
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (3)	0
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	1 448		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	56 (b), 58, 475 (3)	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(24)	56 (d) , 59, 60, 79, 475 (4)	(16)
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013	(50)	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	(11)		
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	(40)		
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013	(217)	477, 477 (3), 477 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	0		
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	(217)		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		56 (e)	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(292)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	1 156		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	13 773		
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 968	62, 63	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	374	486 (4)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	0	483 (4)	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	87, 88, 480	
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	486 (4)	
50	Ajustements pour risque de crédit	121	62 (c) et (d)	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	2 463		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(5)	63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	0
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	66 (b), 68, 477 (3)	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
54a	Dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires	0		
54b	Dont detentions existant avant le 1 ^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires	0		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(326)	66 (d), 69, 79, 477 (4)	(217)
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013	(40)	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	(40)		

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication (en millions d'euros)	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013 (en millions d'euros)
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013	(16)	475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	0		
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	(16)		
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR			467, 468, 481
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(387)		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 076		
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	15 849		
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)	53		
	Dont : ajustement du seuil de 15 %, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	53	472, 472 (5), 472 (8) (b), 472 (10) (b), 472 (11) (b)	
	Dont : ajustement du seuil de 15 %, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	0		
	Dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		475, 475 (2) (b), 475 (2) (c), 475 (4) (b)	
	Dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		477, 477 (2) (b), 477 (2) (c), 477 (4) (b)	
60	Total des actifs pondérés	53		
Ratios de fonds propres et coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	11,0 %	92 (2) (a), 465	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	12,0 %	92 (2) (b), 465	
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	13,8 %	92 (2) (c)	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)		CRD 128, 129, 130	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	0		
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		CRD 131	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	7,0 %	CRD 128	
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	191	36 (1) (h), 45, 46, 472 (10), 56 (c), 59, 60, 475 (4), 66 (c), 69, 70, 477 (4)	
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	936	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
74	Ensemble vide dans l'UE			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	759	36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	62	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	16 066	62	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	121	62	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	48 001	62	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	484 (3), 486 (2) et (5)	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (3), 486 (2) et (5)	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	1 452	484 (4), 486 (3) et (5)	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (4), 486 (3) et (5)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	1 749	484 (5), 486 (4) et (5)	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (5), 486 (4) et (5)	

3.3.4 ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES, EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS EN 2014

Fonds propres et ratio de solvabilité :

L'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Bâle 3/CRR début 2014 nécessite en premier lieu d'établir une référence comparable au 31/12/2013. Le tableau ci-dessous permet de résumer le passage des fonds propres prudentiels et des risques pondérés établis selon les règles de Bâle 2 (publiés fin 2013*) aux fonds propres et risques pondérés selon les règles du CRR au 31/12/2013 après application des dispositions transitoires.

■ TABLEAU DE PASSAGE DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET DES RWA DE BÂLE 2.5 À CRR AU 31/12/2013

(en milliards d'euros)	31/12/2013 Bâle 2.5 *	Assurances	Titrisations	Franchises et Participations	Risque de CVA	Corrélation banques et CCP	31/12/2013 Bâle 3
RWA	101,2	1,7	3,9	2,3	7,3	3,8	120,1
Fonds propres CT1	11,9	0,6	0,2	(0,2)			12,5

(*) Suivant l'arrêté du 20/02/2007 en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR, sur l'année 2014 est présentée ci-après :

■ TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL PRUDENTIEL APRES APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

(en millions d'euros)	Année 2014
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	
Montant au début de la période	12 537
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	50
Instruments remboursés	0
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	(356)
Résultat de la période	1 138
Distribution brute prévue	(1 091)
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0
Mouvements sur Autre résultat accumulé	
Écart de conversion	609
Actifs disponibles à la vente	289
Couverture de CFH	(239)
Autres	(57)
Autres	(13)
Intérêts minoritaires	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	
Écarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles	(16)
Risque de crédit propre	168
Autre résultat accumulé CFH	239
Ajustement pour évaluation prudente	(346)
Autre	22
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires	
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	263
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	79
Autres	9
Effets des dispositions transitoires	(669)
dont effet de la variation du taux de phasing	(82)
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	(587)
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	12 617
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
Montant au début de la période	1 026
Instruments éligibles nouveaux émis	0
Rachat de la période	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	130
dont effet de la variation du taux de phasing	105
dont autre effet des variations d'assiette	25

(en millions d'euros)

Année 2014

Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	1 156
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	13 773
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	
Montant au début de la période	1 955
Instruments éligibles nouveaux émis	1 000
Rachat de la période	(500)
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(379)
dont effet de la variation du taux de phasing	(101)
dont autre effet des variations d'assiette	(278)
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) fin de période	2 076
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	15 849

Sur l'année 2014, les fonds propres prudentiels Bâle 3/CRR après application des dispositions transitoires évoluent de la façon suivante :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 0,1 milliard d'euros sur l'exercice.

La hausse de 0,97 milliard d'euros des capitaux propres comptables part du groupe, à 18,9 milliards d'euros, résulte principalement de l'intégration du résultat comptable de l'exercice pour + 1,14 milliard d'euros et de l'effet favorable de la hausse du dollar sur l'écart de conversion pour + 0,6 milliard d'euros. Ces éléments sont compensés par le paiement du dividende au titre de l'exercice 2013 (pour 0,5 milliard d'euros) ainsi que par l'effet des acquisitions et cessions de l'exercice sur les réserves consolidées pour 0,3 milliard d'euros.

Les fonds propres CET1 intègrent une provision de distribution de dividende en numéraire au titre de 2014 de 1,1 milliard d'euros (soit 34 centimes par action). Ils supportent aussi l'effet de la première mise en œuvre de Prudent valuation pour - 0,35 milliard d'euros

ainsi que l'augmentation de l'impact des mesures transitoires pour - 0,7 milliard d'euros.

Outre les éléments ci-dessus, la hausse des fonds propres de catégorie 1 résulte principalement de l'effet favorable de la variation du taux d'application des dispositions transitoires sur les éléments déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

Les fonds propres de catégorie 2 sont en hausse sous l'effet des émissions nouvelles de TSR (+ 1 milliard d'euros) partiellement compensées par le remboursement anticipé de certaines émissions de TSR (- 0,5 milliard d'euros), l'amortissement réglementaire des lignes proches de l'échéance et l'effet défavorable de la variation du taux de phase-in.

Les risques pondérés à 115,2 milliards d'euros après effet de la garantie accordée par BPCE (soit 2,1 milliards d'euros, en réduction de 0,8 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2013) sont en baisse sur l'exercice de 4,9 milliards d'euros.

(en milliards d'euros)	Risque de crédit	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total RWA
31/12/2013 BÂLE 3	86,8	7,3	15,3	10,7	120,1
Évolution des taux de change	2,3				2,3
Évolution de l'activité	3,4	(1,3)	(0,3)	1,3	3,1
Amélioration des paramètres de risques	(7,1)		0,6		(6,5)
Acquisitions et cessions de participations	(3,2)				
Divers	(0,6)	0,3	(0,2)	0,0	(3,8)
31/12/2014 BÂLE 3	81,6	6,3	15,4	12,0	115,2

L'évolution du risque de crédit de - 5,2 milliards d'euros sur l'exercice résulte principalement des facteurs suivants :

- la hausse des encours (+ 3,4 milliards d'euros) portée notamment par l'évolution de l'activité d'une part et d'autre part la hausse de la valeur comptable des titres de participation sur les compagnies d'assurance (dont intégration de BPCE Assurances) ;
- l'effet de la hausse du dollar (+ 2,3 milliards d'euros) ;
- une amélioration des paramètres de risque (amélioration des taux de notation, meilleure prise en compte des garanties reçues, - 7,1 milliards d'euros) ;

- les acquisitions et cessions de participations, dont principalement cessions de Coface et Lazard (- 3,2 milliards d'euros).

Le risque de marché est globalement stable.

Le risque opérationnel augmente de 1,3 milliard d'euros par la substitution de l'indicateur de référence de l'exercice 2014 à celui de 2011, le calcul standard retenant la moyenne de l'indicateur des 3 derniers exercices.

TABLEAU 1 : EAD, RWA ET EFP PAR APPROCHE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION BALOISE

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013*		
	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	239 201	56 938	4 555	231 559	58 280	4 662
Actions	5 390	15 725	1 258			
Administrations et banques centrales	61 875	635	51			
Autres actifs	247	109	9			
Clientèle de détail	757	273	22			
Entreprises	94 537	35 882	2 871			
Établissements	68 994	3 469	276			
Titrisation	7 401	845	68			
Approche standard	26 374	14 641	1 171	20 069	10 736	859
Actions	39	40	3			
Administrations et banques centrales	6 366	2 110	169			
Autres actifs	6 247	5 642	451			
Clientèle de détail	2 887	2 173	174			
Entreprises	2 868	2 139	171			
Établissements	3 064	409	33			
Expositions en défaut	591	610	49			
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 543	1 267	101			
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	1 594	120	10			
Titrisation	175	131	10			
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	302	503	40			
Sous-total risque de crédit	265 877	72 082	5 766	251 628	69 016	5 521
Risque de contrepartie						
Approche interne	42 513	8 042	643	47 530	6 050	484
Administrations et banques centrales	6 328	46	3			
Entreprises	12 974	4 322	346			
Établissements	22 318	3 373	270			
Titrisation	893	301	24			
Approche standard	17 135	1 425	114	2 174	832	67
Administrations et banques centrales	964	173	14			
Clientèle de détail	1	1				
Entreprises	3 664	260	21			
Établissements	11 899	453	36			
Expositions en défaut	279	279	22			
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	328	259	21			
Titrisation	0	0	0			
Sous-total risque de contrepartie	59 648	9 467	757	49 703	6 882	551
Risque de marché						
Approche interne		9 723	778		7 876	630
Approche standard		5 659	453		6 739	539
Risque action		247	20			
Risque de change		2 201	176			
Risque sur matières premières		931	74			
Risque de taux		2 280	182			
Sous-total risque de marché		15 382	1 231		14 615	1 169
CVA	17 094	6 320	505			
Risque de règlement livraison		8	1		6	1
Risque opérationnel (approche standard)		11 958	957		10 647	852
TOTAL		115 217	9 217		101 166	8 093

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

— TABLEAU 2 : RWA EN BÂLE 3 PAR PRINCIPAL MÉTIER NATIXIS

(en millions d'euros) Pôle	Total	RWA Bâle 3 au 31/12/2014		
		Crédit ^(a)	Marché ^(b)	Opérationnel
Banque de Grande Clientèle	72 170	47 051	19 121	5 998
Services Financiers Spécialisés	14 383	12 242	-	2 141
Épargne	13 764	10 369	13	3 382
Participations financières	6 037	5 566	5	466
Hors pôles métiers	8 863	6 321	2 571	(29)
TOTAL 31/12/2014	115 217	81 549	21 710	11 958
TOTAL 31/12/2013 ^(c)	101 166	75 898	14 621	10 647

(a) Y compris le risque de contrepartie.

(b) Dont le risque de règlement livraison et 6 320 millions d'euros au titre du RWA CVA.

(c) Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

Après prise en compte des dispositions transitoires, le **ratio des fonds propres de base CET1** s'établit à 11,0 % au 31 décembre 2014, le Ratio Tier One à 12,0 % et le ratio global à 13,8 %.

3.3.5 PILOTAGE DU CAPITAL

Le dispositif de pilotage du capital repose sur plusieurs composantes :

- projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur des actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- allocation de fonds propres aux métiers, dans la cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité et des objectifs de rentabilité ;
- calcul du besoin en fonds propres économiques sur quatre natures de risques (crédit, marché, opérationnel, business).

3.3.6 AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des grands risques a été revue en 2014 en étant désormais intégrée dans le CRR. Elle a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres totaux de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2014.

Ratio de levier

Le comité de Bâle a souhaité mettre en place un dispositif visant à encadrer le risque de levier. Ce dispositif a été repris dans le texte du CRR en définissant le levier comme le rapport entre les Fonds propres de catégorie 1 et les expositions de bilan comptables (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Le texte du CRR a été modifié par un Acte délégué, applicable à compter du 31 mars 2015.

Dans le cadre du Pilier 2, le ratio de levier doit être calculé et reporté au régulateur depuis le 1^{er} janvier 2014. Sa publication sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2015. Après une période d'observation il pourrait devenir contraignant dans le cadre du pilier 1 à partir de 2018.

Natixis s'est cependant déjà mise en ordre de marche pour calculer et publier son ratio de levier (selon les règles de l'Acte délégué) dès 2014 et mettre en œuvre les actions de pilotage de son bilan lui permettant de converger vers le niveau de ratio cible envisagé.

3.4 Risques de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays)

3.4.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'élaboration des politiques de risques de Natixis, entamée à partir de 2010 – 2011, s'inscrit dans le dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit de la banque. Élaborées en concertation entre la direction des Risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant la vision stratégique de Natixis dans chacun de ses métiers en la traduisant en appétit pour le risque par métiers ou par secteurs.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la BGC (corporate, LBO, financements aéronautiques, financements immobiliers, financements de projets, financements de matières premières, banques, assurances, hedge funds...) ainsi que les différentes activités des filiales (ex : crédit-bail pour Natixis Lease, affacturage pour Natixis Factor...).

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques, et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégataire habituel.

Cet encadrement est d'ordre à la fois quantitatif et qualitatif.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- des plafonds d'engagements par lignes de métiers ;
- des sous-limites d'engagements ou des seuils d'alerte par types de secteur, par types de contreparties, par types de produits ou encore parfois par zones géographiques.

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention...) ;
- structuration : durées maximales, ratios financiers, clauses contractuelles, schéma de sûretés...
- produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques globaux.

3.4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OCTROI ET DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

3.4.3 MESURE DES RISQUES ET NOTATION INTERNE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante de la maîtrise et de la surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque. Il prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut à un an d'une contrepartie qui s'exprime par une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (LGD – Loss Given Default) qui s'exprime par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes baloises, et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque classe d'actif correspond une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;

- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne Avancée (IRBA) pour noter les catégories d'exposition « corporate », souverain, banque, financement spécialisé ainsi que sur une partie des crédits à la consommation.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

— CORRESPONDANCES INDICATIVES ENTRE LES NOTATIONS INTERNES À DIRE D'EXPERTS ET LES AGENCES EXTERNES (CORPORATE, BANQUE, FINANCEMENT SPÉCIALISÉ)

Notation interne	Équivalent S&P/Fitch	Équivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
AAA	AAA	Aaa	0,03 %
AA+	AA+	Aa1	0,03 %
AA	AA	Aa2	0,03 %
AA-	AA-	Aa3	0,03 %
A+	A+	A1	0,03 %
A	A	A2	0,05 %
A-	A-	A3	0,11 %
BBB+	BBB+	Baa1	0,20 %
BBB	BBB	Baa2	0,36 %
BBB-	BBB-	Baa3	0,60 %
BB+	BB+	Ba1	0,94 %
BB	BB	Ba2	1,42 %
BB-	BB-	Ba3	2,06 %
B+	B+	B1	2,91 %
B	B	B2	4,01 %
B-	B-	B3	5,41 %
CCC+	CCC+	Caa1	7,16 %
CCC	CCC	Caa2	9,33 %
CCC-	CCC-	Caa3	11,97 %
CC	CC	Ca	15,16 %
C	C	C	18,96 %

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 plots pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés.

3.4.4 SUIVI DE PERFORMANCE DES OUTILS DE NOTATION ET BACKTESTING

Le backtesting et le benchmarking font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de backtesting et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, d'estimation des LGD et des échelles de probabilité de défaut ou grilles de LGD (Corporate, Banques, Souverains et LGD Secured). Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, défauts et pertes constatés, évolutions des notations avant défaut et des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

3.4.4.1 Suivi de performance des outils de notation et backtesting des PD

Les systèmes de notation sont contrôlés périodiquement et sont soumis à des exercices de benchmarking externes afin de s'assurer de la cohérence des notations induites par les méthodes expertes et quantitatives. Les modalités de suivi sont définies par une procédure de backtesting adaptée à chaque type de modèle.

Les portefeuilles à faibles historiques de défauts (Low Default Portfolio) sont, pour Natixis, le Corporate (y compris les financements structurés), l'Interbancaire et le Souverain qui sont traités par les outils de notations dédiés. Ces portefeuilles font l'objet d'un backtesting adapté à leur spécificité, à savoir le faible nombre de défauts et la difficulté à construire et entretenir une échelle de PD basée sur des données internes.

Fondé sur ces données (et parfois externes dans le cas d'un backtesting du modèle bancaire ou des grilles de notation Grands Corporates notamment), le backtesting se compose des étapes suivantes : l'étude de la performance absolue qui se base sur le défaut et les migrations internes, et l'étude de la performance relative qui se base sur une comparaison avec les notes externes.

Des règles et indicateurs de performance permettent de déclencher des alertes le cas échéant.

Ces contrôles sont assurés par le biais de plusieurs processus tels le comité d'analyse des notations, qui se réunit trimestriellement, ou les exercices de backtesting des différents modèles de notations qui sont réalisés de une à quatre fois par an selon les périmètres.

L'objet du comité d'analyse des notations est :

- de permettre la présentation des résultats des mesures de performance et de stabilité ;
- d'étudier les indicateurs dont les seuils d'alerte ont été dépassés ;
- de décider des éventuelles actions à mettre en œuvre afin d'en corriger les décalages et anomalies. Ces actions peuvent être de différentes natures : modifications des pratiques de notations, des méthodologies, des analyses de performance, des valeurs de seuil de déclenchement des alertes.

Sont étudiées les sévérités observées entre les notations en interne et les notations des agences. Ainsi, Natixis analyse l'ensemble des notes internes de contreparties qui sont par ailleurs notées par les agences de notations (Standard and Poor's, Moody's et Fitch). Ces analyses permettent de déterminer le degré d'alignement dans l'appréciation du risque.

L'évolution de la qualité de crédit du portefeuille sur un an est aussi analysée par l'étude des migrations de notes internes. Cet axe d'étude donne une vision sur le positionnement du portefeuille de crédit de la Banque.

Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires attestant de la bonne hiérarchisation du risque en interne sont calculés (Indice de Gini, note moyenne, un an avant, des contreparties tombées en défaut...) et viennent compléter, statistiquement, les analyses qualitatives.

Les comités d'analyse des notations (CANO) sont présidés par les responsables des départements des Risques Individuels et le Chief Operating Officer de la direction des Risques ou par les représentants qu'ils auront désignés. Le suivi des décisions prises en comité est présenté aux comités suivants, notamment les cas éventuels de seuils qui resteraient franchis.

L'ensemble de ces travaux est également présenté chaque trimestre au directeur des Risques et communiqué au régulateur.

3.4.4.2 Suivi et backtesting des LGD internes, CCF et ELBE en méthode avancée

Le backtesting des LGD est effectué par les équipes de la direction des Risques et permet :

- de s'assurer de la correcte calibration du modèle ;
- de revoir le pouvoir discriminant du modèle ;
- d'évaluer la stabilité du modèle dans le temps.

Les comparaisons entre les pertes et les estimations issues des modèles sont effectuées sur des données historiques couvrant une période aussi longue que possible.

Les taux de pertes en cas de défaut sont évalués :

- sur base statistique pour ce qui concerne la classe d'actif Corporate ;
- sur base d'historiques interne et externe et de benchmark externe pour les banques et les souverains ;

- sur le fondement de modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif.

Les pertes en cas de défaut, issues des méthodologies internes pour le calcul des exigences en fonds propres, font également l'objet d'un suivi trimestriel lors du comité d'analyse des notations (CANO). Ainsi, depuis plusieurs mois, le monitoring des LGD Corporate et Banques a été déployé et le suivi s'étend progressivement à l'ensemble des portefeuilles concernés par l'homologation en méthode IRB-A (Financements Spécialisés et Souverains).

Les niveaux de LGD, ELBE (voir *Glossaire*) et CCF (voir *Glossaire*) des différents périmètres de financements sont soumis à des exercices de backtesting à minima annuels (à partir de l'enrichissement des données internes) au même titre que les modèles de notations et les PD associées afin de s'assurer de la robustesse des estimations dans le temps. Les paramètres des modèles sur le périmètre des Financements spécialisés et des Sûretés Financières sont mis à jour régulièrement, afin d'être au plus proches de la réalité des métiers. L'actualisation concerne aussi bien les paramètres de marché que les paramètres de recouvrement.

Les indicateurs de backtesting définis permettent à la fois de mesurer la performance de la modélisation et de valider le modèle actuellement utilisé. Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont utilisés :

- les indicateurs de stabilité de la population : ces analyses permettent de valider que la population observée reste proche de celle utilisée pour la construction du modèle. De trop grandes différences de distribution selon les variables de segmentation ou les LGD peuvent remettre en cause le modèle. Tous ces indicateurs sont comparés à ceux qui servent de référence (en général ceux calculés lors de la construction du modèle ou ceux provenant de données externes ou encore des agences). Ces analyses sont applicables à la fois aux modèles experts et aux modèles statistiques ;
- les indicateurs de performance du modèle : en plus de la validation de la segmentation, le principe de la mesure de la performance du modèle est de quantifier de manière synthétique les écarts entre prédictions et réalisations. Pour ce faire, plusieurs indicateurs statistiques sont utilisés et comparés avec ceux calculés lors de la modélisation.

Les résultats du backtesting peuvent entraîner le cas échéant un recalibrage du paramètre de risque.

La réalisation du backtesting donne lieu à un rapport de backtesting présentant :

- l'ensemble des résultats des indicateurs de backtesting prévus ;
- les éventuelles analyses complémentaires ;
- un avis global sur les résultats conformément aux normes groupe.

Le rapport de backtesting et les travaux de revue sont présentés au directeur des Risques et comité normes et méthodes risques Groupe (CNMRG BPCE). Ils sont transmis au régulateur tous les ans.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, la direction des Risques s'assure ainsi du respect des règles et des engagements pris dans sa démarche d'homologation IRBA, du bon fonctionnement des outils et processus concernés et de la qualité et de la cohérence des données. Elle anime des formations et assure une mission de support aux collaborateurs de la banque.

3.4.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les sûretés ou garanties peuvent porter sur :

- des garanties personnelles dans laquelle la protection de crédit est constituée par l'engagement d'un tiers de payer en cas de défaut : garanties à première demande, caution solidaire, clause d'ownership par exemple ;
- des garanties d'actifs représentant un actif transférable servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire ses obligations de paiement (financiers et corporels : espèces, actions et obligations et nantissement de stock, hypothèque immobilière ou maritime...).

Les principes d'identification de mesure et de gestion des instruments de couverture du risque de crédit sont dictés par les préconisations de l'accord du comité de Bâle. L'éligibilité des garanties à une prise en compte de leur effet atténuateur du risque dans les calculs d'expositions au risque fait l'objet de procédures ad hoc. Des points de contrôles sont prévus tout au long du processus allant de l'octroi d'une opération au suivi de l'exposition au risque de crédit, jusqu'au calcul des exigences en fonds propres qui en découlent (calculées majoritairement en approche IRBA depuis le 30 septembre 2010).

Ainsi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu :

- à une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- à des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la direction Juridique ;
- à des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risques.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature ou des CDS) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction des engagements peuvent être mises en œuvre par Natixis pour réduire le risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique. Le risque de concentration est complété par une analyse sur la base de méthodologies de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques).

Natixis pourrait procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Les actifs de crédits couverts par des CDS restent inscrits au bilan de Natixis, mais portent le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash.

Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi s'appliquant aux transactions sur produits dérivés.

3.4.6 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Le suivi au fil de l'eau du risque de contrepartie est assuré par les métiers et par la direction des Risques en contrôle de second niveau. Cette dernière communique chaque mois à la Direction générale et au comité des risques (au comité d'audit jusqu'en décembre 2014) la synthèse de sa mission de surveillance.

Par ailleurs, des suivis périodiques des politiques de risque sectorielles permettent de s'assurer du respect des enveloppes de risque allouées par le comité des risques globaux présidé par le directeur général. Le suivi de ce risque fait l'objet d'un travail de veille sectorielle assumé par la direction des Risques et se matérialisant entre autres par l'élaboration de revues de conjoncture semestrielles couvrant la plupart des secteurs d'activité et dont le focus (géographique notamment) est adapté à la composition du portefeuille de Natixis. Cette mission a pour objectif :

- le suivi de l'actualité de chaque secteur (principaux événements, évolution des tendances) ;
- le suivi d'indicateurs objectifs et spécifiques à chaque secteur ;
- l'appréciation de l'évolution des risques inhérents à chaque secteur ;
- la notation régulière des secteurs/sous-secteurs d'activité, indépendamment du processus de notation des contreparties individuelles.

Elle est notamment l'occasion d'une revue de l'évolution des expositions de Natixis par secteur d'activité et de la répartition de ces expositions par zone géographique et par rating. Outre ce suivi régulier et systématique, ce travail de veille sectorielle peut également donner lieu à des études ponctuelles visant à cerner des risques sectoriels naissants ou bien à émettre une alerte quant à l'évolution d'un risque sectoriel précis.

Les limites encadrant les expositions pays (plafonds pays) sont examinées a minima annuellement et validées par le comité des risques globaux au regard de la situation et de la notation des pays concernés. En cas d'évolution marquée sur un pays, une analyse est présentée en comité des risques de crédit afin d'adapter le suivi et le dispositif.

En outre, les décisions du comité de crédit concernant des opérations présentant une exposition jugée significative au regard du montant, de la situation du pays concerné ou encore de la nature de l'opération sous revue s'appuient sur une analyse du risque pays.

Le comité mensuel des dépassements analyse les dépassements de limites préalablement définies, à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métier concerné...), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques et au métier concerné, conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle, ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de Grande Clientèle sont suivis par le département Restructuring et affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Impact des stress scenarios

Le dispositif de stress test de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRBA et l'IRBF. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. Ainsi depuis la mise en place du programme de stress tests, les stress ont intégré de nouveaux périmètres de filiales ou modèles. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress, notamment à la lumière des exigences des stress de place.

De nouveaux scénarios ont été présentés au cours de l'année 2014 au comité des risques globaux. Ces scénarios de « stress tests » internes crédit sont déclinés à partir :

- d'hypothèses macroéconomiques sous la forme de quatre scénarios de stress applicables à l'ensemble du périmètre des stress revus en 2013 : un scénario de référence (plus ou moins proche du scénario budgétaire...) et trois scénarios de crise (de types choc inflationniste sur les matières premières, crise européenne bancaire et souveraine liée à la hausse des taux souverains français ou encore crise de financement aux États-Unis sur fond de crise asiatique...) ; ils sont préparés par la Recherche économique en collaboration avec la direction des Risques ;
- de scénarios spécifiques métiers pour prendre en compte les risques qui n'auraient pas été couverts dans le cadre des scénarios macroéconomiques. Ainsi, à partir d'une typologie métier (Banques, Corporates, Assurances, Aéronautique, etc.) sont déclinés des scénarios types (en moyenne 3 par métier).

Ces stress sont calculés régulièrement sur le périmètre Natixis afin d'évaluer le risque généré en cas d'évolution défavorable des données économiques et financières et les résultats présentés périodiquement au comité des risques globaux qui valide également les scénarios retenus. Les modalités de stress portent sur des notes de contreparties et des taux de défaut (échelles de PD stressées, matrices de migration, dénotching spécifique par contrepartie souveraine...), des stress sur la LGD unsecured (Corporates, Banques et Souverains...) et sur la LGD secured (valeurs d'actifs ou de collatéraux par métiers...).

Les scénarios, ainsi que les modèles et méthodes retenus pour en déterminer les impacts, font l'objet d'une documentation revue lors de chaque mise à jour.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité watch list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de direction générale en charge des métiers, des Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Dépréciations collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel (*cf. note 5.3 des comptes consolidés présentés dans la partie [5.1] Comptes consolidés*) construites suivant trois axes :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (« corporate », souverain, etc.).

Pour ces derniers, la recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

Le processus de provisionnement sectoriel s'organise autour d'un comité des provisions sectorielles trimestriel dont le rôle est de décider le cas échéant le provisionnement de nouveaux secteurs ou le déprovisionnement de secteurs jusque-là provisionnés, à la lumière de l'évolution conjoncturelle de chaque secteur et en s'appuyant sur les revues de conjoncture.

3.4.7 EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

Les tableaux ci-après présentent l'exposition au risque de crédit selon la réglementation Bâle 3 (règlement européen du 26 juin 2014). Elle se définit comme étant la valeur exposée en risque au moment du défaut (EAD – Exposure At Default, cf. glossaire en section 8.7).

Le passage des encours comptables (périmètre consolidé) aux expositions brutes et expositions en risque du périmètre prudentiel Risque de crédit intègre les principales opérations suivantes :

- exclusion des expositions classées en trading ;
- prise en compte des accords de compensation sur les opérations de marché ;
- retraitement des positions d'affacturage pour prendre en compte une exposition sur le risque de défaut et une exposition sur le risque de dilution ;
- application d'un facteur de conversion équivalent crédit sur les engagements de garanties et de financement.

Les données au titre de 2013 sont établies selon la méthodologie Bâle 2 en vigueur à la date de publication du document de référence 2013 (déposé le 14/03/2014). Les écarts Bâle 2 – Bâle 3 sur les EAD portent principalement sur :

- les expositions sur les chambres de compensation (dérivés listés) ;
- les titrisations auparavant déduites des fonds propres (pondération à 1 250 %).

■ **TABLEAU 3 : EXPOSITION ET EAD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BALOISE**

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	Exposition		EAD		
	31/12/2014	dont hors bilan	31/12/2014	dont hors bilan	Moyenne 2014 ^(a)
Entreprises	140 254	69 366	114 043	43 265	112 587
Autres que PME et FS	120 752	64 488	96 120	39 923	93 577
PME	2 826	431	2 649	298	3 406
Financements spécialisés (FS)	16 676	4 447	15 274	3 044	15 604
Établissements	109 110	39 602	106 275	36 767	120 154
Administrations et banques centrales	75 874	8 521	75 533	8 181	67 866
Administrations centrales et banques centrales	74 203	7 426	73 971	7 193	66 446
Entités du secteur public	809	615	730	537	750
Administrations régionales ou locales	862	480	832	451	670
Clientèle de détail	13 834	10 142	3 645	140	3 692
Autres que PME	12 741	10 068	2 604	114	2 528
PME	1 093	74	1 041	26	1 164
Titrisation	8 622	4 396	8 469	4 259	6 877
Autres actifs	6 494	-	6 494	-	5 461
Actions	5 431	295	5 429	295	5 638
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 698	310	2 543	155	650
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	1 926	334	1 922	330	1 412
Expositions en défaut	1 445	420	870	279	771
TOTAL 31/12/2014	365 688	133 386	325 223	93 671	325 108
TOTAL 31/12/2013 ^(b)	344 161		301 332	95 128	300 940

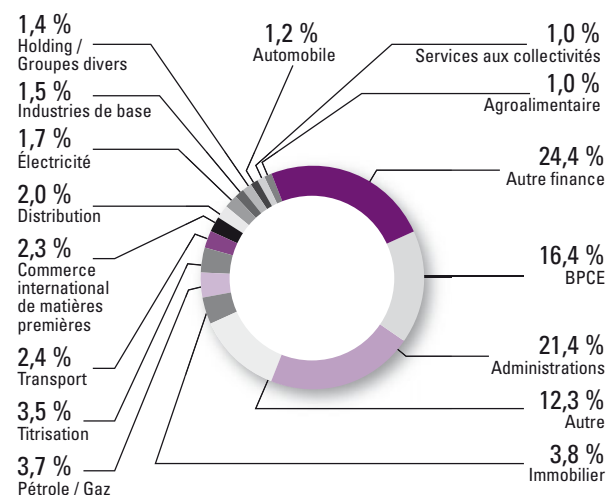
(a) Les valeurs moyennes exposées au risque correspondent à la moyenne des quatre derniers arrêts trimestriels (données non auditées).

(b) Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

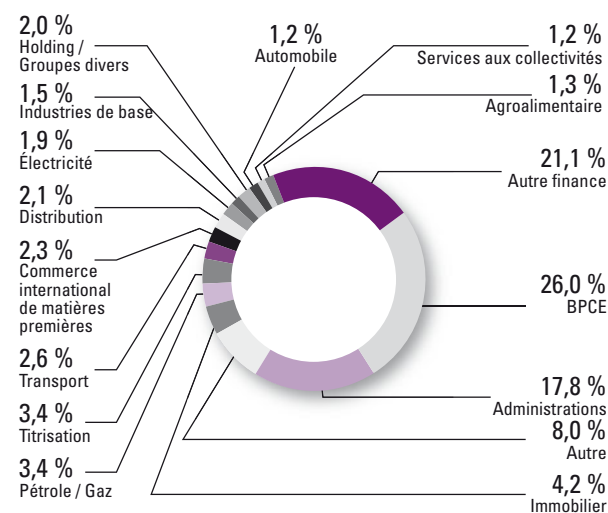
■ **TABLEAU 4 : EAD PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ**

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

Au 31/12/2014



Au 31/12/2013 ^(*)



(*) Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

TABLEAU 5 : EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR CLASSE D'ACTIF

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	France	Europe	Amérique du Nord	Autre	Total
Entreprises					
Autres que PME et FS	42 105	26 882	13 612	13 521	96 120
Financements spécialisés (FS)	3 729	5 068	2 721	3 756	15 274
PME	1 986	156	16	491	2 649
Sous-total	47 820	32 106	16 349	17 768	114 043
Établissements	72 918	21 813	6 394	5 150	106 275
Administrations et banques centrales					
Administrations centrales et banques centrales	30 932	2 757	34 988	5 294	73 971
Administrations régionales ou locales	535	277		20	832
Entités du secteur public	644	51	27	8	730
Sous-total	32 111	3 085	35 015	5 322	75 533
Titrisation	2 736	1 660	3 761	312	8 469
Autres actifs	6 471	20	2	1	6 494
Action	4 856	369	135	69	5 429
Clientèle de détail					
PME	955	7	1	78	1 041
Autres que PME	2 604				2 604
Sous-total	3 559	7	1	78	3 645
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 542	1			2 543
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	1 025	636	2	259	1 922
Expositions en défaut	266	2		602	870
TOTAL 31/12/2014	174 304	59 699	61 659	29 561	325 223
TOTAL 31/12/2013*	142 956	53 095	59 329	23 855	279 236

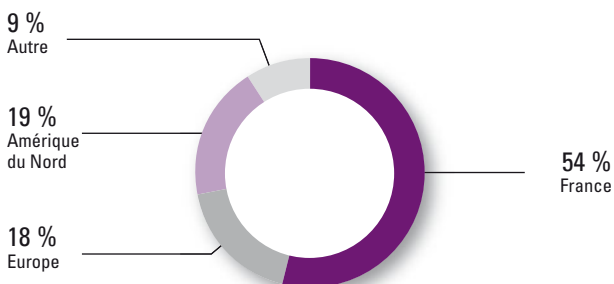
* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014, déduction faite des autres actifs et des tiers regroupés en classes homogènes de risque.

TABLEAU 6 : EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

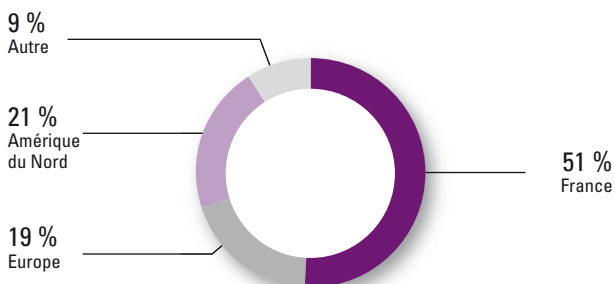
(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

La zone géographique est fonction du pays de risque du débiteur.

31/12/2014



31/12/2013*



* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014, déduction faite des autres actifs et des tiers regroupés en classes homogènes de risque.

— **TABLEAU 7 : EAD PAR CLASSE D'ACTIF ET PAR APPROCHE**

Sont traitées en approche standard les filiales bancaires européennes, les expositions sur les dérivés listés, sur les impôts différés actif, sur la clientèle de détail et sur le crédit-bail immobilier.

(en millions d'euros)				
Catégorie d'exposition	Approche IRB-A	Approche IRB-F	Approche standard	Total
Entreprises				
Autres que PME et FS	73 716	16 426	5 978	96 120
Financements spécialisés (FS)	15 262	12		15 274
PME	1 517	578	554	2 649
Sous-total	90 495	17 016	6 532	114 043
Établissements	87 570	3 742	14 963	106 275
Administrations et banques centrales				
Administrations centrales et banques centrales	67 746	457	5 768	73 971
Administrations régionales ou locales			832	832
Entités du secteur public			730	730
Sous-total	67 746	457	7 330	75 533
Titrisation	8 294		175	8 469
Autres actifs	221	26	6 247	6 494
Actions		5 390	39	5 429
Clientèle de détail				
Autres que PME	363		2 241	2 604
PME	394		647	1 041
Sous-total	757		2 888	3 645
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			2 543	2 543
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme			1 922	1 922
Expositions en défaut			870	870
TOTAL 31/12/2014	255 083	26 631	43 509	325 223
TOTAL 31/12/2013*	255 976	23 112	22 243	301 332

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

TABLEAU 8 : EAD PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE ET PAR CLASSE D'ACTIF

À l'exception des autres actifs ne représentant pas une obligation de crédit, des actions et des positions de titrisation.

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	≤ 3 mois	≤ 1 an	≤ 2 ans	≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Autres que PME et FS	29 392	19 091	10 791	28 354	8 492	96 120
Financements spécialisés(FS)	706	1 322	1 628	3 538	8 080	15 274
Entreprises	240	383	352	822	852	2 649
Sous-total	30 338	20 796	12 771	32 714	17 424	114 043
Établissements	22 231	44 359	7 717	10 728	21 240	106 275
Administrations centrales et banques centrales	63 232	1 604	360	3 914	4 861	73 971
Administrations régionales ou locales	11	17	9	167	628	832
Entités du secteur public	14	16	17	112	571	730
Sous-total	63 257	1 637	386	4 193	6 060	75 533
Autres que PME	195	2 006	33	305	65	2 604
Clientèle de détail	383	37	84	403	134	1 041
Sous-total	578	2 043	117	708	199	3 645
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8	33	53	331	2 118	2 543
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	1 539	383				1 922
Expositions en défaut en standard	1	148	57	611	53	870
TOTAL 31/12/2014	117 952	69 399	21 101	49 285	47 094	304 831
TOTAL 31/12/2013*	104 669	59 052	18 783	50 841	50 595	283 940

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

TABLEAU 9 : EXPOSITIONS ET PROVISIONS PAR PRINCIPAL MÉTIER NATIXIS

Répartition par principal métier Natixis (i) du total des expositions (ii) des seules expositions faisant l'objet d'ajustements et (iii) du montant des provisions.

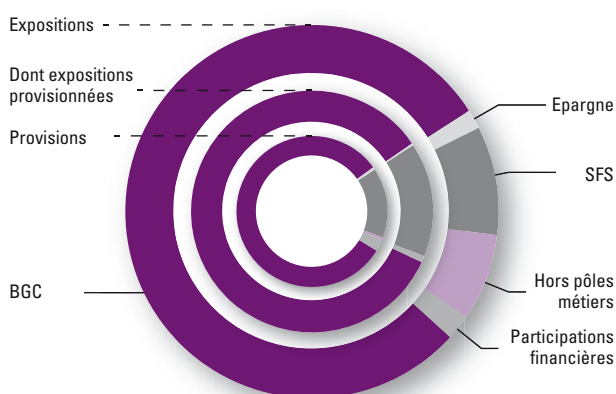
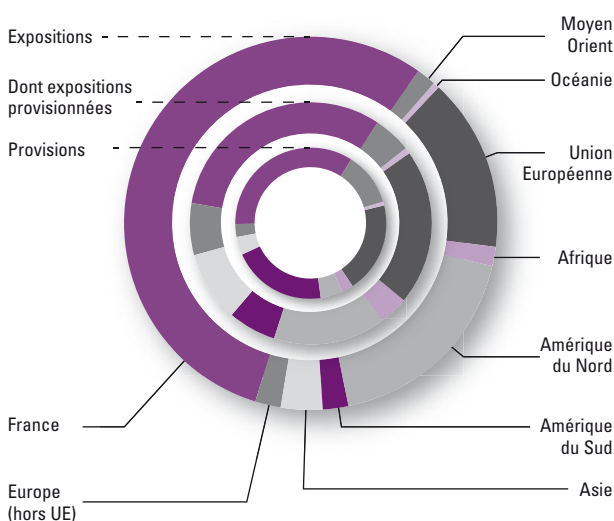


TABLEAU 10 : EXPOSITIONS ET PROVISIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Répartition par zone géographique (i) du total des expositions, (ii) des seules expositions faisant l'objet d'ajustements et (iii) du montant des provisions.



■ **TABLEAU 11 : EXPOSITIONS UTILISANT LA NOTATION ÉMISE PAR UN OEEC**

Expositions traitées en approche standard et utilisant la notation émise par un organisme externe d'évaluation de crédit (OEEC).

<i>(en millions d'euros)</i> Note équivalent S&P	Exposition	EAD avant application du FCEC	EAD
AAA	2 972	2 972	2 943
AA+	28	28	28
AA	1 719	1 719	1 614
AA-	137	63	58
A+	217	217	217
A	1 979	1 979	1 878
A-	120	120	120
BBB+	180	180	175
BBB	86	86	86
BBB-	280	280	280
BB+	314	314	211
D	1 445	871	870
Non Noté ^(a)	45 974	45 566	35 029
TOTAL 31/12/2014	55 451	54 395	43 509

(a) Dont les chambres de compensation (CCP), les tiers regroupés en classes homogènes de risque et les autres actifs.

■ **TABLEAU 12 : EAD PAR NOTE INTERNE (ÉQUIVALENT S&P)**

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

<i>(Répartition en %)</i> Grade	Note interne	31/12/2014	31/12/2013*
Investment Grade	AAA	0,3 %	0,3 %
	AA+	32,0 %	24,5 %
	AA	1,3 %	1,4 %
	AA-	3,7 %	5,0 %
	A+	6,7 %	12,4 %
	A	7,9 %	7,6 %
	A-	8,2 %	6,9 %
	BBB+	5,9 %	6,9 %
	BBB	7,8 %	7,6 %
	BBB-	8,2 %	7,7 %
Investment Grade		82,0 %	80,3 %
Non Investment Grade	BB+	4,3 %	4,2 %
	BB	3,7 %	4,5 %
	BB-	2,8 %	2,7 %
	B+	1,8 %	1,6 %
	B	0,8 %	1,1 %
	B-	0,5 %	0,7 %
	CCC+	0,1 %	
	CCC	0,1 %	0,1 %
	CC	0,1 %	
	C		0,1 %
Non Investment Grade		14,2 %	15,0 %
Non noté	Non noté	1,3 %	2,0 %
Défaut	D	2,5 %	2,7 %
TOTAL		100 %	100 %

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

TABLEAU 13 : EAD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR NOTE INTERNE

Sur les seules expositions en approche IRB-A, hors titrisations et autres actifs.

(en millions d'euros)	Groupe de notes	Exposition			EAD	RWA	Taux de pondération
Catégorie		Total	dont bilan	dont hors bilan			
Entreprises ^(a)							
	AAA	207	172	35	182	12	6,8 %
	AA+	423	23	400	419	20	4,7 %
	AA	2 725	1 202	1 523	2 198	181	8,2 %
	AA-	2 456	1 292	1 164	2 103	217	10,3 %
	A+	9 948	3 340	6 608	8 068	868	10,8 %
	A	9 048	1 348	7 700	5 055	731	14,5 %
	A-	11 688	2 869	8 819	8 382	1 868	22,3 %
	BBB+	9 850	3 554	6 296	7 744	2 347	30,3 %
	BBB	18 000	8 305	9 695	13 325	4 293	32,2 %
	BBB-	15 137	8 475	6 662	12 900	4 908	38,0 %
	BB+	9 367	4 594	4 773	7 620	3 888	51,0 %
	BB	7 591	4 964	2 627	6 479	3 476	53,6 %
	BB-	4 868	2 815	2 053	4 176	2 790	66,8 %
	B+/CC-	7 083	4 221	2 862	5 800	4 301	74,2 %
	C	28	24	4	28	44	156,7 %
	D	4 446	3 592	854	4 291	1 966	45,8 %
Sous-total		112 865	50 790	62 075	88 770	31 910	35,9 %
Administrations et Banques centrales							
	AAA	290	104	187	290		
	AA+	60 359	54 461	3 898	60 359		
	AA-	3 479	2 292	1 187	3 354		
	A	2 769	885	1 884	2 711	33	1,2 %
	BBB+	366	293	73	344	43	12,5 %
	BBB-	202	134	68	202	56	27,5 %
	BB	22		22	22	1	5,0 %
	BB-	373	360	13	363	335	92,4 %
	B+/CC-	38	37	1	37	140	373,6 %
	D	52	52		52		
Sous-total		67 950	60 617	7 333	67 734	608	0,9 %
Établissements ^(a)							
	AAA	113		113	112	3	2,8 %
	AA+	447	13	434	447	27	6,1 %
	AA	298	194	104	297	26	8,8 %
	AA-	1 561	359	1 202	1 537	63	4,1 %
	A+	4 933	653	4 280	3 925	233	5,9 %
	A	7 403	2 597	4 806	7 099	744	10,5 %
	A-	5 558	1 089	4 469	5 398	1 069	19,8 %
	BBB+	2 965	311	2 654	2 917	1 081	37,0 %
	BBB	1 642	462	1 180	1 380	650	47,1 %
	BBB-	1 621	1 112	509	1 427	1 102	77,2 %
	BB+	330	146	184	253	284	112,5 %
	BB	173	53	120	146	212	144,7 %
	BB-	13	1	12	7	18	237,7 %
	B+/CC-	238	71	167	132	322	243,7 %
	D	296	296		296		
Sous-total		27 591	7 357	20 234	25 373	5 834	23,0 %
Tiers génériques ^(b) et non notés ^(a)							
		3 843	1 633	2 210	2 450	2 887	117,8 %
TOTAL		212 249	120 397	91 852	184 327	41 239	22,4 %

(a) Hors expositions sur les affiliés car non notés (62 milliards d'euros).

(b) Tiers regroupés en classes homogènes de risque.

(en millions d'euros)	Groupe de notes	Exposition			EAD	RWA	Taux de pondération
Catégorie		Total	dont bilan	dont hors bilan			
Clientèle de détail							
	A	0	0		0	0	3,7 %
	BBB	53	53		53	8	15,2 %
	BBB-	56	56	0	56	11	20,3 %
	BB+	50	50		50	13	25,6 %
	BB	49	49		49	15	30,3 %
	BB-	28	28		28	9	33,0 %
	B+/CC-	94	94		94	39	41,6 %
	C	5	5		5	3	50,9 %
	D	37	37		37		0,0 %
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		372	372	0	372	98	26,3 %

■ **TABLEAU 14 : TAUX DE PONDÉRATION MOYEN CONSTATÉ PAR NOTE INTERNE (ÉQUIVALENT S&P) POUR LES CLASSES D'ACTIF TRAITÉES EN APPROCHE IRB**

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en approche interne (IRB) après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et les tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation ;
- des expositions sur des affiliés au Groupe BPCE.

Grade	Note interne	Taux de pondération moyen en %	
		31/12/2014	31/12/2013*
Investment Grade	AAA	2,6 %	2,5 %
	AA+	0,1 %	0,1 %
	AA	8,6 %	6,1 %
	AA-	4,0 %	2,8 %
	A+	9,8 %	5,0 %
	A	10,3 %	11,1 %
	A-	20,0 %	17,6 %
	BBB+	31,6 %	28,6 %
	BBB	33,6 %	36,6 %
	BBB-	41,4 %	45,2 %
Investment Grade		13,8 %	13,9 %
Non Investment Grade	BB+	53,0 %	58,6 %
	BB	56,9 %	57,6 %
	BB-	69,9 %	63,7 %
	B+	69,5 %	72,7 %
	B	84,0 %	87,0 %
	B-	102,4 %	124,3 %
	CCC+	70,1 %	54,8 %
	CCC	165,2 %	186,3 %
	CCC-	84,6 %	124,7 %
	CC	166,5 %	53,8 %
	C	139,1 %	167,7 %
Non Investment Grade		66,6 %	67,0 %
Non noté	Non noté	124,3 %	97,0 %
Défaut	D	40,6 %	31,5 %
TOTAL		23,1 %	24,0 %

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

TABLEAU 15 : ÉCART ENTRE LES PROVISIONS ET LES PERTES ATTENDUES (EL)

Sur les expositions traitées en approche interne (IRB) et après exclusion des classes balisées actions, titrisations et autres actifs.

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	Provisions	EL	Écart
Administrations et banques centrales	52	52	
Établissements	261	261	
Entreprises	1 692	1 675	17
Clientèle de détail	96	68	28
Total douteux	2 101	2 056	45
Administrations et banques centrales	8	7	1
Établissements	11	24	(13)
Entreprises	325	227	98
Clientèle de détail	1	12	(11)
Total sains	345	270	75
TOTAL 31/12/2014	2 446	2 326	120

TABLEAU 16 : PD ET LGD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

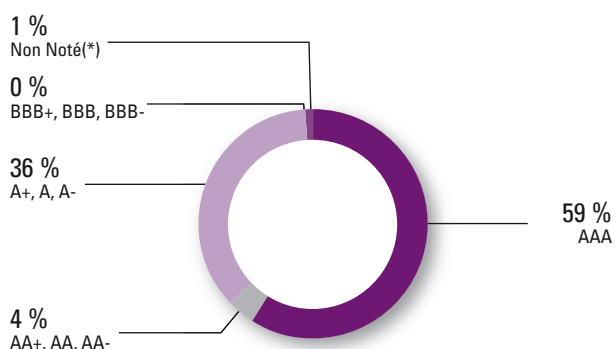
Sur les expositions traitées en approche interne. Les taux de probabilités de défaut (PD) et les taux de pertes en cas de défaut (LGD) sont des moyennes pondérées par les valeurs exposées au risque (EAD).

(en %)

Zone géographique	EAD (en millions d'euros)	PD	LGD
Afrique	3 601	4,3 %	37,5 %
Amérique du Nord	60 108	1,4 %	11,9 %
Amérique du Sud	7 095	9,0 %	24,0 %
Asie	10 650	3,6 %	25,5 %
Europe hors UE	7 044	2,1 %	26,2 %
France	146 435	1,1 %	20,9 %
Moyen Orient	4 816	2,5 %	23,7 %
Océanie	1 072	6,0 %	26,0 %
Union européenne	40 893	4,9 %	26,7 %
TOTAL 31/12/2014	281 714	2,1 %	20,5 %

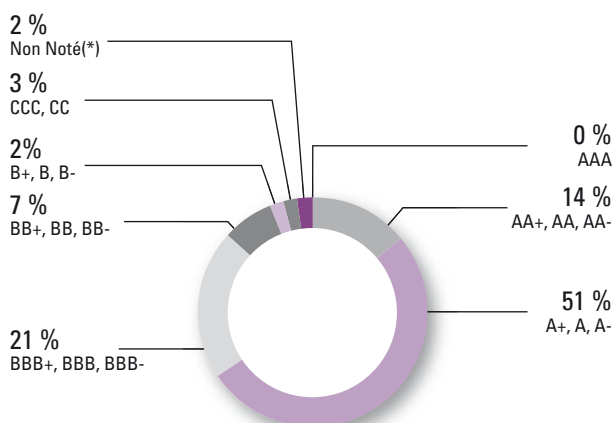
TABLEAU 17 : EXPOSITIONS GARANTIES PAR NATURE ET NOTE DU GARANT (ÉQUIVALENT S&P)

ÉTABLISSEMENTS



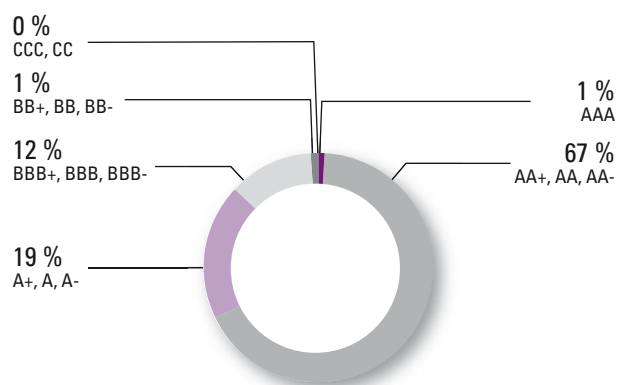
* À l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.

ENTREPRISES



* À l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.

■ ADMINISTRATIONS ET BANQUES CENTRALES



■ TABLEAU 18 : EXPOSITIONS PAR TECHNIQUE D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Ces tableaux présentent la répartition des expositions, garanties par des sûretés ou par des protections.

(en millions d'euros)

Sûreté	Approche standard		Approche interne	
	Exposition	Montant Sûreté	Exposition	Montant Sûreté
Sûretés financières de type espèce	243	211	5 698	4 444
Autres sûretés financières	703	530	3 417	2 621
Bien Immobilier	5 882	2 698	304	279
Autres sûretés physiques			5 028	3 394
Créances			517	416
TOTAL	6 828	3 439	14 964	11 154

(en millions d'euros)

Protection	Approche standard		Approche interne	
	Exposition	Montant Protection	Exposition	Montant Protection
Garantie reçue	5 000	2 633	15 478	9 923
Credit default swap			463	463
Total return swap	5	4	3 185	3 002
TOTAL	5 005	2 637	19 126	13 388

3.4.8 EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

■ TABLEAU 19 : EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE SUR LES DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)

Sens	Notionnel	Coût de remplacement		Risque de crédit potentiel	Équivalent risque de crédit		Sûretés reçues	Contrats assortis d'appels de marge
		brut positif	net positif ^(a)		avant sûretés	après sûretés		
Achats	44 110	885	30	958	1 573	988	585	40 348
Ventes	38 559	781	10	802	1 029	813	217	38 559

(a) Après application des conventions réglementaires de compensation.

■ TABLEAU 20 : EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE SUR LES DÉRIVÉS AUTRES QUE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions d'euros) Type d'instrument dérivé	Notionnel	Coût de remplacement		Risque de crédit potentiel	Équivalent risque de crédit		
		brut positif	net positif		avant sûretés	après sûretés	Sûretés reçues
Intérêts	6 275 961	109 973	7 371	11 847	32 671	19 218	13 453
Change	1 099 970	24 930	3 119	5 503	11 571	8 622	2 949
Actions	113 302	3 816	1 254	3 437	4 932	4 691	241
Produits de base	28 024	2 319	464	1 804	2 357	2 268	89
Métaux	1 426	43	3	57	62	60	2

■ TABLEAU 21 : NOTIONNEL ET EAD SUR LES DÉRIVÉS AUTRES QUE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions d'euros) Type d'instrument dérivé	Notionnel				EAD			
	Listés	OTC avec CCP	OTC hors CCP	Total	Listés	OTC avec CCP	OTC hors CCP	Total
Intérêts	721 050	3 455 769	2 099 142	6 275 961	4 368	4 345	10 505	19 218
Change	6	1 402	1 098 562	1 099 970		93	8 529	8 622
Actions	33 400		79 902	113 302	1 427		3 264	4 691
Produits de base	22 601		5 423	28 024	1 547		721	2 268
Métaux	443		983	1 426	31		29	60

■ TABLEAU 22 : EAD SUR LES DÉRIVÉS ET PENSIONS

(en millions d'euros) Type d'exposition	Catégorie d'exposition	EAD	
		31/12/2014	31/12/2013 *
Dérivés	Administrations et Banques centrales	3 371	
	Administrations centrales ou banques centrales	2 479	
	Administrations régionales ou locales	420	
	Entités du secteur public	472	
	Clientèle de détail	1	
	PME	1	
	Entreprises	10 617	
	Autres que PME et FS	9 376	
	Financements spécialisés (FS)	35	
	PME	1 206	
	Établissements	24 177	
	Expositions en défaut (Standard)	279	
	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	242	
	Titrisations	893	
Sous-total		39 580	35 997
Pensions	Administrations et Banques centrales	3 921	
	Administrations centrales ou les banques centrales	3 921	
	Entreprises	6 020	
	Autres que PME et FS	6 020	
	Établissements	10 041	
	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	86	
Sous-total		20 068	13 706
TOTAL		59 648	49 703

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

3.4.9 EXPOSITION SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

— TABLEAU 23 : RÉPARTITION PAR PRINCIPAL MÉTIER NATIXIS

(en millions d'euros) Pôle	31/12/2014		31/12/2013	
	Juste valeur (MTM)	EAD	Juste valeur (MTM)	EAD
Pôle Épargne	2 124	2 187	1 589	1 735
Participations financières	1 365	1 515	1 989	2 175
Hors pôles métiers	814	889	500	498
Pôle SFS	627	627	381	380
Pôle BGC	209	211	271	245
GAPC	-	-	16	5
TOTAL	5 139	5 429	4 746	5 038

— TABLEAU 24 : EAD PAR TYPE ET NATURE D'EXPOSITION (HORS FRANCHISES)

Les participations dans les sociétés d'assurance sont incluses dans les EAD car elles sont pondérées en RWA.

(en millions d'euros)	Actions cotées	Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	Autres expositions sur actions	Equity en standard	31/12/2014	31/12/2013*
Actions	275	1 297	140	6	1 718	1 782
OPCVM	77		6		83	175
Participations	606	1	2 059	34	2 700	3 081
TOTAL	958	1 298	2 205	40	4 501	5 038

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

— TABLEAU 25 : RWA PAR PONDÉRATION (HORS FRANCHISES)

(en millions euros) Pondération	Approche IRB	Approche Standard	31/12/2014	31/12/2013*
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	2 467		2 467	2 897
Autres expositions sur actions	8 159		8 159	11 490
Actions cotées	2 778		2 778	1 163
Actions en standard		40	40	
TOTAL	13 404	40	13 444	15 550

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

— TABLEAU 26 : PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES

(en millions d'euros) Actif	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée ou coût présumé	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option	1 906	1 875	(31)		(31)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 075	1 250	175	175	
TOTAL 31/12/2014	2 981	3 125	144	175	(31)
TOTAL 31/12/2013*	3 816	4 006	191	191	0

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

■ TABLEAU 27 : PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSION CUMULÉES SUR LA PÉRIODE SOUS REVUE

(en millions d'euros)		Montant cumulé des plus ou moins-values de cession
Actif		
Actifs financiers à la juste valeur sur option		(65)
Autres actifs		(13)
Actifs financiers disponibles à la vente		153
TOTAL 31/12/2014		75
TOTAL 31/12/2013*		91

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

■ TABLEAU 28 : FRACTION DES MONTANTS DE PLUS OU MOINS-VALUES NON RÉALISÉES INCLUSE DANS LES FONDS PROPRES DE BASE

(en millions d'euros)		Montants inclus dans les fonds propres de base (après phasing)
Actif		
Montant des plus-values nettes après impôt différé		0
Montant des moins-values nettes après impôt différé		(32)
TOTAL 31/12/2014		(32)
TOTAL 31/12/2013*		(50)

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

3.5 Titrisation

3.5.1 LA GESTION DES RISQUES LIÉS À DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Les clients de Natixis utilisent la titrisation comme source de financement alternatif. Deux méthodes sont essentiellement utilisées :

- d'une part, pour les clients Corporate, du financement à terme de portefeuilles de créances commerciales ou d'actifs opérationnels (flottes de véhicules par exemple) ;
- d'autre part, pour des clients établissements financiers ou certains gestionnaires d'actifs, du financement de portefeuilles diversifiés d'actifs (encours de carte de crédit, prêts immobiliers, prêts corporate). Dans ce cas, le financement n'est que transitoire et destiné à aider le client à accumuler un encours suffisant d'actifs puisque ces derniers sont refinancés via les marchés de capitaux par une titrisation publique vendue aux investisseurs clients de Natixis.

Par ailleurs, Natixis mène une activité de market-making afin d'offrir une certaine liquidité aux clients investisseurs de Natixis sur les produits de titrisation.

Natixis est exposée sur les activités de titrisation que ce soit en tant qu'investisseur, sponsor et originateur :

- en tant qu'investisseur : via des opérations de dérivés (swaps de titrisation), via des opérations de financement pour ses clients et via l'activité de market making. Dans la très grande majorité des cas, l'exposition de Natixis est toujours la plus senior de la structure ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations de création et de gestion de programmes de papier commercial adossé à des actifs (Asset-Backed Commercial Paper notamment) ;
- en tant qu'originateur, c'est-à-dire dans le cadre de ses activités de refinancement, Natixis pourrait être amenée à réaliser des titrisations de certains de ses portefeuilles de prêts accordés à la clientèle.

L'ensemble des dossiers de titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Pour les opérations de titrisation, les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et le rating (externe).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (tranching) ainsi qu'une analyse des protections associées.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs.

Le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating sur les positions de titrisation du Groupe, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée.

Le second reposant sur l'analyse des positions de titrisations selon des critères quantitatifs (rating, valorisation) et qualitatifs (analyse) permet la segmentation du portefeuille selon différents niveaux de risque.

Les résultats de ces analyses font l'objet d'un reporting et d'une présentation trimestriels dans le cadre du comité watch list et provisions.

Par ailleurs, le risque de liquidité est géré dans le cadre du suivi global des activités à l'aide notamment des indicateurs ALM soumis à limite, tels les gaps de liquidité et les ratios de couverture.

3.5.2 ENCOURS ET POSITIONS

— TABLEAU 29 : EAD PAR TYPE DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions d'euros)

Type de titrisation	31/12/2014	31/12/2013*
Titrisation classique	7 221	7 755
Titrisation synthétique	1 248	
TOTAL**	8 469	7 755

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

** Y compris le risque de contrepartie.

— TABLEAU 30 : EAD PAR TYPE DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)

Type de titrisation	31/12/2014	31/12/2013*
Titrisation classique	1 076	1 121
Titrisation synthétique		
TOTAL	1 076	1 121

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

TABLEAU 31 : POSITIONS DE TITRISATION SELON LE RÔLE JOUÉ PAR NATIXIS

Positions de titrisation du portefeuille bancaire

Le risque de contrepartie est intégré dans ces positions.

Investisseur

(en millions d'euros)

31/12/2014	EAD	RWA	EFP
Bilan			
Titrisation	979	321	26
Retitrisation	7	11	1
Total bilan	986	332	27
Hors Bilan			
Titrisation	1 629	211	17
Retitrisation	155	152	12
Total hors bilan	1 784	363	29
TOTAL INVESTISSEUR	2 770	695	56

Originateur

(en millions d'euros)

31/12/2014	EAD	RWA	EFP
Bilan			
Titrisation	1 249	87	7
Total bilan	1 249	87	7
TOTAL ORIGINATEUR	1 249	87	7

Sponsor

(en millions d'euros)

31/12/2014	EAD	RWA	EFP
Bilan			
Titrisation	1 976	187	15
Total bilan	1 976	187	15
Hors Bilan			
Titrisation	2 474	307	24
Total hors bilan	2 474	307	24
TOTAL SPONSOR	4 450	494	39

(en millions d'euros)

Total	EAD	RWA	EFP
31/12/2014	8 469	1 276	102
31/12/2013 *	7 755	4 361	349

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

Positions de titrisation du portefeuille de négociation

Investisseur

(en millions d'euros)

31/12/2014	EAD	RWA	EFP
Titrisation	936	251	20
TOTAL INVESTISSEUR	936	251	20

Sponsor

(en millions d'euros)

31/12/2014	EAD	RWA	EFF
Titrisation	140	10	1
TOTAL SPONSOR	140	10	1

(en millions d'euros)

Total	EAD	RWA	EFF
31/12/2014	1 076	261	21
31/12/2013 *	1 121	999	81

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

— TABLEAU 32 : EAD PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

Sur les positions de titrisations des portefeuilles bancaire (y compris le risque de contrepartie) et de négociation. Les expositions présentées sont hors calcul par transparence.

	Titrisation		Retitrisation		Total
(en millions d'euros)	IRB	SA	IRB	SA	
Portefeuille bancaire					
< 10 % ^(a)	4 083				4 083
12-18 %	1 071				1 071
20-40 %	1 024				1 024
50-75 %	71		6		77
100 %	2				2
1 250 %	115		14		129
Formule réglementaire	1 690				1 690
Sous-total	8 056		20		8 076
Portefeuille de négociation					
< 10 %	40				40
12-18 %	190				190
20-40 %	591	216			807
50-75 %	11	7			18
100 %	3				3
425 %	12				12
1 250 %	1	5			6
Sous-total	848	228			1 076
TOTAL 31/12/2014	8 904	228	20	-	9 152
TOTAL 31/12/2013 *		8 132		743	8 875

* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

(a) Dont part des positions de titrisation couverte par la garantie Neptune.

TABLEAU 33 : EAD PAR NOTE ÉQUIVALENT S&P

(répartition en %) Grade	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire ^(b)		Portefeuille de négociation	
		31/12/2014	31/12/2013 ^(a)	31/12/2014	31/12/2013 ^(a)
Investment Grade	AAA	26 %	46 %	62 %	65 %
	AA+	2 %	2 %	7 %	1 %
	AA	21 %	12 %	14 %	10 %
	AA-	2 %	3 %		1 %
	A+	1 %	2 %	2 %	5 %
	A	13 %	11 %	11 %	9 %
	A-	8 %	11 %	2 %	1 %
	BBB+				1 %
	BBB	1 %	2 %		2 %
	BBB-			1 %	1 %
Non Investment Grade	BB+				2 %
	BB			1 %	
	B-		2 %		
	CC				1 %
Non Noté	Non Noté	26 %	7 %		3 %
TOTAL		100 %	100 %	100 %	100 %

(a) Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

(b) Y compris le risque de contrepartie.

TABLEAU 34 : EXPOSITIONS DE RETITRISATION AVANT ET APRÈS SUBSTITUTION

Les expositions de retitrisation sont ventilées en fonction de la note des garants.

(en millions d'euros)			
Note du garant	Exposition	Protection	EAD
AA	36	36	0
A	379	379	0
Non Noté	234	79	155
Sous-total	649	494	155
Non garanti	8		8
TOTAL 31/12/2014	657	494	163

TABLEAU 35 : POSITIONS DE TITRISATIONS SELON LES PRINCIPALES TYPOLOGIES DE SOUS-JACENT

Type de sous-jacent	EAD au 31/12/2014 (en %)		EAD au 31/12/2013 ^(a) (en %)	
	Portefeuille bancaire ^(b)	Portefeuille négociation	Portefeuille bancaire ^(b)	Portefeuille négociation
ABS	26 %		21 %	5 %
CDO	27 %	36 %	42 %	32 %
RMBS	8 %	29 %	10 %	42 %
CMBS	6 %	4 %	7 %	8 %
Consumer ABS	10 %	29 %	15 %	7 %
Corporate loans	15 %			
Consumer loans	2 %			
Autres	6 %	2 %	6 %	6 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

(a) Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

(b) Y compris le risque de contrepartie.

3.6 Risques de marché

3.6.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La direction des Risques s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cela comprend notamment la revue stratégique des enveloppes globales de risques en fonction des objectifs des métiers et des évolutions de marchés ainsi qu'un rôle d'alerte sur les risques identifiés.

Ainsi les politiques de risques de marché visent non seulement à disposer d'un outil de pilotage des risques en phase avec l'évolution des activités et des objectifs de la banque dans le cadre du plan New Frontier mais également à renforcer la gouvernance des risques.

3.6.2 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques élabore les principes de mesure des risques, les propose pour validation à la Direction générale, et en assure le suivi. Elle valide les modèles de valorisation des produits de marché et s'assure régulièrement que les modèles utilisés sont pertinents au regard de l'évolution des marchés et des meilleures pratiques de place.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtière et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégataire, joue un rôle essentiel.

Les principales missions de la direction des Risques sont :

- la détermination des méthodologies de mesure des risques et de la définition des indicateurs de risque ;
- l'analyse et le contrôle quotidien des risques de marché et des reportings correspondants sur chacune des activités ;
- la validation des modèles de valorisation (« pricers ») ;
- la détermination des politiques de provisionnement et de réfections de valeurs (pour risques de liquidité, risques de paramètres non couvrables, risques de modèles, etc.) ;
- l'établissement et la transmission de l'ensemble des reportings consolidés au management et aux organes de contrôle et de tutelle ;
- la mise en place de normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché ;
- la production de la VaR, de la VaR stressée, de l'IRC (« Incremental Risk Charge » voir Glossaire), des « stress tests » et du « backtesting ».

Conformément aux préconisations du rapport « Lagarde », la direction des Risques s'assure en outre du respect de la procédure de notification des limites. Elle s'assure également que chaque trader confirme par mail son appartenance au desk dans lequel il est autorisé à traiter et de l'acceptation des limites allouées.

3.6.3 MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure :

1. des mesures synthétiques de VaR permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.
- Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts-types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts-types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).
- L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques est révisé sur un rythme annuel dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risques sont utilisés. L'objectif est de s'assurer de l'homogénéité entre les calculs de VaR, de résultats et de sensibilités (utilisation des mêmes facteurs de risques).

Natixis utilise une VaR calculée par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo » qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. L'harmonisation des méthodes de calcul a été réalisée par le recours à un outil unique de calcul.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis. Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques.

Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

La robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille

de la banque, ainsi qu'un calcul d'IRC afin de prendre en compte les risques de migration et de défaut sur les instruments de marchés. L'IRC repose sur une profondeur de marché d'un an, et un quantile de 99,9 %. Ces indicateurs sont calculés quotidiennement.

Le régulateur a autorisé Natixis à utiliser ces nouveaux indicateurs pour la détermination de l'exigence en fonds propres depuis le 31/12/2011 :

2. des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alert ») fixés par portefeuille et s'agréant par métier, qui provoquent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires ;
3. des mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

Les « stress tests » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- **les stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus ;
- **les stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et les économistes.

Les « stress tests » spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

Ce dispositif est complété par des « reverse stress tests » qui permettent de mettre en exergue les périmètres et les configurations de marché les plus risqués ainsi que les liens de concentration et de contagion.

À partir de scénarii plausibles, élaborés sur des hypothèses extrêmes adverses de réalisation de facteurs de risques conduisant à un dépassement de seuil de perte, ce dispositif permet de mettre en œuvre un nouvel outil de suivi et de pilotage du risque, d'identifier les circonstances qui pourraient causer cette perte et d'adapter les plans d'action appropriés en cas de besoin.

L'ensemble du dispositif de « stress tests » de marché (incluant ceux de liquidité) est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scénarii. Le comité des « stress tests » de marché, coprésidé par le directeur des Risques et le responsable de Solutions de marché, décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à une fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel.

4. des indicateurs opérationnels permettant d'encadrer l'activité, en global et/ou par activité homogène, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal, indicateurs de diversification...). Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de « stress tests » et les loss alerts. Elles sont déterminées en cohérence avec ces dernières.

La validation indépendante des modèles développés en interne par Natixis joue un rôle fondamental dans l'encadrement des risques de marché : elle permet de s'assurer de l'évaluation des instruments financiers traités dans la banque et d'analyser leurs risques en regard des prix de marché constatés ou des facteurs pertinents.

La charte de validation des modèles définit l'ensemble du processus, les périmètres (modèle de valorisation, donnée de marché utilisée...), ainsi que les différentes analyses à effectuer, notamment en termes d'utilisation (restrictions à certains marchés, sous-jacents, devises...), de préconisations (classées par ordre d'importance) et de réactions (sur modèle, sur paramètre exotique, sur risque non couvert...).

Ces modèles peuvent faire l'objet d'un « backtesting » et d'un suivi de leur qualité et de leur robustesse, afin de s'assurer que les paramètres de risques réalisés correspondent aux intervalles de valeurs attendues lors de leur validation. Par ailleurs, une revue périodique de ces modèles est réalisée dans le cadre du comité de validation des modèles qui se réunit sur une base trimestrielle. Les missions de ce comité sont de s'assurer que les risques de modèle de la banque sont bien identifiés, quantifiés et encadrés et de formaliser le suivi des recommandations émises dans les notes de validation des modèles.

En complément, le benchmarking de ces modèles permet de les comparer avec les pratiques de place et de renforcer ainsi la validation des choix internes de modélisation.

BPCE garantit la majorité des périmètres « crédit cantonnés » de Paris et de New York. Pour autant, l'encadrement des risques effectué par le département des Risques de marché a été maintenu de manière homogène et exhaustive sur l'ensemble des activités qu'elles soient ou non garanties par BPCE. Les portefeuilles couverts par la Garantie ont continué de diminuer de façon significative tout au long de l'année.

3.6.4 DONNÉES QUANTITATIVES DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

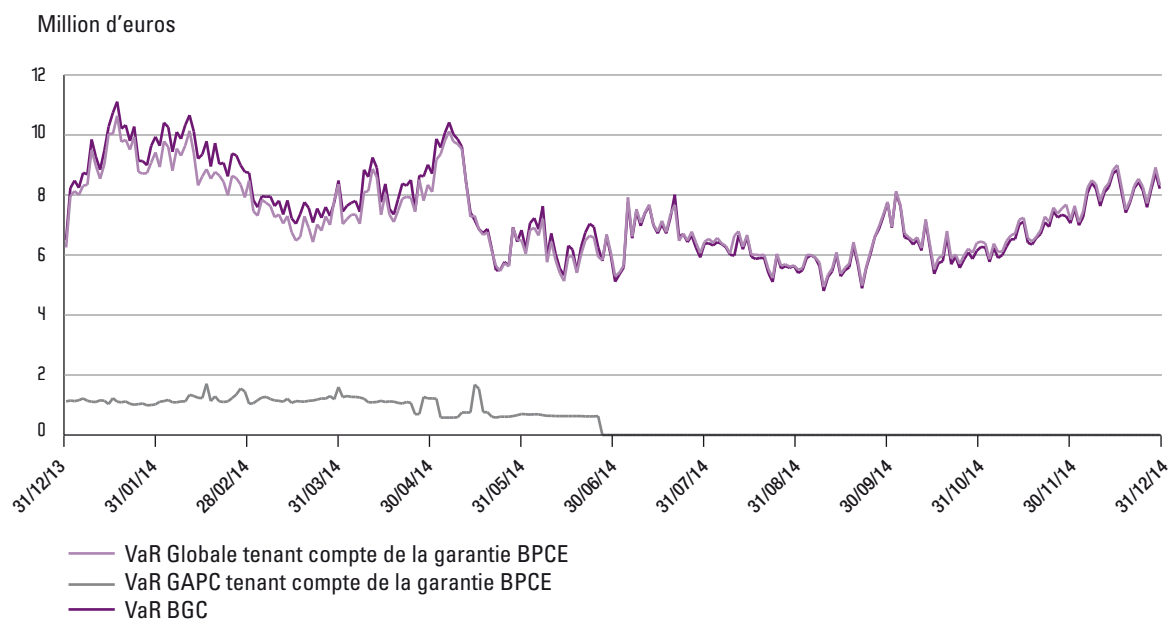
Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis tenant compte de la garantie BPCE

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 7,2 millions d'euros, avec un maximum constaté de 10,6 millions d'euros le 17 janvier 2014, un minimum de 4,9 millions d'euros le 10 septembre 2014 et une valeur de 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, pour le périmètre global d'une part et, GAPC d'autre part, après prise en compte de la garantie BPCE, ainsi que l'historique de la VaR du périmètre BGC.

Les principaux faits marquants portent sur la clôture de GAPC effectuée le 30 juin 2014 ainsi que le transfert des positions résiduelles vers les activités en extinction de la Banque de Grande Clientèle.

■ VAR GLOBALE NATIXIS AVEC GARANTIE – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VAR 99 % 1 JOUR)

**Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre**

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les chiffres de VaR après prise en compte de la garantie BPCE :

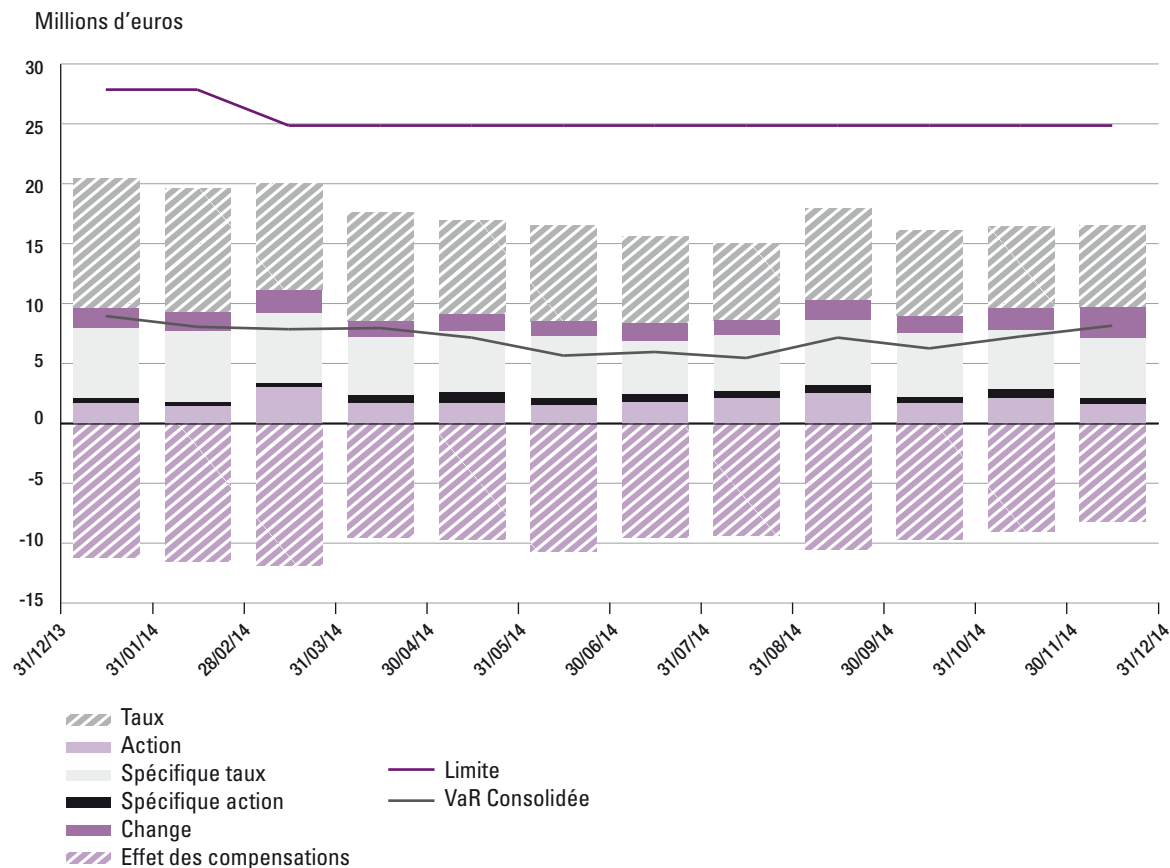
(en millions d'euros)

Périmètre Natixis Négociation

	Limite	VaR après prise en compte de la garantie BPCE 31/12/2014
Natixis	25	8,3
Banque de Grande Clientèle	25	8,2
dont		
Solutions de Marché	18	8,1
Equity Markets	8	2,1
Fixed Income	16	7,8
Debt Platform	2,5	0,6
Commodities	2,5	0,7
Activités en extinction	5	1,2

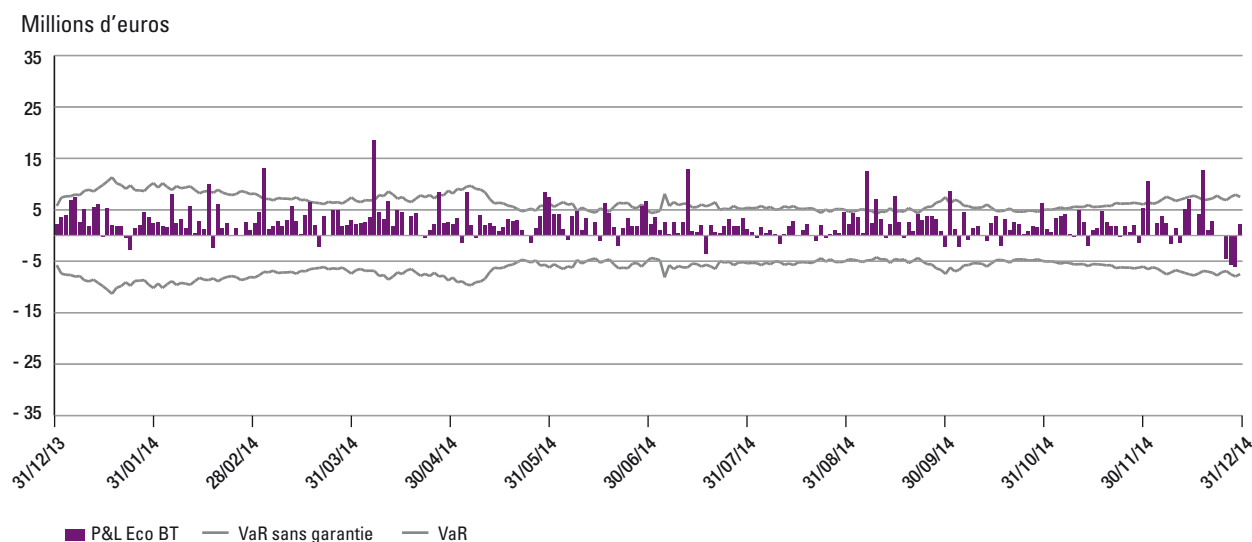
Ventilation par classe de risque et effet des compensations

La ventilation de la VaR par axe de risque permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR. Le risque de taux reste sur l'ensemble de l'année toujours prédominant par rapport aux classes de risque action, change ou risque spécifique de taux.



« Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire, et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :

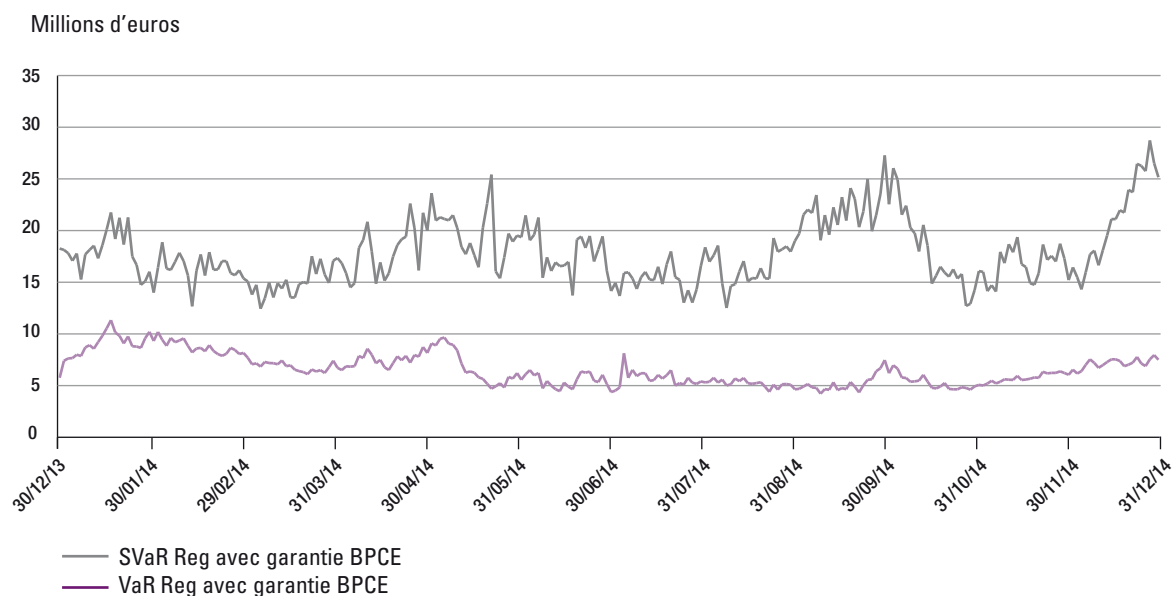


Il n'y a pas eu d'exception de backtesting observée sur l'année écoulée.

■ VAR STRESSÉE DE NATIXIS

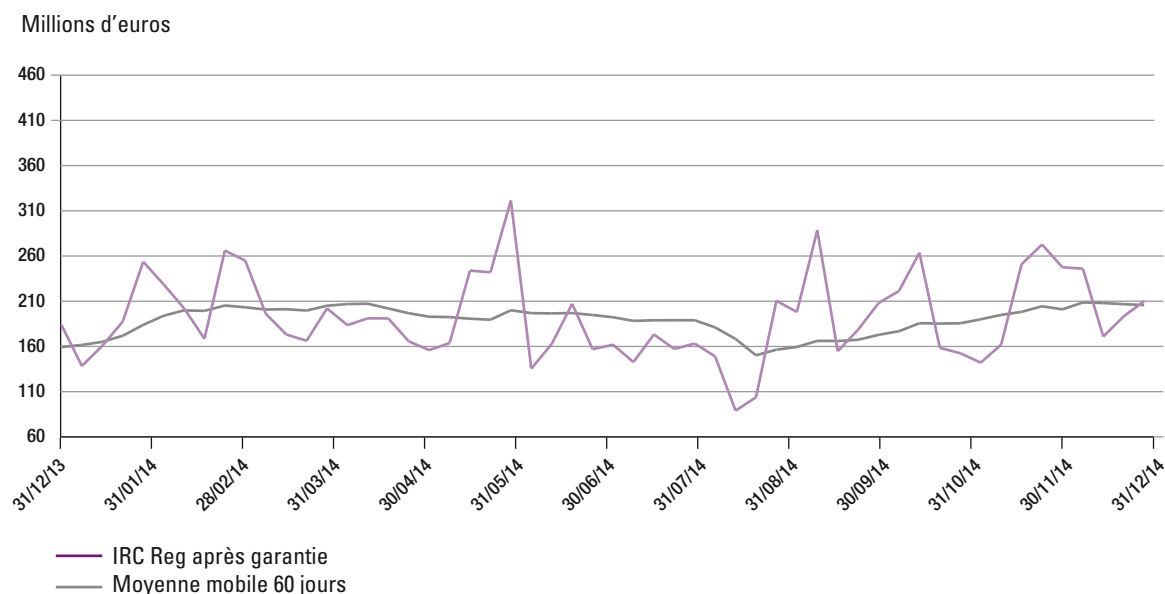
Le niveau de la VaR Réglementaire Stressée s'est établi en moyenne à 17,8 millions d'euros, avec un maximum constaté de 28,7 millions d'euros le 29 décembre 2014 et une valeur de 25,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Évolution de la VaR Réglementaire de production et stressée après prise en compte de la garantie BPCE.



■ INDICATEUR IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 192 millions d'euros, avec un maximum constaté de 321 millions d'euros le 31 mai 2014 et une valeur de 193 millions d'euros au 26 décembre 2014.



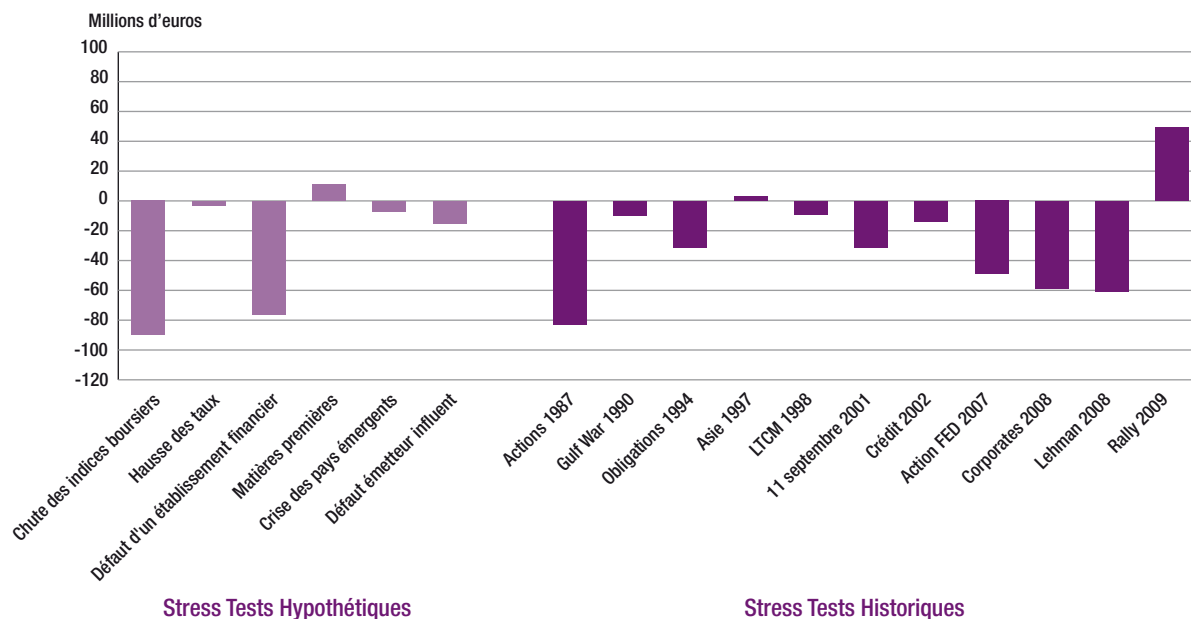
Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux sont en très légère baisse par rapport à l'année 2013 avec, au 31 décembre 2014, en moyenne un niveau de - 27,9 millions d'euros contre - 29,5 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le stress test hypothétique reproduisant la chute des indices boursiers conduit à la perte maximale (- 90 millions d'euros au 31 décembre 2014).

■ STRESS TESTS GLOBAUX AU 31 DÉCEMBRE 2014 (AVEC PRISE EN COMPTE DE LA GARANTIE BPCE)



■ TABLEAU 36 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ

Les exigences en fonds propres au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

(en millions d'euros)

Type et nature de risques	Taux	Titrisation	Alternative assets	Matière première	Action	Change	Approche interne			Règlement-livraison	Total
							VaR	SVaR	IRC		
Risque général	78			71	2	173					324
Risque spécifique	70	21		3	10						104
Risque optionnel	6		8		8	3				1	26
TOTAL	154	21	8	74	20	176	111	319	348	1	1 232

3.7 Risques opérationnels

3.7.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le dispositif risque opérationnel décliné au sein de l'ensemble des entités de Natixis se compose des éléments suivants :

Gouvernance du dispositif

La gouvernance est assurée par le comité des risques opérationnels de Natixis, qui a pour responsabilité de définir la politique des risques opérationnels, de s'assurer du déploiement du dispositif au sein des entités de Natixis, d'effectuer une revue des risques opérationnels graves, d'analyser les risques potentiels pour l'entreprise et de suivre l'avancement des actions de réduction des risques.

Département des Risques opérationnels

La vocation du département est de maintenir et d'améliorer activement le dispositif qui identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels au sein de toutes les entités de Natixis. Ses missions principales sont la définition des méthodologies, le suivi et le reporting des risques opérationnels, la collecte et le reporting des incidents et la mise en place au sein de l'entreprise d'une culture risque.

Organisation

Le département des Risques opérationnels est structuré en deux pôles de contrôle reprenant pour l'un, les risques spécifiques aux métiers et activités de Natixis et pour l'autre, les risques globaux (perte de

l'accessibilité aux immeubles, au système d'information ou de la disponibilité du personnel) auquel l'établissement est exposé. Le pôle Risques métiers se compose de plusieurs groupes :

- **Métier Banque de Grande Clientèle** : groupe intégrant les Marchés de capitaux et les activités de financement ;
- **Métier Épargne** : groupe intégrant les activités de Banque privée, Natixis Assurances, Capital investissement, Natixis Global Asset Management ;
- **Métier Services Financiers Spécialisés** : groupe rassemblant les filiales Natixis Payments Solutions, Natixis Interépargne, Natixis Intertitres, Cie Européenne de Garanties et Cautions, Natixis EuroTitres, Natixis Financement, Natixis Lease, et Natixis Factor.

Pour les deux premiers métiers, une organisation matricielle articulée selon les métiers et les localisations domestiques et internationales permet l'encadrement de l'ensemble de l'entreprise au plan mondial.

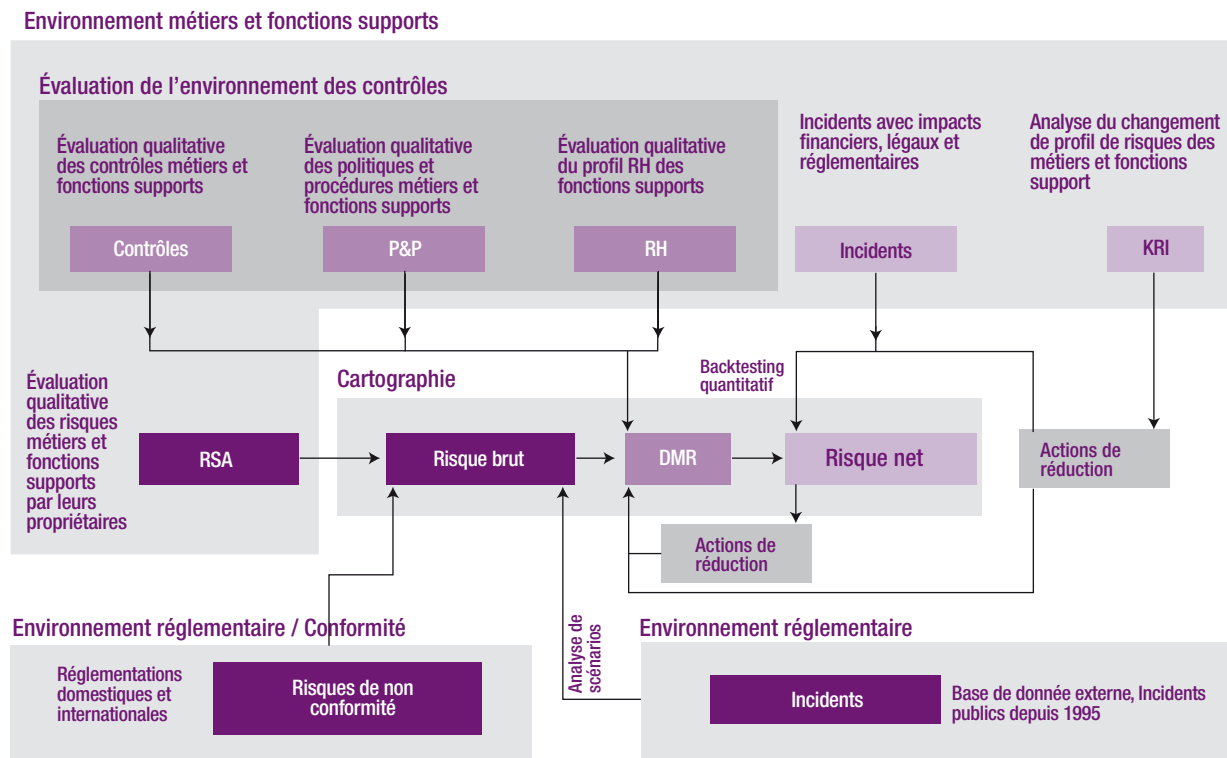
Un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités de l'entreprise et héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels.

Ce dispositif est complété dans les métiers par un réseau de correspondants qui sont en charge de déclarer au département des Risques opérationnels les incidents avérés et de produire les relevés des données constitutives des risques opérationnels : indicateurs, avancement des plans d'action.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de la méthode standard pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis.

3.7.2 SURVEILLANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :



KRI : Key risk indicator
 DMR : Dispositif de maîtrise des risques
 RSA : Risk Self-Assessment
 RH : Ressources Humaines
 P&P : Policies and Procedures

Cartographie des risques et analyse de scénarios

Le département des Risques opérationnels, en concertation avec les métiers et les autres fonctions de contrôle, effectue la cartographie des risques afin d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risques les plus importants pour Natixis et de les piloter.

La cartographie bottom up se base sur les processus de l'entreprise et se réalise en deux étapes : la première est qualitative et permet de détecter et analyser les risques, la seconde est quantitative et permet de les mesurer. Elle est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque et sa cohérence est établie par l'usage de l'historique des incidents (backtesting).

Pour la cartographie des situations de risques extrêmes (c'est-à-dire de fréquence très faible mais d'impact majeur), les éléments quantitatifs se basent sur l'usage de données externes reprenant les incidents de l'industrie financière.

Indicateurs de risques clés

En complément de la cartographie des risques, le département des Risques opérationnels analyse sur l'ensemble du périmètre de Natixis des indicateurs de risques (« KRI » – « Key Risk Indicators ») qui visent à détecter de façon dynamique un changement de profil du risque opérationnel. Ils couvrent sept catégories d'événements générateurs de pertes tels que définis dans la réglementation bancaire et sont répartis en deux catégories : l'une relève de la mesure de

grandeurs sur l'ensemble des métiers de Natixis et l'autre comprend des mesures de grandeurs spécifiques aux métiers analysés. Ces indicateurs de risque sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation et le dépassement de leur seuil peut entraîner un plan d'action à l'initiative du comité.

Identification des pertes et incidents

Collecte des incidents et analyse

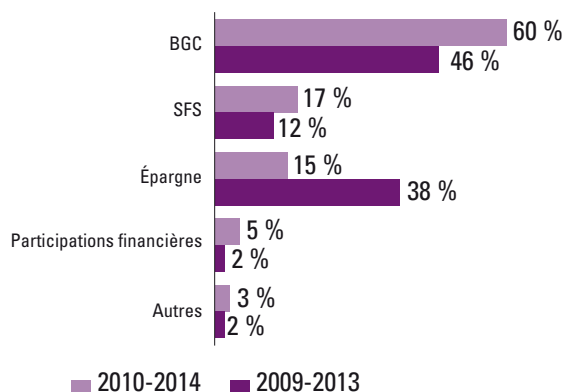
Le recensement des pertes se fait au premier euro et au fil de l'eau. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée dans l'entreprise. Tout incident grave est signalé immédiatement et donne lieu à une enquête par le département aboutissant à un rapport contradictoire. Celui-ci comprend le descriptif factuel de l'événement, l'analyse de la cause initiale et des propositions de plans d'action. Les comités des risques opérationnels métiers décident de la mise en œuvre des plans d'action.

Il est à noter que la plus grande partie des incidents de risque opérationnel est de fréquence élevée et d'impact unitaire faible. Ceux-ci représentent pour l'année 2014 plus de 99 % du volume des incidents et moins de 10 % des impacts financiers. Ils n'ont pas été retenus pour l'analyse ci-dessous. L'évolution des pertes est basée sur la comparaison des périodes 2010-2014 et 2009-2013. La prise en compte de cinq années glissantes permet de réduire les distorsions liées à la détection tardive des incidents.

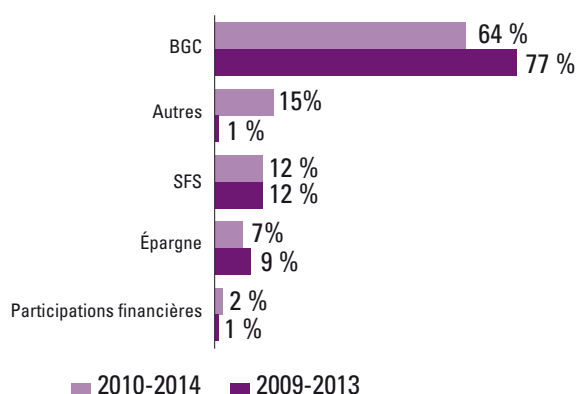
Évolution globale des pertes

Entre les deux périodes 2009-2013 et 2010-2014, le nombre d'incidents graves est en baisse de 30 % et leur impact financier est en retrait de 5 %.

■ FRÉQUENCE DES INCIDENTS GRAVES PAR DATE D'OCCURRENCE



■ IMPACT DES INCIDENTS GRAVES EN DATE D'OCCURRENCE



La baisse significative de 30 % du nombre total d'incidents graves se décompose entre, une baisse des incidents du métier Epargne (- 23 points) en particulier dans la gestion privée et une augmentation des incidents de la BGC (+ 13 points).

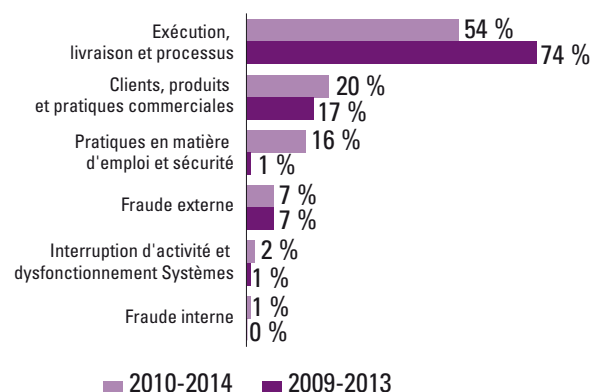
La baisse de 5 % de l'impact financier des incidents graves fait ressortir une certaine stabilité dans la répartition des impacts par métiers sur les deux périodes. Comme vu précédemment, alors que le nombre d'incidents graves de la BGC reste stable, leur poids relatif diminue de 13 points. L'augmentation de 14 % de la catégorie Autres est liée à un changement de méthodologie courant 2014.

Évolution des pertes par type d'événement

■ FRÉQUENCE DES INCIDENTS GRAVES PAR DATE D'OCCURRENCE



■ IMPACT DES INCIDENTS GRAVES EN DATE D'OCCURRENCE



Sur cinq années glissantes, le nombre d'incidents par catégorie bâloise reste stable sur les périodes 2010-2014 par rapport à la période 2009-2013 et se concentre sur les incidents de nature opératoire.

Sur la période 2010-2014, le montant des pertes est principalement lié aux incidents de nature opératoire dont le poids relatif est en baisse comparativement à la période 2009-2013 par rapport des incidents de type *Clients, produits et pratiques commerciales* ainsi que *Pratiques en matière d'emploi et de sécurité* qui sont en hausse entre les deux périodes.

Les actions de réduction des risques

Sur chaque entité opérationnelle, Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des plans d'action afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et faïtières. Un dispositif d'alerte est en place visant à détecter en central les plans d'action donnant lieu à un délai de mise en place excessif.

3.7.3 PROFIL DE RISQUE

Répartition du nombre de situations de risque

L'analyse des risques a été étendue sur l'exercice 2014 aux participations financières et approfondie pour la BGC. Les métiers de la BGC représentent le plus grand nombre de risques étudiés en raison de la multiplicité de leurs activités et implantations en France ainsi qu'à l'international.

Le profil de risque de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque : les risques métiers concentrés à la BGC et les risques globaux (perte d'immeuble, systèmes d'information ou non disponibilité du personnel) qui sont, cependant, réduits par le plan de continuité d'activité.

3.7.4 ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le département Assurances – rattaché à la direction Juridique au sein du Secrétariat général Natixis – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face (auto-assurance et/ou transfert).

- Les principaux risques analysés concernent :
 - les fraudes internes ou externes ;
 - les atteintes aux valeurs ;
 - les risques de mises en cause de responsabilité (responsabilité civile exploitation et professionnelle de l'entreprise mais aussi responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux) ;
 - les dommages aux biens d'exploitation (immeubles et contenu, matériels et données informatiques) ainsi que les pertes d'activités bancaires consécutives à ces dommages.
- Les programmes d'assurance ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2014, et sont mutualisés en tout ou partie avec le Groupe BPCE.

Natixis et ses filiales bénéficient des garanties du programme d'assurance « combiné » Globale de Banque (Valeurs & Fraudes)/ Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 162 millions d'euros par année d'assurance, dont 147 millions d'euros sont mutualisés avec le Groupe BPCE.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, sauf en matière de responsabilité civile professionnelle où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (où la couverture est en effet souscrite localement par les filiales ou succursales américaines de Natixis).

- La couverture « Responsabilité Civile Exploitation » est délivrée par le programme d'assurance groupe « RCE » souscrit par BPCE S.A. à hauteur de 75 millions d'euros par sinistre ;
- La couverture « Responsabilité Civile des Dirigeants » est octroyée par le programme d'assurance groupe « RCMS » souscrit par BPCE S.A. à hauteur de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- La couverture des immeubles d'exploitation de Natixis situés en France et de leur contenu, des risques informatiques et des pertes d'activités bancaires consécutives est délivrée par la police d'assurance groupe « Tous Risques Sauf & Pertes d'Activités Bancaires consécutives » souscrite par BPCE S.A. (couverture principale acquise en valeur de reconstruction et/ou de remplacement avec un plafond fixé à 300 millions d'euros par sinistre) ;
- La couverture des dommages immatériels informatiques (dommages aux données en l'absence de tout dommage physique au matériel les contenant) et pertes d'activités bancaires consécutives est octroyée par la police d'assurance groupe « DII/PAB » souscrite par BPCE S.A. à hauteur de 60 millions d'euros par sinistre et par an.

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché.

Toutes les couvertures d'assurance évoquées ci-dessus sont achetées en excédent de franchise par sinistre (niveau de rétention accepté) en rapport avec la capacité de rétention de Natixis.

3.8 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

3.8.1 LA GOUVERNANCE

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « **comité GAP** ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de Finances et Risques et de la Banque de Grande Clientèle – Financements et solutions de marché, le directeur des Risques, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la Gestion actif-passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faitier sur ce domaine a pour principales missions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion actif-passif de Natixis ;
- l'approbation des grands principes en matière de gestion des risques structurels de bilan (organisation, délégations, tarification interne de la liquidité...) et ce, en conformité avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels ;
- la validation des limites portant sur les indicateurs de liquidité, de taux d'intérêt global ⁽¹⁾ et de change structurel ;
- la validation de la politique globale de refinancement en coordination avec l'ALM BPCE ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution, la supervision des risques structurels de bilan et du respect des limites.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales établissements de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité (hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part) ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

3.8.2 RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

3.8.2.1 Objectifs et politique

Compte tenu de la nature de ses activités, Natixis a peu de position structurelle de taux et la très grande majorité de ses concours est octroyée sur base taux flottant ; le risque de taux d'intérêt global de

Natixis est ainsi essentiellement un risque de base d'ordre linéaire, concentré sur la partie courte des courbes des taux, et résultant des décalages de re-fixation des taux interbancaires.

La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire ; sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixes sont retournés contre BOR via des swaps de taux et sont majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux.

3.8.2.2 Dispositif de suivi

Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et est encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées en comité et suivies par la direction des Risques. Sur la Trésorerie qui centralise la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des « stress tests » de taux et de spread également encadrés par des limites.

Le calcul des indicateurs et le suivi des limites par la direction des Risques s'effectuent quotidiennement pour la Trésorerie et mensuellement pour les filiales établissements de crédit.

Compte tenu de sa nature et de sa faible hystérésis, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque mineur pour Natixis et n'appelle pas de remarque particulière ; le choc normatif de Bâle 2 (+ 200 pb de variation instantanée des courbes des taux) conduirait ainsi à une variation en valeur absolue de la valeur économique du portefeuille de 134 millions d'euros au 31 décembre 2014, dont environ 36 % provient d'expositions de base sur la partie courte des courbes des taux.

Cette sensibilité, très faible au demeurant compte tenu de la taille du portefeuille bancaire, est cependant en progression par rapport au 31 décembre 2013 (17 millions d'euros, chiffre résultant de compensations entre devises). Cette re-sensibilisation résulte majoritairement de la politique de refinancement – notamment par le biais des émissions structurées long terme mises en place cette année (opérations accretings essentiellement en USD).

3.8.3 RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

3.8.3.1 Objectifs et politique

Compte tenu de la présence de risques pondérés en devise (principalement libellés sur l'US dollar), la politique générale de gestion du risque de change structurelle de Natixis vise à immuniser le Ratio Core Tier 1 contre l'évolution des parités de change. Cette immunisation est réalisée par la constitution de position de change par achat de devise contre euro dans le cadre du refinancement des investissements nets stratégiques et durables à l'étranger, les investissements nets en devise non stratégiques demeurant refinancés par emprunts. En outre, aucun investissement net en devise n'est couvert selon le principe de relation de couverture « net investment hedge » tel que le définit l'IAS 39.

(1) À l'exception de celles relatives aux portefeuilles bancaires des activités de marchés qui sont instruites en comité des risques de marchés et approuvées par celui-ci.

3.8.3.2 Dispositif de suivi

La sensibilité à l'évolution des parités du Ratio Core Tier 1 fait l'objet d'un examen périodique en comité GAP ; ce dernier a fixé une fourchette de fluctuation de cette sensibilité pour l'encadrer et dont le suivi est reporté en comité GAP.

3.8.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET STRATÉGIE DE REFINANCEMENT

3.8.4.1 Objectifs et politique

Natixis est affiliée au réseau BPCE au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 du Code monétaire et financier précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Ainsi, eu égard aux engagements pris par le Groupe BPCE vis-à-vis des autorités de tutelle d'assurer et de garantir la liquidité de la banque en dernier ressort, Natixis demeure dès lors placée sous la supervision de BPCE.

Cette supervision passe par la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de liquidité global, décliné, partagé et harmonisé sur l'ensemble des affiliés, dont les grands principes sont arrêtés par le comité de gestion actif-passif du Groupe BPCE.

Dans ce contexte, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du Groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de règles ALM claires, partagées et harmonisées ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le Groupe.

La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen termes du Groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du Groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;
- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;
- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties.

3.8.4.2 Dispositif de suivi

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent notamment sur le dispositif suivant :

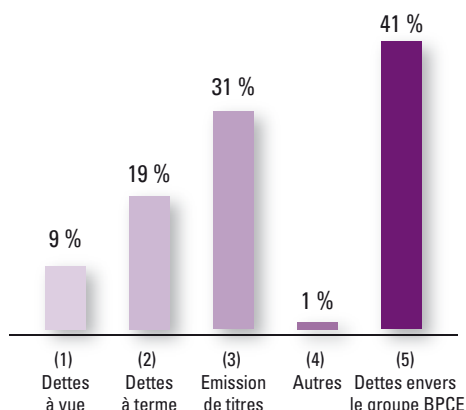
- l'encadrement des consommations brutes de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à l'empreinte nette de marché du Groupe BPCE : elle permet de mettre en adéquation le système d'allocation de la liquidité avec les ambitions stratégiques du Groupe et le pilotage opérationnel ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi aux filiales US. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (sur l'exposition au marché du jour le jour à l'ouverture, sur l'impasse à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité et de ratios de couverture des emplois par les ressources. Ces ratios, calculés toute devise confondue et pour la devise dollar américain, sont encadrés par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP et suivis mensuellement ;
- des exercices de résistance à stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du Groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du Groupe pour différents scénarii de crise (systémique, spécifique, combinée...) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême...) sur un horizon d'un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;
- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer de la bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique afin de maîtriser tout risque de concentration [cf. 3.8.4.3].

3.8.4.3 Stratégie de refinancement

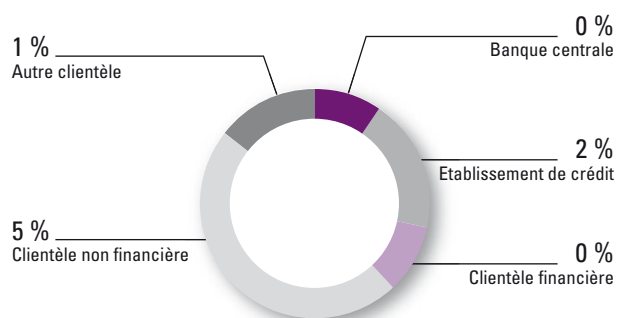
Depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE, placée sous l'égide du comité GAP Groupe, et qui a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

Au cours de l'année écoulée et conformément à la politique du Groupe, Natixis a poursuivi sa stratégie de diversification de ses sources de refinancement, de rallongement des maturités des ressources levées et de réduction de son empreinte de marché. Comme en 2013, les efforts ont notamment porté sur le développement de ressources clientèle levées en compte courant et d'émissions structurées placées auprès d'investisseurs asiatiques.

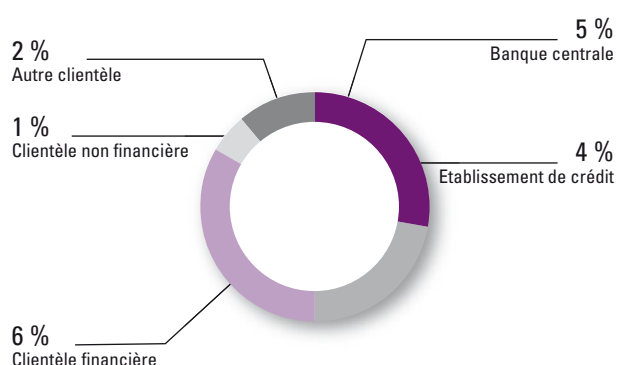
■ **POIDS DES SOURCES DE REFINANCEMENT « BRUTES » DISPONIBLES DANS LE BILAN DE LA BANQUE, PAR GRANDE FAMILLE DE SUPPORTS ET PAR NATURE DE CLIENTÈLE À FIN 2014**



■ **(1) DETTES À VUE**



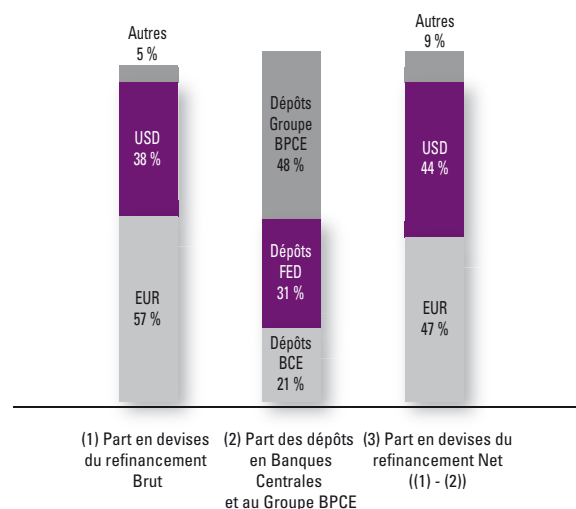
■ **(2) DETTES À TERME**



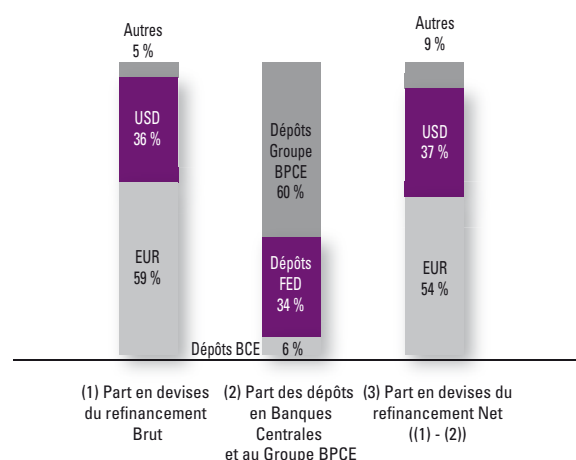
La structure du refinancement par devise de Natixis majoritairement concentrée sur l'euro et l'US dollar « suit » logiquement celle des actifs avec toutefois une part plus marquée sur l'US dollar depuis deux ans en raison des excédents de liquidité mondiale dans cette devise et de la politique de diversification actuellement menée. En termes de structure par contrepartie, celle-ci reste marquée par un poids prépondérant de la clientèle financière au sens large (incluant les banques centrales émergentes) avec lesquelles la banque a développé depuis de nombreuses années une relation durable et stable et pour lesquelles la durée moyenne des ressources collectées a continué de progresser en 2014. La stratégie de collecte de ressource clientèle (notamment via une offre en compte courant) démarrée il y a deux

ans commence à porter ses fruits même si elle demeure encore une source de refinancement alternative. Enfin, le poids des ressources nettes apportées par le Groupe reste concomitant à la création du Pool Commun de Refinancement BPCE-Natixis et de la politique Groupe faisant de BPCE le seul émetteur en public sur le segment long terme.

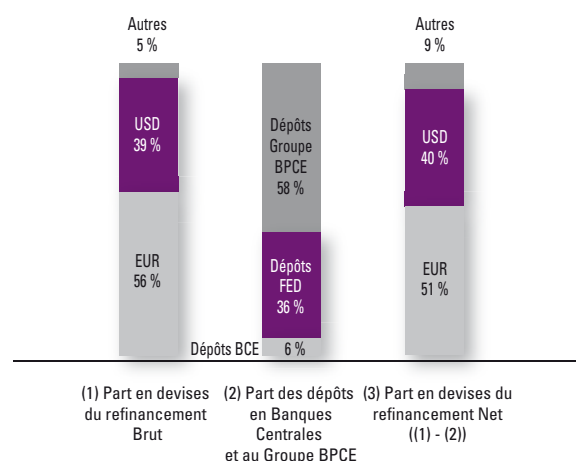
■ **31/12/2014 À CHANGE COURANT**



■ **31/12/2013 À CHANGE COURANT**

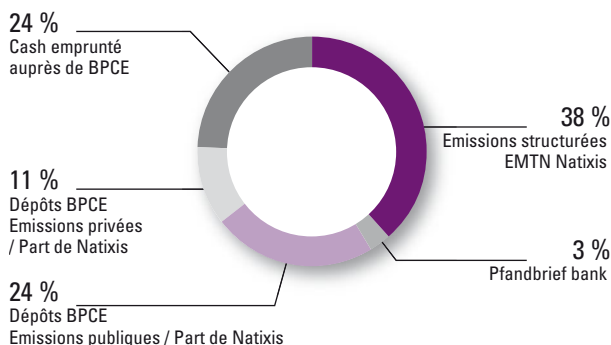


■ **31/12/2013 À CHANGE CONSTANT**



Dans le cadre de son programme de refinancement à moyen terme annuel, Natixis a levé en 2014, 10,7 milliards d'euros de ressources à plus d'un an avec une durée de vie moyenne de quatre ans. 38 % de ce programme a été réalisé via des placements privés structurés, le solde ayant majoritairement été apporté par BPCE, désormais seul émetteur public sur le segment moyen terme conformément à la politique du Groupe.

■ PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2014 (RESSOURCES MARCHÉS)



3.8.4.4 Ratios réglementaires de liquidité

La réglementation relative au risque de liquidité applicable aux établissements de crédit français est entrée en vigueur au 30 juin 2010 (arrêté du 5 mai 2009). Notamment le coefficient de liquidité permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même maturité. Il se définit comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités à un mois au plus.

Calculé sur base sociale, ce coefficient doit réglementairement être supérieur à 100 %. Le ratio de Natixis s'élevait à 125 % au 31 décembre 2014.

En décembre 2010, le comité de Bâle a introduit deux nouvelles mesures du risque de liquidité. En janvier 2013, ce premier cadre a fait l'objet de plusieurs amendements conduisant à modifier certaines règles de calculs ainsi que le calendrier de mise en place. Les nouvelles règles relatives aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR / CRD IV), entérinées via le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 et qui transposent les règles Bâle 3 dans l'Union européenne, ont ensuite redéfini les contours des métriques des ratios de liquidité.

Afin de donner pleinement effet au règlement uniforme, le CRR :

- énonce les obligations de déclaration applicables pendant la période d'observation entre le 01/01/2014 et la date de première mise en place des exigences prudentielles ;
- prévoit l'élaboration de normes techniques de réglementation ou d'exécution ;
- précise les modalités de mise en place de ces exigences prudentielles, à partir de 2015 par Acte Délégué⁽¹⁾ de la Commission européenne pour le LCR, via une proposition législative à soumettre au plus tard en 2016 pour le financement stable.

Au final, dans un contexte et un cadre réglementaires soit récemment soit non encore totalement stabilisés, la réglementation européenne à date impose notamment le respect ou le reporting des deux ratios de liquidité suivants :

- le Liquidity Coverage Ratio (« LCR ») : en application du CRR, l'entrée en vigueur du ratio est finalement prévue pour le 01/10/2015 ; à cette date, le coefficient de liquidité de juin 2010 cessera d'être applicable aux établissements de crédit français ; l'exigence minimale est fixée initialement à 60 % et elle évoluera annuellement par tranches égales pour atteindre 100 % au 01/01/2018 ;
- le Net Stable Funding Ratio (« NSFR ») : le comité Bâle 3 souhaite que ce reporting, avec ses éventuels amendements, devienne une exigence minimale le 01/01/2018.

Le LCR, calculé sur base consolidée, est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides afin de couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours, tandis que le NSFR est un ratio structurel de liquidité à long terme développé pour accroître la résilience du secteur bancaire en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Natixis calcule mensuellement et sur base consolidée son LCR et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à ces nouvelles métriques.

Depuis deux ans, Natixis a ainsi adapté en avance de phase le pilotage de ses besoins de refinancement pour couvrir ces nouvelles exigences, conduisant en particulier la banque à :

- durcir ses limites de gap, entraînant le rallongement de ses passifs ;
- poursuivre la diversification de ses sources de financement, notamment via une offre de « cash management » à destination de la clientèle « corporate » et à réduire son empreinte de marché ;
- définir une stratégie de remplacement des excédents de liquidité captés dans le cadre de cette gestion du LCR.

Sur la base de l'interprétation et de la déclinaison de la norme en vigueur par le Groupe qui peuvent encore être sujettes à évolution, Natixis pilote et gère désormais son estimation de LCR à plus de 100 % sur chaque fin de mois depuis fin 2013.

Enfin, Natixis réalise régulièrement à titre indicatif une estimation de sa contribution au NSFR du Groupe sur la base de l'interprétation des textes actuels également sujets à évolution.

3.8.4.5 Coussin d'actifs liquides

L'Acte Délégué adopté le 10/10/2014 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité supposé pouvoir venir couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme. Les actifs en question sont disponibles, non grevés, et soumis à différentes décotes telles qu'imposées par le règlement CRR et censées représenter les possibilités et contraintes de monétisation de ces actifs.

Le coussin de liquidité – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts cash auprès des Banques Centrales (FED et BCE, exclusion faite des réserves obligatoires à fin décembre 2014), des prêts au jour le jour en Banque Centrale ainsi que les dépôts à terme récupérables ;

(1) L'Acte Délégué a été adopté par la Commission européenne en octobre 2014. Sa publication au Journal Officiel en janvier 2015 l'a rendu définitivement applicable. Cet acte décrit le calibrage définitif du ratio LCR et son calendrier de mise en place.

- des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales d'une très bonne qualité de crédit ;
- des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette d'entreprises et les actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

Natixis dispose sur le plan opérationnel de deux réserves de liquidité qui participent à celles du Groupe :

- une réserve d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intra-journaliers ; cette réserve relativement stable est constituée de titres et de créances banque centrale et est localisée à Paris (environ

4 milliards d'euros au Pool 3G) et à New York (environ 3 milliards d'US dollar à la « FRB discount window ») ;

- une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; d'un montant compris entre 20 et 30 milliards, celle-ci est remplacée en totalité en compte auprès de la BCE et de la Réserve Fédérale américaine conformément à la politique actuelle afin de pouvoir la mobiliser immédiatement en cas de nécessité.

Enfin, au-delà de ces deux besoins et de ceux des métiers, tout excédent de liquidité levé par la Trésorerie fait l'objet en fin de journée d'un remplacement en compte banque centrale ou d'un financement sur une journée sécurisé par des titres souverains sur le marché de la pension livrée.

VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

(en milliards d'euros)	31/12/2014									
	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée
Ressources										
Banques Centrales										
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	139	-	45	24	6	8	4	5	8	39
<i>Dont titres donnés en pension</i>	83	-	44	22	5	6	2	2	-	-
<i>Dettes garanties</i>	4	-	-	-	-	1	1	-	2	-
<i>Dont senior</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dettes non garanties</i>	12	-	-	1	1	1	1	2	7	-
<i>Dont senior</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Covered bonds</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de transaction	84	-	-	-	-	-	-	-	-	84
Instruments dérivés de couverture	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Dettes envers les établissements de crédit	137	16	23	31	23	18	6	18	2	-
<i>Dont titres donnés en pension</i>	18	7	6	4	1	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	61	28	19	6	1	2	1	1	2	1
Dettes représentées par un titre	57	-	11	23	8	10	2	2	1	-
<i>Dont dettes garanties</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Covered bonds</i>	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	5	-	-	-	-	-	1	1	3	-
TOTAL	484	44	98	84	38	38	14	27	16	125

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

31/12/2013 pro forma										
(en milliards d'euros)										
Ressources	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée
Banques Centrales										
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	126	1	46	14	5	5	2	4	8	42
<i>Dont titres donnés en pension</i>	68	-	46	13	4	4	-	-	1	-
<i>Dettes garanties</i>	6	-	-	1	-	-	-	1	3	-
<i>Dont senior</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dettes non garanties</i>	9	-	-	-	1	1	1	1	5	-
<i>Dont senior</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Covered bonds</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de transaction	63	-	-	-	-	-	-	-	-	63
Instruments dérivés de couverture	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Dettes envers les établissements de crédit	130	7	25	27	29	8	15	15	4	-
<i>Dont titres donnés en pension</i>	18	3	10	5	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	60	31	17	3	1	2	1	1	2	2
Dettes représentées par un titre	39	-	4	20	6	6	-	2	1	-
<i>Dont dettes garanties</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Covered bonds</i>	3	-	-	-	1	-	-	2	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	3	-	-	-	1	-	-	1	1	-
TOTAL	422	39	92	64	42	21	18	23	16	108

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de « rating triggers », la Banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs.

En particulier, dans le cadre du calcul de *Liquidity Coverage Ratio* (« LCR ») selon l'Acte Délégué du 10/10/2014, les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires

en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Couverts dans le cadre de la gestion du LCR, ces montants étaient évalués à environ 4 milliards en contre-valeur euro au 31/12/2014.

3.8.4.6 Actifs grevés et non grevés

Dans le cadre de ses activités de refinancement et particulièrement de mises en pension, Natixis est amenée à donner en garantie une partie de ses actifs. Elle est aussi amenée à recevoir des garanties dont certaines peuvent être elles-mêmes redonnées en garantie.

L'objectif de cette annexe est de présenter la part des actifs donnés en garantie ou utilisés sous forme de collatéral, ainsi que les passifs associés, conformément aux exigences de l'Arrêté du 19 décembre 2014.

— AU 31/12/2014 EN MILLIONS D'EUROS

Canevas A – Actifs	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	86 910		439 921	
Instrument de capitaux	25 998	25 998	12 088	12 088
Titres de créance	36 391	36 391	11 639	11 639
Autres actifs	24 521		416 194	

Canevas B – Garanties reçues	Juste valeur des garanties reçues et des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur des garanties reçues et des titres de créance propres émis non grevés et disponibles à l'encombrance
Garanties reçues par l'institution	137 227	67 524
Instrument de capitaux	16 695	37 302
Titres de créance	120 533	22 693
Autres garanties	0	7 529
Titres de créance émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	0	4 990

Canevas C – Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	213 388	224 137

Canevas D – Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Au 31 décembre 2014, les actifs grevés de Natixis représentaient 86 910 millions d'euros dont :

- 62 389 millions d'euros de titres grevés dans le cadre des opérations sur titres et des émissions de titres ;
- 4 547 millions d'euros de créances grevées dans des dispositifs autres que des obligations garanties ;
- 551 millions d'euros de créances sécurisant les émissions d'obligations garanties ;
- 19 423 millions d'euros d'actifs grevés dans le cadre d'appels de marge sur produits dérivés.

3.9 Risques de non-conformité et de réputation, et risques juridiques

3.9.1 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

3.9.1.1 L'organisation de la Conformité Natixis

L'organisation en filière

La direction de la Conformité s'assure du développement des bonnes pratiques de prévention et de gestion des risques de non-conformité à la réglementation bancaire et financière. Elle supervise également les activités de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Rattachée au Secrétaire général, elle exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Son action s'inscrit dans le respect des règles édictées par le Groupe BPCE. Son périmètre d'action couvre l'ensemble des métiers et fonctions support au sein de Natixis, des filiales et succursales, en France et à l'international.

Les règles de fonctionnement de la filière Conformité et contrôle permanent sont définies par une charte, validée par le comité de direction générale de Natixis. Dans les métiers exercés en maison mère, les responsables Conformité métier dépendent hiérarchiquement du directeur de la Conformité de Natixis. Un lien dit « direct » existe entre les responsables Conformité des filiales et succursales et le directeur de la Conformité de Natixis. Ce lien s'exprime notamment par l'approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Conformité de la filiale, la co-décision sur l'évaluation annuelle des performances et l'avancement, la validation du planning annuel des travaux, l'obligation de reporting et d'alerte à la filière Conformité Natixis.

Les missions

La filière conseille et assiste l'ensemble des collaborateurs pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leur métier. Elle participe notamment à la mise en place de nouvelles normes, politiques et procédures. Pour notamment encadrer les nouvelles activités ou organisations, les produits nouveaux ou modifiés, la filière rend des avis formalisés, participant à la sécurisation des activités de Natixis.

La filière réalise des contrôles de deuxième niveau, sur la conformité des opérations à la réglementation bancaire et financière. Elle s'assure de la correction des dysfonctionnements constatés par les métiers concernés.

Des formations et actions de sensibilisation sont régulièrement délivrées afin que les collaborateurs puissent faire preuve d'un niveau de connaissance et d'une vigilance adaptés.

Elle informe, enfin, les membres du comité de direction générale, le conseil d'administration (comité des risques) des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques.

Les outils

La filière est dotée d'un parc d'applications couvrant l'ensemble des domaines dont elle a la responsabilité, notamment des outils :

- d'analyse comportementale, en complément de celui dédié à la connaissance clientèle, visant la détection d'opérations de blanchiment de capitaux, de fraude interne, le respect des embargos et la prévention du financement contre le terrorisme ;
- de suivi des opérations sensibles, de tenue des listes d'initiés et de gestion des conflits d'intérêts.

3.9.1.2 Le collaborateur et l'éthique professionnelle

Les conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- le respect des obligations professionnelles des collaborateurs ;
- la mise en place et le suivi des barrières à l'information ;
- le recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels dans des cartographies ;
- la vérification des politiques de rémunération ;
- la tenue d'un registre des conflits d'intérêts ; et
- la conformité aux règles de bonne conduite des collaborateurs de Natixis : cadeaux ou invitations reçus ou offerts, transactions personnelles des personnes concernées, exercice de fonctions à l'extérieur de Natixis ou de mandats sociaux et détention de participations à titre personnel.

La gestion des conflits d'intérêts repose sur :

- le respect du dispositif visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- la coopération entre les métiers, la conformité et le management afin d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts à divers niveaux d'intervention ;
- un suivi rapproché exercé par la Conformité grâce à des outils d'aide à la détection de potentiels conflits transactionnels : transactions personnelles (GEODE), opérations sensibles (ODEON) ;
- l'existence d'une commission de gestion des conflits d'intérêts qui a pour rôle d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures internes en place, Natixis informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature de ce conflit d'intérêts, laissant au client la décision de poursuivre ou non l'opération envisagée en toute connaissance de cause.

La circulation de l'information

Pour éviter la circulation indue d'informations confidentielles, des barrières à l'information sont mises en place et revues à chaque modification de l'organisation. Ces barrières sont des cloisonnements entre métiers ou services qui permettent de définir des périmètres au sein desquels l'information peut circuler dans le respect du « Besoin de savoir » (« Need to know »), principe selon lequel l'information ne doit être communiquée que dans l'intérêt du client et qu'à des collaborateurs qui en ont absolument besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Ces barrières peuvent être organisationnelles, physiques, logiques, permanentes ou temporaires.

Natixis a mis en place une barrière à l'information permanente et absolue entre ses activités de Gestion d'actifs logées dans Natixis Asset Management et ses autres activités.

Conformément à la réglementation en vigueur, la saisie des opérations sensibles dans ODEON permet à la Conformité d'identifier rapidement les émetteurs à inscrire sur la liste de surveillance ou la liste d'interdiction, et les collaborateurs inscrits sur des listes d'inités.

Dispositions communes

Les dispositifs concernant les conflits d'intérêt et la circulation de l'information reposent sur des procédures formalisées, des formations régulières et des contrôles a posteriori suivant une approche par les risques.

Le droit d'alerte éthique des collaborateurs

Natixis a mis en place dès 2005 une procédure permettant aux collaborateurs de signaler toute action ou pratique professionnelle qu'ils estiment incorrecte ou incompatible avec les dispositions bancaires.

La faculté d'alerte est une procédure interne offrant la possibilité de faire part d'interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de Conformité en matière bancaire.

La procédure est facultative. Aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un collaborateur au motif qu'il n'en aurait pas fait usage. Le collaborateur qui alerte est assuré d'un environnement de stricte confidentialité et ne peut faire l'objet d'aucune mesure de sanction ou de discrimination liée à la déclaration.

Cette procédure n'a pas pour objet de se substituer aux modes habituels de signalement chez Natixis, tels que la remontée de dysfonctionnements à sa ligne hiérarchique. L'alerte est faite auprès du responsable de Conformité et/ou du directeur de la Conformité.

3.9.1.3 Protection de la clientèle (KYC)

La primauté de l'intérêt du client est un des principes structurants de l'activité de Natixis et se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international.

En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins.

Gestion des conflits d'intérêts professionnels

Afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître lors de la fourniture de services ou produits entre Natixis et un client ou entre différents clients, Natixis a mis en place des processus de Conformité. Ces processus, basés sur une vision globale des activités de Natixis (projet de mandat, d'opération ou

engagement client), permettent à la Conformité de tenir à jour des listes d'interdiction ou de surveillance, et des listes d'inités de manière à prévenir, détecter et gérer d'éventuels conflits d'intérêts.

Traitement des réclamations clients

La réclamation d'un client, même si elle semble mineure, peut nuire à la relation commerciale et à la réputation de Natixis.

Natixis a mis en place un dispositif qui permet de garantir aux clients :

- une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- un traitement des réclamations efficace ;
- la mise en place d'actions correctives des dysfonctionnements identifiés.

Connaissance client et information du client

En parallèle, Natixis a mis place une politique stricte d'entrée en relation avec la clientèle. Les diligences se conforment aux différentes réglementations, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et la gestion des embargos au niveau international pour les entités concernées.

En 2014, Natixis a mis en œuvre la réglementation FATCA dans tous les pays où elle est implantée, et pour toutes les activités concernées. Les entités concernées ont été enregistrées auprès de l'IRS (Internal Revenue Service).

Protection des données personnelles

Natixis est attachée à garantir la protection des données personnelles des clients comme des collaborateurs :

- les traitements comportant des données personnelles sont réalisés conformément à la loi Informatique et libertés et, dans la majorité des cas, font l'objet d'une déclaration à la CNIL (ou autorité équivalente à l'international) ;
- Natixis prend les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité de ces données, et informer les personnes dont les informations sont traitées, afin de permettre à celles-ci d'exercer pleinement leurs droits d'accès et de rectification.

Au sein de Natixis, le dispositif repose sur deux niveaux d'organisation : la coordination CNIL (Conformité) et des relais CNIL dans chaque métier. En 2014, les actions suivantes ont été menées :

- les cookies des différents sites Internet ont été mis en conformité avec les préconisations CNIL de décembre 2013, par des mesures d'information et de recueil du consentement ;
- le rôle des relais CNIL a été précisé. Sur leur périmètre, leurs missions sont les suivantes :
 - recensement des traitements et vérification des formalités auprès de la CNIL (déclaration ou demande d'autorisation, encadrement des transferts hors Union européenne),
 - suivi des demandes de droit d'accès,
 - suivi des formations/communications et des procédures sur les sujets « données personnelles ».

Prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière. Adhérente au Pacte mondial des Nations unies, Natixis en soutient les principes.

Des process et procédures sont mis en œuvre pour prévenir, gérer ou encadrer :

- les conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux ;
- les contributions politiques ou à des agents publics ;
- les donations, le mécénat et le sponsoring ;
- les cadeaux et avantages.

Chaque collaborateur est appelé à la vigilance au regard des sollicitations/pressions, ou des situations telles que des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, Natixis s'assure du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

3.9.1.4 La Sécurité Financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Conformité a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB) et le financement du terrorisme (LFT), de respect des embargos et de lutte contre la fraude, tant pour Natixis et ses filiales. En complément à cette mission permanente de pilotage, il peut être amené à prendre directement en charge des actions spécifiques pour le compte de certains métiers.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour la lutte contre le blanchiment de capitaux, Natixis a mis en place :

- des obligations de vigilance et de connaissance du client, au moment de l'entrée en relation et pendant toute sa durée ;
- une procédure de déclaration de soupçon de toute opération « suspecte » au service de renseignement financier compétent ;
- une formation et une information régulières des collaborateurs afin de faire respecter ces obligations.

En matière de LFT, les fonds, avoirs financiers ou ressources économiques identifiés comme susceptibles de profiter à des personnes ou entités liées à des milieux terroristes, sont automatiquement gelés. Deux obligations s'imposent à Natixis :

- vérifier, en permanence, que les clients ne figurent pas sur les listes officielles des personnes ou entités soupçonnées de participer au financement du terrorisme ;
- instaurer des procédures de contrôle permanent, permettant de détecter et de geler, sous les meilleurs délais, les fonds appartenant aux personnes ou entités figurant sur ces listes.

Le respect des embargos

En matière de respect des embargos, l'année 2014 a été marquée par les mesures de rétorsion prises par l'Union européenne et les États-Unis à l'encontre de la Fédération de Russie, en réponse à la crise diplomatique et militaire en Ukraine. Elles visent principalement des entreprises détenues majoritairement par l'État russe dans les secteurs bancaires, énergétiques et militaires.

A noter aussi que l'Iran et le Groupe des « 5+1 » n'ont pas pu sceller un accord définitif sur le programme nucléaire iranien et ont décidé, le 24 novembre 2014, de prolonger de sept mois les négociations en cours. Les dispositions de l'accord intérimaire de Genève de novembre 2013 (qui s'était traduit par une levée partielle des sanctions internationales) sont toujours en vigueur.

La lutte contre la fraude

Natixis s'investit pleinement afin de garantir un environnement sécurisé tant pour les clients, partenaires, que pour les collaborateurs. En outre, une culture anti-fraude sans cesse renouvelée est déployée, au travers d'actions de sensibilisation régulières des collaborateurs et des clients et, de contrôles spécifiques sur les activités particulièrement exposées.

Les actions de lutte contre la fraude sont pilotées par le service Coordination Lutte Anti-Fraude du département de la Sécurité financière en collaboration avec les métiers concernés. Ce service a également pour mission de définir et mettre en place les normes et principes relatifs à la gestion du risque de fraude et d'animer le réseau de correspondants anti-fraude au sein des métiers et filiales/succursales de Natixis en France et à l'étranger.

En 2014, Compliance SAFIR, outil de surveillance et de gestion de la fraude, a été déployé sur le périmètre des activités de marché de capitaux. L'année a également été marquée par l'évolution des tentatives de fraude aux virements de type « social engineering », qui ont nécessité des actions récurrentes de sensibilisation des collaborateurs et des clients afin de maintenir un niveau de vigilance élevé.

3.9.1.5 La Sécurité des Systèmes d'information et la continuité d'activité

Le département SSI-CA pilote son activité par les risques identifiés. Pour cela une méthode a été élaborée, qui permet d'une part d'identifier en relation avec les risques opérationnels, quelles sont les situations de risques redoutées par les métiers et d'autre part de faire le lien avec les actifs informatiques porteurs de vulnérabilités. Le croisement de ces deux axes permet de définir une cartographie des grands risques SSI-CA ainsi que les grands plans d'action nécessaires à la réduction de ces risques. La DSI met en œuvre techniquement les solutions pour répondre aux besoins exprimés.

Les grands sujets adressés actuellement sont les habilitations, la protection de l'information, les contrôles, la cybersécurité, l'homogénéisation de la solution de gestion des plans de continuité d'activité, la sensibilisation des métiers.

En 2012 un grand programme de refonte de la gestion des habilitations a été démarré avec pour ambition de revoir tous les processus de gestion, les outils, les documentations des profils applicatifs, la définition de profils métiers, la recertification des droits et les contrôles associés. A fin 2014, la moitié des métiers a été traitée. L'ensemble des métiers hors DSI doit être traité pour fin 2015.

En termes de conseil et d'accompagnement métiers, tout projet devant passer en comité d'engagement informatique, doit faire l'objet d'une analyse sécurité. Cela permet au département SSI-CA de définir avec le métier des exigences de sécurité, auxquelles la DSI répondra par la mise en œuvre de solutions appropriées.

3.9.2 RISQUES JURIDIQUES

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2014, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

3.9.2.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Jerry Jones et autres c/Harris Associates L.P.

En 2004, trois actionnaires (Jerry Jones et autres) agissant au nom et pour le compte de trois fonds (Oakmark Fund, Oakmark Equity and Income Fund et Oakmark Global Fund) ont assigné Harris Associates L.P., filiale à 100 % de Natixis Global Asset Management, devant le United States District Court du district nord de l'Illinois. Les demandeurs alléguent que le montant des prestations de services facturées par Harris Associates L.P. à ces trois fonds était excessif au regard de la réglementation applicable. Cette procédure est l'une des nombreuses actions en justice intentées ces dernières années à l'encontre de sociétés de conseil en investissement. Harris Associates L.P. et les demandeurs ont alors introduit une requête en référé (« motion for summary judgment »).

En 2007, le juge saisi a fait droit en tout point à la requête d'Harris Associates L.P. et a rejeté celle des demandeurs, lesquels ont fait appel de cette décision. En 2008, une formation de jugement de la cour d'appel (Court of Appeals for the Seventh Circuit) a confirmé la décision du District Court en faveur de Harris Associates L.P. Les demandeurs ont alors (i) demandé un nouvel examen de leur appel par l'ensemble des juges de la cour d'appel (entire Court of Appeals), lesquels ont rejeté leur demande puis (ii) formé un recours auprès de la Cour Suprême des États-Unis afin que la décision de rejet de l'appel soit infirmée. La Cour Suprême a accepté d'écouter la requête des demandeurs.

Par décision en date du 30 mars 2010, la Cour Suprême des États-Unis a renvoyé le cas devant la cour d'appel (Court of Appeals for the Seventh Circuit) afin que la cour détermine si la décision du District Court en faveur d'Harris Associates L.P. doit être infirmée ou confirmée.

Recours collectifs aux États-Unis relatifs aux opérations Municipal Guaranteed Investment Contracts

Depuis mars 2008, Natixis et Natixis Funding ont été cités parmi les défendeurs dans le cadre de multiples recours collectifs déposés auprès des cours de New York, Washington D.C. et Californie par et au nom d'un certain nombre d'États, comtés et municipalités américains émetteurs d'obligations. Les plaintes portent sur une prétendue collusion entre les fournisseurs et les courtiers de produits dérivés municipaux (municipal derivatives) dans la fixation des prix, le montage des offres et l'affectation des clients entre 1992 et aujourd'hui. Les différents demandeurs ont également désigné plus de 30 banques et courtiers américains et européens

en tant que défendeurs. Certains des demandeurs cherchent à faire reconnaître leur droit à une action collective regroupant toutes les entités gouvernementales au niveau local, municipal et des états, agences gouvernementales indépendantes et entités privées ayant acheté des produits dérivés municipaux (municipal derivatives) auprès des défendeurs ou des courtiers défendeurs de 1992 à aujourd'hui, et à recouvrer des dommages-intérêts du fait de comportements prétendument anticoncurrentiels. La plupart de ces recours ont été regroupés devant la United States District Court for the Southern District of New York sous l'appellation « Municipal Derivatives Antitrust Litigation ».

Ces différentes demandes de dommages-intérêts découlent d'investigations qui ont été ou qui sont menées aux États-Unis par l'US Internal Revenue Service (« IRS »), la division antitrust du Department Of Justice (« DOJ »), l'Autorité des Marchés Financiers américaine (Securities and Exchange Commission, « SEC ») et des procureurs généraux d'État.

Les actions collectives dans lesquelles Natixis Funding est un des treize fournisseurs ou courtiers de produits dérivés se poursuivent, les demandes déposées pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées en mars 2010.

Les procès des municipalités agissant individuellement à l'encontre de 40 défendeurs dont Natixis Funding et Natixis vont également se poursuivre, les demandes pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées en avril 2010.

Les défendeurs ont répondu aux plaintes déposées par l'action collective et les autres plaignants. Les parties sont entrées dans les phases de communication de pièces et de certification du litige en action collective.

Affaire Madoff

L'encours Madoff net d'assurance est estimé à 415 millions d'euros au 31 décembre 2014, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions de recouvrement. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier ; une première décision au fond est intervenue début 2015 confirmant la prise en charge par les assureurs, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une plainte par un acte auprès du tribunal des faillites des États-Unis (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une plainte de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et entend prendre les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. La procédure suit son cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et entend se défendre vigoureusement.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte, laquelle est toujours en cours.

Commune de Sanary-sur-Mer

En août 2011, la Commune de Sanary-sur-Mer a assigné Natixis et d'autres défendeurs, devant le tribunal administratif de Toulon, à payer solidairement la somme de 83 millions d'euros au titre notamment de la perte des investissements programmés par la Commune et la perte des contributions prévues au budget communal suite à l'abandon du projet de construction d'un complexe casino-hôtel dans la Commune. Dans le cadre de ce projet de construction, Natixis avait confirmé son engagement d'émettre une garantie bancaire d'achèvement de travaux pour un montant de 20 millions d'euros. La Commune de Sanary-sur-Mer a été déboutée de l'ensemble de ses demandes par jugement du tribunal administratif de Toulon le 12 avril 2013 et a fait appel de ce jugement.

Natixis Asset Management (ex-CDC Gestion) – Participation des salariés

En 2012, Natixis Asset Management a été assignée devant le tribunal de grande instance de Paris par 187 personnes ayant été salariées de la société CDC Gestion (aujourd'hui dénommée Natixis Asset Management.) L'objet de cette assignation est de faire reconnaître leurs droits au régime de participation de droit commun pour les exercices sociaux de 1989 à 2001.

Suite à la question prioritaire de constitutionnalité administrative posée par Natixis Asset Management sur l'interprétation d'un article du Code du travail, le Conseil constitutionnel a, le 1^{er} août 2013, déclaré contraire à la Constitution le premier alinéa de l'article L. 442-9 du Code du travail dans sa rédaction antérieure à la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2005, et considéré que les salariés des entreprises dont le capital est majoritairement détenu par des personnes publiques ne peuvent demander qu'un dispositif de participation leur soit applicable au titre de la période pendant laquelle les dispositions déclarées inconstitutionnelles étaient en vigueur. La procédure suit son cours devant le tribunal de grande instance de Paris.

En septembre 2014, le tribunal de grande instance de Paris a rendu un jugement en faveur de Natixis Asset Management et a débouté les salariés en totalité de leurs demandes. Ces derniers ont interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Paris.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle viendrait MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

Natixis considère cette action comme n'étant pas fondée.

SEEM

Natixis a reçu en janvier 2013 une assignation en intervention forcée à la demande de la société SEEM. Cette dernière cherche à obtenir la condamnation solidaire de Natixis avec notamment la société Cube Energy SCA au versement d'un montant global d'environ 23 millions d'euros, en alléguant un manquement par Cube Energy SCA à son obligation de loyauté envers son associée la société SEEM. Natixis a une appréciation positive de cette affaire en ce qui la concerne elle et les sociétés de son groupe.

Hermès

Le 21 juin 2013, Natixis a été assignée devant le tribunal de commerce de Paris avec d'autres défendeurs par Hermès en vue de l'annulation d'equity swaps portant sur les actions Hermès. Les parties se sont désistées en 2014 suite à accord intervenu entre Hermès et LVMH.

Union Mutualiste Retraite

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite a adressé à AEW Europe trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'Union Mutualiste Retraite s'élève à 93 millions d'euros. La procédure suit son cours.

Titrisation aux États-Unis

Natixis a fait l'objet d'actions judiciaires aux États-Unis pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Natixis considère que les négligences qui lui sont reprochées ne sont pas fondées et/ou que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites.

EDA Selcodis

En juin 2013, EDA Selcodis a adressé à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions deux assignations pour rupture brutale des relations commerciales suite au refus de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions de lui accorder une garantie. Le montant total des demandes d'EDA Selcodis s'élève à 32 millions d'euros. En novembre 2013, EDA Selcodis a adressé une assignation conjointe à Natixis, la BRED et CEGC pour entente illicite, au titre de laquelle EDA Selcodis réclame 32 millions d'euros à chacune de ces entités.

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Fondation MPS

En juin 2014, les administrateurs de la Fondation MPS (Fondazione Monte dei Paschi di Siena), une fondation italienne, ont assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés étaient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Les dommages-intérêts demandés à l'ensemble des banques par la Fondation MPS, s'élèvent à 285 millions d'euros.

La première audience de l'affaire se tiendra devant la Cour de Sienne en mai 2015.

3.9.2.2 Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3.10 Autres risques

3.10.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

Natixis Assurances

Natixis Assurances a acquis au premier trimestre 2014 (comme indiqué au chapitre [4.1.2]) 60% du capital de BPCE Assurances qui commercialise des produits d'assurance de dommages et de responsabilité (automobile, multirisques habitations, protection juridique), de prévoyance (garantie des accidents de la vie), de santé et parabancaires. Toutefois, Natixis Assurances commercialisant essentiellement des produits d'épargne, les principaux risques résultant des contrats d'assurance sont de nature financière :

Risque de ne plus être capable de servir le taux minimum contractuel en cas de baisse des taux

Pour faire face à ce risque, ABP Vie (filiale de Natixis Assurances) ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,19 %.

Risque de rachat des contrats en cas de hausse des taux

Natixis Assurances a identifié la population assurée pour laquelle le risque de rachat est élevé, les critères « discriminants » étant l'âge, l'ancienneté fiscale et le montant des capitaux. Natixis Assurances a ainsi circonscrit à environ un quart de ses actifs le périmètre à couvrir en cas de hausse des taux. Dans ce contexte, elle a couvert son portefeuille par des caps et a, par ailleurs, souscrit à des obligations à taux variable.

Le test de suffisance des passifs réalisé pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2014, conformément à IFRS 4, a montré que les passifs d'assurance évalués en normes locales étaient supérieurs à une juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

Risque financier en cas de hausse des taux

La sensibilité de la situation nette aux variations de taux d'intérêt est atténuée par le classement d'environ 3,4 milliards d'euros, en juste valeur, de titres de taux dans la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance.

Concernant les titres des autres catégories, l'analyse de sensibilité réalisée à fin décembre 2014 montre qu'une hausse de 1 point des taux obligataires a un impact de - 86,1 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 5,9 % des capitaux propres.

Risque de marché

Natixis Assurances est confrontée aux variations de valeur de ses actifs financiers. La gestion des risques financiers consiste en la définition d'une allocation stratégique tenant compte des engagements du passif, des contraintes réglementaires (notamment en termes de dispersion) et des exigences commerciales. Ainsi, des fourchettes d'allocation sont définies pour chaque type d'actif.

L'analyse de sensibilité réalisée à fin 2014 montre que :

- une baisse de 10 % du marché actions a un impact de - 20 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 1,4 % des capitaux propres ;
- une baisse de 10 % du marché immobilier a un impact de - 6,6 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 0,4 % des capitaux propres.

Par ailleurs, Natixis Assurances réassure à 100 % la garantie plancher accordée sur les contrats en unités de compte.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de contrepartie sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis, telles que déterminées par le comité des risques de crédit, ainsi que des contraintes réglementaires imposées aux compagnies d'assurance. Ainsi, 73 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

Activité prévoyance

Les risques de mortalité et de morbidité sont limités par la mise en place d'une tarification adaptée à la population et aux garanties assurées, à l'utilisation de tables d'expérience et par la pratique en amont d'une sélection médicale des nouveaux assurés.

Natixis Assurances a recours à la réassurance afin de limiter son exposition aux risques de dispersion des capitaux garantis en décès, accidents de la vie et perte d'autonomie, ainsi que de fréquence des sinistres en arrêt de travail, invalidité et perte d'autonomie. Un traité de réassurance en cas d'épidémie ou de pandémie a, par ailleurs, été mis en place afin de limiter l'exposition à l'augmentation des décès qui en résulterait.

Le plan de réassurance annuel veille à diversifier les réassureurs et à ne traiter qu'avec des parties dont le rating est de qualité. Aucun traité de réassurance n'est conclu ou renouvelé avec des parties « non-investment grade » (notation comprise entre BB+ et D-). En pratique, le rating des réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances est compris entre AA et BBB+. Ainsi les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances présentent un risque de signature peu élevé et le risque de concentration sur une contrepartie est limité par leur multiplicité.

Activité assurance dommages

Le risque relatif à cette activité peut se distinguer en trois composantes :

- Risque de sous tarification : une politique de surveillance du portefeuille a été mise en place basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Les mesures correctrices envisagées peuvent aller de la majoration de la prime payée, voire de la résiliation à l'échéance. Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;

- Risque de sous provisionnement : lors de chaque inventaire, la direction technique et réassurance procède à l'évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer (ceux déjà connus et ceux qui seront déclarés dans le futur). Pour ce faire, elle utilise des méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- Risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Celui-ci n'est bien souvent que faiblement mutualisable à l'échelle nationale ou d'une intensité telle qu'elle peut remettre en cause la solvabilité de l'entreprise. Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

La compagnie a décidé de se prémunir contre ce type d'exposition en se basant sur une période de retour de 200 ans. Les priorités sont adaptées en fonction du déploiement de l'activité.

Concentration des risques

La nature des risques assurés associée à la couverture de réassurance n'induit pas d'exposition particulière en matière de concentration de risques d'assurance.

Coface

De par ses activités, Coface est exposée à deux types de risques principaux : le premier est le risque technique qui est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance de Coface, le second est le risque financier qui est le risque de pertes en raison de variations défavorables des taux d'intérêt, des taux de change ou de la valeur de marché des titres ou des placements immobiliers. Coface a mis en place des outils destinés à contrôler ces risques afin qu'ils restent dans des limites prudentes.

Risque technique

Le risque de crédit est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de

débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané ⁽¹⁾ et de l'indicateur mensuel qui décline les évolutions crédit domestique/export par DRA (Debtor Risk Assessment) et secteurs d'activités, par taux d'acceptation dans l'échelle des DRA, ou par ligne de produits (caution, single risks). Les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage Coface. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;

- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. La couverture du risque de pointe est l'objet principal de la réassurance de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur (actuellement, 0,5 million d'euros pour tous les centres d'arbitrage Coface) qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem, permettant d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- au niveau de la souscription des risques un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'arbitrage de Coface, et
- un système d'évaluation des risques par le DRA qui couvre tous les débiteurs.

Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de la défaillance d'un débiteur, du ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou d'un événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat. De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et anticiper la dégradation de leur solvabilité.

(1) Le ratio de sinistralité instantané est un indicateur hebdomadaire permettant de reconstituer l'évolution du ratio de sinistralité. Il est suivi pour chaque région et chaque pays et fait l'objet de reporting hebdomadaires au sein de Coface, permettant notamment aux arbitres de suivre l'évolution de leur portefeuille et de détecter toute dégradation éventuelle afin de mettre en place des actions curatives à un stade précoce.

Expositions au risque sur les débiteurs à fin décembre 2014

POLICES SIGNÉES HORS OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT/TOUS PRODUITS GARANTIS

Tranches Encours Total Acheteur	Encours en millions d'euros	Nombre de limites	Nombre d'acheteurs	% d'encours
Refus	0	876 135	622 468	0,00 %
1 - 10 KE	3 624	516 960	478 034	0,71 %
11 - 20 KE	5 990	466 056	373 118	1,18 %
21 - 30 KE	4 669	282 170	179 865	0,92 %
31 - 40 KE	3 323	180 379	92 124	0,65 %
41 - 50 KE	5 125	185 586	109 225	1,01 %
51 - 60 KE	2 952	118 600	52 263	0,58 %
61 - 70 KE	3 145	107 361	47 647	0,62 %
71 - 80 KE	2 941	90 449	38 686	0,58 %
81 - 90 KE	2 823	79 672	33 370	0,56 %
91 - 100 KE	5 393	100 225	54 764	1,06 %
101 - 150 KE	13 368	299 841	107 122	2,63 %
151 - 200 KE	11 210	206 145	63 509	2,21 %
201 - 300 KE	18 889	295 222	76 633	3,72 %
301 - 400 KE	14 837	198 560	42 552	2,92 %
401 - 500 KE	13 455	152 889	29 987	2,65 %
501 - 800 KE	29 827	301 827	47 154	5,87 %
801 - 1 500 KE	45 696	345 524	42 170	8,99 %
1 500 KE - 3 ME	55 009	285 361	26 274	10,83 %
3 ME - 5 ME	42 944	159 634	11 187	8,45 %
5 ME - 10 ME	56 353	151 795	8 139	11,09 %
10 ME - 50 ME	103 360	157 173	5 433	20,34 %
50 ME - 100 ME	25 186	19 206	367	4,96 %
100 ME - 200 ME	16 892	10 006	128	3,33 %
200 ME et +	21 025	6 695	45	4,14 %
TOTAL	508 036	5 593 471	2 542 264	100,00 %

Des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Risque financier

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revu constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité ⁽¹⁾ globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 4 et s'établissait à 3 au 31 décembre 2014. Coface n'est pas exposée à la dette souveraine grecque et portugaise. Coface conserve une exposition limitée à la dette souveraine italienne, espagnole et irlandaise dans le cadre d'un budget de risque défini ;
- risque de change : la majorité des placements est libellée en euros et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Sur l'année 2014, des opérations de couvertures systématiques de change via swap ou change à terme ont été réalisées, au sein du portefeuille regroupant l'ensemble des entités européennes de Coface, pour couvrir des investissements d'obligations libellées en USD, GBP et AUD ;

- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2014, les actions cotées représentaient 7,4 % du portefeuille de placement et ont fait l'objet d'une couverture partielle et discrétionnaire via l'achat d'options de vente sur indice permettant d'atténuer d'éventuels chocs externes ;
- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 80 % des titres obligataires détenus en direct sont de catégories Investment Grade ayant donc un rating médian ⁽²⁾ supérieur à BBB- ;
- risque de liquidité : plus de 59 % du portefeuille obligataire est de maturité inférieure à 3 ans au 31/12/2014. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique des placements de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

(1) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de celle-ci en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, une obligation ayant une sensibilité de 3 verra sa valeur de marché diminuer de 3 % si les taux augmentent de 1 %.

(2) Deuxième moins bon rating dans le cas de trois ratings disponibles par les trois agences internationales ; si un des ratings n'est fourni que pour deux des agences, le moins bon rating sera considéré, si un rating n'est disponible que pour une seule des agences, alors ce rating sera considéré.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est la plateforme multimétiers cautions et garanties du Groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

Dans le cadre de la directive Solvabilité 2, la Compagnie s'est engagée depuis quatre ans dans le processus d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de son modèle interne d'évaluation du risque de souscription sur les cautions de prêts immobiliers aux particuliers. La date d'entrée en vigueur de la directive européenne est désormais prévue le 1^{er} janvier 2016.

En 2014, la Compagnie a participé à l'exercice de préparation à l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité 2 organisée par l'ACPR. Cet exercice visait la remise d'une partie des nouveaux états réglementaires au format XBRL et la remise d'un rapport ORSA reprenant les principaux résultats issus de l'évaluation interne des risques de la Compagnie.

Dans le cadre de sa préhomologation, une revue du modèle interne partiel a été menée par l'ACPR au cours du second semestre 2014 dans la perspective du dépôt de candidature final en 2015.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de défaut des assurés : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les assurés. Ces expositions sont provisionnées au passif au travers des provisions pour primes non acquises (PPNA) pour les contrats sains et des provisions pour sinistre pour les contrats en défaut.

Ces engagements réglementés ou provisions s'élèvent à près de 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2014 (+ 11,0 % par rapport à fin 2013). Cette croissance s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2013, soutenue principalement par l'activité de cautions de prêts immobiliers aux particuliers.

L'augmentation des engagements sur le segment de la promotion immobilière est liée aux provisions de sinistres d'intensité au niveau de la ligne d'activité. Dans un contexte difficile, l'activité de la promotion immobilière affiche une sinistralité dégradée en 2014. Toutefois, le loss ratio des 5 dernières années reste inférieur à 35 % pour une activité ne représentant que 2 % du total de la compagnie.

— MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Lignes d'activité de CEGC	Décembre 2014	Évolution décembre 2014 par rapport à décembre 2013
Particuliers	1 073	10,3 %
Constructeurs de maisons individuelles	12	9,1 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	7	16,7 %
Entreprises	16	23,1 %
Promotion Immobilière	19	533,3 %
Professionnels	52	10,6 %
Économie Sociale – Logement Social	24	20,0 %
Activités en run-off gérées en extinction	11	(47,6) %
TOTAL	1 214	11,0 %

Risque de marché

CEGC détient un portefeuille de placements de 1,3 milliard d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2014 (contre 1,2 milliard d'euros au 31/12/2013). Le portefeuille de placement qui est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques est composé majoritairement d'obligations (plus de 72 %).

La gestion du portefeuille est sécurisée et s'effectue dans le cadre des normes réglementaires assurantielles, notamment sur les actifs admis en représentation des engagements. Ces normes concernent le type et la qualité des actifs, le niveau de dispersion du portefeuille ainsi que le niveau de liquidité.

Le dispositif de maîtrise de ces risques repose, d'une part, sur une charte de gestion financière qui détaille les limites, les règles et les alertes applicables sur l'ensemble du portefeuille et par classe d'actif et, d'autre part, sur des comités spécifiques (comité de gestion de bilan et comité de gestion financière) qui s'assurent du respect de ces règles, mettent en œuvre la politique d'allocations d'actifs et examinent le rendement des opérations réalisées.

(en millions d'euros)	31/12/2014				31/12/2013	
	Valeur Bilan brute de provision	en %	Valeur de marché	en %	Valeur Bilan brute de provision	Valeur de marché
Actions	104	8,0 %	122	8,1 %	97	124
Obligations	942	72,1 %	1 085	72,6 %	862	913
Diversifié	93	7,1 %	99	6,7 %	85	89
Liquidités	84	6,5 %	84	5,7 %	96	96
Immobilier	62	4,7 %	78	5,3 %	64	80
FCPR	20	1,5 %	23	1,6 %	22	24
Autres	1	0,1 %	1	0,1 %	9	7
TOTAL	1 307	100 %	1 494	100 %	1 235	1 333

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées. Ce programme permet, d'une part, de sécuriser le résultat technique et la marge de solvabilité sur les marchés de cautions de prêts et, d'autre part, de protéger les fonds propres en cas de survenance de sinistres d'intensité sur les activités autres que les cautions de prêts.

Chaque année, des besoins de couverture en réassurance sont définis en fonction de l'évolution de l'activité et du risque constaté sur le portefeuille.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Le programme de réassurance de CEGC est souscrit par quinze réassureurs dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

Au 31 décembre 2014, le programme couvre les sinistres individuels excédant 15 millions avec une portée de 75 millions. En cas de survenance de sinistres, ce programme est reconstituable trois fois.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel de la Compagnie est encadré par un dispositif de maîtrise des risques s'appuyant sur une cartographie et un référentiel de défaillances adaptés à ses activités. Ce référentiel constitue le cadre normatif pour le recensement des incidents, des situations de risque et le suivi des plans d'action correctives, selon la méthodologie déployée par Natixis.

3.10.2 RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme :

- le risque inhérent à la stratégie choisie ;
- ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui approuve les orientations stratégiques de Natixis et les revoit au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale, assisté du CDG de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée dans le Chapitre [2 - Gouvernement d'entreprise]. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre [2] paragraphe [2.3.1] du présent document de référence.

3.10.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'identification et le traitement de ces risques sont exposés dans le chapitre [6] du présent document de référence.

3.11 Expositions sensibles selon les recommandations du FSF

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

Natixis est exposée aux risques suivants au 31 décembre 2014.

EXPOSITIONS DES CDO D'ABS À COMPOSANTE SUBPRIME

Les CDO d'ABS à composante subprime présentent une exposition brute de 206 millions d'euros, dépréciée en totalité, au 31 décembre 2014.

A noter que dans le cadre de la clôture du canton GAPC, des opérations de CDO d'ABS à composante subprime ont fait l'objet d'une cession sur le 1^{er} semestre 2014.

(en millions d'euros)	Total des expositions
Exposition nette au 31 décembre 2013 (après pertes de valeur)	91
Variation sur les expositions (Liquidation, remboursement et effet change)	(91)
Perte de valeur sur l'exercice 2014 en millions d'euros	0
EXPOSITION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014 (APRÈS PERTES DE VALEUR)	0

EXPOSITIONS SUR LES REHAUSSEURS DE CRÉDIT

Le stock de réfections diminue sur l'exercice 2014 de 94 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), s'établissant à 103 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 197 millions d'euros au 31 décembre 2013.

(en millions d'euros)	Données au 31 décembre 2014			Données au 31 décembre 2013		
	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CDO subprime	-	-	-	-	-	-
Protections sur CLO	189	11	(1)	358	21	(6)
Protections sur RMBS	53	7	(7)	56	8	(7)
Protections sur CMBS	-	-	-	38	1	-
Autres risques	2 324	407	(95)	4 335	462	(184)
TOTAL	2 566	425	(103)	4 787	492	(197)

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Exposition avant ajustements de valeur	425	492
Ajustements de valeur	(103)	(197)
EXPOSITION RÉSIDUELLE	322	295
% de décote	24 %	40 %

PORTFEUILLES DE RMBS US DONT RMBS « SUBPRIME »

Les expositions dans les comptes du 31 décembre 2014 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Exposition nette au 31/12/2013	Variations de valeur 2014	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2014
RMBS US				
Portefeuille de transaction	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	2	-	(2)	-
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	-
Non wrapped	2	-	(2)	-
Portefeuille de transaction	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	21	-	(21)	-
Wrapped	21	-	(21)	-
Portefeuille de transaction	1	-	(1)	-
Portefeuille de prêts et créances	-	-	-	-
US Agencies	1	-	(1)	-
TOTAL	24		24	-
% exposition nette garantie BPCE				0 %
% exposition nette garantie externe				0 %

RMBS EUROPÉENS

EXPOSITIONS NETTES RMBS UK

(en millions d'euros)	Exposition nette au 31/12/2013	Variations de valeur 2014	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2014	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	C
RMBS UK												
Portefeuille de transaction	-	-	60	60	3	14	40	3	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	60	60	3	14	40	3	-	-	-	-
% exposition nette garantie BPCE				0 %								
% exposition nette garantie BPCE				0 %								

EXPOSITIONS NETTES RMBS ES

(en millions d'euros)	Exposition nette au 31/12/2013	Variations de valeur 2014	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2014	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	C
RMBS ES												
Portefeuille de transaction	-	-	5	5	-	-	5	-	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	12	-	(12)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12	-	(7)	5	-	-	5	-	-	-	-	-
% exposition nette garantie BPCE				0 %								
% exposition nette garantie BPCE				0 %								

CMBS

<i>(en millions d'euros)</i>				
CMBS	Exposition nette au 31/12/2013	Variations de valeur 2014	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2014
Portefeuille de transaction	-	-	38	38
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL	-	-	38	38
% exposition nette garantie BPCE				0 %

Ventilation par notation	en %
AAA	0 %
AA	0 %
A	67 %
BBB	13 %
BB	0 %
B	20 %
CCC	0 %
CC	0 %
C	0 %
NR	0 %
TOTAL	100 %

Ventilation par pays	en %
Royaume Uni	11 %
États-Unis	0 %
Europe	88 %
Autre	1 %
TOTAL	100 %

EXPOSITIONS AUX PAYS SOUS PLAN D'AIDE

Au 31 décembre 2014, les expositions au risque souverain des pays sous plan d'aide sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014 ^(a)				31/12/2013 ^(a)			
	Titres souverains	Dérivés ^(b)	Autres	Total	Titres souverains	Dérivés ^(b)	Autres	Total
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	4	(2)	2	4	330	(6)	3	327
Grèce	6			6	8			8
Irlande	24			24	13			13
Portugal	6			6	54			54
TOTAL	40	(2)	2	40	405	(6)	3	402

(a) Hors corporate.

(b) Y compris dérivés de crédit.

Deux pays bénéficiant précédemment de plans d'aide de l'Union Européenne sont sortis en 2014 de cette situation : l'Irlande en janvier 2014 et le Portugal en mai 2014.

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

4.1	RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014	178	4.3	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	190
4.1.1	Précisions méthodologiques	178	4.4	INFORMATIONS RELATIVES À NATIXIS S.A.	191
4.1.2	Faits marquants de la période	178	4.4.1	Compte de résultat de Natixis S.A.	191
4.1.3	Résultats consolidés	181	4.4.2	Projet d'affectation du résultat social	191
4.1.4	Analyse des métiers de Natixis	182	4.4.3	Délais de paiement	191
4.2	REFINANCEMENT	189			

4.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2014

4.1.1 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Pour mémoire, les **comptes 2013** sont présentés **pro forma de l'Opération de cession des certificats coopératifs d'investissement**.

La **présentation des pôles en 2014** prend en compte les évolutions suivantes :

- transfert de la participation Caceis du pôle SFS au hors pôles métiers, avec pro forma 2013 ;
- intégration de BPCE Assurances, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 et pro forma 2013 ;
- transfert des sociétés de gestion du Capital investissement à NGAM avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014. Le PNB du Capital investissement dans le pôle Épargne se limite désormais au seul revenu des fonds ;
- compte tenu de l'avancement du programme de réduction des expositions de la GAPC, clôture de cette structure de cantonnement au 30 juin 2014. La GAPC est présentée comme un métier à part entière jusqu'au 30 juin 2014, date de clôture de cette structure de cantonnement à laquelle les positions résiduelles ont été transférées à la BGC.

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les informations relatives à l'activité concernant l'arrêté des comptes du 31 décembre 2012 publiés dans le document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2013 sont comprises par référence dans le présent document de référence.

Appréciation de la performance des pôles mesurée en Bâle 3

Depuis 2013, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3.

L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 9 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3.

L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurance est basée sur le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurance, tel que transposé dans les textes CRD4/CRR (« compromis Danois »). Le capital alloué à CEGC est ajusté à compter de 2014, pour tenir compte de son exclusion du « Compromis Danois ». Il repose désormais sur la pondération en RWA de cette structure en prenant l'hypothèse de son inclusion à l'intérieur des franchises.

Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 %.

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués ;
- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- le coût de portage des survaleurs est intégralement supporté par le hors pôles métiers ;

- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de structure du groupe, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % du total des charges du groupe.

La valorisation du spread émetteur est enregistrée dans le hors pôles métiers.

Les titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons des titres supersubordonnés (TSS) nets d'impôt tels qu'enregistrés en capitaux propres. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens annuels en IFRS, après distribution de dividendes, en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres et en excluant les TSS ;
- à compter du 31 décembre 2013, le **ROE des pôles métiers** est calculé sur la base des fonds propres normatifs, auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. Un pro forma a été réalisé sur les données 2013 ;
- le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au dénominateur l'actif net comptable moyen, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens ainsi que ceux constatés dans les sociétés mises en équivalence. Le numérateur est constitué du résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt.

4.1.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Au cours de l'année 2014, Natixis a évolué dans un environnement financier marqué, au deuxième semestre, par une baisse significative de l'euro par rapport au dollar et aux principales autres devises, une poursuite de la baisse des taux en Europe, et une amélioration des indices boursiers aux États-Unis à l'inverse d'une stabilité des marchés européens. Sur le plan économique, le contexte a été marqué par la confirmation d'une reprise marquée aux États-Unis, alors que l'Europe connaissait encore une croissance faible et une inflation très faible. Enfin, les prix du pétrole ont baissé d'environ 50 % au cours du deuxième semestre de l'année.

En 2014, la **Banque de Grande Clientèle** de Natixis a mené des projets structurants dans tous ses métiers, conformément aux objectifs du plan stratégique New Frontier.

Elle a développé son expertise en matière d'accompagnement des entreprises et de couverture de leurs besoins, ce qui lui a permis de jouer un rôle de premier plan dans des opérations emblématiques telles que la reprise de Bostik par Arkema. Elle a confirmé son expertise sur les marchés primaires actions en se classant 2^e bookrunner en nombre d'opérations en France en 2014 (*Source : Bloomberg – underwriter ranking*). Elle a mené des opérations d'envergure et à forte valeur ajoutée dans les financements structurés, qu'il s'agisse des financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructure, du financement de l'énergie et des matières premières, des

financements stratégiques et d'acquisition ou des financements immobiliers. Elle s'est ainsi classée 2^e bookrunner sur le marché des crédits syndiqués en France en 2014 (*Source : Thomson Reuters*) ; 9^e MLA en financements de projets dans la zone EMEA, 10^e MLA dans la zone Amériques et 11^e MLA mondial en 2014 (*Source : Project Finance International*) ; 2^e bookrunner de financement LBO en France et 11^e dans la région EMEA en 2014 (*Source : Thomson Reuters*).

Sur les marchés de capitaux, Natixis a adapté sa stratégie pour mieux répondre aux besoins des clients, notamment dans le métier cash actions et dans celui des dérivés actions où elle a remporté de nombreux succès commerciaux. Elle a, par ailleurs, maintenu un bon dynamisme commercial dans les opérations de fixed income, en dépit d'un environnement de taux peu favorable, et confirmé sa franchise sur ces marchés. Elle a notamment obtenu les classements suivants : 1^{er} bookrunner sur le marché primaire obligataire en euros auprès des émetteurs français en 2014 (*Source : Dealogic*) ; 1^{er} bookrunner sur le marché primaire obligataire des covered bonds en euros en 2014 (*Source : Dealogic*) ; 4^e bookrunner sur le marché primaire obligataire en euros auprès des institutions financières en 2014 (*Source : Dealogic – Covered Bonds, Senior Unsecured, Subordinated, Liability Management and ABS/MBS in euros*).

Natixis a développé sa recherche cross-expertise pour offrir aux clients une expertise transversale sur la base d'analyses croisées. Elle réunit ainsi l'une des équipes de recherche les plus importantes en France autour de six expertises : recherche économique, actions, crédit, stratégies d'investissement, matières premières et taux & change.

Grâce à la relance de l'activité commerciale et à une innovation produits reconnue, Global Transaction Banking a amélioré de manière significative ses résultats financiers. Ce succès conforte sa stratégie de développement ciblé aux États-Unis, en Amérique latine, en Asie du Sud Est et à Dubaï, ainsi que d'enrichissement de son offre.

Par ailleurs, Natixis a mené des chantiers structurants pour améliorer ses capacités de développement commercial et répondre aux besoins de ses clients : mise en place d'un outil de Customer Relationship Management (CRM) unique et création d'un département chargé d'améliorer le processus de référencement des clients.

À l'international, Natixis a poursuivi le développement de ses plateformes. La plateforme Amériques a ainsi poursuivi sa stratégie d'expansion géographique en élargissant sa présence au Chili, en Colombie, au Pérou, au Mexique, au Canada et aux États-Unis. Elle a affiché des résultats solides dans tous ses métiers et a élargi sa gamme de produits et services. En Asie-Pacifique, Natixis a remporté des succès commerciaux notables et renforcé son dispositif tant sur sa plateforme de distribution à Tokyo que par la mise en place d'une équipe à Sydney, spécialisée dans les financements de projets et infrastructures. Enfin, l'activité de la plateforme EMEA a été marquée notamment par un développement important des activités de marchés de capitaux à Londres, le lancement des premières émissions obligataires en Turquie et le déploiement de produits de finance islamique au Moyen-Orient.

Le pôle **Épargne** a renforcé en 2014 les synergies de ses métiers (Gestion d'actifs, Assurance, Banque privée) avec les autres métiers de Natixis et les réseaux du Groupe BPCE, dans un contexte économique toujours très porteur aux États-Unis et plus difficile en Europe.

Natixis Global Asset Management (NGAM) a poursuivi son développement en 2014, en acquérant au 31 mars 2014 les sociétés de gestion de capital investissement en Europe (Naxicap, Seventure, Alliance Entreprendre, Euro PE & Dahlia), et la structure de holding de cette activité au 1^{er} avril. En juin 2014, NAM US, filiale à 100 % de NAM S.A., spécialisée en allocation tactique globale a été lancée. Au 30 septembre, NAM S.A. a pris le contrôle de la société Dorval, en acquérant une participation complémentaire de 25 % (50,1 % de

détention à l'issue de l'opération). En décembre 2014, NGAM a acquis 100 % des titres de la société NexGen Financial, société basée au Canada (Toronto), dans le but d'accéder au marché retail canadien, l'un des plus importants au monde. Enfin, au cours de l'exercice, NGAM a cédé la société de gestion Hansberger.

Après une très bonne année 2013, 2014 constitue pour NGAM une année record en termes de résultats et de collecte réalisée par les plateformes de distribution :

- Les encours de NGAM, à 735,5 milliards d'euros, ont atteint leur plus haut, tout comme ceux de NGAM US à 462,9 milliards de dollars ;
- La collecte nette atteint 27,7 milliards d'euros : c'est la plus importante, en euros courants, depuis 2006 ;
- NGAM US Distribution a enregistré des collectes brute et nette records, de respectivement 60,2 milliards de dollars et 20,5 milliards de dollars. A fin décembre, NGAM se classe 7^e aux États-Unis en termes de collecte nette « retail » sur les produits long terme ;
- NGAM International Distribution a enregistré une collecte brute de produits de long-terme de 32 milliards de dollars et une collecte nette de 11,2 milliards de dollars dont 14,2 milliards de dollars sur les produits long terme.

La **Banque Privée** a confirmé en 2014 la forte dynamique de son activité commerciale à destination de la clientèle des particuliers, entrepreneurs et cadres dirigeants, avec une collecte de près de 1,4 milliard d'euros.

L'exercice a été marqué par un développement significatif de la collaboration commerciale avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, caractérisé entre autres par la mise en place d'une charte relationnelle nationale dont le déploiement vient de démarrer avec la signature de la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

Avec 5,79 milliards d'euros d'actifs gérés et 800 CGPI actifs en portefeuille, Sélection 1818 a lancé, pour optimiser la relation commerciale avec ses partenaires, un nouveau portail qui réunit en un lieu unique l'ensemble de ses prestations. Sélection 1818 a aussi obtenu en 2014 la première place du 21^e « palmarès des fournisseurs » du magazine Gestion de Fortune, réalisé auprès de 3 200 conseillers en gestion de patrimoine indépendants.

Pour la seconde année consécutive, VEGA Investment Managers a été récompensée par l'European Funds Trophy en tant que meilleure société de gestion française dans sa catégorie (26-40 fonds notés). Le fonds Elite 1818 Euro Rendement a, quant à lui, obtenu une notation 5 étoiles au classement Morningstar.

En septembre 2014, la ligne métier Banque Privée qui intervenait déjà au Luxembourg dans le domaine de la gestion de fortune, a ouvert une succursale de Natixis Bank à Bruxelles. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des plans stratégiques de Natixis et du Groupe BPCE, dont l'objectif est d'intensifier l'internationalisation de leurs métiers.

L'**Assurance** poursuit l'ambition stratégique formulée dans le cadre du plan « New Frontier » de devenir un bancassureur de plein exercice, autour de deux segments : l'assurance de personnes (Assurance-vie, Prévoyance) et l'assurance non-vie (Dommages), dédiées pour l'essentiel à la couverture des risques d'assurance des clients particuliers et professionnels des réseaux bancaires du Groupe BPCE.

Dans le domaine de l'Assurance non-vie, cette ambition stratégique s'est traduite par l'acquisition en mars de la participation de 60 % dans BPCE Assurances détenue par BPCE et MURACEF. BPCE Assurances est l'assureur des garanties « Dommages » distribuées par les Caisses d'Épargne. L'intégration globale a été réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier. À l'issue de cette opération, BPCE Assurances reste détenue à 40 % par Macif et Maif.

Dans le domaine de l'Assurance de personnes, l'année 2014 a vu la montée en puissance du projet « Assurément#2016 », lancé fin 2013 avec l'objectif de déployer une offre d'Assurance-vie et de Prévoyance dans le réseau des Caisses d'Epargne à compter de 2016. Doté d'un budget de plus de 55 millions d'euros et d'un effectif moyen de près de 90 personnes, ce projet a d'ores et déjà permis de définir les contours de l'offre de produits, l'architecture de distribution, les grandes lignes du dispositif conventionnel et les principes d'accompagnement du déploiement dans le réseau des Caisses d'Epargne.

Enfin, dans le cadre des négociations conduites par le Groupe BPCE avec CNP pour convenir d'un partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016, les modalités essentielles d'un accord ont été arrêtées au second semestre 2014, et signées le 19 février 2015 : l'internalisation, via Natixis Assurances, de l'assurance des affaires nouvelles Vie et Prévoyance du réseau Caisse d'Epargne est prévue, ainsi qu'un alignement de l'intérêt des parties pour le portefeuille Vie actuellement assuré par CNP, via un dispositif de réassurances croisées, notamment une réassurance en quote-part à hauteur de 10 % par Natixis Assurances. En outre, dans le domaine de l'Assurance Des Emprunteurs, Natixis Assurances deviendra le co-assureur à hauteur de 34 % de l'ensemble des garanties distribuées par les réseaux BPCE, CNP en étant l'apérateur.

Dans le cadre de la préparation à Solvabilité 2 (« S2 »), le métier a poursuivi les travaux relatifs au pilier III et à l'évaluation prospective des risques : l'intégration d'outils dédiés de reporting, l'adaptation des SI et des processus ont permis la production d'états prudentiels S2 arrêtés au 31/12/2013 dans le cadre du « galop d'essai » de place, en septembre 2014.

Les travaux conduits par le métier ont permis de constater la couverture satisfaisante de l'exigence de marge de solvabilité sous le régime prudentiel Solvabilité 2. Cependant, dans une optique d'optimisation des éléments éligibles à l'exigence future de marge de solvabilité, la société holding du métier a émis des titres subordonnés à durée indéterminée admis à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris, pour un montant de 251 millions d'euros.

En terme d'activité, 2014 a été marquée par une forte dynamique commerciale dans l'ensemble des activités d'assurance, avec une progression significative de la collecte d'Assurance-Vie et des cotisations Prévoyance (y compris Assurances Des Emprunteurs) et Dommages.

Les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE tant dans les métiers de Financements spécialisés que dans les métiers de Services financiers. Les métiers du pôle ont par ailleurs poursuivi leurs efforts de gestion rigoureuse des charges d'exploitation et de consommation de ressources rares tout en conduisant une stratégie basée sur l'efficacité opérationnelle et l'innovation. Ainsi :

- Ingénierie sociale, émetteur de Chèque de Table®, a lancé le 7 mars 2014 son offre de titre-restaurant dématérialisé, Apetiz, dont la première déclinaison sur le marché est une carte. Élaborée avec Natixis Payment Solutions, c'est la seule carte titre-restaurant du marché bénéficiant de l'expertise d'un groupe bancaire. Ainsi, Apetiz est une carte titre-restaurant totalement fiable et sécurisée (nominative, disposant de code confidentiel, cryptogramme et date d'expiration,...), qui bénéficie des dernières technologies monétiques (dont le paiement sans contact NFC) ;
- Crédit à la consommation a mis en production le 25 octobre 2014 la plateforme informatique de gestion des crédits à la consommation développée avec BNPP Personal Finance.

Au sein du pôle **Participations financières**, le succès de l'introduction partielle en Bourse de Coface à la fin du premier semestre 2014 a permis le placement de 92 millions de titres (58,7 % du capital). Natixis reste l'actionnaire de référence avec 41,2 % du capital et continue de consolider Coface en intégration globale. Coface a fait preuve d'une forte maîtrise des risques en 2014, avec une amélioration significative de son loss ratio de 3,4 points pour atteindre 50,4 %.

Au sein du **hors pôles métiers**, la cession de l'intégralité de la participation de Natixis dans la banque Lazard a été réalisée le 26 juin 2014.

Ce développement des pôles s'est accompagné d'une **gestion financière** stricte. Les RWA (y compris GAPC en 2013) sont en baisse de 4 % sur un an, à 115,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Les RWA de la BGC sont ainsi en baisse de 3 % à 72,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Le **rendement des actifs** correspondant au résultat net de la période rapporté au total des actifs consolidés s'établit à 0,21 % au 31 décembre 2014 contre 0,17 % au 31 décembre 2013.

4.1.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2014	2013 pro forma	Variation 2014/2013	
			%	%***
Produit Net Bancaire*	7 505	7 220	+ 3,9 %	+ 3,8 %
dont Métiers**	7 689	7 423	+ 3,6 %	+ 3,5 %
Charges	(5 391)	(5 196)	+ 3,8 %	+ 3,7 %
Résultat brut d'exploitation*	2 114	2 024	+ 4,4 %	+ 4,2 %
Coût du risque	(300)	(385)	(22,0) %	(22,0) %
Résultat d'exploitation*	1 814	1 639	+ 10,6 %	+ 10,4 %
Mises en équivalence	40	21	+ 96,4 %	+ 96,4 %
Gains ou pertes sur autres actifs	78	17		
Variation valeur écarts d'acquisition	(51)	(14)		
Résultat avant impôt*	1 881	1 663	+ 13,1 %	+ 12,8 %
Impôt	(639)	(619)	+ 3,4 %	+ 3,4 %
Intérêts minoritaires	(76)	(14)		
Résultat net part du groupe courant*	1 166	1 030	+ 13,2 %	+ 12,7 %
Résultat net GAPC	(28)	(3)		
Impact cession des CCI	0	(70)		
Coûts de restructuration nets	0	(51)		
Résultat net part du groupe	1 138	907	+ 25,5 %	+ 18,4 %
Coefficient d'exploitation*	71,8 %	72,0 %		
Capitaux propres moyens	16 227	17 310		
ROE	6,7 %	5,0 %		
ROTE	8,3 %	6,6 %		

* Hors GAPC et pro forma de l'opération de cession des CCI.

** Métiers cœurs et participations financières.

*** À USD constant.

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Les revenus des actifs gérés en extinction (GAPC), ainsi que les coûts de restructuration nets d'impôt sont positionnés en dessous du résultat net part du groupe courant. Cette présentation permet une comparabilité des exercices et une meilleure lecture des performances des métiers.

Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 7 505 millions d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 3,9 % par rapport au 31 décembre 2013. La réévaluation de la dette propre senior ⁽¹⁾ compte pour - 208 millions d'euros dans le PNB de l'année.

Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, le PNB est en hausse de 4 % sur l'année à 7 713 millions d'euros, reflétant la dynamique des métiers cœurs (+ 4 %).

Le **PNB des métiers** ⁽²⁾ est en hausse de 3,6 % à 7 689 millions d'euros. Les trois métiers cœurs affichent des revenus en hausse, avec une progression de 4 % pour la BGC hors éléments exceptionnels ⁽³⁾, 15 % pour le pôle Épargne et 1 % pour le pôle SFS.

Le PNB de la **Banque de Grande Clientèle** progresse de 3,7 % une fois retraités des principaux éléments non récurrents ⁽²⁾ dans

un contexte de ressources limitées tant en matière de capital que de liquidité.

Les métiers de financement affichent un PNB en progression (+ 6,2 % pour la Banque commerciale et + 5,4 % pour les Financements structurés), porté par un niveau d'activité soutenu.

Concernant les activités de marchés, les revenus des activités de Taux, Crédit, Change, Matières premières et Trésorerie sont en baisse de 19,9 % par rapport à 2013. Retraités des éléments exceptionnels inclus dans le PNB ⁽³⁾, ils sont en repli de 2,3 %. Le PNB des activités Actions est en progression de 3,4 % par rapport à l'année 2013.

Le PNB du pôle **Épargne** est en hausse de 15 %, portée par la dynamique de la gestion d'actifs en particulier aux États-Unis ainsi que par la progression des résultats du segment Assurances sur l'ensemble de ses activités.

La croissance du PNB du pôle **Services Financiers Spécialisés** est de 1 %, tirée par l'activité des Financements spécialisés avec les réseaux du Groupe. Les Services financiers font preuve d'une bonne résistance avec un PNB quasiment stable dans un contexte toujours défavorable pour les Titres.

Le PNB des **Participations financières**, à 828 millions d'euros, est en repli de 3 % par rapport à 2013. Hors effet de change, périmètre et éléments non récurrents, il progresse de 6,2 %, porté notamment par la maîtrise de la sinistralité de Coface.

(1) L'impact en PNB de la réévaluation de la dette propre senior est de - 208 millions d'euros en 2014 contre - 195 millions d'euros en 2013.

(2) Métiers cœurs et participations financières. / (3) Première application IFRS 13 au S1 2013 (+ 72 millions d'euros) et changement de méthodologie CVA/DVA/FVA en 2014 (- 119 millions d'euros).

Le PNB du **Hors Pôles Métiers** a enregistré au T2 2014 une plus-value exceptionnelle de 99 millions d'euros liée à la cession de la participation Lazard.

Charges et effectifs

Les **charges courantes** (hors GAPC) s'établissent à 5 391 millions d'euros, en hausse de + 3,7 % par rapport à 2013 à taux de change USD constant. La hausse se concentre sur le pôle Épargne qui poursuit son développement (+ 12 % à change USD constant) sur la Gestion d'actifs (en particulier aux États-Unis) et sur l'Assurances, alors même que le pôle de Banque de Grande Clientèle affiche des charges en hausse de 3 % à change constant et que les charges du pôle Services Financiers Spécialisés sont stables.

Les économies liées au Programme d'Efficacité Opérationnelle s'élèvent à 343 millions d'euros en cumul à fin 2014 dont 103 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.

Les **effectifs** fin de période (hors Participations financières) s'établissent à 15 365 ETP à la fin 2014, en baisse de 1 % sur un an, la baisse des effectifs de la BGC et de SFS faisant plus que compenser la hausse du pôle Épargne.

Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation courant** (hors GAPC) est de 2 114 millions d'euros sur l'année 2014, en hausse de 4 % par rapport à 2013. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, le résultat brut d'exploitation (hors GAPC) est en hausse de 5 %.

Pour sa part, le coefficient d'exploitation (hors GAPC) s'améliore de 0,2 point à 71,8 %. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, il s'établit à 69,9 %, en amélioration de 0,2 point sur un an.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** s'élève à 300 millions d'euros sur l'année 2014 (à l'exclusion des activités de la GAPC) et est en baisse sensible de 22 % par rapport à 2013, traduisant une légère amélioration du contexte économique et la bonne maîtrise de la qualité des opérations entrées en portefeuille.

La **quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence**, constituée pour l'essentiel de participations du pôle Épargne et des Participations financières, est en forte hausse par rapport à 2013, à 40 millions d'euros.

Le poste « **Gains ou pertes sur autres actifs** », dont la contribution est positive en 2014 à 78 millions d'euros, enregistre principalement une plus-value liée à la cession d'immeubles d'exploitation au troisième trimestre 2014.

Le poste de **variation de valeur des écarts d'acquisition** enregistre une perte de - 51 millions d'euros sur 2014 correspondant aux dépréciations passées sur les écarts d'acquisition de Corporate Data Solutions.

Le **résultat courant avant impôt** (hors GAPC) s'établit ainsi à 1 881 millions d'euros en 2014 contre 1 663 millions d'euros en 2013, soit + 13 %. Il comprend un impact de - 208 millions d'euros lié à la réévaluation de la dette senior, contre - 195 millions d'euros en 2013. Hors cet impact, la hausse est ramenée à 12 % entre 2013 et 2014.

Résultat net part du groupe courant

La charge d'**impôt** courante (hors GAPC) s'élève à - 639 millions d'euros en 2014. Le taux effectif d'impôt s'établit au global à 33,8 % au 31 décembre 2014.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** à hauteur de - 76 millions d'euros, le **résultat net part du groupe courant** (hors GAPC) s'élève à 1 166 millions d'euros.

En 2014 (premier semestre), la perte nette de la GAPC est limitée à - 28 millions d'euros. L'activité était fermée au 30 juin 2014.

Le **résultat net part du groupe courant** y compris GAPC s'établit au total sur l'année à 1 138 millions d'euros contre 1 027 millions d'euros en 2013 (hors coûts de restructuration et proforma de l'opération de cession des CCI).

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt s'établit à 6,7 % sur l'année 2014.

Le **Ratio CoreTier 1** progresse de 1 point sur l'ensemble de l'année pour s'établir à 11,4 % au 31 décembre 2014 contre 10,4 % au 31 décembre 2013.

4.1.4 ANALYSE DES MÉTIERS DE NATIXIS

4.1.4.1 Pôle Banque de Grande Clientèle

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013	
			%	%*
Produit Net Bancaire	2 781	2 867	(3,0) %	(3,1) %
Banque commerciale	412	388	+ 6,2 %	+ 6,2 %
Financements structurés	1 104	1 047	+ 5,4 %	+ 5,5 %
Activités de marchés	1 295	1 495	(13,4) %	(13,6) %
CPM et divers	(30)	(63)	(51,9) %	(19,7) %
Charges	(1 712)	(1 657)	+ 3,3 %	+ 3,2 %
Résultat brut d'exploitation	1 069	1 210	(11,7) %	(11,9) %
Coût du risque	(186)	(312)	(40,5) %	(40,5) %
Résultat avant impôt	904	899	+ 0,6 %	+ 0,4 %
Coefficient d'exploitation	61,6 %	57,8 %		
Fonds propres alloués	6 918	6 989		
ROE	8,6 %	8,2 %		

* À USD constant.

En 2014, le **Produit Net Bancaire** de la **Banque de Grande Clientèle** s'élève à 2 781 millions d'euros, en repli de 3 % par rapport à 2013. Après retraitement des éléments exceptionnels relatifs aux activités de Fixed Income et Trésorerie (produit de 72 millions d'euros en 2013 et charge de 119 millions d'euros en 2014), les revenus sont en progression de 3,7 %. Ces éléments exceptionnels sont relatifs à la première application de la norme IFRS13 en 2013 et à un changement de méthodologie CVA/DVA/FVA en 2014.

Sur l'année 2014, la VaR de trading moyenne s'établit à 7,4 millions d'euros contre 6,5 millions d'euros en 2013 (hors GAPC).

Malgré une exigence de maîtrise des RWA et de la liquidité consommée, les revenus de la **Banque commerciale** ressortent en progression de 6,2 % sur un an. Ils sont soutenus par le développement des activités de Trade Finance à l'international. Pour les financements classiques, les taux de tirage sur les lignes de crédit s'inscrivent à un niveau toujours très bas de 14 %.

Les activités de **Financements structurés** affichent des revenus en progression de 5,4 % sur un an. Le niveau d'activité (périmètre O2D) est en développement significatif (35 %), tout en conservant une croissance limitée des encours (3 %). Les commissions de services représentent 33 % des revenus.

- Les revenus des activités **Global Energy & Commodities** ont progressé de 6 %.
- La contribution des activités **Aircraft, Infrastructure & Export** est en diminution de 4 %.
- Les métiers de **financement de l'immobilier** ont un PNB en progression de 21 %, en cela compris un développement tant sur les marchés européens que sur les marchés américains.
- Le PNB d'**Acquisition & Strategic Finance** progresse de 7 %.

Les revenus des **activités de Taux, Crédit, Change, Matières premières et Trésorerie** sont en baisse de 19,9 % par rapport à 2013. Retraités des éléments exceptionnels inclus dans le PNB mentionnés ci-dessus, ils s'établissent à 982 millions d'euros en 2014 contre 1 005 millions d'euros en 2013, soit un repli de 2,3 %.

- Les revenus des **activités de la Plateforme de dettes** sont en progression de 6 % par rapport à 2013, soutenus par la résilience des activités de titrisation et la dynamique du segment primaire dont la contribution augmente de 21 %. Natixis a notamment obtenu les positions de 1^{er} bookrunner sur le marché primaire obligataire en euros auprès des émetteurs français en 2014 (*Source : Dealogic*) et de 1^{er} bookrunner sur le marché primaire obligataire des covered bonds en euros en 2014 (*Source : Dealogic*).
- Les revenus des **activités Fixed Income (Taux, Crédit, Change)** sont en repli de 5 % avec la baisse de la contribution des activités repos structurés et des produits issus des pays émergents. Les activités de Taux et de Change poursuivent leur développement.
- Les revenus des **activités de Commodities** progressent de 21 %, suite au retour de la volatilité sur les marchés de matières premières et tout particulièrement du pétrole.

- Dans un contexte de taux d'intérêt bas, les revenus des **activités de Trésorerie Court Terme** diminuent de 13 %, sous l'effet de la baisse des volumes sur les opérations de repos.

Les **activités Actions** réalisent un Produit Net Bancaire de 432 millions d'euros, en progression de 3,4 % par rapport à l'année 2013.

- Les produits issus des activités **Equity Markets** sont en progression de 28 %, avec la bonne tenue de l'ensemble des segments, Cash, Equity Finance et Dérivés structurés.
- Les produits issus de l'**Advisory** augmentent de 32 %, avec le développement significatif de l'Equity Capital Markets.
- Les activités **Equity Linked Finance** sont en revanche en repli de 81 millions d'euros, suite à un effet périmètre défavorable de 21 millions d'euros et en l'absence d'opération significative en 2014.

En 2014, les **charges** de la BGC s'élèvent à 1 712 millions d'euros, en augmentation de 3,2 % à change constant. Après retraitement d'un produit lié à la refonte du plan de retraite aux États-Unis de 15 millions d'euros comptabilisé en 2013, les frais de personnel progressent de 0,9 % quand les effectifs moyens reculent de 1,9 %. Les frais informatiques sont en repli de 2 %. Les autres frais d'exploitation sont en hausse de 3 %.

Le **résultat brut d'exploitation**, qui ressort à 1 069 millions d'euros, est en retrait de 11,7 % par rapport à 2013. Retraité des éléments exceptionnels inclus dans le PNB mentionnés ci-dessus, il s'établit à 1 188 millions d'euros en 2014 contre 1 139 millions d'euros en 2013, soit une progression de 4,3 %.

Le **coefficient d'exploitation** ressort à 61,6 % sur l'année 2014, en dégradation de 3,8 points par rapport à l'année 2013. Retraité des éléments exceptionnels inclus dans le PNB mentionnés ci-dessus, il s'établit à 59,0 % en 2014 contre 59,3 % en 2013, soit une amélioration de 0,3 point.

A 186 millions d'euros en 2014, le **coût du risque** diminue de 40,5 % par rapport à 2013 ; il est concentré sur les activités en extinction (Shipping et Corporate Solutions) et les Financements Classiques en France.

Le développement des activités est conduit avec une contrainte de gestion stricte du capital utilisé. Ainsi, au 31 décembre 2014, les **actifs pondérés (RWA)** fin de période évalués selon les règles Bâle 3 s'établissent à 72,2 milliards d'euros contre 74,5 milliards d'euros fin 2013. Les RWA issus des actifs transférés depuis la GAPC s'élèvent à 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014, après effet de la garantie accordée par BPCE sur ces actifs.

Sur la base des actifs pondérés (RWA) moyens calculés en application des règles Bâle 3 et des immobilisations incorporelles utilisées, les **fonds propres alloués** sont quasi-stables par rapport à l'année 2013.

Le **ROE** ressort à 8,6 %, en progression de 0,4 point par rapport à 2013. Après retraitement des éléments exceptionnels inclus dans le PNB mentionnés ci-dessus, le ROE après impôt de l'année 2014 ressort à 9,7 % en augmentation de 2,1 points par rapport à l'année 2013 (7,6 %).

4.1.4.2 Épargne

(en millions d'euros)	2014	2013 pro forma	Variation 2014/2013	
			%	%*
Produit Net Bancaire	2 818	2 447	+ 15,2 %	+ 15,0 %
Gestion d'actifs	2 136	1 832	+ 16,6 %	+ 16,3 %
Banque privée	128	124	+ 3,2 %	+ 3,2 %
Fonds Capital investissement	26	35	(23,5) %	(23,5) %
Assurances	528	456	+ 15,7 %	+ 15,7 %
Charges	(2 004)	(1 793)	+ 11,8 %	+ 11,6 %
Résultat brut d'exploitation	815	654	+ 24,5 %	+ 24,1 %
Gestion d'actifs	569	458	+ 24,1 %	+ 23,6 %
Banque privée	0	2	(80,6) %	(80,6) %
Fonds Capital investissement	18	6		
Assurances	227	188	+ 20,8 %	+ 20,8 %
Coût du risque	5	19	(73,7) %	(73,7) %
Résultat avant impôt	817	678	+ 20,5 %	+ 20,1 %
Coefficient d'exploitation	71,1 %	73,3 %		
Fonds propres alloués	3 522	3 485		
ROE	15,4 %	13,5 %		

* À USD constant.

Les revenus du pôle Épargne progressent de 15,2 % sur un an à 2 818,4 millions d'euros (+ 15,0 % à change constant).

Les charges progressent de 11,8 % (+ 11,6 % à change constant) du fait notamment la mise en œuvre du projet Assurément#2016 pour le segment Assurances et de la poursuite du développement de la Gestion d'actifs.

Le résultat brut d'exploitation progresse de 24,5 % (+ 24,1 % à change constant) à 814,6 millions d'euros.

Le coût du risque est en reprise nette de 5,0 millions, dont 3,3 millions pour la Gestion d'actifs et 1,7 million pour la Banque Privée.

Le résultat avant impôt s'établit à 817,0 millions d'euros, en hausse de 20,5 % à change courant.

Le ROE s'établit à 15,4 %, en hausse de 2 points par rapport à 2013.

A Gestion d'actifs

NGAM poursuit son développement et s'illustre par les distinctions reçues :

Aux États-Unis :

- début 2014, Natixis Global Asset Management a été classé 1^{er} du classement Barron's/Lipper dans la catégorie des fonds d'investissement (mutual fund) américains sur la base d'une évaluation des performances 2013 ;
- deux fonds sont entrés dans la sélection « top 50 » du magazine Money : « Oakmark international » dans la catégorie de fonds étrangers et « Loomis Sayles Bond » dans la catégorie obligataire.

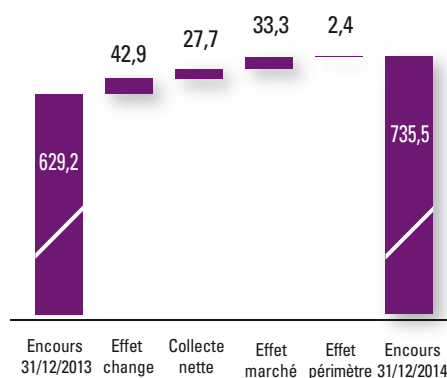
En Europe :

- Mirova a été reconnue meilleure société de gestion ISR en 2014 par Thomson Reuters et l'association britannique de finance et d'investissement durable (UKSIF) dans leur enquête annuelle destinée à distinguer les meilleurs acteurs européens en termes d'investissement Socialement Responsable (ISR) et de finance durable ;

- Natixis Global Asset Management gagne une place, en 6^e position dans le classement annuel Institutional Investor Euro 100, classement des plus grandes institutions d'investissement européennes par les actifs sous gestion au 30 juin 2014.

Les encours sous gestion à fin décembre 2014 s'élèvent à 735,5 milliards d'euros, en croissance de 63,4 milliards d'euros (+ 9,4 %) par rapport au 31 décembre 2013 à change constant, soutenus par un effet marché significatif (+ 33,3 milliards d'euros) en Europe et aux États-Unis et par la collecte nette (27,7 milliards d'euros) qui atteint son plus haut niveau depuis 2006.

■ ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE (en milliards d'euros)



La collecte nette de 27,7 milliards d'euros, soit 32,5 milliards hors produits monétaires, reflète le dynamisme de l'activité aux États-Unis notamment. La collecte nette à fin 2014 atteint son plus haut niveau depuis 2006 :

- aux États-Unis, la collecte de 29,9 milliards d'euros est essentiellement portée par Loomis sur les produits obligataires et Harris sur les supports actions ;

- l'Europe affiche une décollecte de - 2,8 milliards d'euros (-9,8 milliards en 2013) dont - 5,5 milliards d'euros sur les produits monétaires. Hors produits monétaires, la collecte est de 2,7 milliards dont 1,2 milliard pour NAM, 1,9 milliard pour H2O, 0,8 milliard pour Mirova et 0,6 milliard pour Ossiam ;
- la collecte nette des sociétés de Private Equity s'élève à plus de 600 millions.

Les **encours moyens** à 666,7 milliards d'euros en 2014 sont en progression de 11,1 % par rapport à 2013 (en euros constants).

Le taux de rémunération moyen des encours à 27,2 bps est en progression sur un an (25,4 bps en 2013). Le mix produits à fin 2014 confirme la prépondérance dans les encours des produits obligataires à 29,3 % ainsi que des produits assurances à 25,9 %.

A fin 2014, le **Produit Net Bancaire**, à 2 136,0 millions d'euros, est en progression de 16,6 % par rapport à la période de référence 2013 (soit + 16,3 % à change constant) notamment soutenu par les commissions sur encours des sociétés de gestion US.

Les **charges** s'établissent à 1 567,4 millions d'euros, en hausse de 14,1 % par rapport à 2013 (+ 13,9 % à change constant) soutenues par le développement de l'activité aux États-Unis et dans les entités de distribution.

B Assurances

L'année 2014 a été marquée par une dynamique commerciale satisfaisante dans la quasi-totalité des branches d'assurance.

Avec 4,36 milliards de primes, la **collecte d'Assurance-vie** progresse de 32 % par rapport à 2013, les primes investies en Unités de Compte (638 millions) affichant une progression supérieure à 43 %, conforme à l'ambition stratégique de renforcer la part UC (Unités de Comptes) dans la collecte. Compte tenu de la quasi-stabilité des prestations Épargne (+ 1 % sur un an), la collecte nette dépasse 1,4 milliard d'euros (x 3,6 par rapport à 2013).

Les **cotisations de Prévoyance et d'ADE** (627 millions, soit + 15 %) sont portées par le dynamisme de l'Assurance Des Emprunteurs (+ 21 %) qui contraste avec la stabilité des activités de Prévoyance individuelle (- 1 %).

Sur des marchés matures, les **cotisations Dommages** acquises sont en hausse de 8,5 % à 1 060 millions d'euros pour les deux réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, portées par la croissance de 11 % des garanties Multi-risque Habitation et de 8 % des garanties Auto. Au total, 1,1 million de nouveaux contrats ont été signés au cours de 2014, soit une hausse de 12 % par rapport à 2013.

Sur l'année, en l'absence d'événements financiers ou climatiques majeurs, le **Produit Net Bancaire** s'établit à 527,9 millions d'euros, en hausse de 15,7 % par rapport à 2013 qui reflète :

- la poursuite de la normalisation du PNB de l'assurance-vie (+ 10,3 millions d'euros/+ 6,9 %), dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas ;
- la nouvelle et forte croissance du PNB (+ 26,8 millions d'euros/+ 22,1 %) des activités de Prévoyance et surtout d'Assurance Des Emprunteurs, portées par un développement significatif des cotisations sans dérive de la sinistralité ;
- la croissance soutenue du PNB Dommages (+ 33,9 millions d'euros/+ 18,3 %), permise par la croissance organique de portefeuilles dont la sinistralité courante est bien maîtrisée.

Les **charges d'exploitation** sont en hausse de 12,1 % à 300,8 millions d'euros, avec un projet Assurément#2016, destiné à déployer l'offre d'Assurance-vie et Prévoyance dans le réseau Caisses d'Épargne à compter de 2016, qui pèse pour 10 millions d'euros en 2014.

Les **activités mises en équivalence** (ABP IARD dans le domaine de l'Assurance Auto & MRH en France, ADIR au Liban) maintiennent une rentabilité satisfaisante, avec une quote-part de résultat en hausse de 14,1 % à 8,9 millions d'euros.

C Banque privée

À fin décembre 2014, la **Banque privée** enregistre une **collecte nette de 1 394 millions d'euros** qui illustre la dynamique de l'activité notamment sur la gestion privée « B to B » apportée par les réseaux et sur la gestion de fortune internationale et directe.

Les **encours gérés** s'établissent à 24,7 milliards d'euros, en progression de 10 % sur l'exercice, compte tenu de la forte collecte et dans une moindre mesure d'un effet marché positif de 859 millions d'euros.

Sur l'année, le **Produit Net Bancaire** du métier, à 128,1 millions d'euros, est en progression de 3,2 % (+ 3,9 millions d'euros) par rapport à 2013 sous l'effet des commissions sur encours qui progressent de 10 % et de la dynamique observée notamment sur les produits structurés. Les commissions de surperformance sont en revanche en recul de 3,3 millions par rapport à 2013 qui avait enregistré des commissions très élevées.

Les **charges** s'établissent à 127,7 millions d'euros, en hausse de 4,8 % par rapport à 2013 notamment sur les charges informatiques en lien avec la mise en production du projet Mercury (refonte des outils de front office).

4.1.4.3 Pôle Services Financiers Spécialisés

(en millions d'euros)	2014	2013 pro forma	Variation 2014/2013 %
Produit Net Bancaire	1 262	1 253	+ 0,7 %
Financements spécialisés	739	731	+ 1,2 %
Affacturation	132	145	(8,7) %
Cautions et garanties financières	133	120	+ 11,0 %
Crédit-bail	198	199	(0,1) %
Crédit consommation	258	249	+ 3,6 %
Financement du cinéma	17	18	(5,3) %
Services financiers	523	523	+ 0,1 %
Ingénierie sociale	123	122	+ 0,7 %
Paievements	297	297	+ 0,2 %
Titres	103	104	(1,0) %
Charges	(832)	(833)	(0,1) %
Résultat brut d'exploitation	430	420	+ 2,3 %
Coût du risque	(76)	(79)	(4,3) %
Résultat avant impôt	370	341	+ 8,4 %
Coefficient d'exploitation	65,9 %	66,5 %	
Fonds propres alloués	1 510	1 568	
ROE	15,6 %	13,9 %	

Les activités des **Financements spécialisés** affichent une bonne dynamique globale.

Le Crédit à la consommation enregistre une progression annuelle de 10 % des engagements de prêts personnels et de 2 % des engagements de crédit renouvelable.

L'Affecturation, grâce à un chiffre d'affaires affecturé de 31,9 milliards d'euros en croissance de 7 %, dispose d'une part de marché de 14,1 %.

Cautions et garanties enregistre un chiffre d'affaires de 280 millions d'euros avec un marché des cautions de prêts toujours très actif.

Le Crédit-bail a poursuivi le recentrage de son activité au service des réseaux Banque Populaires et Caisses d'Épargne, dont la production progresse de 6 % par rapport à 2013.

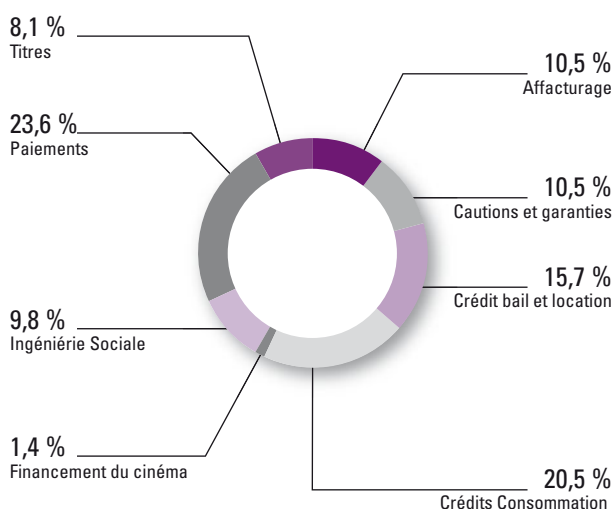
L'activité des **Services financiers** reste soutenue.

Les encours de l'Épargne salariale ont poursuivi leur progression pour atteindre 23,2 milliards d'euros. La dynamique de développement de l'activité Titres de services reste forte, avec une part de marché 2014 du Chèque de Table de 15,5 %, en hausse de 1 point.

L'activité des Paiements bénéficie d'une bonne dynamique en particulier sur la Monétique. Le nombre de cartes fabriquées et les transactions de compensation augmentent respectivement de 10 % et 4 %. L'activité Échanges et Chèques est plus contrastée : si le traitement des chèques nationaux est en baisse de 17 %, celui des transactions de masse demeure stable.

Titres enregistre un nombre de transactions en repli de 13 % sur l'année 2014. Les encours conservés restent stables à 178 milliards d'euros. L'élargissement de l'offre de services auprès des réseaux poursuit sa mise en œuvre.

■ RÉPARTITION DU PNB 2014 DES MÉTIERS DE SFS



Le **Produit Net Bancaire** atteint 1 262 millions d'euros en 2014 en progression de 1 % dans un contexte économique français toujours difficile.

Les revenus des **Financements spécialisés** sont en progression de 1 %, Cautions et garanties enregistre une hausse de son PNB de 11 % avec un recul de la sinistralité et une hausse des produits financiers. Les encours gérés de Crédit consommation progressent de 9 % et les revenus de 4 %.

Pour leur part, les revenus des **Services Financiers** sont stables sur un an.

Les **charges** des Services Financiers Spécialisés, à 832 millions d'euros fin 2014, sont stables par rapport à 2013.

Au total, le **Résultat brut d'exploitation** s'accroît de 2 % à 430 millions d'euros.

Le **coût du risque** est bien maîtrisé et baisse de 4 % à 76 millions d'euros.

Le **Résultat avant impôt** s'établit à 370 millions d'euros en augmentation de 8 %.

Le **ROE** ressort à 15,6 % en amélioration de 1,7 point, traduisant la poursuite d'un développement mené dans le cadre d'une bonne maîtrise du capital alloué qui diminue en moyenne de 4 % sur un an.

4.1.4.4 Pôle Participations financières

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013 %
Produit Net Bancaire	828	855	(3,1) %
<i>Coface</i>	<i>687</i>	<i>706</i>	<i>(2,7) %</i>
<i>Corporate Data Solutions</i>	<i>83</i>	<i>101</i>	<i>(17,2) %</i>
<i>NPE</i>	<i>(13)</i>	<i>(19)</i>	<i>(29,1) %</i>
<i>Natixis Algérie</i>	<i>69</i>	<i>66</i>	<i>+ 5,5 %</i>
<i>Ho Chi Minh</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>+ 48,9 %</i>
Charges	(692)	(749)	(7,6) %
Résultat brut d'exploitation	136	105	+ 28,7 %
Coût du risque	(10)	(7)	+ 45,2 %
Résultat avant impôt	76	95	(20,1) %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>83,6 %</i>	<i>87,7 %</i>	

A Coface

L'**introduction en Bourse de Coface** s'est déroulée avec succès montrant ainsi la confiance des investisseurs dans une entreprise aujourd'hui recentrée sur son métier historique. Coface n'est désormais détenue qu'à hauteur de 41,2 % à l'issue de l'opération par Natixis ; elles est maintenue en intégration globale dans les comptes.

Le **chiffre d'affaires** annuel, à 1,4 milliard d'euros, est stable. À change et périmètre constants, il progresse de 1,6 % par rapport à l'année 2013. L'assurance qui représente 95 % du chiffre d'affaires est quasi-stable (- 0,1 %) et l'affacturage affiche une hausse de 2 %.

Les **encours** bruts d'assurance-crédit atteignent 484,8 milliards d'euros, en hausse de 13 % sur un an.

Le **ratio sinistres sur primes** net de réassurance ressort à 50,4 % contre 53,8 % pour l'année 2013, soit une amélioration de 3,4 points.

Le **Produit Net Bancaire** de l'année 2014 atteint 687 millions d'euros, en baisse de 2,7 % par rapport à 2013 mais en hausse de 4,5 % à change et périmètre constants (sortie de la gestion des procédures publiques au Brésil et coût des intérêts sur la dette hybride).

Le **résultat brut d'exploitation** progresse de 31 % à change constant et périmètre comparable.

B Corporate data solutions

Le **Produit Net Bancaire** de l'année 2014 atteint 83 millions d'euros, en retrait de 17 % par rapport à 2013. Cette baisse s'explique notamment par les difficultés rencontrées par Kompass à équilibrer son résultat d'exploitation et dont les revenus reculent de 23 %. Retraitée des cessions et des éléments non récurrents, la baisse du PNB global du métier ressort à 2 %.

C Natixis Private Equity (NPE) - Run off

Natixis Private Equity détient majoritairement des parts de fonds et s'apparente aujourd'hui à un fonds de fonds. Par rapport au 31 décembre 2013, les **encours en quote-part Natixis** (ou « cash at risk ») sont en retrait de 33 % pour atteindre 193 millions d'euros à fin décembre 2014 et les engagements hors bilan, à 58 millions d'euros, baissent de 35 %.

Le **Produit Net Bancaire** annuel est négatif de 13 millions d'euros contre un montant négatif de 19 millions d'euros en 2013. Le PNB est marqué par un impact exceptionnel de - 10,9 millions d'euros de décote de 7 fonds dont la cession est lancée pour une réalisation prévue en 2015.

Les RWA s'élèvent à 606 millions d'euros au 31 décembre 2014, en diminution de 25 % sur l'année.

D Natixis Algérie

L'activité est toujours soutenue dans un contexte marqué par des évolutions de la réglementation locale. À change constant et en moyenne annuelle, les encours de crédit court terme progressent de 27 %, les encours moyen et long terme de 25 % et les dépôts clientèle ressortent en hausse de 36 % par rapport à l'année 2013.

Natixis Algérie présente un PNB en hausse de 6 % vs 2013, à 69 millions d'euros. Hors impact du changement de réglementation relatif aux remises documentaires et à change constant, le PNB progresserait de 13 %.

4.1.4.5 Hors pôles métiers

(en millions d'euros)	2014	2013 pro forma	Variation 2014/2013
Produit Net Bancaire	(184)	(202)	(9,1) %
<i>dont Spread émetteur</i>	<i>(208)</i>	<i>(195)</i>	<i>+ 6,7 %</i>
Charges	(151)	(163)	(7,7) %
Résultat brut d'exploitation	(335)	(366)	(8,5) %
Coût du risque	(33)	(5)	
Résultat avant impôt	(286)	(350)	(18,4) %

Le **Produit Net Bancaire** du hors pôles métiers s'établit à - 184 millions d'euros en 2014 contre - 202 millions en 2013.

La plus-value sur la cession de la participation Lazard en juin 2014 apporte une contribution de + 99 millions d'euros.

Hors cet élément et hors impact de la réévaluation du spread émetteur comptabilisé dans ce pôle, le PNB serait de - 76 millions d'euros en 2014 contre - 8 millions d'euros en 2013. Il comprend notamment les opérations liées à la gestion ALM de Natixis.

Les **Charges** du hors pôles métiers correspondent aux charges non refacturées aux métiers de Natixis. Elles sont en retrait de 8 % par rapport à 2013 en raison de diverses charges non récurrentes.

4.1.4.6 Coût du risque

Le **coût du risque** courant hors GAPC s'élève à - 300 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre - 392 millions d'euros au 31 décembre 2013. Il se ventile comme suit par pôle et par zone géographique.

■ COÛT DU RISQUE GLOBAL PAR PÔLE

(en millions d'euros)	2014	2013
Banque de Grande Clientèle	(186)	(312)
Épargne	3	9
Services Financiers Spécialisés	(76)	(79)
Participations Financières	(10)	(7)
Autres	(31)	(3)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	(300)	(392)

■ COÛT DU RISQUE GLOBAL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2014	2013
Afrique et Moyen-Orient	(50)	(14)
Amérique centrale et latine	(4)	(5)
Amérique du Nord	4	8
Asie et Océanie	(33)	(32)
Europe de l'Est	(22)	3
Europe de l'Ouest	(195)	(352)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	(300)	(392)

4.2 Refinancement

Refinancement court terme

Avec un contexte économique qui continue de se dégrader dans la zone Euro, l'année 2014 a été caractérisée par le passage en territoire négatif des taux très courts et par de fortes attentes en matière de politique monétaire.

En septembre avec la seconde baisse de ses taux directeurs de l'année, la Banque Centrale Européenne (BCE) installe le fixing Eonia et la partie la plus courte de la courbe des taux en territoire négatif.

Avec la mise en place des opérations de refinancement à long terme (TLTRO) et une communication en faveur d'un assouplissement quantitatif, la BCE ôte toute crainte de raréfaction de la liquidité et accentue le mouvement d'aplatissement de la courbe des taux.

Ces facteurs forcent la clientèle, financière comme non-financière, à allonger la durée de ses placements.

En effet si les émissions de Certificats de Dépôt terminent l'année sur un encours au plus bas depuis 2006, la maturité des émissions a continué de s'allonger au second semestre.

Dans le prolongement du premier semestre, l'activité à l'international reste soutenue en particulier auprès des investisseurs américains, toujours intéressés par les principales signatures européennes qui proposent de meilleurs rendements que les intervenants domestiques.

ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSIONS COURT TERME DE NATIXIS

(montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)

	Certificats de dépôt	Commerciaux Papers
Montant du programme	45 000*	24 355
Encours 31/12/2014	37 777**	10 104

* Programme de CDN français.

** Y compris l'encours d'USCD's.

Refinancement long terme

En zone Euro, la croissance molle et surtout le faible niveau d'inflation ont conduit la BCE à agir. Début juin, Mario Draghi a annoncé une série de mesures pour lutter contre l'inflation et soutenir la croissance en incitant les banques de la zone Euro à accroître leurs crédits aux entreprises : baisse des taux directeurs, arrêt de la stérilisation du SMP (programme d'achats de titres « SMP » – Securities Markets Program), allocation illimitée de liquidité jusqu'à fin 2016, mise en place de TLTROs. Ces mesures n'ayant pas eu l'effet escompté, la BCE a décidé en septembre de baisser les taux directeurs de 10 points et a annoncé la mise en place d'un programme d'achat d'ABS ainsi qu'un autre de covered bonds.

Les taux 10 ans des obligations d'États de la zone Euro n'ont pas cessé de se replier en 2014 (OAT 10 ans - 138 points en 2014). Les taux des dettes périphériques ont davantage baissé, les investisseurs étant à la recherche de rendement dans cet environnement de taux bas.

En 2014, la BCE a passé en revue les bilans des 130 plus gros établissements bancaires européens dont elle assure la supervision directe depuis le mois de novembre. Des tests de résistance également menés n'ont fait apparaître que peu de mauvaises surprises. Les spreads de crédit bancaire se sont resserrés au cours de l'année.

L'amélioration de l'activité économique aux États-Unis ainsi que la baisse du taux de chômage ont permis à la Réserve Fédérale de poursuivre le Tapering (réduction de l'achat d'actifs) tout au long de l'année 2014. En octobre, elle met fin à l'achat d'actifs dans le cadre du plan QE3. Bien que l'inflation aux États-Unis soit faible (CPI de décembre à 0,8 % vs 1,3 % en novembre) en raison surtout de la chute du prix du pétrole, le comité de la FED s'est dit confiant dans le fait que l'inflation parviendrait à plus long terme à son objectif de 2 %. Les marchés financiers anticipent alors une première hausse des taux directeurs vers le milieu de l'année 2015. Sur la partie longue de la courbe des taux, malgré les bons chiffres macroéconomiques aux États-Unis, le taux de l'US Treasury 10 ans a évolué dans un trend baissier tout au long de 2014 (- 80 points en 2014) en raison d'un ralentissement de l'économie mondiale et d'un faible niveau d'inflation.

Dans ce contexte de marché, Natixis a levé en 2014 au titre du programme de refinancement à moyen et long terme 10,7 milliards d'euros de ressources marchés (vs. 14,9 milliards d'euros sur l'année 2013). Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 6,3 milliards en contre-valeur euro.

ÉMISSION ET ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSIONS DE DETTE MOYEN LONG TERME DE NATIXIS

(montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)

	EMTN	BMTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/2014	4 083	0	93	1 132
Encours 31/12/2014	9 280	1 095	218	3 943

4.3 Événements postérieurs à la clôture

Se référer à la note 14 « Événements postérieurs à la clôture » du chapitre [5.1] Comptes consolidés et annexes.

À l'exception des éléments mentionnés dans la note précitée, il n'y a eu aucun changement significatif de la situation financière et commerciale du groupe survenue depuis la fin du dernier exercice pour lequel les états financiers ont été vérifiés.

4.4 Informations relatives à Natixis S.A.

4.4.1 COMPTE DE RÉSULTAT DE NATIXIS S.A.

En 2014, le Produit Net Bancaire enregistre une augmentation de 36 millions d'euros, à + 3 720 millions d'euros, compte tenu :

- d'une diminution de la marge sur intérêts de - 146 millions d'euros ;
- d'une augmentation des commissions nettes de + 221 millions d'euros ;
- d'une augmentation de 1 million d'euros des produits de titres à revenu variable ;
- d'une diminution du résultat des opérations des portefeuilles de négociation de - 50 millions d'euros ;
- d'une diminution du résultat des opérations des portefeuilles de placement de - 81 millions d'euros ;
- et d'une augmentation de + 91 millions d'euros des autres produits et charges d'exploitation bancaire.

Les charges d'exploitation, hors amortissements et dépréciations des immobilisations, diminuent de 2 millions d'euros. En tenant compte des amortissements et dépréciations des immobilisations, cette diminution est de 17 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation ressort à + 1 553 millions d'euros.

Le coût du risque de l'exercice 2014 (- 201 millions d'euros) diminue de 156 millions d'euros par rapport à 2013.

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés sont négatifs de 202 millions d'euros.

Le résultat net ressort à + 1 305 millions d'euros, contre + 2 323 millions d'euros en 2013.

Au 31 décembre 2014, le total de bilan s'établit à 454 928 millions d'euros, contre 398 821 millions d'euros au 31 décembre 2013.

4.4.2 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2014 un résultat net positif de 1 305 316 943,00 euros, qui, augmenté du report à nouveau de 500 383 696,32 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 1 805 700 639,32 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 19 mai 2015 propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 65 265 847,15 euros ;
- de verser un dividende total de 1 059 612 591,14 euros, comprenant un dividende ordinaire de 623 301 524,20 euros, augmenté d'un dividende exceptionnel de 436 311 066,94 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 680 822 201,03 euros.

4.4.3 DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, tableau ventilant les soldes des dettes fournisseurs par date d'échéance :

<i>Date d'échéance postérieure au 31 décembre</i>	Pondération en % 31/12/2014	Pondération en % 31/12/2013
Moins de 2 mois	73,5 %	90,2 %
Comprise entre 2 et 4 mois	7,0 %	5,1 %
Comprise entre 4 et 6 mois	8,7 %	2,8 %
Au-delà de 6 mois	10,8 %	1,9 %
TOTAL	100 %	100 %

Annexe sur 4.1.3 – résultats consolidés

1 - TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2014

(en millions d'euros)	2014 Communication financière	Éléments exceptionnels	2014 gestion	GAPC	2014 publié
Produit Net Bancaire	7 743	(238)	7 505	6	7 512
Charges	(5 391)		(5 391)	(48)	(5 439)
Résultat brut d'exploitation	2 352	(238)	2 114	(41)	2 073
Coût du risque	(300)		(300)	(2)	(302)
Résultat d'exploitation	2 052	(238)	1 814	(43)	1 771
Mises en équivalence	40		40	0	40
Gains ou pertes sur autres actifs	3	75	78	0	78
Variation valeur écarts d'acquisition	(0)	(51)	(51)	0	(51)
Résultat avant impôt	2 095	(214)	1 881	(43)	1 838
Impôt	(742)	103	(639)	15	(624)
Intérêts minoritaires	(76)		(76)	0	(76)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (COURANT)	1 277	(111)	1 166	(28)	1 138
Résultat net GAPC			(28)		-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			1 138		1 138
Coefficient d'exploitation	69,6 %		71,8 %		72,4 %

2 - TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2013

(en millions d'euros)	2013 Communi- cation financière	Éléments excep- tionnels	2013 gestion	GAPC	Opération de cession des CCI	Restruc- turation	2013 pro forma	Apport BPCE Assurances	2013 publié
Produit Net Bancaire	7 343	(123)	7 220	20	(203)	0	7 037	189	6 848
Charges	(5 196)		(5 196)	(89)	0	(82)	(5 366)	(132)	(5 235)
Résultat brut d'exploitation	2 147	(123)	2 024	(69)	(203)	(82)	1 671	57	1 614
Coût du risque	(385)		(385)	64	0	0	(321)	7	(328)
Résultat d'exploitation	1 762	(123)	1 639	(5)	(203)	(82)	1 349	64	1 285
Mises en équivalence	21		21	0	0	0	21		21
Gains ou pertes sur autres actifs	17		17	0	142	0	160		160
Variation valeur écarts d'acquisition	(14)		(14)	0	0	0	(14)		(14)
Résultat avant impôt	1 786	(123)	1 663	(5)	(61)	(82)	1 515	64	1 451
Impôt	(667)	48	(619)	2	(9)	31	(594)	(26)	(568)
Intérêts minoritaires	(14)		(14)	0	0	0	(14)	(15)	1
Résultat net part du groupe (courant)	1 105	(75)	1 030	(3)	(70)	(51)	907	23	884
Résultat net GAPC			(3)				-		-
Impact cession des CCI			(70)				-		-
Coûts de restructuration nets			(51)				-		-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			907				907	23	884
Coefficient d'exploitation	70,8 %		72,0 %				76,3 %		76,4 %

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES	194	5.3	COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES	323
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	321	5.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	364
I -	Opinion sur les comptes consolidés	321	I -	Opinion sur les comptes annuels	364
II -	Justification des appréciations	321	II -	Justification des appréciations	364
III -	Vérification spécifique	322	III -	Vérifications et informations spécifiques	365

5.1 Comptes consolidés et annexes

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, Banques Centrales		56 598	40 891
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	254 560	218 324
Instruments dérivés de couverture	6.2	130	1 733
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	44 816	40 678
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	71 718	77 600
<i>dont activité institutionnelle</i>			
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	107 224	87 975
<i>dont activité institutionnelle</i>		646	608
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	2 763	3 025
Actifs d'impôts courants		537	459
Actifs d'impôts différés	6.8	3 000	3 139
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	42 752	30 768
Actifs non courants destinés à être cédés		209	180
Participation aux bénéfices différés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3.4	684	140
Immeubles de placement	6.10	1 289	1 273
Immobilisations corporelles	6.10	588	618
Immobilisations incorporelles	6.10	750	675
Écarts d'acquisition	6.12	2 807	2 652
TOTAL ACTIF		590 424	510 131

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	220 622	186 049
Instruments dérivés de couverture	6.2	735	532
Dettes envers les établissements de crédit	6.13	134 988	127 657
<i>dont activité institutionnelle</i>		46	46
Dettes envers la clientèle	6.13	60 860	60 240
<i>dont activité institutionnelle</i>		799	771
Dettes représentées par un titre	6.14	56 583	38 779
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		233	163
Passifs d'impôts courants		500	357
Passifs d'impôts différés	6.8	176	146
Comptes de régularisation et passifs divers	6.9	39 189	28 970
<i>dont activité institutionnelle</i>		4	5
Dettes sur actifs destinés à être cédés		106	27
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	50 665	44 743
Provisions	6.16	1 597	1 447
Dettes subordonnées	6.17 et 6.18	4 008	3 076
Capitaux propres part du groupe		18 872	17 900
- <i>Capital et réserves liées</i>		10 702	9 334
- <i>Réserves consolidées</i>		6 594	7 847
- <i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		563	(95)
- <i>Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres</i>		(125)	(70)
- <i>Résultat de l'exercice</i>		1 138	884
Participations ne donnant pas le contrôle		1 289	45
TOTAL PASSIF		590 424	510 131

Les informations du 31 décembre 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 3.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	7.1	4 884	5 137
Intérêts et charges assimilées	7.1	(2 550)	(2 738)
Commissions (produits)	7.2	4 475	4 045
Commissions (charges)	7.2	(1 655)	(1 685)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	1 479	1 643
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.4	543	458
Produits des autres activités	7.5	6 461	5 332
Charges des autres activités	7.5	(6 125)	(5 342)
Produit Net Bancaire		7 512	6 848
Charges générales d'exploitation	7.6	(5 213)	(4 985)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(226)	(250)
Résultat Brut d'exploitation		2 073	1 614
Coût du risque	7.7	(302)	(328)
Résultat Net d'exploitation		1 771	1 285
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		40	21
Gains ou pertes sur autres actifs	7.8	78	160
Variation de valeur des écarts d'acquisition		(51)	(14)
Résultat avant impôt		1 838	1 451
Impôts sur les bénéfices	7.9	(624)	(568)
Résultat sur activité abandonnée			
Résultat net de la période		1 214	883
dont :			
■ Part revenant au groupe		1 138	884
■ Participations ne donnant pas le contrôle		76	(1)
Résultat par action (en euro)			
<i>Résultat net consolidé - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres</i>	5.24	0,35	0,27
Résultat dilué par action (en euro)			
<i>Résultat net consolidé - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites</i>	5.24	0,35	0,27

Les informations du 31 décembre 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 3.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies		(104)	70
Impôts		37	(26)
Éléments non recyclables en résultat		(67)	44
Écarts de conversion	8.1	601	(304)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	8.1	422	328
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	8.1	(247)	208
Impôts	8.2	(58)	(63)
Éléments recyclables en résultat		718	169
Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur entités mises en équivalence		13	830
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		664	1 043
Résultat net		1 214	883
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		1 878	1 926
<i>Dont part du Groupe</i>		1 741	1 927
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>		137	(1)

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées			
	Capital	Réserves liées au capital ⁽¹⁾	Avances actionnaires	Autres instruments de capitaux propres émis ⁽²⁾	Élimination des titres autodétenus	Autres réserves consolidées
<i>(en millions d'euros)</i>						
Capitaux propres au 31 décembre 2012 après affectation du résultat - proforma	4 938	5 307	0	1 262	(17)	9 068
Augmentation de capital	23	1				
Élimination des titres auto-détenus					(2)	6
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions						7
Distribution 2013 au titre du résultat 2012						(308)
Distribution 2013 exceptionnel au titre du résultat 2013		(934)				(1 077)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	23	(933)	0	0	(2)	(1 373)
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence				(273)		0
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence						(49)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Variation des écarts actuariels IAS 19 R						
Résultat au 31 décembre 2013						
Effet des acquisitions et des cessions						11
Autres ⁽³⁾						(779)
Capitaux propres au 31 décembre 2013 avant affectation du résultat	4 960	4 374	0	989	(19)	6 877
Affectation du résultat de l'exercice 2013		1 327				(443)
Capitaux propres au 31 décembre 2013 après affectation du résultat - proforma	4 960	5 701	0	989	(19)	6 434
Augmentation de capital	26	14				
Élimination des titres auto-détenus					8	6
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions						2
Distribution 2014 au titre du résultat 2013						(496)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	26	14	0	0	8	(488)
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence				0		0
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence						(53)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Variation des écarts actuariels IAS 19 R						
Résultat au 31 décembre 2014						
Effet des acquisitions et des cessions ⁽⁴⁾						(272)
Autres						(5)
Capitaux propres au 31 décembre 2014	4 986	5 715	0	989	(11)	5 616

(1) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(2) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres supersubordonnés à durée indéterminée et des actions de préférence classés en capitaux.

(3) Dont – 675 millions d'euros concernant la variation de capital des Sociétés Locales d'Épargne et des Sociétés de Caution Mutuelle. Dans le cadre du projet de cession des certificats coopératifs d'investissement (CCI) aux Caisses d'Épargne et aux Banques Populaires, les Sociétés Locales d'Épargne et les Sociétés de Caution Mutuelle ont été déconsolidées au 1^{er} janvier 2013.

(4) L'acquisition sous contrôle commun de BPCE Assurances a généré un écart d'acquisition imputé sur les capitaux propres part du groupe à hauteur de 137 millions d'euros.

La dilution sans perte de contrôle à hauteur de 58,65 % de Coface a généré une moins-value de 135 millions d'euros imputée en capitaux propres part du groupe ainsi que la reconnaissance d'intérêts minoritaires pour 1 062 millions d'euros.

Gains / pertes directement comptabilisés en capitaux propres Recyclables							
Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
88	(670)	(513)	(114)	0	19 348	542	19 891
					24		24
					3		3
					7		7
					(308)	(37)	(345)
					(2 011)		(2 011)
0	0	0	0	0	(2 285)	(37)	(2 322)
					(273)		(273)
					(49)		(49)
(305)	1 080	224			999	0	1 000
			44		44		44
				884	884	(1)	883
					11	(460)	(448)
					(779)	0	(779)
(216)	411	(289)	(70)	884	17 900	45	17 944
				(884)	0		
(216)	411	(289)	(70)	0	17 900	45	17 944
					40	1	41
					14		14
					2		2
					(496)	(9)	(505)
0	0	0		0	(439)	(9)	(448)
					0		0
					(53)		(53)
595	332	(239)			688	13	701
			(63)		(63)		(63)
				1 138	1 138	76	1 214
14	(46)		9		(294)	1 165	871
					(5)	0	(5)
393	697	(527)	(125)	1 138	18 871	1 289	20 158

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe,

à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat avant impôts	1 838	1 451
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	284	313
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	56	15
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	2 191	2 365
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés MEE	(40)	(21)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(501)	(524)
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	119	133
+/- Autres mouvements	1 913	209
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	4 022	2 490
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	10 878	(12 074)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(18 880)	16 064
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	10 144	(8 768)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(214)	3 252
- Impôts versés	(402)	(632)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	1 526	(2 158)
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	7 386	1 783
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations ⁽¹⁾	444	12 985
+/- Flux liés aux immeubles de placement	73	(113)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(63)	(51)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	454	12 821
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	(465)	(2 337)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ⁽³⁾	1 694	(1 587)
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	1 229	(3 924)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	(4)	3
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	4 363	(1 365)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	13 428	9 318
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	7 386	1 783
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	454	12 821
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 229	(3 924)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	(4)	3
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	4 363	(1 365)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	39 304	29 986
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	40 891	34 697
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(1 587)	(4 711)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	52 732	39 304
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	56 598	40 891
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(3 866)	(1 587)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	13 428	9 318

(1) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 374 millions d'euros ;
- les flux liés aux titres de participation consolidés pour - 313 millions d'euros correspondant à l'achat de BPCE Assurances (- 288 millions d'euros) et de Nexgen (- 15 millions d'euros), à l'acquisition complémentaire de titre Dorval (- 4 millions d'euros) et à l'exercice d'un put sur minoritaires (- 6 millions d'euros) ;
- les flux liés aux titres de participation non consolidés pour + 383 millions d'euros (correspondant principalement à la cession de la participation Lazard à hauteur de + 258 millions d'euros).

(2) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 357 millions d'euros et ceux versés au hors groupe - 148 millions d'euros ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés (cf. note 5.18 et 11.2.4) pour + 40 millions d'euros.

(3) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- cession partielle de Coface sans perte de contrôle pour + 957 millions d'euros ;
- émission de titres et emprunts subordonnés pour + 1 626 millions d'euros ;
- remboursement de titres subordonnés pour - 718 millions d'euros ;
- intérêts payés sur les titres subordonnés pour - 120 millions d'euros ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 53 millions d'euros.

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1	NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES	204	5.3	Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances	225
1.1	Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis	204	5.4	Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	225
1.2	Présentation des comptes consolidés	205	5.5	Opérations en devises	227
1.3	Date de clôture	205	5.6	Juste valeur des instruments financiers	227
1.4	Notes aux états financiers	205	5.7	Dispositif de garantie des actifs de l'ex canton GAPC	232
NOTE 2	PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION	206	5.8	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement	233
2.1	Périmètre de consolidation	206	5.9	Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées	234
2.2	Notion de contrôle et méthodes de consolidation	206	5.10	Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat	234
2.3	Variation de périmètre	207	5.11	Dettes	235
2.4	Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires	207	5.12	Décomptabilisation	235
2.5	Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition	207	5.13	Compensation des actifs et passifs financiers	235
2.6	Filiales destinées à être cédées	210	5.14	Provisions et passifs éventuels	235
2.7	Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques	210	5.15	Avantages du personnel	236
2.8	Intégration des entreprises d'assurance	210	5.16	Distinction entre dettes et capitaux propres	236
2.9	Activités institutionnelles	211	5.17	Mesures de soutien de l'État	237
2.10	Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères	211	5.18	Paiements sur base d'actions	237
NOTE 3	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	212	5.19	Actions propres et dérivés sur actions propres	238
3.1	Faits marquants	212	5.20	Commissions reçues	238
3.2	Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1 ^{er} janvier 2014	214	5.21	Charge fiscale	238
3.3	Intérêts détenus dans des filiales	214	5.22	Engagements de financement et de garantie	238
3.4	Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées	216	5.23	Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	239
NOTE 4	ENTITÉS STRUCTURÉES	218	5.24	Résultat par action	240
4.1	Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation	218	NOTE 6	NOTES RELATIVES AU BILAN	241
4.2	Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées	220	6.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	241
4.3	Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor	221	6.2	Instruments dérivés de couverture	244
4.4	Soutiens financiers à des entités structurées	221	6.3	Compensation des actifs et passifs financiers	245
NOTE 5	PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	222	6.4	Actifs financiers disponibles à la vente	248
5.1	Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés)	222	6.5	Prêts et Créances	248
5.2	Opérations de location	224	6.6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	250
			6.7	Autres informations relatives aux actifs financiers	250
			6.8	Actifs et Passifs d'impôts différés	258
			6.9	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	259

6.10	Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement	261	9.6	Corporate Data Solutions	284
6.11	Actifs obtenus par prise de possession de garanties	262	9.7	Ex-Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés	284
6.12	Écarts d'acquisition	263	9.8	Hors pôle	285
6.13	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	264	9.9	Information sectorielle	285
6.14	Dettes représentées par un titre	264	9.10	Autres informations	287
6.15	Provisions techniques des contrats d'assurance	265	NOTE 10	GESTION DES RISQUES	287
6.16	Provisions et dépréciations	265	10.1	Adéquation des fonds propres	287
6.17	Dettes subordonnées	267	10.2	Risque de crédit et risque de contrepartie	287
6.18	Mesures de soutien de l'État	269	10.3	Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel	290
6.19	Juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan	269	NOTE 11	EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	291
6.20	Juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti	272	11.1	Effectifs	291
6.21	Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle	272	11.2	Rémunérations et avantages consentis au personnel	291
NOTE 7	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	276	NOTE 12	GESTION DU CAPITAL	300
7.1	Marge d'intérêt	276	12.1	Capital social	300
7.2	Commissions nettes	276	12.2	La gestion du capital	300
7.3	Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat	277	12.3	Instruments de capitaux propres émis	300
7.4	Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	277	NOTE 13	ENGAGEMENTS	301
7.5	Autres produits et charges	278	13.1	Engagements de garantie	301
7.6	Charges générales d'exploitation	279	13.2	Engagements de financement	301
7.7	Coût du risque	279	NOTE 14	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	302
7.8	Gains ou pertes sur autres actifs	280	NOTE 15	AUTRES INFORMATIONS	302
7.9	Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique	281	15.1	Informations sur les opérations de location financement et de location simple	302
NOTE 8	ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	282	15.2	Parties liées	303
8.1	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	282	15.3	Éléments des entreprises d'assurance	305
8.2	Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	282	15.4	Honoraires des commissaires aux comptes	307
NOTE 9	INFORMATION SECTORIELLE	283	NOTE 16	IMPLANTATIONS PAR PAYS	308
9.1	Banque de Grande Clientèle	283	16.1	Implantation des entités par pays au 31 décembre 2014	309
9.2	Services Financiers Spécialisés	283	16.2	PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays	314
9.3	Épargne	284	NOTE 17	PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS	315
9.4	Capital investissement (activités non cœur de métier)	284			
9.5	Coface	284			

NOTE 1

NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2014 sont présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date ⁽¹⁾. Ce référentiel comprend les normes IAS 1 à 41, les normes IFRS 1 à 15 ainsi que les interprétations IFRIC afférentes adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document de référence 2013 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 14 mars 2014.

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2012 publiés dans le document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2013 sont inclus par référence dans le présent document de référence.

Textes applicables depuis le 1^{er} janvier 2014

Les normes, amendements et interprétations applicables pour la première fois au 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

- l'amendement à la norme IAS 32 « Instruments financiers : Présentation – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ». Cet amendement apporte des précisions sur les conditions de présentation compensée au bilan des instruments financiers. L'application de cet amendement a amené Natixis à modifier les règles de compensation applicables aux opérations de pension traitées avec les chambres de compensation. L'application de ces nouvelles règles aurait conduit Natixis à compenser 13,9 milliards d'euros en lieu et place d'un montant compensé de 2,1 milliards d'euros constaté au 31 décembre 2013 suivant les anciennes règles ;
- les nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » publiées par l'IASB le 12 mai 2011 et adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 sur les entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer sur les rendements variables obtenus de l'entité. L'application de cette nouvelle norme s'est traduite par l'entrée dans le périmètre de consolidation des conduits multicédants Versailles et Bleachers et de cinq fonds investis en représentation

de contrats d'assurances en unités de comptes. L'impact sur le total bilan au 1^{er} janvier 2014 est de 2,6 milliards d'euros (cf. note 3). Les impacts sur les capitaux propres et le compte de résultat ne sont pas significatifs.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des coentrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint. L'application de cette norme n'a pas eu d'impact significatif sur le périmètre de consolidation de Natixis. Seule l'entité EIG, auparavant consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle, est désormais consolidée depuis le 1^{er} janvier 2014 suivant la méthode de la mise en équivalence.

IFRS 12 combine et enrichit l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées.

L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par la communication d'informations complémentaires concernant les intérêts de Natixis dans les entités structurées non consolidées.

En conséquence de ces nouvelles normes, l'IASB a également publié des versions modifiées des normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » qui ont été adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 ;

- les amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 publiés par l'IASB le 28 juin 2012 et adoptés par la Commission européenne le 4 avril 2013. L'amendement à la norme IFRS 10 apporte des clarifications aux dispositions transitoires et fournit des allègements quant aux informations comparatives à présenter en limitant les retraitements à la période précédente. En outre, concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois ;
- l'amendement à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », publié par l'IASB le 29 mai 2013 et adopté par la Commission européenne le 19 décembre 2013. Cet amendement limite le champ d'application des informations à fournir concernant la valeur recouvrable des actifs dépréciés au montant recouvrable des actifs dépréciés lorsque ce montant est fondé sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Cet amendement n'impacte pas les comptes de Natixis au 31 décembre 2014 ;
- l'amendement « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », publié par l'IASB le 27 juin 2013 et adopté par la Commission européenne le 19 décembre 2013. Cet amendement permet de maintenir la comptabilité de couverture dans les cas où un dérivé qui a été désigné comme instrument de couverture fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie à une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'impacte pas les comptes de Natixis au 31 décembre 2014 ;

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

- les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 « États financiers individuels » publiés par l'IASB le 31 octobre 2012 et adoptés par la Commission européenne le 20 novembre 2013. La norme IFRS 10 a été modifiée pour définir le modèle économique des entités d'investissement et requiert que ces dernières évaluent leurs filiales (sauf exception) à la juste valeur par résultat, plutôt que de les consolider. La norme IFRS 12 a été amendée afin d'introduire des obligations d'information spécifiques en annexe concernant les entités d'investissement et leurs filiales. Enfin, l'amendement à la norme IAS 27 supprime la possibilité, pour les entités d'investissement, d'évaluer les investissements dans certaines filiales soit au coût, soit à la juste valeur dans leurs états financiers individuels. Ces amendements n'ont pas impacté les comptes de Natixis au 31 décembre 2014.

Natixis n'a pas modifié ses principes comptables à la suite de la revue de qualité des actifs (AQR) menée par la Banque Centrale Européenne durant l'exercice 2014. Toutefois, les réflexions ont été poursuivies en vue d'affinements de méthodologie ou de paramètres concernant principalement les ajustements de valorisation et la valorisation de certains actifs de niveau 3 de juste valeur, sans impact significatif sur les comptes de l'exercice 2014.

Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2014 mais non encore entrés en vigueur à cette date. Il s'agit de :

- l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » publiée par l'IASB le 21 mai 2013 et adoptée par la Commission européenne le 13 juin 2014 et applicable de manière obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2015. Cette interprétation vise à clarifier la date à retenir pour la comptabilisation des droits ou taxes (« levies ») dans les états financiers de l'entité qui s'en acquitte en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ». Les impacts concernant les comptes de Natixis résultant de l'application de cette interprétation représentent 29 millions d'euros (hors effet d'impôt) sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2014 ;
- l'amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » intitulé « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel » adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2014 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement s'applique aux cotisations versées par les membres du personnel ou par des tiers à des régimes à prestations définies. L'objectif est de clarifier et de simplifier la comptabilisation des cotisations qui sont indépendantes du nombre d'années de service du membre du personnel (ex : les contributions des membres du personnel qui sont calculées en fonction d'un pourcentage fixe du salaire) qui peuvent être comptabilisées comme une réduction du coût des services rendus de la période pendant laquelle le service est rendu, au lieu d'être affectées aux périodes de services ;
- l'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010-2012 », adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2014 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier

les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 8 « Secteurs opérationnels », IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 38 « Immobilisations incorporelles » et IAS 24 « Informations relatives aux parties liées » ;

- l'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2011-2013 », adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2014 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » (ainsi que les modifications qui en découlent sur les normes IAS 32 et IAS 39) et IAS 40 « Immeubles de placement ».

En outre, Natixis a tenu compte pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2014 :

- pour la valorisation de ses instruments financiers, de la recommandation publiée le 15 octobre 2008 par l'AMF, le Conseil National de la Comptabilité, la Commission Bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, ainsi que du guide intitulé « Évaluation et informations à fournir sur la juste valeur lorsque les marchés deviennent inactifs » publié par l'IASB le 31 octobre 2008. Ces deux documents soulignent l'importance du recours au jugement pour déterminer la juste valeur des instruments dans un contexte de marché illiquide. Cette recommandation a conduit Natixis à ne pas systématiquement recourir à des modèles utilisant des données observables au 31 décembre 2014, à l'instar des précédents arrêtés, compte tenu de l'illiquidité des marchés affectant certaines classes d'actifs ;
- pour l'information relative aux expositions à risques, de la déclinaison française des recommandations du Forum de Stabilité Financière (FSF). Ces informations présentées suivant le format proposé par la Commission Bancaire dans son document « Note de présentation relative à la déclinaison française des recommandations formulées par le FSF en matière de transparence financière », publié le 29 mai 2008, ont été intégrées dans la partie 3.11 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » du document de référence.

1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

NOTE 2

PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 17 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées (cf. note 4). Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité (*importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs , ...*) ;
- les droits détenus par les autres parties (*droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité, ...*).

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors cette entité est consolidable sous IFRS 10.

Rappelons que, selon la norme IAS 27, le contrôle était défini comme étant le pouvoir de diriger les politiques opérationnelles et financières d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes.

- Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan

dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

- Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises (voir ci-avant), à l'exception des participations de Capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs désignés à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

2.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistré dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment comptabilisée en actifs financiers disponibles à la vente (AFS) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment constatés en actifs financiers disponibles à la vente et ;

- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-value dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- La norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1^{er} janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1^{er} janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 1 « Première application » de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieures au 1^{er} janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- La norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1^{er} janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition diffère selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - Les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;
 - Les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ;
- Application de la norme IFRS 3R aux regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
 - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
 - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
 - L'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence à l'actif du bilan », quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence », quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun :

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant des entités sous contrôle commun, deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006 :

Les apports de la CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Épargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de la CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur IAMG, 21 millions d'euros sur IXIS CIB et 8 millions d'euros sur Novacredit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

En revanche, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des certificats coopératifs d'investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

Autres écarts d'acquisition :

Au cours de l'exercice 2014, hors écarts de conversion (+ 164,6 millions d'euros) et dépréciations (- 50,8 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont diminué de 41,8 millions d'euros.

Tests de dépréciation :

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées, à l'exception de l'UGT « Capital investissement », dont l'évaluation est réalisée à partir de l'actif net réévalué, l'ensemble des actifs des entités composant cette UGT étant comptabilisé en juste valeur. L'ex UGT Corporate Data Solution (CDS) a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation selon une approche société par société compte tenu des objectifs de cession concernant plusieurs entités de l'UGT et limitant désormais les synergies de l'ensemble résiduel. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché (valorisations par multiples boursiers et par cours cible des brokers).

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode DCF) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 5 ans établis pour les besoins du pilotage de Natixis.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des plans à moyen terme établis avec les métiers cœur dans le cadre du plan stratégique de Natixis et résultant du nouveau business plan pour Coface ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5 % ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 9,9 % pour l'Épargne (10 % en 2013), 11,2 % pour les Services Financiers Spécialisés (inchangé par rapport à 2013), 11 % pour Coface (11,2 % en 2013), 11,1 % pour la Banque de Grande Clientèle (11,2 % en 2013). Pour l'ex UGT CDS une approche société par société a été réalisée en 2014 (12,3 % en 2013).

Ces tests ont conduit à déprécier de :

- 50,8 millions d'euros l'écart d'acquisition des entités qui relèvent de l'ex UGT CDS. Le montant net de l'écart d'acquisition après dépréciation est de 24,2 millions d'euros contre 96 millions au 31 décembre 2013.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Épargne, Services Financiers Spécialisés et Banque de Grande Clientèle, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances et d'affacturage ;
- pour l'ex UGT CDS, la moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, des taux sans risque à 10 ans des pays dans lesquels interviennent les différentes entités, à laquelle s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives du secteur et une prime de risque complémentaire pour tenir compte de la taille relative de l'UGT en comparaison des références de l'échantillon.

Il est rappelé que Natixis a déprécié l'intégralité des écarts d'acquisition de la Banque de Grande Clientèle (BGC) et de l'ex canton GAPC fin 2008, ainsi que ceux du Capital investissement fin 2009.

Une augmentation de 20 bp des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,4 % pour l'UGT Épargne ;
- - 4,1 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 4,9 % pour l'UGT Coface ;
- - 6,8 % pour l'ex UGT CDS ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT, à l'exception de l'ex UGT CDS pour laquelle une dépréciation complémentaire de - 2 millions d'euros devrait alors être enregistrée.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT à l'exception de celle relative à l'ex UGT CDS :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % des marchés « actions » et de 1 point de l'EONIA et des taux longs 10 ans aurait un impact négatif de - 5 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008-2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de -8 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Un niveau de 48 % de ce ratio (brut de réassurance), reflétant la dégradation des conditions économiques, a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2014. Une hausse d'un point de ce loss ratio n'aurait pas d'incidence significative sur la valeur recouvrable de l'UGT. Seule une hausse de 13 points du niveau de « loss ratio » conduirait à constater une dépréciation de l'UGT ;
- pour l'ex UGT CDS, le principal facteur de sensibilité est le niveau de réalisation des plans d'affaires. Une variation de - 5 % desdits plans induirait une baisse de la valeur recouvrable de l'UGT de l'ordre de - 6 millions d'euros et la constatation d'une dépréciation complémentaire pour un montant équivalent.

2.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé (cf. note 5.9).

Au 31 décembre 2014, Natixis a engagé des négociations concernant la vente de deux de ses filiales Midt factoring AS et Altus GTS Inc. Natixis a maintenu, au 31 décembre 2014, la consolidation par intégration globale de ses filiales et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ».

Le 20 décembre 2011, Natixis a conclu un protocole d'accord pour le transfert de sa succursale Natixis HO-CHI MINH à BPCE. La réalisation du transfert est suspendue à ce jour à l'obtention des autorisations des autorités de régulation vietnamiennes.

Natixis a maintenu, au 31 décembre 2013, la consolidation par intégration globale de sa succursale Natixis HO-CHI MINH. Elle a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». Au 31 décembre 2014, le transfert n'étant pas encore intervenu, la présentation de l'entité suivant la norme IFRS 5 a été abandonnée.

Par ailleurs, au 31 décembre 2013, Hansberger, filiale du pôle Épargne, consolidée par intégration globale, avait été traitée sous IFRS 5. Natixis avait présenté, conformément aux dispositions de cette norme, les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». La cession de l'ensemble des activités ayant été finalisée au cours du deuxième semestre 2014, la filiale Hansberger ne figure plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2014.

2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 Intégration des entreprises d'assurance

Les règles suivantes sont retenues pour l'intégration des comptes des filiales exerçant une activité d'assurance :

- les charges et les produits font l'objet d'un classement par nature selon les principes bancaires et non par destination ;
- les postes de bilan sont présentés dans les postes de même nature que ceux existant dans le format bancaire.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements en titres des sociétés d'assurance sont classés à l'actif du bilan dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de la publication d'une norme IFRS traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance, les dommages aux biens et aux personnes, la santé, la protection juridique et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du Bureau Commun Assurances Collectives (BCAC)).

Les provisions techniques d'assurance non-vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisés).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés. La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen

Terme 2015-2017 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2014, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2014 est de 92,7 % contre 94,8 % au 31 décembre 2013. Cette évolution est le reflet de l'amélioration du contexte financier dans lequel Natixis Assurances déploie ses activités, ainsi que de la normalisation des marges dégagées en application des conditions générales des contrats assurés.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;

- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

L'application du mécanisme de comptabilité reflète et conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013.

(en millions d'euros)

	2014	2013
PB différée totale active nette	-	-
PB différée totale passive nette	3 411	1 317

En cas d'actif net de PB différée, un test de recouvrabilité est effectué. Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;
- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active est alors réalisée afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scénarii économiques en probabilité historique.

2.9 Activités institutionnelles

De Natixis

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 pour 2008 de la loi de finances rectificative (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008) et de la convention signée avec l'État le 21 septembre 2011, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement (prêts « Réserve Pays Émergents » et dons au « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé ») et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par Coface. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel, l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

De Coface

Le chiffre d'affaires provenant de la gestion des procédures publiques correspond à la rémunération versée par l'État français. Le principe et les modalités de cette rémunération sont fixés dans la « Convention Financière » signée entre l'État et Coface. Cette convention signée le 24 février 2012 couvre une période de quatre ans (2012 à 2015) et remplace la précédente convention financière signée en 2008.

Au titre de l'exercice 2014, un montant de 62,5 millions d'euros a été comptabilisé contre 60 millions d'euros en 2013.

Les primes payées par les clients, les sinistres indemnisés et les récupérations au titre de ces garanties reviennent à l'État et, en conséquence, n'apparaissent pas dans les comptes consolidés de Natixis. Les frais liés à la gestion des procédures publiques comprennent essentiellement des frais engagés dans le cadre de la délivrance des garanties de l'État, de la gestion des sinistres et du recouvrement des impayés couverts par ces garanties.

2.10 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que du compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1^{er} janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.

NOTE 3

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Faits marquants

BPCE Assurances

Au 1^{er} trimestre 2014, conformément à la stratégie de développement du modèle de bancassurance du Groupe BPCE, Natixis, via Natixis Assurances, a procédé au rachat auprès de BPCE de sa participation de 60 % détenue dans BPCE Assurances.

Impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE, l'opération est considérée être effectuée sous contrôle commun. Selon cette méthode, les actifs et passifs de l'entité acquise sont repris à leur valeur comptable et l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables des actifs et des passifs de BPCE Assurances est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient à imputer l'écart d'acquisition sur les capitaux propres consolidés.

Au regard de la participation de Natixis Assurances dans BPCE Assurances (60 %), Natixis exerce le contrôle sur BPCE Assurances suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition de 137 millions d'euros comptabilisé directement dans les capitaux propres part du groupe.

Coface

Natixis a placé sur le marché réglementé d'Euronext le 26 juin 2014 près de 80 millions d'actions Coface représentant 51 % de son capital social, au prix de 10,40 euros par action.

Une option de sur-allocation a été accordée à cette occasion, portant sur environ 11,9 millions d'actions qui ont intégralement été placées sur le marché à cette même date.

Cette option a intégralement été exercée le 2 juillet 2014 par les banques du syndicat de placement, au prix de l'offre, soit 10,40 euros par action. À la suite de l'exercice intégral de l'option de sur-allocation Natixis détenait 41,35 % du capital de Coface.

Au 31 décembre 2014, Natixis détient 41,26 % du capital de Coface S.A. après l'augmentation de capital réservée aux salariés et la mise en place du contrat de liquidité. Compte tenu de son pourcentage de détention et de son rôle d'actionnaire de référence dans la gouvernance de Coface, Natixis contrôle Coface et consolide cette entité par intégration globale en application d'IFRS 10.

Cette opération a généré une moins-value de cession de 135 millions d'euros comptabilisée directement dans les capitaux propres part du groupe.

Première application des normes IFRS 10 et 11

L'application de la norme IFRS 10 au 1^{er} janvier 2014 s'est traduite par l'entrée dans le périmètre de consolidation des conduits multi-cédants Versailles et Bleachers ainsi que de cinq fonds investis en représentation de contrats d'assurance-vie en unités de comptes (Fructifonds profil 3, Fructifonds profil 6, Fructifonds profil 9, Zelis actions monde et Odeis 2006 PR).

L'application de la norme IFRS 11 au 1^{er} janvier 2014 a conduit à consolider l'entité EDF Investment Groupe (EIG) selon la méthode de la mise en équivalence. Cette entité était consolidée jusqu'alors selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les tableaux ci-après récapitulent les principaux impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur les états financiers de l'exercice 2013.

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2013 publié	Impacts IFRS 10	Impacts IFRS 11	31/12/2013 retraité
Caisse, banques centrales	40 891	0	0	40 891
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	218 324	417	0	218 741
Instruments dérivés de couverture	1 733	(2)	(2)	1 730
Actifs financiers disponibles à la vente	40 678	0	(117)	40 561
Prêts et créances sur les établissements de crédit	77 600	3	(1)	77 602
Prêts et créances sur la clientèle	87 975	2 223	(434)	89 764
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 025	0	0	3 025
Actifs d'impôts courants	459	0	0	459
Actifs d'impôts différés	3 139	0	0	3 139
Comptes de régularisation et actifs divers	30 768	(19)	0	30 749
Actifs non courants destinés à être cédés	180	0	0	180
Participations dans les entreprises mises en équivalence	140	0	526	666
Immeubles de placement	1 273	0	0	1 273
Immobilisations corporelles	618	0	0	618
Immobilisations incorporelles	675	0	0	675
Écarts d'acquisition	2 652	0	0	2 652
TOTAL DE L'ACTIF	510 131	2 622	(29)	512 725

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2013 publié	Impacts IFRS 10	Impacts IFRS 11	31/12/2013 retraité
Banques centrales	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	186 049	314	0	186 362
Instruments dérivés de couverture	532	0	(1)	531
Dettes envers les établissements de crédit	127 657	(73)	(27)	127 557
Dettes envers la clientèle	60 240	447	0	60 687
Dettes représentées par un titre	38 779	1 929	0	40 708
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	163	0	0	163
Passifs d'impôts courants	357	0	0	357
Passifs d'impôts différés	146	0	0	146
Comptes de régularisation et passifs divers	28 970	1	(1)	28 970
Dettes sur actifs destinés à être cédés	27	0	0	27
Provisions techniques des contrats d'assurance	44 743	0	0	44 743
Provisions	1 447	0	0	1 447
Dettes subordonnées	3 076	3	0	3 079
Capitaux propres part du groupe	17 900	0	0	17 900
Capital et réserves liées	9 334	0	0	9 334
Réserves consolidées	7 847	0	0	7 847
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(95)	0	0	(95)
Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	(70)	0	0	(70)
Résultat de la période	884	0	0	884
Participations ne donnant pas le contrôle	45	1	0	46
TOTAL DU PASSIF	510 131	2 622	(29)	512 725

Compte de résultat

(en millions d'euros)	31/12/2013 publié	Impacts IFRS 10	Impacts IFRS 11	31/12/2013 retraité
Produit Net Bancaire	6 848	0	(16)	6 832
Charges générales d'exploitation	(4 985)	0	0	(4 985)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(250)	0	0	(250)
Résultat brut d'exploitation	1 614	0	(16)	1 597
Coût du risque	(328)	0	0	(328)
Résultat d'exploitation	1 285	0	(16)	1 269
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	21	0	13	34
Gains ou pertes sur autres actifs	160	0	0	159
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(14)	0	0	(14)
Résultat avant impôts	1 451	0	(3)	1 448
Impôts sur le résultat	(568)	0	3	(565)
Résultat net	883	0	0	883
Participations ne donnant pas le contrôle	1	0	0	1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	884	0	0	884

3.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2014

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2014 ont été les suivantes :

3.2.1 Banque de Grande Clientèle

Entrées de périmètre

- Entrée dans le périmètre de l'entité Contango trading S.A. (courtage de matières premières).
- Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 10 au 1^{er} janvier 2014, entrée dans le périmètre des conduits de titrisation Versailles et Bleachers.
- Entrée dans le périmètre de Natixis Structured Insurance (structure d'émissions).
- Entrée dans le périmètre de Trez Commercial Finance Limited Partnership (titrisation de prêts hypothécaires).

Sorties de périmètre

- Liquidation des entités suivantes :
 - Sahara finance EUR Ltd,
 - Natixis Funding USA,
 - Natixis Derivatives Inc.,
 - Natixis Malta Investments Limited,
 - Califano Investments Limited,
 - Ultima trading & Global Strategies Limited (UTGS1, UTGS2 et UTGS3),
 - Bloom Asset Holding Fund PLC,
 - Nexgen Mauritius Limited.

Restructuration

- Fusion de l'entité ICMNA Australia holding dans Natixis Financial Products, sans impact sur les comptes consolidés.

3.2.2 Épargne

Entrées de périmètre

- Dans le cadre du plan « New Frontier » Natixis Assurances a procédé au rachat au Groupe BPCE des 60 % détenus dans BPCE Assurances et dans sa filiale de services détenue à 50 % : BPCE Assurances Production Services (BPCE APS). Ces deux entités sont consolidées par intégration globale.
- Consolidation des sociétés de gestion :
 - Alliance entreprendre,
 - Dahlia partners,
 - Seventure partners,
 - Euro private equity S.A.,
 - Dorval Finance suite à l'acquisition complémentaire de 25,1 % des titres au 3^e trimestre 2014. Un goodwill partiel de 20,8 millions d'euros a été comptabilisé lors de cette acquisition.
- Entrées dans le périmètre de consolidation des sociétés :
 - NGAM Uruguay,
 - NAM US,
 - AEW value investors Asia II GP Limited,

- Seeyond Multi Asset Allocation Fund,
- NGAM Mexique.

- Entrée de périmètre suite à l'acquisition de 100 % de NexGen au Canada des entités :

- NexGen Financial Corporation,
- NexGen Financial Limited Partnership,
- NexGen Limited,
- NexGen Investment Corporation,
- NexGen Ontario Inc.

Cette acquisition a généré un goodwill de 9,6 millions d'euros.

- Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 10 au 1^{er} janvier 2014, entrée dans le périmètre de consolidation de 5 fonds investis majoritairement par Natixis Assurances en représentation de contrats en Unités de Comptes :

- Fructifonds profil 3,
- Fructifonds profil 6,
- Fructifonds profil 9,
- Zelis actions monde,
- Odeis 2006 PR.

Sorties de périmètre

- Liquidation du fonds Odeis 2006 PR au 2^e trimestre 2014.
- Cession des activités de Hansberger.

3.2.3 Services Financiers Spécialisés

Entrée de périmètre

- Création du FCT Natixis Loan Funding (NLF). Ce fonds réalise des émissions garanties par des créances issues des métiers de Natixis.

3.2.4 Participations financières

Coface

Entrées de périmètre

- De l'entité de réassurance Coface Re.
- De la succursale Coface Israël.

Capital investissement

Sorties de périmètre

- Déconsolidation au 1^{er} janvier 2014 suite au franchissement des seuils des entités suivantes :
 - Natixis Private Equity International Singapour,
 - Natixis venture sélection,
 - NEM invest S.A.S.

3.3 Intérêts détenus dans des filiales

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les principales filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives au 31 décembre 2014 sont Coface et BPCE Assurances.

31/12/2014

(en millions d'euros)

Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées des filiales			
			Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global*
Coface	France	58,74 %	58,74 %	34	1 104	1	6 587	4 863	125	163
BPCE Assurances	France	40,00 %	40,00 %	21	132	-	1 506	1 175	52	73
Autres entités				21	53	8				
TOTAL				76	1 289	9				

* Le résultat global comprend le résultat net et les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Au 31 décembre 2013, le montant des participations ne donnant pas le contrôle s'élevait à 45 millions d'euros.

3.3.2 Incidence des modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2014

Au cours de l'exercice 2014, Natixis a cédé des titres de participation de Coface sans toutefois perdre le contrôle de cette filiale. Le tableau suivant présente les impacts de cette opération sur les capitaux propres de Natixis.

Au 31 décembre 2014

	% d'intérêts du groupe à l'ouverture	% d'intérêts du groupe à la clôture	Incidence des modifications du pourcentage sur les Capitaux propres	
			Part du groupe (résultat de cession)	Part des participations ne donnant pas le contrôle (variation de la participation)
Rachat de Natixis de participations aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-
Cession partielle par Natixis de sa participation				
Coface	100,00 %	41,26 %	(135)	1 062

Au 31 décembre 2013

Aucune opération significative n'a été constatée sur l'exercice 2013.

3.3.3 Incidence de la perte de contrôle d'une filiale au cours de la période

Au 31 décembre 2014

Aucune opération de cette nature n'a été constatée.

Au 31 décembre 2013

Le tableau suivant présente l'impact sur le résultat net de ces pertes de contrôle (hors entités structurées) :

	% d'intérêt du groupe à l'ouverture	% d'intérêt du groupe à la clôture	Date de sortie du périmètre de consolidation	Valeur de la participation conservée	Profits ou pertes	
					P&L Gains ou pertes net sur autres actifs	Dont gains ou pertes liés à la mise en juste valeur de la participation conservée
Perte de contrôle dans les filiales suivantes						
BP Développement	37,81 %	37,81 %	30/06/2013	274	-	-

(en millions d'euros)

Au cours de l'exercice 2013, à la suite de modifications intervenues dans la gouvernance de BP Développement, Natixis a perdu le contrôle de l'entité. Cette participation ayant été conservée, sa réévaluation à la juste valeur, à la date de la perte de contrôle, n'a pas généré de gain ou perte à reconnaître en résultat.

3.3.4 Restrictions importantes

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant (cf. chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » partie 3.8.4 « Risque de liquidité et risque de refinancement » du document de référence).

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la partie 3.8.4 « Risque de liquidité et stratégie de refinancement » du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » du document de référence.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis Financement est partie prenante dans des partenariats revêtant la forme de sociétés en participation (SEP), avec un établissement prêteur (une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne). L'objet de ces SEP est d'assurer l'octroi, la distribution, la promotion commerciale, la gestion et le recouvrement amiable :

- de prêts personnels amortissables consentis par le Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Épargne ;
- de crédits renouvelables consentis par Natixis Financement à la clientèle du Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Épargne.

Au travers de ces partenariats, les différents associés apportent en jouissance et en industrie des moyens humains, des moyens matériels et des compétences. Les associés demeurent propriétaires des biens ou des droits dont la jouissance est apportée à la société (même en cas de liquidation de la société). Le partage du résultat de la société est effectué selon une clé de répartition précisée dans les statuts. Les décisions concernant les activités pertinentes des SEP sont prises à l'unanimité. Ces partenariats répondent à la définition d'une activité conjointe selon IFRS 11.

Natixis n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis.

Entreprises associées

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2014 est l'entité EDF Investment Group (EIG). Cette entité répondait à la définition d'une coentreprise au 31 décembre 2013 lors de la première date d'application de la norme IFRS 11. À la suite d'une évolution de la gouvernance intervenue au cours du 1^{er} semestre 2014, cette entité répond dorénavant à la définition d'une entreprise associée.

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées	684	40	17
EDF Investment Group (EIG) *	532	21	1
Autres entités	153	19	17
TOTAL	684	40	17

* Les pourcentages de contrôle et d'intérêt au 31/12/2014 sont de 4,49 % chacun.

Au 31 décembre 2013 (pro forma IFRS 11)

(en millions d'euros)	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Coentreprises			
EDF Investment Group (EIG) *	526	13	(1)
Entreprises associées	140	21	(7)
TOTAL	666	34	(8)

* Les pourcentages de contrôle et d'intérêt au 31/12/2013 sont de 4,49 % chacun.

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

(en millions d'euros)	EDF Investment Group (EIG)* 31/12/2014
Méthode d'évaluation	Entreprise associée
Dividendes reçus	24
Principaux agrégats	
Total Actif	12 509
Total Dettes	664
Compte de résultat	
Résultat net d'exploitation	510
Impôts sur les bénéfices	(72)
Résultat net	438
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	19

* Données de la société EIG établies au 31 décembre 2014 conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

(en millions d'euros)	EDF Investment Group (EIG) 31/12/2014
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	11 845
Pourcentage de détention	4,49 %
Quote-part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	532
Goodwill	-
Autres	-
Valeur de la participation mise en équivalence	532

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

NOTE 4

ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistantes ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts / emprunts de titres et de pensions ;
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings.
- les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts ;
- de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions relevant du Forum de Stabilité Financière (FSF)) ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de Capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10, des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans le paragraphe 2.2.1.

4.1.2 Opérations de financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, autopilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les événements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'événements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de gestion d'actifs

OPCVM

1. OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de NGAM et de Banque Privée 1818 pour le compte des investisseurs.

La rémunération de NGAM et de Banque Privée 1818 en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droits détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par NGAM et Banque Privée 1818 s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis intégrée :

- en tant que gérant, NGAM et Banque Privée 1818 n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- Natixis Assurances peut souscrire des participations dans des OPCVM via ses filiales d'assurance. Ces participations sont souscrites en représentation de contrats d'assurance-vie en euros ou en unités de compte (UC) :
 - les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG), ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques ;
 - les contrats en UC sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds sont reflétées dans les contrats d'assurance. Les fonds investis en représentation de contrats en UC, qui n'étaient pas consolidés sous SIC 12, sont dorénavant consolidés sous IFRS 10 si tous les critères de contrôle sont cumulativement satisfaits et si les fonds présentent un caractère significatif.
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ;
- ou si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et / ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion NAM et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative).

Fonds immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de NGAM (AEW Europe, AEW Growth Management,...) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance,...) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs).

Fonds de Capital investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de Capital investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs).

4.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

Structures de gestion d'actifs de type CDO

NGAM intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, NGAM ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements. Aucun de ces fonds n'est ainsi consolidé au 31 décembre 2014.

Assurance-crédit (Coface)

Les opérations de réhaussement de Coface consistent à assurer, au-delà d'un certain montant de pertes, les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité structurée. Il convient de distinguer les contrats conclus par la succursale allemande Coface Deutschland et les contrats conclus en France par la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur :

- dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette tranche « first loss » définit contractuellement un montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l'expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. En outre, l'activité de l'entité structurée n'est pas menée pour le compte de l'assureur crédit, qui n'est qu'un vendeur de protection. Coface Kredit n'est pas sponsor des montages de titrisation. Coface Kredit ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. Coface Kredit ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances...). Les critères de pouvoir et d'exposition significative aux rendements n'étant pas remplis, ces fonds ne sont pas consolidables ;
- dans les contrats français conclus par Coface, les contrats n'incluent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à transférer de façon significative les risques de la structure à Coface. En outre, Coface France ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. En cas d'appel en garantie, les seuls pouvoirs dont Coface dispose correspondent à des droits protecteurs. De fait, Coface France ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation. Ces fonds ne sont donc pas consolidables.

4.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis ;
- Natixis Lease détient un certain nombre d'entités structurées portant des actifs immobiliers. Trois d'entre elles sont consolidées dans la mesure où Natixis a le pouvoir sur les activités pertinentes et est significativement exposée à la variabilité des rendements ;
- CEGC contrôle deux SCI qui portent les immeubles d'exploitation du métier. CEGC contrôle également une troisième SCI portant des actifs immobiliers ;
- Natixis Coficiné a des relations avec :
 - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
 - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-dessous présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

S'agissant de la taille des entités structurées, les données présentées dans le tableau ci-dessous varient en fonction de l'activité :

- pour la *Titrisation*, il s'agit du total des émissions au passif du bilan ;
- pour la *Gestion d'actifs*, il s'agit de l'actif net du fonds ;
- pour les *Financements structurés*, il s'agit du montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, du total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclues par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction des postes d'actifs.

	31/12/2014				
(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	303	5 523	1 069	1	6 897
Instruments dérivés de transaction	144	132	119	1	397
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	140	1 528	151	-	1 819
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	19	3 863	799	-	4 681
Actifs financiers disponibles à la vente	183	2 272	45	27	2 527
Prêts et créances	2 507	1 604	11 092	1 142	16 345
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs divers	54	62	9	31	157
TOTAL ACTIF	3 047	9 462	12 214	1 202	25 925
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	59	112	27	4	201
Provisions	-	-	8	5	13
TOTAL PASSIF	59	112	35	8	214
Engagements de financement donnés	3 962	451	1 533	757	6 702
Engagements de garantie donnés	511	8 340	645	5	9 501
Garanties reçues	2	911	10 263	-	11 177
Notionnel des ventes d'options et de CDS	1 621	-	1 679	65	3 365
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	9 140	17 342	5 799	2 023	34 304
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	34 507	117 578	50 843	4 508	207 437

Pour les entités de la Gestion d'actifs, les garanties données correspondent aux garanties en capital et/ou performance accordées à des OPCVM (cf. note 4.1.3).

4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et, Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

	31/12/2014		
(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	46	927	973
Revenus nets d'intérêts		2	2
Revenus nets de commissions		916	916
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	46	9	55
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice *	1 085		1 085

* La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours de l'exercice 2014, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.

4.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées ou non consolidées, dans un contexte de difficultés financières.

NOTE 5

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

5.1 Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés)

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Comme indiqué en note 2, Natixis a utilisé la possibilité offerte par les normes IAS 28 et 31 de ne pas mettre en équivalence les participations détenues par les filiales de Capital investissement si celles-ci sont classées dans la catégorie des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». De même, conformément aux dispositions de l'amendement sur l'option juste valeur, les participations des filiales de Capital investissement dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % sont enregistrées dans la rubrique des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option », la gestion et l'évaluation en juste valeur étant une pratique documentée et bien établie dans les sociétés de Capital investissement.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste

valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les prêts et créances

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie. La valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Cas particulier des parts de crédits syndiqués destinées à être cédées

Les encours dont la date de syndication théorique est dépassée en date d'arrêté, font l'objet, sur base individuelle, d'une analyse afin de prendre en compte, dans le résultat, les décotes de marché observées à la date de clôture. La variation du montant des décotes constatée sur l'exercice est incluse sur la ligne « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ».

Cas particulier des actifs reclassés en « Prêts et créances »

Les « Prêts et créances » comprennent également les actifs financiers non dérivés et inscrits en date de comptabilisation initiale dans les catégories des « Instruments à la juste valeur par résultat » ou des « Actifs financiers disponibles à la vente » et qui ont été reclassés en « Prêts et créances » dans les conditions prévues par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs » publié le 13 octobre 2008. Les instruments reclassés dans cette catégorie

répondent à la définition des « Prêts et créances » à la date du reclassement. Cela signifie en particulier qu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif, ou qu'ils ne le sont plus à la date du reclassement. En outre, les actifs reclassés ne peuvent être détenus dans un objectif de revente à court terme.

Le reclassement de ces instruments est effectué pour le montant de leur juste valeur à la date du reclassement. L'écart entre ce montant et l'estimation à cette date des flux recouvrables est étalé en résultat (au niveau du Produit Net Bancaire), sur la maturité attendue de l'instrument, au travers du TIE calculé à la date du reclassement. Au-delà de cette date, les actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'une période ultérieure et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en tout ou partie.

Lorsque les estimations d'encaissements de flux futurs réalisées à la date de reclassement sont révisées de façon durable à la hausse à une date d'arrêté ultérieure, l'effet de cette augmentation est comptabilisé en tant qu'ajustement du TIE à la date du changement d'estimation.

La réserve recyclable des instruments, reclassés depuis la catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », est figée à la date du reclassement. Le recyclage en résultat de cette réserve est effectué progressivement sur la durée de vie résiduelle de l'actif en utilisant la méthode du TIE, ou intégralement en cas de dépréciation ou de vente de l'instrument intervenant après le reclassement.

La valeur comptable des actifs financiers reclassés est présentée en note 6.7.2 et la juste valeur est communiquée en note 6.7.8.

Cas particulier des prêts restructurés en raison de situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex. : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel qu'un instrument de capitaux propres) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont entrés en comptabilité à leur juste valeur ;

- la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en perte au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée sur la base de l'actualisation des nouveaux flux recouvrables de la partie du prêt non décomptabilisée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories précédentes. Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participation non consolidés détenus par Natixis. Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés.

La juste valeur des titres de participation cotés non consolidés correspond à la dernière cotation à la date d'arrêté des comptes. La juste valeur des titres de participation non cotés est obtenue par l'application des méthodes de valorisation de type « multiple » ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs) ou quote-part de situation nette (réévaluée ou non).

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit Net Bancaire » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

La détection d'un indice objectif de dépréciation résulte d'une analyse multicritères qui fait intervenir, notamment pour les instruments de dette, le jugement d'expert. Constitue un indice de dépréciation :

- pour les instruments de dettes : un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'existence d'une procédure de conciliation, d'alerte, ou de redressement judiciaire, la faillite de la contrepartie et tout autre indicateur témoignant de la dégradation significative de la situation financière de la contrepartie comme par exemple la mise en évidence de pertes à terminaison par application d'un modèle de calcul de projection de flux recouvrables actualisés ;
- pour les instruments de capitaux propres (hors titres de participations non cotés) : tout élément indiquant que l'entité ne pourra pas recouvrer tout ou partie de son investissement initial. En outre, un test de dépréciation est systématiquement mené pour les titres en situation de moins-value latente de plus de 30 % ou en situation de moins-value latente depuis plus de six mois. Ce test consiste à réaliser une analyse qualitative s'appuyant sur différents facteurs comme l'analyse du cours sur une période donnée, ou bien sur des informations afférentes à la situation de l'émetteur. Le cas échéant, une dépréciation est constatée sur la base du cours de cotation à la date d'arrêté. Indépendamment de cette analyse, une dépréciation est systématiquement constatée dès lors que le titre présente une moins-value latente en date d'arrêté de plus de 50 %, ou une moins-value latente de plus de 24 mois ;

- pour les participations non cotées et non consolidées : une moins-value latente de plus de 20 % sur une période supérieure à 18 mois, ou survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur, qui indique que le montant de l'investissement dans l'instrument de capitaux propres ne peut pas être recouvré ;
- pour les parts de fonds communs de placements à risque (FCPR), la valeur liquidative seule ne permet pas d'apprécier la présence d'indice de dépréciation indiquant que l'investissement initial ne sera pas recouvré. En effet, durant la phase d'investissement, la valeur liquidative est grevée par les coûts initiaux (structuration, courtage, etc.). Ainsi, pour ce type de structures non cotées sur un marché actif, les principes de dépréciation suivants sont appliqués :
 - si, à chaque date d'arrêté, les résultats et la situation du fonds sont en ligne avec le business plan, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur ces titres ;
 - dans le cas contraire, une réestimation du business plan est à effectuer pour déterminer s'il y a lieu, ou pas, de déprécier les titres.

Si la juste valeur d'un instrument classé comme disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, les reprises de pertes de valeur :

- des instruments de capitaux propres ne sont pas constatés en compte de résultat mais au niveau des capitaux propres ;
- des instruments de dettes sont comptabilisés en résultat à hauteur de la dépréciation précédemment constatée.

Conformément à l'interprétation IFRIC 10, les dépréciations constatées sur des instruments de capitaux propres aux dates d'arrêtés intermédiaires sont figées dans le résultat et ne peuvent être reprises avant la cession des titres.

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

5.2 Opérations de location

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit-bailleur

Les contrats de location sont classés en location financement lorsqu'ils conduisent, en substance, à transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, ils sont classés en contrat de location simple.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq principaux indicateurs permettant d'apprécier si un contrat de location a transféré la quasi-totalité des risques et avantages :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter le bien à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;

- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'occasion du passage aux normes IFRS, l'analyse de la substance des contrats, conformément aux dispositions de la norme IAS 17 plus précises que les textes français, a conduit à des reclassements de la catégorie « location financement » vers la catégorie « location simple ».

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales à la date de commencement du contrat :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (qui correspond à la juste valeur de l'actif loué augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

La norme IAS 17 exige que les valeurs résiduelles non garanties fassent l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du rythme d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les provisions sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit preneur

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement sont retraitées en consolidation à l'actif du bilan en poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont

significatives et comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. La contrepartie est enregistrée en dettes au passif du bilan.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

5.3 Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances

a) Risque de crédit déterminé sur base individuelle

Natixis apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs classés en prêts et créances résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés. Il s'agit notamment des créances identifiées comme encours douteux ou douteux compromis selon la réglementation française (CRC n°2002-03).

Si cette indication de dépréciation existe, Natixis calcule les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine en tenant compte de l'effet des garanties du contrat de prêt et comptabilise une dépréciation déterminée par différence entre la valeur nette comptable du prêt et ce montant recouvrable estimé.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

b) Risque de crédit déterminé sur base collective

Les actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels il n'existe pas d'indice objectif de dépréciation individuelle sont inclus dans un groupe d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. L'existence, au sein de ce groupe d'actifs homogènes, d'un indice objectif de dépréciation donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sur base collective sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont été constitués suivant trois axes : la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels, le risque sectoriel et le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain...).

Sont dépréciés, dans le premier groupe de risques (particuliers et professionnels), les encours ayant un caractère précontentieux.

Pour les deux autres classes de risque (sectoriel et géographique), la détection des indices objectifs de dépréciation résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays.

Concernant les secteurs d'activité, le département des Risques sectoriels de la direction des Risques établit une note sectorielle comprise dans une grille de notation équivalente à celle retenue pour la notation des grands corporates. La procédure de notation s'appuie sur la détermination d'une note intrinsèque faisant l'objet d'ajustements en fonction de la position dans le cycle, la fragilité intrinsèque, l'existence ou non d'une menace exogène et le positionnement du portefeuille de Natixis. Les secteurs dont la notation est inférieure ou égale à BB- font systématiquement l'objet d'un examen en vue de leur provisionnement éventuel.

S'agissant des portefeuilles géographiques, il est tenu compte de la note attribuée au pays, elle-même intégrant un certain nombre de paramètres comme : la situation politique du pays, la capacité de résistance à un choc extrême, les fondamentaux de l'économie (ex. : PIB par habitant, niveau de la dette extérieure), l'efficacité gouvernementale, les performances de l'économie et ses perspectives. Ces paramètres sont eux-mêmes caractérisés chacun par un ou plusieurs indicateurs. Sont aussi prises en compte, des informations qualitatives en provenance d'agences spécialisées indépendantes.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Dès lors qu'un groupe homogène doit faire l'objet d'une dépréciation collective, la provision est déterminée sur la base des pertes attendues de chacun des encours constituant le groupe, calculées suivant les paramètres du dispositif bâlois.

La mesure du risque étant effectuée dans ce dispositif sur la base d'une probabilité de défaut à un an, le calcul des pertes attendues est adapté, pour tenir compte d'une probabilité de défaut à l'horizon de la maturité des crédits concernés.

Il est fait appel, le cas échéant, au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques de Natixis.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

Dérivés de couverture

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation entre dérivés et éléments couverts pour qualifier une comptabilité de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur

instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres et la partie inefficace est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les actifs et passifs monétaires (notamment les obligations et autres titres à revenus fixes) libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes et la différence de change est directement inscrite en résultat, ou bien en capitaux propres pour les dérivés de couverture de flux de trésorerie.

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : cf. note 12.3.1).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex. : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tels que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« Funding Valuation Adjustment – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

- **Ajustement bid/ask (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité :**

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

▪ Ajustement pour incertitude de modèle :

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

▪ Ajustement pour incertitude sur les paramètres :

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

▪ Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) :

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché. Ce recours a évolué au cours de l'exercice pour être appliqué à l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie ont été utilisés.

▪ Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA) :

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché crédit de Natixis.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- rarefaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs/vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants de marché.

Dispositif de contrôle

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les « pricers » retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du payoff ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction Financière, le service de suivi des données de marché tels que le comité d'observabilité, le comité de valorisation, le comité des réfections, le comité de validation de modèles.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (Ex. : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiple issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains portugais et grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option. La valorisation de la composante « risque de crédit émetteur » repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des

paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits Actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché ;
 - d'un « payoff », c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux /action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combiné au Hull&White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull&White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets capés/floors.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (1 facteur, 2 facteurs ou Hull & White 1 facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smile.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation du type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- **Produits de Change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull&White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid/ask), du risque de contrepartie, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement. Au regard de la pratique de place, Natixis a revu sa position concernant le niveau de juste valeur des titres détenus par le métier Capital investissement et a procédé au reclassement de ces derniers du niveau 2 vers le niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur pour un impact de 1,1 milliard d'euros de valeur bilan au 31 décembre 2013 ;
- des titres structurés ou représentatifs des portefeuilles de placements privés, détenus par le métier assurance ;

- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous). Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatif aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex-post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.6 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2014, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de Crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5 % - 95 % *
Instruments dérivés de crédit	CDS sur des Private Finance Initiative (autres que des CDS sur actifs de titrisation)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèses de recouvrement	Taux de recouvrement	60 % - 100 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé	5 % - 33 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	1 % - 5 %
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Indices - Taux : 19 % - 38 %
Instruments dérivés collatéralisés	Payoffs multi sous-jacents	Modèle de valorisation basé sur les paramètres volatilité action et shortfall à terme	Shortfall à terme	
Instruments dérivés hybrides taux / change	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl AUDJPY et USDJPY : 30 % - 60 % Volatilité Long Terme : 13 % - 17 %
Instruments dérivés sur actions	Payoffs multi sous-jacents de maturités longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	10 % - 83 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	10 % - 30 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle Bi-Lognormal pour appréhender la valeur temps des options Spread Lock et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de Spread Lock, Volatilités TEC Forward et corrélation TEC-CMS	Spread Lock : - 0,16 % / - 0,18 % Volatilité : 45 % - 71 % Correl TECCMS 70 % - 90 %

* L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant en parfait back-to-back ; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement hedgé.

Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités ad hoc associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

En application de cette procédure, les CMBS et certains CLO classés en portefeuille à la juste valeur sont valorisés au prix de marché depuis le 1^{er} semestre 2014 (sans impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis du fait de la convergence des prix de modèle et des prix de marché) (cf. note 6.7.7.2).

Instruments affectés par la crise financière

a) CDO d'ABS à composante « subprime »

Au 31 décembre 2014, les expositions nettes non couvertes sont nulles. Pour rappel au 31 décembre 2013, la méthode suivante était utilisée : méthode reposant sur une approche en cash flows actualisés utilisant la modélisation Intex et intégrant des hypothèses différenciées en fonction des classes d'actifs sous-jacents.

b) CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS consiste à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts, un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des monolines au regard de leurs expositions en risque), excepté pour une contrepartie pour laquelle le taux de recouvrement est réputé nul au 31 décembre 2014 et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du rehausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (Credit Derivatives Product Companies), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de « recouvrement » de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

c) **Autres instruments non exposés au risque résidentiel US pour la valorisation desquels Natixis recourt à un modèle de valorisation**

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CLO

Un modèle de scoring de certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants est appliqué.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Les paramètres ont fait l'objet d'un affinement en 2014 (convergence accrue avec des paramètres de marché) conduisant à un impact de - 29,8 millions d'euros au 31 décembre 2014.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre, pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est basé sur une approche calibrée sur les prix de marché des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de « recouvrement » uniforme.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

a) **Instruments reclassés en « Prêts et créances »**

Au 31 décembre 2014, Natixis ne détient plus de positions significatives reclassées dans le cadre de cet amendement (cf. note 6.72).

b) **Autres instruments**

Crédits enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à

une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

5.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex canton GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances » et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85 % du montant de perte ;
- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1^{er} juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.

Le montant de prime réglé en 2009 par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière était de 1 183 millions d'euros.

Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat, ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations ont déjà été prises en compte en résultat.

Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle est étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

- les reprises de dépréciations (en coût du risque) ;
- les étalements de décotes générées le 1^{er} octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » à cette même date dans le cadre de l'application de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

5.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

Évaluation initiale

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériels et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades /couverture /étanchéité	20 à 40 ans
Fondations / ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R332-210-1 du Code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de :

- fonds de commerce à durée d'utilité indéfinie qui ne font donc pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels ;
- valeurs de portefeuille de Coface amorties sur la durée de vie des contrats (dans une fourchette allant de huit à dix ans pour la France).

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêt. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la Direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif cesse d'être classé dans cette catégorie, sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Au 29 décembre 2014, Natixis a conclu un engagement de cession relatif à une quote-part de sa participation détenue dans le fonds Cube. La quote-part de cette participation initialement classée dans les « Actifs financiers disponibles à la vente » a été reclassée sur la ligne « Actifs non courants destinés à être cédés ». Au 31 décembre 2014, conformément à la norme IFRS 5, les titres reclassés restent valorisés suivant les dispositions de la norme IAS 39.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39 et dont les conditions d'application ont été précisées par l'amendement apporté à cette norme en juin 2005.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêt et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur y compris celles liées à l'évolution du risque de crédit propre (« spread » de crédit émetteur) sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

5.11 Dettes

Les dettes émises par Natixis et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.12 Décomptabilisation

Selon la norme IAS 39, Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrée »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêts suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 6.3).

5.14 Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
 - les activités concernées ;
 - les principaux sites affectés ;
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail ;
 - les dépenses qui seront engagées ;
 - et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre.
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'il mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

Natixis a constitué une provision pour restructuration dans ses comptes au titre du plan d'adaptation des effectifs présenté aux instances représentatives du personnel le 2 décembre 2013 et au titre de la fermeture du canton GAPC, pour un montant de 60 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 90,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le plan prévoit la suppression de 659 postes sans départ contraint en deux phases :

- 1^{re} phase : 528 postes concernés et recensés de façon détaillée. Les caractéristiques de cette première phase ont été précisées et présentées aux partenaires sociaux en 2013 ;
- 2^e phase : 131 postes concernés et recensés de façon détaillée. Les caractéristiques de cette deuxième phase ont été précisées et présentées aux partenaires sociaux en 2014.

Le plan s'appuie sur les conditions de l'Accord pour l'emploi signé en 2013 avec les partenaires sociaux. Il sera constitué de départs en préretraite, de départs volontaires, de formations requalifiantes et de mobilités.

Conformément à IAS 37.80, la provision pour restructuration n'intègre que les charges liées directement à la restructuration, soit au cas particulier les charges liées aux départs volontaires et aux préretraites.

Le montant de cette provision est communiqué en note 6.16.2 « Provisions » et en note 7.6 « Charges générales d'exploitation ».

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.9 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

Aucune provision n'est enregistrée au titre de pertes opérationnelles futures ou au titre de grosses réparations. Aucun passif ou actif éventuel n'est enregistré.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2014, sont présentées en note 6.16.2 « Provisions » et les dotations éventuelles sont précisées en note 7.6 « Charges générales d'exploitation » et en note 7.7 « Coût du risque ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

5.15 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- **« les avantages à court terme »**, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- **« les indemnités de cessation d'emploi »**, désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- **« les avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- **« les autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs éventuels de couverture est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

5.16 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Les titres supersubordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une

clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire.

L'évolution de l'exercice est présentée en note 6.17 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 12 « Gestion du Capital ».

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

La part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

Les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.17 Mesures de soutien de l'État

Natixis bénéficiait de façon indirecte, via son principal actionnaire BPCE dans le cadre du plan de soutien au secteur financier approuvé par la Commission européenne en 2008, de crédits interbancaires à moyen terme garantis par la remise en pleine propriété de créances répondant à certains critères d'éligibilité. Le transfert de propriété des créances permettait aux prêteurs de nantir ces mêmes créances auprès de la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF) dans le cadre des crédits que cet établissement leur avait accordés. Les crédits accordés, dans ce cadre, à Natixis par BPCE qui avait elle-même bénéficié des financements de la SFEF, figuraient au bilan consolidé sur la ligne des « Dettes envers les établissements de crédit ».

Les créances remises en garantie étaient maintenues au bilan consolidé de Natixis dans leur poste d'origine, les conditions de décomptabilisation prévues par la norme IAS 39 ne se trouvant pas remplies. Leur montant était inclus sur la ligne « Prêts et avances » du tableau présenté en note 6.7.3 « Actifs financiers donnés en garantie de passifs ».

Ces crédits, d'un montant de 840 millions d'euros au 31 décembre 2013, ont été remboursés en totalité au cours de l'exercice 2014.

5.18 Paiements sur base d'actions

Plans d'options en actions

Natixis attribue à certains de ses salariés des options de souscription d'actions. Ces options sont exerçables pendant une fenêtre de trois ans à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans, mais sans conditions de performance. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne

sont pas encore acquis à la date d'arrêté sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution aux salariés. Cette juste valeur est déterminée grâce au modèle de valorisation Black & Scholes et étalée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des capitaux propres. Ce montant est révisé à chaque date d'arrêté et ajusté dès lors que des informations subséquentes concernant le nombre de bénéficiaires viennent modifier les premières estimations de droits acquis. La charge est alors recalculée et les ajustements affectent les étalements de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les caractéristiques du plan encore en vigueur au 31 décembre 2014 figurent en note 11.2.4.

Augmentations de capital réservées aux salariés

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote par rapport à un prix moyen de marché sur une période donnée (appelé prix de référence), sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti se mesure comme la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La méthode de valorisation de l'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes, qui consiste à vendre à terme les actions incessibles à cinq ans et à acheter un même nombre d'actions au comptant, en finançant cet achat par un prêt remboursable in fine à l'issue des cinq ans par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un crédit de trésorerie non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés sont communiquées en note 11.2.4.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

En conformité avec les principes posés par la réglementation européenne complétée en 2013 par la Directive 2013/36/EU dénommée « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et selon les critères déterminés par l'Autorité bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvé par la Commission européenne dans le Règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014, Natixis a mis en place un système de rémunération variable différée applicable à sa population dite « régulée » et également à un certain nombre de collaborateurs ne relevant pas des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition, à moins que le versement n'intervienne dans l'année de l'attribution, auquel cas la charge est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 11.2.2.

5.19 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

5.20 Commissions reçues

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service est attaché.

Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que, par exemple, les commissions d'octroi

de crédit sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt.

5.21 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 38 % ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères. Le taux français de 38 % intègre la contribution additionnelle de 10,7 % votée en décembre 2013 (Loi de Finances pour 2014) portant sur les exercices 2013 et 2014 ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition localement et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été considéré comme entrant dans le champ de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». En conséquence, ce crédit d'impôt est présenté en déduction des charges de personnel auxquelles il se rapporte.

La Loi de Finances rectificative d'août 2012 a mis en place une contribution additionnelle en cas de distribution de dividendes sous forme de trésorerie. Conformément à IAS 12, la charge liée aux taxes sur les dividendes est comptabilisée au sein de la ligne d'impôts de la période au cours de laquelle la décision de distribution a été adoptée. Elle représente un montant de 31,7 millions d'euros pour l'exercice 2013 et de 8,1 millions d'euros pour l'exercice 2014.

5.22 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Conformément au paragraphe 43 de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 4 (publié par l'IASB en août 2005 et adopté par l'Union européenne), les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur majorée éventuellement des coûts de transaction directement imputables à l'émission des garanties. Pour des contrats indépendants conclus à des conditions de marché, la juste valeur à l'initiation est égale en principe au montant de la ou des primes effectivement reçues. Au sein de Natixis, l'ensemble des garanties financières émises sont rémunérées à des conditions de marché.

Ultérieurement, les garanties financières données sont évaluées suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ;
- et la valeur déterminée suivant IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est le montant que l'entité paierait rationnellement pour éteindre l'obligation ou pour la transférer à un tiers.

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance », comme le permet le paragraphe AG64 (a) de l'amendement.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Au regard de la norme IAS 39, ces garanties sont assimilables à des instruments dérivés.

Toutefois, compte tenu du caractère prépondérant du risque opérationnel dans la juste valeur de la garantie, le traitement appliqué aux garanties données à des OPCVM est celui des garanties financières.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IAS 39, dans le cas de garanties reçues couvrant des instruments financiers ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

Le cas particulier de la garantie accordée à Natixis par BPCE concernant les actifs de l'ex-canton GAPC est décrit en note 5.7.

b) Engagements de financement

La totalité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi de l'engagement et classés en « Prêts et créances » pour la partie tirée. Ces engagements de financement constituent des passifs éventuels et sont enregistrés conformément aux dispositions de la norme IAS 37. À l'initiation, ils ne font pas l'objet d'un enregistrement

au bilan. Une provision pour risques, au passif du bilan, est comptabilisée si le coût de l'obligation excède les revenus attendus.

5.23 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. La crise financière a accentué le recours à des estimations comptables. Dans ce contexte les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers devenus non liquides du fait de la crise financière sont présentés en note 5.6.

Dépréciations des prêts et créances

Natixis apprécie en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des prêts et créances sur base individuelle ou sur base collective par familles de risques. Pour la détection des indices de dépréciation, Natixis analyse l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fonde également sur le jugement de ses experts. De même, Natixis peut avoir recours à son jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement (quand il s'agit de calculer le montant des dépréciations individuelles), ou pour ajuster le montant de pertes attendues issu du dispositif bâlois sur lequel se fonde le montant de la dépréciation sur base de portefeuille.

Évaluation des instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente »

Les instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont constitués essentiellement des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

Évaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini (*cf. note 2.5*). La mise en oeuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti (hors prêts reclassés dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7)

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spreads ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses telles que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime (*cf. note 11.2.3*). Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la date d'arrêté (ex. : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- en prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- en assurance-vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- en assurance-crédit, les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant

final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et toute action de recouvrement. Les provisions de recours qui représentent les estimations des récupérations attendues, sont calculées en appliquant à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés un taux ultime de récupération.

Participation aux bénéfices différée

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différée est déterminé à partir des taux de distribution prévisionnels sur la durée du plan à moyen terme et en cohérence avec le taux de distribution effectif du dernier exercice.

En situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques (*cf. note 2.8*).

Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux glissants à partir du dernier arrêté fiscal et extrapolés sur la base d'hypothèses de croissance retenues dans les plans à moyen terme des métiers.

Des ajustements relatifs aux régimes fiscaux spéciaux sont effectués.

Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, amendes, pénalités et risques fiscaux, ainsi qu'une provision pour restructuration constituée au 31 décembre 2013 au titre du plan d'adaptation des effectifs et de la fermeture de l'ex-canton GAPC.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

5.24 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat par action		
Résultat net – part du groupe en millions d'€	1 138	884
Résultat net attribuable aux actionnaires en millions d'€ ^(a)	1 085	835
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 109 895 036	3 093 523 996
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 580 400	6 105 098
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 107 314 636	3 087 418 898
RÉSULTAT PAR ACTION EN €	0,35	0,27
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe en millions d'€	1 138	884
Résultat net attribuable aux actionnaires en millions d'€ ^(a)	1 085	835
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 109 895 036	3 093 523 996
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 580 400	6 105 098
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites ^(b)	2 615 148	8 943 962
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 109 929 784	3 096 362 860
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION EN €	0,35	0,27

(a) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres supersubordonnés – actions de préférence pour - 49 millions d'euros au 31 décembre 2013 et - 53 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(b) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans de bonus différés dénoués en actions (plans 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013). En 2013, compte tenu du cours moyen de l'action, le plan de souscription d'action 2008 présenté en note 11.2.4 n'est pas considéré comme potentiellement dilutif. Il en est de même en 2014.

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

6.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2014, les actifs à la juste valeur comprennent essentiellement des titres et des instruments dérivés.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Titres relevant des opérations de transaction		71 269	60 903
Titres à revenu fixe		38 829	36 026
Titres à revenu variable ^(a)		32 440	24 877
Prêts ou créances relevant des opérations de transaction		2 358	2 129
Sur les établissements de crédit		1 929	1 920
Sur la clientèle		429	209
Instruments dérivés hors couverture ^(b)	6.1.3	85 749	63 720
Titres à la juste valeur sur option	6.1.1.2	89 327	87 293
Titres		12 348	12 060
Revenu fixe		3 866	3 482
Revenu variable ^(a)		8 482	8 578
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension ^(b)		76 979	75 233
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	6.1.1.1 et 6.1.1.2	5 858	4 279
Sur les établissements de crédit		646	488
Sur la clientèle		5 212	3 791
TOTAL		254 560	218 324

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).

6.1.1.1 Prêts ou créances à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Les achats de dérivés de crédit venant couvrir le cas échéant l'exposition au risque de crédit des prêts ou créances sont indiqués pour le montant de leur juste valeur comptabilisée au bilan.

(en millions d'euros)	Exposition au risque de crédit		Dérivés de crédit liés		Variation de juste valeur des prêts ou créances imputable au risque de crédit	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	Période	Cumulé
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	646	488				
Prêts ou créances sur la clientèle	5 212	3 791				
TOTAL	5 858	4 279				

Natixis ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

6.1.1.2 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le

cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;

- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués essentiellement d'actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et dans une moindre mesure des actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe de séparation de ces dérivés n'a pas été retenu.

(en millions d'euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	646	646			488	488		
Prêts ou créances sur la clientèle	5 212	74	1 113	4 024	3 791	103	499	3 190
Titres à revenu fixe	3 866	1 764	431	1 670	3 482	1 572	934	976
Titres à revenu variable	8 482	6 856	1 627		8 578	6 896	1 682	
Autres actifs	76 979		76 979		75 233		75 233	
TOTAL	95 185	9 340	80 150	5 694	91 572	9 059	78 348	4 166

6.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2014, les passifs financiers évalués en juste valeur par résultat sont principalement constitués des dérivés non utilisés

comme instruments de couverture.

Les titres classés dans les instruments relevant des opérations de transaction sont constitués essentiellement des ventes à découvert d'actifs financiers.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Instruments relevant des opérations de transaction		123 686	105 698
Titres		38 628	41 294
Instruments dérivés hors couverture *	6.1.3	84 122	63 337
Autres dettes		936	1 067
Instruments à la juste valeur sur option	6.1.2.1 et 6.1.2.2	96 936	80 351
Titres		13 637	11 364
Titres ou valeurs donnés en pension *		82 440	68 527
Autres dettes		860	460
TOTAL		220 622	186 049

* Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).

6.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

	31/12/2014			31/12/2013			Variation de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit 31 décembre 2014	
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Période	Cumulée
Dettes auprès d'établissements de crédit	93	88	5	140	129	11		
Dettes auprès de la clientèle	303	295	8	106	108	(3)		
Dettes représentées par un titre ^(a)	13 543	12 992	551	11 274	11 482	(208)	208	102
Dettes subordonnées ^(a)	94	101	(7)	90	101	(11)	7	(13)
Autres dettes ^(b)	82 903	82 898	5	68 741	68 745	(4)		
TOTAL	96 936	96 373	563	80 351	80 565	(214)	215	89

(a) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie est décrite en note 5.6, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à la clôture à -89,2 millions d'euros contre 125,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 (cf. note 7.3). Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

(b) Les autres dettes correspondent à un portefeuille de pensions structurées gérées dynamiquement.

6.1.2.2 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 5.1).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors

une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;

- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

(en millions d'euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	93	93			140	140		
Dettes envers de la clientèle	303	217		86	106	106		
Dettes représentées par un titre	13 543	12 297		1 247	11 274	10 314	15	946
Dettes subordonnées	94			94	90			90
Valeurs et titres donnés en pension	82 440		82 440		68 528		68 528	
Autres passifs	464	464			213	213		
TOTAL	96 937	13 071	82 440	1 427	80 351	10 773	68 543	1 036

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

6.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Opérations fermes	6 055 332	72 699	70 769	5 781 553	51 568	50 767
Dérivés de taux ^(a)	5 055 971	54 880	51 650	5 014 317	43 182	43 054
Dérivés de change	872 065	16 523	15 543	708 344	8 326	7 538
Dérivés actions	86 259	1 138	3 343	7 548		
Autres contrats	41 037	158	233	51 344	60	174
Opérations conditionnelles	1 477 059	9 913	10 789	1 371 208	9 387	9 888
Dérivés de taux	915 915	995	819	934 430	382	1 110
Dérivés de change	473 765	5 541	6 384	330 326	4 323	4 863
Dérivés actions	38 184	2 166	2 418	54 776	3 364	3 074
Autres contrats ^(b)	49 195	1 211	1 168	51 676	1 318	842
Dérivés de crédit	96 919	3 137	2 565	181 752	2 765	2 682
TOTAL	7 629 310	85 749	84 122	7 334 514	63 720	63 337

(a) Les TRS contractés auprès de BPCE, afin de couvrir économiquement les variations de juste valeur comptabilisées depuis le 1^{er} juillet 2009 sur les instruments antérieurement rattachés à l'ex-canton GAPC valorisés à la juste valeur par résultat, figurent sur cette ligne au 31 décembre 2014 à l'actif pour un montant de 43,9 millions d'euros contre 42 millions d'euros au 31 décembre 2013 et au passif pour un montant de 54 millions d'euros contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2013.

(b) L'option d'achat contractée auprès de BPCE, destinée à récupérer dans 10 ans le montant net des variations de juste valeur transférées à BPCE via les TRS, si ce montant est positif, est enregistrée sur cette ligne à l'actif pour un montant de 569,8 millions d'euros contre 557,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

6.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis et l'activité de crédit-bail, pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie						
Opérations fermes	14 302	5	350	14 197	5	164
Dérivés de taux	14 302	5	350	13 884	3	161
Dérivés de change				313	2	3
Dérivés actions						
Autres contrats						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de taux						
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Couverture de juste valeur						
Opérations fermes	358 040	125	383	535 608	1 728	367
Dérivés de taux	358 040	125	383	535 608	1 728	367
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Opérations conditionnelles	26		2			
Dérivés de taux	26		2			
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Dérivés de crédit	494		0	942		1
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL	372 862	130	735	550 747	1 733	532

6.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32 détaillés en note 5.13, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- Pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés traités avec la chambre de compensation « LCH Clearnet Ltd », dans le cadre du système de compensation « Swapclear » ;
- Pour les opérations de pension livrée, il s'agit des opérations de pension livrée traitées avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd (Repoclear), LCH Clearnet S.A., Eurex AG et Fixed Income Clearing Corporation (FICC). Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pensions livrées sur titres qui :

- sont conclus avec la même chambre de compensation,
- présentent la même date d'échéance,
- portent sur le même dépositaire,
- sont conclus dans la même devise.

Les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané(e) de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquels le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

Les garanties reçues et données sous forme de titres figurent dans la colonne « Instruments financiers » et sont prises en compte pour un montant correspondant à leur juste valeur.

Comme précisé en note 1.1, Natixis a modifié les règles de compensation des opérations de pensions traitées avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, LCH Clearnet S.A., Fixed Income Clearing Corporation (FICC) et Eurex AG et ne tient désormais plus compte du code ISIN (code de référence de la valeur). Appliquée au 31 décembre 2013, cette modification aurait conduit à compenser 13,9 milliards d'euros.

6.3.1 Actifs financiers

	31/12/2014			31/12/2013		
	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	133 228	48 240	84 988	131 455	28 707	102 748
Dérivés	99 434	37 324	62 110	75 631	28 288	47 343
Opérations de pension	33 794	10 915	22 878	55 824	419	55 405
Autres instruments financiers						
Instruments dérivés de couverture				1 334	1 330	4
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 751	0	4 751	5 091		5 091
Opérations de pension	4 751	0	4 751	5 091		5 091
Autres instruments financiers						
Prêts et créances sur la clientèle	24 122	4 279	19 843	16 031	1 666	14 365
Opérations de pension	24 122	4 279	19 843	16 031	1 666	14 365
Autres instruments financiers						
TOTAL	162 100	52 518	109 582	153 911	31 703	122 208

* Montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montants non compensés se rattachant à (a)				Montants non compensés se rattachant à (a)			
	(d)				(d)			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	*		(e) = (c) - (d)	(c)	*		(e) = (c) - (d)
<i>(en millions d'euros)</i>								
Dérivés	62 110	41 464	14 605	6 041	47 347	36 029	5 962	5 356
Opérations de pension	47 472	47 330	13	129	74 861	73 836	148	877
Autres instruments financiers								
TOTAL	109 582	88 795	14 617	6 170	122 208	109 865	6 110	6 233

* Inclus les garanties reçues sous forme de titre.

6.3.2 Passifs financiers

	31/12/2014			31/12/2013		
	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>(en millions d'euros)</i>	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	128 850	48 228	80 622	126 815	30 031	96 784
Dérivés	97 719	37 313	60 406	79 880	29 612	50 268
Opérations de pension	31 132	10 915	20 216	46 935	419	46 516
Autres instruments financiers						
Instruments dérivés de couverture	158	11	147	209	6	203
Dettes envers les établissements de crédit	6 149	0	6 149	16 656	0	16 656
Opérations de pension	6 149	0	6 149	16 656	0	16 656
Autres instruments financiers						
Dettes envers la clientèle	23 111	4 279	18 833	9 510	1 666	7 844
Opérations de pension	23 111	4 279	18 833	9 510	1 666	7 844
Autres instruments financiers						
TOTAL	158 269	52 518	105 751	153 190	31 703	121 487

* Montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montants non compensés se rattachant à (a)				Montants non compensés se rattachant à (a)			
	(d)				(d)			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>	(c)	*		(e) = (c) - (d)	(c)	(*)		(e) = (c) - (d)
Dérivés	60 553	41 576	13 626	5 352	50 471	36 631	7 971	5 869
Opérations de pension	45 197	45 097	0	100	71 016	69 202	12	1 802
Autres instruments financiers								
TOTAL	105 751	86 673	13 626	5 452	121 487	105 832	7 983	7 671

* Inclut les garanties reçues sous forme de titre.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (encours de crédit, titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations et la valeur nette après dépréciations.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté publiable (soit sur un rythme trimestriel). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation et qu'une diminution de la juste valeur a été précédemment comptabilisée dans les capitaux propres, la perte cumulée est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédit	38	39
Prêts ou créances	38	38
Créances rattachées	0	1
Titres	45 584	41 576
À revenu fixe	37 833	33 757
À revenu variable ^(a)	7 208	7 305
Créances rattachées	542	514
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciations	45 621	41 615
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	(806)	(937)
Prêts ou créances	(17)	(11)
Titres à revenu fixe	(31)	(48)
Titres à revenu variable ^{(a) (b)}	(757)	(878)
TOTAL	44 816	40 678

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) En 2014, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 62 millions d'euros contre 82 millions d'euros en 2013. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 24 millions d'euros (60 millions d'euros pour 2013) dont l'impact est neutralisé à hauteurs respectives de 92,7 % et 94,8 % en 2014 et 2013 compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge 2014 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 19 millions d'euros dont 8 millions d'euros concernant les portefeuilles de l'assurance (58 millions d'euros en 2013 dont 45 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance), des dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application des critères automatiques tels que définis dans les principes et méthodes comptables pour 23 millions d'euros portant principalement sur les portefeuilles hors assurance (21 millions d'euros en 2013 dont 14 millions d'euros relatifs aux portefeuilles de l'assurance) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application de critères d'analyse pour 20 millions d'euros dont 16 millions d'euros pour les portefeuilles de l'assurance (3 millions d'euros en 2013 dont 1 million d'euros sur les portefeuilles de l'assurance).

6.5 Prêts et Créances

6.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Encours		71 835	77 785
Encours sains	6.5.1.1	71 707	77 510
Encours en défaut		129	275
PROVISIONS		(117)	(185)
TOTAL NET		71 718	77 600

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est communiquée en note 6.78.

6.5.1.1 Encours sains sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes et prêts	55 471	64 926
Comptes ordinaires débiteurs	7 321	6 020
Titres non cotés à revenu fixe	1 201	1 281
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension	7 528	5 091
Créances rattachées	184	192
TOTAL ENCOURS SAINS	71 707	77 510

6.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Encours		109 500	90 578
Encours sains	6.5.2.1	104 622	84 871
Encours en défaut		4 878	5 707
Provisions		(2 276)	(2 603)
TOTAL NET		107 224	87 975

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est communiquée en note 6.7.8.

6.5.2.1 Restructurés en présence de difficultés financières (Forbearance)

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (cf. note 5.1).

(en millions d'euros)	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations individuelles et collectives - Provisions	Garanties reçues
Bilan	3 257	656	2 249
Hors Bilan	107	0	54
TOTAL	3 364	656	2 303

6.5.2.2 Encours sains sur la clientèle

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Location financement	6.5.2.3	10 432	10 622
Autres prêts et créances	6.5.2.4	50 144	45 654
Comptes ordinaires débiteurs		3 433	3 362
Titres non cotés à revenu fixe		4 184	2 757
Financement contre valeurs sur titres reçus en pension		30 291	16 175
Affacturage		5 818	5 918
Autres		26	23
Créances rattachées		294	361
TOTAL		104 622	84 872

6.5.2.3 Opérations de location financement avec la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Immobilier	Mobilier	TOTAL	Immobilier	Mobilier	TOTAL
Encours clientèle	6 344	4 088	10 432	6 650	3 972	10 622
Encours en défaut net	43	34	77	55	44	99
Encours en défaut	144	168	312	147	186	334
Provisions sur encours en défaut	(83)	(134)	(217)	(92)	(142)	(234)
TOTAL	6 406	4 121	10 527	6 706	4 016	10 722

6.5.2.4 Autres prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Créances commerciales	771	1 771
Crédits à l'exportation	3 019	2 707
Crédits de trésorerie et de consommation	21 506	19 736
Crédits à l'équipement	8 273	4 779
Crédits à l'habitat	541	859
Autres crédits à la clientèle	16 034	15 803
TOTAL	50 144	45 654

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics		
Valeur brute	1 242	1 240
Provisions		
Effets publics nets	1 242	1 240
Obligations		
Valeur brute	1 524	1 789
Provisions	(3)	(4)
Obligations nettes	1 521	1 785
TOTAL	2 763	3 025

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est communiquée en note 6.78.

Les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » sont exclusivement comptabilisés par des sociétés d'assurance consolidées par intégration globale au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013.

6.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

6.7.1 Reclassement d'actifs financiers sur la période dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008

Natixis n'a pas effectué de reclassement d'actifs au cours de l'exercice 2014 dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers » publié par l'IASB le 13 octobre 2008.

6.7.2 Informations sur les instruments reclassés au 1^{er} octobre 2008

Dans le cadre des possibilités ouvertes par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié par l'IASB le 13 octobre 2008, Natixis

a reclassé dans la catégorie des « Prêts et créances » en date du 1^{er} octobre 2008 :

- 8,8 milliards d'euros de juste valeur d'actifs classés précédemment dans la catégorie des « Instruments à la juste valeur par résultat – Trading » ;
- 2,8 milliards d'euros de juste valeur d'actifs classés précédemment dans la catégorie des « Actifs disponibles à la vente ».

Au 31 décembre 2014, la valeur comptable des actifs reclassés dans la catégorie des « Prêts et créances » est non significative (inférieure à 0,1 million d'euros) contre 174 millions d'euros au 31 décembre 2013.

6.7.3 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Instruments de dette	7 343	8 699
Prêts et avances	1 027	1 646
TOTAL	8 371	10 345

Au 31 décembre 2014, aucune créance n'a été remise en pleine propriété à titre de garantie à BPCE ou à la SFEF dans le cadre des financements obtenus auprès de la SFEF, ces derniers ayant été remboursés en totalité au cours de l'exercice.

6.7.4 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

Dans le cadre de la publication de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à la publication d'informations sur les actifs grevés et afin d'établir,

dans la mesure du possible, une cohérence entre les états relatifs aux actifs transférés et les états relatifs aux actifs grevés, certaines règles de gestion ayant trait à la détermination du montant des actifs transférés selon IFRS 7 ont été modifiées sur l'exercice 2014. Les données comparatives 2013 ont été retraitées pour tenir compte de ces modifications.

6.7.4.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

— PENSIONS LIVRÉES

(en millions d'euros)	31/12/2014		31/12/2013 *	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	37 460	34 405	31 292	30 060
Actifs financiers disponibles à la vente	3 527	3 486	4 922	4 756
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	79	78	18	18
Prêts et créances au coût amorti			43	43
TOTAL	41 066	37 969	36 275	34 877

* Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013

— PRÊTS DE TITRES

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 811	1 638
Actifs financiers disponibles à la vente		544
TOTAL	1 811	2 182

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

(en millions d'euros)	31/12/2014				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	8 107	6 851	8 107	6 851	1 256
TOTAL	8 107	6 851	8 107	6 851	1 256

Au 31 décembre 2014, 322 millions d'euros d'obligations auto-souscrites par Natixis et éliminées en consolidation ont été prêtées ou mises en pension.

31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	31/12/2013				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	4 343	3 091	4 343	3 091	1 252
TOTAL	4 343	3 091	4 343	3 091	1 252

6.7.4.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2014.

6.7.5 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 226 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 102 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 148 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

6.7.6 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêt, mais non dépréciés. Il n'est pas tenu compte des dépréciations de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2014				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	41	2	0	1	44
Prêts et créances sur la clientèle	2 086	15	15	3	2 119
Autres actifs financiers				2	2
TOTAL	2 128	17	15	6	2 166

Les données publiées en 2014 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 477 millions d'euros et se réfèrent désormais à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé.

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2013				Total
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	
Prêts et créances sur établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	122				122
Autres actifs financiers					
TOTAL	122				122

6.7.7 Juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des actifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

Actifs (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014				Au 31 décembre 2013			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3 *
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	159 375	64 679	91 382	3 315	126 752	55 748	67 738	3 266
Titres détenus à des fins de transaction	71 269	63 123	7 701	444	60 903	53 568	6 406	928
dont titres à revenu fixe	38 829	32 123	6 261	444	36 026	30 356	4 742	928
dont titres à revenu variable	32 440	31 000	1 439		24 877	23 212	1 665	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	85 749	1 555	81 699	2 494	63 720	2 180	59 202	2 338
dont dérivé de taux	55 875	4	54 518	1 353	43 522	2	42 748	772
dont dérivé de change	22 064	10	22 047	8	12 649	21	12 613	16
dont dérivé de crédit	3 137		2 137	1 000	3 365		2 417	948
dont dérivé actions	3 303	936	2 233	133	3 364	1 948	814	602
dont autres	1 369	605	764		820	210	610	
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 358		1 982	376	2 129		2 129	
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	95 185	7 440	83 859	3 886	91 572	8 810	80 628	2 134
Titres à la juste valeur sur option	12 348	7 440	2 622	2 286	12 060	8 810	1 613	1 637
dont titres à revenu fixe	3 866	817	1 759	1 290	3 482	2 103	863	516
dont titres à revenu variable	8 483	6 624	863	996	8 578	6 708	749	1 121
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	82 837		81 237	1 600	79 512		79 015	497
Instruments dérivés de couverture (actif)	130		130		1 733		1 733	
dont dérivé de taux	130		130		1 732		1 732	
dont dérivé de change					2		2	
Actifs financiers disponibles à la vente	44 816	35 626	5 440	3 750	40 678	31 897	7 619	1 163
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	1 025	2	67	955	1 341	237	7	1 098
Autres titres disponibles à la vente	43 771	35 623	5 373	2 774	39 309	31 660	7 585	65
dont titres à revenu fixe	38 342	31 068	4 658	2 616	34 217	27 264	6 953	1
dont titres à revenu variable	5 429	4 556	716	157	5 092	4 396	632	64
Autres actifs financiers disponibles à la vente	20			20	28		28	
TOTAL	299 505	107 745	180 810	10 950	260 736	96 455	157 718	6 563

* Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013 correspondant principalement au reclassement du niveau 2 vers niveau 3 des titres du métier de Capital Investissement pour 1 121 millions d'euros (cf. note 5.6).

6.7.7.1 Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

■ 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2014 *	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat *		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	3 267	1 097	98	
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	928	18	81	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 338	1 079	17	
dont dérivé de taux	772	480	73	
dont dérivé de change	16	(11)		
dont dérivé de crédit	948	272	(56)	
dont dérivé actions	602	338		
dont autres				
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	2 134	(330)	62	
Titres à revenu fixe à la juste valeur sur option	516	35	9	
Titres à revenu variable à la juste valeur sur option	1 121	(2)	2	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	497	(363)	51	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 163	(28)	31	87
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	1 098	7	29	83
Autres titres disponibles à la vente	65	(27)	2	4
dont titres à revenu fixe	1	(27)	2	1
dont titres à revenu variable	64			3
Autres actifs financiers disponibles à la vente		(8)		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	6 563	739	191	87

* Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013 correspondant principalement au reclassement du niveau 2 vers niveau 3 des titres du métier de Capital investissement pour 1 121 millions d'euros (cf. note 5.6).

Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.

■ 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2013	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	5 191	(166)	(85)	
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	3 919	(43)	(49)	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	1 271	(125)	(37)	
dont dérivé de taux	(20)	35	(12)	
dont dérivé de change		9		
dont dérivé de crédit	1 291	(169)	(25)	
dont dérivé actions				
dont autres				
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	0			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	1 085	(170)	1	
Titres à revenu fixe à la juste valeur sur option	874	(166)	4	
Titres à revenu variable à la juste valeur sur option				
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	211	(4)	(3)	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 025	17	31	55
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	760	18	8	29
Autres titres disponibles à la vente	265	(1)	23	26
dont titres à revenu fixe	231		23	18
dont titres à revenu variable	34	(1)		8
Autres actifs financiers disponibles à la vente				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	7 301	(320)	(52)	55

* Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013 (ajustements positionnés dans la colonne « autres reclassements ») correspondant principalement au reclassement du niveau 2 vers niveau 3 des titres du métier de Capital investissement pour 1 121 millions d'euros (cf. note 5.6).

Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.

Transactions de la période		Reclassements de la période					Clôture niveau 3 31/12/2014
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	
491	(1 484)	(20)	506	(638)		(2)	3 315
491	(1 220)	(20)	130	11		26	444
	(264)			(649)		(28)	2 494
	(36)			64			1 353
	2			1			8
	(230)			60		6	1 000
				(774)		(34)	133
			376				376
1 899	(1 409)	(66)	553	799		245	3 885
264	(113)	(1)	553	25		2	1 290
60	(136)	(65)		(3)		19	996
1 575	(1 160)			777		224	1 600
760	(130)	(153)	2 035	14	(35)	4	3 750
32	(116)	(153)		7	(35)	2	955
728	(14)		2 007	7		2	2 775
710	(4)		1 931	2			2 616
18	(10)		76	5		2	158
			28				20
3 150	(3 023)	(239)	3 094	175	(35)	247	10 950

Transactions de la période		Reclassements de la période					Clôture niveau 3 31/12/2013 *
Achats/Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	
162	(3 139)	(128)	723	730		(19)	3 267
161	(3 015)	(116)	100	(15)		(15)	928
1	(124)	(12)	623	745		(4)	2 337
	15		21	733			772
	(3)			11			17
1	(135)	(12)		1		(4)	948
			602				602
551	(602)	(7)	175	1 121		(20)	2 134
	(363)	(7)	175				516
				1 121			1 121
551	(239)					(20)	497
77	(352)	(26)	251	105	(17)	(3)	1 163
62	(103)	(1)	240	105	(17)	(2)	1 098
15	(249)	(25)	11			(1)	65
	(246)	(25)					1
15	(3)		11			(1)	64
790	(4 093)	(161)	1 149	1 956	(17)	(42)	6 563

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 – Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2014. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée ⁽¹⁾ » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 8,7 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :

- de 1 % (à la hausse ou à la baisse) du taux de recouvrement de la dette non sécurisée sur les dérivés non collatéralisés,
- de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqué à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups,

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 18,9 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 17,9 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres ⁽²⁾.

6.7.7.2 Actifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

— 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	De Vers	Au 31 décembre 2014				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		509	643	506		(20)
Titres détenus à des fins de transaction		509	643	130		(20)
<i>dont titres à revenu fixe</i>		509	9	130		(20)
<i>dont titres à revenu variable</i>			634			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)						
<i>dont dérivé de taux</i>						
<i>dont dérivé de change</i>						
<i>dont dérivé de crédit</i>						
<i>dont dérivé actions</i>						
<i>dont autres</i>						
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction				376		
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option		1 232		553		(66)
Titres à la juste valeur sur option		1 232		553		(66)
<i>dont titres à revenu fixe</i>		1 230		553		(1)
<i>dont titres à revenu variable</i>		2				(65)
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option						
Instruments dérivés de couverture (actif)						
Actifs financiers disponibles à la vente		929		2 035		(153)
Titres disponibles à la vente – Titres de participation						(153)
Autres titres disponibles à la vente		929	279	2 007		
<i>dont titres à revenu fixe</i>		763	279	1 931		
<i>dont titres à revenu variable</i>		167		76		
Autres actifs financiers disponibles à la vente				28		

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédent le changement de niveau de juste valeur.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres

(2) Impact calculé avant prise en compte de la garantie BPCE

— 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	De	Au 31 décembre 2013				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3 (b) (c)	Niveau 1	Niveau 2 (a)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		59	574	723		127
Titres détenus à des fins de transaction		59	574	100		115
dont titres à revenu fixe		47	574	100		115
dont titres à revenu variable		12				
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)				623		12
dont dérivé de taux				21		
dont dérivé de change						
dont dérivé de crédit						12
dont dérivé actions				602		
dont autres						
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option		693		175		7
Titres à la juste valeur sur option		693		175		7
dont titres à revenu fixe		693		175		7
dont titres à revenu variable						
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option						
Instruments dérivés de couverture (actif)						
Actifs financiers disponibles à la vente		2 444	77	252	1	25
Titres disponibles à la vente – Titres de participation				241	1	
Autres titres disponibles à la vente		2 444	77	11		25
dont titres à revenu fixe		2 368	77			25
dont titres à revenu variable		76		11		
Autres actifs financiers disponibles à la vente						

(a) Suite au retour à la liquidité des RMBS US et RMBS européens, ces derniers ont été valorisés à partir de prix de marché au 31 décembre 2013 alors qu'ils étaient valorisés au 31 décembre 2012 selon un modèle de valorisation, sans impact significatif sur le résultat de la période.

(b) Les Spread Locks ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.

(c) Une opération en cours de restructuration a fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédent le changement de niveau de juste valeur.

6.7.8 Juste valeur des actifs financiers évalués au cout amorti

— 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	71 718	72 620	0	66 969	5 651
Dont titres non cotés à revenu fixe	1 232	1 232		1 232	
Dont comptes et Prêts	55 588	56 490		51 075	5 415
Dont titres reçus en pension	7 530	7 530		7 294	236
Autres *	7 368	7 368		7 368	
Prêts et créances sur la clientèle	107 224	108 175	0	46 175	62 000
Dont titres non cotés à revenu fixe	4 571	4 672		117	4 555
Dont comptes et prêts	58 219	58 892		3 344	55 547
Dont titres reçus en pension	30 297	30 296		30 254	42
Dont Location financement	10 625	10 804		8 973	1 830
Autres *	3 512	3 512		3 486	25
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	2 763	3 378	2 840	326	213
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	181 705	184 173	2 840	113 469	67 864

* Y compris comptes courants ordinaires.

- 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013 ^(a)				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	77 600	77 785	0	73 089	4 695
Dont titres non cotés à revenu fixe	1 312	1 197	0	1 197	0
Dont comptes et Prêts	65 164	65 461	0	60 766	4 695
Dont titres reçus en pension	5 092	5 095	0	5 095	0
Autres ^(b)	6 032	6 032	0	6 032	0
Prêts et créances sur la clientèle	87 975	89 515	0	37 917	51 599
Dont titres non cotés à revenu fixe	2 851	2 827	0	2 659	168
Dont comptes et prêts	54 732	55 864	0	6 955	48 909
Dont titres reçus en pension	16 179	16 181	0	14 400	1 781
Dont Location financement	10 845	11 275	0	10 534	741
Autres ^(b)	3 369	3 369	0	3 369	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	3 025	3 480	3 029	452	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	168 600	170 781	3 029	111 458	56 294

(a) Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013.

(b) Y compris comptes courants ordinaires.

6.8 Actifs et Passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Principales sources d'impôts différés *		
GIE fiscaux	(8)	(11)
Réserves latentes de crédit-bail	(555)	(505)
Annulation provision d'égalisation	(403)	(570)
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(229)	(127)
Juste valeur activité du Capital investissement	(134)	(129)
Provisions pour passifs sociaux	560	509
Autres provisions non déduites	1 548	1 737
Charges à payer non déduites (rémunérations différées...)	118	102
Plus-values latentes sur OPCVM	17	17
Déficits ordinaires et assimilés	8 500	8 835
Risque de crédit propre sur émissions	89	(126)
Autres décalages temporels	519	675
TOTAL DES SOURCES BRUTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	10 022	10 407
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence	(2 139)	(1 799)
TOTAL DES SOURCES NETTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	7 883	8 608
Impôt différé total comptabilisé	2 825	2 993
dont :		
impôt différé actif	3 000	3 139
impôt différé passif	(176)	(146)

* Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

La variation des impôts différés, portant sur des éléments dont la variation est inscrite directement en réserves, est présentée dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Le montant au 31 décembre 2014 est de -21 millions d'euros contre - 98 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les autres variations d'impôts différés de la période sont inscrites en compte de résultat.

Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France	1 562	1 577	Illimitée	10 ans
États-Unis	585	652	20 ans	10 ans
Royaume Uni	95	177	Illimitée	10 ans
Autres	12	9		
TOTAL DES SOURCES BRUTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 254	2 415		

6.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

6.9.1 Autres actifs et passifs divers

— ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs et emplois divers	6.9.1.1	31 013	19 714
Comptes de régularisation (hors assurance)		2 292	2 533
Comptes de régularisation de l'assurance	6.9.3.1	9 446	8 521
TOTAL		42 752	30 768

— PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs	6.9.1.2	28 116	17 064
Comptes de régularisation (hors assurance) *		3 092	4 395
Comptes de régularisation de l'assurance	6.9.3.2	7 981	7 511
TOTAL		39 189	28 970

* Inklus le montant non encore amorti de la marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction (« Day One Profit ») pour 54 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 35 millions d'euros au 31 décembre 2013 (cf. note 6.9.2).

6.9.1.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Règlement d'opérations sur titres	247	263
Autres stocks et emplois divers	808	160
Dépôts de garantie versés	22 014	14 010
Autres débiteurs divers	7 917	5 245
Créances rattachées	27	36
TOTAL	31 013	19 714

6.9.1.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Créditeurs divers	7 010	6 429
Règlement d'opérations sur titres	310	413
Dépôts de garantie reçus	19 097	8 779
Autres	1 699	1 443
TOTAL	28 116	17 064

6.9.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

Le tableau représente la marge différée au premier jour des instruments valorisés à partir de techniques de valorisation utilisant des paramètres non observables ou des modèles non répandus relevant du niveau 3 : en début de période, en fin de période et les variations en cours de période.

La nature des instruments dont la marge est différée au premier jour est détaillée en note 5.6.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Marge restant à amortir en début de période	35	48
Marge des nouvelles opérations	47	9
Étalement de la période	(28)	(21)
Autres variations		
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	54	35

6.9.3 Comptes de régularisation de l'assurance

6.9.3.1 Comptes de régularisation de l'assurance – Actif

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Part des réassureurs dans les provisions techniques	7 926	7 519
Créances nées d'opérations d'assurance directe	967	586
Créances nées d'opérations de réassurance	14	4
Primes restant à émettre	227	169
Frais d'acquisition reportés	309	242
Autres	2	2
TOTAL	9 446	8 521

6.9.3.2 Comptes de régularisation de l'assurance – Passif

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	306	254
Dettes nées d'opérations de réassurance	91	79
Dettes pour dépôts reçus en espèces	7 581	7 175
Autres dettes	3	3
TOTAL	7 981	7 511

6.10 Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement

6.10.1 Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	1 544	(957)	588	1 599	(981)	618
Terrains et constructions	442	(281)	161	544	(319)	225
Autres	1 102	(675)	427	1 055	(662)	394
Immobilisations incorporelles	1 838	(1 088)	750	1 574	(899)	675
Droit au bail	52	(16)	36	55	(15)	40
Logiciels	1 374	(955)	420	1 160	(783)	377
Autres	411	(117)	294	359	(101)	258
TOTAL	3 382	(2 044)	1 338	3 173	(1 880)	1 293

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2014
Immobilisations corporelles	1 599	175	(290)	60	1 544
Terrains et constructions	544	6	(130)	22	442
Autres	1 055	168	(159)	38	1 102
Immobilisations incorporelles	1 574	168	(29)	125	1 838
Droits au bail	55	1		(4)	52
Logiciels	1 160	94	(13)	133	1 374
Autres	359	74	(17)	(5)	411
TOTAL	3 173	343	(319)	185	3 382

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2013	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2013
Immobilisations corporelles	1 664	145	(193)	(17)	1 599
Terrains et constructions	536	14	(71)	66	544
Autres	1 128	131	(121)	(83)	1 055
Immobilisations incorporelles	1 581	97	(53)	(52)	1 574
Droits au bail	60	1	(5)	(1)	55
Logiciels	1 139	43	(48)	26	1 160
Autres	382	54		(77)	359
TOTAL	3 245	243	(246)	(69)	3 173

6.10.2 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de placement						
En juste valeur *	1 060		1 060	1 049		1 049
Au coût historique	459	(229)	229	468	(244)	224
TOTAL	1 519	(229)	1 289	1 517	(244)	1 273

* Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2014, à 92,7 % de l'assiette concernée contre 94,8 % au 31 décembre 2013 (cf. note 2.8).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en notes 5.6 et 5.8, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.

6.10.3 Juste valeur des immeubles de placement

La juste valeur des immeubles de placement est obtenue en actualisant le rendement locatif de ces biens au taux de marché.

(en millions d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur nette	Juste valeur	Valeur nette	Juste valeur
Location simple	175	273	191	286
Location financement – ITNL	54	57	32	33
TOTAL	229	331	223	319

6.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Au cours de l'exercice 2014, Natixis a comptabilisé des actifs à la suite de prise de possession de garanties.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Immeubles de placement	-	3
Instruments de capitaux propres et de dettes	151	-
TOTAL	151	3

6.12 Écarts d'acquisition

— 31 DÉCEMBRE 2014

	01/01/2014	31/12/2014					
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
Épargne	2 141	38			162	24	2 365
Natixis Asset Management	1 962	38			162	24	2 186
Natixis Assurances	93						93
Gestion privée	72						72
Capital investissement pour compte de tiers	13						13
Services Financiers Spécialisés	59						59
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Participations Financières	355				1		356
Coface	355				1		356
Autres activités	98		(9)	(51)	1	(12)	27
TOTAL	2 653	38	(9)	(51)	164	12	2 807

— 31 DÉCEMBRE 2013

	01/01/2013	31/12/2013					
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
Épargne	2 205	1			(53)	(12)	2 141
Natixis Asset Management	2 023	1			(53)	(9)	1 962
Natixis Assurances	96					(3)	93
Gestion privée	72						72
Capital investissement pour compte de tiers	13						13
Services Financiers Spécialisés	59						59
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Participations Financières	355						355
Coface	355						355
Autres activités	123		(11)	(14)			98
TOTAL	2 742	1	(11)	(14)	(53)	(12)	2 653

6.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 39 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

6.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	6 130	3 618
Comptes et emprunts	110 807	106 185
à vue	3 070	764
à terme	107 737	105 421
Valeurs données en pension		
à vue		
à terme		
Titres donnés en pension livrée	17 810	17 511
à vue	2 966	4 162
à terme	14 845	13 349
Autres dettes	29	20
Dettes rattachées	212	322
TOTAL	134 988	127 656

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 6.20.

6.13.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	21 085	17 355
à vue	14 668	14 121
à terme	6 417	3 234
Comptes et emprunts	14 310	29 576
à vue	9 577	15 448
à terme	4 733	14 128
Titres donnés en pension livrée	23 410	10 395
à vue	12 644	5 114
à terme	10 766	5 281
Comptes d'épargne à régime spécial	179	239
Comptes d'affacturage	1 041	1 482
Dettes rattachées	29	31
Autres	806	1 162
TOTAL	60 860	60 240

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 6.20.

6.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Titres de créances négociables	52 064	34 910
Emprunts obligataires	2 129	1 647
Autres dettes représentées par un titre	2 352	2 190
Dettes rattachées	39	32
TOTAL	56 583	38 779

6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance

Afin de refléter leurs engagements envers les assurés, les entreprises d'assurance constituent des provisions techniques au passif de leur bilan, déterminées à partir de calculs statistiques.

Les provisions pour primes non acquises constatent la part (calculée prorata temporis) des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire.

Les provisions des contrats d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les provisions pour sinistres correspondent pour l'assurance-vie aux capitaux dus à la suite de la survenance d'un sinistre. Pour l'assurance-crédit et l'assurance dommages, elles comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique.

La provision pour participation aux bénéfices différée (PB différée) représente la quote-part des plus ou moins-values latentes des placements comptabilisées revenant potentiellement aux assurés.

Les autres provisions techniques regroupent les provisions pour aléas financiers et les provisions pour frais d'acquisition reportés.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Provisions mathématiques	41 826	39 217
Assurance-vie	34 384	32 233
Représentatives de contrats en unités de compte	7 441	6 984
Provisions pour sinistres	2 536	1 834
Provisions pour participation aux bénéfices *	4 528	2 350
Autres provisions techniques	1 775	1 342
TOTAL	50 665	44 743

* Au 31 décembre 2014, la participation aux bénéfices différée (PB différée) passive nette s'établit à 3 411 millions d'euros contre 1 317 millions d'euros de PB différée passive au 31 décembre 2013 (cf. note 2.8).

6.16 Provisions et dépréciations

6.16.1 Synthèse des provisions et des dépréciations

— 31 DÉCEMBRE 2014

	01/01/2014	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres *	31/12/2014
Provisions déduites de l'actif	4 102	766	(735)	(660)	86	(32)	3 527
Provisions sur prêts et créances	2 783	613	(626)	(424)	80	(34)	2 392
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	937	69	(18)	(183)	2	(1)	806
Autres dépréciations	382	84	(91)	(53)	4	3	329
Provisions de passif	1 637	292	(198)	(97)	96	105	1 835
Provisions pour risques et charges	1 447	233	(185)	(97)	95	105	1 598
Provisions pour impôt courant	191	59	(13)		1		238
TOTAL	5 739	1 058	(933)	(757)	182	73	5 362

* Dont : 104 millions d'euros de variation en 2014 des hypothèses actuarielles des engagements sociaux comptabilisés directement dans les fonds propres non recyclables.

Incidences sur le compte de résultat <i>(en millions d'euros)</i>	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	(277)	325	48
Charges générales d'exploitation	(114)	180	66
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(2)	1	(1)
Résultat Brut d'exploitation	(393)	506	113
Coût du risque	(606)	1 171	565
Gains ou pertes sur autres actifs			
Résultat avant impôt	(999)	1 677	678
Impôt sur le résultat	(59)	13	(46)
RÉSULTAT NET	(1 058)	1 690	632

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

■ 31 DÉCEMBRE 2013

	01/01/2013	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2013
Provisions déduites de l'actif	4 448	951	(319)	(787)	(34)	(158)	4 102
Provisions sur prêts et créances	2 831	781	(252)	(403)	(26)	(148)	2 783
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	1 221	86	(39)	(314)	(2)	(14)	937
Autres dépréciations	397	84	(28)	(69)	(5)	4	382
Provisions de passif	1 670	302	(118)	(112)	(28)	(77)	1 637
Provisions pour risques et charges	1 485	282	(112)	(103)	(28)	(77)	1 447
Provisions pour impôt courant	186	20	(5)	(10)	(0)		191
TOTAL	6 118	1 253	(437)	(899)	(61)	(234)	5 739

Incidences sur le compte de résultat <i>(en millions d'euros)</i>	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	(295)	436	144
Charges générales d'exploitation	(223)	133	(91)
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(7)	3	(4)
Résultat Brut d'exploitation	(523)	572	49
Coût du risque	(707)	749	42
Gains ou pertes sur autres actifs			
Résultat avant impôt	(1 230)	1 321	91
Impôt sur le résultat	(20)	15	(4)
RÉSULTAT NET	(1 253)	1 336	86

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

6.16.2 Provisions

— 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2014	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2014
Risques de contrepartie		606	52	(40)	(43)	84		659
Engagements de financement et de garantie		63	9	(1)	(7)	3	(4)	63
Litiges ^(a)		536	38	(39)	(32)	81	4	588
Autres provisions		8	5		(4)			9
Risques de dépréciation		29	23	(4)	(7)		7	48
Immobilisations financières		18	17	(2)	(7)		8	34
Promotion immobilière		0						0
Autres provisions		11	6	(2)			(1)	14
Engagements sociaux	12	538	88	(85)	(10)	8	98	637
Risques d'exploitation ^(b)		273	71	(57)	(37)	3		253
TOTAL		1 447	234	(186)	(97)	95	105	1 598

(a) dont 415 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2014 au titre de l'encours net Madoff.

(b) dont 60 millions d'euros de provision au 31 décembre 2014 au titre du plan d'adaptation de l'emploi présenté en note 5.14.

— 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2013	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2013
Risques de contrepartie		679	34	(4)	(65)	(28)	(10)	606
Engagements de financement et de garantie		92	6	(4)	(28)	(1)	(3)	63
Litiges ^(a)		575	26		(35)	(27)	(3)	536
Autres provisions		12	2	(0)	(2)	0	(4)	8
Risques de dépréciation		38	11	(2)	(8)	(0)	(9)	29
Immobilisations financières		25	6		(7)	(0)	(6)	18
Promotion immobilière		0						0
Autres provisions		12	5	(2)	(1)		(3)	11
Engagements sociaux	12	597	97	(81)	(23)	2	(54)	538
Risques d'exploitation ^(b)		171	140	(26)	(6)	(2)	(3)	273
TOTAL		1 485	282	(112)	(103)	(28)	(76)	1 447

(a) dont 351 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2013 au titre de l'encours net Madoff.

(b) dont 90,6 millions d'euros de provision au 31 décembre 2013 au titre du plan d'adaptation de l'emploi présenté en note 5.14.

6.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée *	3 694	3 011
Dettes subordonnées à durée indéterminée	261	10
Dettes rattachées	53	55
TOTAL	4 008	3 076

* Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non respect d'un ratio financier.

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnées à durée indéterminée sont communiquées dans la partie 3.3 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres »

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2013	Émissions ^(a)	Remboursements ^(b)	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre ^(c)	Autres ^(d)	31/12/2014
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	3 011	1 375	(772)	0	3	77	3 694
Titres subordonnés	1 893		(721)	0	3	77	1 252
Emprunts subordonnés	1 118	1 375	(51)				2 441
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	10	251			40	(40)	261
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	10						10
Emprunts subordonnés		251			40	(40)	251
TOTAL	3 021	1 626	(772)	0	43	37	3 955

Ce tableau ne prend pas en compte :

- les actions de préférence,
- les dettes rattachées.

(a) Au cours de l'exercice 2014 les émissions suivantes ont été réalisées :

- L'émission en mars 2014 de + 375 millions d'euros (pour un nominal de 380 millions d'euros) de titres subordonnés à terme de maturité 10 ans (échéance mars 2024) par Coface ;
- La mise en place en juin 2014 de deux emprunts subordonnés, intégralement souscrits par BPCE, de montants respectifs 900 millions d'euros à échéance juin 2026 et 100 millions d'euros à échéance juin 2024 ;
- Émission publique de Natixis Assurances pour 251 millions d'euros.

(b) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :

- Le remboursement par anticipation d'un titre subordonné à terme d'un nominal de 300 millions de dollars, émis en décembre 2006 et de maturité initiale janvier 2019 ;
- Le remboursement d'un titre subordonné à terme de nominal 500 millions d'euros et de maturité initiale mai 2019 ;
- L'arrivée à maturité d'un titre émis par Versailles pour 4,5 millions de dollars ;
- L'arrivée à maturité de titres souscrits par BPCE (- 41 millions d'euros) et de titres émis par Natixis Financement (- 8 millions d'euros) enfin le remboursement par ABP Vie d'un emprunt subordonné pour 2 millions d'euros.

(c) Les variations de périmètre concernent l'entrée dans le périmètre de consolidation de BPCE Assurances ainsi que du conduit Versailles impliquant des impacts respectifs de + 40,5 millions d'euros et + 4,5 millions de dollars.

(d) Les autres variations concernent :

- la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture (+ 15,3 millions d'euros) ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire (+ 53,3 millions d'euros) ;
- Une diminution de 40,5 millions d'euros résultant de la reprise par Natixis Assurances d'une dette subordonnée émise par BPCE.

(en millions d'euros)	31/12/2012	Émissions	Remboursements	Écarts de conversion	Autres	31/12/2013
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	4 088		(1 079)	(10)	12	3 011
Titres subordonnés	2 856		(922)	(10)	(31)	1 893
Emprunts subordonnés	1 232		(158)		43	1 118
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	53				(43)	10
Titres super subordonnés						
Titres subordonnés	53				(43)	10
Emprunts subordonnés						
TOTAL	4 141		(1 079)	(10)	(31)	3 021

6.18 Mesures de soutien de l'État

Les moyens de financement dont Natixis avait bénéficié de façon indirecte, via son principal actionnaire BPCE dans le cadre du plan de soutien au secteur financier approuvé par la Commission européenne sont décrits en note 5.17.

Ces crédits, d'un montant de 840 millions d'euros au 31 décembre 2013, ont été remboursés en totalité au cours de l'exercice 2014.

6.19 Juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des passifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

Passifs (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014				Au 31 décembre 2013			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2 *	Niveau 3 *
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	123 686	38 541	82 891	2 254	105 698	42 742	61 307	1 649
Titres émis à des fins de transaction	38 628	37 019	1 598	10	41 294	40 615	679	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	84 123	1 522	80 357	2 244	63 337	2 127	59 561	1 649
Dont dérivés de taux	52 469	30	50 842	1 597	44 080	15	43 029	1 035
Dont dérivés de change	21 927	7	21 911	9	12 401		12 350	51
Dont dérivés de crédit	2 565		2 039	526	2 767		2 241	526
Dont dérivés actions	5 761	908	4 741	113	3 074	1 885	1 150	38
Dont autres	1 401	577	824		1 016	226	789	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	936		936		1 067		1 067	
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	96 936		96 922	14	80 351		80 351	
Titres émis à la juste valeur sur option	13 637		13 637		11 364		11 364	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	83 300		83 286	14	68 987		68 987	
Instruments dérivés de couverture (passif)	735		735		532		532	
Dont dérivés de taux	735		735		528		528	
Dont dérivés de change					3		3	
Dont dérivés de crédit	0		0		1		1	
TOTAL	221 358	38 541	180 548	2 269	186 580	42 742	142 189	1 649

* Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013.

6.19.1 Passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

■ 31 DÉCEMBRE 2014

en millions d'euros	Ouverture niveau 3 01/01/2014 *	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	1 649	558	112	
Titres émis à des fins de transaction				
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	1 649	558	112	
Dont dérivés de taux	1 035	397	70	
Dont dérivés de change	51	(18)		
Dont dérivés de crédit	526	115	32	
Dont dérivés actions	38	64	10	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option				
Titres émis à la juste valeur sur option				
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 649	558	112	

* Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013.

■ 31 DÉCEMBRE 2013

en millions d'euros	Ouverture niveau 3 01/01/2013	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	786	13	(100)	
Titres émis à des fins de transaction				
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	786	13	(100)	
Dont dérivés de taux		(11)	(22)	
Dont dérivés de change		(20)		
Dont dérivés de crédit	745	48	(75)	
Dont dérivés actions	41	(4)	(3)	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option				
Titres émis à la juste valeur sur option				
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	786	13	(100)	

* Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013 (ajustements positionnés dans la colonne « autres reclassements »).

Transactions de la période		Reclassements de la période					Clôture niveau 3 31/12/2014
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	
	(204)			131		8	2 254
				10			10
	(204)			121		8	2 244
	(101)			196			1 597
	(1)			(23)			9
	(87)			(68)		8	526
	(15)			16			113
				14			14
				14			14
	(204)			145		8	2 269

Transactions de la période		Reclassements de la période					Clôture niveau 3 31/12/2013 *
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements *	Variation de périmètre	Écart de change	
	(260)	(28)	298	944		(3)	1 650
	(260)	(28)	298	944		(3)	1 650
	(59)	(15)	289	768			950
	(9)			80			51
	(192)	(13)	9	91		(3)	610
				5			39
	(260)	(28)	298	944		(3)	1 650

6.19.2 Passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau opérés au cours des exercices 2013 et 2014 ne présentent pas de montants significatifs.

6.20 Juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	134 988	135 616	-	127 410	8 206
<i>Dont comptes et emprunts</i>	<i>110 850</i>	<i>111 474</i>		<i>104 600</i>	<i>6 874</i>
<i>Dont titres donnés en pension</i>	<i>17 812</i>	<i>17 817</i>		<i>16 485</i>	<i>1 332</i>
Autres *	6 326	6 326		6 326	0
Dettes envers la clientèle	60 860	60 879	-	54 191	6 688
<i>Dont comptes et emprunts</i>	<i>20 751</i>	<i>20 770</i>		<i>15 351</i>	<i>5 419</i>
<i>Dont titres donnés en pension</i>	<i>23 414</i>	<i>23 414</i>		<i>22 145</i>	<i>1 269</i>
Autres *	16 695	16 695		16 695	
Dettes représentées par un titre	56 583	56 587		23 719	32 868
Dettes subordonnées	4 008	4 089		3 452	638
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	256 440	257 172	-	208 772	48 400

* Y compris comptes courants ordinaires

— 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	127 657	127 959		120 725	7 234
<i>Dont comptes et emprunts</i>	<i>106 469</i>	<i>106 710</i>		<i>99 476</i>	<i>7 234</i>
<i>Dont titres donnés en pension</i>	<i>17 514</i>	<i>17 576</i>		<i>17 576</i>	
<i>Autres *</i>	<i>3 673</i>	<i>3 673</i>		<i>3 673</i>	
Dettes envers la clientèle	60 240	60 390		41 179	19 212
<i>Dont comptes et emprunts</i>	<i>32 836</i>	<i>32 836</i>		<i>15 447</i>	<i>17 389</i>
<i>Dont titres donnés en pension</i>	<i>10 398</i>	<i>10 549</i>		<i>8 726</i>	<i>1 823</i>
<i>Autres *</i>	<i>17 005</i>	<i>17 005</i>		<i>17 005</i>	
Dettes représentées par un titre	38 779	38 768	243	27 428	11 097
Dettes subordonnées	3 076	3 153		3 153	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	229 751	230 270	243	192 485	37 542

* Y compris comptes courants ordinaires

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou

non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2014						Total
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
<i>Emplois (en milliards d'euros)</i>							
Caisse, banques centrales	57						57
Actifs à la juste valeur par résultat – hors dérivés de transaction	38	11	22	11	3	84	169
Instruments dérivés hors couverture						86	86
Instruments dérivés de couverture						0	0
Actifs disponibles à la vente	2	2	3	9	22	7	45
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14	3	41	5	8	1	72
Prêts et créances sur la clientèle	38	11	9	30	16	3	107
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	1	1		3
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	150	26	75	56	50	180	538

	31/12/2014						Total
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
<i>Ressources (en milliards d'euros)</i>							
Banques Centrales							
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	42	27	11	8	9	40	136
Instruments dérivés de transaction						84	84
Instruments dérivés de couverture						1	1
Dettes envers les établissements de crédit	38	32	33	26	6	0	135
Dettes envers la clientèle	51	4	2	2	1	0	61
Dettes représentées par un titre	11	18	23	3	1	0	57
Dettes subordonnées	0		0	1	2	0	4
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	142	82	68	41	19	125	478
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	33	4	6	28	6		77
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1	2	5	8	8		23

31/12/2013

Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
35	6					41
29	14	17	9	14	73	155
					64	64
					2	2
2	1	4	8	19	7	41
25	9	27	7	10	0	78
19	10	10	28	18	4	88
			2	1		3
109	40	57	53	62	148	470

31/12/2013

Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
44	16	9	4	7	43	123
					63	63
					1	1
27	28	36	28	8		128
48	4	3	3	2		60
5	16	14	3	1		39
		0	2	1		3
124	64	62	39	20	107	416
39	5	6	28	5		82
1	2	4	11	7		25

NOTE 7

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres à revenus fixes comptabilisés dans la catégorie actifs disponibles à la vente, les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Ils enregistrent également les intérêts sur les titres détenus jusqu'à l'échéance.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif (TIE).

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Banque Centrale	147		147	99		99
Intérêts sur titres	1 104	(320)	784	1 123	(495)	628
Prêts et créances	3 329	(1 491)	1 838	3 549	(1 423)	2 126
Sur les établissements de crédit	789	(1 079)	(290)	802	(996)	(194)
Sur la clientèle	2 130	(379)	1 751	2 336	(402)	1 934
Location financement	410	(33)	377	411	(25)	386
Dettes subordonnées		(119)	(119)		(133)	(133)
Autres			0	1		1
Instruments de couverture	291	(621)	(330)	350	(688)	(338)
Intérêts sur créances dépréciées y compris créances restructurées	13		13	16		16
TOTAL	4 884	(2 551)	2 333	5 138	(2 739)	2 399

7.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate, telles que les commissions d'apporteur d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation ; celles perçues dans le cadre d'une prestation de service continu, telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion, sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec les établissements de crédit	4	(29)	(25)	7	(28)	(21)
Opérations avec la clientèle	620	(6)	614	449	(16)	433
Opérations sur titres	137	(113)	24	129	(110)	19
Opérations sur moyens de paiement	360	(57)	303	360	(65)	295
Prestations de services financiers	331	(588)	(257)	393	(621)	(228)
Opérations de fiducie	2 476		2 476	2 113		2 113
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés *	202	(119)	83	208	(208)	1
Autres	345	(744)	(399)	384	(637)	(253)
TOTAL	4 475	(1 656)	2 819	4 045	(1 685)	2 360

* La prime, dont le montant s'élève à 85 millions d'euros au 31 décembre 2014, versée à BPCE au titre de la garantie des actifs de l'ex-canton GAPC classés en « Prêts et créances » et en « Actifs disponibles à la vente » est comptabilisée en charges au prorata des reprises de provisions et des étalements de décotes de reclassement intervenus sur la période pour ces actifs.

La charge d'étalement de la prime au 31 décembre 2014 est de 27 millions d'euros (135 millions d'euros en 2013) se décomposant en 21 millions d'euros comptabilisés en PNB sur la ligne « Commissions sur engagement de garantie » (117 millions d'euros en 2013) et 6 millions d'euros comptabilisés en « Coût du risque » (19 millions d'euros en 2013).

7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction ou juste valeur sur option, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	1 463	1 603
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ^(a)	1 240	1 196
dont Dérivés hors couverture	(60)	(1 819)
Gains et pertes nets sur les autres actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option ^(b)	73	693
Autres	150	(286)
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	15	40
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	23	52
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(8)	(12)
Variation de la couverture de juste valeur	45	28
Variation de l'élément couvert	(53)	(40)
TOTAL	1 478	1 643

(a) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- La valorisation des CDO d'ABS à composante subprime non couverts (cf. note 5.6), qui a conduit à la constatation d'un produit de 10 millions d'euros en 2014 (hors effet de la garantie BPCE), contre un produit de 12 millions d'euros au 31 décembre 2013. À noter que dans le cadre de la clôture de l'exercice GAPC, des opérations de CDO d'ABS à composante subprime ont fait l'objet d'une cession au 1^{er} semestre 2014 sans impact significatif sur le compte de résultat (cf. partie 3.11 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ») ;
- Les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 5.6), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction de 102 millions d'euros au cours de l'exercice 2014, contre un produit de 149 millions d'euros en 2013, (hors impact change et effet de la garantie BPCE) portant le stock total de réfaction à 103 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 197 millions d'euros au 31 décembre 2013 ;
- Une reprise de 27,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 de la provision sur base de portefeuille constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Crédit Derivatives Product Companies) portant le stock à 11 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, une reprise de 19,3 millions d'euros avait été réalisée portant le stock à 34,7 millions d'euros.

À noter que les réfections sur les dérivés de crédit conclus avec les CDPC ont fait l'objet d'une reprise en totalité au 31 décembre 2013 sans impact significatif sur le résultat ;

- Une diminution au 31 décembre 2014 de 6,5 millions d'euros du stock de décote sur les parts de fonds, constitué en 2009 sur la base des prix de vente observés sur le marché secondaire portant le stock de provision à 13,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 19,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 ;
- Au 31 décembre 2014, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de 22,6 millions d'euros contre 81,2 millions au 31 décembre 2013. Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de - 85,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre - 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ces ajustements intègrent l'effet net en CVA et DVA d'affinements d'estimation conduits au cours de l'exercice 2014 dont les principaux ont trait à l'extension du recours aux paramètres de marché pour - 25,2 millions d'euros, ainsi que l'extension du périmètre de calcul des ajustements pour - 6,6 millions d'euros.

L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 81,5 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(b) Les gains et pertes nets comprennent notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions de Natixis classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui a eu une incidence négative de 214,9 millions d'euros sur le résultat de l'exercice contre une charge de 197 millions d'euros l'exercice précédent.

7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti ;
- les pertes de valeur (dépréciation durable) et les dividendes sur les titres à revenu variable classés dans les « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les pertes de valeur des titres à revenu fixe classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont, quant à elles, comptabilisées en « coût du risque ».

Ce poste enregistre également les décotes de marché des encours de syndication. Les encours dont la date de syndication était dépassée au 31 décembre 2014 ont en effet fait l'objet d'une analyse sur base individuelle afin de prendre en compte dans le résultat les éventuelles décotes de marché observées à la date de clôture.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes	172	172
Résultats de cession	438	360
Pertes de valeur des titres à revenu variable	(62)	(82)
Décotes sur crédits syndiqués	(4)	8
TOTAL	543	458

Natixis a réalisé au cours du 1^{er} semestre 2014 la cession de l'intégralité de sa participation dans Lazard (5,4 % du capital total de Lazard). Un produit correspondant à la plus-value de cession s'élevant à 99,3 millions d'euros a été reconnu en compte de résultat de l'exercice 2014.

7.5 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement et les produits et charges sur les immeubles de placement.

Ce poste comprend également les charges et produits liés à l'activité d'assurance et notamment, les primes reçues de l'assurance-vie, les charges de prestation et les dotations et reprises de provisions techniques des contrats d'assurance.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014			31/12/2013		
		Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement	7.5.1	239	(233)	6	245	(242)	3
Immeubles de placement		104	(39)	65	105	(31)	74
Sous total activités immobilières		343	(272)	71	350	(272)	78
Dotations/reprises nettes de provisions techniques sur contrats d'assurance			(2 212)	(2 212)		(1 519)	(1 519)
Autres charges et produits d'assurance	7.5.2	5 563	(3 240)	2 323	4 254	(3 120)	1 135
Sous total assurance		5 563	(5 452)	112	4 254	(4 639)	(384)
Opérations de location simple		75	(55)	20	89	(67)	21
Autres produits et charges accessoires	7.5.3	480	(346)	134	638	(364)	274
TOTAL		6 461	(6 125)	337	5 331	(5 342)	(11)

7.5.1 Opérations de location financement

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Résultat de cession		(33)	(33)		(25)	(25)
Dépréciations		1	1		(28)	(28)
Autres produits et charges accessoires	239	(200)	38	245	(189)	56
TOTAL	239	(233)	6	245	(242)	3

7.5.2 Autres produits et charges d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Primes reçues sur l'activité d'assurance-vie	3 394	2 867
Primes reçues sur l'activité de prévoyance	952	298
Primes reçues sur l'activité d'assurance-crédit	1 066	983
Charges de prestations	(3 177)	(3 075)
Autres produits nets	88	62
TOTAL	2 323	1 135

7.5.3 Autres produits et charges accessoires

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Prestations des services informatiques	17	16
Prestations de crédit management	120	221
Autres activités diverses	(3)	38
TOTAL	134	274

7.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 11.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Frais de personnel	12.2		
Salaires et traitements ^(a)		(2 247)	(2 097)
<i>dont paiements en actions</i>		(52)	(53)
Avantages de retraite et autres	12.2.2 & 12.2.3	(210)	(186)
Charges sociales		(556)	(532)
Intéressement et participation		(146)	(125)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(132)	(129)
Autres ^(b)		3	(108)
Total Frais de personnel		(3 288)	(3 177)
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes		(176)	(166)
Services extérieurs		(1 678)	(1 559)
Autres		(72)	(82)
Total Autres charges d'exploitation		(1 926)	(1 807)
TOTAL		(5 213)	(4 985)

(a) Dont 6,6 millions d'euros au titre du Crédit d'Impôt Comptétitivité Emploi contre 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2013.

(b) Dont 30,6 millions d'euros de reprise de provision, dont 10,6 millions non utilisée, au titre du plan d'adaptation de l'emploi contre une dotation de 90,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

7.7 Coût du risque

Ce poste enregistre principalement la charge du risque sur les opérations de crédit : les dotations nettes de reprises de provisions, individuelles et collectives, les créances passées en perte sur l'exercice et les récupérations sur les créances amorties.

Sont également enregistrées dans ce poste les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

La ligne « Dépréciations sur créances individuelles » comprend les dépréciations des titres classés en « Prêts et Créances » (y compris ceux reclassés dans les conditions de l'amendement du 13 octobre 2008) ainsi que celles des titres à revenus fixes classés en actifs financiers disponibles à la vente.

(en millions d'euros)	31/12/2014					31/12/2013				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net
Provisions pour risques et charges	(53)	82	0	0	29	(34)	65			31
Engagement par signature	(9)	7			(2)	(6)	28			22
Autres	(44)	75			31	(29)	37			9
Dépréciation des actifs financiers	(628)	332	(78)	43	(331)	(689)	365	(66)	31	(359)
Coût du risque	(681)	414	(78)	43	(302)	(723)	430	(66)	31	(328)
dont										
Reprises de dépréciations sans objet		414					430			
Reprises de dépréciations utilisées		757					319			
sous-total reprises :		1 171					749			
Pertes couvertes par provisions		(757)					(319)			
total reprises nettes :		414					430			

7.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL
Résultat net de cession	(13)	91	78	144	16	160
TOTAL	(13)	91	78	144	16	160

Le résultat de cession de l'exercice correspond principalement à la cession d'un ensemble immobilier dont la plus-value de cession s'élève à 92,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

7.9 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
+ Résultat net- Part du groupe	1 138	884
+ Résultat net- Part des minoritaires	76	(1)
+ Impôt de l'exercice	624	568
+ Résultat des activités arrêtées		
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	51	14
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(40)	(21)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	1 849	1 444
+/- Différences permanentes ^(a)	(211)	(83)
= Résultat fiscal consolidé	1 638	1 361
x Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
= Impôt théorique	(546)	(454)
+ Contributions et impôt forfaitaire annuel	(17)	(29)
+ Impôt au taux réduit		
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(11)	(28)
+ Effets de l'intégration fiscale	22	32
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	11	(27)
+ Redressements fiscaux	(52)	(14)
+ Crédits d'impôt	29	28
+ Effet de la cession des CCI ^(b)		(34)
+ Impôt sur exercices antérieurs ^{(b) (c)}	(89)	(92)
+ Autres éléments ^(d)	29	50
= Charge d'impôt de l'exercice	(624)	(568)
dont : impôt exigible	(394)	(598)
impôt différé	(230)	30

(a) Les principales différences permanentes sont constituées des plus-values taxées au régime du long terme, des résultats exonérés des filiales étrangères situées au Luxembourg, en Belgique et aux États-Unis et de l'amortissement fiscal du goodwill aux États-Unis.

(b) Dont : 8 millions d'euros de taxe sur les dividendes constatés en 2014. La taxe sur les dividendes versée sur l'exercice 2013 figure sur la ligne « effet de la cession des CCI » pour un montant de 32 millions d'euros.

(c) Dont : - 18 millions d'euros de dépréciation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France (- 118 millions d'euros au 31 décembre 2013) et - 80 millions d'euros de dépréciation de déficit antérieur constatée sur la succursale de Londres (pas de dépréciation constatée sur 2013).

(d) Dont : 76 millions d'euros d'économies d'impôt résultant de l'imputation de déficits antérieurs non activés sur le bénéfice de l'exercice 2014 (108 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 8

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

8.1 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Mouvement de la période 2014	Mouvement de la période 2013
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies		
Autres mouvements	(104)	70
Éléments non recyclables en résultat	(104)	70
Écarts de conversion	601	(304)
Reclassement vers le résultat	(0)	(2)
Autres mouvements	601	(302)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	422	328
Reclassement vers le résultat	(146)	4
Autres mouvements	568	325
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(247)	208
Reclassement vers le résultat	146	155
Autres mouvements	(393)	53
Éléments recyclables en résultat	776	232
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence nette d'impôts	13	830
Reclassement vers le résultat	1	831
Autres mouvements	12	
Impôts	(21)	(89)
TOTAL	664	1 043

8.2 Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	601		601	(304)		(304)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	422	(66)	356	328	(1)	328
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(247)	8	(240)	208	(63)	145
Éléments imputés à titre définitif dans les autres éléments du résultat global	(104)	37	(67)	70	(26)	44
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	18	(5)	13	839	(9)	830
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	691	(27)	664	1 141	(98)	1 043

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

En 2012, compte tenu des contraintes réglementaires et d'un environnement économique demeurant incertain, Natixis a poursuivi sa politique de transformation. En particulier, s'agissant de la Banque de Financement et d'Investissement, son organisation a été adaptée afin de placer la relation client au cœur du développement et le pôle renommé en conséquence Banque de Grande Clientèle.

L'organisation est regroupée autour de trois métiers cœur :

- **La Banque de Grande Clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;
- **Le pôle Épargne**, qui comprend la gestion d'actifs, l'assurance, la banque privée et le métier de Capital investissement pour compte de tiers issu de la scission de Natixis Private Equity en 2010 ;
- **Les Services Financiers Spécialisés**, qui regroupent les métiers de l'Affacturage, du Crédit-bail, du Crédit à la consommation, des Cautions et garanties, du Financement du cinéma, de l'Ingénierie sociale, des Paiements et des Titres. Ces services s'inscrivent au cœur du développement de la banque de détail du Groupe BPCE.

Cette organisation a été confirmée dans le cadre du Plan Stratégique 2014-2017 de Natixis dénommé « **New Frontier** ».

Les activités de Coface, de Corporate Data Solutions, de Capital investissement (activité pour compte propre et quote-part dans les fonds sponsorisés), **de Natixis Algérie et de la succursale de Ho-Chi-Minh** sont gérées comme des participations financières en raison des moindres synergies qu'elles présentent avec les autres métiers de Natixis.

En 2011, les activités de **Coface** ont été recentrées sur ses métiers cœur (assurance-crédit et affacturage en Allemagne et Pologne), regroupés sous le périmètre **Coface**.

Les activités non stratégiques issues de Coface (activités de services principalement) ont été regroupées sous le périmètre **Corporate Data Solutions** et sont désormais pilotées directement par Natixis au sein de la Direction financière.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

9.1 Banque de Grande Clientèle

La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure et un accès aux marchés de capitaux.

L'expertise et la technicité de ses équipes, associées à une recherche reconnue et régulièrement primée, permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés.

Elle est structurée en deux sous-pôles aux objectifs complémentaires :

- **La Direction « Relations clients et conseils »** qui a pour missions de développer les relations avec les clients et de contribuer au renforcement des synergies entre les métiers de Natixis. Elle regroupe le conseil en fusions-acquisitions, le Primaire actions, les Financements classiques ainsi que le Coverage. Celui-ci, en partenariat avec l'ensemble des métiers de Natixis, conçoit des solutions innovantes et sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques de chacun de ses clients, allant des financements classiques aux montages les plus sophistiqués ;
- **La Direction « Financement et solutions de marché »**, qui réunit :
 - les « Solutions de marché » qui regroupent les lignes métiers Actions, Taux, Crédit, Change, Matières premières et « Global structured Credit and Solutions »,
 - les « Financements structurés » qui originent et développent les financements d'avions, d'exportations et d'infrastructures, de l'énergie et des matières premières, les financements stratégiques et d'acquisition, les financements immobiliers et l'Equity Linked Finance,
 - « Global transaction banking », qui a en charge le développement de l'offre de flux et de Trade Finance,
 - la « Gestion du portefeuille de financements », qui a en charge l'optimisation du portefeuille de financements. Ce département est un maillon essentiel du modèle Originate to Distribute,
 - le pilotage des plateformes internationales, en ligne avec les objectifs généraux de la banque : Amériques, Asie-Pacifique et EMEA (Europe hors France, Moyen-Orient, Afrique).

9.2 Services Financiers Spécialisés

Ce pôle rassemble un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi qu'aux clients de Natixis :

- **Affacturage** : ce métier apporte des solutions aux entreprises pour la gestion de leur poste clients (financement, assurance, recouvrement). Natixis Factor utilise les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne qui assurent une part importante du flux d'affaires ;
- **Cautions et garanties financières** : cette ligne de métier est exercée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC). Ce métier regroupe principalement : des cautions sur les crédits immobiliers aux particuliers et professionnels octroyés par le réseau des Caisses d'Épargne et plus récemment par le réseau des Banques Populaires, des garanties légales, des cautions financières ;
- **Crédits à la consommation** : la ligne de métiers de crédits à la consommation regroupe au sein de Natixis des activités larges sur la chaîne de valeur des prêts revolving (marketing, octroi, gestion administrative, recouvrement amiable...) et des activités de gestion administrative de prêts personnels. Ces activités sont exercées au travers de Natixis Financement, qui gère les encours revolving des réseaux du Groupe BPCE et assure la gestion des prêts personnels des Caisses d'Épargne et son extension au périmètre des Banques Populaires ;

- **Crédit-bail** : cette ligne de métier apporte des solutions de financement pour des actifs mobiliers ou immobiliers sous forme de crédit-bail ou de location longue durée ;
- **Ingénierie sociale** : ce métier propose une offre complète pour l'ingénierie sociale des entreprises, autour de la gestion de leur Épargne salariale (tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds...) et des titres de services ;
- **Titres** : ce métier offre des prestations de back-office et de middle-office sur la conservation Titres Retail (tenue de comptes, sous-traitance back-office titres, service bureau, contrôle dépositaire...) pour les réseaux de BPCE et pour des clients externes ;
- **Paiements** : ce métier met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques ;
- **Financement du cinéma** : cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

9.3 Épargne

- **Gestion d'actifs** : les activités de gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Global Asset Management. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de celles-ci bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW ou Natixis Asset Management.

Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour de la plateforme NGAM Distribution, ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion, notamment en direction des clientèles groupe, permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Pour sa part, la distribution auprès des réseaux-actionnaires reste assurée en France par les sociétés de gestion ;

- **Assurances** : Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. En mars 2014, conformément au plan de développement du modèle bancassurance, Natixis Assurances a réalisé l'acquisition de la filiale d'assurance dommage et prévoyance BPCE Assurances. Elle propose une gamme complète de produits en assurance-vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations ;
- **Banque Privée** : cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale et une offre de services à destination des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI). La Banque Privée 1818, issue de la fusion entre Banque Privée Saint Dominique (BPSD) et La

Compagnie 1818, prend une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM ;

- **Capital investissement pour compte de tiers** : depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Global Asset Management et un véhicule de sponsoring a été mis en place pour effectuer le suivi des engagements de Natixis dans les fonds. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées. Ce métier couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels que les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds.

9.4 Capital investissement (activités non cœur de métier)

Cette activité regroupe le Capital investissement exercé pour compte propre, certains fonds sponsorisés ainsi que la participation de Natixis dans certains fonds sponsorisés qui n'a pas vocation à être conservée au sein de Natixis. Après la cession en octobre 2010 à AXA Private Equity de l'essentiel de l'activité pour compte propre en France, il subsiste la partie internationale organisée en plusieurs petites équipes d'investisseurs. L'expertise de ces équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises à l'international en général non cotées, via des prises de participations.

9.5 Coface

Les principales activités exercées sont : l'assurance-crédit, l'affacturage à l'étranger, l'information et notation d'entreprise (solvabilité et marketing), la gestion de créances (de l'émission au recouvrement) et la gestion des procédures publiques pour le compte de l'État français. La majeure partie du chiffre d'affaires est réalisée à l'international.

Depuis 2011, les activités de Coface ont été recentrées sur les activités stratégiques (assurance-crédit et affacturage en Allemagne et Pologne).

Natixis a procédé à l'introduction en Bourse de 58,65 % du capital de Coface en juin 2014.

9.6 Corporate Data Solutions

Les activités non stratégiques de Coface (principalement des activités de services) ont été regroupées début 2013 au sein de Corporate Data Solutions. Les deux principales entités sont Kompass et Ellisphere.

9.7 Ex-Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés

Fin 2008, il a été décidé de regrouper dans une structure de cantonnement les positions les plus illiquides et/ou les plus risquées sur les opérations de marché et en particulier : les activités d'arbitrage de convertibles, les dérivés actions et taux complexes, les dérivés de trading de corrélation, les instruments structurés sur fonds, les activités pour compte propre de crédit et sur residential ABS.

Dans un contexte marqué par un environnement économique encore incertain, Natixis avait, au troisième trimestre 2009 mis en place avec BPCE un dispositif de protection contre les pertes futures et la volatilité des résultats occasionnée par les portefeuilles de GAPC. Ce mécanisme est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2009.

Compte tenu de l'avancement du programme de réduction des expositions de GAPC, Natixis a procédé au 30 juin 2014 à la clôture de cette structure de cantonnement. Les positions résiduelles ont été transférées vers la Banque de Grande Clientèle.

9.8 Hors pôle

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle. À ce titre, il enregistre les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion actif – passif de Natixis. Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle, ainsi que la réévaluation de la dette propre.

En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque, ainsi que certains coûts de restructuration non alloués aux métiers.

9.9 Information sectorielle

9.9.1 Information sectorielle du compte de résultat

(en millions d'euros)	31/12/2014							
	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers spécialisés	Coface	Capital investissement	GAPC	Autres activités	Total
Produit Net Bancaire	2 781	2 818	1 262	687	(13)	7	(30)	7 512
Évolution 2014/2013 *	(3) %	15 %	1 %	(3) %	29 %	(67) %	88 %	7 %
Frais généraux et assimilés	(1 712)	(2 004)	(832)	(557)	(8)	(48)	(278)	(5 439)
Évolution 2014/2013 *	3 %	12 %	0 %	(2) %	(26) %	(46) %	(33) %	1 %
Résultat brut d'exploitation	1 069	815	430	130	(22)	(41)	(308)	2 073
Évolution 2014/2013 *	(12) %	25 %	2 %	(5) %	28 %	40 %	53 %	24 %
Résultat courant avant impôt	904	817	370	126	(21)	(43)	(314)	1 838
Évolution 2014/2013 *	1 %	20 %	8 %	(7) %	19 %	(701) %	38 %	21 %
Résultat net part du groupe	595	544	236	53	(21)	(28)	(241)	1 138
Évolution 2014/2013 *	3 %	16 %	8 %	(39) %	15 %	(701) %	42 %	26 %

* Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 pro forma.

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2014.

(en millions d'euros)	31/12/2013 - pro forma ^{(a) (b)}							
	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers spécialisés	Coface	Capital investissement	GAPC	Autres activités	Total
Produit net bancaire	2 867	2 447	1 253	706	(19)	20	(238)	7 037
Frais généraux et assimilés	(1 657)	(1 793)	(833)	(570)	(11)	(89)	(413)	(5 366)
Résultat brut d'exploitation	1 211	654	420	136	(30)	(69)	(651)	1 671
Résultat courant avant impôt	899	678	341	136	(26)	(5)	(507)	1 515
Résultat net part du groupe	576	470	218	87	(25)	(4)	(416)	906

(a) Ces informations sont présentées suivant l'organisation analytique des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2014.

(b) Le pro forma 2013 inclut les apports BPCE Assurances et BPCE APS et le transfert de la participation Caceis de SFS vers autres activités.

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2013.

(en millions d'euros)	31/12/2013 - document de référence							
	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers spécialisés	Coface	Capital investissement	GAPC	Autres activités	Total
Produit net bancaire	2 867	2 259	1 272	706	(19)	20	(256)	6 848
Frais généraux et assimilés	(1 657)	(1 662)	(833)	(570)	(11)	(89)	(413)	(5 235)
Résultat brut d'exploitation	1 210	597	439	136	(30)	(69)	(670)	1 614
Résultat courant avant impôt	899	614	359	136	(26)	(5)	(526)	1 451
Résultat net part du groupe	576	447	236	87	(25)	(3)	(433)	884

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2013.

9.9.2 Information sectorielle du bilan

	31/12/2014							
	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers spécialisés	Coface	Capital investissement	GAPC	Autres activités	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs à la juste valeur par le résultat	241 462	11 022	0	34	235	0	1 807	254 560
Actifs financiers disponibles à la vente	1 448	38 237	1 531	2 355	2	0	1 244	44 816
Prêts et créances sur Ets de crédit	48 108	1 330	1 077	504	0	0	20 699	71 718
Prêts et créances sur la clientèle	78 351	4 641	18 454	2 290	15	0	3 474	107 224
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	2 757	0	7	0	0	0	2 763
Écarts d'acquisition	0	2 360	59	355	0	0	33	2 807
Autres actifs	71 985	6 170	411	518	(608)	0	28 059	106 536
TOTAL ACTIF	441 354	66 517	21 531	6 062	(357)	0	55 316	590 424
Passifs financiers à la JV par résultat	219 476	511	(0)	16	0	0	620	220 622
Dettes envers les Ets de crédit	92 266	5 189	13 145	285	(106)	0	24 210	134 988
Dettes envers la clientèle	47 579	691	745	379	0	0	11 466	60 860
Dettes représentées par un titre	52 733	(304)	2 139	1 538	0	0	478	56 583
Prov techniques des contrats d'assurance	6	47 995	1 214	1 451	0	0	0	50 665
Dettes subordonnées	945	964	195	470	(6)	0	1 440	4 008
Autres passifs	28 350	11 472	4 094	1 923	(245)	0	17 103	62 696
TOTAL PASSIF	441 354	66 517	21 531	6 062	(357)	0	55 316	590 424

	31/12/2013							
	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers spécialisés	Coface	Capital investissement	GAPC	Autres activités	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs à la juste valeur par le résultat	192 622	10 137	6	54	331	13 347	1 827	218 324
Actifs financiers disponibles à la vente	1 828	33 004	1 686	1 744	2	50	2 364	40 678
Prêts et créances sur Ets. de crédit	52 395	1 111	853	558	1	81	22 601	77 600
Prêts et créances sur la clientèle	59 977	3 046	18 892	2 067	6	646	3 341	87 975
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		3 016		9				3 025
Écarts d'acquisition		2 141	59	355			97	2 652
Autres actifs	50 720	5 222	312	(393)	(599)	2 549	22 066	79 877
TOTAL ACTIF	357 542	57 677	21 808	4 394	(259)	16 673	52 296	510 131
Passifs financiers à la JV par résultat	177 181	214	2	3		8 494	154	186 048
Dettes envers les Ets. de crédit	76 025	4 114	13 328	414	(27)	6 253	27 550	127 657
Dettes envers la clientèle	50 442	813	1 211	354			7 420	60 240
Dettes représentées par un titre	35 448	(135)	1 710	1 189			567	38 779
Prov techniques des contrats d'assurance	29	42 191	1 094	1 429				44 743
Dettes subordonnées	729	700	208	83	15		1 341	3 076
Autres passifs	17 688	9 780	4 255	922	(247)	1 926	15 264	49 588
TOTAL PASSIF	357 542	57 677	21 808	4 394	(259)	16 673	52 296	510 131

9.10 Autres informations

– 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	3 923	1 026	2 129	58	376	7 512
Résultat net de l'exercice – part groupe	288	279	472	(15)	114	1 138
Actifs à la juste valeur par le résultat	233 035	14 488	3 536	3 221	280	254 560
Actifs financiers disponibles à la vente	41 180	2 216	241	122	1 058	44 816
Prêts et créances	117 072	13 344	31 509	8 414	8 603	178 942
Immobilisations	1 148	76	73	7	35	1 338
Autres Actifs	79 977	(2 086)	33 806	(79)	(850)	110 769
TOTAL ACTIF	472 412	28 037	69 164	11 685	9 126	590 424

– 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	3 673	995	1 828	76	276	6 848
Résultat net de l'exercice – part groupe	248	118	427	17	74	884
Actifs à la juste valeur par le résultat	201 786	11 322	3 014	2 072	130	218 324
Actifs financiers disponibles à la vente	35 715	4 107	229	68	560	40 678
Prêts et créances	123 252	14 615	19 073	735	7 901	165 575
Immobilisations	1 121	80	58	5	29	1 293
Autres Actifs	53 762	(2 304)	33 359	(103)	(454)	84 260
TOTAL ACTIF	415 636	27 820	55 734	2 777	8 165	510 131

NOTE 10 GESTION DES RISQUES

10.1 Adéquation des fonds propres

Les informations sur l'adéquation des fonds propres requises par la norme IAS 1, sont présentées dans la partie 3.3 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

10.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.4 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

10.2.1 Exposition brute aux risques de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit. Cette exposition est déterminée sans tenir compte des garanties, sûretés, achats de protection, collatéraux sur instruments financiers à terme négociés de gré à gré, effet de l'application de contrats cadres de compensation et autres rehaussements de crédit. Elle correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers inscrits au bilan, nette de toutes dépréciations effectuées (individuelles ou collectives).

(en millions d'euros)	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets 31/12/2014	Encours nets 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	213 638	0	0	213 638	184 850
Instruments dérivés de couverture	130	0	0	130	1 733
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	38 411	1	(49)	38 363	34 245
Prêts et créances sur EC	71 706	129	(117)*	71 718	77 600
Prêts et créances sur la clientèle	104 622	4 878	(2 276)*	107 224	87 975
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 766	0	(3)	2 763	3 025
Engagements de financement donnés	76 461	190	(4)	76 647	82 483
Engagements de garantie financière donnés	22 774	106	(59)	22 821	24 885
TOTAL DE L'EXPOSITION BRUTE	530 508	5 304	(2 508)	533 305	496 796

* Incluant les provisions collectives.

Le passage des encours comptables (périmètre consolidé) aux expositions brutes et expositions en risque du périmètre prudentiel risque de crédit, présenté dans la partie 3.4 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » intègre les principales opérations suivantes :

- exclusion des sociétés d'assurance mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- exclusion des expositions classées en trading ;
- prise en compte de tous les accords de compensation sur les opérations de marché ;
- retraitement des positions d'affacturage pour prendre en compte une exposition sur le risque de défaut et une position sur le risque de dilution ;
- application d'un facteur de conversion équivalent crédit sur les engagements de financement et les engagements de garantie.

10.2.2 Effet des garanties

(en millions d'euros)	31/12/2014						31/12/2013					
	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains
Prêts et créances sur les Ets. de Crédit (Hors opérations de pension livrée)	63 192	129	(117)	63 204	21	34	71 617	275	(186)	71 706	39	49
Prêts et créances sur la clientèle (Hors opérations de pension livrée)	74 743	4 878	(2 276)	77 345	1 769	34 235	69 168	5 706	(2 603)	72 272	2 038	31 272
Location financement	10 530	312	(217)	10 625	95	7 273	10 740	334	(229)	10 845	102	7 158
Affacturage	5 818			5 818			5 918			5 918		
Autres Prêts et Créances	58 395	4 566	(2 059)	60 902	1 674	26 962	52 510	5 373	(2 374)	55 509	1 936	24 114
Engagements de financement donnés	76 461	190	(4)	76 647	55	7 964	82 382	111	(10)	82 484	28	4 738
Engagements de garantie financière donnés	22 402	106	(59)	22 449	5	1 660	24 858	98	(53)	24 903		3 652
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	236 798	5 303	(2 456)	239 645	1 850	43 893	248 025	6 191	(2 851)	251 364	2 105	39 711

Les montants des garanties présentés sont ceux retenus par la réglementation prudentielle bâloise en réduction du calcul des besoins en fonds propres. Les garanties des sociétés d'assurance, mises en équivalence dans le périmètre prudentiel, s'en trouvent donc exclues, tout comme les expositions relatives à ces entités.

10.2.3 Ventilation des provisions individuelles et collectives par zone géographique

Zones géographiques (en millions d'euros)	31/12/2014					
	Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total Dépréciations
France	1 737	10 047	11 783	954	118	1 072
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 994	8 371	10 365	616	96	712
Europe de l'Est	122	874	996	58	9	67
Amérique du Nord	276	5 869	6 145	96	70	166
Amérique centrale et latine	320	1 528	1 848	157	10	166
Afrique et Moyen-Orient	304	2 770	3 074	126	30	156
Asie et Océanie	551	4 543	5 093	74	43	117
TOTAL	5 303	34 002	39 304	2 081	375	2 456

Zones géographiques (en millions d'euros)	31/12/2013					
	Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total Dépréciations
France	1 872	10 204	12 075	945	166	1 111
Autres pays d'Europe de l'Ouest	3 138	7 281	10 419	1 006	113	1 119
Europe de l'Est	76	581	657	27	10	37
Amérique du Nord	233	4 248	4 480	100	85	185
Amérique centrale et latine	329	791	1 120	158	6	163
Afrique et Moyen-Orient	325	2 156	2 481	127	31	158
Asie et Océanie	217	3 442	3 659	32	40	72
TOTAL	6 191	28 702	34 893	2 395	451	2 846

10.2.4 Répartition des provisions collectives par secteur d'activité

Secteurs d'activité (répartition en %)	31/12/2014	31/12/2013
Immobilier	18,2 %	20,5 %
Transport	13,8 %	23,1 %
Pétrole / Gaz	10,8 %	6,3 %
Holdings/Groupes Divers	7,6 %	3,4 %
Électricité	7,5 %	1,8 %
Industries de base	6,2 %	3,9 %
Distribution – commerce	6,2 %	5,6 %
Automobile	5,0 %	4,4 %
Finance	4,7 %	9,8 %
Communication	3,6 %	2,0 %
Hôtel /Tourisme /Loisirs	2,6 %	2,1 %
Commerce International des matières premières	2,3 %	2,5 %
Administrations	2,1 %	0,9 %
Biens de consommation	1,6 %	2,0 %
Construction mécanique électrique	1,3 %	0,8 %
BTP	1,2 %	3,3 %
Services	1,2 %	1,3 %
Pharmacie /Santé	1,2 %	1,4 %
Services aux collectivités	1,1 %	2,4 %
Agroalimentaire	0,6 %	1,1 %
Technologie	0,5 %	0,4 %
Autres	0,3 %	0,2 %
Télécommunications	0,3 %	0,9 %
Aéronautique / Armement	0,0 %	0,0 %
Titrisations	0,0 %	0,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Au 31 décembre 2014 : 63,4 % des provisions collectives sur le secteur Finance sont constitués de provisions sur les CDPC (Credit Derivative Product Companies) contre 78,8 % au 31 décembre 2013.

10.2.5 Évolution des provisions collectives

(en millions d'euros)	Stock de provision au 31/12/13	Dot (+) Rep (-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/14
Sectoriel	404	(90)	15	328
Géographique	47	(3)	2	47
TOTAL	451	(93)	17	375

La reprise sectorielle comprend une reprise de 27,4 millions d'euros au titre des CDPC

(en millions d'euros)	Stock de provision au 31/12/13	Dot (+) Rep (-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/14
Sectoriel	508	(100)	(5)	404
Géographique	61	(12)	(2)	47
TOTAL	569	(112)	(7)	451

La reprise sectorielle comprend une reprise de 19,3 millions d'euros au titre des CDPC

10.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 3.6 et 3.8 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

NOTE 11

EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS
AU PERSONNEL

11.1 Effectifs

En nombre	31/12/2014	31/12/2013
Effectifs *	20 287	19 632

* Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêt.

11.2 Rémunérations et avantages consentis
au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 288 millions d'euros au 31 décembre 2014.

11.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

11.2.2 Rémunérations différées

Plans de fidélisation et de performance
dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue chaque année des plans dont le paiement est fondé sur des actions à certaines catégories de son personnel. Le traitement comptable de ces plans est décrit en note 5.18.

Concernant les plans approuvés par le conseil d'administration du 18 février 2015, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêt, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

En 2014, Coface a mis en place des plans de rémunérations fondés sur les actions Coface. L'impact de ces plans étant non significatif au niveau du groupe Natixis, les caractéristiques de ces plans ne sont pas détaillées dans les paragraphes ci après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine *	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2010	22/02/2011	5 360 547	septembre 2012	1 322 038	
			septembre 2013	1 087 387	
			septembre 2014	1 111 411	
Plan 2011	22/02/2012	4 821 879	septembre 2013	1 376 149	
			septembre 2014	1 434 106	
			octobre 2015	-	5,06
Plan 2012	17/02/2013	5 275 539	septembre 2014	1 895 722	
			octobre 2015		
			octobre 2016	-	4,82
Plan 2013	19/02/2014	5 095 419	octobre 2015		
			octobre 2016		
			octobre 2017		4,85
Plan 2014	18/02/2015	4 588 203	octobre 2016		
			octobre 2017		
			octobre 2018		4,42

* Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	01/03/015	5,49	4 745 322	4 745 322	5,49

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2014 pour un montant de 34 millions d'euros.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan (charges en millions d'euros)	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2010	22/02/2011	6 459 081	février 2012	1 887 473	4,13	
			février 2013	1 804 135		
			février 2014	1 737 744		
Plan 2011	22/02/2012	6 095 058	mars 2013	1 912 194	2,34	1,83
			mars 2014	1 889 845		
			mars 2015	-		
Plan 2012	17/02/2013	1 656 630	mars 2014	531 233	2,84	2,12
			mars 2015			
			mars 2016			
Plan 2014	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

Charges (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2014			Charge de l'exercice 2013 (en millions d'euros)
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(1,8)	(33,9)	(35,7)	(39,5)
Plans de fidélisation de l'exercice		(7,8)	(7,8)	(5,3)
TOTAL	(1,8)	(41,7)	(43,5)	(44,7)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2014	31/12/2013
Cours de l'action	5,49	4,27
Taux d'intérêt sans risque	0,00 %	0,15 %
Taux de distribution des dividendes	5,29 %	4,21 %
Taux de perte des droits	4,25 %	4,48 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2014 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Charge de l'exercice 2014 <i>(en millions d'euros)</i>	Charge de l'exercice 2013 <i>(en millions d'euros)</i>
Plan 2010	22/02/2011	mars 2012		
		mars 2013		
		mars 2014	(0,4)	(3,3)
Plan 2011	22/02/2012	mars 2013		
		mars 2014		
		mars 2015	(2,5)	(6,1)
Plan 2012	17/02/2013	mars 2014		
		mars 2015		
		mars 2016	(7,2)	(9,3)
Plan 2013	19/02/2014	mars 2015		
		mars 2016		
		mars 2017	(7,9)	(12,2)
Plan 2014	18/02/2015	mars 2016		
		mars 2017		
		mars 2018	(9,4)	
TOTAL			(27,5)	(30,9)

11.2.3 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent,

notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	129	116

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagée sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs de régime constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, composés généralement en majorité d'obligations. Les assureurs sont soumis aux règles prudentielles et réglementaires françaises.

Ce sont les assureurs qui gèrent la stratégie actif/passif pour la partie des engagements qu'ils couvrent.

Pour l'autre partie, Natixis a mis en place une couverture en taux et en liquidité via un adossement de la trésorerie long terme.

Depuis le second semestre 2013, le régime à prestations définies bénéficiant à certains membres du personnel de New-York a été liquidé et remplacé par un régime à cotisations définies.

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2014

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture de ces engagements.

(en millions d'euros)	31/12/2014					31/12/2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	656	228	53	103	1 040	527	206	47	100	880
Juste valeur des actifs de régime	(404)	(5)	0	0	(409)	(352)	(7)	0	0	(359)
Juste valeur des actifs distincts *	0	(37)	0	0	(37)	0	(36)	0	0	(36)
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	252	186	53	103	594	175	164	47	100	485
comptabilisé au passif	253	223	53	103	632	184	199	47	100	531
comptabilisé à l'actif	0	37	0	0	38	10	36	0	0	45

* Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance de Natixis (ABP vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette actuarielle)

(en millions d'euros)	31/12/2014					31/12/2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle en début de période	527	206	47	100	880	579	234	50	89	952
Variations comptabilisées en résultat	(10)	11	5	(4)	2	(4)	(9)	(3)	13	(3)
Coût des services rendus	9	11	4	50	73	15	14	4	33	66
Coût des services passés	(15)	1	0	0	(13)	(15)	(23)	(1)	0	(38)
dont liquidation et réduction de régime	(15)	2	2	0	(11)	(1)	(23)	(1)	0	(24)
Coût financier	20	6	1	(0)	27	19	7	1	0	27
Prestations versées	(27)	(8)	(3)	(56)	(95)	(23)	(7)	(4)	(29)	(62)
dont montants payés au titre de liquidation de régime	(1)	0	0	0	(1)	0	0	0	0	0
Autres	3	1	3	2	9	(1)	(1)	(4)	8	3
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	99	21	0	0	120	(30)	2	0	0	(27)
Écarts de réévaluation - hypothèses démographiques	11	(1)	0	0	10	(1)	(1)	0	0	(2)
Écarts de réévaluation - hypothèses financières	79	23	0	0	101	(22)	(11)	0	0	(33)
Écarts de réévaluation – effets d'expérience	9	(0)	0	0	8	(7)	14	0	0	8
Écarts de conversion	27	0	0	5	33	(7)	(0)	0	(1)	(8)
Variations de périmètre	1	0	0	0	1	0	(1)	(0)	0	(1)
Autres	13	(10)	0	1	4	(11)	(20)	(0)	(1)	(32)
Dette actuarielle en fin de période	656	228	53	103	1 040	527	206	47	100	880

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation des actifs de couverture)

■ ACTIFS DE RÉGIME

	31/12/2014			31/12/2013		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
Juste valeur des actifs en début de période	352	7	359	343	40	383
Variations comptabilisées en résultat	11	(2)	9	0	0	1
Produit financier	15	0	15	12	1	13
Cotisations reçues	20	(0)	20	8	0	8
dont versées par l'employeur	20	(0)	20	7	0	7
dont versées par les bénéficiaires	0	0	0	1	0	1
Prestations versées	(28)	(1)	(28)	(15)	(0)	(16)
dont montants payés au titre de liquidation	(7)	0	(7)	0	0	0
Autres	4	(2)	2	(4)	(1)	(5)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	17	0	17	23	21	44
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	17	0	17	23	21	44
Écarts de conversion	26	0	26	(8)	0	(7)
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	(2)	(0)	(3)	(7)	(18)	(25)
Juste valeur des actifs en fin de période	404	5	409	352	43	395

■ ACTIFS DISTINCTS

	31/12/2014		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)			
Juste valeur des actifs en début de période	36		36
Variations comptabilisées en résultat	1		1
Produit financier	1		1
Cotisations reçues	0		0
dont versées par l'employeur	0		0
dont versées par les bénéficiaires	0		0
Prestations versées	(0)		(0)
dont montants payés au titre de liquidation	0		0
Autres	0		0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1		1
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	1		1
Écarts de conversion	0		0
Variations de périmètre	0		0
Autres	(0)		(0)
Juste valeur des actifs en fin de période	37		37

d) Composition des actifs de couverture

■ 31 DÉCEMBRE 2014

	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs		
		Total	Cotés sur un marché actif (en %)	Non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	3 %	14	6 %	94 %
Actions	35 %	142	90 %	10 %
Obligations	58 %	237	80 %	20 %
Immobilier	-	-		
Dérivés	3 %	10	7 %	93 %
Fonds de placement	1 %	5	100 %	
Titres adossés à des actifs	0 %	1	100 %	
Titres de créance structurés	-	-		
TOTAL	100 %	409	79 %	21 %

■ 31 DÉCEMBRE 2013

	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs		
		Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	8 %	31	54 %	46 %
Actions	29 %	115	100 %	
Obligations	61 %	242	100 %	
Immobilier	1 %	3		100 %
Dérivés				
Fonds de placement	1 %	2	100 %	
Titres adossés à des actifs		1	100 %	
Titres de créance structurés				
TOTAL	100 %	395	96 %	4 %

e) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

■ ÉLÉMENTS DE RÉÉVALUATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2014			31/12/2013		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	163	9	172	193	7	200
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	110	19	129	(30)	2	(28)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	273	28	301	163	9	172

— ACTIFS DE COUVERTURE

	31/12/2014			31/12/2013		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	64	0	64	41	(21)	20
dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	20	0	20	23	21	44
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	84	0	84	64	0	64
dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;

- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	31/12/2014					31/12/2013
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Coût des services rendus	9	11	4	50	73	66
Coût des services passés	(15)	1	0	0	(13)	(38)
Coût financier	20	6	1	(0)	27	27
Produit financier	(15)	(1)	0	0	(16)	(13)
Autres	(1)	2	1	0	2	8
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	(2)	19	6	50	74	50

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2014

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2014			31/12/2013		
	France	Europe	États-Unis	France	Europe	États-Unis
Taux d'actualisation	1,39 %	2,62 %	3,94 %	2,67 %	3,76 %	4,82 %
Taux d'inflation	1,80 %	2,32 %	3,00 %	1,90 %	2,77 %	2,86 %
Taux de croissance des salaires	2,06 %	2,37 %	4,00 %	2,76 %	3,63 %	4,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,30 %	4,50 %	5,00 %	4,40 %	4,50 %	5,00 %
Duration (en années)	15	19	16	15	20	14

	31/12/2014				31/12/2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	2,71 %	1,37 %	1,11 %	3,76 %	3,70 %	2,76 %	2,57 %	0,17 %
Taux d'inflation	2,33 %	1,82 %	1,80 %	2,12 %	2,34 %	1,90 %	1,90 %	2,44 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,57 %	2,16 %	2,18 %	3,04 %	3,19 %	2,70 %	2,73 %	3,36 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,42 %				4,49 %			
Duration (en années)	19	13	9	16	18	12	9	16

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même duration. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur trois ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 55 ans.

Les taux d'augmentation de salaires sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2014				31/12/2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>(en pourcentage)</i>								
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	(16,24) %	(10,71) %	(8,47) %	(2,68) %	(16,57) %	(9,00) %	(8,25) %	(1,67) %
Variation de - 1 % du taux d'actualisation	20,84 %	12,79 %	9,82 %	3,87 %	21,67 %	11,00 %	9,55 %	0,95 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	7,13 %				26,29 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(5,63) %				(19,54) %			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	17,34 %	12,70 %	9,52 %		25,87 %	10,37 %	9,46 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(13,72) %	(10,96) %	(8,14) %		(19,63) %	(8,95) %	(8,35) %	

i) Échéancier des paiements non actualisés

■ 31 DÉCEMBRE 2014

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
<i>(en millions d'euros)</i>		
n+1 à n+5	143	44
n+6 à n+10	137	81
n+11 à n+15	132	96
n+16 à n+20	130	90
> n+20	674	252
TOTAL	1 216	563

— 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	139	50
n+6 à n+10	127	89
n+11 à n+15	128	102
n+16 à n+20	118	101
> n+20	566	251
TOTAL	1 078	593

j) Incidence du Plan d'adaptation de l'emploi

Compte tenu du Plan d'adaptation de l'emploi présenté aux instances représentatives du personnel le 2 décembre 2013, une partie des salariés concernés n'achèveront pas leur carrière chez Natixis, ce qui vient alléger le montant des passifs sociaux au titre des indemnités de fin de carrière, des complémentaires santé et prévoyance et des médailles du travail.

L'impact est traité selon IAS 19R comme une modification de régime. L'évaluation du passif brut à ce titre est intégralement enregistrée en « Coût des services passés » affectant le résultat net consolidé de l'exercice de 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 21,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

11.2.4 Autres plans sur base d'actions

a) Plans d'options de souscription Natixis

Natixis attribue à certains de ses salariés des options de souscription d'actions. Ces options sont exerçables sur une fenêtre de 3 ans à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis à la date d'arrêté sont évaluées à la juste valeur à la date d'attribution aux salariés. Cette juste valeur est déterminée grâce au modèle de valorisation de Black and Scholes et étalée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des capitaux propres. Ce montant est révisé à chaque date d'arrêté et ajusté dès lors que des informations subséquentes sur le nombre de bénéficiaires viennent modifier les premières estimations de droits acquis. La charge est alors recalculée et les ajustements affectent les étalements de l'exercice en cours et les exercices suivants.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options attribuées – Périmètre Natixis	Exerçables à compter du	Date d'expiration d'exercice des options	Prix d'exercice	Options en circulation au 31/12/2014	Juste valeur	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2008	21/01/2008	7 576 800		21/01/2012	20/01/2015	6,88	4 760 945	1,69	10,63

Le nombre d'options attribuées correspond au nombre d'options attribué à l'origine du plan, sans prise en compte du réajustement liée à la distribution exceptionnelle réalisée à la suite de l'opération de cession des CCI.

Le nombre d'option en circulation est de 4 760 945 options au 31 décembre 2014 contre 4 846 798 options au 31 décembre 2013.

La variation de - 85 853 options résulte des options perdues au cours de l'exercice.

Il n'y a pas eu d'exercice d'options en 2013 et 2014.

Aucune charge n'a été constatée en résultat au titre de 2014.

b) Plans de souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Plans	2013	2014	2014
Entité	Natixis	Natixis	Coface
Date de l'annonce du plan	04/04/2013	14/03/2014	12/06/2014
Maturité des plans	5 ans	5 ans	5 ans
Prix de référence	3,491 €	5,051 €	10,40 €
Prix de souscription	2,800 €	4,041 €	8,34 €
Décote faciale	19,79 %	20,00 %	20 %
Nombres d'actions souscrites	8 439 630	9 951 325	255 347
Montant total souscrit (en millions d'euros)	23,6 M€	40,2 M€	2,1 M€
Taux intérêt sans risque	1,26 %	0,84 %	0,84 %
Taux d'emprunt annuel des titres (repo)	0,50 %	0,16 %	0,16 %
Taux d'emprunt d'un participant au marché (5 ans)	6,72 %	5,47 %	5,47 %
Coût d'indisponibilité	25,74 %	21,28 %	21,30 %

Il n'a pas été comptabilisé de charge dans les comptes de Natixis dans la mesure où le coût financier que représente pour la banque la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel

dans le cadre du plan d'épargne entreprise, valorisé en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis, est nul.

NOTE 12 GESTION DU CAPITAL

12.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital en euros
Valeur à l'ouverture	3 100 295 190	1,60	4 960 472 304
Augmentation de capital	16 212 431	1,60	25 939 890
Valeur à la clôture	3 116 507 621	1,60	4 986 412 194

L'augmentation de capital sur l'exercice 2014 correspond :

- à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2010, 2011 et 2012 dont le paiement est fondé sur les actions (*cf. note 5.18 et note 11.2.2.*) ;
- à la souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés.

le paiement de dividende et figurent au poste « Capital et réserves liées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres supersubordonnés, d'un montant de 989 millions d'euros, sont stables sur l'exercice 2014.

Les principales caractéristiques des émissions des titres supersubordonnés à durée indéterminée sont communiquées dans la partie 3.3 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

12.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2014.

12.3.2 Gestion du contrat de liquidité

Natixis a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service agissant de manière indépendante, conformément à la charte de déontologie établie avec l'Association des Marchés Financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} octobre 2008.

Dans le cadre de ce contrat, ce prestataire est mandaté pour intervenir sur les actions propres de Natixis en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Natixis afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par les tendances du marché.

Cette autorisation est fondée sur la 11^e résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2014. Elle autorise Natixis à acquérir pour un prix maximum de 7 euros par action, un nombre d'actions propres ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital de la société Natixis.

Au 31 décembre 2014, 2 154 653 actions représentant 11,8 millions d'euros sont détenus par Natixis au titre de ce contrat.

12.3 Instruments de capitaux propres émis

12.3.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant

NOTE 13 ENGAGEMENTS

13.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	3 311	1 757
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 912	1 392
Autres garanties	1 398	365
À la clientèle	19 570	23 180
Cautions immobilières	348	405
Cautions administratives et fiscales	346	386
Autres cautions et avals donnés	8 850	8 478
Autres garanties	10 027	13 910
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	22 880	24 937
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	9 174	9 331

Le 12 novembre 2009, BPCE a apporté sa garantie à Natixis pour la couverture de 85 % de la valeur nominale d'un portefeuille d'instruments de dette logé dans l'ex-canton GAPC classés en catégorie de « Prêts et créances » et d'« Actifs disponibles à la vente », à compter du 1^{er} juillet 2009. Cette garantie donne lieu à paiement d'une indemnité dès lors qu'un défaut de paiement (en capital, intérêt, commissions, frais accessoires et toute autre somme due au titre de la documentation contractuelle relative à l'actif) sera intervenu sur l'un des actifs du portefeuille couvert. Natixis est indemnisée dès le premier euro et à hauteur de 85 % du défaut. Cette garantie figure pour 85 % du nominal des actifs couverts sur la ligne des « Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ».

Outre les engagements donnés présentés ci-dessus, dans le cadre de ses activités, Coface a mis en place avec sa clientèle des contrats d'assurance crédits représentant un encours de risque de crédit de 508 milliards d'euros avant prise en compte des effets de la réassurance contre 453 milliards au 31 décembre 2013 (cf. partie 3.10 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres »).

13.2 Engagements de financement

Conformément à la norme IAS 39 (§2), les engagements de financement exclus du périmètre IAS 39 sont comptabilisés selon la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IAS 39 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat. Une entité qui a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission les assujettit à IAS 39, dès la phase d'engagement ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se déboucler par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37.

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
- il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou
- le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	13 209	15 770
À la clientèle	63 442	66 723
Ouverture de crédits documentaires	3 589	4 022
Autres ouvertures de crédits confirmés	43 726	43 224
Autres engagements	16 127	19 477
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	76 652	82 493
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	22 619	34 235
de la clientèle	16 036	11 842
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	38 655	46 077

NOTE 14

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 19 février 2015, Natixis a annoncé être entrée en négociation exclusive avec TA Associates, Banca Leonardo et les managers de DNCA en vue de l'acquisition par Natixis Global Asset Management de leurs participations dans DNCA. Le projet d'acquisition porte sur 71,2 % du capital de DNCA. Le management resterait actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficierait à partir de 2016 d'un mécanisme de sortie progressive permettant un alignement des intérêts sur le moyen terme et une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Cette opération entraînera pour NGAM Europe un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail et générant des niveaux de marges plus élevés. La transaction est soumise aux autorisations réglementaires et à l'accord de l'autorité de la concurrence.

Le 19 février 2015, Natixis a annoncé être entrée en discussion exclusive avec le groupe italien Banca Leonardo en vue du projet d'acquisition de Leonardo & Co. SAS (« Leonardo France »). Le management actuel de Leonardo France s'associerait à Natixis dans l'acquisition de la société. Leonardo France est une structure de premier plan dans le domaine du M&A midcap et du conseil pour les fonds d'investissement en France. La société deviendrait l'entité dédiée de Natixis en charge du M&A pour les fonds d'investissement et la clientèle midcap.

NOTE 15

AUTRES INFORMATIONS

15.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

15.1.1 Crédit-bail bailleur

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Durée Résiduelle				Durée Résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	2 179	5 835	4 136	12 150	2 263	5 838	4 319	12 420
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	1 999	5 204	3 402	10 605	2 084	5 196	3 565	10 845
Produits financiers non acquis	180	631	734	1 545	179	642	754	1 575
Location Simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	38	122	23	183	36	122	22	180

	31/12/2014			31/12/2013		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
CRÉDIT-BAIL BAILLEUR (en millions d'euros)						
Location Financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	599	14	613	602	14	616

15.1.2 Crédit-bail preneur

	31/12/2014			31/12/2013		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
CRÉDIT-BAIL PRENEUR (en millions d'euros)						
Location Financement						
Valeur nette comptable	35		35	41		41

15.2 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque Populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le groupe Caisse d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

	31/12/2014			31/12/2013		
	BPCE	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne	BPCE	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne
(en millions d'euros)						
ACTIF						
Actifs à la juste valeur par le résultat	16 911	4 477	8 607	8 803	3 614	14 243
Actifs financiers disponibles à la vente	1 962	512	15	2 330	824	332
Prêts et créances sur établissements de crédit	52 414	715	70	60 299	700	1 227
Prêts et créances sur la clientèle	194	45		177		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11			3		21
PASSIF						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15 294	2 033	1 296	8 188	1 451	2 951
Dettes envers les établissements de crédit	90 243	2 537	1 143	88 551	1 442	1 886
Dettes envers la clientèle	131		180	145		15
Dettes représentées par un titre		8			466	165
Dettes subordonnées	2 058		2	1 107	2	
Capitaux propres (TSS et Avances actionnaires)	348		15	331		
RÉSULTAT						
Intérêts et produits assimilés	587	44	67	566	99	67
Intérêts et charges assimilées	(815)	(27)	(89)	(996)	(30)	(100)
Commissions nettes	(12)	(271)	4	(108)	(225)	95
Gains /pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	(2 044)	396	1 634	461	(62)	(614)
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	31			246		
Produits et Charges des autres activités	(27)	3	(14)	8	(1)	(15)
Charges générales d'exploitation	(60)	0	(2)	(55)	(0)	(1)
ENGAGEMENTS						
Engagements donnés	275	295	37	42	170	47
Engagements reçus	3 520	2 375	1 564	4 140	2 164	1 506

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

Rémunération des organes de direction

(en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Administrateurs de Natixis ^(a)	426 583	401 000
Dirigeants ^(b)	12 530 555	11 479 776

(a) En 2013 et en 2014, le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros en 2014 et 10 000 euros en 2013 par personne) et une partie variable (2 000 euros en 2014 et en 2013 par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe : 5 000 euros pour les membres du comité d'audit (17 000 euros en 2014 (20 000 euros en 2013) pour son président), 3 000 euros pour les membres du comité des rémunérations (8 000 euros (10 000 euros en 2013) pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne. Les membres du Comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe de 8 000 euros pour 2014.

(b) Les montants indiqués au titre des années 2013 et 2014 correspondent à la totalité des rémunérations (fixes, variables, avantages en nature...) attribuées aux membres du comité de Direction générale au titre des exercices 2013 et 2014 respectivement. L'évolution des rémunérations reflète principalement les changements opérés courant 2014 dans la composition du comité de Direction générale de Natixis.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.4 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

	Exercice 2014	Exercice 2013
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 821 512 €	1 766 120 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	160 000 €	350 €
TOTAL	1 981 512 €	1 766 470 €

Retraite des dirigeants

Le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

- Régime de Sécurité Sociale en tranche A * ;
- Régime ARRCO en tranche A * (14,06 %) ;
- Régime supplémentaire ARRCO en tranche B * (5,63 %) ;
- Régime AGIRC en tranches B * (20,43 %) et C * (20,43 %).

Il n'y a pas de cotisation au-delà de la tranche C*.

Indemnités de cessation d'activité

S'agissant de la détermination de l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, le conseil d'administration, sur avis du comité des rémunérations, a autorisé lors de sa séance du 22 février 2011 l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général. Cet engagement a été également approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 (cf. sixième résolution). Dans sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration de Natixis a revu l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, en particulier pour préciser la définition de la Rémunération de Référence Mensuelle (1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité) utilisée pour déterminer le montant de l'indemnité. Cet avenant a été également autorisé par le conseil d'administration et approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (cf. cinquième résolution).

Au terme de cet engagement, il est prévu que le versement de l'indemnité de départ au directeur général est exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à un certain nombre de critères et de conditions de performance, inchangées depuis 2011.

Les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnités de cessation de fonction au titre de leur mandat.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 19 février 2014 a autorisé la mise en place potentielle, en cas de cessation de son mandat de directeur général, d'un accord de non-concurrence.

Cet accord de non-concurrence limité à une période de six mois est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

En cas de versement au directeur général d'une indemnité de cessation de fonctions, le montant cumulé de cette indemnité et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre mois de rémunération de référence mensuelle. Le conseil d'administration devra se prononcer sur la mise en œuvre effective des dispositions de cet accord de non-concurrence au moment du départ du directeur général.

L'ensemble de ces engagements et accords, seront à nouveau soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de Laurent Mignon, approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 18 février 2015.

* La tranche A correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 37 548 €.
La tranche B correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 37 548 € et 150 192 €.
La tranche C correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 150 192 € et 300 384 €.

15.3 Éléments des entreprises d'assurance

15.3.1 Résultat des entreprises d'assurance

Les sociétés du périmètre Natixis concernées par la présentation assurance sont : Coface et ses filiales, Natixis Assurances et ses filiales (Assurance-vie, Prévoyance, IARD) et CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions).

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire. Il présente également la contribution consolidée des sociétés d'assurance au format bancaire.

Les principaux reclassements concernent la différence de comptabilisation des frais généraux, imputés par destination selon le format assurance et par nature selon le format bancaire.

Au niveau du Produit Net Bancaire, les éléments d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions principalement) ont été reclassés dans ces postes par homogénéisation avec les comptes bancaires présentés. Les provisions techniques et les charges de sinistres sont affectées en diminution du PNB et non en coût du risque.

Au bilan, les reclassements sont peu significatifs ; l'essentiel des postes spécifiques du bilan des entreprises d'assurance est présenté au poste « Placements des entreprises d'assurance » à l'actif et « Provisions techniques des entreprises d'assurance » au passif. Les créances et dettes rattachées, présentées en comptes de régularisation dans le format assurance ont été reclassées sur les mêmes lignes que le principal, conformément à la présentation bancaire.

Libellé (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2014						
	Présentation assurance	Présentation bancaire						
		Total	PNB	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments
Primes émises	7 370	7 370		7 370				7 370
Variation des primes non acquises	(140)	(140)		(140)				(140)
Primes acquises	7 230	7 230		7 230				7 230
Produits d'exploitation bancaire	71	71		71				71
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	179	179		179				179
Autres produits d'exploitation	40	13	26	40				40
Produits des placements	1 452	1 452		1 452				1 452
Charges des placements	(258)	(252)	(6)	(258)				(258)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	287	287		287				287
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	309	309		309				309
Variation des dépréciations sur placements	(27)	(28)		(28)				(27)
Produits des placements nets de charges	1 762	1 768	(6)	1 762				1 762
Charges des prestations des contrats	(7 202)	(7 115)	(87)	(7 202)				(7 202)
Produits des cessions en réassurance	1 989	1 989		1 989				1 989
Charges des cessions en réassurance	(1 872)	(1 872)		(1 872)				(1 872)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	117	117		117				117
Coût du risque	(2)				(2)			(2)
Charges d'exploitation bancaire								
Frais d'acquisition des contrats	(793)	(559)	(235)	(793)				(793)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés								
Frais d'administration	(577)	(233)	(344)	(577)				(577)
Autres produits et charges opérationnels courants	(252)	(40)	(208)	(247)	(3)		(2)	(252)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(8)	3	(11)	(8)				(8)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	564	1 434	(863)	570	(5)		(2)	564
Charge de financement	(39)	(39)		(39)				(39)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	10						10	10
Impôts sur les résultats	(127)					(127)		(127)
Résultat après impôt des activités discontinues								
Intérêts minoritaires	(54)						(54)	(54)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	354	1 395	(863)	531	(5)	(127)	(46)	354

- AU 31 DÉCEMBRE 2013

	31/12/2013	31/12/2013						
	Présentation assurance	Présentation bancaire						
LIBELLE (en millions d'euros)	Total	PNB	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
Primes émises	5 490	5 490		5 490				5 490
Variation des primes non acquises	(146)	(146)		(146)				(146)
Primes acquises	5 344	5 344		5 344				5 344
Produits d'exploitation bancaire	67	67		67				67
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	183	183		183				183
Autres produits d'exploitation	15	14	1	15				15
Produits des placements	1 337	1 337		1 337				1 337
Charges des placements	(229)	(220)	(9)	(229)				(229)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	369	367		367	3		(1)	369
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	482	482		482				482
Variation des dépréciations sur placements	(59)	(59)		(59)	(1)			(60)
Produits des placements nets de charges	1 899	1 907	(9)	1 898	2		(1)	1 899
Charges des prestations des contrats	(5 818)	(5 766)	(53)	(5 818)				(5 818)
Produits des cessions en réassurance	1 335	1 335		1 335				1 335
Charges des cessions en réassurance	(1 256)	(1 256)		(1 256)				(1 256)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	79	79		79				79
Coût du risque	(3)				(3)			(3)
Charges d'exploitation bancaire								
Frais d'acquisition des contrats	(613)	(436)	(177)	(613)				(613)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés								
Frais d'administration	(499)	(206)	(293)	(499)				(499)
Autres produits et charges opérationnels courants	(212)	(27)	(185)	(211)				(212)
Autres produits et charges opérationnels non courants	1	2	(1)	1				1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	444	1 161	(715)	446	(1)		(1)	444
Charge de financement	(25)	(25)		(25)				(25)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	9						9	9
Impôts sur les résultats	(102)					(102)		(102)
Résultat après impôt des activités discontinuées								
Intérêts minoritaires								
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	327	1 136	(715)	421	(1)	(102)	8	327

15.3.2 Contribution des sociétés d'assurance au compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	1 093	1 077
Intérêts et charges assimilées	(177)	(189)
Commissions (produits)	357	345
Commissions (charges)	(798)	(642)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	406	582
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	369	340
Produits des autres activités	5 682	4 377
Charges des autres activités	(5 537)	(4 755)
Produit Net Bancaire	1 395	1 136
Charges générales d'exploitation	(812)	(676)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(51)	(39)
Résultat Brut d'exploitation	531	421
Coût du risque	(5)	(1)
Résultat Net d'exploitation	526	420
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	10	9
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)	(1)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôt	535	428
Impôts sur les bénéfices	(127)	(102)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	
Résultat net	408	327
Intérêts minoritaires	(54)	0
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	354	327

15.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par trois cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Mazars a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2012 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos. Le mandat du cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2010 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos. Le cabinet KPMG Audit a été nommé en remplacement du cabinet Salustro Reydel par l'assemblée générale de mai 2010 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos.

- Deloitte & Associés – 185, avenue Charles-de-Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine cedex représenté par les associés signataires José-Luis Garcia et Jean-Marc Mickeler ;
- KPMG Audit, département de KPMG S.A. - 1 cours Valmy - 92923 Paris La Défense cedex représenté par l'associé signataire Jean François Dandé ;
- Mazars – Immeuble Exaltis 61, rue Henri-Régault – 92075 La Défense cedex représenté par les associés signataires Michel Barbet-Massin et Emmanuel Dooseman.

Deloitte & Associés, KPMG Audit et Mazars sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés				KPMG				MAZARS				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Audit																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	7 197	7 299	38 %	65 %	3 332	3 854	73 %	90 %	3 247	3 212	75 %	86 %	13 776	14 365	50 %	75 %
Émetteur	2 679	2 095			1 366	1 438			1 448	1 493			5 493	5 025		
Filiales intégrées globalement	4 518	5 205			1 966	2 417			1 799	1 719			8 283	9 340		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	5 000	1 785	27 %	16 %	1 032	190	23 %	4 %	445	392	10 %	11 %	6 477	2 367	23 %	12 %
Émetteur	3 700	1 264			264	172			363	272			4 327	1 708		
Filiales intégrées globalement	1 300	521			768	18			82	120			2 150	659		
SOUS-TOTAL	12 197	9 084	65 %	81 %	4 364	4 044	96 %	94 %	3 692	3 604	85 %	97 %	20 253	16 732	73 %	87 %
Variation (%)	34 %				8 %				2 %				21 %			
Autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
Juridique, fiscal, social	1 005	879			65	158			198	107			1 267	1 143		
Autres	5 593	1 292			107	97			469	14			6 168	1 403		
SOUS-TOTAL	6 598	2 170	35 %	19 %	172	255	4 %	6 %	666	121	15 %	3 %	7 435	2 546	27 %	13 %
TOTAL	18 795	11 254	100 %	100 %	4 536	4 299	100 %	100 %	4 358	3 724	100 %	100 %	27 688	19 278	100 %	100 %
Variation (%)	67 %				6 %				17 %				44 %			

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes comprennent principalement des diligences dans le cadre d'opérations financières, des travaux de revue de la conformité du dispositif de l'entité au regard de dispositions réglementaires et des travaux de revue de la qualité du contrôle interne.

Les prestations significatives correspondent à des travaux de préparation à l'«Asset Quality Review» sur Natixis SA à hauteur de 2 379 milliers d'euros effectués par Deloitte & Associés et aux honoraires relatifs à l'introduction en bourse de la Coface pour 1 526 milliers d'euros assumés à part égale par Deloitte & Associés et KPMG.

Les autres prestations classées en «Autres» sont principalement liées à des travaux d'accompagnement effectués par Deloitte Conseil notamment dans le cadre de l'ouverture de l'offre Vie et Prévoyance de Natixis Assurances au réseau Caisse d'Épargne (suite

à la renégociation des accords avec la CNP) à compter du 01/01/2016 par la filiale ABP Vie pour 5 165 milliers d'euros.

Par ailleurs, les honoraires versés à Price Waterhouse Coopers, commissaires aux comptes de BPCE, s'élèvent à 3 145 milliers d'euros au titre des prestations d'audit et de 3 169 milliers d'euros au titre des autres prestations.

Les commissaires aux comptes suppléants sont les suivants :

- BEAS, 7-9 Villa Houssay – 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par l'associé Mireille Berthelot ;
- M. Malcolm Mc Larty, 1 cours Valmy - 92923 Paris La Défense cedex ;
- M. Franck Boyer, Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Régnault – 92075 La Défense cedex.

NOTE 16 IMPLANTATIONS PAR PAYS

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2014.

16.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2014

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
AEW EUROPE FRANKREICH	Distribution
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS FRANCFORT	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NGAM S.A. ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
AUSTRALIE	
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC.	Holding
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
BELGIQUE	
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
COFACE BELGIUM SERVICES HOLDING	Information commerciale et solvabilité
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement
KOMPASS BELGIQUE	Marketing et autres services
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance

Pays d'implantation	Activités
CANADA	
COFACE CANADA - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
NEXGEN FINANCIAL CORPORATION	Gestion d'actifs
NEXGEN FINANCIAL LIMITED PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
NEXGEN INVESTMENT CORPORATION	Gestion d'actifs
NEXGEN LIMITED	Gestion d'actifs
NEXGEN ONTARIO INC.	Gestion d'actifs
TREZ COMMERCIAL FINANCES LP	Financement immobilier
CHILI	
COFACE CHILE S.A.	Assurance
COFACE CHILE -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
CHINE	
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
DANEMARK	
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NGAM MIDDLE EAST	Distribution
ÉQUATEUR	
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance
ESPAGNE	
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NGAM SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW II CORPORATION	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC.	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
AEW VIF II INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC.	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC.	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
AURORA HORIZON FUNDS	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC.	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CAPITAL GROWTH MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC.	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA	Information et gestion de créances
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA HOLDING LLC.	Information et gestion de créances
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CONDUIT VERSAILLES	Véhicule de titrisation
CREA WESTERN INVESTORS I, INC	Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL PARTNERS USA	Conseil en investissement financier
EPI SLP LLC.	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC.	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC.	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC.	Holding
HARRIS ASSOCIATES INVESTMENT TRUST	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
KOBRICK FUNDS, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC.	Gestion d'actifs
MC DONNELL	Gestion d'actifs
MC MANAGEMENT, INC.	Holding
MC MANAGEMENT, LP	Holding
MSR TRUST	Financement immobilier
NAM US	Gestion d'actifs
NATIXIS US FINANCE CORPORATION	Véhicule d'émission
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC.	Distribution
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC.	Gestion d'actifs
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC.	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC.	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC.	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP	Holding
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC.	Holding
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP	Capital investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP	Capital investissement
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC.	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC.	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC.	Société de Bourse
NATIXIS US HOLDINGS INC.	Holding
NGAM ADVISORS, LP	Distribution
NGAM DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NGAM DISTRIBUTION, LP	Distribution
NGAM INTERNATIONAL, LLC.	Distribution
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP	Financement immobilier
PLAZA SQUARE APARTMENTS OWNERS LLC.	Financement immobilier
REICH & TANG ASSET MANAGEMENT, LLC.	Gestion d'actifs
REICH & TANG DEPOSIT SOLUTIONS, LLC.	Gestion d'actifs
REICH & TANG DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
REICH & TANG SERVICES, INC.	Gestion d'actifs
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP II LLC.	Gestion d'actifs
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP LLC.	Gestion d'actifs
SEELYOND MULTI ASSET ALLOCATION FUND	Gestion d'actifs
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON TRUST COMPANY	Gestion d'actifs
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
ABP ALTERNATIF OFFENSIF	OPCVM de fonds alternatifs
ABP DIVERSIFIE	OPCVM de placement d'assurance
AEW COINVEST	Gestion d'actifs
AEW EUROPE S.A.	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SGP	Gestion d'actifs
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD	Assurance dommages aux biens
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PREVOYANCE	Prévoyance

Pays d'implantation	Activités
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE (EX - NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES)	Assurance
AXELTIS S.A.	Holding
BANQUE PRIVÉE 1818	Établissement de crédit
BPCE APS	Prestataires de services
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
CGW GESTION D'ACTIFS	Gestion d'actifs
CICOBAIL	Crédit-bail immobilier
CO-ASSUR	Conseil assurance courtage
COFACE HOLDING S.A.S	Holding
COFACE S.A.	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICE	Information
COFACREDIT	Assurance-crédit et services liés
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés
COGERI	Information et gestion de créances
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
CONTANGOTRADING S.A.	Société de courtage
DARIUS CAPITAL PARTNERS S.A.S	Conseil en investissement financier
DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
EURO PRIVATE EQUITY FRANCE (EX DAHLIA PARTNERS)	Gestion d'actifs
FCT FAST	Fonds de titrisation
FCT NATIXIS CORPORATE FINANCEMENT	Véhicule de titrisation
FCT NATIXIS EXPORT CREDIT AGENCY	Véhicule de titrisation
FCT VEGA	Fond de titrisation
FIMIPAR	Rachat de créances
FONDS COLOMBES	OPCVM
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
FRUCTIFONDS PROFIL 3	OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONDS PROFIL 6	OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance
IJCOF CORPORATE	Gestion de créances
KOMPASS INTERNATIONAL NEUENSCHWANDER	Holding
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique
MIROVA ENVIRONMENT AND INFRASTRUCTURE	Gestion de FCPR
NALÉA	Véhicule de titrisation
NAMI AEW EUROPE	Gestion d'actifs
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Holding
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT	Crédit à la consommation
NATIXIS ENERGECO	Crédit-bail mobilier
NATIXIS FACTOR	Affacturage
NATIXIS FINANCEMENT	Crédit à la consommation
NATIXIS FONCIERE S.A. (EX - SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIERE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS HCP	Holding
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
NATIXIS LEASE	Crédit-bail mobilier
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PAIEMENTS	Services bancaires
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit
NATIXIS ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS	OPCVM de placement d'assurance
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NGAM DISTRIBUTION, SUCCURSALE FRANCE	Distribution
NORDRI	Véhicule de titrisation
OCEOR LEASE REUNION	Crédit-bail mobilier
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT	Fonds immobiliers
OSSIAM	Gestion d'actifs
PROVIDENTE S.A.	Prises de participations
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
S.C.I. VALMY COUPOLE	Immobilier d'exploitation
S.A.S IMMOBILIERE NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
SCI CHAMPS-ELYSEES	Gestion immobilière
SCI LA BOETIE	Gestion immobilière

Pays d'implantation	Activités
SCI SACCEF	Gestion immobilière
SELECTION 1818	Distribution de produits financiers auprès des CGPI
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SUD OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier
VEGA INVESTMENT MANAGERS (EX - 1818 - GESTION)	Société de gestion d'OPCVM
ZELIS ACTIONS MONDE	OPCVM de placement d'assurance
GRANDE BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
COFACE UK - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
COFACE UK HOLDING	Holding
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
H2O ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
NATIXIS FUNDING UK LLP	Véhicule d'émission
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
NGAM UK LTD	Distribution
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG KONG	Gestion d'actifs
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
HONGRIE	
AEW CENTRAL EUROPE HONGRY	Distribution
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ILES CAÏMANS	
UNIVERSE HOLDINGS LTD	Financement structuré
NATIXIS NEWYORK Succursale	Établissement financier
INDE	
IDFC AMCTRUSTEE COMPANY LTD	Conseil en investissement financier
IDFC ASSET MANAGEMENT COMPANY LTD	Conseil en investissement financier

Pays d'implantation	Activités
IRLANDE	
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS LTD	Financement structuré
NEXGEN CAPITAL LTD	Financement structuré
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS LTD	Holding
NEXGEN REINSURANCE LTD	Réassurance
ISRAËL	
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding
COFACE ISRAEL	Assurance-crédit
ITALIE	
AEW EUROPE SEDE SECONDARIA	Distribution
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MILAN	Établissement financier
NGAM S.A. SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
JAPON	
ASAHI NVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD	Distribution
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO, LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LETTONIE	
COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LIBAN	
ADIR	Assurance dommages aux biens
LITUANIE	
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
AEW LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
COFACE LUXEMBOURG (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance
DHALIA A SICAR SCA	Capital investissement
FILI S.A.	Entreprise d'investissement
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS BANK	Banque

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG	Gestion de FCPR
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LUXEMBOURG	Holding Capital investissement
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER S.A.R.L.	Entreprise d'investissement
NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXISTRUST	Holding
NGAM S.A.	Distribution
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NGAM MEXIQUE	Gestion d'actifs
NOUVELLE-CALÉDONIE	
OCEOR LEASE NOUMEA	Crédit-bail mobilier
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
GRAYDON HOLDING	Information et gestion de créances
NGAM NEDERLANDS FILIAL	Distribution
PBW REAM	Gestion d'actifs
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
OCEOR LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance

Pays d'implantation	Activités
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
RUSSIE	
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
NATIXIS MOSCOW	Banque
SINGAPOUR	
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS (ASIA) PTE LTD	Financement structuré
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA PTE	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
SUÈDE	
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NGAM NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
COFACE RE	Réassurance
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
EURO PRIVATE EQUITY S.A.	Gestion d'actifs
NGAM SWITZERLAND S.A.R.L.	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
COFACE TAIWAN (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance
NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance
URUGUAY	
NGAM URUGUAY	Distribution
VIETNAM	
NATIXIS HO-CHI MINH	Établissement financier

16.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays

Pays d'implantation	PNB (en millions d'euros)	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitation	impôt sur les bénéfices	Effectifs (ETP)
AFRIQUE DU SUD	4,2	(0,4)	0,0	66
ALGÉRIE	69,4	40,0	(8,8)	693
ALLEMAGNE	188,6	43,6	(12,3)	707
ARGENTINE	5,5	2,1	(0,2)	51
AUSTRALIE	8,3	1,2	(0,6)	18
AUTRICHE	25,8	9,4	(2,2)	106
BELGIQUE	6,5	0,1	(0,1)	54
BRÉSIL	19,6	10,9	(1,9)	75
BULGARIE	1,0	0,5	(0,1)	8
CANADA	12,9	8,9	(2,3)	36
CHILI	4,1	0,1	0,0	42
CHINE	14,7	6,1	(1,0)	48
DANEMARK	16,7	1,5	(1,4)	79
ÉMIRATS ARABES UNIS	9,9	1,5	0,0	40
ÉQUATEUR	2,8	1,7	(0,5)	20
ESPAGNE	138,5	92,9	(24,2)	247
ÉTATS-UNIS	2 112,0	696,3	(227,0)	2 808
FRANCE	3 923,4	660,5	(207,1)	12 799
GRANDE BRETAGNE	259,9	125,7	(90,5)	494
HONG KONG	123,8	24,8	(1,1)	298
HONGRIE	1,6	0,7	0,1	17
ÎLES CAÏMANS	4,6	4,6	0,0	0
INDE	0,0	0,0	0,0	3
IRLANDE	20,5	16,0	(0,8)	9
ISRAËL	8,5	0,0	(0,4)	101
ITALIE	167,2	74,5	(25,6)	264
JAPON	27,6	(5,7)	0,1	109
JERSEY	0,6	0,4	0,0	0
LETTONIE	0,6	0,2	0,0	7
LIBAN	0,0	0,0	0,0	0
LITUANIE	1,8	0,9	0,0	13
LUXEMBOURG	169,8	100,5	(3,2)	197
MALAISIE	2,6	1,8	(0,1)	4
MALTE	0,5	0,5	0,0	0
MEXIQUE	2,5	(3,0)	0,5	51
NOUVELLE-CALÉDONIE	2,1	0,7	(0,2)	0
PAYS-BAS	21,0	9,8	(2,4)	71
POLOGNE	18,4	7,2	(1,8)	211
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1,2	1,0	(0,4)	0
PORTUGAL	3,9	1,6	(0,2)	24
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	1,8	0,7	0,0	7
ROUMANIE	7,1	3,4	(0,6)	91
RUSSIE	16,4	6,6	(2,8)	70
SINGAPOUR	69,0	39,4	(5,6)	166
SLOVAQUIE	0,5	(0,2)	0,0	8
SUÈDE	2,9	1,0	(0,1)	16
SUISSE	1,9	(6,9)	1,2	39
TAÏWAN	2,5	1,8	(0,1)	20
TURQUIE	5,3	(0,3)	(0,5)	51
URUGUAY	0,0	0,0	0,0	1
VIETNAM	1,9	(11,1)	0,0	51
TOTAL	7 511,8	1 973,6	(624,3)	20 287

Les effectifs correspondent aux équivalents temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté.

Les impôts sur les bénéfices correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

NOTE 17

PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	31/12/2014		31/12/2013		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER S.A.R.L.	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS MOSCOW	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
NATIXIS US FINANCE CORPORATION	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FUNDING ^{(1)(*)}	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRUST	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE ⁽²⁾	Entreprise d'investissement	ME ⁽³⁾	4	4	4	4	Belgique
NATIXIS MALTA INVESTMENTS LIMITED ⁽²²⁾	Holding		0	0	100	100	Malte
CALIFANO INVESTMENTS LIMITED ⁽²²⁾	Financement structuré		0	0	100	100	Malte
BLOOM ASSET HOLDINGS FUND PLC ⁽²²⁾	Autre entreprise financière		0	0	100	100	Irlande
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
FILI S.A.	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS ⁽¹⁾	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
SAHARA FINANCE EUR LTD ⁽¹⁾	Véhicule de titrisation		0	0	100	100	Irlande
CONTANGO TRADING S.A. ⁽⁴⁾	Société de courtage	IG	100	100	0	0	France
NATIXIS FUNDING UK LLP ^{(1) (4)}	Véhicule d'émission	IG	100	100	0	0	Grande Bretagne
FCT NATIXIS CORPORATE FINANCEMENT ⁽¹⁾	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Brésil
FCT Natixis Export Credit Agency ⁽¹⁾	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
Natixis Structured Issuance ⁽¹⁸⁾	Véhicule d'émission	IG	100	100	0	0	Luxembourg
SUCCURSALES							

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	31/12/2014		31/12/2013		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS NEW YORK Succursale	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Îles Caimans
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS HO-CHI MINH	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Vietnam
NATIXIS FRANCFORT	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
GROUPE NATIXIS CAPITAL MARKETS							
NATIXIS NORTH AMERICA LLC *	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
TREZ COMMERCIAL FINANCES LP ^{(1) (2)}	Financement immobilier	IG	100	100	0	0	Canada
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
Conduit Versailles ⁽³⁾	Véhicule de titrisation	IG	100	0	0	0	États-Unis
Bleachers finance ⁽¹⁾	Véhicule de titrisation	IG	100	0	0	0	États-Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS DERIVATIVES INC. ⁽¹²⁾	Société de Bourse	IG	0	0	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
PLAZA SQUARE APPARTMENTS OWNERS LLC ⁽¹⁾	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST ⁽¹⁾	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST ⁽¹⁾	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP ⁽¹⁾	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
MSR TRUST ⁽¹⁾	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS CMNA (Australia) HOLDINGS (N°2) INC. ^{(1) (8)}	Autre entreprise financière		0	0	100	100	États-Unis
GROUPE NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS							
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS Ltd	Holding	IG	100	100	100	100	Irlande

			Méthode de consolidation au		31/12/2014		31/12/2013		Pays
					%		%		
Métiers		31 décembre							
Filiales intégrées	Activité	2014	Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts			
NEXGEN REINSURANCE Ltd	Réassurance	IG	100	100	100	100	Irlande		
UNIVERSE HOLDINGS Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans		
NEXGEN CAPITAL Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande		
NEXGEN MAURITIUS Ltd ⁽²²⁾	Financement structuré		0	0	100	100	Île Maurice		
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS (ASIA) Pte Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Singapour		
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande		
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES Ltd ^{(1) (22)}	Financement structuré		0	0	100	100	Îles Caïmans		
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES II Ltd ^{(1) (22)}	Financement structuré		0	0	100	100	Îles Caïmans		
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES III Ltd ^{(1) (22)}	Financement structuré		0	0	100	100	Îles Caïmans		
ÉPARGNE									
GESTION D'ACTIFS									
GROUPE NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT									
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Holding	IG	100	100	100	100	France		
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong		
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	60		60	Pologne		
AEW EUROPE INVESTMENT LTD ⁽¹⁾	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne		
AEW EUROPE LLP ⁽¹⁾	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne		
AEW Asia Pte Ltd *	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour		
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne		
AEW II CORPORATION	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	ME ⁽⁴⁾	50	30	50	30	Grande Bretagne		
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
AEW VIF II INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis		
ASAHI INVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD	Distribution	ME ⁽⁴⁾	49	49	49	49	Jap		

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	31/12/2014		31/12/2013		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
SEAYOND MULTI ASSET ALLOCATION FUND ⁽¹⁸⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis
CAPITAL GROWTH MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	ME ⁽⁴⁾	50	50	50	50	États-Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CGW GESTION D'ACTIFS	Gestion d'actifs	ME ⁽⁴⁾	33	20	33	20	France
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
DARIUS CAPITAL PARTNERS S.A.S	Conseil en investissement financier	IG	60	60	60	60	France
DARIUS CAPITAL PARTNERS USA	Conseil en investissement financier	IG	60	60	60	60	États-Unis
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE SGP	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	France
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW COINVEST	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
EPI SLP LLC ⁽¹⁾	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	États-Unis
EPI SO SLP LLC ⁽¹⁾	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
H2O ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Luxembourg
HANSBERGER GROUP, INC. ⁽¹⁹⁾	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
HANSBERGER GLOBAL INVESTORS, INC. ⁽¹⁹⁾	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
HANSBERGER GLOBAL INVESTORS Ltd ⁽¹⁹⁾	Gestion d'actifs		0	0	100	100	Hong Kong
HANSBERGER INVESTMENT ADVISORS PRIVATE Ltd ⁽¹⁹⁾	Gestion d'actifs		0	0	100	100	Inde
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
NAXICAP PARTNERS ⁽²⁰⁾	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
ALLIANCE ENTREPRENDRE ⁽²⁰⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	France
EURO PRIVATE EQUITY France (ex DAHLIA PARTNERS)* ⁽²⁰⁾	Gestion d'actifs	IG	100	60	0	0	France
EURO PRIVATE EQUITY ⁽²⁰⁾	Gestion d'actifs	IG	60	60	0	0	Suisse
SEVENTURE PARTNERS ⁽²⁰⁾	Gestion d'actifs	IG	70	70	0	0	France
AURORA HORIZON FUNDS	Gestion d'actifs	IG	64	64	64	64	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES INVESTMENT TRUST	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	31/12/2014		31/12/2013		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW EUROPE S.A.	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW LUXEMBOURG	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Luxembourg
IDFC ASSET MANAGEMENT COMPANY Ltd	Conseil en investissement financier	ME ^(a)	25	25	25	25	Inde
IDFC AMC TRUSTEE COMPANY Ltd	Conseil en investissement financier	ME ^(a)	25	25	25	25	Inde
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Australie
NGAM Advisors, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
NGAM Distribution Corporation *	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Distribution, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
KOBRICK FUNDS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC. ⁽¹⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC ⁽¹⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
MC DONNELL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, INC.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NAMI AEW EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
Mirova Environment and Infrastructure *	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES Luxembourg	Gestion de FCPR	IG	51	51	51	51	Luxembourg
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIERE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE **	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	31/12/2014		31/12/2013		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG KONG	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
AXELTIS S.A. **	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA Pte	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NGAM S.A. *	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NGAM UK Ltd *	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Uruguay ⁽¹⁰⁾	Distribution	IG	100	100	0	0	Uruguay
Dorval Finance ⁽¹⁰⁾	Gestion d'actifs	IG	50	50	0	0	France
NGAM INTERNATIONAL, LLC *	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Mexique	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	Mexique
NGAM Switzerland Sarl*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC ⁽¹¹⁾	Gestion d'actifs	IG	55	55	55	55	États-Unis
NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taiwan
OSSIAM	Gestion d'actifs	IG	51	51	51	51	France
PBW REAM	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Pays-Bas
REICH & TANG ASSET MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG DEPOSIT SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG SERVICES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP II LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON TRUST COMPANY	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
NexGen Financial Corporation ⁽²³⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	Canada
NexGen Financial Limited Partnership ⁽²³⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	Canada
NexGen Limited ⁽²³⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	Canada
NexGen Investment Corporation ⁽²³⁾	Gestion d'actifs	IG	50	50	0	0	Canada
NexGen Ontario Inc ⁽²³⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	Canada
NAM US ⁽¹¹⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited ⁽¹¹⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	31/12/2014		31/12/2013		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
SUCCURSALES							
NGAM Distribution, succursale France	Distribution	IG	100	100	100	100	France
NGAM Nederlands filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
NGAM Nordics filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Suède
NGAM S.A. Succursale italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
NGAM S.A. Zweigniederlaassung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NGAM Sucursal en Espana	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
NGAM Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes- Unis
AEW Europe Frankreich	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
AEW Europe Sede Secundaria	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	100	100	100	100	République Tchèque
AEW Central Europe Romania	Distribution	IG	100	100	100	100	Roumanie
AEW Central Europe Hongry	Distribution	IG	100	100	100	100	Hongrie
AUTRES ENTITÉS							
NATIXIS US HOLDINGS Inc *	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
CAPITAL INVESTISSEMENT – GESTION POUR COMPTE DE TIERS							
DHALIA A SICAR SCA ⁽¹⁾	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP ⁽¹⁾	Capital investissement	IG	46	46	80	80	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP ⁽¹⁾	Capital investissement	IG	27	27	29	29	États-Unis
GESTION PRIVÉE							
NATIXIS BANK	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
GROUPE COMPAGNIE 1818							
BANQUE PRIVÉE 1818 **	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS (ex - 1818 - GESTION) *	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SELECTION 1818 **	Distribution de produits financiers auprès des CGPI	IG	66	66	66	66	France
ASSURANCES							
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME ^(a)	34	34	34	34	Liban
ABP ALTERNATIF OFFENSIF ⁽¹⁾	OPCVM de fonds alternatifs	IG	100	100	100	100	France
ABP DIVERSIFIE ⁽¹⁾	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
Natixis Ultra Short Term Bonds Plus ⁽¹⁾ ⁽²⁵⁾	OPCVM de placement d'assurance	IG	58	58	58	58	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD	Assurance dommages aux biens	ME ^(b)	50	50	50	50	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PREVOYANCE	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE (Ex - NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES) *	Assurance	IG	100	100	100	100	France

Métiers Filiales intégrées			Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	31/12/2014		31/12/2013		Pays
				%		%		
				Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
FRUCTIFONCIER ⁽¹⁾	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France	
NAMI INVESTMENT ⁽¹⁾	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France	
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France	
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg	
FRUCTIFONDS PROFIL 3 ⁽²⁾	OPCVM de placement d'assurance	IG	61	61	0	0	France	
FRUCTIFONDS PROFIL 6 ⁽²⁾	OPCVM de placement d'assurance	IG	79	79	0	0	France	
FRUCTIFONDS PROFIL 9 ⁽²⁾	OPCVM de placement d'assurance	IG	84	84	0	0	France	
ZELIS ACTIONS MONDE ⁽³⁾	OPCVM de placement d'assurance	IG	95	95	0	0	France	
BPCE ASSURANCES ⁽⁴⁾	Société d'assurance	IG	60	60	0	0	France	
BPCE APS ⁽⁴⁾	Prestataires de services	IG	60	30	0	0	France	
SUCCURSALES								
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France	
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS								
CRÉDIT À LA CONSOMMATION								
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Holding	IG	100	100	100	100	France	
NATIXIS FINANCEMENT **	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France	
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France	
FINANCEMENT CINÉMA								
NATIXIS COFINICE **	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	100	100	France	
AFFACTURAGE								
NATIXIS FACTOR **	Affacturation	IG	100	100	100	100	France	
FCT FAST	Fonds de titrisation	IG	100	100	100	100	France	
INGÉNIERIE SOCIALE								
NATIXIS INTEREPARGNE **	Tenue de comptes d'Épargne salariale	IG	100	100	100	100	France	
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France	
CAUTIONS ET GARANTIES								
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	IG	100	100	100	100	France	
SCI CHAMPS-ELYSEES ⁽¹⁾	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France	
SCI LA BOETIE ⁽¹⁾	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France	
SCI SACCEF ⁽¹⁾	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France	
PAIEMENTS								
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS (Ex NATIXIS PAIEMENTS) ***	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France	
CRÉDIT-BAIL								
CO-ASSUR	Conseil assurance courtage	IG	100	100	100	100	France	
CICOBAIL **	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France	
FRUCTIBAIL** ⁽¹⁴⁾	Crédit-bail immobilier		0	0	100	100	France	

Métiers Filiales intégrées			Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	31/12/2014		31/12/2013		Pays
				%		%		
				Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
NATIXIS LEASE IMMO **	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France	
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique	IG	100	100	100	100	France	
NATIXIS BAIL **	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France	
NATIXIS ENERGECO **	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France	
NATIXIS LEASE **	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France	
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Espagne	
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Italie	
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France	
S.C.I. VALMY COUPOLE ⁽¹⁾	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France	
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT ⁽¹⁾	Fonds immobiliers	IG	100	100	100	100	France	
OCEOR LEASE TAHITI **	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	Tahiti	
OCEOR LEASE NOUMEA **	Crédit-bail mobilier	IG	100	99	100	99	Nouvelle Calédonie	
OCEOR LEASE REUNION **	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France	
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France	
SUD OUEST BAIL **	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France	
S.A.S IMMOBILIERE NATIXIS BAIL ⁽¹⁾	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France	
Naléa ^{(1) (11)}	Véhicule de titrisation	IG	100	100	0	0	France	
Nordri ^{(1) (12)}	Véhicule de titrisation	IG	100	100	0	0	France	
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES								
GROUPE COFACE								
COFACE HOLDING S.A.S	Holding	IG	41	41	100	100	France	
COFACE S.A.	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	100	100	France	
COFACE RE ⁽²⁰⁾	Réassurance	IG	41	41	0	0	Suisse	
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services	IG	41	41	100	100	Israël	
COFACE BELGIUM SERVICES HOLDING	Information commerciale et solvabilité	IG	41	41	100	100	Belgique	
COFACE CHILE S.A.	Assurance	IG	41	41	100	100	Chili	
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances	IG	41	41	100	100	Allemagne	
COFACE DEUTSCHLAND VERTRIEB GMBH ⁽²⁴⁾	Information financière		0	0	100	100	Allemagne	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	100	100	Brésil	
COFACE FINANZ	Affacturation	IG	41	41	100	100	Allemagne	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière	IG	41	41	100	100	Mexique	
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding	IG	41	41	100	100	Israël	
COFACE ITALIA	Holding	IG	41	41	100	100	Italie	
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances	IG	41	41	100	100	Pays-Bas	
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	100	100	États-Unis	
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding	IG	41	41	100	100	États-Unis	
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	100	100	États-Unis	

			Méthode de consolidation au	31/12/2014		31/12/2013		Pays
				%		%		
Métiers			31 décembre 2014					
Filiales intégrées	Activité		Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts		
COFACE POLAND CMS	Information financière		IG	31	31	100	75	Pologne
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage		IG	41	41	100	100	Pologne
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances		IG	41	41	100	100	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding		IG	41	41	100	100	États-Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances		IG	41	41	100	100	Espagne
COFACE UK HOLDINGS	Holding		IG	41	41	100	100	Grande Bretagne
COFACE ROMANIA CMS	Assurance		IG	31	31	75	75	Roumanie
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit		IG	41	41	100	100	Russie
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance		IG	41	41	100	100	Mexique
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance		IG	41	41	100	100	Turquie
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance		IG	41	41	100	100	Afrique du Sud
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance		IG	41	41	100	100	Afrique du Sud
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances		IG	41	41	100	100	Grande Bretagne
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances		IG	41	41	100	100	Allemagne
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances		IG	41	41	100	100	Allemagne
COFACREDIT	Assurance-crédit et services liés		ME ⁽⁴⁾	15	15	36	36	France
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés		IG	41	41	100	100	France
COGERI	Information et gestion de créances		IG	41	41	100	100	France
FIMIPAR **	Rachat de créances		IG	41	41	100	100	France
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding		IG	31	31	75	75	Autriche
KISSELBERG	Assurance		IG	41	41	100	100	Allemagne
Fonds Colombes	OPCVM		IG	41	41	100	100	France
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés		IG	31	31	76	76	Brésil
FCT VEGA	Fond de titrisation		IG	41	41	100	100	France
SUCCURSALES								
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance		IG	41	41	100	100	Suède
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance		IG	41	41	100	100	Irlande
COFACE UK - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance		IG	41	41	100	100	Grande Bretagne
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance		IG	41	41	100	100	Belgique
COFACE LUXEMBOURG (SUCC-Coface S.A.)	Assurance		IG	41	41	100	100	Luxembourg
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance		IG	41	41	100	100	Portugal
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance		IG	41	41	100	100	Espagne
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance		IG	41	41	100	100	Suisse
COFACE ISRAEL ⁽²⁸⁾	Assurance-crédit		IG	41	41	0	0	Israël
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance		IG	41	41	100	100	Pays-Bas
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance		IG	41	41	100	100	Danemark
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance		IG	41	41	100	100	Argentine

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	31/12/2014		31/12/2013		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
COFACE CHILE - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	41	41	100	100	Chili
COFACE CANADA - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	41	41	100	100	Canada
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	100	100	Hongrie
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	100	100	Pologne
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	100	100	Lituanie
COFACE ROMANIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	100	100	Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	100	100	République Tchèque
COFACE SLOVAKIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	100	100	Slovaquie
COFACE LATVIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	100	100	Lettonie
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	41	41	100	100	Japon
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	41	41	100	100	Singapour
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	41	41	100	100	Hong Kong
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance	IG	41	41	100	100	Équateur
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance	IG	41	41	100	100	Australie
COFACE TAIWAN (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance	IG	41	41	100	100	Taiwan
COFACE BULGARIA (Branch)	Assurance	IG	41	41	100	100	Bulgarie
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	100	100	Italie
COFACE AUSTRIA	Holding	IG	41	41	100	100	Autriche
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	100	100	Allemagne
CAPITAL INVESTISSEMENT							
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL Luxembourg	Holding Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg

* Changement de dénomination sociale sur 2014.

** Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 4.1 du règlement 2000.03 du comité de la Réglementation Comptable et Financière.

(a) Entreprise associée.

(b) Coentreprise.

(1) Entité structurée.

(2) Changement de méthode de consolidation suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 11.

(3) Entrées de périmètre sur le 1^{er} trimestre 2014 suite à l'application d'IFRS 10.

(4) Entrée de périmètre suite au franchissement des seuils et pour des besoins réglementaires.

(5) Entrées de périmètre suite au rachat par Natixis Assurances de BPCE Assurances à BPCE sur le 1^{er} trimestre 2014.

(6) Entrée de périmètre sur le 1^{er} trimestre 2014.

(7) Entités déconsolidées car devenues non significatives sur le 1^{er} trimestre 2014.

(8) Entités cédées sur le 1^{er} trimestre par Natixis S.A. à NGAM.

(9) Fusion de l'entité ICMNA Australia holding dans Natixis Financial Products.

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	31/12/2014		31/12/2013		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL SINGAPOUR ⁽¹⁾	Holding Capital investissement		0	0	100	100	Singapour
NATIXIS VENTURE SELECTION ⁽¹⁾	Fonds d'investissement		0	0	100	100	France
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
NEM INVEST S.A.S ⁽¹⁾	Capital investissement		0	0	100	100	France
PROVIDENTE S.A.	Prises de participations	IG	100	100	100	100	France
CORPORATE DATA SOLUTION							
NATIXIS HCP	Holding	IG	100	100	100	100	France
KOMPASS Belgique	Marketing et autres services	IG	100	100	100	100	Belgique
Midt factoring A/S *	Affecturage	IG	100	100	100	100	Danemark
COFACE SERVICE	Information	IG	100	100	100	100	France
GRAYDON HOLDING	Information et gestion de créances	ME	28	28	28	28	Pays-Bas
IJCOF Corporate	Gestion de créances	ME ^(a)	42	42	42	42	France
KOMPASS INTERNATIONAL NEUENSCHWANDER	Holding	IG	100	100	100	100	France
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA HOLDING LLC	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	États-Unis
AUTRES							
NATIXIS ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
AUTRES ACTIVITES							
NATEXIS FUNDING USA LLC ⁽¹²⁾	Activité de refinancement		0	0	100	100	États-Unis
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 1 ⁽¹⁾	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 2 ⁽¹⁾	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION ⁽¹⁾	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIERE S.A. (ex - SPAFICA) ⁽¹⁾	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

(10) Ouverture d'un bureau de distribution au 1^{er} trimestre 2014.

(11) Entrée de périmètre sur le second trimestre 2014.

(12) Liquidation sur le 2^e trimestre 2014.

(13) Entrée de périmètre sur le 3^e trimestre.

(14) Fusion simplifiée de Fructibail au profit de Natixis Lease Immo.

(15) Entrée de périmètre sur le 3^e trimestre suite au franchissement des seuils.

(16) Entrée de périmètre suite à l'acquisition complémentaire de titres sur le 3^e trimestre.

(17) Création de l'entité Nordri (compartiment Naléa).

(18) Entrée de périmètre sur le 3^e trimestre suite dépassement des seuils sur un fonds lancé au deuxième trimestre.

(19) Sortie de périmètre des entités du groupe Hansberger suite à une cession.

(20) Création de ces entités sur le 4^e trimestre 2014.

(21) Création d'une filiale au Canada portant des prêts immobiliers garantis par hypothèque.

(22) Sortie de périmètre suite à la liquidation de ces entités au 4^e trimestre 2014.

(23) Acquisition de NexGen le 22 décembre 2014.

(24) Fusion au profit de COFACE RATING HOLDING.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe Natixis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1, 3.1 et 4 de l'annexe qui exposent les effets de la première application des normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » ainsi que les notes 1.1, 5.13 et 6.3 de l'annexe qui présentent les conséquences de l'amendement à la norme IAS 32 « Instruments financiers : Présentation – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ».

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Comme indiqué dans la note 5.7 de l'annexe, un dispositif de protection par BPCE d'une partie des actifs de l'ex-canton Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) est en place depuis le 1er juillet 2009. Nous avons examiné les modalités de suivi de ce dispositif et le traitement de cette opération dans les comptes du groupe.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué notamment dans les notes 5.6, 5.10, 6.7.7 et 6.19 de l'annexe, le Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles, à la détermination des paramètres utilisés et à l'évaluation de l'observabilité de ces derniers.

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 5.1, 5.2, 5.3, 6.5 et 6.16.1, 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Dépréciation d'actifs disponibles à la vente

Le Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente lorsqu'il existe une indication objective de baisse de la valeur de ces actifs (notes 5.1, 6.4, 7.4 et 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le Groupe constitue des provisions techniques afin de couvrir les risques liés aux contrats d'assurance (notes 6.9.3, 6.15, 7.5.2). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces passifs, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Evaluation des actifs incorporels

Le Groupe procède à des travaux de mise à jour de l'évaluation des actifs incorporels et des écarts d'acquisition figurant à son bilan consolidé (notes 2.5, 5.8 et 6.12 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Activation des impôts différés

Le Groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre des déficits fiscaux reportables (notes 5.21 et 6.8 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Engagements sociaux

Le Groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 5.14 et 5.15 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Autres provisions pour risques et charges

Le Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques et les litiges générés par son activité (notes 5.14, 6.16 et 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions, ainsi que les principales hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 12 mars 2015

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Mazars

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

José-Luis Garcia

Michel Barbet-Massin

Jean-François Dandé

Jean-Marc Mickeler

Emmanuel Dooseman

5.3 Comptes sociaux et annexes

BILANS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2014	2013
	ACTIF		
3	Caisse, Banques centrales, CCP	56 501	40 833
3	Effets publics et valeurs assimilées	38 476	34 683
3	Créances sur établissements de crédit	138 801	143 853
24	dont activité institutionnelle :		
4	Opérations avec la clientèle	109 947	83 616
24	dont activité institutionnelle :	646	608
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	15 926	17 220
5	Actions et autres titres à revenu variable	32 283	26 211
7	Participations et autres titres détenus à long terme	466	355
7	Parts dans les entreprises liées	13 530	14 375
4	Crédit-bail		
4	Location simple		
12	Immobilisations incorporelles	366	358
12	Immobilisations corporelles	146	153
	Capital souscrit non versé		
7	Actions propres	14	24
13	Autres actifs	38 540	28 275
13	Comptes de régularisation	9 932	8 865
	TOTAL ACTIF	454 928	398 821

cf. notes n°	Hors Bilan - Engagements reçus	2014	2013
37	Engagements de financement	36 379	44 299
	Engagements reçus d'établissements de crédit	21 632	32 473
	Engagements reçus de la clientèle	14 747	11 826
37	Engagements de garantie	2 973	2 494
	Engagements reçus d'établissements de crédit	2 973	2 494
24	dont activité institutionnelle :		
37	Engagements sur titres	6 053	6 411
37	Autres engagements reçus	8 667	9 062

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2014	2013
	PASSIF		
14	Banques centrales, CCP		
14	Dettes sur établissements de crédit	197 845	173 236
24	dont activité institutionnelle :	46	46
15	Opérations avec la clientèle	80 156	76 732
24	dont activité institutionnelle :	799	771
16	Dettes représentées par un titre	59 119	42 902
17	Autres passifs	87 084	76 484
17	Comptes de régularisation	7 249	7 165
24	dont activité institutionnelle :	2	3
18/19	Provisions (risques et charges)	2 704	2 677
20	Dettes subordonnées	5 078	4 779
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	15 693	14 846
22	Capital souscrit	4 986	4 960
22	Prime d'émission	7 341	7 317
22	Réserves	1 550	233
	Écarts de réévaluation		
21	Provisions réglementées et subventions d'investissement	11	13
24	dont activité institutionnelle :	2	2
22	Report à nouveau	500	
	Résultat de l'exercice	1 305	2 323
	TOTAL PASSIF	454 928	398 821

cf. notes n°	Hors Bilan – Engagements donnés	2014	2013
37	Engagements de financement	66 628	70 626
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	12 771	15 873
	Engagements en faveur de la clientèle	53 857	54 753
37	Engagements de garantie	23 522	22 016
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	3 312	2 599
	Engagements en faveur de la clientèle	20 210	19 417
24	dont activité institutionnelle :		
37	Engagements sur titres	6 068	6 358
37	Autres engagements donnés	20 532	25 956

COMPTES DE RÉSULTATS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2014	2013
	Intérêts et produits assimilés	4 419	5 770
	■ Sur opérations avec les établissements de crédit	1 638	1 958
	■ Sur opérations avec la clientèle	1 644	1 727
	■ Sur opérations de crédit-bail	0	0
	■ Sur opérations de location simple	0	0
	■ Sur obligations et autres titres à revenu fixe	212	346
25	■ Autres intérêts et produits assimilés	925	1 739
	Intérêts et charges assimilées	(3 252)	(4 457)
	■ Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 518)	(1 809)
	■ Sur opérations avec la clientèle	(266)	(185)
	■ Sur opérations de crédit-bail	0	0
	■ Sur opérations de location simple	0	0
	■ Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(581)	(816)
26	■ Autres intérêts et charges assimilées	(887)	(1 647)
27	Revenus des titres à revenu variable	1 082	1 081
	Commissions (produits)	834	725
28	Commissions (charges)	(344)	(456)
	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	876	926
	■ Solde des opérations sur titres de transaction	704	2 318
	■ Solde des opérations de change	(7)	(308)
29	■ Solde des opérations sur instruments financiers	179	(1 084)
30	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	(49)	32
	Autres produits d'exploitation bancaire	240	361
31	Autres charges d'exploitation bancaire	(86)	(298)
	PRODUIT NET BANCAIRE	3 720	3 684
	Charges générales d'exploitation	(2 095)	(2 097)
	■ Frais de personnel	(1 193)	(1 261)
	■ Autres frais administratifs	(902)	(836)
32	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(72)	(87)
	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 553	1 500
33	Coût du risque	(201)	(357)
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 352	1 143
34	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(202)	1 391
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 150	2 534
	Résultat exceptionnel		
35	Impôt sur les bénéfices	153	(213)
21	Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	2	2
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 305	2 323

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1	PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	327	NOTE 21	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	351
NOTE 2	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	332	NOTE 22	CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	351
NOTE 3	OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	333	NOTE 23	OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES	352
NOTE 4	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES	334	NOTE 24	ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES	352
NOTE 5	OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	335	NOTE 25	INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	353
NOTE 6	ENCOURS DOUTEUX, COMPROMIS ET DÉPRÉCIATIONS	336	NOTE 26	INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	353
NOTE 7	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES	336	NOTE 27	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	353
NOTE 8	INVENTAIRE DES TITRES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2014	337	NOTE 28	COMMISSIONS	354
NOTE 9	INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS SUITE AUX PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE 2014	339	NOTE 29	RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	354
NOTE 10	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	340	NOTE 30	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	355
NOTE 11	ACTIONS PROPRES – ACTIF	344	NOTE 31	PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	355
NOTE 12	IMMOBILISATIONS	344	NOTE 32	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	355
NOTE 13	COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - ACTIF	345	NOTE 33	COÛT DU RISQUE	356
NOTE 14	OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	345	NOTE 34	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	357
NOTE 15	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	346	NOTE 35	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	357
NOTE 16	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UNTITRE	346	NOTE 36	HORS BILAN - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	358
NOTE 17	COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - PASSIF	347	NOTE 37	HORS BILAN - ENGAGEMENTS ET OPÉRATIONS EN DEVISES	359
NOTE 18	PROVISIONS (RISQUES ET CHARGES)	347	NOTE 38	EMPLOIS, RESSOURCES ET IFT PAR ÉCHÉANCES	360
NOTE 19	EFFECTIFS ET PASSIFS SOCIAUX	348	NOTE 39	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	362
NOTE 20	DETTES SUBORDONNÉES	350	NOTE 40	IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS	362

NOTE 1

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés dans le respect des règlements du comité de la réglementation comptable (CRC) et du comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), applicables aux établissements de crédit.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement du CRC n° 2000-03 modifié relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1.1 Prêts à la clientèle et aux établissements de crédit

Les prêts sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les crédits sains et les crédits douteux.

L'identification et la comptabilisation des créances douteuses sont effectuées conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 modifié. Ce règlement et l'avis du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 18 décembre 2003 définissent les modalités de classification en créances douteuses et de passage des encours douteux en encours douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré rendant probable la non perception par Natixis, après prise en compte des garanties reçues, de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits.

En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, plus de six mois en matière immobilière, ou plus de neuf mois en matière de crédits aux collectivités locales, ainsi que les crédits sur des contreparties faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont classés dans les encours douteux.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées en douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dépréciations individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations ou des provisions sont dotées au compte de résultat, au poste « coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examen trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur nette comptable du prêt et les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En application de la réglementation bancaire :

- les intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire sont portés en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés sous cette rubrique lors de leur encaissement ;
- les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six et neuf mois, sont également dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement ;
- par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Les pertes probables relatives aux engagements de financement sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Dépréciations au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque géographique et risque sectoriel.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette provisionnable des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du **risque géographique** est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires...). Le calcul de la dépréciation est fait à partir d'une table de correspondance notation interne / taux de provisionnement.

Le provisionnement du **risque sectoriel** se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

1.2 Portefeuille titres

Les règles suivantes, conformément aux dispositions du règlement n° 90-01 modifié du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc.). Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Les titres sont classés en fonction de leur nature et de l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

- **Titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme, des titres détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché et des titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Lors de leur classement initial, ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges. À chaque date d'arrêté

comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction ».

- **Titres de placement** : sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, ni parmi les titres de participation et les parts dans les entreprises liées. Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- **Titres d'investissement** : les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée que Natixis a l'intention manifeste et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne font pas l'objet d'une dépréciation sauf s'il existe une forte probabilité de céder les titres avant l'échéance en raison de circonstances nouvelles et sans préjudice des dépréciations à constituer en coût du risque, en application des dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2002-03 modifié, s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Autres titres détenus à long terme** : ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

- **Titres de participation** : les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles Natixis dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de Natixis. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

- **Parts dans les entreprises liées** : les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le groupe Natixis. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- l'actif net réévalué ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de business plans élaborés par le management des filiales considérées et validés par la Direction Générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.

Actions propres : Natixis est amené à détenir ses propres actions au titre d'opérations de régularisation du cours de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité. Dans ce cadre, ces titres sont comptabilisés en titres de transaction et suivent les règles applicables à cette catégorie de titres.

D'autre part, les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale ;
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
 - en produit net bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement ;
 - en coût du risque pour les titres à revenus fixe classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie ;
 - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
 - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres ;
 - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

En application du règlement du CRC n° 2008-17 les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

1.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- terrains : non amortissables ;
- façades non destructibles : non amortissables ;
- façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations, ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalement : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

1.4 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées. Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créances négociables et les obligations et autres titres à revenus fixe.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

1.5 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

1.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise

concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

1.7 Activité institutionnelle

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 pour 2008 de la loi de finances rectificative (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008) et de la convention signée avec l'État le 21 septembre 2011, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement (prêts « Réserve Pays Émergents » et dons au « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé ») et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par Coface.

Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel, l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois, et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

1.8 Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

- **Les « avantages à court terme »**, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.
- **Les « indemnités de fin de contrat de travail »**, accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision.
- **Les « avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :

- les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'Agirc et de l'Arco pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice ;
- les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs éventuels de couverture est déduite de l'engagement ainsi déterminé pour constituer la provision enregistrée au passif du bilan. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

Dans le cadre de la publication de la recommandation de l'ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012, Natixis a opté pour le maintien des dispositions actuelles. Ainsi, la méthode du corridor est maintenue dans les comptes sociaux.

En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'engagement au titre des régimes à prestations définies :

- minorée du coût des services passés non encore comptabilisés en résultat ;
- minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
 - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques ;
 - des évolutions des hypothèses actuarielles ;
 - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture ;
- minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût financier correspondant à la désactualisation de l'engagement ;
- le rendement attendu des actifs de couverture ;

- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- les effets de réductions et liquidations de régimes.
- Les « autres avantages à long terme », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance, sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

1.9 Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue des plans, dont le paiement est fondé sur des actions, à certaines catégories de son personnel. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis pour les uns et en espèces indexées sur le cours de l'action Natixis pour les autres. Il s'agit de plans à trois ans dénoués à hauteur d'un tiers chaque année, à l'exception des plans dits « court terme » réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis dont le dénouement intervient dans l'année de l'attribution.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte du cours de l'action en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, à moins que le versement n'intervienne dans l'année de l'attribution, auquel cas la charge est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du Comité de la Réglementation comptable n°2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'est exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- si l'attribution se fait au moyen du rachat d'actions ou d'affectation d'actions existantes, l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente. Une provision est alors constituée en tenant compte du coût d'entrée des actions ou du cours de bourse à la date d'arrêté si les actions n'ont pas encore été achetées et du nombre probable d'actions qui seront remises aux salariés. La charge est prise en compte de façon étalée sur la période d'acquisition des droits.

Au titre des plans dénouables en actions (affectation d'actions existantes), une charge de 14 000 euros a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2014, contre une charge nulle à ce titre en 2013, exercice pour lequel le dénouement des plans était prévu en actions nouvelles.

1.10 Provisions pour risques

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

1.11 Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors bilan libellés en devises, sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêt des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portées au compte de résultat.

En revanche, les différences de change mises en évidence lors de la conversion des emprunts bénéficiant de la garantie de change de l'État ou afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

1.12 Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex canton GAPC*, par BPCE, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les

risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Titres d'investissement », « Titres de transaction », « Titres de placement » et « Créances ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de défaut et à hauteur de 85 % du montant de défaut ;
- deux TRS (Total Return Swap), l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1^{er} juillet 2009. Les instruments couverts par les TRS sont représentés en majorité par des titres classés en titres de transaction et dans une moindre mesure par des titres classés en titres de placement. En parallèle, Natixis a acheté auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement d'une prime.

1.13 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

1.14 Impôt sur les sociétés

Tenant compte de la majoration du montant de l'impôt sur les sociétés de 10,7 %, la charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt exigible, au taux de 38 % et au taux en vigueur localement pour les succursales étrangères.

1.15 Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable n'a eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2014.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Natixis a placé sur le marché réglementé d'Euronext le 26 juin 2014 près de 80 millions d'actions Coface représentant 51 % de son capital social, au prix de 10,40 euros par action.

Une option de sur-allocation a été accordée à cette occasion, portant sur environ 11,9 millions d'actions qui ont intégralement été placées sur le marché à cette même date. Cette option a intégralement été exercée le 2 juillet 2014 par les banques du syndicat de placement, au prix de l'offre, soit 10,40 euros par action. À la suite de l'exercice intégral de l'option de sur-allocation Natixis détenait 41,35 % du capital de Coface S.A..

Au 31 décembre 2014, Natixis détient 41,24 % du capital de Coface S.A. après l'augmentation de capital réservée aux salariés. Compte tenu de son pourcentage de détention et de son rôle d'actionnaire de référence dans la gouvernance de Coface, Natixis continue à exercer un contrôle exclusif sur Coface et donc présente sa participation résiduelle parmi les « parts dans les entreprises liées » à l'actif du bilan social. Cette opération a généré une plus-value de cession de 68 millions d'euros comptabilisée sur la ligne « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat social au 31 décembre 2014.

* Fermeture de la GAPC au second trimestre 2014 conformément aux orientations du plan stratégique de Natixis.

NOTE 3 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Caisse, CCP, banques centrales	56 501	40 833
Effets publics et valeurs assimilées	38 476	34 683
Titres de transaction	37 816	33 014
Titres de placement	587	1 582
<i>dont créances rattachées</i>	4	14
<i>dont créances douteuses</i>		
<i>dont dépréciations</i>		
Titres d'investissement	73	87
<i>dont créances rattachées</i>		
<i>dont créances douteuses</i>		
Créances sur établissements de crédit	138 801	143 853
À vue	5 532	4 536
<i>dont créances rattachées</i>		
<i>dont créances douteuses</i>	1	1
<i>dont dépréciations des créances douteuses</i>	(1)	(1)
À terme *	133 269	139 317
<i>dont créances rattachées</i>	175	193
<i>dont créances douteuses</i>	125	214
<i>dont dépréciations des créances douteuses</i>	(99)	(109)
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	233 778	219 369
* <i>dont créances subordonnées :</i>		
<i>saines</i>	47	47
<i>douteuses</i>	0	0
<i>créances rattachées</i>	0	0
<i>dont titres reçus en pension livrée :</i>	63 393	60 007
<i>dont créances rattachées</i>	24	25

NOTE 4

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2014	2013
Comptes ordinaires débiteurs	3 112	2 932
<i>dont créances rattachées</i>	3	5
<i>dont créances douteuses</i>	33	23
<i>dont dépréciations des créances douteuses</i>	(11)	(14)
Créances commerciales	725	1 759
<i>dont créances rattachées</i>	7	34
<i>dont créances douteuses</i>	25	21
<i>dont dépréciations des créances douteuses</i>	(1)	(1)
Autres concours à la clientèle	106 110	78 925
Crédits de trésorerie et à la consommation	22 527	20 080
<i>dont créances rattachées</i>	50	47
Crédits à l'équipement	7 061	4 323
<i>dont créances rattachées</i>	22	18
Crédits à l'export	2 980	2 641
<i>dont créances rattachées</i>	9	9
Crédits à l'habitat	247	567
<i>dont créances rattachées</i>		1
Titres reçus en pension	54 194	31 365
<i>dont créances rattachées</i>	8	5
Prêts subordonnés	550	555
<i>dont créances rattachées</i>	2	2
<i>dont créances douteuses</i>		
<i>dont dépréciations des créances douteuses</i>		
Autres Crédits	18 551	19 394
<i>dont créances rattachées</i>	40	41
<i>dont créances douteuses</i>	3 418	4 505
<i>dont dépréciations des créances douteuses</i>	(1 202)	(1 451)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	109 947	83 616
Crédit-bail mobilier	0	0
Encours	0	0
Biens temporairement non loués et créances douteuses		
Créances rattachées		
Dépréciations des biens		
Dépréciations des créances douteuses		
Location simple	0	0
Encours	0	0
Biens temporairement non loués et créances douteuses		
Créances rattachées		
Dépréciations des biens		
Dépréciations des créances douteuses		
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES	0	0

Les encours restructurés tels que définis en Note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant de 262 millions d'euros au 31/12/2014.

NOTE 5

OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

	2014				2013			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute ^(a)	10 692	4 096	1 287	16 075	10 831	5 195	1 367	17 393
Primes / décotes		(31)	(1)	(32)		(47)	(2)	(49)
Créances rattachées		11	32	43		13	32	45
Dépréciations		(100)	(60)	(160)		(113)	(56)	(169)
Valeur nette comptable	10 692	3 976	1 258	15 926	10 831	5 048	1 341	17 220
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeur brute	31 564	735		32 299	25 689	532		26 221
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(16)		(16)		(10)		(10)
Valeur nette comptable	31 564	719		32 283	25 689	522		26 211

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « titres de placement » et « titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement.

Transfert de catégorie de titres :

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2013 et 2014.

Plus et moins-values latentes :

	2014	2013
	Titres de placement	Titres de placement
<i>(en millions d'euros)</i>		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus values latentes	196	332
Moins values latentes	(326)	(546)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus values latentes	260	165
Moins values latentes	(16)	(341)

Ventilation des titres cotés et non cotés :

	2014	2013
<i>(en millions d'euros)</i>		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Titres cotés	11 703	14 127
Titres non cotés	4 223	3 093
	15 926	17 220
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres cotés	31 856	25 691
Titres non cotés	427	520
	32 283	26 211

NOTE 6

ENCOURS DOUTEUX, COMPROMIS ET DÉPRÉCIATIONS

(en millions d'euros)	2014		2013	
	Douteux non compromis	Douteux compromis	Douteux non compromis	Douteux compromis
Établissements de crédit	25	0	59	46
Créances	91	35	130	85
Dépréciations	(66)	(35)	(71)	(39)
Clientèle	2 219	44	2 982	100
Créances	3 132	345	4 094	455
Dépréciations	(913)	(301)	(1 112)	(355)
ENCOURS DOUTEUX ET COMPROMIS NETS	2 244	44	3 041	146

Les encours restructurés tels que définis en Note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant de 1 985 millions d'euros avant dépréciation et de 1 402 millions d'euros après dépréciation au 31/12/2014.

NOTE 7

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES

(en millions d'euros)	2014	2013
Participations	433	314
Encours	439	321
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(6)	(7)
Titres prêtés		
Autres titres détenus à long terme	33	40
Encours	87	124
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(54)	(84)
Titres prêtés		
Créances rattachées		1
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	466	355
Parts dans les entreprises liées	13 530	14 375
Encours	13 746	14 472
Avances en comptes courants	1	3
Écart de conversion	7	96
Dépréciations	(224)	(196)
Titres prêtés		
Créances rattachées	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	13 530	14 375
Actions Propres	14	24
Transaction	12	22
Placement	2	2
Titres prêtés		
Immobilisations financières		
ACTIONS PROPRES	14	24

NOTE 8 INVENTAIRE DES TITRES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Montants en euros

	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
I - PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES		13 530 542 603,72
A) Établissements Bancaires, Sociétés de Crédit		1 279 196 085,48
BANQUE PRIVÉE 1818	1 171 491	174 794 511,11
CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL C.F.D.I	29 994	4 572 556,00
INSTITUT POUR FINANCEMENT CINÉMA ET INDUSTRIES CULTURELLES	30 473	525 517,00
NATIXIS ALGÉRIE	9 182 731	94 168 012,29
NATIXIS BANK (ZAO)	111 618	36 743 030,55
NATIXIS BRASIL S.A. BANCO MULTIPLO	112 243 261	39 728 527,27
NATIXIS COFICINE	117 940	35 945 475,00
NATIXIS FACTOR	2 489 433	247 499 902,26
NATIXIS FUNDING	4 503 631	68 883 537,00
NATIXIS INTEREPARGNE	555 653	57 053 605,00
NATIXIS LEASE	16 702 640	400 109 158,00
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	9 738 034	64 172 254,00
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	55 000 000	55 000 000,00
B) Établissements Financiers		11 949 175 017,97
COFACE S.A.	64 853 869	644 544 385,62
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	8 944 211	190 819 088,00
CONTANGO TRADING S.A.	1 109 994	11 103 173,08
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	2 449 918	22 832 959,00
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS (NAA)	38 769	5 074 000,45
NATIXIS ASIA LIMITED	632 395 000	46 152 135,62
NATIXIS ASSURANCES	15 739 986	1 171 908 054,00
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	63 000 000	42 158 024,18
NATIXIS CONSUMER FINANCE	35 339 641	353 396 410,00
NATIXIS FUNDING UK LLP	225 490 993	186 348 491,71
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT (PALIER)	156 344 039	5 764 198 644,87
NATIXIS INNOV	15 006 000	150 060 000,00
NATIXIS INVESTMENT CORP.	3 217	2 552 930,38
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., LTD.	200 000	58 837 623,44
NATIXIS MARCO	100 017 000	1 000 170 000,00
NATIXIS PARTICIPATIONS	74 994	1 440 809,74
NATIXIS PRIVATE EQUITY	25 462 298	714 296 686,26
NATIXIS SECURITIES S.A.S.	1	411 655,89
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LIMITED	32 100	1 107 800,00
NATIXIS U.S. HOLDINGS, INC.	1 840 970	715 159 710,73
NATIXISTRUST	6 098 654	711 213 301,00
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	100 000 000	152 981 320,00
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ALTAIR 1	200	2 407 814,00
C) Divers		299 672 114,16
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANTIN HAUSSMANN	20	304 898,00
CUBE INFRASTRUCTURE FUND	144 785 838	140 135 398,11
INVEST ALPHA	14 994	228 582,00
INVEST DELTA	30 994	166 398,28
INVESTIMA 14	52 000	258 597,00
INVESTIMA 16	52 000	254 409,00
INVESTIMA 17	230 000	1 034 512,00
INVESTIMA 18	226 000	1 030 607,00
INVESTIMA 19	220 000	1 013 795,00

Montants en euros	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
INVESTIMA 25	360 564	1 107 592,00
INVESTIMA 26	360 500	1 107 689,00
INVESTIMA 27	330 700	1 019 639,00
INVESTIMA 28	329 200	1 014 487,00
INVESTIMA 29	340 200	1 047 346,00
INVESTIMA 30	321 700	991 834,00
INVESTIMA 31	368 700	1 133 813,00
INVESTIMA 32	713 600	5 045 999,00
INVESTIMA 34	247 500	1 591 205,00
INVESTIMA 35	253 700	1 654 912,00
INVESTIMA 53 – S.A.S.	359 700	1 284 685,00
INVESTIMA 54 – S.A.S.	378 200	1 535 180,00
CRANE 1 S.A.S.	131 000	911 348,00
CRANE 2 S.A.S.	132 700	933 711,00
CRANE 3 S.A.S.	130 500	924 026,00
CRANE 4 S.A.S.	145 200	1 036 309,00
CRANE 5 S.A.S.	154 700	1 107 843,00
INVESTIMA 6 S.A.S..	690 922	6 562 719,00
PHOENIX 1 S.A.S.	150 700	1 069 891,00
PHOENIX 2 S.A.S.	166 700	1 191 487,00
PHOENIX 3 S.A.S.	171 700	1 227 749,00
PHOENIX 4 S.A.S.	164 400	1 187 169,00
LUGDUNUM GESTION	7 995	289 653,00
NATEXIS SERVICOS E INFORMATICOES LTDA	600 000	2 829 606,77
NATIXIS FONCIÈRE	42 823	63 472 890,00
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	92 674	6 775 637,00
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	7 674 462	33 827 113,00
PARTECIS	1 250	1 250 000,00
REACOMEX	5 000	9 652 490,00
TITRES-CADEAUX	15 000	2 460 895,00
D) Sociétés pour lesquelles la valeur d'inventaire est inférieure ou égale à 150 000 euros		1 021 943,37
E) Avances en compte courant		1 458 278,92
F) Titres prêtés		19 163,82
G) Créances rattachées		0,00
II - PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME		466 279 862,49
A) Établissements Bancaires, Sociétés de Crédit		333 469 123,99
BANCO FINANTIA	14 850 000	22 480 508,53
CACEIS	2 374 846	289 676 482,00
BPIFRANCE FINANCEMENT	483 474	3 242 832,00
LCH CLEARNET GROUP	335 863	4 702 081,99
WGZ BANK AG WESTDEUTSCHE GENOSSENSCHAFTS-ZENTRALBANK	3 480	436 538,47
SOFIPROTEOL II	63 615	12 723 000,00
UNIGRAINS	6 825	207 681,00
B) Établissements Financiers		17 526 844,41
CLS GROUP HOLDING AG	3 451	7 292 172,35
CME GROUP INC.	20 005	1 808 156,59
EUROTITRISATION	1 498	547 406,00
LME	25 000	2 255 020,43
MTS SPA	9 511	3 062 542,00
PRIVATE EXPORT FUNDING CORPORATION (PEFCO)	738	2 561 547,04

Montants en euros	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
C) Divers		114 520 078,43
ADVENT	1	706 421,00
AGRO INVEST S.A.S.	26 686	1 062 103,00
ALBIANT IT	50 000	500 000,00
COLYZEO INVESTORS II L.P.	26 711 102	12 669 100,00
EUROFIDEME 2	2 500	11 030 000,00
FIDEPPP	38 120	38 119 600,00
FIDEPPP 2	3 600	1 413 828,00
HINES PAN EUROPEAN CORE FUND	10 000 000	4 796 561,54
MIROVA EUROFIDEME 3	375	333 750,00
NYBEQ LLC	1	2 016 446,43
PORCHER INDUSTRIES	506	471 506,90
RREEF EUROPEAN VALUE ADDED FUND I L.P.	19 807 760	2 458 079,82
SICOVAM HOLDING	3 694	30 417 099,00
SERVICES LOGICIELS D'INTEGRATION BOURSIERE - SLIB	250 068	4 001 166,00
SOFRANTEM	15 002	388 823,00
SOCIETY FOR WORLDWIDE INTERBANK FINANCIAL TELECOMMUNICATION (S.W.I.F.T. SCRL)	463	180 903,00
SYSTRA	7 300	1 977 973,00
WASTEHOLDCO1	130 269	1 976 717,74
D) Sociétés pour lesquelles la valeur d'inventaire est inférieure ou égale à 150 000 euros		756 755,69
E) Avances en compte courant		0,00
F) Titres prêtés		7 059,97
G) Créances rattachées		0,00
III - ACTIONS PROPRES	2 577 488	13 634 836,41
TOTAL DES TITRES EN PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2014		14 010 457 302,62

NOTE 9

INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT
DES SEUILS SUITE AUX PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL
DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE 2014

Le tableau ci-dessous a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 247-1 du Code de commerce

		% au 31/12/2014	Nombre d'actions au 31/12/2014
Franchissement du seuil supérieur à 5 % du capital			
EUROFIDEME 3	Ncoté	5,03 %	375

NOTE 10 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Article L 233 - 15 du Code de commerce.

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital (en milliers d'unités)	Capitaux propres autres que le capital (A) (en milliers d'unités)	Quote-part de capital au 31/12/2014
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION			
Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)			
COFACE S.A. 1 place Costes et Bellonte - CS20003 92276 Bois-Colombes	786 241 EUR	493 534 EUR	41,24 %
CUBE 5 allée Scheffer L-2520 Luxembourg	961 281 EUR	0 EUR	15,00 %
CACEIS 1/3 place Valhubert 75013 Paris	633 000 EUR	1 744 177 EUR	15,00 %
Compagnie Européenne de Garanties & Cautions 128 RUE DE LA BOETIE 75008 PARIS	160 996 EUR	168 626 EUR	100,00 %
Banque Privée 1818 50 AVENUE MONTAIGNE 78008 PARIS	88 402 EUR	77 523 EUR	100,00 %
NATIXIS ALGÉRIE 62, CHEMIN DRARENI MOHAMED HYDRA ALGER	10 000 002 DZD	4 594 646 DZD	100,00 %
NATIXIS Pfandbriefbank AG Im Trutz Frankfurt 55 D-60322 Frankfurt am Main	55 000 EUR	0 EUR	100,00 %
NATIXIS ASIA LIMITED SUITE 1911-1922-19 FTWO 88 QUEENSWAY PACIFIC PLACE - Hong Kong	632 395 HKD	(99 669) HKD	100,00 %
NATIXIS ASSURANCES 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	120 096 EUR	837 301 EUR	100,00 %
NATIXIS HCP 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	20 037 EUR	(68 272) EUR	100,00 %
NATIXIS CONSUMER FINANCE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	35 340 EUR	319 798 EUR	100,00 %
NATIXIS FACTOR 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	19 916 EUR	183 689 EUR	100,00 %
NATIXIS FONCIERE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	685 EUR	63 692 EUR	99,99 %
NATIXIS FUNDING 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	67 555 EUR	1 534 EUR	100,00 %
NATIXIS INNOV 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	150 060 EUR	9 162 EUR	100,00 %
NATIXIS INTEREPARGNE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	8 891 EUR	19 540 EUR	100,00 %
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	10 000 000 JPY	(604 738) JPY	100,00 %

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés (en milliers d'euros)	Montants des cautions, avals et autres garanties (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (B) (en milliers d'unités)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (en milliers d'unités)	Dividendes encaissés en 2014 (en milliers d'euros)	Obser
Brute (en milliers d'euros)	Nette (en milliers d'euros)						
644 544	644 544		93	13 073 EUR	(4 397) EUR	228 851	
151 163	140 135			31 922 EUR	76 127 EUR	6 376	(2) - (3)
289 676	289 676			803 312 EUR	179 552 EUR	8 977	(2)
190 819	190 819			141 895 EUR	49 726 EUR	48 518	
225 506	174 795	409 058	5 429	68 729 EUR	1 315 EUR		
93 955	94 168		138 680	7 418 747 DZD	3 050 563 DZD	18 908	(1)
55 000	55 000	789 441		9 078 EUR	0 EUR		
67 395	46 152			129 932 HKD	(80 826) HKD		
1 171 908	1 171 908	273 760		129 830 EUR	121 207 EUR	65 793	
50 037	-	150 034		(44 348) EUR	(27 963) EUR		
353 396	353 396			30 709 EUR	30 183 EUR	19 437	
247 500	247 500	1 165 699	230	128 334 EUR	22 144 EUR	34 778	
63 473	63 473			(7 911) EUR	6 040 EUR		
68 884	68 884	572 913		4 236 EUR	2 295 EUR	8 737	
150 060	150 060	1 906 189		16 745 EUR	16 626 EUR	19 508	
57 054	57 054		153	95 165 EUR	18 999 EUR	14 875	
68 928	58 838	871 156		2 467 846 JPY	(875 326) JPY		

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital (en milliers d'unités)	Capitaux propres autres que le capital (A) (en milliers d'unités)	Quote-part de capital au 31/12/2014
NATIXIS LEASE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	267 243 EUR	218 442 EUR	99,81 %
NATIXISTRUST 51 AVENUE JOHN F. KENNEDY L-1855 Luxembourg	609 805 EUR	119 004 EUR	100,00 %
NATIXIS Marco 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	1 000 170 EUR	6 006 EUR	100,00 %
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	53 559 EUR	42 463 EUR	100,00 %
NATIXIS PRIVATE EQUITY 5-7 RUE DE MONTESSUY 75007 PARIS	585 633 EUR	227 372 EUR	100,00 %
NEXGEN Financial Holding Ltd 12 Lower Leeson Street Dublin 2 Dublin	99 997EUR	1 210 EUR	100,00 %
NATIXIS FUNDING UK Cannon Bridge House - 25 Dowgate Hill London EC4R 2YA	225 514 USD	0 USD	100,00 %
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT 21 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS	156 344 EUR	2 990 599 EUR	100,00 %
NUSHI 399 BOYLSTON ST 13TH FLOOR MA 02116 BOSTON États-Unis d'Amérique	1 227 285 USD	3 219 287 USD	15,00 %

B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS

Filiales et Participations non reprises au paragraphe A

21 - Dans les sociétés françaises(ensemble)

22 - Dans les sociétés étrangères (ensemble)

(1) Pour ces lignes de titre, la valeur nette est supérieure à la valeur brute du fait de l'existence d'écart de conversion positif.

(2) Pour ces lignes de titre, les informations sur les fonds propres, chiffres d'affaires et résultat correspondent à celles du dernier exercice audité (31/12/2013).

(3) Le montant du capital correspond à la valeur liquidative du fonds.

(A) Hors résultat de l'exercice.

(B) En normes IFRS.

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés (en milliers d'euros)	Montants des cautions, avals et autres garanties (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (B) (en milliers d'unités)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (en milliers d'unités)	Dividendes encaissés en 2014 (en milliers d'euros)	Obser
Brute (en milliers d'euros)	Nette (en milliers d'euros)						
399 595	399 595	2 920 679	1 400	97 316 EUR	(33 192) EUR		
711 213	711 213			16 050 EUR	16 680 EUR	30 300	
1 000 170	1 000 170			6 984 EUR	13 375 EUR	38 907	
64 172	64 172	400 692		273 629 EUR	38 277 EUR	41 387	
714 297	714 297			(12 579) EUR	(15 659) EUR	10 694	
152 981	152 981	878 428		21 442 EUR	15 793 EUR	3 400	
186 348	186 348			5 464 USD	5 464 USD		
5 764 199	5 764 199	79 438		2 384 671 EUR	660 673 EUR	381 386	
736 082	715 160			378 801 USD	378 801 USD	41 792	
325 947	282 399	7 602 360	42 164			13 521	
268 954	199 860	1 771 039	2 282 561			18 414	

NOTE 11 ACTIONS PROPRES – ACTIF

<i>En euros</i>	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1^{er} janvier 2014	154 729 314	759 847 732	4,91	149 458 963	637 447 074	4,27	5 270 351	0,17 %
Régularisation de cours	16 548 044	83 440 942	5,04	19 240 907	88 924 938	4,62		
Au 31 décembre 2014	171 277 358	843 288 674	4,92	168 699 870	726 372 012	4,31	2 577 488	0,08 %

NOTE 12 IMMOBILISATIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	2014			2013		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	2 160	(1 650)	510	2 127	(1 618)	509
Immobilisations incorporelles	1 669	(1 303)	366	1 629	(1 271)	358
Immobilisations corporelles	491	(347)	144	498	(347)	151
Immobilisations hors exploitation	3	(1)	2	3	(1)	2
Immobilisations incorporelles			0			0
Immobilisations corporelles	3	(1)	2	3	(1)	2
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 669	(1 303)	366	1 629	(1 271)	358
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	494	(348)	146	501	(348)	153

<i>(en millions d'euros)</i>	Fin 2013	Acquisitions	Cessions	Autres	Fin 2014
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	1 629	40	(1)	1	1 669
Fonds de commerce	1 191				1 191
Logiciels	417	13	(1)	17	446
Autres immobilisations incorporelles	21	27		(16)	32
Immobilisations corporelles d'exploitation	498	34	(46)	5	491
Terrains et constructions	238	5	(21)	3	225
Autres immobilisations corporelles	260	29	(25)	2	266
Immobilisations corporelles hors exploitation	3	0	0	0	3
Terrains et constructions	3				3
Autres immobilisations corporelles	0				0
TOTAL	2 129	74	(47)	6	2 163

(en millions d'euros)	Fin 2013	Acquisitions	Cessions	Autres	Fin 2014
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(1 271)	(42)	10	0	(1 303)
Fonds de commerce	(945)		9		(936)
Logiciels	(323)	(42)	1		(364)
Autres immobilisations incorporelles	(3)				(3)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(347)	(39)	40	(1)	(347)
Terrains et constructions	(128)	(14)	15		(127)
Autres immobilisations corporelles	(219)	(25)	25	(1)	(220)
Immobilisations corporelles hors exploitation	(1)	0	0	0	(1)
Terrains et constructions	(1)				(1)
Autres immobilisations corporelles	0				0
TOTAL	(1 619)	(81)	50	(1)	(1 651)

NOTE 13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - ACTIF

(en millions d'euros)	2014	2013
Instruments conditionnels	9 490	8 905
Comptes de règlement	59	199
Débiteurs divers	28 700	19 023
Comptes de stocks et assimilés	291	148
AUTRES ACTIFS	38 540	28 275
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement	6 095	5 290
Comptes de gains sur IFT	506	27
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	1 105	1 071
Produits à recevoir	473	486
Comptes de régularisation divers	1 753	1 991
COMPTES DE RÉGULARISATION	9 932	8 865

NOTE 14 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2014	2013
Banques centrales, CCP		
Dettes sur établissements de crédit	197 845	173 236
À vue	9 487	4 853
dont dettes rattachées	0	0
dont autres sommes dues	0	0
À terme*	188 358	168 383
dont dettes rattachées	223	358
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	197 845	173 236
* dont titres donnés en pension livrée :	79 441	62 928
dont dettes rattachées	9	8

NOTE 15 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Comptes d'épargne à régime spécial	95	184
Autres dettes	80 061	76 548
À vue	34 947	31 878
<i>dont dettes rattachées</i>	1	1
<i>dont autres sommes dues</i>	10	40
À terme *	45 114	44 670
<i>dont dettes rattachées</i>	22	21
<i>dont dépôts de garantie</i>	544	879
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	80 156	76 732
* <i>dont titres donnés en pension livrée :</i>	32 312	24 380
<i>dont dettes rattachées</i>	6	3

NOTE 16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	47 302	32 492
<i>dont dettes rattachées</i>	35	29
Emprunts obligataires	11 817	10 410
<i>dont dettes rattachées</i>	168	134
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
<i>dont dettes rattachées</i>	0	0
Autres dettes	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	59 119	42 902

NOTE 17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - PASSIF

(en millions d'euros)	2014	2013
Créditeurs divers	24 268	13 658
Opérations sur titres	52 767	53 500
<i>dont, transaction, dettes sur titres empruntés</i>	14 664	0
<i>dont, transaction, autres dettes sur titres</i>	38 097	53 492
<i>dont dettes rattachées</i>	6	8
Instruments conditionnels vendus	9 929	9 195
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	120	131
AUTRES PASSIFS	87 084	76 484
Comptes indisponibles	46	58
Comptes d'ajustement et d'écart	3 330	2 426
Comptes de pertes sur IFT	409	255
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	673	608
Charges à payer	1 020	919
Comptes de régularisation divers	1 771	2 899
COMPTES DE RÉGULARISATION	7 249	7 165

NOTE 18 PROVISIONS (RISQUES ET CHARGES)

(en millions d'euros)	Engagements liés au personnel	Hors Bilan (engagements par signature)	Risques Pays	Risques Individuels	Provisions pour litiges	Risques Sectoriels	Risques IFT	Risques Divers	Total
Au 1^{er} janvier 2013	253	14	187	196	19	438	1 241	634	2 982
Dotations	160	18	90		1	6	157	99	531
Reprises	(65)	(9)	(60)	(9)	(1)	(78)	(439)	(119)	(780)
Flux de fusion / apports partiels d'actifs								3	3
Écart de conversion	0	0	(1)	(4)	(12)	(4)	(7)	(1)	(29)
Autres variations	(1)	6	0	(182)	266	0	(117)	(2)	(30)
Mouvements de l'année 2013	94	15	29	(195)	254	(76)	(406)	(20)	(305)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	347	29	216	1	273	362	835	614	2 677
Au 1^{er} janvier 2014	347	29	216	1	273	362	835	614	2 677
Dotations	54	7	22	2	28	22	431	192	758
Reprises	(97)	(9)	(93)	(1)	(36)	(80)	(389)	(115)	(820)
Flux de fusion / apports partiels d'actifs									0
Écart de conversion	1	1	3		46	11	35	1	98
Autres variations				(1)				(8)	(9)
Mouvements de l'année 2014	(42)	(1)	(68)	0	38	(47)	77	70	27
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	305	28	148	1	311	315	912	684	2 704

NOTE 19 EFFECTIFS ET PASSIFS SOCIAUX

Évolution des effectifs

	31/12/2014	31/12/2013
Techniciens	2 093	2 147
Cadres	5 095	5 220
NOMBRES DE SALARIÉS	7 188	7 367

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

— PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

Par type d'engagement	2014				2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,80 %	1,26 %	1,00 %		3,00 %	2,74 %	2,50 %	0,15 %
Taux de rendement attendus des actifs	1,80 %	1,26 %	1,00 %		3,00 %	2,74 %		

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2014, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 1,88 %.

La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 15,9 ans.

— ENGAGEMENTS LIÉS AU PASSIF SOCIAL ET ACTIFS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagement brut	529	478
Juste valeur des actifs de couverture	230	206
Engagement net	299	272

— VENTILATION DE L'ENGAGEMENT NET PAR TYPE DE RÉGIMES

	2014					2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
(en millions d'euros)										
Engagement au 1^{er} janvier										
Engagements nets comptabilisés	41	70	26	85	222	38	81	30	78	227
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	28	(9)		11	30	39	8		15	62
Coût des services passés non comptabilisés	2	17		1	20	2	24		2	28
Engagement total net au 1^{er} janvier	71	78	26	97	272	79	113	30	95	317
Droits liquidés sur la période	(3)	(3)	(2)	(32)	(40)	(4)	(2)	(2)	(25)	(33)
Droits acquis sur la période	2	6	2	23	33	2	8	3	30	43
Coût financier	6	3	1	2	12	6	4	1	1	12
Rendement brut attendu des actifs	(4)	(1)			(5)	(4)	(1)			(5)
Variation des frais de gestion					0					0
Versement de la période au fonds	(12)				(12)	(4)				(4)
Frais sur versements					0					0
Modification de régime comptabilisée sur la période		3			3		3			3
Écarts actuariels enregistrés sur la période	2		1		3	4		(4)	1	1
Autres éléments	1	2		1	4	2	(19)	(1)	(1)	(19)
Variation enregistrée en résultat	(8)	10	2	(6)	(2)	2	(7)	(3)	6	(2)
Autres éléments (variation du périmètre...)					0		(4)			(4)
Autres variations comptabilisées	0	0	0	0	0	0	(4)	0	0	(4)
Écart actuariel sur engagements	18	7	1	13	39	12	(18)		(3)	(9)
Écart actuariel sur rendement des actifs	(4)	(1)			(5)	(8)				(8)
Autres écarts actuariels					0	(11)	1			(10)
Variation des écarts actuariels non enregistrés	14	6	1	13	34	(7)	(17)	0	(3)	(27)
Modification de régime intervenue dans la période					0					0
Autres éléments•					0		(3)			(3)
Autres variations non comptabilisées	0	0	0	0	0	0	(3)	0	0	(3)
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	33	80	29	79	221	41	70	26	85	222
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	40	(1)		23	62	28	(9)		11	30
Coût des services passés non comptabilisés	1	14		1	16	2	17		1	20
Engagement total net au 31 décembre	74	93	29	103	299	71	78	26	97	272

NOTE 20 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)

	2014	2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 334	3 093
Titres subordonnés	1 313	2 031
Emprunts subordonnés	2 021	1 062
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1 670	1 603
Emprunts participatifs	36	36
Titres subordonnés	1 634	1 567
Emprunts subordonnés		
Dettes rattachées	74	83
DETTES SUBORDONNÉES	5 078	4 779

■ RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE (EN EUROS)

Échéances	2014	2013
2014		258 683 126
2015	102 000 000	102 000 000
2016	956 000 000	956 000 000
2017	540 000 000	540 000 000
2018	10 000 000	10 000 000
2019		500 000 000
2021	500 000 000	500 000 000
2022	120 000 000	120 000 000
2024	100 000 000	
2026	900 000 000	
2027	46 000 000	46 000 000
2033	60 100 000	60 100 000
2049	35 825 195	35 825 195
Durée indéterminée	1 633 934 223	1 567 311 146
Dettes rattachées	73 969 802	83 216 294
TOTAL	5 077 829 220	4 779 135 761

NOTE 21 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Fonds publics affectés	Total
Au 1^{er} janvier 2013	0	12	1		13
Dotations					0
Reprises		(2)	0		(2)
Affectation				2	2
Mouvements de l'année 2013	0	(2)	0	2	0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	0	10	1	2	13
Au 1^{er} janvier 2014	0	10	1	2	13
Dotations					0
Reprises		(2)			(2)
Affectation					0
Mouvements de l'année 2014	0	(2)	0	0	(2)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	0	8	1	2	11

NOTE 22 CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve réglementée des plus-value long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1^{er} janvier 2013	4 938	8 243	168	0	0	25	523	13 897
Affectation du résultat 2012			46				553	599
Transfert avant distribution dividende exceptionnel						1 076	(1 076)	0
Distribution d'un dividende exceptionnel		(934)				(1 076)		(2 010)
Mise en réserves indisponibles		(3)				3		0
Attribution gratuite d'actions	9					(9)		0
Actionnariat « Mauve »	13	11						24
Mouvements de l'année 2013	22	(926)	46	0	0	(6)	(523)	(1 387)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	4 960	7 317	214	0	0	19	0	12 510
Au 1^{er} janvier 2014	4 960	7 317	214	0	0	19	0	12 510
Affectation du résultat 2013			116	1 211			500	1 827
Attribution gratuite d'actions	10					(10)		0
Actionnariat « Mauve »	16	24						40
Mouvements de l'année 2014	26	24	116	1 211	0	(10)	500	1 867
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	4 986	7 341	330	1 211	0	9	500	14 377

Le capital social est composé de 3 116 507 621 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions auto-détenues qui n'ont pas de droit de vote.

NOTE 23 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	2014	2013
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	80 462	126 704
Créances sur la clientèle	22 218	8 980
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 256	2 149
Actions et autres titres à revenu variable	105	0
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	102 867	109 805
Dettes envers la clientèle	11 435	9 991
Dettes représentées par un titre	909	3 432
Dettes subordonnées	3 387	1 308
Hors bilan		
Engagements de financement en faveur :		
d'établissements de crédit	1 138	2 553
de la clientèle	1 567	253
Engagements de garantie d'ordre		
d'établissement de crédit	1 373	587
de la clientèle	907	1 480

Au titre du règlement n° 2010-04 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit sont conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 24 ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES

(en millions d'euros)	2014	2013
Opérations interbancaires et assimilées	0	0
Opérations avec la clientèle	646	608
Autres comptes d'actif	0	0
TOTAL ACTIF	646	608
Opérations interbancaires et assimilées	46	46
Opérations avec la clientèle	799	771
Dettes représentées par un titre	0	0
Autres comptes de passif	2	3
Fonds publics affectés	2	2
TOTAL PASSIF	849	822
Engagements donnés		
Engagements de financement donnés	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	0	0
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie reçus	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	0	0

NOTE 25 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 638	1 958
Sur opérations avec la clientèle	1 644	1 727
Sur opérations de crédit-bail	0	0
Sur opérations de location simple	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	212	346
Autres intérêts et produits assimilés	925	1 739
TOTAL	4 419	5 770

NOTE 26 INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 518)	(1 809)
Sur opérations avec la clientèle	(266)	(185)
Sur opérations de crédit-bail	0	0
Sur opérations de location simple	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(581)	(816)
Autres intérêts et charges assimilées	(887)	(1 647)
TOTAL	(3 252)	(4 457)

NOTE 27 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Parts entreprises liées	1 055	1 061
Placements	27	20
TOTAL	1 082	1 081

NOTE 28 COMMISSIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Produits de commissions		
Sur opérations avec la clientèle	310	179
Sur opérations sur titres	2	3
Sur hors bilan :		
<i>Sur instruments financiers à terme</i>	13	22
<i>Sur engagements de financement</i>	53	82
<i>Sur engagements de garantie</i>	98	54
<i>Sur autres engagements donnés</i>	90	68
Sur opérations de change		
Sur autres prestations de services financiers	42	37
Sur moyens de paiement	38	47
Produits accessoires	9	13
Autres	179	220
TOTAL	834	725
Charges de commissions		
Sur opérations avec la clientèle	(9)	(10)
Sur opérations sur titres	(109)	(104)
Sur hors bilan :		
<i>Sur instruments financiers à terme</i>	(43)	(42)
<i>Sur engagements de garantie</i>	(86)	(92)
<i>Autres</i>	(8)	(11)
Sur opérations de change	(14)	(12)
Sur autres prestations de services financiers	(33)	(133)
Sur moyens de paiement	(42)	(52)
Autres		
TOTAL	(344)	(456)

NOTE 29 RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Résultat sur titres de transaction	704	2 318
Résultat sur opérations de change	(7)	(308)
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	179	(1 084)
TOTAL	876	926

NOTE 30

GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES
DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2014	2013
Plus-values de cession	240	407
Moins-values de cession	(309)	(603)
(Dotations) / Reprises nettes de dépréciation	20	228
TOTAL	(49)	32

NOTE 31

PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2014	2013
Charges sur engagements	0	0
Charges sur produits rétrocédés	(3)	(2)
Produits accessoires	196	173
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	8	8
Transferts de charges d'exploitation bancaire	13	15
Autres	(60)	(131)
TOTAL	154	63

NOTE 32

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	2014	2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(783)	(735)
Charges sociales ^(a)	(334)	(324)
Intéressement et participation	(55)	(41)
Charges fiscales	(86)	(87)
Refacturations	22	21
Dotations R & C ^(b)	43	(95)
	(1 193)	(1 261)
Autres frais administratifs		
Crédit-bail	0	0
Impôts et taxes	(93)	(92)
Services extérieurs	(959)	(866)
Refacturations	150	122
	(902)	(836)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations	(72)	(87)
TOTAL	(2 167)	(2 184)
(a) Dont charges de retraite.	(82)	(73)
(b) Dont provision PAE.	28	(88)

NOTE 33 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)

	2014	2013
Coût du risque sur éléments d'Actif		
Sur créances douteuses :	(297)	(468)
Dotations aux dépréciations	(413)	(537)
Reprises de dépréciations	733	436
Pertes couvertes	(629)	(359)
Pertes non couvertes	(24)	(30)
Récupérations sur créances amorties	36	21
Sur titres:	73	24
Dotations aux dépréciations	(13)	0
Reprises de dépréciations	99	28
Pertes couvertes	(13)	(2)
Pertes non couvertes	0	(3)
Récupérations sur créances amorties	0	0
Résultat net sur éléments d'actif	(224)	(444)
Coût du risque sur éléments de Passif		
Sur risques pays :	72	(30)
Dotations aux provisions	(21)	(90)
Reprises de provisions	93	60
Pertes couvertes	0	0
Pertes non couvertes	0	0
Récupérations sur créances amorties	0	0
Sur risques et charges :	(49)	117
Dotations aux provisions	(369)	(38)
Reprises de provisions	320	155
Pertes couvertes	0	0
Pertes non couvertes	0	0
Récupérations sur créances amorties	0	0
Résultat net sur éléments de passif	23	87
TOTAL	(201)	(357)

NOTE 34 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en millions d'euros)	2014	2013
Immobilisations financières		
Plus-values		
Participations et autres titres détenus à long terme	213	1 429
Titres d'investissement	0	0
Moins-values		
Participations et autres titres détenus à long terme	(437)	(34)
Titres d'investissement	0	(5)
Dotations aux dépréciations		
Participations et autres titres détenus à long terme	(31)	(77)
Titres d'investissement	0	0
Reprises de dépréciations		
Participations et autres titres détenus à long terme	25	42
Titres d'investissement	0	0
Dotations Risques et Charges		
Participations et autres titres détenus à long terme	(71)	20
Reprises Risques et Charges		
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Total	(301)	1 375
Immobilisations corporelles et incorporelles	99	16
TOTAL	(202)	1 391

NOTE 35 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	2014	2013
Impôt au taux normal	(31)	(305)
Impôt au taux réduit		
Redressements fiscaux et provisions		
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	5	6
Effet de l'intégration fiscale	262	129
Autres éléments ^(a)	(83)	(48)
Carry Back		5
TOTAL	153	(213)

(a) Y compris, pour 2014, contribution sur la distribution de dividendes pour - 8 millions d'euros.

Calcul de l'impôt

La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe Natixis est fondée sur le principe de la neutralité selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée.

L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère Natixis.

En contrepartie des déficits transmis à la tête de groupe, la maison mère comptabilise une provision pour restitution d'IS destinée à compenser le supplément d'impôt groupe dû en cas de retour en bénéfice des filiales et dont la contribution à l'impôt sera minorée à hauteur des déficits antérieurs.

En 2014, l'effet d'intégration fiscale intègre notamment le versement de 49,4 M€ à Coface au titre de l'indemnisation du déficit antérieur apporté, suite à la sortie de Coface du groupe d'intégration fiscale en 2014.

NOTE 36

HORS BILAN - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en millions d'euros)

	Notionnels 2014	Notionnels 2013
Marchés organisés	750 247	838 381
<i>Swaps</i>		
Opérations fermes	0	0
<i>Hors swaps</i>		
Opérations fermes	687 842	827 077
Opérations conditionnelles	62 405	11 304
Marchés de gré à gré	5 590 471	5 656 286
<i>Swaps</i>		
Opérations fermes	3 696 660	3 705 004
<i>Hors swaps</i>		
Opérations fermes	1 043 142	1 031 484
Opérations conditionnelles	850 669	919 798
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	6 340 718	6 494 667
Marchés organisés	12	58
<i>Swaps</i>		
Opérations fermes	0	0
<i>Hors swaps</i>		
Opérations fermes	12	58
Opérations conditionnelles	0	0
Marchés de gré à gré	604 458	444 346
<i>Swaps</i>		
Opérations fermes	12	3
<i>Hors swaps</i>		
Opérations fermes	130 681	114 017
Opérations conditionnelles	473 765	330 326
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	604 470	444 404
Marchés organisés	88 736	113 822
<i>Swaps</i>		
Opérations fermes	0	0
<i>Hors swaps</i>		
Opérations fermes	35 986	45 742
Opérations conditionnelles	52 750	68 080
Marchés de gré à gré	192 847	192 692
<i>Swaps</i>		
Opérations fermes	70 458	6 576
<i>Hors swap</i>		
Opérations fermes	7 462	6 105
Opérations conditionnelles	114 927	180 011
AUTRES INSTRUMENTS	281 583	306 514
Dont opérations de couverture		
■ sur instruments de taux d'intérêts	376 242	549 620
■ sur instruments de cours de change	101 018	288
■ sur autres instruments	7 339	7 226

Juste valeur des instruments financiers à terme (périmètre hors succursales)

(en millions d'euros)	2014	2013
Instruments de taux d'intérêt		
Juste valeur positive	55 498	44 484
Juste valeur négative	52 741	43 670
Instruments de cours de change		
Juste valeur positive	21 832	12 650
Juste valeur négative	21 409	12 142
Autres instruments		
Juste valeur positive	4 937	4 320
Juste valeur négative	6 277	4 286

NOTE 37 HORS BILAN - ENGAGEMENTS ET OPÉRATIONS EN DEVISES

Engagements

(en millions d'euros)	2014	2013
Engagements de financement	66 628	70 626
Établissements de crédit	12 771	15 873
Clientèle	53 857	54 753
Engagements de garantie	23 522	22 016
Établissements de crédit	3 312	2 599
Clientèle	20 210	19 417
Engagements sur Titres	6 068	6 358
Autres engagements	20 532	25 956
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉES	116 750	124 956
Engagements de financement	36 379	44 299
Établissements de crédit	21 632	32 473
Clientèle	14 747	11 826
Engagements de garantie	2 973	2 494
Établissements de crédit	2 973	2 494
Engagements sur Titres	6 053	6 411
Autres engagements	8 667	9 062
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	54 072	62 266

Opérations en devises

(en millions d'euros)	2014	2013
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	27 529	25 242
Monnaies vendues non livrées	27 576	25 196
Prêts / emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées	73	97
Devises empruntées non reçues	526	912
Change à terme		
Euro à recevoir / devises à livrer	435 731	389 098
Devises à recevoir / euro à livrer	452 844	405 339
Devises à recevoir / devises à livrer	323 749	213 029
Devises à livrer / devises à recevoir	338 291	228 623
Report / déport à recevoir	1 605	7
Report / déport à payer	1 435	8

NOTE 38

EMPLOIS, RESSOURCES ET IFT PAR ÉCHÉANCES

(en millions d'euros)	≤ 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	indéterminée	Total
Caisse, Banques centrales, CCP	56 501							56 501
Effets publics et valeurs assimilées	3 690	1 915	2 158	3 091	16 260	11 362	0	38 476
Créances sur établissements de crédit	43 170	27 495	13 853	37 256	232	16 748	47	138 801
Opérations avec la clientèle	47 822	16 287	6 471	4 670	23 660	10 689	348	109 947
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 049	1 168	383	760	5 002	3 564		15 926
Actions et autres titres à revenu variable	6 068	165	0	101	481	25 469		32 284
EMPLOIS	162 300	47 030	22 865	45 878	45 635	67 832	395	391 935
Banques centrales, CCP								0
Dettes sur établissements de crédit	78 911	48 490	21 675	22 088	24 779	1 902	0	197 845
Opérations avec la clientèle	67 467	3 405	1 358	3 486	2 966	1 474		80 156
Dettes représentées par un titre	7 493	17 558	9 589	12 135	3 390	8 954		59 119
RESSOURCES	153 871	69 453	32 622	37 709	31 135	12 330	0	337 120

(en millions d'euros)	- 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Marchés organisés	41 583	46 832	661 832
<i>Swaps</i>			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
<i>Hors swaps</i>			
Opérations fermes	41 583	46 832	599 427
Opérations conditionnelles	0	0	62 405
Marchés de gré à gré	1 648 420	1 281 951	2 660 100
<i>Swaps</i>			
Opérations fermes	1 640 152	1 264 277	792 230
Opérations conditionnelles	0	0	0
<i>Hors swaps</i>			
Opérations fermes	8 094	14 469	1 020 580
Opérations conditionnelles	174	3 205	847 290
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	1 690 003	1 328 783	3 321 932
Marchés organisés	0	0	12
<i>Swaps</i>			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
<i>Hors swaps</i>			
Opérations fermes			12
Opérations conditionnelles			
Marchés de gré à gré	750	1 899	601 809
<i>Swaps</i>			
Opérations fermes	12	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
<i>Hors swaps</i>			
Opérations fermes	738	344	129 599
Opérations conditionnelles	0	1 555	472 210
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	750	1 899	601 821
Marchés organisés	692	44	88 001
<i>Swaps</i>			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
<i>Hors swaps</i>			
Opérations fermes	616	0	35 370
Opérations conditionnelles	76	44	52 631
Marchés de gré à gré	458	0	192 389
<i>Swaps</i>			
Opérations fermes	0	0	70 458
Opérations conditionnelles	0	0	0
<i>Hors swaps</i>			
Opérations fermes	301	0	7 161
Opérations conditionnelles	157	0	114 770
AUTRES INSTRUMENTS	1 150	44	280 390

NOTE 39

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en millions d'euros)

	2014	2013
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5,5	5,0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	4,3	1,7
TOTAL	9,8	6,7

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes comprennent principalement des diligences dans le cadre d'opérations financières, des travaux de revue de la conformité du dispositif de l'entité au regard de dispositions réglementaires et des travaux de revue de la qualité du contrôle interne.

NOTE 40

IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États et territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le suivi des filiales et succursales de Natixis qui seraient implantées dans des pays non coopératifs relève du processus de suivi des risques de Natixis et s'inscrit dans l'organisation de la filière Risques, à savoir :

- une direction / organisation des Risques locale qui a un lien fonctionnel avec la direction des Risques centrale ;
- des reporting ad hoc respectant les éventuelles contraintes locales mais assurant le respect global des risques.

Au 31 décembre 2014 et en application de l'article précité, Natixis indique qu'aucune entité du groupe Natixis n'exerce une activité dans un État ou territoire non coopératif.

**Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
(art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)**

Nature des indications	2010	2011	2012	2013	2014
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	4 653 020 308,80	4 931 753 420,80	4 937 943 670,40	4 960 472 304,00	4 986 412 193,60
Nombre d'actions émises	2 908 137 693	3 082 345 888	3 086 214 794	3 100 295 190	3 116 507 621
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	19 391 654 325,41	17 977 198 639,42	16 450 246 528,71	16 577 825 962,70	16 744 446 983,44
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	644 584 484,60	(72 975 180,54)	861 041 488,98	2 259 385 434,57	738 855 652,86
Impôt sur les bénéfices	103 399 790,98	71 022 418,41	18 388 296,70	(212 587 222,83)	153 268 232,67
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	284 641 699,57	873 436 574,80	907 172 429,97	2 323 073 936,17	1 305 316 943,00
Montant des dividendes distribués	668 871 669,39	308 234 588,80	308 621 479,40	496 047 230,40	1 059 612 591,14
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,26	0,00	0,28	0,66	0,29
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,10	0,28	0,29	0,75	0,42
Dividende versé à chaque action	0,23	0,10	0,10	0,16	0,34
Personnel					
Nombre de salariés	7 537	7 950	7 688	7 367	7 188
Montant de la masse salariale	691 856 116,30	727 947 525,85	704 503 673,34	734 627 077,69	783 339 403,98
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	322 453 719,64	334 569 060,30	364 133 590,12	365 395 752,03	389 150 406,91

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Natixis S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Comme indiqué au paragraphe 12 de la note 1 de l'annexe, un dispositif de protection par BPCE d'une partie des actifs de l'ex-canton Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) est en place depuis le 1^{er} juillet 2009. Nous avons examiné les modalités de suivi de ce dispositif et le traitement de cette opération dans les comptes annuels.

Valorisation des instruments financiers

La société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations (paragraphe 6 de la note 1, notes 18, 29 et 36 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

La société comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (paragraphe 1 de la note 1, notes 3, 4, 6, 18 et 33 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Natixis procède à des travaux d'actualisation de l'évaluation des titres de ses filiales (paragraphe 2 de la note 1, notes 7 et 34 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Engagements sociaux

La société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (paragraphe 8 de la note 1, notes 18 et 32 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Autres provisions La société constitue des provisions pour couvrir les risques et les litiges générés par son activité (paragraphe 1, 2 et 6 de la note 1 et note 18 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions, ainsi que les principales hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par la société auprès des sociétés la contrôlant ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 12 mars 2015

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Mazars

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

José-Luis Garcia

Michel Barbet-Massin

Jean-François Dandé

Jean-Marc Mickeler

Emmanuel Dooseman

BILAN SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

6.1	ORIENTATIONS ET ORGANISATION DE LA POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DURABLE	368	6.5	INFORMATIONS SOCIÉTALES	396
6.1.1	Le développement durable, levier de croissance	368	6.5.1	Impact territorial, économique et social de l'activité	396
6.1.2	Gestion de nos impacts directs sur l'environnement	376	6.5.2	Relations avec les parties prenantes	396
6.1.3	Politique d'achats responsables	377	6.5.3	Sous-traitance et fournisseurs	397
6.1.4	Politiques Ressources Humaines et gestion de la diversité	378	6.5.4	Loyauté des pratiques	397
6.1.5	Ouverture sur la société civile	378	6.5.5	Autres actions en faveur des droits de l'homme	397
6.2	RÉFÉRENTIELS ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING	381	6.6	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES IMPLANTATIONS À L'INTERNATIONAL	398
6.3	INFORMATIONS SOCIALES	384	6.6.1	Reporting zone EMEA	398
6.3.1	Évolution des effectifs	384	6.6.2	Reporting zone Amériques	400
6.3.2	Rémunération	385	6.6.3	Reporting zone Asie-Océanie	402
6.3.3	Organisation du travail	385	6.7	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISMES TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	404
6.3.4	Relations sociales	386	1.	Attestation de présence des Informations RSE	404
6.3.5	Santé et sécurité	387	2.	Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE	405
6.3.6	Formation	388			
6.3.7	Diversité et égalité des chances	389			
6.3.8	Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail	391			
6.4	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	392			
6.4.1	Pollution et gestion des déchets	392			
6.4.2	Utilisation durable des ressources	392			
6.4.3	Changement climatique	394			
6.4.4	Protection de la biodiversité	395			

6.1 Orientations et organisation de la politique développement durable

Consciente de sa responsabilité sociale et environnementale et avec l'appui de ses collaborateurs, Natixis a engagé une politique de développement durable autour de trois axes :

- **la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans ses métiers** : elle consiste à mieux identifier et gérer les risques RSE (responsabilité sociale et environnementale) des opérations financées et à saisir les opportunités de développement dans les secteurs de la croissance verte ou de l'investissement responsable ;
- **la maîtrise des impacts directs sur l'environnement** : elle vise à réduire les consommations de ressources, la production de déchets et des émissions de gaz à effet de serre et à gérer de façon responsable la relation avec les fournisseurs ;
- **la conduite du progrès social dans sa politique de Ressources humaines** : elle agit en matière de gestion des carrières, de recrutement, de formation, de rémunération, de relations sociales et de sécurité.

Pour orienter sa stratégie de responsabilité sociale d'entreprise et ses pratiques opérationnelles, Natixis s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux et de réflexions de Place :

- **engagement en faveur du Pacte mondial des Nations unies** (Global Compact) confirmé chaque année depuis 2007 ;
- **adhésion aux Principes pour l'investissement responsable** (PRI) depuis 2008 ;
- **signature des Principes de l'Équateur** en 2010.

Natixis est également membre de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et participe à ce titre aux travaux du Club finance de l'ORSE.

L'organisation du développement durable

La politique RSE de Natixis est pilotée par une équipe RSE rattachée à la direction de la Communication et RSE, dont la directrice est membre du comité exécutif de Natixis.

L'équipe Développement durable travaille avec une vingtaine de correspondants issus des différents métiers de Natixis (Banque de Grande Clientèle, Épargne et Assurance, Services Financiers Spécialisés, Fonctions support) et en coordination avec la direction du Développement durable de BPCE.

Avec l'appui de ce réseau de correspondants, l'équipe RSE pilote l'intégration de la RSE dans le fonctionnement et les activités de Natixis. Elle est en charge de la communication sur les actions mises en place et de la sensibilisation des collaborateurs.

Une performance RSE reconnue

Notée par différentes agences de notation extra financière, Natixis enregistre de solides performances dans les domaines sociaux, environnementaux et de gouvernance, en progrès depuis le dernier rating établi en 2013, ce qui lui permet de figurer dans les grands indices RSE (Euronext Vigeo – Eurozone, Stoxx Global ESG Leaders...).

6.1.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, LEVIER DE CROISSANCE

6.1.1.1 Le financement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables est un des vecteurs majeurs pour permettre aux États de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et évoluer vers un système énergétique plus sûr, moins centralisé et moins consommateur d'énergie. Les efforts des États pour tendre vers cette « Transition Énergétique » sont observables dans le monde entier, notamment en France à travers les débats en cours sur la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, ou à l'international lors de la conférence sur le climat organisée sous l'égide de l'ONU à Lima en décembre 2014.

Ces engagements se matérialisent notamment par le soutien des États pour une augmentation de la capacité installée mondiale des Énergies Renouvelables. Ainsi, selon l'Observatoire Européen des Énergies Renouvelables, la capacité éolienne installée a été multipliée par trois en cinq ans dans le monde, passant de 121 GW à 319 GW en 2013. De plus, la capacité solaire photovoltaïque installée a été multipliée par huit dans le monde, passant de 15,8 GW à 136,7 GW en 2013. L'électricité renouvelable devient ainsi une réalité économique dans de nombreux pays dans le monde, rendant réalisable à court terme dans certains pays l'objectif de parité réseau par rapport à des sources d'énergies conventionnelles et génératrices de gaz à effet de serre comme le charbon et le gaz.

Natixis accompagne le développement des énergies renouvelables dans le monde entier à travers ses bureaux locaux, avec une activité très soutenue en 2014, sur l'ensemble du spectre des technologies renouvelables (éolien terrestre et en mer, solaire photovoltaïque et thermal, hydroélectricité et biomasse) et dans des zones géographiques variées (Europe, US-Canada, Amérique du Sud, Asie, Afrique/Moyen-Orient).

Au sein du pôle Banque de Grande Clientèle, l'équipe « Global Infrastructure and Projects » (GIP) a financé 9 nouvelles opérations en 2014 (contre 5 en 2013) pour un montant de 3 668 millions d'euros (dont 509 millions d'euros de montant arrangé par Natixis) et 1 319 MW :

- 1 projet éolien offshore d'une capacité de 600 MW ;
- 5 projets solaires photovoltaïques d'une capacité de 350 MW ;
- 1 projet éolien d'une capacité de 152 MW ;
- 1 projet de biomasse d'une capacité de 37 MW ;
- 1 projet hydroélectrique d'une capacité de 180 MW.

À fin 2014, les énergies renouvelables représentent près de 50 % des financements effectués dans le secteur de l'électricité par l'équipe GIP.

Faits marquants 2014

Gemini

Natixis est intervenue dans le financement du projet Gemini, un parc éolien de 600 MW situé à 85 km des côtes néerlandaises en mer du Nord. Ce projet de 2,8 milliards d'euros est le plus important financement de projet éolien offshore jamais signé et a été distingué par le titre de « Power Deal of the Year » 2014 pour la zone Europe par le journal PFI (Thomson Reuters).

La construction de ces centrales éoliennes en mer devrait se terminer en 2017. Une fois construites, elles fourniront jusqu'à 2 500 gigawatt-heure (GWh) d'électricité par année, ce qui correspond à l'équivalent de la demande d'énergie annuelle de 785 000 foyers aux Pays-Bas, soit près de 10 % de la population du pays, et permettront l'économie de 1 250 000 tonnes de CO₂.

Brainwave

Natixis est intervenue en tant que seul arrangeur, bookrunner et souscripteur du 1^{er} « project bond » en Italie pour le refinancement d'Antin Solar Investments, un portefeuille de 9 centrales solaires photovoltaïques d'une capacité totale de 77 MW. Le montant de refinancement total est de 164 millions d'euros.

Toutes les centrales sont déjà construites et connectées au réseau, et produiront un total de 596 gigawatt-heure (GWh) d'électricité par année, ce qui correspond à l'équivalent de la demande d'énergie annuelle de 187 000 foyers en Italie.

Filiale de Natixis Lease, Natixis Energéco soutient activement la filière des énergies renouvelables et figure parmi les tout premiers intervenants dans le financement des investissements de ce secteur. En 2013, Natixis Energéco a été classée 1^{re} banque française en nombre et en montant (source IJ Global).

En 2014, Natixis Energéco a arrangé le financement de 27 projets (soit autant qu'en 2013) pour un montant de 372 millions d'euros (dont 204 millions d'euros de quote-part Natixis Energéco) :

- 16 projets photovoltaïques d'une capacité de 103,9 MW ;
- 10 projets éoliens d'une capacité de 135,5 MW ;
- 1 projet de géothermie d'une capacité de 40,9 MW.

Faits marquants 2014

Une expertise d'arrangeur et d'agent au service du secteur de l'énergie et du monde agricole

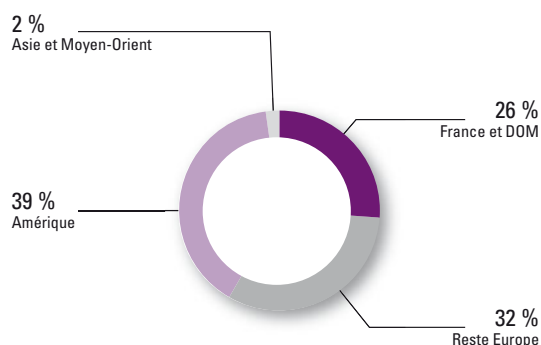
Plus de 42 MW d'installations photovoltaïques, associées à des cultures de denrées alimentaires, ont été financées par les équipes d'Energéco. Ces installations permettent de répondre aux besoins des clients du Groupe BPCE tant en matière de protection des cultures, que d'amélioration de la rentabilité des sites agricoles.

Un rôle de pionnier dans le financement de l'innovation technologique

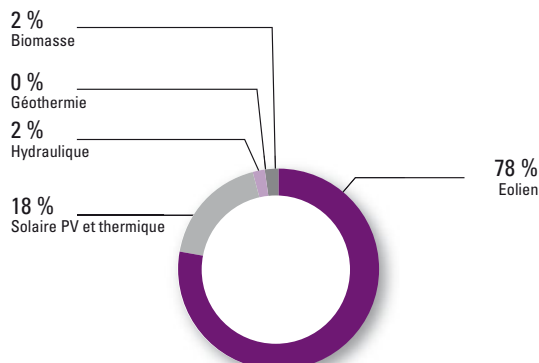
La croissance du secteur des énergies renouvelables est étroitement liée à l'innovation technologique. En 2014, Natixis Energéco a contribué activement au développement du secteur en poursuivant le financement intégrant un dispositif de stockage d'énergie grâce à la conclusion de 3 nouvelles transactions. Ainsi, 29 MW ont pu être financés grâce à l'expertise d'Energéco. Dans le même esprit, le premier financement intégrant la technologie dite de concentration (CPV) a été réalisé.

Le portefeuille des activités de financement de projet et de crédit-bail « Sofergie » arrangées par Natixis représente à fin 2014 près de 12 GW, répartis de la façon suivante :

■ RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE ENR AU 31/12/2014



■ RÉPARTITION TECHNOLOGIQUE DU PORTEFEUILLE ENR AU 31/12/2014



En complément des financements, la société de gestion Mirova gère dans le pôle de gestion d'actifs 3 fonds dédiés au financement de projets d'énergies renouvelables et a contribué depuis 12 ans à la construction de plus de 700 MW de nouveaux projets éoliens et solaires photovoltaïques en France et en Suède.

6.1.1.2 Des solutions d'investissement responsable

Des métiers engagés dans une offre de produits durables

La dimension extra-financière est un critère déterminant dans l'élaboration des stratégies d'investissement de Natixis pour ses clients. Natixis a la conviction que l'intégration des enjeux du développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme.

La Banque de Grande Clientèle et le pôle Épargne de Natixis développent des expertises dédiées dans ce domaine au bénéfice de leurs clients.

Des pôles d'expertise dédiés

Au sein de la Banque de Grande Clientèle, la recherche de Natixis réunit l'une des équipes de recherche les plus importantes de la Place, composées d'analystes, d'économistes et de stratèges, sur les principales places internationales.

L'objectif est d'offrir aux clients de Natixis une expertise transversale sur la base d'analyses croisées et de thématiques ciblées, en publiant des études et des recommandations d'investissement en actions, crédit, taux, change et matières premières.

En collaboration avec les recherches actions et crédit de Natixis, l'équipe de recherche ISR, composée de 4 analystes ISR reconnus, propose aux clients une expertise transversale centrée sur l'analyse des enjeux environnement, social, gouvernance (ESG) centrée sur l'identification de risques (opérationnels, réglementaires, réputationnels, sociaux etc.) et d'opportunités de marché, intégrée avec celle des analystes financiers pour une approche globale de la performance fondamentale et de long terme de l'entreprise.

À cet égard, l'équipe ISR de Natixis fournit des travaux de recherche (suivi de 200 valeurs européennes, et veille sur 350 valeurs internationales) et des services sur mesure aux investisseurs européens, tant equity que crédit (green bonds) : publications sectorielles/thématiques/valeurs, analyse quotidienne de l'actualité et des controverses ESG, accompagnement thématique des stratégies d'engagement actionnarial, assistance à la structuration de process de gestion ISR, facilitation d'événements thématiques et experts, etc.

Dans le métier de gestion d'actifs, Natixis Asset Management a créé Mirova, qui est devenue une filiale dédiée à l'Investissement Responsable depuis le 1^{er} janvier 2014. Son approche consiste à développer des offres de produits financiers innovants, situant les dimensions ESG au cœur de la génération d'idées d'investissement.

Mirova dispose d'une équipe de recherche ISR de 11 personnes et propose aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme aussi bien d'un point de vue financier qu'environnemental, économique ou social. Elle développe une approche globale de l'investissement responsable : actions, taux, infrastructures généralistes et énergies renouvelables, impact investing (investissements solidaires sur des projets ou entreprises non cotées à impact social et/ou environnemental), conseil pour les investisseurs institutionnels dans l'exercice de leurs droits de vote et de dialogue avec les entreprises.

Faits marquants 2014

Des pôles d'expertise reconnus

Pour la 3^e année consécutive, le magazine Euromoney a récompensé Natixis pour la qualité et la pertinence de ses analyses. Cette enquête menée auprès de plus de 1 900 gérants et investisseurs mondiaux permet à Natixis de se positionner parmi les meilleures banques européennes pour sa recherche crédit en 2014. L'analyse ISR de la Banque de Grande Clientèle est ainsi classée 2^e Extel/UKSIF SRI pour le corporate access ISR en 2014.

Mirova reconnue meilleure société de gestion ISR en 2014

Mirova a été récompensée en 2014 dans le cadre de l'enquête publiée par Thomson Reuters et l'association britannique de finance et d'investissement durable (UKSIF). Celle-ci distingue les meilleurs acteurs européens en termes d'Investissement Socialement Responsable (ISR) et de finance durable. L'enquête 2014 a été conduite auprès de 360 professionnels de l'investissement dans 27 pays. Mirova se classe en 1^{re} position des sociétés de gestion dans la catégorie « Leading Fund Management Firm Best at SRI/ESG ».

La politique de gestion responsable de Natixis Asset Management

Depuis fin 2013, un cap supplémentaire a été franchi dans les engagements de Natixis Asset Management en matière d'investissement responsable. Cette dimension a toujours occupé une place centrale dans son activité, comme en témoigne le développement de ses expertises ISR et solidaires depuis plus de 25 ans. Six ans après son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies (UN-PRI), Natixis Asset Management réaffirme son engagement en structurant et en déployant une politique de gestion responsable ambitieuse, déclinée sur l'ensemble de ses processus d'investissement. Fruit d'une réflexion approfondie

menée sur plusieurs années, cette démarche s'articule autour de quatre engagements principaux englobant de multiples initiatives :

- **la bonne compréhension des enjeux du développement durable par les équipes de gestion** grâce aux travaux de la recherche extra-financière de Mirova : 9 études thématiques réalisées sur les enjeux du développement durable dont une étude sur la sécurité alimentaire en partenariat avec l'Université de Cambridge ;
- **la prise en compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans l'ensemble des processus d'investissement** : les équipes de Natixis Asset Management bénéficient, pour ce faire, des analyses ESG réalisées par les équipes de recherche de Mirova sur un univers de plus de 3 000 valeurs ;

- **une politique de vote et d'engagement incitative** : un univers de vote de plus de 1 100 valeurs, 16 000 résolutions analysées sur un périmètre Monde, dont 33 % de résolutions contestées, 110 émetteurs contactés dans le cadre d'actions d'engagement sur les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance en 2013 ;
- **une implication forte pour coconstruire et promouvoir les principes de l'Investissement Responsable.**

Une contribution à la lutte contre le changement climatique

En amont de l'organisation de la Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris (COP21), Mirova continue à renforcer son engagement dans

la lutte contre le changement climatique à travers ses différentes offres : mesure et suivi de l'impact carbone de ses stratégies actions, investissement dans des projets d'infrastructures d'énergies renouvelables ou encore dans le soutien au développement des green bonds.

Ainsi dans le cadre de la semaine de l'ISR, et suite aux importantes déclarations de grands investisseurs institutionnels lors du sommet sur le climat de l'ONU à New York et de la conférence des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) de Montréal, Mirova a décidé de signer l'engagement dit « Montreal Carbon pledge » en octobre 2014. Ce faisant, Mirova s'engage à mettre en place et à diffuser une mesure de l'impact carbone de ses portefeuilles d'actions d'ici septembre 2015.

Fait marquant 2014

Un troisième fonds dédié aux investissements dans des projets d'infrastructures d'énergies renouvelables

Mirova a lancé en 2014 le fonds **EUROFIDEME 3**, son 3^e fonds dédié à des projets d'énergies renouvelables en Europe avec près de 140 millions d'euros levés à ce jour pour une taille cible de 200 millions d'euros. Ce fonds complète les fonds Fideme (2002) et Eurofideme 2 (2008), intégralement investis.

EUROFIDEME 3 a pour objectif de permettre aux institutionnels européens d'accéder à des investissements dans des sociétés-projets portant des actifs d'énergie renouvelable, essentiellement éolien et photovoltaïque, en Europe. La stratégie d'investissement vise à établir des partenariats de long terme avec des sociétés industrielles dans la construction et l'exploitation de projets d'infrastructures.

Un soutien au développement des Green bonds

Les *Green bonds* ou *Social bonds* sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets à bénéfice environnemental et/ou social. Elles ont connu un essor spectaculaire en 2013 et 2014, avec plus de 30 milliards d'euros de nouvelles émissions pour 2014.

En réponse à une demande solide, à une augmentation de la taille unitaire des émissions et à une diversification croissante des types d'émetteurs, les grands investisseurs institutionnels souhaitent aujourd'hui pouvoir investir sur ce segment de marché suivant une gouvernance de ces émissions de plus en plus structurée.

Fait marquant 2014

Une mobilisation transversale en faveur des green bonds

Natixis est largement présente sur ce marché avec la mobilisation de plusieurs de ses métiers :

Les équipes d'origination de la Banque de Grande Clientèle ont accompagné les émissions de 4 green bonds dans les secteurs publics et privés : la BEI, la Région Île de France, GDF Suez et Abengoa.

Mirova a développé une expertise spécifique sur les green bonds que ce soit côté gestion ou recherche extra-financière. Les équipes ont rencontré en 2014 de nombreux émetteurs. Les stratégies taux de Mirova étaient composées à fin 2014 de près de 20 % de green bonds au global.

La Recherche cross-expertise (ISR et Crédit) de Natixis a développé une expertise spécifique sur les green bonds et publié le 1^{er} décembre une étude dédiée aux investisseurs pour les aider à structurer leur approche méthodologique en la matière. Un séminaire organisé le 2 décembre sur le thème : « *Green bonds : une croissance partie pour durer ?* » a réuni près de 120 émetteurs et investisseurs.

Un acteur de premier plan en gestion solidaire

Natixis Asset Management est un acteur clé de la gestion ISR et solidaire en France et en Europe. Avec sa filiale Mirova, il totalise près de 13 milliards d'encours à fin décembre 2014 et gère une douzaine de stratégies actions, taux et diversifiées disponibles à travers une trentaine de fonds ouverts.

Créée en partenariat avec la Société d'Investissement France Active la gamme Insertion Emplois se compose de trois fonds aux profils rendement/risque complémentaires qui totalisaient près de 360 millions d'euros d'encours à fin 2014. Au-delà des souscriptions directes, ces FCP sont alimentés via l'assurance-vie, les investisseurs institutionnels et l'Épargne salariale.

Mirova a également créé le Fonds professionnel spécialisé (FPS) Natixis Solidaire, un support d'investissement innovant, dédié à la gestion solidaire de l'Épargne salariale et totalisant plus de 100 millions d'euros d'actifs au 31/12/2014. Il permet d'investir dans un grand nombre d'entreprises solidaires, de soutenir une multitude de projets dans des secteurs tels que le logement, l'environnement, l'agriculture, le secteur médico-social, la solidarité internationale, et d'obtenir des performances sociales tangibles. Labellisé par Finansol, ce fonds contribue ainsi au financement de structures telles que l'ADIE, Habitat et Humanisme, la NEF, la SIFA ou Terre de Liens.

Grâce à l'investissement de leur poche solidaire dans ce fonds, l'ensemble des FCPE solidaires proposés dans les dispositifs d'Épargne salariale distribués par Natixis Interépargne et les réseaux du Groupe BPCE bénéficient de cette innovation.

Dans un marché en forte progression, Natixis reste est un acteur clé de la gestion ISR et solidaire en France.

Avec près de 29,1 % de parts de marché ⁽¹⁾, Natixis Asset Management demeure, avec sa filiale Mirova, le leader français en matière de gestion solidaire. Pour la seule partie gestion financière (gestion d'OPCVM solidaires), cette part de marché s'élève à 39 %.

Natixis Interépargne est le premier collecteur d'épargne solidaire en France avec 22,9 % de parts de marché (contre 19,7 % en 2012) ⁽¹⁾. Natixis Interépargne est également n° 1 en matière d'Épargne salariale solidaire en France avec 37,3 % de parts de marché ⁽²⁾.

L'évolution des encours ISR et solidaire révèle pour 2014 une forte progression en valeur absolue et relative.

	2014	2013	2012
Encours en gestion ISR et solidaire (en milliards d'euros) fonds ouverts, dédiés et Épargne salariale ^(a) de Natixis AM	12,8	9,0	9,3
Parts des encours en gestion ISR et solidaire par rapport au total des encours de Natixis Asset Management (en %) ^(a)	4,08	3,07	3,14

(a) Source : Natixis Asset Management au 31/12/2014, en fonds ouverts, dédiés et Épargne salariale.

Une gestion écoresponsable des actifs immobiliers

AEW Europe, filiale de Natixis Global Asset Management, intervient dans le conseil en investissement et la gestion d'actifs immobiliers pour compte de tiers. Dans le cadre du plan quinquennal de développement durable 2010-2015, de nouveaux critères environnementaux sont désormais intégrés :

- pour l'acquisition d'immeubles neufs, seuls les immeubles ayant une certification environnementale (HQE, BREEAM, LEED ou BBC ⁽³⁾) sont retenus ;
- pour l'acquisition d'immeubles existants, des évaluations des performances environnementales sont réalisées systématiquement et sont inscrites dans les budgets des dépenses prévisionnelles d'amélioration environnementale ;
- pour le portefeuille sous gestion, des plans d'action sont mis en œuvre, afin d'améliorer les performances environnementales et de respecter la loi du Grenelle de l'Environnement, en relation avec les propriétaires et les locataires.

Les démarches de certifications menées en 2014 ont abouti à l'obtention du label HQE/BBC ou HQE exploitation pour huit immeubles existants et neufs.

L'outil Green Rating dont AEW Europe est membre fondateur est en cours d'amélioration avec le rajout de nouveaux indicateurs pour en faire un outil d'évaluation ISR des actifs immobiliers. AEW Europe a par ailleurs réalisé des campagnes d'audits énergétiques sur des portefeuilles d'immeubles permettant d'élaborer un scénario de réduction des consommations d'énergie de 38 %, conformément à la loi du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit du projet Greco (Grenelle Compliance) qui depuis 2012 a déjà été réalisé sur un portefeuille de près de 200 actifs immobiliers. Ce projet a reçu un prix de l'innovation en 2013 en concurrence avec 127 autres projets et a fait l'objet d'une publication en 2014 ⁽⁴⁾.

Dans la poursuite des actions en matière d'une meilleure gestion des consommations, et afin de mieux suivre les performances des bâtiments en exploitation, un système de suivi des consommations d'énergie et d'eau a été mis en place sur 60 sites depuis 2012. Par ailleurs un système d'information général a été développé à partir de 2013 pour l'ensemble des actifs gérés, permettant de centraliser, suivre et piloter la performance environnementale des actifs immobiliers. Le deuxième module (base de données) a été développé en 2014 et la saisie initiale des documents est en cours.

Enfin différentes solutions de réduction des consommations d'énergie ont été mises en œuvre dont des systèmes de pilotage à distance des équipements de production de chaleur, des éclairages basse consommation, des travaux d'amélioration de l'enveloppe.

	2014	2013	2012
Acquisitions d'actifs certifiés/labellisés (en % des nouvelles acquisitions)	50	50	10
	70 audits énergétiques 50 DPE 10 Green rating	100 audits énergétiques 200 DPE 10 Green rating	75 DPE 10 Green Rating
Nombre et type d'évaluation sur le portefeuille d'actifs existants			
Installation de compteurs de fluides avec télé relève	40	20	6

(1) Source : Finansol « Zoom sur la finance solidaire » édition 2014, sur la base des encours de l'épargne solidaire à fin décembre 2013.

(2) Source : AFG (Association française de la gestion financière) au 30 juin 2014.

(3) HQE : Haute qualité environnementale, Certification volontaire française, BREEAM : Certification volontaire britannique Environmental Assessment Method – élaborée par l'association Building Research Establishment (BRE), LEED : Leadership in Energy and Environmental Design, norme volontaire américaine. BBC : Bâtiment basse consommation.

(4) L'ouvrage : « L'efficacité énergétique du Bâtiment » Ed Eyrolles (Guy Jover, Richard Franck, Frank Hovorka).

Fait marquant 2014

AEW Europe : politique environnementale reconnue

Lors de l'évaluation internationale réalisée par l'UNPRI (United Nations- Principles for Responsible Investment), AEW Europe est classée dans la catégorie A, soit parmi les 25 % de sociétés les plus performantes sur un échantillon de 163 sociétés internationales comparables évaluées par PRI.

Parallèlement, lors de la dernière enquête Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB), LOGISTIS et AEW UK Core Fund, deux fonds gérés par AEW Europe, ont été classés Green Star 2014 pour leurs performances environnementales.

L'engagement du métier Capital investissement de Natixis

Le Capital investissement de Natixis exerce une activité d'investissement dans le capital de PME non cotées. Elle regroupe six sociétés de gestion spécialisées dans le capital développement en France (Naxicap Partners et Alliance Entreprendre), dans le venture (Seventure Partners) ainsi que dans les fonds de fonds (Euro-PE pour l'Europe, Caspian-PE pour les États-Unis et Eagle Asia Management pour l'Asie).

Les sociétés de gestion françaises du métier Capital investissement sont membres de l'AFIC qui a renforcé son engagement en faveur des critères extra-financiers avec la création d'une commission ESG depuis février 2013.

Pour ces sociétés de gestion, l'intégration de facteurs ESG est une demande en progression constante de leurs Limited Partners (LPs). C'est pourquoi le fonds Naxicap Partners a entamé une phase de réflexion fin 2013 pour intégrer cette nouvelle dimension dans ses investissements dans un souci de réponse structurée et professionnalisée aux demandes de certains clients.

Pour illustration, la société de gestion Naxicap Partners a procédé en 2014 à un audit ESG lors de la constitution du portefeuille de l'un de ses fonds. Cet audit réalisé par le cabinet PricewaterhouseCoopers a permis de mesurer les performances et les risques des entreprises en matière de gestion des Ressources Humaines (pénibilité, risque professionnel...), d'impact environnemental (ex. : consommation énergétique des bâtiments, politique de déplacement...), d'achats responsables, d'engagement sociétal (ex. : mécénat de compétences...) et de conformité aux lois applicables issues du Grenelle 2.

L'intégration de l'ESG apporte ainsi une information complémentaire lors des due-diligence afin d'évaluer les coûts inhérents à des risques à venir et en corolaire les investissements nécessaires pour répondre à telle ou telle norme, environnementale par exemple.

6.1.1.3 Une gestion des risques RSE

Conformité

La conformité et le strict respect des règles déontologiques sont impératifs chez Natixis. Par ses actions de prévention et contrôle, la direction de la Conformité contribue à la confiance que nous accordons les clients, les marchés et les régulateurs.

Pour de plus amples informations sur la Conformité Natixis, il convient de se reporter au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » au paragraphe [2.5.3] et au chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » au paragraphe [3.9.1].

Intégration des critères sociaux et environnementaux dans les financements

En signant les Principes de l'Équateur en décembre 2010, Natixis reconnaissait en tant que Banque responsable l'importance d'évaluer

les risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) des projets financés et adoptait une méthodologie reconnue par un grand nombre d'établissements financiers, conduisant ses clients à gérer, minimiser et remédier au mieux les impacts générés.

Après une première année consacrée à la mise en place de son organisation, à l'élaboration de ses procédures internes et d'octroi de crédits et au lancement d'un programme de formation, Natixis applique depuis 2012 les Principes de l'Équateur au sein des différents métiers pratiquant les financements de projets, dès lors que les fonds du financement sont majoritairement alloués à un projet identifié.

Les secteurs d'activité de Natixis ainsi éligibles aux Principes de l'Équateur concernent principalement les infrastructures, l'énergie (pétrole, gaz, on-shore et off-shore), l'électricité et les énergies renouvelables, les mines et métaux, développés mondialement.

Mise en œuvre et organisation

Pour ce faire, une équipe (Environmental and Social Responsibility, ou « ESR »), dédiée à l'intégration de la dimension RSE dans les métiers de financement de la Banque de Grande Clientèle, a été constituée en 2011 au sein de son Secrétariat Général, pour mettre en place l'organisation nécessaire à l'application des Principes de l'Équateur, et en assurer le suivi.

L'organisation ainsi mise en place repose sur le principe de la double implication des métiers et de l'équipe ESR dans l'évaluation et la gestion des opérations.

Les métiers ont la charge directe de l'analyse et du suivi des aspects E&S des opérations, considérés à part entière comme étant un des composants de l'appréciation globale de la qualité du risque. Chaque opération étudiée donne lieu à une catégorisation (A = impacts élevés, B = impacts moyens, C = sans ou faibles impacts) selon la classification de la Société Financière Internationale (SFI), conditionnant le processus interne d'octroi de crédits.

Pour les opérations les plus sensibles (de catégories A, et B lorsque nécessaire), une revue préalable de la documentation E&S par un expert indépendant, complétée par une visite de site et les interviews nécessaires, sont requises, aux fins notamment de valider les conclusions de l'analyse initiale du client et de déterminer les actions complémentaires qui seraient à mener pour corriger et atténuer au mieux les impacts. Un plan d'action est alors élaboré, puis retranscrit dans la documentation financière du projet de manière à ce que l'emprunteur soit tenu de démontrer le respect des actions prévues durant la vie du financement.

Pour les opérations de catégories A et B, l'équipe ESR procède, de manière parallèle à l'étude effectuée par le métier, à une seconde revue de la documentation E&S du projet et du rapport de l'expert indépendant, lorsque ce dernier est requis. Pour les opérations arrangées par Natixis, l'équipe ESR est également amenée à assister les métiers dans la préparation et le suivi de la mission de l'expert indépendant, ainsi que dans la conduite des différentes étapes menant au financial close ⁽¹⁾.

Une attention toute particulière est portée aux opérations domiciliées dans les *pays non désignés* ⁽²⁾ présentant des risques E&S potentiels sensibles.

Toute nouvelle transaction soumise pour décision d'octroi de crédits doit faire l'objet d'une annexe E&S à joindre à la demande de crédit et synthétisant les éléments clés de l'évaluation du projet. Cette annexe est préparée par la ligne de métier et complétée – pour les projets de catégories A et B – par l'équipe ESR qui valide ou corrige la catégorisation et exprime sa position et ses recommandations.

L'annexe E&S faisant partie intégrante de la demande de crédit, les différents membres de l'instance d'octroi de crédits ont connaissance avant décision des conclusions et recommandations. Pour les projets de catégorie A, un processus spécifique avec prise de décision d'une instance d'octroi de crédits de rang supérieur s'exerce.

Durant toute la durée du financement, les opérations font l'objet d'un suivi sous l'angle E&S.

Lorsqu'elle l'estime nécessaire, l'équipe ESR peut informer et sensibiliser le *senior management* de la Banque de Grande Clientèle de tout sujet particulier d'ordre E&S relatif aux transactions, notamment - mais pas exclusivement - par le biais d'un *comité d'affaires*.

L'équipe ESR est également amenée à intervenir dans la surveillance et la gestion de risques et impacts E&S d'opérations se situant en dehors du champ d'application des Principes de l'Équateur.

Formation des équipes

L'équipe ESR assure de manière régulière la formation des différents collaborateurs concernés par la gestion E&S des opérations, et notamment les Principes de l'Équateur. Les métiers, la direction des Risques, la direction de la Conformité, ainsi que différents services fonctionnels des régions Europe, Amériques et Asie ont ainsi fait l'objet de sessions de formation.

Le détail de l'activité de Natixis durant la période est présenté dans les tableaux ci-dessous ⁽⁴⁾ :

■ NOMBRE DE FINANCEMENTS DE PROJET AYANT ATTEINT LE FINANCIAL CLOSE

Répartition détaillée par catégorie			
Par secteur	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Mine	5	-	-
Infrastructure	-	4	-
Pétrole et gaz	4	4	-
Électricité (dont Renouvelable)		8 (5)	1 (1)
Par région	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Amériques	4	11	1
Europe	1	2	-
Moyen-Orient et Afrique	1	1	-
Asie et Océanie	3	2	-
Par désignation de pays (i)	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
pays désignés	5	11	1
pays non-désignés	4	5	-
Revue indépendante (ii)	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Oui	9	16	1
Non	-	-	-

(1) Avec levée des conditions.

(2) Soit les pays ne figurant pas sur la liste des pays désignés disponible sur le site Internet de l'Association des Principes de l'Équateur. Sont considérés comme pays désignés les pays dont le cadre législatif et réglementaire est jugé robuste.

(3) Avec levée des conditions.

(4) À noter que le nombre des opérations étudiées en 2014 est sensiblement supérieur à celui des opérations closes durant cette même année, en raison des opérations sans suite n'ayant pas atteint le financial close et d'autre part, pour les autres opérations, du temps nécessaire pour atteindre le financial close.

— NOMBRE DE FINANCEMENTS CORPORATE LIÉS À UN PROJET AYANT ATTEINT LE FINANCIAL CLOSE

Répartition détaillée par catégorie			
Par secteur	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Mine	-	-	-
Infrastructure	-	-	-
Pétrole et gaz	1	-	-
Électricité (dont Renouvelable)	1	1	-
Par région	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Amériques	1	1	-
Europe	1	-	-
Moyen-Orient et Afrique	-	-	-
Asie et Océanie	-	-	-
Par désignation de pays ⁽ⁱ⁾	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Pays Désignés	1	-	-
Pays Non Désignés	1	1	-
Revue indépendante ⁽ⁱⁱ⁾	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Oui	2	1	-
Non	-	-	-

(i) La liste des pays désignés est disponible sur le site Internet de l'Association des Principes de l'Équateur. Sont considérés pays non désignés les pays ne figurant pas sur cette même liste.

(ii) Une revue par un consultant indépendant est requise pour la majorité des opérations. Néanmoins, les opérations ayant de faibles impacts ne donnent pas lieu systématiquement à une revue par un consultant indépendant.

— NOMBRE DE MANDATS DE CONSEIL FINANCIER SIGNÉS RELATIFS À LA LEVÉE D'UN FINANCEMENT DE PROJET

Répartition par secteur et par région

Par secteur	
Mine	
Infrastructure	3
Pétrole et gaz	1
Électricité (dont renouvelables)	
Autre	2
Par région	
Amériques	2
Europe	2
Moyen-Orient et Afrique	2
Asie et Océanie	

Déclaration du nom des financements de projets ayant atteint le financial close en 2014

Les EPFI (Equator Principles Financial Institutions) sont désormais amenées à déclarer annuellement auprès de l'Association des Principes de l'Équateur l'identité des opérations de financement de projet *clônées* ayant fait l'objet d'une évaluation. La première déclaration du nom des opérations, de leur secteur d'appartenance et de leur pays de domiciliation communiquée par les EPFI sera rendue publique à compter du 30 juin 2015 et sera disponible sur le site de l'Association (<http://www.equator-principles.com/index.php/about-ep>).

Dans le cadre de ses engagements en tant qu'EPFI, Natixis communiquera les informations liées à son activité.

Politique d'exclusion dans le secteur de l'armement

Natixis exclut le financement et l'investissement dans des entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions depuis mars 2009.

Cette politique est appliquée aux activités de financement des entreprises, aux activités d'investissement pour compte propre et aux activités pour compte de tiers gérées par Natixis Asset Management, qui a mis en place une démarche de sensibilisation de ses clients. Cette politique est prise en compte lors des instances de décision applicables à chaque activité (comité de crédit, comité d'investissement, etc.).

En outre, au-delà de sa politique d'exclusion, Natixis a instauré pour le secteur de l'armement des critères très précis applicables à chaque opération, encadrant la nature des équipements visés ainsi que les conditions d'éligibilité des pays d'exportation et d'importation.

Gestion des risques RSE dans les secteurs sensibles

En complément, Natixis met en place des politiques de crédit permettant d'encadrer les risques sociaux et environnementaux de ses financements dans certains secteurs sensibles : charbon, pétrole et gaz, nucléaire...

6.1.2 GESTION DE NOS IMPACTS DIRECTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Avec plus de 16 000 collaborateurs à travers le monde, Natixis, comme toute entreprise, a un impact sur l'environnement, tant en termes de consommation de ressources, que de production de déchets ou d'émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire cet impact, Natixis a mis en place une politique environnementale qui s'articule autour de trois axes : le management environnemental des immeubles, la lutte contre le réchauffement climatique et la sensibilisation des collaborateurs.

6.1.2.1 Le management environnemental des immeubles d'exploitation

La direction de l'Immobilier et de la logistique (DIL) met en place une approche en coût global de ses projets et investissements lui permettant de prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités. Elle est très impliquée notamment dans la mise en place et le suivi des certifications environnementales, l'optimisation des consommations d'énergie, le traitement des déchets, et enfin l'accessibilité des bâtiments.

Son périmètre de gestion des impacts environnementaux en 2014 comprend Natixis et la plupart de ses filiales en France (à l'exception de BPCE Assurances et Compagnie Européenne de Garantie et de Caution). Il représente 272 000 m² de locaux d'exploitation et 17 000 positions de travail, ainsi que trois data centers (dont deux en qualité d'opérateur pour BPCE). Cela représente 94 % du périmètre de Natixis en France.

La mise en place et le suivi des certifications

Depuis 2009, Natixis est certifiée ISO 9001 ⁽¹⁾ et 14001 ⁽²⁾ pour l'exploitation de ses immeubles, ce qui valide les systèmes de qualité et de gestion environnementale mis en place sur l'ensemble des immeubles centraux gérés par la DIL. Depuis 2012, ces certifications ont été renouvelées pour trois ans et étendues aux services d'exploitation des data centers de Natixis. Elles portent sur 13 immeubles gérés, représentant 223 767 m² (soit 82 % des surfaces exploitées par la DIL et 77 % des surfaces totales en France).

Le pilotage des consommations de ressources

La DIL s'assure d'une gestion optimale des ressources avec un pilotage fin des différentes consommations : énergie (électricité, fluides chauds et froids), eau, papier. Chaque immeuble exploité sous certification 14001 fait notamment l'objet d'une allocation budgétaire pour ses consommations énergétiques, qui sont suivies mensuellement.

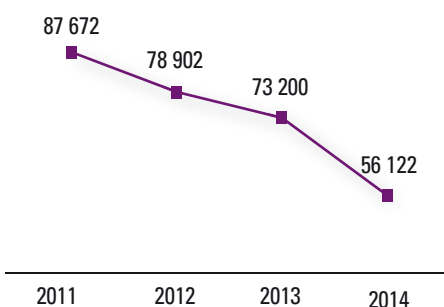
Les consommations d'énergie des bâtiments sont optimisées depuis plusieurs années avec différentes mesures :

- politique de relamping avec le déploiement d'ampoules équipées de diodes électroluminescentes (LEDs) ;
- installation de systèmes d'allumage par détection automatique de présence ;

- optimisation des consommations de chaud et de froid avec une meilleure prise en compte de la température extérieure des bâtiments.

Ces différentes mesures combinées à une sensibilisation des collaborateurs aux « gestes verts » permettent une baisse significative des consommations d'énergie des immeubles (cf. indicateurs détaillés paragraphe 6.4.2.3).

■ CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES IMMEUBLES (EN MWH)



Pour 2015, les efforts seront poursuivis avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 2 % à périmètre et conditions météorologiques comparables.

L'accessibilité des bâtiments

La DIL s'inscrit dans le cadre de la politique de handicap de Natixis et met en place différents projets qui visent à favoriser l'emploi des personnes handicapées en adaptant les conditions de travail.

Dans le cadre plus spécifique de l'accessibilité des locaux, la DIL va au-delà des exigences réglementaires pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à ses immeubles d'exploitation. Plusieurs projets d'accessibilité ont été mis en œuvre depuis 2012 :

- installation de salles de réunion « handi-accueillantes » accessibles à différentes formes de handicap (collaborateurs ou visiteurs externes à mobilité réduite ou en situation de handicap auditif ou visuel) ;
- accessibilité et équipement adapté dans les salles de formation ;
- signalétique et places réservées dans les parkings ;
- service de signalement « Just bip » (cf. encadré ci-dessous).

Fait marquant 2014

Le projet « Just bip »

Véritable assistant urbain, ce service de signalement permet à toute personne à mobilité réduite, munie d'un téléphone portable, d'avertir le poste de sécurité (ou hôtesse d'accueil) de son arrivée devant un immeuble d'exploitation dans lequel elle souhaite se rendre, pour être assistée si besoin. Ce service a été installé dans 7 immeubles de Natixis dont les accès peuvent nécessiter un accompagnement.

(1) NF en ISO 9001 : 2000.

(2) NF en ISO 14001 : 2004.

6.1.2.2 La lutte contre le changement climatique

Sur la base du calcul des émissions de gaz à effet de serre (*cf. paragraphe 6.4.3.1*), un plan d'action carbone est appliqué en cohérence avec le programme d'efficacité opérationnelle de Natixis. Il recouvre trois domaines principaux :

- bâtiments : optimisation de l'occupation des surfaces, réduction des consommations d'énergie ;
- déplacements professionnels : règles d'utilisation du train et de l'avion définies dans la politique voyage ; restriction de l'utilisation des taxis et développement des visioconférences ;

- informatique : mise en veille des ordinateurs, conditions plus strictes d'attribution de matériel de mobilité (téléphone portable, PC portable, etc.), rationalisation du parc d'impression avec la généralisation des imprimantes multifonctions.

6.1.2.3 La formation et la sensibilisation des collaborateurs

Une communication régulière permet de sensibiliser les collaborateurs au développement durable afin de réduire leur impact sur l'environnement. En 2014, des articles ont été diffusés sur les supports de communication interne (intranet, newsletter, magazine, etc.) et des animations ont été organisées pour la semaine du développement durable et la semaine européenne de la réduction des déchets.

Fait marquant 2014

Pour la 10^e année consécutive, Natixis a participé à la Semaine du développement durable du 1^{er} au 7 avril 2014 avec l'organisation d'événements comme par exemple :

- **Distribution de fruits** : chez Natixis Assurances, plus de 100 kg de fruits (agricultures bio et raisonnée) ont été mis à disposition des collaborateurs à Paris, Reims et au Luxembourg lors de la semaine du développement durable. Les corbeilles de fruits ont été conditionnées par une entreprise employant des personnes handicapées.
- **Lancement d'une conciergerie** : chez Natixis Asset Management la semaine du développement durable a été marquée par le lancement d'une conciergerie d'entreprise qui répond avec un bouquet de services (pressing, cordonnerie, achats, coiffure...) aux aspirations des salariés d'une meilleure qualité de vie au travail et d'un équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

6.1.2.4 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les personnes en charge du pilotage, de l'exploitation et de la maintenance technique des immeubles, sont plus spécifiquement formées à ces enjeux. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions conduisent notamment à réaliser des exercices de simulation de déversements accidentels de polluants dans chaque immeuble.

En 2014, des exercices ont également été réalisés pour entraîner les équipes de maintenance aux procédures de surveillance et d'alerte ainsi qu'aux protocoles de traitement des installations techniques soumises au risque de prolifération de la légionnelle.

Les principaux responsables techniques de la direction de l'Immobilier et logistique ont depuis 2013 été formés à la charte réglementaire et environnementale du Groupe BPCE, qui précise les obligations réglementaires et environnementales à respecter pour chaque type d'opération d'aménagement ou de rénovation. Cette charte intègre également des normes relevant de certifications environnementales.

l'environnement et qui apportent des garanties, voire une valeur ajoutée, aux niveaux social et sociétal.

À travers cette politique d'achats, des objectifs plus larges sont également poursuivis :

- promouvoir les écolabels officiels et les produits éco-conçus ;
- évaluer nos fournisseurs sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale liés à leurs produits, services ou industries ;
- inciter les fournisseurs à plus de transparence dans la description des caractéristiques environnementales de leurs produits.

Concrètement, la direction des Achats met à disposition de ses collaborateurs et de ses fournisseurs un certain nombre d'outils :

- « référentiel des achats responsables » qui formalise les critères sociaux et environnementaux réglementaires, ou recommandés pour les catégories d'achats les plus courantes ;
- charte de relation avec les fournisseurs intégrant ses valeurs en matière de développement durable ;
- clauses « développement durable » dans les appels d'offres et les contrats.

En 2014, dans la continuité des années précédentes, la direction des Achats a lancé une enquête développement durable auprès de 30 fournisseurs de prestations (déménagement, monétique, accueil physique et téléphonique, nettoyage, matériels informatiques et SSII). 100 % des sociétés ayant répondu ont obtenu une note globale ne présentant pas de risque élevé pour Natixis.

En 2014, la direction des Achats a également poursuivi sa contribution au plan d'action de Natixis en faveur des personnes handicapées avec le développement du recours aux prestataires du secteur adapté et protégé (STPA) (*cf. ci-dessous*).

6.1.3 POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique d'achats socialement responsables initiée en 2005 constitue un levier stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre de la politique développement durable de Natixis.

L'objectif principal de cette politique d'achats responsables est de promouvoir les produits et services plus respectueux de

Fait marquant 2014

En 2014, Natixis a enregistré de nombreuses opérations significatives avec le STPA, notamment pour les prestations suivantes :

- gestion des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- dématérialisation des dossiers du personnel ;
- gestion administrative de la formation ;
- réalisation des badges d'accès ;
- navette courrier ;
- tri de cartouches d'encre.

Le budget confié au STPA pour l'année 2014 s'élève à plus d'1,5 millions d'euros, soit l'équivalent de 83,44 unités bénéficiaires (pour un objectif de 72 UB).

	2014	2013	2012
Part des dossiers gérés par la direction des Achats intégrant des critères sociaux et environnementaux (en %)	91	79	78
Part des montants gérés par la direction des Achats intégrant des critères sociaux et environnementaux (en %)	91	51	98
Nombre de fournisseurs interrogés dans le cadre de l'enquête développement durable	30	30	30

NB : les dossiers pris en compte ne comprennent pas les bons de commande.

6.1.4 POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES ET GESTION DE LA DIVERSITÉ

La direction des Ressources humaines a un rôle clé dans l'accompagnement de la stratégie de l'entreprise et de l'évolution de ses métiers et a pris toute la mesure de ce rôle dans le cadre du plan stratégique 2014-2017 de Natixis, en concentrant ses actions sur la mobilité, l'engagement, le collectif, l'orientation client et les talents.

Convaincue que la gestion de carrière et le cadre de travail constituent ensemble les premiers leviers de l'engagement et de l'efficacité individuelle et collective, Natixis s'affirme comme un employeur responsable, qui accompagne tous ses collaborateurs, dès leur recrutement, dans leur développement personnel et professionnel.

En 2014, la filière RH a mis en œuvre un plan de transformation visant à recentrer les équipes RH des métiers sur le développement et la gestion des talents à tous les niveaux de l'organisation. La mise en place de centres d'expertise en France dans les domaines de la gestion administrative, de la mobilité interne, du recrutement, de la formation et du reporting ainsi que la refonte du système d'information RH ont permis aux équipes RH de mettre la gestion de carrière au cœur de leur action avec les métiers et les collaborateurs.

Ainsi, poursuivant l'impulsion forte engagée en 2013, la mobilité s'est particulièrement développée avec près de 1 000 mobilités dans l'entreprise, en France et à l'international, permettant aux métiers de poursuivre leur stratégie avec de nouveaux talents et aux collaborateurs de mettre leurs compétences au service d'autres expertises. Le nouveau cabinet de mobilité et de recrutement, créé à mi-année spécifiquement pour accroître la mobilité au sein de l'entreprise, a été un acteur clé aux côtés des managers et des équipes RH, alliant connaissance des métiers par les consultants internes et expertise recrutement. La formation prend aussi dans ce cadre toute sa valeur : 63 % de collaborateurs ont bénéficié de formation en 2014, que ce soit pour renforcer leurs compétences métier, linguistiques, comportementales, pour consolider leurs capacités managériales ou encore pour acquérir une nouvelle expertise sur une nouvelle fonction.

S'ajoutant à l'intensification de la mobilité et de la gestion de carrière, la mise à disposition de nouveaux outils et services ont aussi permis en 2014 aux collaborateurs de devenir de véritables acteurs de leur trajectoire professionnelle.

Pour porter le plan stratégique et résolument afficher cette priorité, les Ressources humaines ont renforcé les actions de communication interne et externe tout au long de l'année : campagnes en proximité des collaborateurs sur la gestion de carrière, campagne emplois jeunes en France et à l'international, communications sur la diversité, ces actions ont permis l'adhésion et la reconnaissance, dans l'entreprise comme à l'extérieur, sur les sujets d'engagement sociétal et de diversité.

Enfin, la direction de Natixis a poursuivi ses consultations d'opinions au travers des baromètres Financières et Opinions, dont les résultats ont permis de définir des actions pour 2015 au service de la confiance et de l'engagement.

6.1.5 OUVERTURE SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

6.1.5.1 Engagements dans des projets humanitaires et d'intérêt général

Lutte contre le paludisme

Le paludisme est une maladie parasitaire qui touche plus de 100 pays, principalement situés en zone tropicale. Elle fait plus de 600 000 morts chaque année, principalement des femmes enceintes et de jeunes enfants, alors qu'ils peuvent être sauvés par des moyens simples de prévention et de traitement. Pour la dixième année consécutive, Natixis a apporté un soutien actif à des programmes de prévention dans les zones d'endémie et des travaux de recherche sur la maladie.

Sur le terrain, Natixis accompagne notamment l'ONG Plan International depuis 2005 pour la mise en place de programmes de prévention au Cameroun, au Burkina Faso et au Togo. En 2014, la banque a continué

de soutenir un programme de santé maternelle et infantile incluant un important volet de lutte contre le paludisme mené par l'ONG Plan International auprès de 18 000 enfants et 4 000 femmes enceintes dans 52 villages du Togo.

Les activités soutenues en 2014 visent à développer la connaissance des familles et améliorer l'accès et la qualité de l'offre de service de santé pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes. Les communautés de la zone d'intervention, soit plus de 91 000 personnes, bénéficieront indirectement du projet.

Parallèlement, Natixis apporte depuis 2005 un soutien aux programmes de recherche de l'Institut Pasteur consacrés notamment à l'étude de la résistance des parasites aux traitements antipaludiques. En 2014, le mécénat de Natixis a contribué à la réalisation d'une cartographie mondiale de la résistance aux artémisinines dans les zones d'endémie. Ces données fourniront à l'OMS et aux autorités sanitaires locales les informations nécessaires pour modifier les schémas thérapeutiques en conséquence.

Fait marquant 2014

Des progrès remarquables dans la lutte contre le paludisme

Le dernier rapport de l'OMS *sur le paludisme dans le monde* ⁽¹⁾ révèle que le nombre de cas de paludisme continue à baisser de manière considérable. Le taux de mortalité liée au paludisme a ainsi chuté de 47 % entre 2000 et 2013 au niveau mondial, et de 54 % dans la région Afrique.

Ces avancées significatives ont été obtenues grâce à l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide, l'accès des populations aux tests de diagnostic et aux traitements à base d'artémisinine (ACT). Les efforts doivent se poursuivre pour permettre une quasi-élimination du paludisme à échéance 2015, en phase avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

(1) <http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2014/malaria-control/fr/>

Recherche contre le cancer

Selon les estimations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé), le cancer est une cause majeure de décès dans le monde à l'origine de 8,2 millions de décès en 2012. Le nombre de cas de cancer par an devrait augmenter de 14 millions en 2012 à 22 millions au cours des deux prochaines décennies (GLOBOCAN 2012, IARC).

En 2011, Natixis s'est engagée pour cinq ans auprès de Gustave-Roussy, premier centre de lutte contre le cancer en Europe, par le biais de sa Fondation de recherche. Gustave Roussy a toujours étroitement associé le soin à la recherche fondamentale et clinique, lui conférant ainsi une expertise mondialement reconnue dans le domaine de l'innovation thérapeutique en cancérologie.

Natixis soutient la Fondation Gustave Roussy dans sa « Révolution face au Cancer », un programme de recherche sur le traitement personnalisé du cancer, et accompagne plus particulièrement trois équipes de recherche travaillant sur les mécanismes de prolifération de la maladie.

Le partenariat de Natixis avec la Fondation Gustave Roussy va ainsi permettre d'accélérer la recherche sur le cancer et, sans doute, de faire gagner plusieurs années dans la définition de nouveaux traitements.

En 2014, Natixis a été partenaire de l'événement « Roulons pour le côlon » organisé par Gustave Roussy au mois de mars. Cette action avait pour objectif de sensibiliser le public au cancer du côlon.

Dans le cadre de ce mécénat, Natixis mène également de nombreuses actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs : conférences et visioconférences avec des intervenants Gustave Roussy, quiz de connaissances sur le cancer, page dédiée sur le site Intranet, événement de mobilisation en interne organisé en octobre 2014 (*cf. encadré ci-dessous*), etc.

Les collaborateurs de Natixis témoignent également de leur mobilisation auprès de Gustave Roussy avec une forte participation à Odyssée, course au profit de la lutte contre le cancer du sein. Pour l'édition d'Odyssée 2014, Natixis s'est placée à la 2^e position des entreprises engagées avec le plus grand nombre d'inscriptions au sein d'une entreprise.

Fait marquant 2014

« Avec Gustave, contre le cancer »

Le 16 octobre 2014, Natixis a organisé, l'événement « Avec Gustave, contre le cancer » pour informer ses collaborateurs et les faire agir contre le cancer. Environ 150 personnes ont participé aux animations qui leur ont été proposées :

- 5 ateliers ludiques (atelier d'extraction ADN, démonstration d'un examen de coloscopie, quiz, animation vélos, animation « selfies » Gustave) : 1 euro reversé par Natixis pour chaque participation des collaborateurs à ces ateliers ;
- diffusion du court-métrage de prévention contre le cancer du sein La Lionne ou l'Autruche soutenu par Natixis et Gustave Roussy – suivi d'une intervention de la réalisatrice du film ;
- diffusion de vidéos de Gustave Roussy ;
- rencontres avec des médecins.

6.1.5.2 Mobilisation des collaborateurs autour d'opérations de solidarité

De nombreux collaborateurs de Natixis s'engagent dans des opérations de solidarité. Leurs initiatives, encouragées par Natixis comme facteur de cohésion, témoignent de leur implication dans la sphère sociale et illustrent leur forte capacité de mobilisation.

Sport et solidarité

En collaboration avec le Comité central d'entreprise et l'Union sportive, 493 collaborateurs et leurs familles ont participé à l'édition 2014 de la course Odyssée, au profit de la lutte contre le cancer du sein. Ils ont également été nombreux à participer à la 28^e édition du Téléthon de la Bourse et de la Finance. Les montants versés aux deux associations ont été abondés à 100 % par l'entreprise. Natixis a également apporté son soutien, pour la 5^e année consécutive, à la « Course du cœur », organisée par l'association Trans-Forme pour sensibiliser le public au don d'organes.

Congés solidaires

En partenariat avec l'association Planète Urgence, des collaborateurs de Natixis ont pris des congés solidaires pour mettre à disposition leurs compétences pour des projets sociaux et/ou environnementaux. Les missions de congés solidaires s'orientent autour de trois axes d'intervention : le renforcement des compétences des adultes, l'appui socio-éducatif aux plus jeunes, la protection et la valorisation de la biodiversité.

Aide aux plus démunis

Natixis Asset Management est depuis 2010 partenaire de l'association « La Mie de Pain » une association du 13^e arrondissement de Paris engagée depuis plus de 125 ans en faveur des personnes en grande précarité pour leur offrir un accueil d'urgence et un accompagnement vers une réinsertion sociale et professionnelle. L'entreprise et ses collaborateurs se sont mobilisés avec un soutien financier à l'association, l'organisation de collectes, du mécénat de compétence avec la création de la page de l'association et la mobilisation de collaborateurs bénévoles pour la distribution de repas.

Coup de pouce aux projets sociétaux

En 2014, Natixis a organisé la 3^e édition de « The Boost », un appel à projets qui permet de soutenir des initiatives individuelles ou collectives, portées par des collaborateurs dans les domaines humanitaire, culturel ou sportif. La sélection des projets, soumise au vote de l'ensemble des collaborateurs via l'intranet, est objective et équitable. En 2014, 4 projets ont bénéficié du soutien financier de Natixis : « Association Rissoise Protection des Animaux », « Club Perspectives + », « Association Théodora » et « A chacun ses vacances ».

Intégration des jeunes dans l'emploi

Depuis 2011, des managers de Natixis sont impliqués dans le dispositif « Nos Quartiers ont des Talents » qui permet l'accompagnement individuel de jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés en recherche du premier emploi.

Natixis compte désormais 48 parrains actifs qui accompagnent régulièrement un ou plusieurs jeunes. 76 jeunes diplômés suivis en 2014 se sont vus affecter un parrain Natixis au cours de l'année et plus de la moitié des étudiants accompagnés en 2014 en recherche d'emploi ont été embauchés dans l'année.

6.2 Référentiels et méthodologie de reporting

Le bilan social et environnemental 2014 s'appuie sur les référentiels suivants :

- les informations sociales et environnementales prévues dans la loi Grenelle 2 (article 225), qui structurent le reporting ;
- le référentiel GRI 4 ⁽¹⁾.

Les informations présentées dans ce document concernent l'exercice 2014. La période de reporting retenue est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

En France, les informations sociales et environnementales portent, sauf exception, sur le périmètre Natixis France comprenant Natixis S.A. et toutes ses filiales en France, ainsi que les participations financières détenues à plus de 50 % (Ellisphère, Kompass, Natixis Private Equity).

À l'international, l'intégration des entités implantées à l'étranger est réalisée en fonction de la pertinence des indicateurs au regard des réglementations sociales et environnementales locales et de la capacité des différentes entités à intégrer les outils de suivi ou à délivrer les informations. Hormis pour les effectifs, le périmètre retenu pour les indicateurs RH est Natixis intégrée international hors NGAM. Les indicateurs sont présentés par zone géographique.

Le périmètre Natixis intégrée s'entend au plan de la stratégie de Natixis comme le périmètre de Natixis et ses filiales hors participations financières.

Au sein du référentiel, la présentation du périmètre de chaque indicateur prend la forme suivante :

Nom du périmètre	Description	Effectifs concernés au 31/12/2014 (en contrats)	Taux de couverture : Pourcentage de couverture calculé par rapport à l'effectif Natixis Monde
Natixis monde	Natixis et l'ensemble de ses filiales dans le monde détenues à 50 % et plus	17 937	100 %
Natixis intégrée monde	Natixis et ses filiales dans le monde hors participations financières, tel qu'indiqué dans la note « liste des filiales Natixis intégrée » ci-après	16 340	91 %
Natixis France	Natixis et l'ensemble de ses filiales en France détenues à 50 % et plus	12 829	72 %
Natixis intégrée France	Natixis et ses filiales en France hors participations financières, tel qu'indiqué dans la note « liste des filiales Natixis intégrée » ci-après	12 304	69 %
Natixis intégrée International	Natixis et ses filiales à l'international hors participations financières, tel qu'indiqué dans la note « liste des filiales Natixis intégrée » ci-après	4 036	23 %
Natixis intégrée International hors NGAM	Natixis et ses filiales à l'international hors participations financières et hors filiales NGAM, tel qu'indiqué dans la note « liste des filiales Natixis intégrée » ci-après	1 858	10 %

Par rapport à 2013, le périmètre de reporting 2014 évolue de la façon suivante :

- en France, Coface S.A. et Fimipar sont exclues car elles sont désormais sous le seuil de détention de 50 % et ne relèvent pas du périmètre piloté par l'entreprise en matière de RSE ;
- à l'inverse, BPCE Assurances et BPCE Assurances Production Services ont rejoint le périmètre Natixis intégrée en mars 2014 et font partie du périmètre de suivi RSE ;
- les indicateurs sur le périmètre International sont introduits pour la première fois en 2014.

Précisions méthodologiques sur les indicateurs :

- les effectifs prennent en compte l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail en cours avec une des entités juridiques de Natixis. Les stagiaires, apprentis et bénéficiaires d'une mission de volontariat international en entreprise (VIE) ne sont pas pris en compte. Les expatriés et détachés sont comptabilisés dans leur entité d'origine ;

- les embauches prennent en compte les recrutements externes et les mobilités en provenance du Groupe BPCE ;
- les départs prennent en compte les démissions, licenciements, départs en retraite, ruptures de contrats, fins de contrat pour cause de décès ou d'invalidité et les mobilités vers le Groupe BPCE ;
- les encours en gestion ISR et solidaire concernent les fonds ouverts, dédiés (pour les clients de Natixis) et d'Épargne salariale intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance gérés par Natixis Asset Management ;
- les achats intégrant des critères de développement durable prennent en compte les contrats pour lesquels une clause de développement durable est signée par le fournisseur ;
- le taux d'absentéisme correspond au total des jours d'absences (maladie, accidents du travail et de trajet, maternité, congés parentaux...) divisé par le nombre de jours théoriques de travail des collaborateurs.

(1) GRI : Global Reporting Initiative, association multipartite qui élabore un référentiel d'indicateurs de reporting développement durable internationalement reconnu.

Exclusions

Certains indicateurs sur la pollution n'ont pas été retenus car ils sont jugés non pertinents au regard de l'activité de Natixis, qui ne génère pas de pollution grave ou spécifique :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité.

D'autre part, Natixis considère les informations relatives à l'utilisation des sols comme non pertinentes : compte tenu de la configuration

de ses bâtiments, souvent à plusieurs étages, l'emprise sur le sol est peu significative.

Natixis n'a pas enregistré en 2014 de provisions et garanties en matière d'environnement.

Enfin, compte tenu du secteur d'activité, les maladies professionnelles ne sont pas significatives et ne font pas l'objet d'un suivi spécifique.

Liste des filiales Natixis intégrée

Cette liste comprend uniquement les filiales ayant des effectifs.

Pôle	Ligne métier	Société	France / International (*) / International hors NGAM
Banque de Grande Clientèle		Natixis SA - succursales	International / International hors NGAM
		Natixis Asia Limited	International / International hors NGAM
		Natixis Australia Proprietary Limited	International / International hors NGAM
		Natixis Banco Múltiplo SA	International / International hors NGAM
		Natixis Belgique Investissements S.A.	International / International hors NGAM
		Nexgen Reinsurance Limited	International / International hors NGAM
		Natixis Japan Securities Co.,Ltd	International / International hors NGAM
		Natixis Luxembourg Investissements	International / International hors NGAM
		Natixis Moscow Bank (ZAO)	International / International hors NGAM
		Natixis North America Inc.	International / International hors NGAM
		Natixis Pfandbriefbank AG	International / International hors NGAM
Epargne	Asset Management & Banque privée	Naxicap Partners	France
		Euro Private Equity France	France
		Seventure Partners	France
		Alliance Entreprendre	France
		Caspian Private Equity	International
		Euro Private Equity SA	International / International hors NGAM
		Natixis Global Asset Management Distribution	France
		NGAM Distribution International	International
		NGAM Holding France	France
		NGAM Holding International	International / International hors NGAM
		Darius Capital Partners S.A	France
		NEI Luxembourg S.A	International / International hors NGAM
		NEI France	France
		Ossiam	France
		Natixis Global Associates US	International
		North America - Advisory Firms	International
		Natixis Asset Management	France
		Natixis Asset Management Finance	France
		Natixis Formation Épargne Financière	France
		Mirova Environment and Infrastructure	France
		Dorval Finance	France
		Natixis Asset Management U.S. LLC	International
		Natixis Asset Management Asia Limited	International
		H ₂ O Asset Management LLP	International
		Axeltis	France
		AEW Europe	France

Pôle	Ligne métier	Société	France / International (*) / International hors NGAM
		AEW Europe Intl. (Bur./ Succ.)	International / International hors NGAM
		AEW Europe LLP	International / International hors NGAM
		AEW Europe SARL	International / International hors NGAM
		AEW Europe SGP	France
		AEW Central Europe Sp z o o	International / International hors NGAM
		AEW Italia SpA	International / International hors NGAM
		NAMI - AEW Europe	France
		Banque Privée 1818	France
		Sélection 1818	France
		VEGA Investment Managers	France
		Natixis Bank	International / International hors NGAM
	Assurances	ABP Vie	France
		Natixis Life Luxembourg	International / International hors NGAM
		BPCE Assurances	France
		BPCE Assurances Production Services	France
Services Financiers Spécialisés	Affacturation	Natixis Factor	France
	Cautions et Garanties	Compagnie Européenne de Garanties et Cautions	France
	Crédit à la consommation	Natixis Financement	France
	Crédit-bail	Natixis Lease	France
		Natixis Lease Intl. (Bur/Succ)	International / International hors NGAM
		Natixis Car Lease	France
	Ingénierie Sociale	Natixis Interépargne	France
		Natixis Intertitres	France
	Payment Solutions	Natixis Payment Solutions	France
	Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel	Natixis Coficine	France
		Media Consulting et Investment	France

(*) Les lignes correspondant au périmètre International relevant de NGAM peuvent regrouper plusieurs entités juridiques.

6.3 Informations sociales

6.3.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Sur un an et après retraitement pro forma de décembre 2013, les effectifs diminuent globalement de 233 ETP avec des évolutions contrastées en France et à l'International :

- poursuite de la diminution des effectifs liée à la réorganisation des activités pour les pôles BGC et GAPC (- 155 ETP), Services Financiers Spécialisés (- 68 ETP) et directions fonctionnelles (- 95

ETP). Cette baisse intervient en France et s'explique pour partie par les mesures de départs volontaires du PAE. À l'inverse, les effectifs de la BGC à l'International ont augmenté ;

- augmentation des effectifs du pôle Épargne (+ 228 ETP), concernant principalement le métier gestion d'actifs à l'International ;
- poursuite de la baisse des effectifs des participations financières (- 143 ETP), notamment en France pour Coface et Ellisphère.

Périmètre : Natixis Monde – périmètre de consolidation comptable

Évolution des effectifs	2014	2013 ^(a)	2012
Effectifs en ETP ^(b)	20 287	20 520	20 149
Répartition par métier			
Banque de Grande Clientèle et Gestion Active des portefeuilles cantonnés	3 104	3 260	3 366
Services Financiers Spécialisés	3 355	3 422	3 426
Épargne	5 294	5 067	4 100
Directions fonctionnelles et autres	3 611	3 705	3 765
Participations financières ^(c)	4 923	5 066	5 492
Répartition par zone géographique			
Zone géographique 1 : France ^(d) (en %)	63,0	62,4	61,5
Zone géographique 2 : Europe hors France (en %)	13,2	13,3	15,1
Zone géographique 3 : Amériques (en %)	15,2	15,9	14,4
Zone géographique 4 : Asie (en %)	3,6	3,3	3,8
Zone géographique 5 : Afrique, PMO, Russie & Autres (en %)	5,0	5,1	5,1

(a) Chiffres retraités des transferts entre pôles (pro forma 2014).

(b) Par rapport aux effectifs en contrats, les effectifs en ETP tiennent compte des taux d'activité, des taux de consolidation des filiales et excluent les salariés en absence longue durée.

(c) Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Private Equity, Natixis Algérie, succursale Vietnam.

(d) Y compris DOM-TOM.

Périmètre : Natixis France

Évolution des effectifs	2014	2013	2012
Effectifs en contrats	12 829	13 475	14 031
Effectifs en CDI (en %)	97,6	97,7	97,8
Hommes (en %)	48,4	49,2	48,9
Femmes (en %)	51,6	50,8	51,1

Périmètre : Natixis France

Recrutements	2014	2013	2012
Total des embauches	969	782	888
% CDI	40,2	38,2	54,8

Périmètre : Natixis France

Départs	2014	2013	2012
Total des départs	1 333	1 183	1 121
Dont démissions	222	184	201
Dont licenciements	237	217	140

Fait marquant 2014

Le cabinet de mobilité et de recrutement

Créée en mai 2014 au sein de la direction des Ressources humaines, cette équipe, composée de consultants internes spécialisés par métier et d'une cellule dédiée aux emplois jeunes, a pour mission de dynamiser la mobilité interne et de mettre en adéquation l'offre et la demande de compétences. Cette équipe propose aux métiers qui recrutent d'identifier pour eux, prioritairement en interne, les profils adaptés aux postes proposés. Du côté des candidats, il s'agit de les aider à trouver le poste correspondant à leurs compétences et à leurs aspirations.

En 2014, sur 8 mois, le cabinet de mobilité et de recrutement a contribué à 180 mobilités internes.

Périmètre : Natixis Intégrée France

Mobilité	2014
Nombre	873
Taux de mobilité (en %)	7,9
Taux de postes pourvus par mobilité interne (en %)	72

6.3.2 RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération est un instrument clef dans la mise en œuvre de la stratégie de Natixis. Elle vise à maintenir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence. Elle est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en respectant le cadre réglementaire en vigueur. Elle reflète la performance individuelle et collective.

Cette politique s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique à ses secteurs d'activité. Elle intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis.

La gouvernance relative à ces sujets assure la revue exhaustive des politiques de rémunération au sein de Natixis et le respect des principes directeurs dans leur mise en œuvre. Un descriptif détaillé figure dans le chapitre [2] paragraphe [2.4].

Périmètre : Natixis France

Rémunération	2014	2013	2012
Rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI (hors participation, intéressement et abondement au PEE) (en milliers d'euros)	78,5	77,1	74,0
Participation des salariés (en millions d'euros) *	34,2	25,7	33,5
Intéressement des salariés (en millions d'euros) *	112,2	99,7	97,8
Montant de l'abondement versé au titre du plan d'épargne d'entreprise et du PERCO (en millions d'euros)	33,2	32,9	31,6

* Données consolidées au 5/02/2015.

6.3.3 ORGANISATION DU TRAVAIL

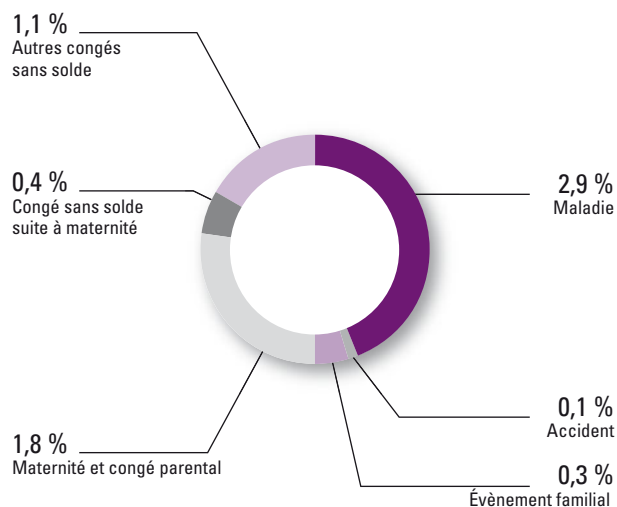
Les collaborateurs de Natixis en France, répartis dans 36 sociétés, sont couverts à 85 % par les conventions collectives de la banque ou de l'assurance. Il existe néanmoins huit conventions distinctes sur l'ensemble du périmètre, avec des spécificités selon les secteurs.

Au sein de Natixis S.A., l'horaire collectif hebdomadaire est de 38 heures et des jours de RTT complémentaires sont attribués aux collaborateurs. Le dispositif actuel d'accord sur l'aménagement du temps de travail intègre plusieurs types de contrats (temps partiel, temps réduit, aménagement spécifique lié à un handicap...) et prévoit les conditions de rémunération et de cotisations associées.

Périmètre : Natixis France

Organisation du travail	2014	2013	2012
Temps partiels en % de l'effectif	11,0	10,0	9,9
Absentéisme en % de l'effectif	6,6	6,3	5,9
Heures supplémentaires (en heures)	20 388	34 188	22 875
Heures supplémentaires (en ETP annuel)	10,7	17,9	11,8

■ DÉTAIL DES CAUSES D'ABSENTÉISME EN %



En 2014, Natixis a lancé de nombreuses initiatives permettant de favoriser la qualité de vie au travail et l'équilibre vie privée, vie professionnelle, parmi lesquelles :

- télétravail : le projet a été initié dans différentes filiales et métiers « pilotes » ;
- conciergerie : des services de conciergerie sont désormais proposés chez Natixis Asset Management et Natixis Assurances ;
- parentalité : en 2014, Natixis s'est engagée dans une démarche d'aide à ses salariés parents en leur offrant une solution pour la garde de leur enfant. Natixis a conclu un partenariat avec la société Babilou qui s'est concrétisé par l'attribution de 50 places en crèches selon des critères à caractère essentiellement social. Cette action vient compléter les dispositifs liés à la parentalité en place dans les différentes entités (par exemple la prise en charge d'une partie des frais de garde a concerné 1 700 salariés de NSA en 2014).

Fait marquant 2014

Lancement du télétravail chez Natixis

Près d'une centaine de collaborateurs de 3 entités différentes de Natixis pratiquent le télétravail dans le cadre d'un pilote qui a commencé en mai 2014 et se poursuivra jusqu'en juin 2015. L'objectif de cette phase pilote est de préciser les modalités et conditions d'un développement plus large du télétravail en 2015 sur le périmètre France de Natixis Intégrée.

Après une procédure de candidature et de validation par l'entreprise, les télétravailleurs des équipes concernées s'exercent au télétravail selon deux formats différents : soit un format régulier, à raison d'un jour fixe par semaine, soit un format modulable, à raison de 4 jours par mois, à planifier selon les besoins et en accord avec le manager.

La technologie déployée permet aux collaborateurs de retrouver leurs applications, données et environnement téléphonique.

6.3.4 RELATIONS SOCIALES

Des Instances Représentatives du Personnel (IRP), créées sur le périmètre Natixis intégrée France, assurent un espace de dialogue social global et garantissent la représentation de l'ensemble du personnel.

L'accord relatif au droit syndical et à la négociation collective au sein de Natixis intégrée France, signé en 2010 entre la direction et la majorité des Organisations syndicales représentatives, a doté Natixis intégrée France de coordonnateurs syndicaux, interlocuteurs privilégiés de la direction dans l'organisation du dialogue social, et d'une instance

conventionnelle de négociation intégrée. Ils permettent, en cohérence avec la politique sociale du Groupe BPCE, la négociation d'accords collectifs sur des sujets d'intérêt commun et applicables de manière homogène à l'ensemble des collaborateurs en France.

Le comité Natixis intégrée, regroupant des élus des comités d'entreprise des différentes sociétés constitutives de Natixis, permet à la direction d'informer les partenaires sociaux sur la stratégie et les résultats de l'entreprise.

Toutes les entreprises constitutives de Natixis, dont la taille le justifie, bénéficient également de leurs propres instances locales représentatives du personnel.

Périmètre : Natixis intégrée France

Bilan des accords collectifs

	2014
Nombre d'accords négociés	2
% des salariés couverts par ces accords	100 %

Avenant à l'accord du plan d'épargne salarial Natixis permettant une augmentation de capital aux salariés	18/02/2014
Accord de participation 2014	26/06/2014

Fait marquant 2014

Plan d'adaptation des effectifs (PAE)

Natixis a initié en 2014 un plan d'adaptation des effectifs sur le périmètre de Natixis SA en France, visant notamment à préserver la compétitivité de l'entreprise et à repositionner certains métiers sur des marchés plus porteurs.

Le dispositif prévu par Natixis SA dans le cadre de son PAE repose sur les engagements suivants :

- une priorité donnée à la mobilité interne ;
- des départs externes basés sur le strict volontariat.

Dans le cadre de son PAE, décliné en deux phases, qui se poursuivent en 2015, Natixis a conclu avec les organisations syndicales deux accords sur les mesures de repositionnement interne et de départs volontaires. Le PAE fait l'objet d'un suivi régulier avec les organisations syndicales dans le cadre d'un comité de suivi.

Les négociations collectives menées sur le périmètre Natixis intégrée France en 2014 ont permis d'adopter des mesures homogènes, dotant ainsi progressivement l'entreprise d'un socle social commun.

Ce socle s'appuie désormais sur :

- un plan d'Épargne salariale Natixis intégrée unique ;
- un plan d'épargne retraite complémentaire (Perco) unique ;
- un dispositif de participation commun ;
- des mesures salariales homogènes ;

- une politique commune d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- une allocation pour enfant handicapé homogène ;
- des modalités d'informations-consultations des partenaires sociaux ;
- des dispositifs de mobilité interne et de gestion de carrière ;
- des engagements en faveur de l'insertion des jeunes et du maintien dans l'emploi des seniors.

Au-delà des accords globaux, de nombreux accords sont conclus au niveau de chacune des entreprises françaises de Natixis.

Fait marquant 2014

Nouveau baromètre de satisfaction des collaborateurs

Natixis a conduit en 2014 la troisième édition de son baromètre Opinions. Les résultats montrent que 81 % des collaborateurs consultés sont optimistes sur l'avenir (+ 13 points par rapport à 2012) et 51 % pensent que les orientations stratégiques vont dans la bonne direction (+ 10 points par rapport à 2012). L'orientation client est très affirmée (77 % des répondants estiment par exemple que délivrer le meilleur service au client est une préoccupation largement partagée) mais l'information sur leur satisfaction est perçue comme insuffisante (48 % s'estiment bien informés). L'environnement de travail est jugé satisfaisant tant sur le contenu (76 %) que l'ambiance (74 %), l'autonomie (72 %) ou l'équilibre vie privée / vie professionnelle (69 %) mais il reste des attentes en matière de formation et d'évolution professionnelle.

Pour cette édition, la DRH met à la disposition des managers (au-delà d'un seuil minimal d'effectif défini par les RH pour chaque métier) un outil délivrant les résultats détaillés de leur périmètre, leur permettant d'élaborer et de suivre des plans d'action appropriés dès 2015 et les engageant à les partager avec leurs équipes.

6.3.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ

En 2014, le CHSCT de Natixis S.A. pour l'établissement de Paris a continué de s'appuyer sur ses comités relais, chargés de veiller à l'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail sur leur pôle immobilier respectif (Charenton, Lumière, Austerlitz). Cette délégation a permis aux séances plénières du comité d'être consacrées aux dossiers de portée générale.

En matière de prévention du stress et des risques psychosociaux, l'accord en vigueur depuis 2010 s'appuie sur :

- l'existence d'une commission dédiée du CHSCT ;
- la pérennisation de l'Observatoire du stress instauré dès début 2009 ;
- la mise à disposition d'un soutien psychologique gratuit par téléphone ;
- une offre de formation dédiée aux managers.

La commission « Comportements professionnels, prévention du harcèlement et de la souffrance au travail » a continué en 2014 à jouer son rôle d'analyse des situations particulières.

L'Observatoire du stress permet à chaque collaborateur de répondre à un questionnaire à l'occasion de sa visite médicale périodique, et d'échanger ensuite sur les résultats avec le médecin du travail. Sur le plan collectif, cet observatoire alimente une base statistique permettant de mesurer le niveau de stress global de l'entreprise et son évolution dans le temps selon différents critères (organisationnels, géographiques) ; les résultats sont présentés chaque année au CHSCT.

Après trois années consécutives d'amélioration du taux de « stress élevé », celui-ci s'est légèrement dégradé pour la première fois depuis la création de l'Observatoire, passant de 8,50 % à 9,20 %, ce qui s'explique notamment par la mise en œuvre du PAE. Cependant, les résultats de Natixis continuent d'être meilleurs que ceux du panel d'entreprises utilisé par le prestataire Capital Santé.

La commission « Emménagements » du CHSCT a également été sollicitée en 2014. Cette commission examine les projets d'implantation et peut émettre des remarques ou demander des aménagements aux plans prévus, dans une optique d'optimisation des conditions d'installation des collaborateurs.

Au plan médical, Natixis S.A. dispose d'un service autonome de médecine du travail (3 médecins du travail, 4 infirmeries, 7 infirmières) et de 3 assistantes sociales dédiées.

Périmètre : Natixis France

Les établissements Natixis S.A. de Caen et de Reims ainsi que toutes les filiales éligibles (atteinte du seuil de 50 salariés) sont dotés d'un CHSCT composé de représentants du personnel qui, en liaison avec la direction des établissements et les services de médecine du travail, joue un rôle actif sur tous les sujets relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Accidents du travail	2014	2013	2012
Taux de fréquence des accidents du travail ^(a) (en nombre par millions d'heures travaillées)	7,16	7,24	5,99
Taux de gravité des accidents du travail ^(b) (en nombre de journées d'incapacité par milliers d'heures travaillées)	0,14	0,15	0,10
Taux d'absentéisme pour maladie, y compris maladie professionnelle ^(c) (en %)	2,9	2,8	2,6

(a) Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées) x 1 000 000, source INSEE.

(b) Taux de gravité : (nombre des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000, source INSEE.

(c) Il ne nous est pas possible de distinguer les jours d'absence liés spécifiquement à une maladie professionnelle.

Fait marquant 2014

Prévention santé pour les collaborateurs

Différentes actions ont permis en 2014 de sensibiliser les collaborateurs aux risques sur des sujets de santé :

- plusieurs campagnes de dépistage du cholestérol proposées par le service médical ;
- dans le cadre du partenariat avec la Fondation Gustave Roussy, une conférence sur le dépistage, les symptômes et les risques liés au cancer du côlon ;
- 2 conférences sur les différentes formes d'addictions.

6.3.6 FORMATION

La politique de formation, en lien avec le plan stratégique 2014-2017 de Natixis, constitue un des facteurs clés pour accompagner les collaborateurs dans leur développement et celui de Natixis sur ses métiers cœurs.

Conformément à l'accord sur l'emploi du 13/09/2013, l'activité formation sur la période 2014-2017 est orientée autour de 4 axes principaux :

- préparer et accompagner les mobilités au sein de l'entreprise ;
- renforcer les compétences managériales et consolider les pratiques communes ;
- renforcer la démarche de professionnalisation des équipes ;
- accompagner les grands projets métiers et dispositifs de l'entreprise.

Les équipes en charge de la formation mettent en place des solutions globales ou dédiées, proposées sous forme d'actions ponctuelles

ou de parcours qui visent le développement des compétences, individuelles et collectives. Ces solutions multimodales contribuent ainsi à l'amélioration continue de la compétitivité et à l'employabilité des collaborateurs. En 2014, les collaborateurs de Natixis en France ont suivi plus de 220 000 heures de formation.

Pour permettre aux managers de mieux appréhender leur activité et leur rôle clé au sein de l'entreprise, Natixis a étoffé son offre de formation managériale et innové avec l'e-learning « M. comme Manager ».

Les formations réglementaires, gage de la bonne gestion des risques et de la conformité de l'entreprise ont été renforcées (mise en place d'un parcours conformité). Pour accompagner l'internationalisation de Natixis dans New Frontier, la formation à l'anglais a été renforcée, avec notamment des propositions dédiées et des nouveaux modules (collectifs, e-learning, mixtes...).

Le développement de formations internes a été poursuivi, en 2014, sous forme de « campus », afin de favoriser le partage des savoirs et des connaissances.

Fait marquant 2014

Campus 4 You : 40 formations animées par une cinquantaine d'experts de la BGC

Campus 4 You est un dispositif de formations internes animées par une cinquantaine d'experts de la Banque de Grande Clientèle (BGC). Lancé en 2011 pour les équipes de la BGC, il est aujourd'hui ouvert à l'ensemble des collaborateurs de Natixis.

Son objectif est de favoriser le partage des savoirs, contribuer au développement des compétences et capitaliser sur les expertises internes de la BGC : financements, solutions de marchés, actualités des métiers, réglementation, approche clients...

Périmètre : Natixis France

Formation	2014*	2013	2012
Nombre d'heures de formation	221 988	239 030	247 479
Dont % e-Learning	4,6	10,1	8,0
Nombre de collaborateurs formés	10 660	12 140	11 398
Domaines de formation en % du volume horaire			
■ Informatique (en %)	13,9	16,4	15,4
■ Langues (en %)	13,2	19,7	17,3
■ Formations généralistes (en %)	25,1	20,0	20,7
■ Réglementation (en %)	6,7	6,9	7,1
■ Métier (en %)	26,0	24,0	24,5
■ Formations diplômantes (en %)	6,9	4,9	9,6
■ Autres formations (en %)	8,3	8,1	5,4

* Données consolidées provisoires au 05/02/2015, représentant à minima 90 % des heures effectuées sur l'année.

6.3.7 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Signataire de la charte de la diversité depuis 2009, Natixis est engagée dans la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes et à toutes les étapes de gestion des Ressources Humaines : recrutement, formation et gestion des carrières de ses collaborateurs. Avec l'appui d'une équipe dédiée à la diversité et à la gestion du handicap et d'un réseau de référents dans les métiers, elle met en place une politique visant à capitaliser sur la diversité des profils, des expériences et des compétences.

En 2014, Natixis s'est attachée à poursuivre ses actions en matière de promotion de la diversité, autour de trois axes prioritaires :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs seniors ;
- l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

Égalité professionnelle femmes/hommes

Depuis plusieurs années, Natixis a pour objectif de garantir l'équité entre les femmes et les hommes grâce à ses politiques en matière de recrutement, formation, rémunération et gestion de carrière. Natixis a poursuivi ses dispositifs :

- de réduction des écarts salariaux ;
- d'intégration des femmes dans des parcours de potentiels ;
- de mentorat féminin.

Sur le plan de la formation, une cinquantaine de collaboratrices ont suivi en 2014 le module « Réussir sa carrière au féminin ».

Tout comme la première promotion, la seconde promotion du programme dédié aux potentiels, Natixis Leadership Program, a été composée à parité.

Périmètre : Natixis France

Diversité Hommes – Femmes	2014	2013	2012
Part des femmes dans l'effectif (en %)	51,6	50,8	51,1
Part des femmes dans la catégorie cadre dirigeant (en %)	21,5	19,1	14,9
Part des femmes dans le comité exécutif (en %)	13,3	11,8	9,4
Part des femmes dans la catégorie cadre (en %)	42,3	42,9	42,4
Part des femmes dans les promotions ^(a) (en %)	57,6	59,3	60,8
Part des femmes dans les augmentations individuelles (a) (en %)	53,1	54,4	55,1
Part des femmes dans les collaborateurs formés (en %)	50,6	50,7	50,9
Part des femmes dans l'effectif à temps partiel (en %)	91,4	91,0	90,1

(a) Natixis intégrée France.

Maintien dans l'emploi des collaborateurs seniors

Le plan d'action 2012-2014 favorise le maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 55 ans. Il prévoit des actions de formation et de gestion de carrière dédiées, ainsi que l'accès au temps partiel aidé pour les 58 ans et plus, en vue de répondre aux aspirations des seniors en fin de carrière.

Dans le cadre de l'accord sur l'emploi signé en septembre 2013, Natixis a mis en place le contrat de génération qui prévoit de nouvelles mesures en faveur des seniors parmi lesquelles des mesures de recrutement et le mécénat de compétences auprès d'associations, afin d'amorcer la transition entre vie active et retraite pour les collaborateurs de plus de 58 ans.

Les associations partenaires retenues sont au nombre de neuf et relèvent d'un ensemble de causes : le handicap, l'environnement, l'aide à l'enfance ou encore l'insertion professionnelle. Les missions proposées en 2015 se veulent quant à elles variées et complémentaires : elles sont directement liées à l'activité de l'association ou viennent en appui de leur fonctionnement.

Trois conférences sur la retraite ont également été organisées cette année et ont rassemblé plus de 200 collaborateurs. En complément, les collaborateurs qui le souhaitent ont eu la possibilité de bénéficier d'entretiens individuels retraite et de participer aux actions de formations « Préparer sa retraite ».

La part des salariés de plus de 55 ans dans l'effectif s'établit fin 2014 à 13,7 %, (contre 15,5 % fin 2013), tenant compte des départs carrière longue et des départs en retraite et mesures de fin de carrière du PAE.

Insertion et maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap

En 2014, Natixis a continué à développer une politique en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et mené de nombreuses actions dans le cadre de l'accord-cadre (cf. encadré ci-dessous). Fin 2014, le taux d'emploi direct est de l'ordre de 2,81 %, contre 2,26 % en 2013.

Le nouvel accord négocié et agréé par la Direccte en décembre 2013 pour la période 2014-2016 permettra de poursuivre le développement des actions en faveur des travailleurs en situation de handicap.

Natixis s'engage à recruter à minima 45 collaborateurs en situation de handicap sur les 3 ans de la durée de l'accord. L'engagement porte aussi sur le recrutement d'un effectif de 30 étudiants stagiaires et l'accueil d'un minimum de 50 étudiants dans le cadre de contrat de travail en alternance.

Faits marquants 2014

Les avancées du 2^e accord sur le handicap

Natixis a participé à des forums spécialisés de recrutement et embauché en France 38 collaborateurs en situation de handicap, ce qui porte à 325 le nombre de travailleurs handicapés à fin 2014.

2014 a été l'occasion de développer les actions en faveur de la sous-traitance issue du secteur du travail protégé et adapté. Natixis a augmenté sensiblement le nombre d'appels d'offres en direction de ce secteur notamment par le renouvellement de contrats de cotraitance, de prestation sur site ou de fournitures (cf. paragraphe 6.1.3).

Plus de 1 100 collaborateurs ont participé aux animations proposées lors du « Handi tour 2014 ». Sur près de 15 sites en Île de France et en Province, pour la semaine de l'emploi des personnes handicapées, des événements ont été organisés (ateliers sensoriels, quizz, conférences, pièce de théâtre, diffusion d'informations).

Sur l'année 2014, près de 130 collaborateurs ont suivi des sessions de formation à l'intégration de personnes handicapées.

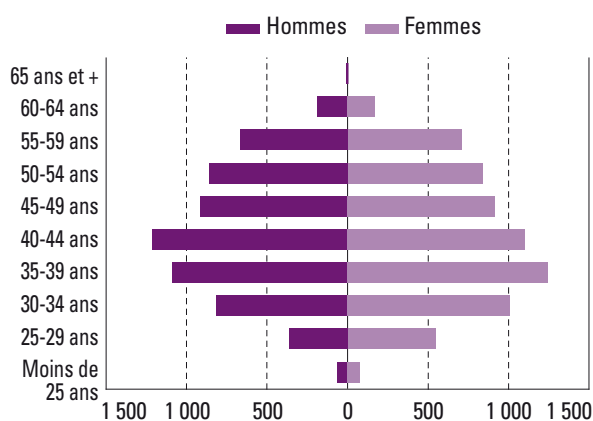
Périmètre : Natixis intégrée France

Effectif de travailleurs handicapés	2014	2013	2012
Effectif de travailleurs handicapés	325	286	234
Taux direct ^(a) (en %)	2,81	2,26	1,85
Taux global ^(b) (en %)	3,59	2,92	2,34

(a) Le taux direct est le ratio nombre de travailleurs handicapés/effectif de référence.

(b) Le taux global intègre les contrats de prestations auprès du secteur adapté et protégé.

■ PYRAMIDE DES ÂGES ENTREPRISE NATIXIS FRANCE



La moyenne d'âge en 2014 est de 43,2 ans.

6.3.8 PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la signature de Global Compact, Natixis respecte l'ensemble des règles de l'OIT, notamment la liberté d'association et le droit de négociation collective, la lutte contre les discriminations, l'élimination du travail forcé et l'abolition du travail des enfants.

Ces règles sont appliquées au sein de l'entreprise, conformément au droit du travail et aux réglementations professionnelles en vigueur dans chaque pays.

Elles sont également suivies dans le cadre de la politique d'achats responsables de Natixis : les contrats fournisseurs et les règles et principes établis par la direction des Achats (appels d'offres, charte développement durable fournisseurs, contrats) contiennent des clauses relatives au respect des droits de l'homme par les fournisseurs et leurs sous-traitants.

Enfin, ces règles sont aussi appliquées dans le cadre des projets financés par Natixis : une attention est portée à l'impact des projets sur les populations locales, en application des standards de la Société financière internationale (SFI).

6.4 Informations environnementales

Ce chapitre présente les résultats des programmes et actions décrits au paragraphe [6.1.2] « Gestion de nos impacts directs sur l'environnement ».

Le périmètre de reporting 2014 comprend Natixis et ses filiales en France métropolitaine et DOM, hors data centers, soit 290 648 ⁽¹⁾ m² et 18 213 postes de travail.

6.4.1 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

Piloté par la direction de l'Immobilier et de la logistique, le tri des déchets est désormais généralisé à tous les bâtiments de Natixis et s'articule autour des actions suivantes :

- tri et recyclage du papier dans les bureaux ;
- collecte et traitement spécifique des cartouches d'encre usagées, piles et batteries ;
- récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) par une entreprise adaptée spécialisée dans leur recyclage ;
- tri et recyclage des stylos en plastique.

Périmètre : Natixis France

Volume des déchets triés	2014	2013	2012
Papiers, enveloppes et cartons (en tonnes)	703	1 088	894
Piles et batteries (en tonnes)	9,11	18,28	1,63
Cartouches (en tonnes)	2,34	15,13	9,76
DEEE (en tonnes)	116	182	120
Tubes fluorescents ou néons (en tonnes)	1,71	2	13,33
TOTAL DES DÉCHETS TRIÉS (EN TONNES)	832	1 305,4	1 038,7
Déchets industriels banals – non triés (en tonnes)	413	841	653

L'augmentation significative du nombre de piles et de batteries triées entre 2012 et 2013 est liée à la collecte des batteries des onduleurs en plus des piles et petites batteries récupérées auprès des collaborateurs.

Sur le périmètre d'exploitation géré par la direction de l'Immobilier et de la logistique et certifié ISO 14001 (77 % des surfaces en France), l'ensemble des déchets est trié : déchets industriels banals (papier, carton, verre, métaux...) et déchets industriels dangereux (D3E,

solvants, peintures, vernis, déchets infectieux...). Sur ce périmètre 72 % font l'objet de recyclage ou de traitement spécifique.

6.4.2 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

6.4.2.1 Consommation d'eau

Périmètre : Natixis France

Eau	2014	2013	2012
Consommation totale d'eau potable (en m ³)	75 571	89 975	97 515
Consommation en m ³ par poste de travail	4,15	4,70	4,81
Consommation en m ³ par m ² de surface locative utile	0,26	0,26	0,27

Les consommations d'eau diminuent en valeur absolue et restent stables en valeur relative.

(1) Comprenant les surfaces gérées par la DIL et celles exploitées par un tiers (propriétaire ou syndic).

Des actions ont été entreprises pour optimiser la consommation d'eau, qui diminue depuis trois ans : surveillance continue des réseaux pour détecter des fuites éventuelles, mise en place de limiteurs de pression, installation de pluviomètres pour arrêter les arrosages automatiques par temps de pluie, sensibilisation des collaborateurs.

6.4.2.2 Consommation de matières premières

Le 1^{er} poste de consommation de matières premières chez Natixis est le papier (ramettes, enveloppes, éditique, impressions de communication interne et externe, etc.) La grande majorité des papiers

Périmètre : Natixis France – papier à en-tête et ramettes de papier

Papier	2014	2013	2012
Consommation totale de papier (en tonnes)	425	591	928
Pourcentage de papier recyclé et/ou écolabellisé (en %)	98,04	96,21	
Consommation par poste de travail (en kg)	28,29	30,91	45,78

En ce qui concerne l'édition, les consommations sont en légère baisse avec 167 tonnes de papier imprimé en 2014 (hors Natixis Interépargne). Plusieurs métiers de Natixis ont adopté des mesures visant à optimiser ou réduire la consommation de papier pour le compte de clients :

- Natixis Intertitres est le premier acteur du marché à avoir imprimé ses titres restaurant Chèque de Table® sur du papier 100 % recyclé. Les documents d'accompagnement sont également en papier 100 % recyclés et imprimés en recto/verso, ce qui réduit de moitié la quantité de papier utilisée par les centres de fabrication. En 2014, Natixis Intertitres a lancé sa carte titre-restaurant Apetiz.

utilisés bénéficie de certifications de gestion durable des forêts (labels FSC ⁽¹⁾ et PEFC ⁽²⁾) et certains sont à base de fibres recyclées.

Les consommations courantes des collaborateurs (papier ramette, papier à en-tête) diminuent régulièrement. L'optimisation du parc d'imprimantes avec la diminution du nombre d'imprimantes et la généralisation d'imprimantes multifonctions avec paramétrage recto/verso contribue largement à cette diminution.

Plus écologique et durable, cette nouvelle solution prépayée a une durée de validité de 3 ans, qui réduit la quantité d'emballages utilisés et le nombre de livraisons ;

- la ligne métier Global Transaction Banking, au sein de la Banque de Grande Clientèle, a entrepris depuis plusieurs années une démarche volontaire de dématérialisation des ordres clients et des restitutions associées ;
- Natixis Interépargne, pour le métier Épargne salariale, incite les détenteurs de comptes à limiter les impressions et à opter pour les bulletins d'option relevés en lignes.

Fait marquant 2014

Actionnaires solidaires

Dans le cadre de l'organisation de son assemblée générale, Natixis a proposé à ses actionnaires de recevoir leur convocation par courrier électronique et non plus par voie postale.

Près de 3 000 actionnaires ont accepté de souscrire à cette « e-convocation » pour être dorénavant informés de la tenue de chaque assemblée générale par e-mail. En acceptant, ils ont fait un geste pour l'environnement et ont participé à une action solidaire. En effet, pour chaque souscription à l'e-convocation, 2 euros ont été reversés au profit de la lutte contre le paludisme que Natixis soutient depuis 10 ans.

6.4.2.3 Consommation d'énergie

Périmètre : Natixis France

Énergie	2014	2013	2012
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux – hors data centers (en MWh)	56 122	73 200	78 902
Consommation d'énergie des data centers	4 501	9 479	9 934
Consommation d'énergie des immeubles et data centers	60 623	82 679	88 836
Consommation d'énergie par poste de travail (en MWh) hors data centers	3,08	3,79	3,89
Consommation d'énergie par m ² de surface locative utile (en MWh) hors data centers	0,19	0,21	0,22
Consommation totale de gaz (en m ³)	0	126 334	117 701
Consommation totale de fuel des immeubles et data centers (en m ³)	16	20	60

(1) Forest Stewardship Council.

(2) Programme for the endorsement of Forest Certification schemes.

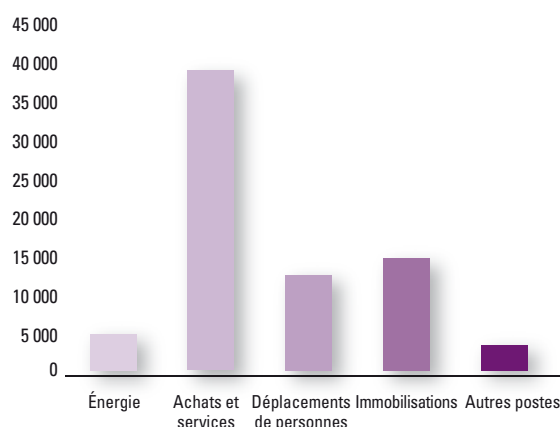
La consommation d'énergie des immeubles de bureau de Natixis connaît pour la troisième année consécutive une baisse significative, expliquée pour partie par la sortie de Coface du périmètre mais également à la suite d'actions de réduction et d'optimisation des consommations énergétiques (cf. paragraphe 6.1.2.1).

La consommation d'énergie des data center est également en baisse.

Périmètre : Natixis intégrée France hors BPCE Assurances

Bilan carbone	2014	2013	2012
Postes « Bilan GES »	Tonnes eq CO ₂	Tonnes eq CO ₂	Tonnes eq CO ₂
Énergie	4 680	5 444	6 189
Achats et services	38 463	44 251	47 283
Déplacements de personnes	12 232	11 726	11 227
Immobilisations	14 383	13 436	13 419
Autres postes	3 221	3 501	4 287
TOTAL	72 979	78 357	82 404

■ RÉSULTATS DU BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE NATIXIS (FRANCE) 2014 (EN T_{eq} CO₂)



Un plan d'action carbone a été élaboré depuis 2011 et mis en cohérence avec le programme d'efficacité opérationnelle de Natixis (cf. paragraphe 6.1.2.2).

6.4.3.2 Optimisation des déplacements

La gestion des déplacements domicile-travail

Un Plan de déplacement d'entreprise a été mis en place depuis 2008, avec une série de mesures favorisant l'utilisation des transports en commun et des transports doux, ou le partage de sa voiture :

- les collaborateurs sont incités à l'usage des transports en commun implantés à proximité des sites, avec un taux de remboursement de l'abonnement aux transports en commun de 60 % ;
- la banque cofinance une ligne de bus publique qui permet la jonction entre Paris et Charenton-le-Pont, desservant ainsi cinq de ses sites. À l'occasion de l'ouverture du site nouveau Bercy, un renforcement de la fréquence de cette ligne a été mis en place avec l'appui du STIF et de la Mairie de Charenton-le-Pont. En complément, une navette privée dessert cinq sites sur cette commune, en direction des transports en commun ;

6.4.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.4.3.1 Rejets de gaz à effet de serre

Le bilan carbone établi pour 2014 fait apparaître une nouvelle baisse de 6,4 % des émissions, principalement liée à la réduction des consommations d'énergies (électricité, chaud et froid) et à un moindre impact des intrants (achats et services). Les émissions par personne restent stables avec 7 Tonnes CO₂ eq/ETP.

- des parkings à vélos sont installés (214 places de parking à vélos sur 13 sites à fin 2014) et les collaborateurs utilisent régulièrement les Vélib mis à disposition par la Mairie de Paris ;
- des places de stationnement avec prises de rechargement pour les véhicules électriques sont progressivement mises en place (à fin 2014, 35 places sur 13 sites de Natixis).

Fait marquant 2014

Animation « les petits vélos de Maurice »

La mission Handicap a organisé, en juin et octobre 2014, des ateliers éphémères de révision de vélos en partenariat avec l'ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) Maurice Pilod. Sous le nom des « petits vélos de Maurice », celui-ci emploie depuis 2004 des personnes en situation de handicap. Les collaborateurs ont ainsi pu bénéficier d'une révision gratuite de leur 2 roues (diagnostic complet du vélo, pression des pneumatiques, graissage de chaîne, serrages, réglages freins et vitesses, etc.).

La gestion de la flotte de véhicules

L'impact environnemental des déplacements en véhicules de fonction et de services peut être significatif, car en 2014 ce sont plus de 14 millions de km qui ont été parcourus. C'est pourquoi Natixis procède dans le cadre de sa « Car policy » à des choix de véhicules ayant un moindre impact environnemental.

En 2014, l'équipe flotte automobile au sein de la direction de l'Immobilier et de la logistique (DIL) a élargi son périmètre de gestion avec 581 véhicules gérés à fin 2014.

La « Car policy » en place depuis 2012 définit des règles intégrant des plafonds d'émission de CO₂ :

- réduction du taux d'émission de CO₂ maximum autorisé : 150 g contre 190 g dans la précédente politique ;
- réduction du plafond d'émission des véhicules des commerciaux et managers de première catégorie : 135 g contre 150 g ;

- réduction du plafond d'émission des véhicules de service : 105 g contre 110 g.

Cette diminution des seuils permet de réduire l'impact environnemental de l'offre notamment au regard de la sélection de véhicules proposée dans le catalogue :

- la moyenne des véhicules dans les deux catégories supérieures ressort à 117 g ;

- six véhicules hybrides et un véhicule électrique de service sont référencés.

En 2014, Natixis s'est également engagée sur une politique de suppression progressive des véhicules fonctionnant au diesel. La Car policy a déréféré l'ensemble des véhicules diesel destinés à ses managers. Cette politique sera étendue en 2015 aux véhicules de fonction des commerciaux d'Île de France.

Indicateur	2014	2013	2012
Taux d'émission de CO ₂ moyen pour le parc de véhicules de fonction et de service pour Natixis S.A. et ses filiales hors Kompass (en g de CO ₂ /km)	116	119	128
Nombre de véhicules de fonction et de service en gestion	581	536	509

La politique Déplacements professionnels

Depuis 2011, la politique Déplacements professionnels établit les règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à la politique d'optimisation des coûts et de gestion des impacts environnementaux de ces déplacements. Cette politique s'applique en France à Natixis et ses filiales, hors participations financières (périmètre Natixis intégrée). Les filiales et succursales à l'international élaborent des règles de voyage en cohérence avec la politique voyages monde.

Elle couvre notamment des règles de voyage qui ont un impact environnemental :

- lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe (en fonction du temps de trajet) ;
- pour les déplacements en avion, la classe économique est obligatoire pour les vols domestiques, les vols d'un pays européen à l'autre, ainsi que les autres vols continentaux d'une durée inférieure à 4 heures ;

- l'utilisation de taxis et le remboursement de frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifique (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles) ; Natixis privilégie également le choix de « taxis verts » (véhicules hybrides) pour les déplacements de ses collaborateurs ;
- la catégorie de véhicule en location courte durée est fonction de la circonstance (nombre et type des personnes transportées) ;
- l'utilisation de moyens alternatifs aux déplacements doit être privilégiée (conférence téléphonique, visioconférences et Web conférences). Elle a encore progressé chez Natixis en 2014 : 43 000 visioconférences ont eu lieu (à comparer à 27 000 en 2013).

Depuis 2012, ces règles ont été réaffirmées et diffusées spécifiquement aux directeurs d'entités et accessibles à tous via l'Intranet. Une agence de voyages référencée depuis 2012 sur un périmètre mondial a pour mission d'appliquer ces règles pour les réservations de voyages effectuées par les collaborateurs.

En 2014, les déplacements professionnels ont augmenté de manière significative, principalement du fait de déplacements plus nombreux en avions long courrier.

Évolution des déplacements (en km)	2014	2013
Train total	10 998 879	10 564 847
Avion total	29 433 394	25 747 002
Déplacements total	40 432 273	36 311 849

6.4.3.3 Adaptation aux conséquences du changement climatique

L'adaptation au changement climatique est un enjeu pris en compte à la fois dans les activités de Natixis (impact indirect) et dans son fonctionnement (impact direct).

Ainsi de nombreux clients de Natixis sont concernés par les nouvelles réglementations sur le climat, par exemple les industriels dans les secteurs des infrastructures, de l'acier et du ciment. La mise en place de mécanismes comme le système communautaire d'échange de quotas d'émission en Europe les oblige à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre, moyennant des investissements supplémentaires ou l'achat de permis carbone sur le marché. Les financements opérés par Natixis dans le secteur de l'énergie prennent déjà en compte ce facteur carbone.

Natixis a également adaptée son Plan de Continuité d'Activité qui intègre la gestion d'événements climatiques extrêmes et leurs conséquences sur les immeubles et data centers de l'entreprise.

6.4.4 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Développant une activité tertiaire en milieu urbain, Natixis n'a pas d'impact significatif direct sur les milieux naturels. Pour autant, des mesures de prévention sont prises dans le but d'éviter toute pollution accidentelle des eaux ou de l'air : entretien régulier des installations sensibles, renforcement de l'étanchéité des locaux contenant des produits potentiellement polluants.

D'autre part, en tant que banque signataire des Principes de l'Équateur, Natixis apporte une attention particulière à la protection de la biodiversité dans le cadre des projets financés, en application des standards de la Société financière internationale (SFI).

6.5 Informations sociétales

6.5.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ

Natixis est la banque de financement, de gestion, d'assurance et de services financiers du Groupe BPCE. Ses activités sont entièrement dédiées au conseil et à l'accompagnement financier de ses clients entreprises et contribuent au progrès social et économique des pays où Natixis exerce ses activités.

Elle participe au développement de l'emploi local par le biais de ses implantations : plus de 4 000 personnes de Natixis intégrée travaillent dans les bureaux, succursales et filiales à l'international ; il s'agit pour la quasi-totalité de collaborateurs recrutés localement.

Par ailleurs Natixis est leader en France en gestion solidaire, ce qui lui permet de soutenir des entreprises à forte utilité sociale ou environnementale : création d'emplois ou logements sociaux pour les plus démunis, projets d'agriculture biologique, développement dans les pays du Sud.

Enfin, Natixis initie de nombreux partenariats avec des associations locales, décrites dans le paragraphe [6.1.5].

6.5.2 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de ses activités, Natixis est amenée à interagir avec différents types d'acteurs dont voici une liste, non exhaustive :

Parties prenantes	Qui ?	Mode de relation
Clients	■ Entreprises ■ Institutionnels ■ particuliers ■ Réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne	■ Réponse à des questionnaires ■ Appel d'offres ■ Élaboration et gestion de produits ■ Contrats
Actionnaires	■ Groupe BPCE ■ Collaborateurs en activité ou non ■ Actionnaires individuels	■ Assemblées générales ■ Réunions et lettres d'information (dispositif spécifique pour les actionnaires individuels)
Collaborateurs	■ Collaborateurs de Natixis S.A. et filiales ■ Représentants du personnel et syndicaux	■ Supports d'information internes ■ Comités spécifiques (ex. CHSCT) ■ Enquête de satisfaction interne
ONG	■ Associations de défense de l'environnement, des droits de l'homme et de la transparence dans les banques	■ Réponse à des questions ■ Rencontre
ONG partenaires	■ Associations humanitaires	■ Dons ■ Mécénat de compétence ■ Bénévolat de collaborateur
Acteurs institutionnels, régulateurs	■ Instances de régulations financières	■ Transmission d'informations et de documents pour contrôle et audit
Experts	■ Agences de notation	■ Transmission d'informations et de documents
Universités et écoles	■ Écoles et universités de commerce et de finance	■ Soutien de chaires ■ Relations grandes écoles et université ■ Campus Awards ■ Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance

6.5.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Dans le cadre de sa politique achats responsables (*présentée au paragraphe 6.1.3*), Natixis demande à ses fournisseurs de se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et de promouvoir/faire appliquer ces engagements à leurs sous-traitants.

Cette exigence est rappelée dans la charte de relation fournisseurs et fait l'objet de clauses spécifiques dans les contrats.

6.5.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Les actions engagées pour prévenir toute forme de corruption sont décrites au paragraphe [6.1.1.3] « Une gestion des risques RSE ».

En matière de sécurité des consommateurs, les collaborateurs de Natixis sont tenus d'exercer leur activité de manière honnête et loyale. Au moment de la vente d'un produit ou service financier, ils sont soumis à un certain nombre de règles pour l'intérêt et la protection de leurs clients :

- une catégorisation des clients imposée par la réglementation : clients professionnels, contreparties éligibles, clients non professionnels ;
- l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits et services à fournir : les collaborateurs ont l'obligation de vérifier que le client possède le niveau de compétence requis pour appréhender et faire face aux risques inhérents au produit ou service proposé, que le produit répond à ses objectifs d'investissement.

6.5.5 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Signataire du Pacte mondial des Nations unies, Natixis est engagée dans le respect des droits de l'homme. Ce principe fondamental est intégré à différents niveaux chez Natixis :

- il est naturellement appliqué dans la politique de gestion des Ressources humaines, veillant à maintenir de bonnes conditions de travail et de sécurité pour les collaborateurs de Natixis, partout dans le monde ;
- il est pris en compte dans le cadre de la politique d'achats responsables de Natixis : les contrats fournisseurs et les règles et principes établis par la direction des Achats (appels d'offres, charte développement durable fournisseurs, contrats) incluent des clauses relatives au respect des droits de l'homme par les fournisseurs et leurs sous-traitants ;
- il est intégré dans le cadre de l'application des Principes de l'Équateur (*cf. paragraphe 6.1.1.3*), une attention rigoureuse étant portée à l'impact des projets financés sur les populations locales. En 2013, les Principes de l'Équateur ont été mis à jour afin de reconnaître le cadre de l'ONU pour les entreprises et les droits de l'homme et de mieux traiter les droits de l'homme dans le devoir de diligence.

6.6 Informations sociales et environnementales des implantations à l'international

Les informations présentées dans ce chapitre portent sur le périmètre de Natixis intégrée international hors NGAM (voir paragraphe [6.2]).

6.6.1 REPORTING ZONE EMEA

Informations sociales

1. Effectifs

	2014
Effectifs totaux de la zone EMEA	822
Hommes (en %)	62,3 %
Femmes (en %)	37,7 %
Embauches*	128
Embauches en contrat permanent (en %)	72,7 %
Départs*	99

* À l'exclusion des mobilités internes Natixis.

Périmètre : Europe, Turquie, Russie, Kazakhstan, Émirats Arabes Unis, Afrique du Sud

Sur 822 collaborateurs de Natixis en zone EMEA, la grande majorité travaille en Europe.

2. Diversité et égalité des chances

Mesures en faveur de l'égalité homme-femme

À Francfort, Natixis cherche à donner la priorité aux femmes pour les nouvelles embauches, à qualification égale des candidats. La Banque aide ses collaboratrices à obtenir une place en crèche pour leurs jeunes enfants et leur permet ainsi de reprendre leur emploi.

À Moscou, Natixis s'efforce de garder l'équilibre hommes/femmes dans sa politique de recrutement.

À Madrid, Natixis a pour objectif d'augmenter le nombre de femmes dans les comités de direction.

Mesures en faveur des personnes handicapées

À Francfort, plusieurs collaborateurs sont en situation de handicap et bénéficient à ce titre de protections légales et réglementaires spécifiques. Pour ces collaborateurs, Natixis travaille en étroite relation avec les caisses d'assurance maladie afin d'apporter les aménagements nécessaires et d'optimiser les conditions de travail (horaires de travail, jours ouvrables).

Sur les sujets de santé, la banque participe aux programmes proposés par les systèmes de Sécurité sociale allemande dont le but est d'augmenter la protection de santé de ses collaborateurs, notamment sur le sujet des douleurs dorsales. Dans ce contexte la Banque organise des bilans de santé préventifs et si nécessaire met à disposition des chaises et bureaux adaptés et un suivi médical.

À Moscou, les nouveaux bureaux de Natixis assurent un niveau très élevé de conformité aux obligations réglementaires en faveur des personnes handicapées.

À Madrid, Natixis a embauché en 2014 un collaborateur en situation de handicap et travaille régulièrement avec une entreprise dont l'objectif est d'intégrer des personnes handicapées sur le marché du travail.

Informations environnementales

1. Consommations d'énergie

Les consommations d'énergie ont été relevées pour les principales implantations de Natixis en zone EMEA.

Consommations d'énergie (en MWh)	2014
Londres	1 572
Francfort	385
Milan	245
Madrid	63
Dubaï	nc
Moscou	134

Fait marquant 2014

Des gestes verts à Dubaï

À Dubaï, Natixis a fait le choix de fournitures de bureau plus respectueuses de l'environnement (papier et cartouches d'encre recyclées), et a engagé des actions pour diminuer ses consommations d'énergie (arrêt de la climatisation et des ordinateurs pendant la nuit).

La banque a également lancé une nouvelle politique environnementale, pour inciter ses collaborateurs à adopter des gestes verts au quotidien.

2. Consommations de ressources

Les consommations de papier et d'eau ont été relevées pour les principales implantations de Natixis en zone EMEA.

Consommations d'eau (en m³)	2014
Londres	5 039
Francfort	1 700
Milan	1 300
Madrid	nc
Dubaï	603
Moscou	nc

Consommations de papier (en T)	2014
Londres	3,6
Francfort	5
Milan	2,8
Madrid	nc
Dubaï	1,5
Moscou	0,3

3. Gestion des déchets

À Francfort, une gestion stricte des déchets est appliquée : les papiers/cartons sont triés. Les autres déchets sont traités dans un second temps. Natixis participe régulièrement aux collectes de portables, batteries et autres équipements électroniques organisées par le propriétaire. Les bénéfices de telles actions sont utilisés pour des projets environnementaux dans le monde entier.

À Dubaï, les consommations de papier sont réduites avec des impressions recto/verso et Natixis encourage la destruction et le recyclage de l'ensemble des papiers jetés.

4. Gestion des déplacements des collaborateurs

À Francfort, conformément aux règles fiscales existantes, Natixis offre des billets de trains ou de métros et motive ainsi ses collaborateurs à utiliser les transports publics locaux au lieu de leurs voitures personnelles.

À Madrid, Natixis attribue une subvention mensuelle à ses collaborateurs pour leurs déplacements domicile-travail.

À Londres, Natixis participe au « UK cycle to work scheme » qui encourage les salariés à acheter des vélos pour leurs déplacements quotidiens.

Informations sociétales

1. Impact de l'entité en matière d'emploi et de développement régional

Les collaborateurs travaillant en zone EMEA sont recrutés pour l'essentiel dans le pays d'activité, ce qui contribue au développement de l'emploi local.

2. Actions de partenariat ou de mécénat

À Dubaï, Natixis soutient les activités sportives de ses collaborateurs (ex : entraînement de football et participation aux tournois locaux, participation au Marathon de Dubaï). Toutes les demandes de soutien sont étudiées sans discrimination.

À Madrid, Natixis a initié un partenariat avec l'association Caritas pour soutenir le supermarché solidaire « Tres Olivos » qui aide une centaine de familles précaires à se procurer des articles de base (alimentation, produits d'hygiène) à un prix 80 % inférieur au prix du marché. Le supermarché est financé par les collaborateurs et abondé par Natixis. Caritas gère le supermarché, choisit les familles qui bénéficient de l'initiative et les aide à se réintégrer.

À Londres, Natixis encourage les initiatives solidaires de ses collaborateurs et réalise des dons à trois associations : Kids Company, War child, and EveryChild.

6.6.2 REPORTING ZONE AMÉRIQUES

Informations sociales

1. Effectifs

	2014
Effectifs totaux de la zone Amériques	600
Hommes (en %)	69,3 %
Femmes (en %)	30,7 %
Embauches*	88
Embauches en contrat permanent (en %)	100,0 %
Départs*	70

* À l'exclusion des mobilités internes Natixis.

Périmètre : États-Unis, Canada, Argentine, Brésil, Mexique, Pérou

Sur 600 collaborateurs de Natixis en Amérique, 573 travaillent aux États-Unis.

2. Diversité et égalité des chances

Mesures prises en faveur de l'égalité homme-femme

Dans le cadre des recrutements réalisés aux États-Unis, Natixis recherche des candidats d'origines diverses pour tous types de postes. Les niveaux de rémunération et les listes d'avancement sont examinés afin d'assurer l'égalité homme-femme.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Natixis se conforme à la loi américaine « US Americans with Disabilities Act » et examine toutes les demandes d'aménagements. Les politiques relatives au maintien du salaire dans le cadre d'un handicap temporaire ou permanent, associées à la protection prévue par la loi « Family & Medical Leave Act protections », assurent une couverture aux personnes handicapées.

Mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations

Tout collaborateur nouvellement recruté aux États-Unis doit suivre une formation sur la prévention du harcèlement et une formation sur le comportement éthique et loyal au travail. Le manuel de conformité contient des mesures relatives à la prévention du harcèlement et aux modalités de dépôt de plainte.

Les managers reçoivent régulièrement des formations pour évaluer leurs équipes sur des critères de performance objectifs.

Fait marquant 2014

En septembre 2014, le comité exécutif de la Banque de Grande Clientèle de Natixis aux États-Unis a suivi une formation « Micro-Messaging », visant à prendre conscience des interactions entre les personnes, animée par un ancien responsable diversité et intégration, expert de l'institution financière. L'objectif pour 2015 est de proposer cette formation à l'ensemble des managers afin de développer la culture de l'ouverture, les interactions positives et l'implication de l'ensemble des collaborateurs pour réaliser les meilleures performances.

Information environnementale

1. Consommations d'énergie

Les consommations d'énergie ont été relevées dans les 2 immeubles de la Banque de Grande Clientèle de Natixis aux États-Unis :

- l'immeuble « 1 251 » qui est le siège de Natixis à New York et qui regroupe l'essentiel de ses collaborateurs ;
- l'immeuble « Plaza V » dans le New Jersey où se trouve le data center de secours.

	2014
Consommations d'énergie (en MWh)	4,507 MWh à Plaza V (NJ)
	2,098 MWh à 1251 (NY)

Il est à noter que l'immeuble « 1 251 » a obtenu le label environnemental « Leeds » de niveau or pour sa conception et sa construction. Leeds est un système nord-américain de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale.

2. Consommations de ressources

Les consommations d'eau et de papier des immeubles 1251 et Plaza V sont les suivantes :

	2014
Consommation d'eau (en m³)*	182,5 *
Consommation de papier (en tonnes)	25

* Consommation d'eau pour l'air conditionné. Les autres consommations sont contrôlées par le gestionnaire de l'immeuble (quantités non connues).

3. Gestion des déchets

Les mesures de réduction et de tri des déchets dans les 2 principaux immeubles de Natixis sont les suivantes :

- Réduction des consommations de papier : les photocopieurs sont paramétrés en recto/verso ;
- Gestion des déchets : des tasses en carton sont utilisées pour permettre leur recyclage.

4. Gestion des déplacements des collaborateurs

Les collaborateurs de Natixis à New York utilisent le système « WageWorks Commuter Benefits » pour leurs déplacements domicile-travail, qui les incite à utiliser les transports en commun tout en réalisant des économies.

Information sociétale

1. Impact de l'entité en matière d'emploi et de développement régional

Les collaborateurs travaillant en Amérique sont recrutés pour l'essentiel dans le pays d'activité, ce qui contribue au développement de l'emploi local.

2. Actions de partenariat ou de mécénat

Natixis met en place de nombreuses actions de mécénat aux États-Unis, parmi lesquelles :

- Partenariat avec l'organisation pour la conservation de Central Parc et du pont de Brooklyn ;
- Soutien à l'association « Harlem RBI Bids for Kids », qui accompagne les jeunes du centre-ville ;
- Partenariat de la Croix rouge américaine, qui apporte son soutien aux victimes de catastrophes.

Dans le cadre de l'opération « Natixis Community Giving initiative », Natixis soutient également l'engagement de ses collaborateurs, en publiant des informations et en organisant des collectes pour différentes associations.

6.6.3 REPORTING ZONE ASIE-OCÉANIE

Informations sociales

1. Effectifs

	2014
Effectifs totaux de la zone Asie-Océanie	436
Hommes (en %)	56,0 %
Femmes (en %)	44,0 %
Embauches*	111
Embauches en contrat permanent (en %)	91,0 %
Départs*	80

* À l'exclusion des mobilités internes Natixis.

Périmètre : Australie, Chine, Corée, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Taïwan, Thaïlande.

Sur 436 collaborateurs, 222 travaillent à Hong Kong et 103 à Singapour.

2. Diversité et égalité des chances

Mesures prises en faveur de l'égalité homme-femme

L'objectif de Natixis est de promouvoir la diversité qui permet de développer des synergies de business à travers des réseaux internes et externes :

- lancement de WINN (Women In Natixis Network) à Hong Kong en mars 2014 ;
- attention particulière au principe d'égalité Homme-femme pendant le processus de recrutement.

Fait marquant 2014

À Hong Kong, Natixis a ouvert dans ses locaux une salle dédiée qui permet l'allaitement dans un espace privé et confortable. Cette initiative a été mise en place sur proposition du réseau WINN (Women in Natixis Network) de Hong Kong.

Mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations

- À Hong Kong, une présentation des lois anti-discrimination a été organisée par la commission EOC (Equal Opportunities commission).
- À Tokyo et Singapour, des échanges de bonnes pratiques sont organisés sur la prévention de la discrimination et la lutte contre le harcèlement sur le lieu de travail.

Informations environnementales

1. Consommations d'énergie

Les consommations d'énergie (électricité et climatisation) ont été relevées dans les 3 principales implantations en Asie.

Consommations d'énergie (en MWh)	2014
Hong Kong	1 725
Singapour	680
Shanghai	156

À Hong Kong, les équipes Natixis sont situées dans l'immeuble « ICC » qui a été reconnu pour ses performances environnementales avec de nombreuses certifications :

- Certification BEAM niveau platine Leed niveau bronze pour les aménagements intérieurs ;
- Certification sur la protection de la qualité de l'air : excellent.

2. Consommations de ressources

Les consommations de ressources (eau et papier) ont été relevées dans les 3 principales implantations en Asie.

Consommations d'eau (en m ³)	2014
Hong Kong	200
Singapour	90

Consommations de papier (en tonnes)	2014
Hong Kong	12
Singapour	6
Shanghai	0,8

3. Gestion des déchets

À Hong Kong, des mesures sont mises en place pour réduire les consommations de papier : les imprimantes sont paramétrées en R/V par défaut.

À Hong Kong et Singapour, le papier, les canettes en aluminium et les plastiques sont recyclés.

4. Gestion des déplacements des collaborateurs

À Hong Kong, Singapour et Shanghai, les immeubles Natixis sont situés à proximité des transports en commun.

À Hong Kong, les collaborateurs ont également un accès direct à l'une des principales gares et aux terminaux des aéroports.

Informations sociétales

1. Impact de l'entité en matière d'emploi et de développement régional

Les collaborateurs travaillant en Asie – Océanie sont recrutés pour l'essentiel dans le pays d'activité, ce qui contribue au développement de l'emploi local.

2. Actions de partenariat ou de mécénat

À Hong Kong, Natixis a participé pour la troisième année consécutive au programme « Work Life Balance week » avec une série d'activités dédiées à la santé des collaborateurs : ateliers sur les premiers secours, bilans de santé...

Natixis soutient également différentes actions de mécénat et courses solidaires locales, parmi lesquelles :

- course « Run for Hope » à Singapour, pour soutenir le Centre National de Recherche sur le cancer ;
- course « Inter Magic Square Mile » à Hong Kong pour soutenir le centre « Benji » qui apporte un soutien orthophonique aux enfants de familles défavorisées ;
- soutien de l'association Greenpower à Hong Kong, dédiée à des programmes de d'éducation environnementale et de conservation des espèces ;
- partenariat avec l'organisation « the French May », pour la promotion de l'art et la culture française à Hong Kong.

6.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Natixis SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31/12/2014 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux procédures utilisées par la société, (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre décembre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans le rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les

calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités ou d'implantations que nous avons sélectionnées ⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 43% et 100% des informations sociales publiées et entre 20 % et 37 % des informations quantitatives environnementales publiées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2015

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

José Luis Garcia
Associé

Julien Rivals
Associé, Sustainability Services

(3) *Indicateurs quantitatifs sociaux : Effectif en ETP au 31/12/2014, Effectif en CDI, Répartition par sexe, Total des embauches, Total des départs dont licenciements, Nombre d'heures de formation, Part des femmes dans la catégorie cadre dirigeant, Part des femmes dans le comité exécutif, Part des femmes dans la catégorie cadre.*

Indicateurs qualitatifs sociaux : Politiques Ressources Humaines et Gestion de la diversité, Diversité et égalité des chances, Rémunération.

Indicateurs quantitatifs environnementaux : Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids.

Bilan GES.

Indicateurs quantitatifs sociétaux : Encours de gestion ISR solidaire (en € et %).

Indicateurs qualitatifs sociétaux : Lutte contre la fraude et prévention de la corruption, Loyauté des pratiques, Des solutions d'investissement responsable, Intégration des critères sociaux et environnementaux dans les financements.

(4) *Informations sociales : Natixis Monde (effectifs), Natixis France (répartition des effectifs par sexe, embauches, départs dont licenciements, nombre d'heures de formation, part des femmes dans la catégorie cadre dirigeant, dans le comité exécutif et dans la catégorie cadre); Informations environnementales : Natixis intégrée France ; Informations sociétales : Natixis Asset Management (Encours de gestion ISR et solidaire).*

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1	STATUTS DE NATIXIS	408	7.4	INFORMATIONS DE L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE	419
7.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE NATIXIS	413	7.5	PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2015	420
7.2.1	Forme et transmission des actions (titre II, article 4 des statuts)	413	7.5.1	Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée	420
7.2.2	Capital social	413	7.5.2	Ordre du jour et projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015	431
7.2.3	Capital autorisé non émis – Délégations en matière d'augmentation de capital	413	7.6	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	447
7.2.4	Titres non représentatifs du capital	414	I -	Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale	447
7.2.5	Autres titres donnant accès au capital	414	II -	Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale	449
7.2.6	Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices sociaux	416			
7.2.7	Autres renseignements sur le capital	416			
7.3	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	417			
7.3.1	Répartition du capital au 31 décembre 2014	417			
7.3.2	Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration	417			
7.3.3	Actions détenues en propre	417			
7.3.4	Actionnariat salarié	417			
7.3.5	Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années	418			
7.3.6	Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis	418			

7.1 Statuts de Natixis

NATIXIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 991 395 425,60 euros

Siège social : 30, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS

542 044 524 RCS PARIS

STATUTS

Titre I : Forme de la Société – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social, et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ». Le siège de la Société est à Paris (13^e), 30, avenue Pierre-Mendès-France.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – Actions – Versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 4 991 395 425,60 euros divisé en 3 119 622 141 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Article 5 – Identification des actionnaires

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote (sur la base de tous les droits de vote attachés aux actions, y compris celles privées de droits de vote), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Article 6 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 7 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la Société

Section I : Conseil d'administration

Article 9 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de cent quarante (140) actions de la Société au moins.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six (6) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 10 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président qui est obligatoirement une personne physique, parmi ses membres. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration.

Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 11 – Réunions du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

Sous réserve d'une Urgence telle que définie ci-dessous et du cas visé à l'article 14 ci-dessous, le conseil d'administration doit être convoqué dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

11.2 En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« l'Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses principales filiales, ou (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis à l'article 11.1 ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

12.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration

Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

Section II : Direction générale**Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale**

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la Direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés).

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 15 – Directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 16 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 17 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Section III : Contrôle**Article 18 – Censeurs**

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Leur mandat est de six (6) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 19 – Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV : Assemblées générales

Dispositions Communes

Article 20 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Article 21 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris

Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 23 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 24 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité des réunions par visioconférence ou moyens de télécommunication. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans les avis de réunion et de convocation.

Article 25 – Droits de vote

Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Article 26 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 27 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Assemblées générales ordinaires**Article 28 – Date de réunion**

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires**Article 30 – Attributions**

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices**Article 31 – Exercice social**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 32 – Inventaire – Comptes annuels

Il est dressé, chaque trimestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Cet état est à la disposition des commissaires aux comptes et publié suivant la législation en vigueur.

Il est, en outre, établi à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 33 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire à la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – Liquidation**Article 34 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 35 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations**Article 36 – Contestations**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

7.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis

7.2.1 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (TITRE II, ARTICLE 4 DES STATUTS)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

7.2.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 4 991 395 425,60 euros au 2 mars 2015, divisé en 3 119 622 141 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

7.2.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS – DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière pour une période de 26 mois en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (ces délégations se sont substituées à celles qui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011).

L'assemblée générale mixte a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros de nominal, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Cette même assemblée a notamment décidé que dans le cadre de certaines opérations spéciales le conseil d'administration pourra :

- déterminer le prix d'émission des actions, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de quarante-huit (48) millions d'euros de nominal.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant.

Par ailleurs, la même assemblée générale mixte du 21 mai 2013 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 38 mois à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées, pour un montant nominal maximum de deux cent quarante-six (246) millions d'euros venant s'imputer sur le plafond d'un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros évoqué ci-avant (cette autorisation s'est substituée à celle qui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2010).

Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital

Le conseil d'administration a, au cours de sa séance du 19 février 2014, arrêté le principe de l'utilisation en 2014 de la délégation relative à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 (16^e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2014, pour un montant nominal maximum de 48 000 000 d'euros, représentant un nombre maximum de 30 000 000 d'actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2014, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires notamment pour fixer le Prix de Souscription et la période de souscription des actions à émettre.

Par décision en date du 23 juin 2014, le directeur général de Natixis a fixé la période de souscription/rétractation des actions proposées dans le cadre de l'offre Mauve 2014 du 23 juin au 26 juin 2014 inclus et fixé le Prix de Souscription de ces actions par les bénéficiaires à 4,041 euros par action.

Par décision en date du 24 juillet 2014, le directeur général de Natixis a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 40 213 304,33 euros par émission de 9 951 325 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal se décomposant en 15 922 120 euros de nominal et 24 291 184,33 euros de prime d'émission, et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

Le conseil d'administration a utilisé, dans sa séance du 31 juillet 2014, l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 en matière d'attribution gratuite d'actions (17^e résolution), au profit des mandataires sociaux. Natixis a ainsi procédé à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au profit de M. Laurent Mignon. Ces actions sont des actions existantes préalablement rachetées par Natixis dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN VIGUEUR CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
21/05/2013	8	En vue de procéder, à la réduction du capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital de la Société	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	9	En vue d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	10	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	11	En vue de déterminer le prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	10 % du capital social ^(a)	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	12	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	1,5 Md€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	13	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	10 % du capital social ^(a)	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	14	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 Md€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	15	En vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale ^(a)	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	16	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	48 M€ ^(a)	26 mois	19/02/2014	15 922 120
21/05/2013	17	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	246 M€ ^(a)	38 mois	06/11/2013 31/07/2014	144 € ^(b) 51 128 € ^(b)

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 9 de l'assemblée générale du 21 mai 2013 (1,5 Md€).

(b) Montant nominal maximum.

7.2.4 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2014, il restait 47 000 titres participatifs en circulation.

7.2.5 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2014, il existait 4 760 945 options de souscription d'actions exerçables.

Le 17 novembre 2006, l'assemblée générale mixte a autorisé le directoire de Natixis à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions. Cette autorisation portait sur un maximum de 10 000 000 actions (soit 15 400 000 actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

Le directoire de Natixis a décidé de consentir des options de souscription d'actions en 2007 au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de Natixis, du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne.

Le 24 mai 2007, l'assemblée générale mixte a, une nouvelle fois, autorisé le directoire de Natixis à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Cette autorisation portait également sur un maximum de 10 000 000 actions (soit

15 400 000 actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

En 2008, le directoire de Natixis a arrêté un plan d'attribution d'options de souscription au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux du Groupe Banque Populaire et Groupe Caisse d'Epargne. Les mandataires sociaux de ces deux groupes ont renoncé à bénéficier de leurs options.

Au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée.

— ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option (en euros)	Nombre de bénéficiaires restants	Nombre d'options autorisées	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
21/01/2008	24/05/2007	21/01/2012	20/01/2015	6,883	436	15 400 000	7 576 800	0	4 760 945	0	3 615 540
TOTAUX					436	15 400 000	7 576 800	0	4 760 945	0	3 615 540

— ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE NATIXIS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option (en euros)	Nombre de dirigeants bénéficiaires	Nombre d'options attribuées aux dirigeants	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
21/01/2008	24/05/2007	21/01/2012	20/01/2015	6,883	0	0	0	0	0	0
TOTAUX					0	0	0	0	0	0

Remarques :

Les chiffres tiennent compte des ajustements du prix d'exercice des options et du nombre d'options, consécutifs à l'opération d'augmentation de capital en numéraire au cours du mois de septembre 2008 et à la distribution exceptionnelle décidée par l'assemblée générale de la Société le 31 juillet 2013.

Certaines dérogations permettent de lever les options par anticipation (opérations financières menées sur le capital de Natixis par un tiers, ainsi que départ à la retraite, négocié ou décès du bénéficiaire).

En 2008, aucun dirigeant mandataire social de Natixis n'a bénéficié d'options de souscription d'actions au titre de son mandat social au sein de Natixis.

Périmètre Natixis	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties durant l'exercice, par l'émetteur aux dix salariés de l'émetteur et de toutes sociétés comprises dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a

7.2.6 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social (en euros)
2010	2 908 137 693	0	2 908 137 693	4 653 020 308,80
2011	2 908 137 693	174 208 195 ^(a)	3 082 345 888	4 931 753 420,80
2012	3 082 345 888	3 868 906	3 086 214 794	4 937 943 670,40
2013	3 086 214 794	14 080 396	3 100 295 190	4 960 472 304,00
2014	3 100 295 190	16 167 431	3 116 507 621	4 986 412 193,60

(a) Augmentation de capital suite au paiement du dividende en actions.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social (en euros)	Primes d'émissions sur augmentation de capital (en euros)
2010	Au 1^{er} janvier	2 908 137 693	4 653 020 308,80	
	Au 31 décembre	2 908 137 693	4 653 020 308,80	
2011	Au 1^{er} janvier	2 908 137 693	4 653 020 308,80	
	Païement du dividende en actions	174 208 195	278 733 112	289 185 603,70
	Au 31 décembre	3 082 345 888	4 931 753 420,80	
2012	Au 1^{er} janvier	3 082 345 888	4 931 753 420,80	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 868 906	6 190 249,60	
	Au 31 décembre	3 086 214 794	4 937 943 670,40	
2013	Au 1^{er} janvier	3 086 214 794	4 937 943 670,40	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	5 640 766	9 025 226	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 439 630	13 503 408	10 127 556
	Au 31 décembre	3 100 295 190	4 960 472 304,00	
2014	Au 1^{er} janvier	3 100 295 190	4 960 472 304,00	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	6 261 106	10 017 769,60	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	9 951 325	15 922 120	24 291 184,33
	Au 31 décembre	3 116 507 621	4 986 412 193,60	

7.2.7 AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

Natixis n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

7.3 Répartition du capital et des droits de vote

7.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2014

Au 31 décembre 2014, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	71,46 %	71,52 %
Actionnariat salarié ^(a)	2,04 %	2,04 %
Titres autodétenus	0,08 %	0,00 %
Public	26,42 %	26,44 %

(a) dont 0,59 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés
 dont 0,76 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne Salariale
 dont 0,69 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE

À la connaissance de Natixis, il n'existe aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

7.3.2 DÉTENTION DES ACTIONS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, personnes physiques et morales, détenaient au 31 décembre 2014, 71,47 % du capital de Natixis (la presque totalité par BPCE).

La détention des actions par les mandataires sociaux personnes physiques est non significative. Se reporter aux pages précédentes pour les options de souscription d'actions de la Société consenties à certains salariés et mandataires sociaux.

7.3.3 ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 20 mai 2014, Natixis détenait en propre 2 489 588 actions au 31 décembre 2014.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et pourcentage d'actions détenues en propre au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014.

	Quantité achetée	Prix d'achat (en euros)	Prix d'achat moyen (en euros)	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie (en euros)	Prix de sortie moyen (en euros)	Stock final	% du capital détenu
SAGA (Attribution aux salariés)								
Au 31 décembre 2013	154 729 314	759 847 893,06	4,91	149 458 963	640 124 767,15	4,28	5 270 351	0,17 %
Au 31 décembre 2014	171 189 458	843 288 835,11	4,93	168 699 870	738 218 798,87	4,38	2 489 588	0,08 %

7.3.4 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Au 31 décembre 2014, le pourcentage de capital détenu par les salariés était de 2,04 % dont :

- 0,59 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- 0,76 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne Salariale ;
- 0,69 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

Par décision du 12 novembre 2007 et sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2007, le directoire avait procédé à l'attribution gratuite d'un maximum de 6 600 000 actions, réparties de manière égalitaire entre les salariés de Natixis et ceux des sociétés qui lui sont directement ou indirectement liées au sens de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Ces actions gratuitement attribuées ont été définitivement acquises par les bénéficiaires le 12 novembre 2009, sous respect de certaines conditions, notamment de présence.

Elles sont restées immobilisées jusqu'au 14 novembre 2011 et elles sont devenues librement cessibles à cette date.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 5 août 2010 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2010, 18^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 595 308 actions à certains salariés de Natixis et filiales au titre de leur contrat de travail ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 22 février 2011 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2010, 18^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 893 424 actions à certains salariés de Natixis et filiales au titre de leur contrat de travail ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 22 février 2012 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2010, 18^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 119 373 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales ;

- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2010, 18^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 724 325 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 6 novembre 2013 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 mai 2013, 17^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 90 actions au directeur général de Natixis ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 31 juillet 2014 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 mai 2013, 17^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au directeur général de Natixis.

Enfin, comme indiqué au paragraphe 7.2.3 du présent document de référence Natixis 2014, au cours de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a arrêté le principe de l'utilisation de la délégation relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 (16^e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2014, pour un montant nominal maximum de 48 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 30 000 000 d'actions.

En conséquence, par décision en date du 24 juillet 2014, le directeur général de Natixis a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 40 213 304,33 euros par émission de 9 951 325 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal se décomposant en 15 922 120 euros de nominal et 24 291 184,33 euros de prime d'émission, et modifié les statuts en conséquence.

7.3.5 MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au 31 décembre (en pourcentage)	Natixis		
	2014	2013	2012
BPCE	71,46 %	71,84 %	72,17 %
Actionnariat salarié	2,04 % ^(a)	1,64 %	1,17 %
Titres autodétenus	0,08 %	0,17 %	0,22 %
Public	26,42 %	26,35 %	26,44 %

(a) dont 0,59 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés dont 0,76 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors plan d'épargne salariale dont 0,69 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

7.3.6 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT OU POUVANT EXERCER UN CONTRÔLE SUR NATIXIS

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire principal de Natixis.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.

7.4 Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

L'article L. 225-100-3 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71,46 % du capital et 71,52 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2014. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

7.5 Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015

7.5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le présent document de référence Natixis 2014 auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : www.natixis.com).

Trente-sept résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 19 mai 2015 à 15 heures au CNIT Paris La Défense, 2 place de la Défense – 92053 Paris.

Ces résolutions se répartissent en trois groupes :

- Les 11 premières résolutions (de la 1^{re} à la 11^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent l'exercice 2014 : approbation des comptes, affectation du résultat et distribution d'un dividende exceptionnel, approbation des conventions réglementées, avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social, enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2014 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, plafonnement de la rémunération variable de ces mêmes personnes, ratification de la cooptation d'un administrateur et l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
- Les 13 résolutions suivantes (de la 12^e à la 24^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent notamment le renouvellement de l'ensemble des autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie, ainsi que le regroupement des actions de la Société, la modification des statuts de la Société (durée du mandat des administrateurs, pouvoirs du conseil d'administration, droit de vote des actionnaires et mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires) ;
- Les 13 dernières résolutions (de la 25^e à la 37^e résolution) relèvent de nouveau de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent notamment le renouvellement du mandat de dix administrateurs, la nomination d'un nouvel administrateur et la fixation de l'enveloppe globale annuelle de jetons de présence alloués aux administrateurs.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1^{re} à 11^e résolution)

Approbation des comptes de l'exercice 2014 (1^{re} et 2^e résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2014.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le présent document de référence Natixis 2014.

Affectation du résultat 2014 / distribution d'un dividende ordinaire et exceptionnel (3^e résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis : distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende exceptionnel. Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2014 un résultat net positif de 1 305 316 943,00 euros et compte tenu d'un report à nouveau de 500 383 696,32 euros, un bénéfice distribuable de 1 740 434 792,17 euros, après dotation de la réserve légale.

La troisième résolution propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 65 265 847,15 euros ;
- de verser un dividende de 1 059 612 591,14 euros, se décomposant de la manière suivante :
 - 623 301 524,20 euros de dividende ordinaire,
 - 436 311 066,94 euros de dividende exceptionnel.
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 680 822 201,03 euros ⁽¹⁾.

En conséquence, le dividende est fixé à 0,34 (trente-quatre centimes d'euro) euros par action.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2015 et mis en paiement à compter du 26 mai 2015.

Le versement d'un dividende exceptionnel correspond à la volonté de Natixis de distribuer à ses actionnaires le capital qui serait en excédent par rapport à une fourchette cible de ratio Common Equity Tier 1 compris entre 9,5 % et 10,5 %.

Au 31 décembre 2014, Natixis a un ratio très supérieur à ce niveau de fourchette du fait :

- d'un résultat bénéficiaire permettant chaque trimestre de maintenir une croissance de ce ratio ;
- de la mise en Bourse de 59 % de Coface fin juin 2014 qui a généré un gain de 39 points de base en ratio Common Equity Tier 1 au deuxième trimestre 2014.

(1) Ce montant est estimé sur la base du capital au 31 décembre 2014. Il sera ajusté en fonction du nombre d'actions qui donneront effectivement droit au paiement du dividende.

Au vu de ces éléments et conformément à la politique de distribution de dividende de Natixis, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires un versement de dividende exceptionnel en numéraire de 0,14 € /action, s'ajoutant à la proposition de versement d'un dividende ordinaire en numéraire de 0,20 € /action.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif

de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

A l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende ordinaire par action (en euros)	Total (en euros)
2011	3 082 345 888	0,10	308 234 588,80
2012	3 086 214 794	0,10	308 621 479,40
2013	3 100 295 190	0,16	496 047 230,40

Engagements et conventions réglementés (4^e et 5^e résolutions)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées*, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2014 et postérieurement à cette date jusqu'au conseil d'administration du 18 février dernier. Ces engagements et conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que ceux conclus antérieurement à l'exercice 2014 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée (cf. page 447 du présent document de référence Natixis 2014).

Pour Natixis, sont concernées au titre des conventions et engagements réglementés :

- L'autorisation donnée par le conseil d'administration du 25 juin 2014 sur les modalités du projet de cession de 79 989 067 actions de la société Coface pouvant être portées à un maximum de 91 987 426 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation) dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global, notamment auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France et a arrêté le prix définitif de cession desdites actions. L'offre globale a fait l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers.
- L'autorisation donnée par le conseil d'administration du 23 septembre 2014 de la conclusion d'un contrat cadre de cession de créances entre Natixis, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île de France, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris et d'une convention de prestations de services. Le contrat cadre et la convention de prestations de services s'inscrivent dans le cadre de la fermeture de l'agence centrale de Natixis.
- L'approbation par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 des termes et conditions d'un Protocole d'Accord Cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis, dont les principales dispositions sont reprises dans le Protocole Cadre Général approuvé par le conseil d'administration du 18 février 2015.
- L'approbation par le conseil d'administration du 18 février 2015 des termes et conditions du Partenariat Renouvelé avec CNP Assurances, et l'autorisation donnée au directeur général, avec faculté de subdélégation, au nom et pour le compte de Natixis, de finaliser, conclure, signer parapher et remettre les Nouveaux Accords de Partenariat auxquels Natixis est partie, notamment, le Protocole

cadre Général, le Traité de Réassurance du Stock, les Traités de Réassurance des Affaires Nouvelles Tranche 1 et Tranche 2, la Convention de Lettrage Eurocroissance, la Convention de Lettrage Réassurance Tranche 2.

A la cinquième résolution, il vous est demandé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver les engagements et accords pris au bénéfice de M. Laurent Mignon, directeur général, à l'occasion du renouvellement de son mandat. Il s'agit :

- de l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général (ci-après « Engagement relatif à d'indemnité de cessation de fonctions ») et l'avenant n° 1 y afférant.

Cet engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions a été autorisé par le conseil d'administration de Natixis dans sa séance du 22 février 2011 et approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011. L'avenant n° 1 a été autorisé par le conseil d'administration du 19 février 2014 et approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Ainsi, au terme de l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon et de son avenant n° 1, le calcul du montant de l'indemnité de départ au directeur général est rédigé comme suit :

- Montant de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle (ci-après la « Rémunération de référence mensuelle ») prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de :

- la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et ;
- la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement et différées sous quelque forme que ce soit) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la Rémunération de référence mensuelle, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat de directeur général de Natixis.

Le montant de l'indemnité (ci-après « l'Indemnité de cessation de fonctions ») est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

L'ancienneté est décomptée en années et fraction d'année dans l'exercice des fonctions de directeur général de Natixis.

(*) Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

Le montant de la présente Indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de Rémunération de référence mensuelle.

Le versement de l'Indemnité de cessation de fonctions est exclu en cas de départ du directeur général :

- pour faute grave ou faute lourde, ou
- à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou
- à la suite d'un changement de ses fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

Ainsi, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance.

Le versement de l'indemnité de départ sera soumis à la constatation par le conseil d'administration, lors de la mise en œuvre de l'Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, de la réalisation des conditions de performance.

- D'un accord de non concurrence, en cas de cessation de son mandat de directeur général, autorisé par le conseil d'administration du 19 février 2014 et approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014. Cet accord de non concurrence limité à une période de six (6) mois est assorti d'une indemnité égale à 6 mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social (ci-après « l'Indemnité de non concurrence »).

Il est rappelé qu'en cas de versement au directeur général d'une Indemnité de cessation de fonctions, le montant cumulé de cette indemnité et de l'Indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de Rémunération de référence mensuelle tel que défini dans l'Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions.

Le conseil d'administration devra se prononcer sur l'application ou non de cet accord de non concurrence au moment du départ du directeur général.

Ces engagements sont inclus dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (cf. page 447 du présent document de référence Natixis 2014).

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à chaque dirigeant mandataire social (6^e et 7^e résolutions)

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-Medef révisé en juin 2013 (section 24.3) auquel Natixis se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la sixième et la septième résolutions visent à soumettre à l'avis de l'assemblée générale les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à chaque dirigeant mandataire social à savoir : M. François Pérol, président du conseil d'administration et M. Laurent Mignon, directeur général.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. François Pérol, président du conseil d'administration de Natixis :

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	0 €	Depuis son entrée en fonction en 2009, M. François Pérol a renoncé, chaque année, à toute rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis.
Jetons de présence	0 €	En vertu d'une règle Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant à M. François Pérol en sa qualité d'administrateur est directement attribuée à BPCE également administrateur de Natixis.

En complément, il convient de noter que M. François Pérol ne bénéficie, au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis, d'aucun élément de rémunération et notamment aucune rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options d'actions, actions de performance, indemnités de prise ou de cessation de fonction, régime de retraite supplémentaire, avantage de tout autre nature.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Laurent Mignon, directeur général de Natixis :

Pour le détail de l'ensemble des éléments de rémunération de M. Laurent Mignon, nous vous invitons à vous référer au chapitre 2 du présent document de référence et notamment à la section 2.4, à l'issue duquel figure le tableau de synthèse AFEP-Medef soumis au vote consultatif des actionnaires.

Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 (8^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la huitième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations

versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même code, durant l'exercice 2014.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le Règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Au regard de ces critères, les personnes sont identifiées, soit par l'application des 15 critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la Société en termes de crédit et de risques, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice conformément aux 3 critères quantitatifs définis par la réglementation.

Les membres de la population régulée de Natixis comprennent au titre de l'exercice 2014 un total de 259 collaborateurs :

Dont 228 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du Comité de Direction Générale de Natixis, soit 11 personnes ;

- les principaux responsables des fonctions de contrôle (inspection générale, risques, conformité) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 43 personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances), et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 27 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 132 personnes.

Dont 31 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

- les personnes, dont le montant de la rémunération totale au titre de 2013 les qualifie au regard des 3 critères quantitatifs définis par la réglementation, et qui ne sont pas déjà identifiées en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des responsables de financements structurés et, sur les activités de marchés, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, Natixis a mis en place pour les collaborateurs appartenant à la population régulée un encadrement strict de leurs rémunérations variables, dont une partie significative est indexée sur la performance de l'action Natixis, différée dans le temps et dont le versement est soumis à l'atteinte de conditions de présence et de performance.

La politique de rémunération est détaillée dans la partie 2.4 du document de référence annuel de Natixis.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui du fait du décalage du paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2014, s'élève à 143,9 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2014, la part des rémunérations variables versées en 2014 au titre de 2013, les rémunérations variables versées en 2014 au titre des exercices antérieurs (2010, 2011, 2012), ainsi que les actions gratuites attribuées en 2011 et 2012, et livrées en 2014.

Plafonnement de la rémunération variable des personnels visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (9^e résolution)

Dans la neuvième résolution, il est proposé à l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.511-78 alinéa 3 du Code monétaire et financier, que la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L.511-71 du même code ne puisse pas excéder le double du montant de rémunération fixe.

Ce plafonnement s'applique selon le Code monétaire et financier à la population régulée, comme définie à l'identique de la résolution précédente.

Selon la directive CRD IV, l'assemblée générale des actionnaires peut autoriser de fixer ce ratio à 200 %, dans les conditions suivantes :

- un quorum de 50 %, et 66 % des votes favorables, ou à défaut
- pas de quorum, 75 % des votes favorables.

Cette disposition s'appliquera aux rémunérations attribuées à la population concernée de Natixis à compter de l'exercice 2015.

Ce plafonnement ne correspond pas à un coût supplémentaire pour Natixis et n'induit pas une augmentation du niveau de rémunération totale de sa population régulée : Il permet par ailleurs de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de variable et la performance constatée, de recruter et retenir les collaborateurs visés par cette mesure en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents. A cet égard, il est rappelé que Natixis opère sur des marchés du travail très spécialisés, d'une part en dehors de l'Espace Economique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, mais aussi sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV (fonds d'investissement, sociétés de capital-risque,...). A titre d'information, près de 27 % de la population régulée du groupe au titre de 2014 était localisée hors de l'Espace Economique Européen.

Le périmètre de la population régulée continuera à être défini selon des critères identiques à ceux utilisés en 2014 sous réserve d'évolution de la réglementation ou d'ajustements liés à la vie de Natixis et leur nombre devrait se situer à un niveau similaire à celui de 2014 soit environ 260 personnes et exerçant des fonctions semblables à celles décrites dans la résolution précédente.

Sur la base du périmètre de la population régulée retenu pour 2014, les rémunérations fixes globales sont évaluées à environ 59 millions d'euros hors charges patronales. Il est rappelé que les rémunérations variables continueront à être strictement encadrées (versements différés et conditionnels, indexation sur la performance de l'action Natixis).

Ratification de la cooptation d'un administrateur (10^e résolution)

A la dixième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation comme administratrice de Mme Anne Lalou, intervenue sur décision du conseil d'administration du 18 février 2015 (suivant l'avis favorable du comité des nominations du 6 février 2015), en remplacement de Mme Christel Bories, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

Mme Anne Lalou, 51 ans, exerce les fonctions de directeur général de Web School Factory depuis septembre 2012 (cf. CV de Mme Lalou au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2 du document de référence Natixis 2014).

Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions (11^e résolution)

Il est proposé aux actionnaires dans la onzième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange

dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- la mise en place d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (*cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée*).

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (12^e à 24^e résolution)

Réduction du capital social par annulation d'actions détenues en propre par la Société (12^e résolution)

Par la douzième résolution, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions détenues par Natixis en propre ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendra caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature (*cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée*).

Renouvellement des autorisations et délégations financières (13^e à 19^e résolution)

Le conseil d'administration dispose d'autorisations et de délégations financières qui lui ont été données en 2013 et qui arrivent à échéance en 2015.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler ces autorisations et délégations financières qui sont toutes destinées à confier à votre conseil la gestion financière de votre Société, en lui permettant notamment d'augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées ci-après et dans le tableau synthétique qui suit.

Le but de ces autorisations et délégations financières est de permettre à votre conseil d'administration, dans une période de 26 mois à compter de la présente assemblée, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu et avec souplesse, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Le texte des projets de résolutions a été adapté par rapport à celui que votre assemblée a approuvé en 2013, pour prendre en compte l'ordonnance du 31 juillet 2014 qui a partiellement réformé le régime des valeurs mobilières.

Ainsi, la treizième résolution vise à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription*.

Les quatorzième, quinzième, seizième et dix-neuvième résolutions visent à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social – selon diverses modalités – avec suppression du et sans droit préférentiel de souscription.

Le « droit préférentiel de souscription » est le droit pour chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai de 5 jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Ce droit est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription.

Votre conseil vous propose de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant votre conseil à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (19^e résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions ou attributions.

Le plafond global maximum de ces augmentations de capital n'excéderait pas un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros de nominal, se décomposant en un plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un plafond de 499 millions d'euros de nominal, soit environ 10 % du capital, pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. Ces augmentations de capital pourraient être réalisées soit par des émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à des titres de créance.

Dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra (*cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée*) :

- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier : c'est l'objet de la quinzième résolution. Cette résolution permettrait de déléguer au conseil d'administration la compétence de réaliser des opérations par placement privé* au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite maximale légale de 20 % du capital social par an.

* Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission : c'est l'objet de la seizième résolution. Cette résolution vise à déléguer au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : c'est l'objet de la dix-septième résolution. Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible.
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription : c'est l'objet de la dix-huitième résolution ;
- décider une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite de cinquante (50) millions d'euros de nominal : c'est l'objet de la dix-neuvième résolution. La mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne aurait notamment pour finalité de renforcer cette détention et d'associer de façon étroite les collaborateurs au développement de la Société.

Pour chacune de ces délégations (autre que celle faisant l'objet de la 19^e résolution), il serait prévu que le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Si le conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance lors de l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Ces délégations privent d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celles ayant le même objet et qui auraient pu être antérieurement consenties.

Regroupement des actions de la Société (20^e résolution)

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 avait autorisé le conseil d'administration à procéder à un regroupement des actions de la Société sans limitation de délai. Cette autorisation n'a pas encore été utilisée à ce jour, et compte tenu de la réforme du régime des droits formant rompus dans les sociétés cotées, l'autorisation délivrée en 2011 est de fait caduque.

La vingtième résolution vise donc à mettre en place une nouvelle autorisation du conseil d'administration à l'effet de procéder au regroupement des actions de la Société.

Cette opération qui consiste à réduire le nombre d'actions en circulation sans modifier le montant du capital de la société émettrice aurait notamment pour objectif de concourir à la réduction de la volatilité de la valeur et d'aligner l'ordre de grandeur de celle-ci sur celui des autres grandes valeurs bancaires.

Ce regroupement s'effectuerait par l'attribution d'une action nouvelle de 11,20 euros de valeur nominale pour sept (7) actions de 1,60 euro de valeur nominale.

Le conseil d'administration pourrait ainsi procéder à la mise en œuvre de ce regroupement dans le calendrier le plus optimal pour sa réalisation.

Les opérations de regroupement commenceraient à une date indiquée dans un avis de regroupement qui serait publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La durée de validité de la présente résolution sera de deux ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

Modification des statuts de Natixis (21^e à 24^e résolution)

- Dans la vingt-et-unième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de modifier les articles 9 et 18 des statuts, relatifs à la durée du mandat des administrateurs d'une part et des censeurs d'autre part.

Corrélativement, il est proposé à l'assemblée générale d'aligner la durée du mandat des censeurs sur celle des administrateurs.

Afin de se conformer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-Medef auquel Natixis se réfère, la durée du mandat des administrateurs passerait de six à quatre ans.

Cette modification viserait, si elle est adoptée, tout nouveau mandat d'administrateur nommé à compter de la présente assemblée générale. Par ailleurs, la modification serait également d'application immédiate pour les mandats en cours qui, initialement accordés pour une durée de six ans, seraient réduits à quatre ans.

- Dans la vingt-deuxième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de compléter l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, afin de conférer au conseil la compétence pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, tel que prévue par l'article L. 228-36 A du Code de commerce, étant précisé que la loi prévoit d'ores et déjà que le conseil d'administration est compétent (sauf disposition contraire des statuts), en matière d'émission d'obligations. L'objectif est donc d'aligner la compétence en matière d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance (autres que des obligations) sur le régime applicable à l'émission d'obligations.
- Dans la vingt-troisième résolution, il est proposé à l'assemblée générale d'introduire, dans l'article 25 des statuts, relatif aux droits de vote des actionnaires, une exception à l'attribution automatique d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce. L'article 25 des statuts serait donc modifié de façon à ce que chaque membre de l'assemblée conserve un droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cette résolution vise à assurer l'égalité des droits des actionnaires de Natixis.

- Dans la vingt-quatrième résolution, il est proposé de modifier l'article 22 des statuts relatif aux conditions d'admission des actionnaires aux assemblées afin d'y intégrer les modifications introduites par le décret du 8 décembre 2014, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ce dernier modifie notamment la date et les critères d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer à une assemblée générale d'actionnaires. Désormais, l'inscription en compte (et non plus l'enregistrement comptable) des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, doit être réalisé au deuxième jour ouvré (et non plus au troisième) précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (25^e à 37^e résolution)

Renouvellement du mandat de dix administrateurs (25^e à 34^e résolution)

De la vingt-cinquième à la trente-quatrième résolution, il est proposé à l'assemblée générale ordinaire de renouveler le mandat des dix administrateurs suivants, qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale :

- François Pérol ;
- BPCE ;
- Thierry Cahn ;
- Laurence Debroux ;
- Michel Grass ;
- Anne Lalou ;
- Bernard Oppetit ;
- Henri Proglio ;
- Philippe Sueur ;
- Pierre Valentin.

Le mandat des administrateurs serait renouvelé pour quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution soumise à votre assemblée.

Le comité des nominations a émis un avis favorable au renouvellement de ces dix administrateurs.

Nomination d'un nouvel administrateur (35^e résolution)

Dans la trente-cinquième résolution, il est proposé aux actionnaires de nommer M. Alain Denizot, 54 ans, exerçant les fonctions de Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE) et Membre du conseil de surveillance de BPCE, en qualité d'administrateur en remplacement de M. Didier Patault (dont le mandat prend fin à l'issue de votre assemblée). A ce titre, ses compétences et ses expertises en matières de gestion financière, risques, développement et assurances apparaissent nécessaires au conseil d'administration de Natixis.

Le comité des nominations a émis un avis favorable à cette nomination.

Le nouvel administrateur sera nommé pour une durée de quatre (4) ans, sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution soumise à votre assemblée, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Si les 25^e à 35^e résolutions sont adoptées par votre assemblée générale, le conseil d'administration de Natixis sera composé de quinze (15) membres dont cinq (5) administrateurs indépendants et avec une mixité de 27 % de femmes et 73 % d'hommes.

Fixation du montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux administrateurs (36^e résolution)

Compte tenu de la création de nouveaux comités spécialisés du conseil d'administration afin de répondre aux obligations légales découlant de la transposition de la directive CRD IV en droit français, des nouvelles compétences du conseil d'administration prévues par ces mêmes textes et de l'expertise et la spécialisation attendues des administrateurs, il est proposé à l'assemblée générale, dans la trente-sixième résolution, de fixer le montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux administrateurs à la somme de 650 000 euros.

Il est souligné que le montant global de cette enveloppe, fixé initialement par l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2006 et confirmé par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009 à 500 000 euros, n'avait jamais été actualisé.

Pouvoir pour les formalités (37^e résolution)

Enfin, la trente-septième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'assemblée.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

— TABLEAU SYNTHÉTIQUE SUR LES RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE PAR VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
11	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société : - Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires - Attribution ou cession d'actions aux salariés - Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux - De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée - Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital* - Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés - Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport - Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF - Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur	- Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée - Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social - Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation - Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€	Prix d'achat maximum de 10 € par action (ajustable notamment en cas de regroupement d'actions)	- Délégation non utilisable en période d'offre publique - Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation
12	Annulation des actions autodétenues	26 mois	Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société	Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois		
13	Émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* avec maintien du DPS*	26 mois	Utilisation possible par votre conseil d'administration pour décider ces émissions, en une ou plusieurs fois	- Plafond Global : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros - Plafond : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros venant s'imputer sur le Plafond Global* - Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	Prix fixé par votre conseil	- Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* - Possibilité d'émettre (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale* et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce - Délégation non utilisable en période d'offre publique

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
14	Émission par une offre au public d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance* avec suppression du DPS*	26 mois	■ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, en France ou à l'étranger, par offre au public ou ■ Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas votre conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-après ne s'appliquant pas	■ Plafond : quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) millions d'euros ■ Émissions venant s'imputer sur le Plafond Global* ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	■ Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal*	■ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société ■ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce. ■ Possibilité d'instaurer, sur le marché français et si les circonstances le permettent, un droit de priorité* non négociable, le cas échéant réductible*, dont le conseil fixera les conditions d'exercice. ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
15	Émission sans DPS* d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance* par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	26 mois	■ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des offres faites par placement privé*	■ Plafond : quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) millions d'euros ■ Ne peut en tout état de cause excéder le plafond légalement fixé pour ce type d'offres (à ce jour, 20% du capital par an) ■ Émissions venant s'imputer sur le Plafond Global* et sur le plafond de 499 ME prévu par la résolution relative aux émissions par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	■ Prix des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital* fixés de la même manière que pour la 14^e résolution	■ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société ■ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce. ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
16	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	26 mois	■ Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externes	■ 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée ■ Inclus dans le plafond de la 14^e résolution et dans le Plafond Global* ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	■ Votre conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports	■ Comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société (cf. 14^e résolution) ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
17	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	■ Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté	■ Plafond Global : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros ■ Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global*	■ Détermination par votre conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
18	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	■ Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « <i>greenshoe</i> »)	■ Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) ■ Inclus dans le plafond de l'émission initiale et venant s'imputer sur le Plafond Global*	■ Prix identique à celui de l'opération initiale	
19	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du DPS*	26 mois	■ Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger	■ Plafond : cinquante (50) millions d'euros ■ Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global*	■ Prix fixé par votre conseil dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de : – 80 % du Prix de Référence* – 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans	

* Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

Administrateur indépendant	Conformément au Code AFEP-Medef et au règlement intérieur du conseil d'administration (en ligne sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com), est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe. Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas : ■ être salarié ou mandataire social de Natixis ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de Natixis, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ; ■ être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ; ■ être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : – significatif de Natixis ou de son groupe, – ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité ; ■ avoir un lien familial proche avec un mandataire social de Natixis ou de son groupe ; ■ avoir été auditeur de Natixis ou d'une société du groupe au cours des cinq années précédentes ; ■ être membre du conseil d'administration de Natixis depuis plus de douze ans ; ■ recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du groupe en dehors de jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.
Convention réglementée	Les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce soumettent certaines conventions à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces conventions sur lequel l'assemblée générale annuelle statue (« Procédure des Conventions réglementées »). Ces conventions sont celles conclues, directement ou par personne interposée, entre la société et les personnes suivantes : ■ son directeur général ; ■ l'un de ses directeurs généraux délégués ; ■ l'un de ses administrateurs ; l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les conventions auxquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées. Enfin, les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants communs sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées. L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.
Droit de priorité	En contrepartie de la suppression du DPS*, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible*. Lorsqu'il est prévu, ce droit permet aux actionnaires, comme le DPS*, de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions anciennes qu'ils détiennent. Cependant, à la différence du DPS*, ce droit de priorité est exerçable pendant un délai de priorité, actuellement fixé à trois jours de Bourse au minimum plus court que le délai prévu pour le DPS*, et n'est pas négociable. Ce délai de priorité ne saurait être proposé pour toutes les émissions : de la même manière que pour le DPS*, il peut être préférable, voire nécessaire, de ne pas proposer ce délai de priorité, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers.
Droit préférentiel de souscription ou DPS	DPS est l'acronyme de « droit préférentiel de souscription ». Pour une description du droit préférentiel de souscription et un exposé des motifs des demandes de suppression du droit préférentiel de souscription, voir le paragraphe « Renouvellement des autorisations et délégations financières ».
Filiales	Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.
Plafond Global	Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13 ^e à 19 ^e résolutions, égal à un milliard et demi (1,5 Md) d'euros.
Placement privé	La loi permet depuis le 1^{er} avril 2009 de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social par an, par des offres s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. L'objectif est d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.
Prix Minimum Légal	Prix d'émission minimal réglementairement prévu au jour de l'émission, soit à ce jour : ■ Pour les actions : moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance. ■ Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital* : prix fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital*, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital* soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action tel que déterminé au point précédent (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital*).
Prix de Référence	Moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de votre conseil fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne, assortie d'une décote maximale de 20 %.

Réductible (droit de souscription à titre-)	Votre conseil d'administration pourra dans certains cas instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) ont été insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.
Valeurs mobilières donnant accès au capital	Caractéristiques des valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement des 13^e à 19^e résolutions : Les 13^e à 19^e résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « Océane » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance. Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer : Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises. Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Par exemple, si votre assemblée adoptait la 13^e résolution, vous renonceriez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

7.5.2 ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2015

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
- Affectation du résultat (dividende ordinaire et dividende exceptionnel) ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Laurent Mignon ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. François Pérol, président du conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Laurent Mignon, directeur général ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Plafonnement de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
- Ratification de la cooptation de Mme Anne Lalou en qualité d'administrateur ;
- Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : autorisation à donner au conseil d'administration ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de regrouper les actions de la Société ;
- Modification des articles 9 et 18 des statuts relatifs à la durée du mandat des administrateurs et des censeurs ;
- Modification de l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration ;
- Modification de l'article 25 des statuts relatif au droit de vote des actionnaires ;
- Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Renouvellement du mandat de dix administrateurs ;
- Nomination de M. Alain Denizot comme administrateur ;
- Fixation du montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour les formalités.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat : dividende ordinaire et dividende exceptionnel*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires,

- constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 1 305 316 943,00 euros ;
- décide, conformément à la loi, de prélever sur ce montant 65 265 847,15 euros pour doter la réserve légale ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 500 383 696,32 euros et des sommes portées à la réserve légale, le bénéfice distribuable s'élève à 1 740 434 792,17 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :
 - (i) versement aux actionnaires de 34 centimes d'euros par action, correspondant à une quote-part ordinaire de 20 centimes d'euros par action et à une quote-part exceptionnelle de 14 centimes d'euros par action ; et
 - (ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2014 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, la répartition serait la suivante :

À la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	65 265 847,15 €
Au dividende (quote-part ordinaire)	623 301 524,20 €
Au dividende (quote-part exceptionnelle)	436 311 066,94 €
Au report à nouveau	680 822 201,03 €

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). A l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires

résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2011	3 082 345 888	0,10	308 234 588,80
2012	3 086 214 794	0,10	308 621 479,40
2013	3 100 295 190	0,16	496 047 230,40

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2015 et mis en paiement à compter du 26 mai 2015.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 22 mai 2015 n'auront pas droit au paiement du dividende et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste «Report à nouveau».

Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, ayant été autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés.

Cinquième résolution (Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Laurent Mignon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les termes et conditions de l'Engagement

relatif à l'indemnité de cessation de fonctions ainsi que son avenant n° 1 et l'accord de non concurrence de M. Laurent Mignon, dus ou susceptible d'être dus en cas de cessation de ses fonctions de directeur général, tels qu'autorisés par le conseil d'administration.

Sixième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. François Pérol, président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEF-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. François Pérol, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence 2014 de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

Septième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Laurent Mignon, directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEF-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Laurent Mignon, directeur général, tels que présentés dans le document de référence 2014 de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

Huitième résolution (Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 143,9 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Neuvième résolution (Plafonnement de la rémunération variable des personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.511-78 alinéa 3 du Code monétaire et financier, décide qu'au titre de l'exercice 2015 et des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, pourra excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci.

Cette disposition permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de rémunération variable et la performance constatée, de recruter et retenir les personnes concernées en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents de la Société.

Le périmètre de la population régulée sera défini à l'avenir selon des critères identiques à ceux utilisés en 2014 sous réserve d'évolution de la réglementation ou d'ajustements liés à la vie de Natixis et leur nombre devrait se situer à un niveau similaire à celui de 2014 soit environ 260 personnes.

Le périmètre de la population concernée au sein de la Société comprend : les administrateurs ; les membres du Comité de Direction Générale ; les principaux responsables des fonctions de contrôle (inspection générale, risques, conformité) et des autres fonctions de support ; les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) ; les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité de risques de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par la réglementation, ainsi que les personnes dont le montant de la rémunération totale excède les seuils quantitatifs définis par la réglementation.

Cette mesure n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la Société et n'induit pas une augmentation du niveau de rémunération totale de la population concernée.

Sur la base du périmètre de la population concernée, le montant global de la rémunération fixe de l'exercice 2014 s'élève à environ 59 millions d'euros hors charges patronales.

Dixième résolution (Ratification de la cooptation de Mme Anne Lalou en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 février 2015 de Mme Anne Lalou en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Christel Bories, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

Onzième résolution (Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2) décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

- 3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 119 622 140 euros ;
- 5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet

d'opérer sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2014 dans sa 11^e résolution.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 8^e résolution.

Treizième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution

de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

- 2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 3) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
 - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 4) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte que si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les actionnaires de la Société n'ont pas de droit de souscription aux valeurs mobilières ainsi émises,
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité

de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
 - décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;
- 6) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - 7) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres

droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 9^e résolution ;
- 9) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- 2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre par la Société à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société ;
La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 3) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 4) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions (499 millions) d'euros, étant précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente

délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 15^e et 16^e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions (499 millions) d'euros,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 5^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
- 7) prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 8) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 9) décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;
- 10) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 11) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^o du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas

échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 12) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 11 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 13)** prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 10^e résolution ;
- 14)** prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Quinzième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1)** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 2)** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- 3)** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 4)** décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions (499 millions) d'euros,
 - en tout état de cause, les émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an),

- il est précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 14^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution ;
- 7) prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 8) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 9) décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;
- 10) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 11) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^o du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 12) décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital,

ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

13) constate que cette délégation ne prive pas d'effet la 14^e résolution de la présente assemblée relative aux offres au public, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation ;

14) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 12^e résolution.

Seizième résolution (Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, 6^e alinéa dudit Code :

1) autorise le conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la 14^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13^e résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2) décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;

3) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 13^e résolution.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de

primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- 2) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 3) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire

toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 14^e résolution.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1) délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
- 2) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond ou des plafonds applicables à l'émission initiale ;
- 3) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et (ii) le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de

la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- 2) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;
- 3) décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés du titre de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
- 4) autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail ;
- 5) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- 6) autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
- 7) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions

ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- 8) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure de même nature donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 16^e résolution, étant précisé que l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2015 en cours de réalisation à la date de la présente assemblée, a été décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 février 2015 sur le fondement de la 16^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013.

Vingtième résolution (*Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de regrouper les actions de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait, à la date du 2 mars 2015, à 4 991 395 425,60 euros, divisé en 3 119 622 141 actions d'une valeur nominale 1,60 euros chacune,

- décide de procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que 7 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,60 euros chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle de 11,20 euros de valeur nominale ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - fixer la date de début des opérations de regroupement,
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi,
 - constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement ;
- en conséquence de ce qui précède, décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux modifications corrélatives des statuts, déterminer et procéder, le cas échéant, à l'ajustement (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuites d'actions et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

La présente délégation est consentie pour une durée qui expirera à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Elle prive d'effet à compter de ce jour la délégation antérieure de même nature donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 dans sa 12^e résolution.

Vingt-et-unième résolution (*Modification des articles 9 et 18 des statuts relatifs à la durée du mandat des administrateurs et des censeurs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide :

- de modifier le dernier alinéa de l'article 9 des statuts de la Société relatif à la durée du mandat des administrateurs comme suit :
 - Article 9 – Composition du conseil d'administration (dernier alinéa)

« Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. » ;
- de modifier le deuxième alinéa de l'article 18 des statuts de la Société relatif à la durée du mandat des censeurs comme suit :
 - Article 18 – Censeurs (deuxième alinéa)

« Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé,

tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale. » ;

- que la nouvelle durée de quatre ans s'applique aux mandats d'administrateurs en cours à la date de la présente assemblée dont la durée, initialement fixée à six ans, est donc réduite de deux ans.

Vingt-deuxième résolution (*Modification de l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide, en application de l'article L. 228-36-A nouveau du Code de commerce, de compléter l'article 12 des statuts de la Société relativement aux pouvoirs du conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, et en conséquence d'insérer à la fin dudit article 12 un nouveau sous-article 12.3 rédigé comme suit :

- Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

« 12.3 Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci. »

Vingt-troisième résolution (*Modification de l'article 25 des statuts relatif au droit de vote des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société comme suit :

- Article 25 – Droits de vote

« Par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions »

Vingt-quatrième résolution (*Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions légales et réglementaires et de modifier en conséquence l'article suivant :

- Article 22 – Admission aux assemblées - Pouvoirs

« Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire

ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte **au deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (**J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette **inscription en compte à J-2** dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. »

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Vingt-cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **M. François Pérol**, pour une durée de quatre (4)

ans (sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la présente assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans).

Vingt-sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **BPCE**, pour une durée de quatre (4) ans (sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la présente assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans).

Vingt-septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **M. Thierry Cahn**, pour une durée de quatre (4) ans (sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la présente assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans).

Vingt-huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **Mme Laurence Debroux**, pour une durée de quatre (4) ans (sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la présente assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans).

Vingt-neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **M. Michel Grass**, pour une durée de quatre (4) ans (sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la présente assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans).

Trentième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **Mme Anne Lalou**, pour une durée de quatre (4) ans (sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la présente assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans).

Trente et unième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **M. Bernard Oppetit**, pour une durée de quatre (4) ans (*sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la présente assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire*) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans*).

Trente-deuxième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **M. Henri Proglio**, pour une durée de quatre (4) ans (*sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la présente assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire*) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans*).

Trente-troisième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires renouvelle le mandat d'administrateur de **M. Philippe Sueur**, pour une durée de quatre (4) ans (*sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la présente assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire*) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans*).

Trente-quatrième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires renouvelle le mandat d'administrateur de **M. Pierre Valentin**, pour une durée de quatre (4) ans (*sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la présente*

assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans*).

Trente-cinquième résolution (Nomination de M. Alain Denizot en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme **M. Alain Denizot** en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Didier Patault dont le mandat est échu à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de quatre (4) ans (*sous réserve de l'adoption de la 21^e résolution de la présente assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire*) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans*).

M. Alain Denizot a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Trente-sixième résolution (Fixation du montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer le montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration à la somme de 650 000 euros, au titre de l'exercice 2015 et des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision.

Trente-septième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités v requis par la loi.

7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1.1 Autorisation d'un contrat de garantie

Le conseil d'administration a autorisé, le 25 juin 2014, la cession de 79 989 067 actions de la société Coface pouvant être portées à un maximum de 91 987 426 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation) dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global, notamment auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France et a arrêté le prix définitif de cession desdites actions.

L'offre globale a fait l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers :

- dirigé par Natixis et J.P. Morgan Securities Ltd en qualité de coordinateurs globaux (« les Coordinateurs Globaux ») ; et
- incluant BNP Paribas, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Morgan Stanley & Co. International plc (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), ainsi que Banco Santander S.A., Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Commerzbank Aktiengesellschaft, ING Bank N.V. et Banca IMI S.p.A. (les « Co-Chefs de File », et ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Etablissements Garants »).

Le Conseil d'administration a autorisé, le 25 juin 2014, les modalités du projet de contrat, la conclusion du contrat de garantie sur cette base et donné tous pouvoirs au Directeur général aux fins d'apporter toute modification au dit projet qui n'altère pas substantiellement son contenu et de signer le contrat de garantie au nom et pour le compte de Natixis.

Personnes concernées :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis
- M. Mignon, Directeur général de Natixis
- BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 12 851 276,29 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

1.1.2 Contrat cadre de cession de créances entre Natixis, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris et convention de prestations de services

Le conseil d'administration a autorisé, le 23 septembre 2014, un contrat cadre de cession de créances qui organise juridiquement le mécanisme des cessions de créances entre Natixis, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris. Les cessions de créances relatives aux prêts donnent lieu à la signature d'un acte de cession et ont pour effet un transfert de l'ensemble des garanties et accessoires des prêts.

Parallèlement, le conseil d'administration a autorisé, le 23 septembre 2014, une convention de prestations de services conclue entre Natixis et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France. Le contrat cadre et la convention de prestations de services s'inscrivent dans le cadre de la fermeture de l'agence centrale de Natixis. Ils sont conclus à des conditions financières reposant notamment sur le versement par Natixis d'une soulte d'ajustement visant à indemniser la banque considérée dans le cas où le taux de refinancement des prêts cédés augmenté d'une marge de 0,25 % serait supérieur au taux moyen

des prêts qu'elle reprendrait. Ils ont pour objectif, d'une part, de faciliter les démarches de mobilité bancaire des collaborateurs de Natixis clients de l'agence centrale et, d'autre part, d'assurer pour ces derniers une continuité de services bancaires de proximité.

Le conseil d'administration a délégué, avec faculté de sous-délégation, au Directeur général, et à M. Gils Berrous, Directeur du Pôle Services Financiers Spécialisés, agissant seul ou conjointement, tout pouvoir pour signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Personnes concernées :

- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, administrateur de Natixis

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2014.

1.1.3 Protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis

Mandataires communs le jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Le protocole d'accord cadre entre la CNP et BPCE a été autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 dont les principales dispositions sont reprises dans le protocole cadre général autorisé par le conseil d'administration du 18 février 2015.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2014.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.2.1 Engagement d'indemnité de cessation anticipée de fonctions du Directeur général et Avenant n° 1 y afférent

Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'engagement d'indemnité de cessation d'activité anticipée du Directeur général et son avenant n°1 fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général, antérieurement autorisés par les conseils d'administration du 22 février 2011 et 19 février 2014 et respectivement autorisés par les assemblées générales du 26 mai 2011 et 20 mai 2014, sur la base de critères et de conditions de performance et plafonnée à une année de rémunération maximale potentielle (fixe + variable).

Le versement de l'indemnité de départ au Directeur général est exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

L'avenant n°1 avait modifié les règles de calcul du montant de l'indemnité de départ pour les mettre en conformité avec les principes en vigueur pour les membres du directoire de BPCE.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2014.

1.2.2 Accord de non concurrence du Directeur général

Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement d'un accord de non concurrence, en cas de cessation de son mandat de Directeur général. Cet accord de non concurrence limité à une période de six mois est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social, étant précisé que le montant cumulé de l'indemnité de cessation de fonction et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre mois de rémunération de référence mensuelle tel que défini dans l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 février 2014 et approuvée lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2014.

1.2.3 Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil d'administration du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015 dont les principales dispositions sont les suivantes :

Protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE et Natixis

Mandataires communs le jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil

de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Le présent Protocole a pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faitière ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. A l'issue de cette période de 7 ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- définir et organiser le fonctionnement du Comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ; et
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

Mandataires communs le jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condominas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

- Traité de réassurance en quote-part conclu entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance à hauteur de 10% par ABP Vie, filiale de Natixis Assurances, du stock de produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances distribué par le réseau des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015 et pendant la période intermédiaire définie au Protocole.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de Natixis : réassurance en quote-part de 40% par CNP Assurances de l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation d'ABP Vie distribués par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote part de 90% par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP ;
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE, en présence de Natixis, ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
 - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental), et

- la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.

- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaire à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2014.

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 Avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE dans le cadre d'un programme d'émission d'obligations aux Etats-Unis placé sous le régime défini par la section 3(a)(2) du Securities Act of 1933. Cet avenant vise à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention soit : porter de 4 à 6 milliards USD le montant nominal total maximum d'obligations pouvant être émises chaque année par BPCE dans le cadre du programme 3 (a)(2) et porter de 2 à 3 milliards USD le montant nominal total maximum des produits issus des émissions d'obligations dans le cadre du programme 3 (a)(2) pouvant ne pas être reprêtés à Natixis dans les 90 jours du règlement-livraison desdites obligations. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2014.

2.1.2 Programme d'émission de dettes aux U.S dit 3a2 mis en place par BPCE.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci est consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2014.

2.1.3 Garantie financière miroir relative à l'opération Neptune entre Natixis SA et Natixis Real Estate Capital Inc.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 24 février 2010, une convention de garantie financière entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc, miroir de la garantie Neptune et portant sur l'ensemble des actifs de la GAPC détenus par Natixis Real Estate Capital Inc.

Cette garantie financière, prend la forme juridique d'une sous-participation en risque, afin de couvrir Natixis Real Estate Capital Inc., en proportion d'une certaine quote-part, au titre d'un portefeuille d'actifs détenus par elle au 30 juin 2009, suite au non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue de sommes dues en relation avec ces actifs.

Durée de la convention : la convention prendra fin à la date d'échéance finale.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2014.

2.1.4 Conventions tripartites entre Natixis, la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) et respectivement la BFBP et la CNCE.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 10 juillet 2009, des conventions tripartites entre Natixis, la SFEF et chacun des organes centraux (BFBP et CNCE) ayant pour objet de créer des Comptes d'Affectation Spéciaux (CAS) et de permettre de mobiliser le collatéral de Natixis directement au profit de la SFEF. Elles ont également pour objet de créer un droit de recours de la SFEF directement contre Natixis. Les conventions sont les suivantes :

- les conventions d'acte de délégation imparfaite ayant pour objet de créer un droit de recours de la SFEF contre Natixis entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF ;
- les conventions cadre de garantie financière filiale ayant pour objet de permettre de mobiliser le collatéral de Natixis directement au profit de la SFEF, entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF (durée : la garantie financière restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle toutes les obligations du délégant sont intégralement payées, remboursées ou satisfaites à l'égard du délégataire) ;
- les conventions d'affectation ayant pour objet la mise en place des Comptes d'Affectation Spéciaux (CAS) entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF (durée : la convention prendra fin de plein droit à la date de clôture du compte d'affectation) ;
- les mandats de représentation ayant pour objet de permettre à Natixis d'être représenté auprès de la SFEF via ses organes centraux entre Natixis et la BFBP et entre Natixis et la CNCE ;
- les contre-lettres ayant pour objet de limiter le risque de crédit encouru par Natixis vis-à-vis de ses organes centraux en prévoyant la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés à la demande de Natixis entre Natixis et la CNCE et entre Natixis et la BFBP ;
- les avenants de mise à jour des conventions cadres de garantie financière intra-groupe signées en 2008 avec la BFBP et la CNCE (cf. point 2.2.12 ci-après) entre Natixis et la CNCE et entre Natixis et la BFBP.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2014.

2.1.5 Protocole d'accord entre Natixis et BPCE relatif au dispositif de protection d'une partie des actifs de la GAPC et les conventions relatives à la garantie

Le Conseil d'administration a autorisé, le 25 août 2009, la conclusion d'un protocole d'accord entre Natixis et BPCE ayant pour objet de protéger Natixis contre les pertes futures et la volatilité du résultat occasionnées par les actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC).

Ce protocole d'accord s'est traduit par la conclusion de différentes conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC entre Natixis et BPCE.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 12 novembre 2009, les conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC, à savoir :

- la convention de Garantie Financière devant être consentie par BPCE au bénéfice de Natixis (durée : la convention prendra fin à la date d'échéance finale) ;
- le Contrat Cadre ISDA et son annexe entre BPCE et Natixis ;
- les contrats d'échange de flux (total return swaps) entre Natixis et BPCE dont l'un porte sur les actifs en euros et l'autre sur les actifs en dollars ;
- l'Option d'Achat qui est consentie par BPCE à Natixis ;
- la Garantie Financière «Miroir NLI» entre Natixis et Natixis Luxembourg Investissements ;
- la Garantie Financière «Miroir NFP» entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- la Garantie Financière «Miroir NFUSA» entre Natixis et Natixis Funding USA, LLC ;
- la Garantie Financière «Miroir IXIS CMNA Australia» entre Natixis et IXIS CMNA Australia No2 SCA ;
- un contrat d'échange de flux «Miroir NFP» entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- un contrat d'échange de flux «Miroir NREC» entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc ;
- l'architecture de la gouvernance mise en place pour les besoins de la garantie GAPC (en ce compris notamment les projets de chartes de fonctionnement relatifs au Comité de Suivi de la Garantie et au Comité de Gestion des Actifs Cantonnés).

Le Conseil d'administration a autorisé, le 5 août 2010, l'avenant n°1 à la garantie financière (sous-participation en risque) entre Natixis et BPCE du 12 novembre 2009.

Cet avenant vise à préciser l'application de certaines dispositions de la Garantie aux actifs couverts faisant l'objet d'un « writedown ».

La prime relative à Natixis a fait l'objet d'un étalement et a été rapportée au compte de résultat à hauteur de 1 475 273,77 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. L'étalement de la prime relative aux garanties miroirs avec les filiales est neutre au niveau du résultat de Natixis.

La variation de juste valeur des total return swaps a donné lieu au 31 décembre 2014 à la comptabilisation d'un produit de 21 437 999,34 euros au titre des activités de Natixis et d'une charge de 38 713 513,23 USD au titre des activités des filiales. Cette dernière est neutralisée dans les comptes de Natixis par la comptabilisation d'une charge symétrique vis-à-vis des filiales.

Comptabilisée à l'initiation au bilan, la réévaluation de cette prime a donné lieu à la constatation d'un produit de 11 856 275,41 euros sur l'exercice 2014.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre des soultes de résiliation se sont élevés à 10 866 985,66 euros sur l'exercice 2014.

Les charges comptabilisées au titre des appels en garantie se sont élevées à 468 136,58 euros sur l'exercice 2014.

2.1.6 Conventions cadre de crédit et de garantie financière entre Natixis et Natixis Lease

Le Conseil d'administration a autorisé, le 17 décembre 2009, des conventions cadre de crédit et de garantie financière entre Natixis et Natixis Lease dont l'objet est de pouvoir accéder au financement reçu de la SFEF, contre remise de collatéral.

La garantie financière restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle toutes les obligations garanties seront intégralement payées, remboursées ou satisfaites à l'égard du Prêteur.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2014.

2.1.7 Intervention de Natixis en tant qu'arrangeur du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 € par la BPCB mis à jour en 2009.

Pour permettre l'intervention de Natixis en tant qu'arrangeur du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 € par la BFBP, le Conseil de surveillance a autorisé le 23 novembre 2007 :

- la conclusion de conventions cadres de crédit et de garantie financière entre BPCB, la BFBP, Natixis et, dans un premier temps, sept Banques Populaires ;
- la signature d'une lettre de contrats de couverture conclue entre BPCB, la BFBP et Natixis.

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 25 février 2009, la mise à jour de ce Programme.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 13 mai 2009, la conclusion d'une lettre-avenant à la convention-cadre de crédit et de garantie financière conclue avec la BFBP, Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), Natixis et toutes les Banques Populaires, ayant pour objet d'intégrer la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions comme apporteurs de caution de prêts remis en garantie par certaines des Banques Populaires participant au programme de BPCB.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2014.

2.1.8 Autorisation d'une convention réglementée entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel

Le Conseil d'administration a autorisé, le 11 mai 2011, une convention entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel. L'opération Chapel se trouve au sein de la GAPC à l'intérieur d'un produit structuré dénommé Sahara permettant une meilleure prise en compte de la notation d'actifs de bonne qualité détenus par la GAPC. Ces titres sont couverts par la garantie « Neptune » conclue avec BPCE en 2009. Afin de rétablir l'équivalent de la garantie Neptune, dont Natixis bénéficiait via Sahara, il a été proposé que concomitamment au rachat des actifs Chapel par Natixis, BPCE garantisse le titre Chapel au moyen d'un Total Return Swap «TRS».

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 2 375 413,54 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.1.9 Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE.

Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2012, une nouvelle convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE venant se substituer à la convention d'affiliation en vigueur.

Cette nouvelle convention de facturation vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées. Elle prévoit une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE.

Durée de la convention : la convention produira ses effets à l'égard des parties tant que Natixis sera affiliée à BPCE au sens des dispositions de l'article L 511-31 du Code Monétaire et Financier.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 30 000 000,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.1.10 Conventions cadres de crédit et de garantie financière entre Natixis et la BFBP et Natixis et la CNCE

L'assemblée générale de Natixis du 30 avril 2009 a approuvé et ratifié expressément des conventions cadres de crédit et de garantie financière mises en place en décembre 2008 entre Natixis et la BFBP et entre Natixis et la CNCE, dans le cadre de conventions conclues par la BFBP et la CNCE avec la SFEF.

Ces conventions ont pour objet de permettre à Natixis d'emprunter, contre remise de collatéral, auprès des deux organes centraux ; il s'agit de crédits miroirs, reprenant les termes des conventions conclues par les organes centraux avec la SFEF. Les termes reflètent donc l'accord conclu entre les organes centraux (et l'ensemble des autres banques de la place) et la SFEF.

Elles permettent à Natixis de bénéficier indirectement des facilités consenties par la SFEF. Le principe est le suivant :

- chaque organe central emprunte auprès de la SFEF, contre nantissement de collatéral ;
- tout ou partie du produit de cet emprunt est utilisé pour consentir à Natixis un prêt, contre remise en pleine propriété à titre de garantie de collatéral, lequel est nanti par l'organe central en faveur de la SFEF en garantie de son emprunt.

Les conventions cadres de crédit définissent les conditions des prêts intra-groupe, et les conventions cadres de garantie financière organisent la remise du collatéral par Natixis.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 6 264 193,44 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.1.11 Intervention de Natixis en tant qu'Agent des Sûretés du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 € par le Groupe des Caisses d'Epargne

Pour permettre l'intervention de Natixis en qualité d'Agent des Sûretés du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 € par le groupe Caisse d'Epargne, le Conseil de surveillance a autorisé, le 5 mars 2008, les conventions suivantes : le Receivables Pledge Agreement (contrat de nantissement de créances), le Issuer Accounts Pledge Agreement (contrat de nantissement des comptes), le Asset Monitor Agreement (contrat d'agent de vérification des actifs) et le Master Definitions and Constructions Agreement (contrat-cadre relatif aux définitions applicables au titre du Programme d'émission d'obligations sécurisées).

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2014.

2.1.12 Adoption du règlement du régime collectif de retraite fermé

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008 :

- l'adoption du règlement du régime collectif de retraite fermé en tant qu'il définit les droits potentiels des membres du directoire, réunissant les conditions requises pour bénéficier du régime considéré, dès lors qu'ils ont été nommés au directoire entre le 27 novembre 2006 et le 15 décembre 2008 et la fermeture dudit régime à l'égard de tout nouveau membre du directoire (le règlement exclut toute indemnité liée à la rupture des relations professionnelles avec les membres du directoire) ;
- sur le régime collectif de prévoyance : le maintien pour l'année 2009 du régime collectif de prévoyance des Directeurs Généraux des Banques Populaires aux membres du directoire de Natixis, constat étant fait que ce régime adapte à leur situation les garanties applicables à l'ensemble des personnels d'origine Natixis Banques Populaires ;
- sur les indemnités de cessation de fonction et de départ à la retraite : la non application des dispositions du régime des indemnités de cessation anticipée de fonctions et des indemnités de départ à la retraite des Directeurs Généraux des Banques Populaires pour les mandataires sociaux de Natixis nommés à partir du 1^{er} mai 2005.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2014.

2.1.13 Convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales acquises par le groupe Banque Populaire à HSBC

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banque Populaire, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord. Elle s'accompagne de l'application à ces banques des conditions pratiquées entre Natixis et le groupe Banque Populaire.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevés à 1 213 376,14 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.1.14 Convention de prestation de services et de partenariat « Click'n Trade » entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 6 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB.

Durée : indéterminée

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevés à 482 000,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.1.15 Lettres d'engagement et cautionnements solidaires résiliés ou achevés

IXIS CIB (précédemment dénommée CDC Marchés puis CDC IXIS Capital Markets) a été amené à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs : la Caisse des Dépôts (CDC), CDC Finance-CDC IXIS (la CNCE est venue aux droits de cette dernière suite à fusion absorption en date du 31 décembre 2004) et la CNCE.

De même, IXIS CIB a été amené à conclure des lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses filiales américaines à savoir Natixis Municipal Products Inc. (ex-CDC Municipal Products Inc.), Natixis Derivatives Inc. (ex-CDC Derivatives Inc.), Natixis Financial Products Inc. (ex-CDC Financial Products Inc.), Natixis Funding Corp. (ex-CDC IXIS Funding Corp.) et Natixis Commercial Paper Corp. (ex-CDC IXIS Commercial Paper Corp.).

L'ensemble de ces lettres d'engagement et cautionnement solidaires sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement.

Pour les cautionnements solidaires conclus avec CDC Finance-CDC IXIS, les créanciers d'IXIS CIB au titre d'opérations garanties en vertu de ces cautionnements, conclues avant leurs dates respectives d'achèvement, peuvent, en vertu de la lettre du Directeur général de la CDC du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

Les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par IXIS CIB au titre des cautionnements a fait l'objet d'une convention avec CDC Finance-CDC IXIS et la CNCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 1 755 191,75 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.1.16 Lettres d'engagement et cautionnements solidaires entre IXIS et ses filiales en vigueur

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 15 juin 2006, la conclusion de lettres d'engagement et de cautionnements solidaires entre IXIS CIB et :

- Natixis Financial Products Inc. (ex-IXIS Financial Products Inc.) pour le programme d'émission d'USMTN. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02 % ;
- Natixis Financial Products Inc. (ex-IXIS Financial Products Inc.) pour le programme d'émission de warrants. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02 % ;
- Natixis Securities North America Inc. (ex-IXIS Securities NA) pour les opérations de prêt / emprunt. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02 % par an, applicable à l'exposition globale en risque moyenne sur la période.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2014.

Neuilly sur Seine, le 12 mars 2015

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Mazars

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

José-Luis Garcia

Michel Barbet-Massin

Jean-François Dandé

Jean-Marc Mickeler

Emmanuel Doseman

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	454	8.5	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION	459
8.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	455	8.6	TABLE DE CONCORDANCE RAPPORT DE GESTION – INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES	460
8.3	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	456	8.7	GLOSSAIRE	462
8.4	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	458			

8.1 Attestation du Responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes

données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le document de référence 2013, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Laurent MIGNON

Directeur général

8.2 Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Natixis (actes constitutifs, statuts, rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques sociales et consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du document présent) sont partiellement inclus dans le présent document et peuvent être librement consultés à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent document de référence est disponible dans la rubrique « Communication financière » du site institutionnel www.natixis.com.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur Natixis, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- par courrier :
Natixis
Communication financière - Relations investisseurs
Immeuble Arc-de-Seine
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
- par téléphone :
01 58 19 26 34 ou 01 58 32 06 94
- par mail :
investorelations@natixis.com

8.3 Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubriques	N° page du document de référence
1. Personnes responsables	454
2. Contrôleurs légaux des comptes	307-308
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	8-9
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	N/A
4. Facteurs de risque	103-107
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la société	4 à 7
5.2. Investissements	178 à 180 ; 302
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	10 à 25
6.2. Principaux marchés	283 à 287
6.3. Événements exceptionnels	N/A
6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	168
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	10 à 24
7. Organigramme	
7.1. Description sommaire du Groupe	4-5 ; 7
7.2. Liste des filiales importantes	206 à 217 ; 309 à 320
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	233-234
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	368 à 378 ; 392 à 395
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	103 à 107 ; 111 à 152 ; 157 à 163 ; 178 à 192
9.2. Résultat d'exploitation	8 ; 181-182 ; 196
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	111 à 125 ; 198-199
10.2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	200-201
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	189-190
10.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5. Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	189-190 ; 195
11. Recherche et développement, brevets et licences	168
12. Information sur les tendances	10 à 24 ; 104 à 107 ; 302
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1. Organes d'administration	32 à 72
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	72
15. Rémunération et avantages	
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	72 à 85
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	304

Rubriques	N° page du document de référence
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	34 à 56
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	72
16.3. Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	64 à 69
16.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise	57
17. Salariés	
17.1. Nombre de salariés	384
17.2. Participations et stock-options des administrateurs	82 ; 414-415
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	237-238
18. Principaux actionnaires	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	417
18.2. Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	417
18.3. Contrôle de l'émetteur	418
18.4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	419
19. Opérations avec des apparentés	N/A
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	195 à 320 ; 323 à 363
20.2. Informations financières pro forma	8-9 ; 285 à 287
20.3. États financiers	193 à 320 ; 323 à 363
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	321-322 ; 364-365
20.5. Date des dernières informations financières	321-322 ; 364-365
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes	26 ; 412
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	167-168
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	302
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	351 ; 413 à 418
21.2. Acte constitutif et statuts	408 à 412
22. Contrats importants	23
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24. Documents accessibles au public	455
25. Informations sur les participations	206 à 211

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant respectivement aux pages 353 à 400 et 206 à 350, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 401 à 402 et 351 à 352, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 190 à 205 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 14 mars 2014 sous le numéro D. 14-0141 ;

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant respectivement aux pages 347 à 393 et 218 à 344, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 394 à 395 et 345 à 346, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 198 à 217 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2013 sous le numéro D. 13-0174.

Les chapitres des documents de référence numéro D. 14-0141 et D. 13-0174 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel

	Rubriques du rapport financier annuel	N° page du document de référence
1.	Comptes sociaux	323 à 363
2.	Comptes consolidés	194 à 320
3.	Rapport de gestion (Code monétaire et financier)	
	Article L. 225-100 du Code de commerce	
	■ Analyse de l'évolution des affaires	178 à 188 ; 194 à 320 ; 323 à 363
	■ Analyse des résultats	181-182
	■ Analyse de la situation financière	103 à 107 ; 111 à 152 ; 157 à 163 ; 178 à 192
	■ Principaux risques et incertitudes	103 à 107
	■ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	414
	Article L. 225-100-3 du Code de commerce	
	■ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	419
	Article L. 225-211 du Code de commerce	
	■ Rachats par la Société de ses propres actions	416
	Article R. 511-16-2 du Code monétaire et financier	
	■ Informations relatives aux implantations par État ou territoire	308-314
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	454
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	364-365
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	321-322
7.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	447 à 452
8.	Honoraires des commissaires aux comptes	307-308
9.	Rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques (article L. 225-37 du Code de commerce)	86 à 97
10.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil	98

8.5 Table de concordance du rapport de gestion

Rubriques du rapport de gestion	N° page du document de référence
1. Activité de Natixis durant l'année 2014	
1.1 Résultats consolidés	197 à 320
1.2 Autres éléments des comptes consolidés	N/A
1.3 Comptes annuels	323 à 363
2. Progrès réalisés et difficultés rencontrées	178 à 180
3. Recherche et Développement	168
4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2014	302
5. Orientations et perspectives	10 à 25
6. Facteurs de risque	103 à 107
7. Mandataires sociaux et dirigeants	
7.1 Mandats et fonctions exercés par les membres du conseil d'administration	32 à 56
7.2 Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants	81 à 83
7.3 Rémunération des administrateurs	79-80
7.4 Rémunération et avantages au bénéfice du directeur général	76 à 78
7.5 Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance	82
8. Informations concernant la Société et son capital	351 ; 413 à 418
9. Informations relatives aux implantations par État ou territoire	308 à 314
10. Développement durable – Données sociales et environnementales	367 à 405
Annexe 1	
■ Résultats financiers au cours des cinq dernières années	363
Annexe 2	
■ Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2014	414

8.6 Table de concordance rapport de gestion – Informations sociales, sociétales et environnementales

Référence loi Grenelle 2	Dénomination	Indicateurs GRI 4 correspondants	N° de page du document de référence
Art. R. 225-105	Le rapport du conseil d'administration ou du directoire présente (...), la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	N/A	368
	1/ Informations sociales		
Art. R. 225-105-1-I 1° a)	a) Emploi ■ L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et zone géographique ■ Les embauches et les licenciements ■ Les rémunérations	G4-10, LA1, LA12, EC6, G4-51-52-53-54, EC1, EC5	384 385
Art. R. 225-105-1-I 1° b)	b) Organisation du travail ■ L'organisation du temps de travail ■ L'absentéisme	N/A, LA7	385
Art. R. 225-105-1-I 1° c)	c) Relations sociales ■ L'organisation du dialogue social ■ Le bilan des accords collectifs	LA4	386
Art. R. 225-105-1-I 1° d)	d) Santé et sécurité ■ Les conditions de santé et sécurité au travail ■ Les accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité		
Art. R. 225-105-1-II 1° d)	■ Le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles	LA5, LA8, LA9, LA6, LA7	387
Art. R. 225-105-1-I 1° e)	e) Formation ■ La politique mise en œuvre ■ Le nombre total d'heures de formation	LA9, LA10, LA11, HR2	388
Art. R. 225-105-1-I 1° f)	f) Diversité et égalité des chances Les mesures prises en faveur : ■ de l'égalité entre les femmes et les hommes ; ■ de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ; ■ de la politique de lutte contre les discriminations.	LA2, LA12, LA13	389
Art. R. 225-105-1-II 1° g)	g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à : ■ la liberté d'association et de négociation collective ; ■ l'élimination de la discrimination ; ■ l'élimination du travail forcé ; ■ l'abolition du travail des enfants.	LA13, HR7, HR6	391
	2/ Informations environnementales		
Art. R. 225-105-1-I 2° a)	a) Politique générale en matière environnementale ■ L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ■ La formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement		
Art. R. 225-105-1-II 2° a)	■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ■ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	EN27, G4-43, N/A	376
Art. R. 225-105-1-I 2° b)	b) Pollution et gestion des déchets ■ La prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ■ La prévention de la production, le recyclage et l'élimination des déchets ■ La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent, EN23, EN24, EN25, EN28 Non pertinent	392

Référence loi Grenelle 2	Dénomination	Indicateurs GRI 4 correspondants	N° de page du document de référence
	c) Utilisation durable des ressources		
	■ La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction de contraintes locales		
	■ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation		
Art. R. 225-105-1-I 2° c)	■ La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN8, EN9, EN1, EN2, EN3, EN4,	
Art. R. 225-105-1-II 2° c)	■ L'utilisation des sols	Non pertinent	392
Art. R. 225-105-1-I 2° d)	d) Changement climatique	EN 15-16-17, EN 18-19, EN6-EN7	
Art. R. 225-105-1-II 2° d)	■ Les rejets de gaz à effet de serre		394
	■ L'adaptation aux conséquences du changement climatique		
Art. R. 225-105-1-I 2° e)	e) Protection de la biodiversité	EN 11-12-13, EN 14-26	
	■ Les mesures prises pour préserver la biodiversité		395
	3/ Informations sociétales		
	a) Impact territorial économique et social de l'activité de la société		
Art. R. 225-105-1-I 3° a)	■ En matière d'emploi et de développement régional		
	■ Sur les populations riveraines ou locales	EC6-7-8-9, SO1	396
Art. R. 225-105-1-I 3° b)	b) Relations avec les parties prenantes		
	■ Les conditions du dialogue		
	■ Les actions de partenariat ou de mécénat	G4-26, G4-37, EC7	396
Art. R. 225-105-1-I 3° c)	c) Sous-traitance et fournisseurs		
	■ La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux		
Art. R. 225-105-1-II 3° c)	■ L'importance de la sous-traitance et la responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	LA14-15, EN32-33, HR5-9-11	397
Art. R. 225-105-1-II 3° d)	d) Loyauté des pratiques		
	■ Les actions engagées pour prévenir la corruption	G4 56-58, SO 3-4-5	397
	■ Les mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs		
Art. R. 225-105-1-II 3° e)	e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	HR1-2-7-8-9-10	397
Art. R. 225-105-2	L'organisme tiers indépendant est appelé à se vérifier (...) les informations devant figurer dans le rapport		404

8.7 Glossaire

ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne (EBA)
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actifs risqués pondérés-RWA	Risk Weighted Assets - Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
Afep-Medef	Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France
AFIC	Association Française des Investisseurs pour la Croissance
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management (ou Gestion Actif Passif)
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AML	Anti-money laundering – Lutte anti-blanchiment
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
AQR	Asset quality review / revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AUM	Assets under management
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.
Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à valider la pertinence des modèles et l'adéquation de la VaR (Value at Risk) aux risques effectivement supportés.
Bâle 1 (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle 2 (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le Comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle 3 (les Accords de)	Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.

BALO	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (Comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BFBP	Banque Fédérale des Banques Populaires
BFI	Banque de Financement et d'Investissement
BGC	Banque de Grande Clientèle
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière.
Bps	Basis points
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCAN	Comité Consultatif des Actionnaires de Natixis
CCF	Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles
CCI	Certificats Coopératifs d'Investissement
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
CEO	Chief Executive Officer
Cesu	Chèque emploi service universel
CET1	Common equity tier 1
CFDI	Caisse Française de Développement Industriel
CFH	Cash flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collateralized Loan Obligations / produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CLS	Continuous Linked Settlement. Système mondial de paiements traitant les opérations de change.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Comex	Comité exécutif
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.

Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CP	Commercial paper. Les commercial paper américains sont des titres de créances négociables émis par les entreprises sur le marché monétaire.
CPI	Consumer price index – index des prix à la consommation
CPM	Credit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRBF	Comité de Réglementation Bancaire et Financière
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD 3	Directive Européenne dans laquelle les propositions du Comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce Comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2,5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD 4	Directive Européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.
Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'évènement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRM	Comité des risques de marché
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). La taille de la coupe reflète le risque perçu.
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le credit default swap (CDS).
District Court	Tribunal du 1 ^{er} degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un Conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation... Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission...) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
Dual tranches	Deux tranches
DTA	Deferred tax assets / actifs d'impôts différés : l'impôt différé actif provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne - ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority - EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le Comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank / Banque Centrale Européenne
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEA/EEE	European Economic Area / Espace Économique Européen

EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
Effet de levier	L'effet de levier explique le taux de rentabilité comptable des capitaux propres en fonction du taux de rentabilité après impôt de l'actif économique (rentabilité économique) et du coût de la dette. Par définition, il est égal à la différence entre la rentabilité des capitaux propres et la rentabilité économique.
EL	Expected Loss (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
Encours pondérés	Voir RWA
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
ETF	Exchange Traded Funds (fonds indiciel côté ou index tracker) : type de fonds de placement en valeurs mobilières reproduisant un indice boursier, un actif.
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (Taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
European Securities and Markets Authority (ESMA)	L'Autorité européenne des marchés financiers est une autorité de surveillance européenne indépendante, installée à Paris. À compter du 1 ^{er} janvier 2011, elle a remplacé le Comité des régulateurs européens (Committee of European Securities Regulators - CESR) et s'inscrit dans le cadre du système de surveillance financière européen. Parmi ses prérogatives élargies, l'ESMA est notamment en charge de la supervision des agences de notation en Europe et de l'élaboration des standards techniques pour les réglementations communautaires relatives au fonctionnement des marchés financiers (EMIR, MIFID, Directive Prospectus).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
FIDEPPP	Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé
Financial Stability Board (FSB)	Le Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
FMI	Fonds Monétaire International
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FX	Foreign exchange
GAAP	Generally accepted accounting principles
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GBP	British pound (livre britannique)
GDP	Gross Domestic Product / Produit Intérieur Brut
GEC	Global Energy & Commodities
GRI	Global Reporting Initiative
G-SIB	Global systemically important banks
G-SII	Global systemically important institutions
Hedge funds	Fonds de gestion alternative. Fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
High yield	Haut rendement
Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers

IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
IRM	Incremental Risk Measure
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
Joint-venture	Coentreprise
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
KPI	Key performance indicator
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
Leverage/ Leveraged financing	Financement par de la dette
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (Taux interbancaire Offert à Londres)
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers
Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.
MRH	Multirisques Habitation
Mutual fund	Fonds commun de placement
NAV	Net asset value
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2009-2012
New Frontier	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2014-2017
NGAM	Natixis Global Asset Management
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NPE	Natixis Private Equity

NRE	Loi sur les Nouvelles Réglementations Économiques
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
OCI	Other Comprehensive Income / Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
OEEC	Organisme Externe d'Évaluation du Crédit : une agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.
OECD	Organization for Economic Cooperation and Development - Organisation de coopération et de développement économiques
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)
OFR	Own fund Requirement, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment - Dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
OTC	Over-the-counter / Marché de gré à gré
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
P3CI	Prêt couvrant les Certificats Coopératifs d'Investissements
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
Perte attendue	Voir EL
Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD)	Voir LGD
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit Net Bancaire
Power	Énergie
PPE	Personnes politiquement exposées
Pricing	Détermination du prix
Probabilité de défaut	Voir PD
Process	Processus
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi
PSI	Prestataires de services d'investissement
Ratio Core Tier 1	Rapport entre les fonds propres Core Tier One (CT1) et les actifs risqués pondérés.
Ratio de levier	Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier One) et le bilan / hors bilan comptables, après retraitements de certains postes.
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
RBC	Risk-based capital
Réduction de la taille de bilan (Deleveraging)	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et/ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque assurance	Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de Transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du temps de travail
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets, ou les EAD pondérés des risques (cf. paramètres bâlois : maturité, probabilité de défaut et taux de perte).
S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
Sales	Ventes
SCPI	Société civile de placement immobilier
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie française
SFS	Services Financiers Spécialisés
SI	Systèmes d'information
SIFIs (Systemically Important Financial Institutions)	Systematically Important Financial Institution (établissements posant un risque systémique) : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document « Global systemically important banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre (29 établissements à ce jour).
Small cap	Petite capitalisation boursière
SME	Small and medium-sized enterprises
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.
Sûreté personnelle	Représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.
Sûreté réelle	Garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

SVT	Spécialiste en Valeurs du Trésor
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
Taux de perte	Voir LGD
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
Tier One (ratio)	On appelle Tier One (T1) la partie des capitaux propres prudentiels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier One au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle I, Bâle II et Bâle III.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
TMO	Taux moyen obligataire
TPE	Très petites entreprises
Trading	Négociation
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).
TUP	Transmission universelle de patrimoine
UK	United Kingdom
US	United States of America
USD	US dollar
Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénari de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD - Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at risk (VaR)	La value at risk est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucher en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.



Ce document a été imprimé sur du papier 100% recyclé, certifié FSC recyclé et Ecolabel Européen et produit dans une usine certifiée ISO 14001.

LABEL TRANSPARENCE

labeltransparence.com

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.



Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 991 395 425,60 euros
542 044 524 RCS PARIS



Suivez-nous sur Twitter ! @Natixis_com



Retrouvez les applis Natixis
disponibles sur App Store !



Retrouvez-nous sur
notre chaîne YouTube !